

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

■ REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES ■

N°V - 2020

TOME 1



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



## DÉPARTEMENT DES VOSGES

### Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles

#### SOMMAIRE

<b>I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE .....</b>	<b>1</b>
- Décisions de la Commission permanente du 21 mai 2021 .....	3
• Mobilité.....	5
• Collèges - Education .....	37
• Collectivités - Environnement .....	83
• Culture - Sports - Jeunesse - Associations - Communication - Usages numériques	465
• Insertion - Logement - Développement Social Territorial .....	837
• Autonomie .....	918
• Enfance - Famille .....	932
• Administration - Finances - SDIS.....	1016
• Economie - Tourisme - Agriculture .....	1113
• Routes - Patrimoine - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique	1294
 <b>II - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE .....</b>	 <b>1463</b>
- Première réunion ordinaire - DM1 2021 et CA 2020 - 28 mai 2021.....	1465
- Compte administratif 2020 .....	1467
- Présentation générale de la décision modificative n° 1 2021 .....	1516
- Les recettes .....	1543
- La dette.....	1548
- Renforcer la marque Vosges.....	1552
- Soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ...	1559
- Privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique .....	1568
- Fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire .....	1579

- Donner à tous les jeunes Vosgiens les atouts pour construire leur avenir dans le département.....	1590
- Rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre .....	1595
- Garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée .....	1606
- Privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services .....	1616
- Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours .....	1621
- L'environnement.....	1626
- Développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous .....	1635
- Garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité .....	1640
- Garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire.....	1644
- Rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments des services publics.....	1663
- Les ressources humaines.....	1678
- Le système d'information .....	1683
- L'organisation et l'intendance.....	1691
- Rapport d'activités des services du Conseil départemental des Vosges 2020 ..	1702
- Locations ou mises à disposition de locaux par le Département 2020 .....	1758

### **III - ACTES DE L'EXÉCUTIF DEPARTEMENTAL .....** 1765

#### **Direction Générale des Services**

- **Direction des Affaires Juridiques et des Achats**

Arrêté portant délégation de signature pour la Direction des Affaires Juridiques et des Achats	
Arrêté n° 2021/7819/DAJA du 11 mai 2021 .....	1767

#### **Pôle Développement du Territoire**

- **Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse**

Acte annulant et remplaçant l'arrêté n° 2019/4005/OH/DCSJ-SSC constituant une régie de recettes et d'avances - Site de Domremy	
Arrêté 2021/5637/OH/DCSJ-SSC du 12 mars 2021 .....	1772

Acte annulant et remplaçant l'arrêté n° 2019/4010/OH/DCSJ-SSC modifié par avenant n° 1 constituant une régie de recettes et d'avances - Site de Grand	
Arrêté 2021/5640/OH/DCSJ-SSC du 16 mars 2021 .....	1775
Acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant - Régie du site de Domremy	
Arrêté 2021/5638/OH/DCSJ-SSC du 25 mars 2021 .....	1778
Acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant - Régie du site de Grand	
Arrêté 2021/5641/OH/DCSJ-SSC du 25 mars 2021 .....	1780
Acte de nomination des mandataires - Régie de recettes et d'avances de Domremy	
Arrêté 2021/5639/OH/DCSJ-SSC du 1 <sup>er</sup> avril 2021 .....	1782
Acte de nomination des mandataires - Régie de recettes et d'avances de Grand	
Arrêté 2021/5642/OH/DCSJ-SSC du 1 <sup>er</sup> avril 2021 .....	1784
Avenant n° 1 à l'acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes et d'avances du site de Domremy	
Arrêté 2021/7822/EJ/DCSJ-SSC du 21 mai 2021 .....	1786
Avenant n° 1 à l'acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes et d'avances du site de Grand	
Arrêté 2021/7823/EJ/DCSJ-SSC du 21 mai 2021 .....	1788

- **Direction des Routes et du Patrimoine**

Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :	
- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local.....	1790

## **Pôle Développement des Solidarités**

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté n°70/PDS/DEF/PMI du 16 mars 2021 autorisant l'association « Les Gentils Sotrés » à faire fonctionner le multi-accueil « Rêves d'Enfance » à Raon-l'Étape	
Arrêté n°2021/101/PDS/DEF/PMI du 18 mai 2021.....	1850

- **Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 2021 du Dispositif Cèdre Arrêté n°2021/94/PDS du 29 avril 2021.....	1852
Arrêté portant autorisation d'un service de prévention spécialisée - Association SELIA à Saint-Dié-des-Vosges Arrêté n° 2021/96/PDS du 18 mai 2021 .....	1854
Arrêté portant autorisation d'un service de prévention spécialisée - Association Jeunesse et Cultures à Epinal Arrêté n°2021/99/PDS du 18 mai 2021 .....	1856
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 - Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyers d'Accueil pour grands handicapés « La Belle au Bois Dormant » (FAS/FAM et appartements) à Epinal Arrêté n° 2021/103/PDS du 31 mai 2021.....	1858
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF à Epinal Arrêté n° 2021/104/PDS du 31 mai 2021.....	1860
Arrêté conjoint avec la Préfecture des Vosges portant modification d'autorisation du dispositif Cèdre à Epinal géré par l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes Arrêté DTPJJ/PDS/N°2021 - 87 du 31 mai 2021 .....	1862

## **I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE**





**Décisions de la Commission permanente du 21 mai 2021**



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Révision et actualisation du règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : les transports : faciliter les déplacements ;
- action : les transports scolaires des élèves en situation de handicap ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de transport scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La loi NOTRe impose aux Conseils départementaux la gestion des transports scolaires des élèves en situation de handicap depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, le Conseil départemental a élaboré un règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap qui est transmis aux familles et aux transporteurs.

En vue de se conformer à la réglementation et au changement de localisation du service du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient d'actualiser ce règlement. Les modifications sont les suivantes :

- ajout de la mise en place d'une notification de décision d'accord ou de refus de transport à destination des familles ou étudiants (article II page 5) ;
- proposition d'une indemnisation aux familles (d'un montant de 0,53 €/km) dont l'enfant se rend en stage scolaire obligatoire, avec un maximum de 50 km par trajet, ceci même lorsque le lieu de stage ne se trouve pas sur le trajet scolaire habituel (article II page 6) ;
- précisions apportées à la partie portant sur les sanctions encourues (article VI- C. page 10) ;
- ajustement des coordonnées du service du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap suite à son transfert à la Maison Départementale de l'Autonomie (article VIII page 10).

A cet effet, vous trouverez en annexe le règlement modifié.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la révision et l'actualisation du règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25893-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



Le Conseil départemental des Vosges présente le

# **RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES & ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

**Édition de mai 2021**

## SOMMAIRE

<u>I.</u>	LA COMPETENCE ET LE ROLE DU DEPARTEMENT	3
<u>II.</u>	LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE	3
<u>III.</u>	LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE	5
<u>IV.</u>	LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DELAIS	6
<u>V.</u>	LES RELATIONS AVEC LES SOCIETES DE TRANSPORTS	7
<u>VI.</u>	LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE MISE EN ŒUVRE	7
<u>VII.</u>	RESPONSABILITES - SECURITE - DISCIPLINE	8
<u>VIII.</u>	CONTACTS	10

## **I. La compétence Transport scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap et le rôle du Département**

Le Département a l'obligation légale de la prise en charge financière des transports des élèves et étudiants souffrant d'un handicap et domiciliés dans le département.

### **Textes de référence**

Art. R213-3 du code de l'Éducation « Les services de transports scolaires et de transport des élèves handicapés, définis à l'article R. 3111-5 du code des transports, sont régis par les articles R. 3111-15 à R. 3111-29, R. 3111-31, R. 3111-32 et D. 3111-33 à D. 3111-36 du même code.»

Article R3111-24 du code des transports « Les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le Département du domicile des intéressés ».

Article R3111-25 du code des transports « Les frais de transport mentionnés à l'article R. 3111-24 sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou, le cas échéant, à l'organisme qui en a fait l'avance ».

Article R3111-26 du code des transports « Pour les déplacements dans des véhicules appartenant aux élèves ou à leur famille, le remboursement des frais mentionnés à l'article R. 3111-24 s'opère sur la base d'un tarif fixé par le conseil départemental. Pour les déplacements dans des véhicules exploités par des tiers rémunérés à ce titre, le remboursement des frais s'opère sur la base des dépenses réelles dûment justifiées ».

Article R3111-27 du code des transports « Les frais de déplacement exposés par les étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun, en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le Département du domicile des intéressés. Les frais de déplacement exposés par les étudiants handicapés sont pris en charge dans les conditions prévues aux articles R. 3111-25 et R. 3111-26 ».

## **II. Les conditions de prises en charge**

La prise en charge du transport des élèves et étudiants en situation de handicap est assurée du domicile ou de la résidence habituelle à l'établissement public ou privé sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture et ce, quels que soient leur niveau d'études et leur régime scolaire (interne, demi-pensionnaire ou externe), dans le respect du calendrier scolaire établi par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Vosges.

Les étudiants doivent suivre un cursus débouchant sur un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'État.

Les élèves et étudiants, en situation de handicap sont pris en charge gratuitement pour leur transport aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre domicilié dans les Vosges,
- Etre âgé de 3 ans et plus à la date de la rentrée scolaire et de moins de 28 ans, âge limite d'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale
- Fréquenter l'établissement le plus proche du domicile dispensant l'enseignement souhaité et compatible avec le handicap,
- Etre reconnu médicalement handicapé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Toute demande de transport scolaire adapté fera l'objet d'une décision du Président du Conseil départemental, qui sera notifiée à la famille ou à l'étudiant et le cas échéant au transporteur.

La prise en charge est assurée quel que soit le type de véhicule utilisé dans la limite :

- d'un aller et retour (1) par jour de scolarité pour les externes et demi-pensionnaires
- d'un aller et retour par semaine pour les internes.

(1) sauf prescriptions spéciales.

Pendant les vacances scolaires aucun transport n'est en principe organisé ou remboursé (sauf pour les étudiants, à l'exception des vacances d'été).

Elèves à double domiciliation :

Le domicile pris en compte est celui :

- Des parents ou tuteur légal pour un élève mineur
- De l'élève pour un élève majeur

Dans le cas d'une double domiciliation liée à une garde alternée nécessitant une prise en charge sur deux acheminements différents, l'élève sera pris en charge à chaque domicile sur demande préalable du représentant légal ou de l'autre parent.

Les élèves ou étudiants en formation rémunérée ne peuvent prétendre à une prise en charge de leur transport scolaire.

Pour les élèves admis en institut spécialisé de type IME, IMPRO, ITEP, IREDSA, INJS, INJA, etc..., le transport est assuré par les établissements eux-mêmes. Le Département n'accordera aucune prise en charge depuis ou vers ce type d'établissement.

### **Les transports dits « exceptionnels » :**

Dans le cadre de leur scolarité, certains élèves handicapés peuvent être amenés à effectuer des stages obligatoires en entreprise. De la même manière, certains élèves doivent se rendre parfois à des examens type baccalauréats, partiels...

La prise en charge peut s'effectuer dans les conditions ci-dessous à la demande des représentants légaux :

- Prise en charge de leur domicile à leur lieu de stage, par le transporteur, dans la limite d'un aller et retour par jour sous réserve que le coût de ce transport n'excède pas le coût du transport initial et sous réserve que le transport soit effectué dans la même direction et aux mêmes horaires que ceux indiqués sur le bon de commande initial.



Dans le cas où la prise en charge n'est pas possible par le transporteur, il sera proposé à la famille une indemnisation kilométrique pour assurer le transport de l'élève sur son lieu de stage. Dans cette situation, la distance kilométrique ne pourra excéder 50 km par trajet pour 2 trajets quotidiens.

Les demandes de prise en charge doivent être adressées au service des Transports Elèves et Etudiants en situation de Handicap au Conseil départemental des Vosges – 8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL dans un délai de 15 jours avant le début du stage et en dehors des vacances scolaires. Elles doivent être justifiées et accompagnées d'une copie de la convention de stage signée ou de tout autre justificatif nécessaire.

Ne sont pas pris en charge les transports « sanitaires » vers les centres de soins ou vers les cabinets de praticiens pour des consultations médicales (médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes...) qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil départemental.

### III. Les modalités de prise en charge

La prise en charge du transport des élèves et étudiants en situation de handicap par le Département des Vosges est réalisée dans l'ordre de priorité suivant :

1. Par la mise à disposition de services de transports adaptés financés par le Département et qu'il organise lui-même,
2. Ou par le remboursement des frais de kilométriques
3. Ou par le remboursement des frais de déplacement sur demande du Département, pour les élèves qui ont besoin d'un transport médicalisé

Le mode de prise en charge est décidé par le Département.

**Pour la mise à disposition de services de transports adaptés**, le Département intégrera le service dans un circuit de transport adapté, et adressera un bon de commande au prestataire titulaire du lot concerné. Les transports mis en place sont organisés sur la base des horaires de début et de fin de cours des établissements scolaires ; les emplois du temps particuliers affectés à chacun des élèves ne sont pas pris en compte.

Aucune modification de ces transports ne peut être effectuée sans l'accord exprès du Département des Vosges. Le transporteur ne doit accepter aucun service ou modification qui lui serait demandé directement par un intervenant autre que le Département des Vosges. La famille et le chef d'établissement ne sont donc pas habilités à demander directement au transporteur une quelconque modification du service.

**Le Remboursement des frais kilométriques**, sur la base du kilométrage séparant le domicile du représentant légal à l'établissement scolaire par le trajet le plus court en distance effectué au moyen de voitures particulières appartenant à l'élève ou l'étudiant, à sa famille, ou à un tiers n'ayant pas la qualité de transporteur, respectant les règles de circulation, sont calculés sur la base de 2 trajets (1 aller-retour) par jour et sur la base du tarif kilométrique suivant :

#### Barème de remboursement des frais kilométriques

0.53 € par kilomètre les jours de semaine

0.64 € par kilomètre les dimanches et jours fériés

Le représentant légal de l'élève doit demander une prise en charge du transport scolaire de son enfant et fournir un certificat de scolarité ainsi qu'une attestation de domicile. La famille devra chaque mois ou chaque trimestre, fournir une attestation validée par l'établissement indiquant les jours de présence de l'enfant afin que puisse être effectué

le remboursement kilométrique correspondant. Toutes les demandes de remboursement qui seraient fournies au-delà du 31 juillet de l'année scolaire n+1 seront rejetées.

L'étudiant conduisant son propre véhicule ne peut être indemnisé dans ce cadre, son degré d'autonomie l'excluant du dispositif.

#### **Cas particuliers :**

**-En ce qui concerne le transport en ambulance ou VSL, ou les transports hors département,** compte tenu des spécificités de ce type de transport, les frais réels sont remboursés à la famille sur la base de factures acquittées ou réglés directement à l'entreprise par subrogation si la famille ne peut avancer les frais.

Dans le cas où les circuits organisés par le Conseil départemental ne permettent pas de répondre aux besoins dans des conditions optimales et dans la mesure où la famille est dans l'impossibilité de transporter elle-même son enfant, les frais réels sont remboursés à la famille sur la base de factures acquittées ou réglés directement à l'entreprise par subrogation, si la famille ne peut avancer les frais.

Il est précisé que ce dispositif relève alors du transport privé, géré intégralement par la famille, le Département n'intervenant que pour la prise en charge financière qui devra être conforme aux dispositions du présent règlement. Pour le remboursement, le Département demande à la famille la réalisation de 3 devis auprès des entreprises de son choix, le devis le moins élevé servant de base à l'indemnisation.

#### **-En ce qui concerne le transport des enfants et étudiants domiciliés à moins de 2 kms**

Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés à moins de 2 kms de leur établissement d'accueil, est pris en charge par le Département comme le prévoit la loi.

Le Département se réserve le droit de refuser la mise à disposition de services de transports adaptés financés par le Département et qu'il organise lui-même en raison du faible kilométrage.

La priorité est donc celle que les familles assurent elle-même le transport, le remboursement des frais kilométriques sera effectué sur la base de 2 trajets (1 aller – retour) par jour et sur la base du tarif kilométrique fixé dans le présent règlement.

En cas d'impossibilité pour la famille à assurer le transport, le Département intégrera le service dans un circuit de transport adapté, et adressera un bon de commande au prestataire titulaire du lot concerné, avec un prix spécifique – 2 kms, payé l'équivalent de 2 kms par trajet soit 4 kms Aller-Retour selon la tarification en vigueur dans le marché public.

#### **-Transport d'animaux :**

Si le handicap de l'élève l'exige, celui-ci peut être accompagné d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

#### **-Transport d'une tierce personne aidante :**

Si le handicap de l'élève ou étudiant transporté, nécessite une aide humaine, celui-ci peut être accompagné par un(e) Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) ou Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans ce cas, cette personne aidante sera transportée dans les mêmes conditions que l'élève concerné.

## **IV. Les modalités d'inscription et délais**

Les familles des élèves et étudiants en situation de handicap reconnus médicalement par la MDPH doivent prendre contact avec le Conseil départemental des Vosges pour toute nouvelle demande ou renouvellement de transport,

avant la fin du mois de juin précédant la rentrée de l'année scolaire considérée. Et en cas de changement d'établissement scolaire, dès connaissance de l'établissement qui sera fréquenté à la rentrée scolaire.

Ensuite, une fiche de renseignement adressée par le Conseil départemental au représentant légal de l'enfant, devra être complétée et signée, puis retournée au Conseil départemental des Vosges.

#### **Délais de mise en place du transport :**

L'offre de service dépendant de transporteurs dans le cadre d'un marché public, un délai maximum de 30 jours sera garanti pour la mise en œuvre effective de ce type de transport, notamment pour la création de ligne ou modification entraînant une augmentation de la capacité ou du nombre de véhicules

#### **Modification du transport en cours d'année :**

Pour toute modification (changement de domicile ou d'établissement scolaire) impactant le transport de l'élève, la famille devra en informer le Département par écrit (courrier ou courriel). Cette modification sera instruite par le Département. Un délai maximum de 30 jours est nécessaire pour instruction et mise en œuvre du transport.

## **V. Les relations avec les sociétés de transport**

Les entreprises de transport en relation contractuelle avec le Département doivent se conformer aux dispositions des clauses techniques et administratives fixées dans les marchés.

Elles ont à prendre pleinement connaissance de ce règlement afin de travailler conformément aux préconisations des élus du Département figurant dans le présent règlement.

En aucun cas, le transporteur ne sera à disposition, même téléphonique, des familles ou des étudiants en dehors des heures normales d'activité et lors des week-ends (nuits, samedi après-midi et dimanche).

## **VI. Les conditions d'organisation et de mise en œuvre**

### **A. Principe de circuits collectifs**

Les circuits de transport adaptés aux élèves et étudiants en situation de handicap sont collectifs c'est à dire groupés avec d'autres élèves (véhicule pouvant transporter 4 ou 8 élèves).

Sauf avis médical ou nécessité de service, il n'est pas mis en œuvre de service individuel.

L'organisation du service peut être modifiée tout au long de l'année scolaire en fonction de l'intégration de nouveaux élèves dans le véhicule (modification des horaires de prise en charge, d'itinéraire ou de dépose de chaque enfant).

Il est préconisé que la durée du transport des élèves demi-pensionnaires ou externes domiciliés et scolarisés dans le département n'excède pas 60 minutes par trajet. Le Conseil Départemental se réserve la possibilité d'étudier au cas par cas la mise en place d'un service dépassant cette durée de temps de transport. Si dans le cadre d'une fratrie, un frère ou une sœur, qui ne relève pas de la MDPH, fréquente le même établissement scolaire, l'accès au véhicule ne lui sera permis que dans la limite des places disponibles.

Le transporteur n'est pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte des établissements scolaires sauf pour déposer des jeunes transportés en PMR (personne à mobilité réduite) ou de jeunes aveugles qui ne sauraient pas se guider.

### **B. Respect des horaires et des emplois du temps**

Les circuits de transport adaptés aux élèves et étudiants en situation de handicap sont établis en fonction des horaires des établissements scolaires et non en fonction des emplois du temps individuels. Des dérogations à ce principe peuvent toutefois être accordées pour les motifs suivants :

- Compte-tenu des conditions conjoncturelles d'organisation du service, les enfants transportés seuls du fait qu'une seule demande a été recensée dans le secteur,
- Compte-tenu de l'irrégularité des horaires de la formation dispensée, les étudiants dont les emplois du temps sont atypiques peuvent notamment bénéficier de cette dérogation ponctuelle,
- De motifs médicaux validés par la MDPH.

Toute modification d'horaires devra être sollicitée par la famille ou l'établissement scolaire auprès du Conseil Départemental par courrier ou courriel. Cette demande fera l'objet d'une étude et pourra être refusée.

### **C. Absences**

Le représentant légal ou l'élève est tenu d'avertir le Conseil Départemental et le transporteur des absences de l'élève ou de l'étudiant afin d'éviter tout déplacement inutile qui pourrait être facturé au Département.

- Toute absence programmée connue à l'avance, (hospitalisation, rendez-vous médicaux, etc..) doit être signalée à l'entreprise et au Conseil Départemental au moins 24 heures avant l'heure de desserte,
- Toute absence intervenant dans les heures qui précèdent la desserte doit être signalée au transporteur dès que possible sur son numéro de permanence et au Conseil Départemental ensuite. Si ces dispositions ne sont pas respectées des sanctions pourront être appliquées.

### **D. Retards**

L'élève doit être prêt au lieu de prise en charge à l'heure indiquée par le transporteur. En cas de retard de l'élève supérieur à 5 minutes, le transporteur est autorisé à poursuivre sa desserte si le retard risque de porter préjudice aux autres élèves. Aucun retour au domicile pour retourner le rechercher ne sera accepté. Des retards répétés peuvent également engendrer des sanctions (cf paragraphe Sanctions encourues).

### **E. Modification des conditions de prise en charge**

L'élève ou son représentant légal doit informer le Conseil Départemental de toute modification ayant une incidence sur les conditions de transport : modification de l'adresse de prise en charge, déménagement, changement d'établissement ...

Cette information doit être communiquée au moins 15 jours avant la date effective de la modification.

## **VII. Responsabilités – sécurité - discipline**

### **A. Responsabilités**

Toutes détériorations commises par un usager à l'intérieur d'un véhicule engagent sa responsabilité ou celle de son responsable légal. Dans ce cas, des poursuites peuvent être engagées contre lui.

A ce titre, la famille ou l'étudiant doit souscrire une assurance en responsabilité civile.

### **B. Discipline**

Les élèves doivent se conformer au respect de la discipline et de la courtoisie et observer une tenue et un comportement corrects.

Ils sont tenus de respecter le personnel de conduite, les autres usagers et le matériel affecté au service de transport.

Chaque élève doit rester assis à sa place et se conformer aux règles de sécurité notamment :

- Attacher sa ceinture de sécurité et ne la détacher qu'à l'arrêt complet du véhicule,
- Ne pas gêner ou distraire le conducteur de quelque façon que ce soit,
- Ne pas fumer ni utiliser allumettes et briquets ou cigarettes électroniques,

- Ne pas consommer d'alcool et/ou de produits stupéfiants illicites,
- Ne pas troubler la tranquillité des autres usagers, ne pas crier,
- Ne pas manipuler, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture de portes,
- Ne pas se pencher au dehors du véhicule
- Ne pas sortir de véhicule avant l'autorisation du conducteur,
- Ne pas introduire d'objets dangereux dans le véhicule,
- Ne pas détériorer le véhicule,
- Ne pas jeter de projectiles dans le véhicule,
- Mettre ou faire mettre les cartables, les cannes anglaises, les déambulateurs ou tout autre matériel dans le coffre du véhicule,
- Ranger les effets personnels de telle sorte qu'ils ne puissent pas occasionner de gêne à la conduite, aux autres passagers ou constituer un danger.

### **C. Sanctions encourues**

Tout manquement aux dispositions précédentes relatives notamment à la discipline, au respect des horaires de prise en charge ou aux changements de prise de charge non communiqués par exemple, peut conduire le Conseil Départemental à prononcer l'une des sanctions suivantes :

**L'avertissement** à l'encontre de l'utilisateur scolaire ou de ses représentants légaux s'il est mineur en cas de :

- chahut dans le véhicule,
- non-respect des consignes de sécurité dans le véhicule,
- détériorations minimales ou involontaires dans le véhicule,
- retards ou absences non justifiés lors de prises en charge ou de déposes,
- manque de correction et de courtoisie, de l'enfant comme de ses parents, à l'égard du conducteur.

**La suspension temporaire**, d'une semaine maximum, à l'encontre exclusive de l'utilisateur scolaire, après consultation du chef d'établissement scolaire, lorsque :

- il est récidiviste et qu'un avertissement lui a été adressé précédemment,
- les faits reprochés, à l'enfant comme à ses parents, sont particulièrement répréhensibles (insulte, attitude violente ou mettant en péril la sécurité),
- détérioration du véhicule.

**La suspension de longue durée**, d'une semaine à toute la durée de l'année scolaire en cours, après consultation du chef d'établissement scolaire, en cas de :

- récidive après une première exclusion,
- faits particulièrement graves, tels que des actes d'agressions verbales et/ou physiques de la part de l'enfant comme de ses parents.

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, le Conseil Départemental adaptera la sanction à la gravité de la faute et exposera le contrevenant aux sanctions administratives indiquées ci-dessus.

Les avertissements ou sanctions prononcés par le Conseil Départemental seront décidés et notifiés au responsable légal de l'élève ou à l'élève majeur, motivés et en rapport avec la faute commise.

Afin que les sanctions soient prises très rapidement, c'est le personnel ayant délégation de signature qui instruit et signe les documents nécessaires.

## **D. Contrôles**

Le non-respect des obligations issues du présent règlement peut être constaté sur signalement d'un autre usager, des conducteurs, des responsables d'établissements scolaires, des familles ou d'un agent de contrôle qui constatent des faits d'indiscipline.

Tout manquement répété aux obligations prévues au présent règlement et ayant déjà fait l'objet d'un avertissement, peut donner lieu à une transformation ou une annulation de la prise en charge.

Dans ce cas, l'usager peut être exclu du bénéfice des services de transports adaptés organisés par le Département dans les conditions prévues ci-dessus au paragraphe « Sanctions encourues ». Il bénéficiera d'une indemnité compensatrice aux conditions précisées au chapitre III du présent règlement.

Le Conseil Départemental se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par les élèves et étudiants en situation de handicap ou leurs familles et par les transporteurs.

## **E. L'exécution**

Ce règlement s'applique immédiatement à tous les usagers et Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de son exécution. Ce règlement est, en outre, notifié aux transporteurs.

## **VIII. Contacts**

**Conseil Départemental des Vosges**  
**Maison Départementale de l'Autonomie**  
Cellule Handicap et situations complexes PA-PH  
Transports Elèves et Etudiants en situation de Handicapés  
Contact : [Transporteleveshandicapes@vosges.fr](mailto:Transporteleveshandicapes@vosges.fr)  
Tel : 03 29 29 89 73 ou 03 29 29 86 62  
8 Rue de la Préfecture  
88000 EPINAL

Horaires : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 17h

**Conseil Départemental des Vosges**  
Maison Départementale de l'Autonomie  
Tél. 03 29 29 89 73 ou 03 29 29 86 62  
✉ [Transporteleveshandicapes@vosges.fr](mailto:Transporteleveshandicapes@vosges.fr)

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Accord interdépartemental avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la prise en charge des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : les transports : faciliter les déplacements ;
- action : les transports scolaires des élèves en situation de handicap ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de transport scolaire pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La loi NOTRe impose aux Conseils départementaux la gestion des transports scolaires des élèves en situation de handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace nous sollicite pour assurer le transport d'un élève en situation de handicap domicilié en Alsace, placé en famille d'accueil dans le département des Vosges.

Un accord interdépartemental doit être mis en place entre les deux collectivités pour établir les modalités de financement et d'organisation.



## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

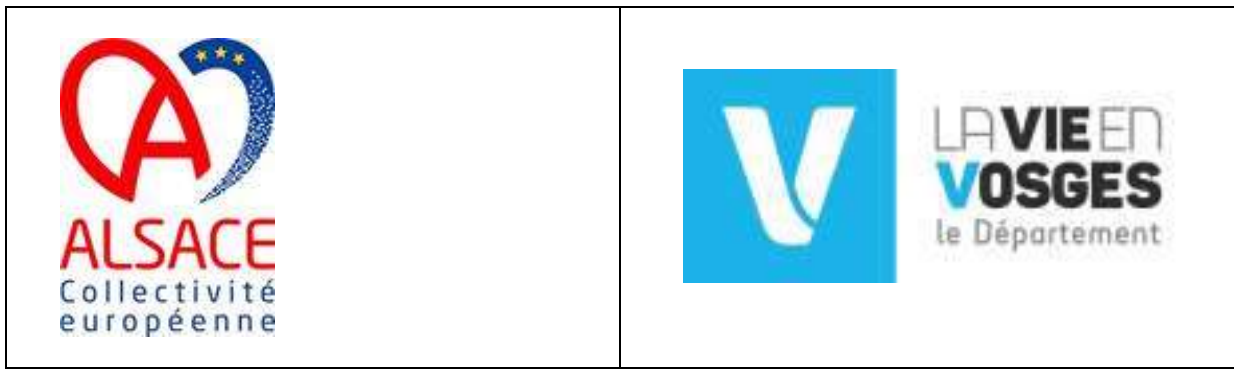
- m'autoriser à signer avec la Collectivité européenne d'Alsace, l'accord interdépartemental pour la prise en charge des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25925-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**ACCORD INTERDEPARTEMENTAL**  
**POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS**  
**SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

ENTRE :

La COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en application de la délibération du

D'UNE PART,

ET

Le DEPARTEMENT DES VOSGES, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François VANNSON, agissant en application de la délibération du

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Selon les articles R.3111-24 à R.3111-29 du code des transports, les frais de déplacement exposés par les élèves et étudiants handicapés qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le Département du domicile des intéressés.

Des accords particuliers peuvent être pris entre les divers organisateurs des services de transport, pour parvenir à une complémentarité des dessertes existantes assurant aux usagers la meilleure qualité possible, au meilleur coût pour les collectivités.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention règle les obligations des parties pour les transports des élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans un département, dénommé ci après « département d'origine » et scolarisés dans un autre, dénommé ci-après « département d'accueil » ou confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance du département d'origine à une famille d'accueil du département d'accueil et scolarisés dans celui-ci.

Les deux parties conviennent que lorsque leur intérêt sera d'optimiser la desserte, il sera convenu :

- que le département d'origine apporte une contribution financière au département d'accueil pour la partie du transport que celui-ci organise et finance. Elle est établie en fonction des caractéristiques techniques de la desserte (kilométrage, nombre d'élèves transportés simultanément, période de fonctionnement, calendrier scolaire....)
- que le département d'accueil établira une convention individualisée qui devra être validée par les deux parties.
- que la facturation se fera au prix réel, sur la base des transports réalisés pour chaque élève.
- qu'elle sera faite annuellement en fin d'année scolaire en une seule fois.
- que le département d'accueil assurera la prise en charge des transports selon ses modalités d'organisation
- que c'est le règlement des transports scolaires du département d'accueil qui s'appliquera.

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021. Elle est ensuite renouvelable, par année scolaire, par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

#### ARTICLE 3 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si les circonstances l'imposent, la présente convention peut être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

Toute dénonciation mettrait fin à la participation financière du département d'origine.

Strasbourg, le

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace

Frédéric BIERRY

Epinal, le

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges

François VANNON

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention de partenariat financier relative à l'étude de fréquentation des itinéraires cyclables dans le Grand Est et ses destinations avec l'Agence régionale du Tourisme**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	33000
Crédits inscrits :	1 500,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	1 461,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	39,00

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le schéma départemental de développement touristique ;
- objectif visé par la collectivité : qualifier les itinéraires cyclables existants ainsi que les services associés et favoriser le développement touristique autour du vélo.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est (ARTGE) a souhaité la production d'indicateurs de fréquentation et de connaissance des profils d'utilisateurs des véloroutes et voies vertes de la Région Grand Est. Cette connaissance permettra d'éclairer les choix stratégiques de développement de la filière vélo, qui constitue une des filières signatures du tourisme régional mais également l'une des quatre filières prioritaires du Schéma départemental du tourisme 2018-2022.

Ainsi une mission a été confiée à un cabinet spécialisé afin de mener cette étude de fréquentation. L'ARTGE et la Région Grand Est financent la moitié de cette étude, l'autre moitié sera cofinancée par les Départements concernés, au prorata du nombre de kilomètres étudiés.

Pour les Vosges, les itinéraires étudiés seront l'Eurovélo 19 (La Meuse à vélo) et la Voie bleue, Moselle-Saône à vélo (V50). La participation du Conseil départemental des Vosges est de 1 461 € TTC.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Agence régionale du Tourisme du Grand Est, la convention de partenariat financier relative à l'étude de fréquentation des itinéraires cyclables dans le Grand Est et ses destinations, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25922-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**ETUDE DE FREQUENTATION DES ITINERAIRES CYCLABLES DANS LE GRAND EST ET SES  
DESTINATIONS  
CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER**

Entre les soussignés :

L'Agence Régionale du Tourisme (ART) Grand Est, dont le siège est situé Château Kiener - 24 rue de Verdun à Colmar (68000), représentée par Mme Marie-Reine FISCHER, Présidente, ci-après le dénommé ARTGE

D'une part  
Et

Le département des Vosges, dont le siège est situé, 8 rue de la Préfecture à Épinal (88000), représenté par François VANNON, Président, ci-après le dénommé département des Vosges

D'autre part

Il est convenu ce qui suit.

**EXPOSE**

Dans le Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT) 2018-2023, la région Grand Est décide de répondre aux aspirations nouvelles pour un tourisme de nature et patrimonial par la création de circulations douces s'inscrivant dans le schéma national des véloroutes et voies vertes. L'ambition est de faire de la région Grand Est une destination d'excellence pour l'itinérance à vélo en fédérant les acteurs et en qualifiant l'offre.

L'itinérance (véloroutes voies vertes, fluvial/fluvestre, équestre...) est une des six thématiques « signature » Grand Est qui ont été identifiées afin de mieux qualifier l'offre régionale. Ces thématiques sont transversales à plusieurs destinations composantes de la région.

A ce jour le Grand Est peut s'appuyer sur près de 4 400 km d'itinéraires cyclables au niveau des schémas européen, national et régionaux des véloroutes.

En 2019, l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est a souhaité la production d'indicateurs de fréquentation et de connaissance marketing relative à l'usage de plusieurs itinéraires cyclables dans le Grand Est. Il s'agira aussi d'évaluer l'évolution par rapport aux données de fréquentation produites en 2013 par la destination Alsace.

Il s'agira de connaître aussi les profils et caractéristiques des cyclistes ; cette connaissance nourrira les choix stratégiques de développement de cette filière structurante pour les destinations touristiques du Grand Est et qui constitue une des filières signatures du tourisme régional.

L'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est a proposé aux départements de produire une étude partenariale visant à estimer les retombées économiques des grands itinéraires cyclables du Grand Est.

Un comité technique s'est constitué pour valider les besoins des départements et organismes ce qui a entraîné un appel d'offre lancé par l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est

Cet appel d'offre a permis de préciser les montants pour produire une telle étude selon deux phases :

- une 1ère phase analysant des itinéraires du Grand Est pour définir ceux pouvant être observés à partir des questions suivantes (2019-2020) :

- les itinéraires sont-ils équipés de suffisamment de compteurs ?
- combien de compteurs sont à ajouter et où doivent-ils être installés ?
- les compteurs présents sont-ils bien positionnés ?

Cette phase, produite en 2019, a concerné les itinéraires suivants : 1 EuroVélo (EV 19) – (les EV5, EV6 et EV15 ayant déjà été analysées lors d'une étude précédente) ; 4 véloroutes (V50, V53, V52 et V16) ; 2 boucles (Lac du Der, Boucle de la Moselle).

- une 2ème phase en 2021-2022, qui comptera les passages de cyclistes et qui interrogera un échantillon pour produire des analyses à l'échelle des itinéraires et des départements co-financeurs. Cette 2ème phase concernera les itinéraires suivants : 4 EuroVélo (EV5, EV6, EV15, EV19) ; 2 véloroutes (V50, V53) ; 2 boucles (Lac du Der, Boucle de la Moselle).

La crise sanitaire de la Covid19, a retardé la production de la phase 2. Celle-ci a démarré à l'automne 2019 sur les itinéraires alsaciens et devait reprendre au printemps 2021 jusqu'à l'automne 2020 sur l'ensemble des itinéraires régionaux. Le redémarrage de la phase 2 a été reporté plusieurs fois au regard de l'état de la crise sanitaire et des perspectives de redémarrage de l'activité touristique et cyclotouristique. A ce jour, la phase 2 est prévue de redémarrer à l'été 2021 et se poursuivra jusqu'au printemps 2022.

Le montant total de l'étude après l'appel d'offre est de 148 124 € TTC.

Un principe de cofinancement retenu entre les différentes collectivités parties prenantes, consiste à proposer aux départements et au comité d'itinéraire de la V50 de cofinancer la moitié du montant total, l'autre moitié sera financée par l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est et par la région Grand Est, avec une part de cofinancement pondérée par le nombre de kilomètres traversant chaque collectivité partie prenante (selon le tableau de cofinancement en annexe).

Pour le département des Vosges, le montant du cofinancement demandé est donc de 1 461 € TTC (voir le tableau en annexe).

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à préciser les modalités de participation financière du département des Vosges et de l'ARTGE pour la production de l'étude fréquentation des itinéraires cyclables du

département, dans le cadre de l'étude de fréquentation des itinéraires cyclables du Grand Est et de ses destinations.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS**

L'ART Grand Est sera maître d'ouvrage. A cette fin, elle signe le bon de commande auprès de la société Inddigo qui a gagné l'appel d'offre pour la production de l'étude et assure également les règlements des factures émises par Inddigo ainsi que le suivi de l'étude en collaboration avec les partenaires concernés.

Le budget total maximum arrêté dans le cadre l'appel d'offre pour la production de cette étude est de 148 124 € TTC.

Les départements impliqués dans le développement de l'itinérance à vélo, s'engagent à participer financièrement à cette étude. L'ensemble des départements contribueront à financer la moitié du montant de l'étude. La région Grand Est et l'ART Grand Est contribueront à financer l'autre moitié du montant de l'étude.

Le montant total à cofinancer correspond au budget total arrêté dans le cadre de l'appel d'offre à l'exception du coût supplémentaire de production anticipée de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude pour les itinéraires de la destination Alsace.

Le montant de cofinancement correspondant à chaque département est pondéré par le nombre de kilomètres d'itinéraires qui seront étudiés par l'étude. Le tableau des kilomètres d'itinéraires est visible en annexe de cette convention.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ART GE**

L'ART GE prend à sa charge un montant de 32 981 € TTC.

L'ART GE s'engage à fournir au département des Vosges pour avril 2021, les éléments d'analyses de l'étude produite par la société Inddigo qui le concerne.

L'ART GE s'engage à mentionner le département des Vosges comme co-financeur dans toutes les formes de diffusion et de communication des résultats.

L'ART GE autorise le département des Vosges à communiquer ses propres résultats de l'étude, dès réception, en respect des modalités prévues à l'article 4.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES VOSGES**

Le département des Vosges s'engage à participer financièrement à cette opération pour un montant forfaitaire de 1 461 € TTC.

Le département des Vosges s'engage à mentionner l'ART GE, la Région GRAND EST et toutes les autres collectivités départementales comme co-financeurs dans toutes les formes de diffusion et de communication des résultats.

Le département des Vosges s'engage à faciliter l'administration de l'étude sur son territoire de compétence :



- présence et bon fonctionnement de compteurs automatiques sur les itinéraires observés :

- transmission des données journalières de fréquentation,
- transmission d'information pour tout cas majeur liés aux itinéraires (travaux, bouclages...),
- fourniture de support pour les points d'enquête en face à face (table et chaises, rafraichissements, panneaux de signalement...) qui seraient nécessaires en fonction de l'emplacement du point d'enquête pour compléter les fournitures du prestataire Symétris.

#### **ARTICLE 5 – PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le département des Vosges sera destinataire d'un mémoire, émis par l'ART Grand Est, correspondant à l'engagement financier précisé dans d'article 4, soit 1 461 € TTC.

Le département des Vosges règlera le montant dû directement à l'ART Grand Est dans un délai de 30 jours à réception du mémoire et présentation de la facture correspondante.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la production de l'étude régionale soit donc jusqu'en juin 2022.

#### **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

#### **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION**

La résiliation de la présente convention peut être demandée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties en cas de non réalisation du projet objet de la présente.

#### **ARTICLE 9 – Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Colmar, le \_\_\_\_\_.

Pour le président du conseil départemental  
des Vosges,

Pour la présidente de l'ART Grand Est,

Marie Reine FISCHER  
Conseillère Régionale Grand Est

## Annexe : plan de cofinancement

	PdM relatif	Montant selon plan de fi.
ART GE		32 981 €
Région GE		32 981 €
CD 08	8,7%	5 727 €
CD 10	0,0%	0 €
CD 51	2,6%	1 698 €
CD 52	15,9%	10 507 €
Comité d'itinéraire V50	16,9%	11 178 €
Boucle de la Moselle (CD 54)	3,2%	2 093 €
CD 55	10,7%	7 031 €
CD 57	6,5%	4 266 €
CD 67	16,3%	18 196 €
CD 68	17,1%	20 005 €
CD 88	2,2%	1 461 €

148 124 €

Pour le département des Vosges il s'agit de 124 km d'itinéraire de V50 et de l'EV19.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention relative au financement de l'étude sur les itinéraires cyclables dans le cadre  
du Schéma départemental cyclable**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : le schéma départemental de développement touristique ;
- objectif visé par la collectivité : développement touristique en lien avec la pratique du vélo.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Département a adopté un Schéma départemental cyclable 2019-2022 afin de valoriser et de développer la pratique cyclable sur son territoire. Ce schéma identifie certaines liaisons cyclables à mettre en œuvre prioritairement.

Ces liaisons sont essentiellement des itinéraires de connexion entre des aménagements existants ou permettent de relier des villes vosgiennes entre elles de façon sécurisée.

Si le tracé de ces liaisons est identifié, les aménagements à réaliser et le coût de ces travaux restent à préciser. Dans cet objectif, il est proposé que le Département réalise les études d'avant-projet, via un bureau d'études extérieur, afin de chiffrer les coûts de réalisation et de proposer des solutions techniques concrètes.

Une participation financière des territoires concernés par ces aménagements est demandée selon la clé de répartition définie dans la convention.

Les 5 itinéraires concernés sont :

- la liaison Vittel - Contrexéville ;
- l'ancienne voie ferrée Darnieulles - Jussey ;
- le canal d'alimentation du réservoir de Bouzey ;
- la liaison Plombières-les-Bains - Remiremont ;
- la liaison Sainte-Marguerite - Saint Léonard.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention relative au financement de l'étude sur les itinéraires cyclables dans le cadre du Schéma départemental cyclable, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26180-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



## CONVENTION

### Relative au financement de l'étude sur les itinéraires cyclables

2021

Entre les soussignés

Le **Département des Vosges**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, ci-après désigné par « Le Département »

d'une part,

Et :

La **Communauté de Communes des Vosges Coté Sud-Ouest** représentée par son Président en exercice,

La **Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire**, représentée par son Président en exercice,

La **Communauté d'Agglomération d'Epinal** représentée par son Président en exercice,

La **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges**, représentée par son Président en exercice,

La **Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** représentée par son Président en exercice,

La **Communauté de Communes des Vosges Méridionales**, représentée par sa Présidente en exercice,

Le **PETR de Remiremont et ses Vallées**, représenté par son Président en exercice,

La **ville de Vittel**, représentée par son Maire en exercice,

La **ville de Contrexéville**, représentée par son Maire en exercice,

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges datée du 21 mai 2021,

### **Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET**

Conscient de l'importance de mettre en valeur et de développer la pratique cyclable sur son territoire, le Département a adopté un schéma départemental cyclable 2019-2022. Ce schéma identifie certaines liaisons cyclables à mettre en œuvre prioritairement.

Ces liaisons sont essentiellement des itinéraires de connexion entre des aménagements existants ou des itinéraires permettant de relier des villes vosgiennes entre elles de façon sécurisée.

Si le tracé de ces liaisons est identifié, la question des aménagements à réaliser et du coût de ces travaux reste à préciser.

Dans cet objectif le Département va, via un bureau d'étude extérieur, faire réaliser des études d'avant projets afin, selon les situations, d'identifier, de chiffrer et de proposer des solutions techniques.

Le Département souhaite, dans cette optique, associer à cette étude les collectivités et EPCI concernées par ces aménagements.

Il prévoit ainsi une participation financière des collectivités et EPCI de 20% de la part de l'étude concernant le territoire. Dans le cas où plusieurs territoires (collectivités ou EPCI) seraient concernés, le financement sera partagé.

Le Département assurera seul la maîtrise d'ouvrage et le suivi de l'étude, en associant si besoin les territoires concernés.

## **Article 2 : TRONCONS CONCERNES PAR L'ETUDE**

### **1. Liaison Vittel-Contrexéville**

**Description :** L'aménagement permettra de sécuriser la liaison, actuellement la seule possibilité est d'emprunter la RD165, dont un tronçon en 2x2 voies et limité à 110km/h.

L'option retenue par les deux communes pour cette liaison est la création d'une voie verte à proximité immédiate de la RD165. Les jonctions étudiées avec les centres-villes de Contrexéville et Vittel seront celles définies lors de l'étude d'aménagement des centre-bourgs rendue en 2021.

Priorité schéma départemental : 1

**Intérêt:** sécurité, déplacements quotidiens, tourisme

### **2. Ancienne voie ferrée Darnieulles-Jussey**

**Description:** cette ancienne voie ferrée est maintenant déclassée et défermée. Sa propriété relève en majeure partie du domaine public communal et départemental.

Priorité Schéma départemental: 2

**Intérêt:** touristique, connexion entre le Sud Ouest des Vosges et Epinal, ce tronçon pourrait constituer une variante de la Voie bleue.

### **3. Canal d'alimentation du lac de Bouzey**

**Description:** D'une longueur de 42km entre le lac de Bouzey et la prise d'eau sur la Moselle à Dommartin les Remiremont, le canal d'alimentation offre un chemin de halage propice à la circulation en vélo. Plusieurs discontinuités importantes existent néanmoins, l'étude permettra de définir la faisabilité d'un tel projet d'aménagement et de chiffrer les travaux nécessaires.

Priorité Schéma départemental : non (la liaison Epinal-Remiremont y figure en priorité 1)

**Intérêt:** touristique, patrimonial connexion Voie Bleue/voie verte des Hautes Vosges

### **4. Liaison Plombières-les-Bains/ Remiremont**

**Description:** Avec la réalisation programmée d'une voie verte entre Corbenay (70) et Plombières, se pose la question de relier cette future voie verte à Remiremont et à la voie verte des Hautes Vosges. L'étude déterminera les aménagements à réaliser pour sécuriser la RD157 et précisera l'itinéraire pour rejoindre le centre-ville de Remiremont.

Priorité Schéma départemental: 1

**Intérêt:** touristique, connexion voie verte des Hautes Vosges / future voie verte Plombières/Corbenay

### **5. Liaison Sainte Marguerite-Saint Léonard**

**Description:** Figurant au schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, cette liaison via la RD58 et Saulcy sur Meurthe nécessite des aménagements pour concilier un trafic routier soutenu et la fréquentation des cyclistes.

La traversée de Saulcy sur Meurthe devant faire l'objet d'une étude spécifique, l'étude excluera ce tronçon.

Priorité Schéma départemental : 1

**Intérêt:** utilitaire – connexion entre Saint Dié des Vosges et la voie verte de la haute Meurthe

### **Article 3 : TAUX DE PARTICIPATION**

La participation attendue par les collectivités ou EPCI est de 10 000€, soit 20% du montant prévisionnel de l'étude.

5 liaisons sont concernées, soit 2000€ par étude. En fonction du nombre de collectivités ou EPCI traversés par l'itinéraire, le coût varie ainsi:

Etude sur une liaison concernant un territoire:	2000 €
Etude sur une liaison concernant 2 territoires:	1000 €
Etude sur une liaison concernant 3 territoires:	650 €

La participation des collectivités ou EPCI est fixe et ne sera pas revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel de l'étude.



Collectivité/EPCI	Projets concernés	Participation /territoire	
Ville de Vittel	Liaison Vittel-Contrexéville	1000 €	
Ville de Contrexéville	Liaison Vittel-Contrexéville	1000 €	
Communauté de communes des Vosges Côté Sud Ouest	Ancienne voie ferrée Darnieulles-Jussey	650 €	
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Ancienne voie ferrée Darnieulles-Jussey	650 €	1300 €
	Canal d'alimentation du réservoir de Bouzey	1000 €	
Communauté de communes de Mirecourt Dompain	Ancienne voie ferrée Darnieulles-Jussey	650 €	
Communauté de communes des Portes des Vosges Méridionales	Liaison Plombières-Remiremont	2000 €	2650 €
PETR de Remiremont et ses vallées	Canal d'alimentation du réservoir de Bouzey	1000 €	
Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges	Liaison Sainte Marguerite- Saint Léonard	2000 €	
		Total: 9950 €	

#### **Article 4 : ENGAGEMENT DES COCONTRACTANTS**

Le Département s'engage à faire réaliser l'étude portant sur les tronçons identifiés, à associer les territoires pendant l'étude et à communiquer l'étude aux collectivités et EPCI concernés.

Les collectivités ou EPCI s'engagent à fournir par le biais de leurs services techniques au Département et/ou au bureau d'études désigné les éléments fonciers, techniques ou toute donnée relative aux différents réseaux.

Les collectivités ou EPCI s'engagent à payer la somme correspondant à leur participation dans les 3 mois après la restitution de l'étude.

## **Article 5 : MODIFICATION DES CLAUSES**

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre le Département et la collectivité ou l'EPCI concerné.

## **Article 6 : DUREE**

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2022.

## **Article 7 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention qui ne trouverait pas d'issue par voie amiable, sera soumis au Tribunal administratif de Nancy.

A Epinal, le

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges

Le Maire de Vittel

Le Président de la Communauté de  
communes des Vosges Méridionales

Le Maire de Contrexéville

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération d'Epinal

Le Président de la Communauté de  
communes des Vosges du Sud Ouest

Le Président de la Communauté de  
communes de Mirecourt-Dompaire

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Saint-Dié des  
Vosges

Le Président du PETR de Remiremont  
et ses vallées

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Dotation de fonctionnement complémentaire en faveur du Collège de Cornimont (avril)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-655111
Ligne de crédits :	20
Crédits inscrits :	3 562 500,00
Crédits déjà engagés :	3 478 853,00
Crédits pris en compte :	2 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	81 147,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : répondre par le biais de dotations complémentaires aux nécessités des établissements signalés en cours d'année et correspondant à des charges nouvelles.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Collège de Cornimont a sollicité une dotation complémentaire dans le cadre du fonctionnement des sections sportives ski et montagne, lesquelles ont généré des dépenses majorées liées aux mesures de sectorisation ainsi qu'à la suppression de la participation financière des familles.

Je vous propose de faire droit, à titre exceptionnel, à sa requête pour un montant de 2 500 €.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de dotation de fonctionnement complémentaire en faveur du Collège de Cornimont, pour un montant de 2 500 €, dans le cadre du fonctionnement des sections sportives ski et montagne ;
- m'autoriser à verser la subvention correspondante.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25814-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Dotation de fonctionnement complémentaire pour le Collège de Cornimont (mai)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-655111
Ligne de crédits :	20
Crédits inscrits :	3 562 500,00
Crédits déjà engagés :	3 497 919,00
Crédits pris en compte :	3 400,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	61 181,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : répondre par le biais de dotations complémentaires aux nécessités des établissements signalées en cours d'année et correspondant à des charges nouvelles.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Collège de Cornimont a sollicité une dotation complémentaire au titre des dépenses de viabilisation, afin de compenser une augmentation de la facture d'eau due à des incidents techniques lors de la réalisation de travaux courant 2020.

Je vous propose de lui octroyer une aide de 3 400 € pour faire face à ce surcoût.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de dotation de fonctionnement complémentaire en faveur du Collège de Cornimont, pour un montant de 3 400 €, au titre des dépenses de viabilisation ;
- m'autoriser à verser la subvention correspondante.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26197-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Subventions pour l'équipement des collèges publics (avril)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20431
Ligne de crédits :	27049
Crédits inscrits :	100 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	98 861,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	1 139,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer l'équipement des collèges publics ;
- objectif visé par la collectivité : allouer des subventions aux collèges pour compléter ou renouveler les mobiliers et matériels pédagogiques ou procéder à l'acquisition d'équipements hors offre UGAP.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Depuis plusieurs années, le Département privilégie l'achat direct pour l'équipement des collèges, à l'exception des matériels pédagogiques, dont la sélection relève pleinement du domaine de compétence des chefs d'établissements.

Le présent rapport vise donc à l'attribution de subventions destinées à l'acquisition de ces équipements pédagogiques ainsi qu'au matériel nécessaire à la réalisation des missions des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et aux équipements mobiliers non couverts par l'offre UGAP.

La ventilation de ces dotations, pour un montant total de 98 861 €, figure dans le tableau joint en annexe.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe destinées à l'achat d'équipements pour les collèges publics.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25819-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



### Subventions d'équipement 2021

Collèges	Type d'équipement	Subvention prévisionnelle maximale (en €)
<b>BRUYERES</b>	Matériel pédagogique EPS	1 085
	Matériel pédagogique Sciences	1 616
<b>CHATEL</b>	Matériel pédagogique EPS	2 321
<b>CHATENOIS</b>	Matériel pédagogique Sciences	3 027
	Matériel agents	165
<b>CONTREXEVILLE</b>	Matériel pédagogique EPS	2 340
<b>DOMPAIRE</b>	Matériel pédagogique EPS	2 255
	Matériel agents	1 522
<b>ELOYES</b>	Matériel pédagogique Sciences	1 895
	Matériel agents	362
	Autre matériel	4 171
<b>EPINAL Clemenceau</b>	Matériel pédagogique EPS	3 698
	Autre matériel	340
	Matériel agents	333
<b>EPINAL Jules Ferry</b>	Matériel pédagogique Sciences	4 908
<b>EPINAL Saint-Exupéry</b>	Matériel pédagogique Sciences	1 268
	Matériel agents	6 282
<b>FRAIZE</b>	Matériel pédagogique	2 892
<b>GERARDMER</b>	Matériel pédagogique EPS	1 284
<b>LAMARCHE</b>	Matériel pédagogique Sciences	375
	Matériel pédagogique EPS	700
<b>LIFFOL</b>	Matériel pédagogique Sciences	2 688
<b>MONTHUREUX</b>	Matériel pédagogique EPS	5 260
<b>PLOMBIERES</b>	Matériel agents	618
<b>RAMBERVILLERS</b>	Matériel pédagogique EPS	5 340
<b>RAON L'ETAPE</b>	Matériel agents	10 000
<b>REMIREMONT Charlet</b>	Matériel pédagogique EPS	254
	Matériel agents	1 248
<b>REMIREMONT Le Tertre</b>	Matériel pédagogique EPS	616
	Matériel pédagogique Sciences	1 360
<b>RUPT</b>	Matériel pédagogique	570
<b>SAINT DIE Jules Ferry</b>	Matériel pédagogique	954
<b>SAINT DIE Souhait</b>	Matériel agents	1 242
<b>SAINT DIE Vautrin Lud</b>	Matériel agents	980
<b>SENONES</b>	Matériel agents	10 000
<b>THAON CAPAVENIR</b>	Matériel pédagogique Sciences	1 743
<b>LE THILLOT</b>	Autre matériel	4 589
	Matériel agents	104
<b>LE THOLY</b>	Matériel Agents	425
	Matériel pédagogique EPS	1 500
<b>LA VOGUE</b>	Matériel Agents	1 198
<b>VITTEL</b>	Matériel pédagogique	1 343
	Autre matériel	302
<b>XERTIGNY</b>	Matériel pédagogique Sciences	1 457
	Autre matériel	2 231
<b>TOTAL</b>		<b>98 861</b>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Subvention pour l'équipement des collèges publics (mai)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20431
Ligne de crédits :	27049
Crédits inscrits :	115 000,00
Crédits déjà engagés :	98 861,00
Crédits pris en compte :	12 397,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 742,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer l'équipement des collèges publics ;
- objectif visé par la collectivité : allouer des subventions aux collèges pour compléter ou renouveler les mobiliers et matériels pédagogiques ou procéder à l'acquisition d'équipements hors offre UGAP.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Afin de permettre au Collège de Mirecourt d'acquérir une scène pour son espace dédié à l'art et à la culture, il convient de lui octroyer une subvention d'un montant maximal de 12 397 €.

L'équipement a été sélectionné avec le concours des services de la Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse.

Le versement de l'aide correspondante s'effectuera sur la base de la facture acquittée et dans la limite du montant notifié.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi d'une subvention au profit du Collège de Mirecourt, dans le cadre de l'aménagement de l'espace dédié à l'art et à la culture.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26204-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Subventions pour l'équipement des collèges privés**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204 20421
Ligne de crédits :	28452
Crédits inscrits :	50 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	50 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer l'équipement des collèges privés ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner le déploiement d'outils numériques dans les collèges privés dans le respect de la loi Falloux.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La Direction diocésaine de l'enseignement catholique a procédé au recensement des besoins informatiques des collèges privés pour l'année 2021 et fait part de son souhait de répartition du budget imparti en fonction des devis présentés par les neuf collèges départementaux concernés. Le détail de cette ventilation figure en annexe.

Je vous précise que les subventions allouées seront versées sur la base des factures acquittées et dans la limite du montant notifié.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe et destinées à l'achat d'équipements informatiques pour les collèges privés.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26170-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

### Subventions informatiques des collèges privés - exercice 2021

Collège	Équipement	Dépense prévisionnelle	Subvention maximale
<b>LA BRESSE</b> Saint-Laurent	unités centrales, écrans et vidéoprojecteurs	2 595,50 €	2 019 €
<b>BRUYÈRES</b> Jeanne d'Arc	unités centrales et écrans	10 278,00 €	7 400 €
<b>EPINAL</b> Notre Dame-Saint Joseph	ordinateurs et visualiseurs	16 722,91 €	12 041 €
<b>MARTIGNY LES BAINS</b> Saint-Clément	ordinateurs portables	4 075,68 €	3 834 €
<b>NEUFCHÂTEAU</b> Jeanne d'Arc	matériel Wi-Fi	4 523,33 €	3 257 €
<b>RAMBERVILLERS</b> Sainte Jeanne d'Arc	vidéoprojecteurs	2 385,60 €	1 921 €
<b>REMIREMONT</b> Saint-Joseph	scanners, tablettes et ordinateurs portables	8 801,27 €	6 337 €
<b>SAINT DIÉ DES VOSGES</b> Notre Dame de la Providence	vidéoprojecteurs, visualiseurs, unités centrales et écrans	6 322,80 €	4 552 €
<b>SAINT DIÉ DES VOSGES</b> Sainte-Marie	écran de projection, vidéoprojecteurs et ordinateurs	11 998,97 €	8 639 €
<b>TOTAUX</b>		67 704,06 €	50 000 €

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Aide pour l'achat d'équipement de restauration au profit des collèges publics**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20431
Ligne de crédits :	35737
Crédits inscrits :	35 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	6 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	28 500,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : allouer des subventions aux collèges pour faciliter le remplacement de matériels de restauration.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Il convient d'octroyer une subvention de 6 500 € au Collège de Monthureux-sur-Saône pour l'acquisition d'une parmentière destinée au service de restauration, agréé en qualité de cuisine centrale.

Le versement de l'aide correspondante s'effectuera sur la base de la facture acquittée et dans la limite du montant notifié.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi d'une subvention au profit du Collège de Monthureux-sur-Saône pour l'achat d'une parmentière, au titre de l'achat d'équipements de restauration pour les collèges publics.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26274-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Aide pour l'achat de fournitures au titre de l'entretien des collèges publics**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-657381
Ligne de crédits :	22724
Crédits inscrits :	140 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	95 834,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	44 166,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : accompagner les collèges publics pour la réalisation de travaux ;
- objectif visé par la collectivité : aider les collèges publics à financer l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation de travaux.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Département alloue aux collèges publics des subventions permettant l'achat de fournitures et matériels pour la réalisation des travaux lui incombant en sa qualité de propriétaire.

Après recensement des besoins, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, la liste des collèges susceptibles de bénéficier d'une dotation à ce titre. Le versement des aides correspondantes s'effectuera sur la base des factures acquittées et dans la limite du montant notifié.

Je vous précise que les travaux concernés, assurés par les agents des collèges, feront l'objet d'un avis technique préalable et d'un suivi par le Service Gestion Immobilière de la Direction des Routes et du Patrimoine en lien avec la Direction de l'Education.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'entretien des collèges publics, pour l'exercice 2021.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26147-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Fonctionnement et entretien des collèges publics - Charge propriétaire**

**Exercice 2021**

COLLÈGES	MONTANT DE LA SUBVENTION
BRUYÈRES Charlemagne	10 923 €
CAPAVENIR VOSGES Elsa Triolet	néant
CHARMES Maurice Barrès	3 512 €
CHÂTEL/MOSELLE Louis Pergaud	néant
CHÂTENOIS Jean Rostand	néant
CONTREXÉVILLE Lyautey	1 626 €
CORCIEUX Paul Emile Victor	néant
CORNIMONT Hubert Curien	6 345 €
DOMPAIRE Michel de Montaigne	2 578 €
ELOYES René Cassin	néant
EPINAL Clemenceau	1 438 €
EPINAL Jules Ferry	2 191 €
EPINAL Saint-Exupéry	479 €
FRAIZE La Haute Meurthe	1 755 €
GOLBEY Louis Armand	6 569 €
LAMARCHE Guillaume de Lamarche	3 039 €
LIFFOL LE GRAND Ch Edouard Fixary	2 564 €
MIRECOURT Guy Dolmaire	646 €
MONTHUREUX Le Pervis	6 427 €
PROVENCHÈRES et COLROY Le Spitzemberg	3 725 €
RAMBERVILLERS Alphonse Cytère	néant
RAON L'ETAPE Louis Pasteur	3 184 €
REMIREMONT Charlet	2 414 €
REMIREMONT Le Tertre	néant
RUPT/MOSELLE Jean Montémont	2 428 €
SAINT DIÉ DES VOSGES Souhait	1 128 €
SAINT DIÉ DES VOSGES Vautrin Lud	9 952 €
SENONES André Malraux	7 574 €
LE THILLOT Jules Ferry	1 398 €
LE THOLY Guillaume Apollinaire	néant
VAGNEY Le Ban	néant
LE VAL D'AJOL/PLOMBIÈRES Fleurot d'Hérival	5 082 €
VITTEL Jules Verne	4 436 €
LA VÔGE LES BAINS Julie Victoire Daubié	439 €
XERTIGNY Camille Claudel	3 982 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 834 €</b>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Concessions de logements accordées aux adjoints techniques territoriaux dans les collèges**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : attribuer aux personnels d'Etat et aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement dans les collèges des concessions de logements.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Il convient d'actualiser la situation des logements de fonction validée par la Commission permanente du 22 février 2021, comme suit :

- Collège Louis Pasteur de Raon-l'Étape : le logement dévolu à la gestionnaire, qui bénéficie d'une dérogation, est affecté à Monsieur Christophe VOGT (adjoint technique territorial des établissements d'enseignements) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

À partir de cette date, Monsieur Christophe VOGT occupera le logement dévolu par la nécessité absolue de services. Au titre de la contrepartie, il sera notamment amené à assurer la fermeture de l'établissement.

Le Conseil d'administration du collège m'a fait parvenir un extrait de la délibération correspondante.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- accorder la concession des logements visés au profit des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements suivant la proposition du Conseil d'administration de l'établissement concerné ;
- m'autoriser à signer l'arrêté de concession pour les logements correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26200-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Enseignants référents pour élèves handicapés dans les collèges publics et privés**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-655111	65-655112
Ligne de crédits :	20	25
Crédits inscrits :	3 562 500,00	1 266 500,00
Crédits déjà engagés :	3 481 353,00	1 261 221,00
Crédits pris en compte :	16 566,00	4 971,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	64 581,00	308,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : répondre par le biais de dotations de fonctionnement complémentaires aux besoins des collèges qui accueillent des enseignants référents pour élèves handicapés.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre du suivi de la scolarisation des élèves handicapés, l'article D 351-12 du Code de l'éducation définit la fonction d'enseignant référent.

Selon la proposition de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département des Vosges, les dix-huit enseignants référents sont affectés dans les Collèges publics de Capavenir Vosges, Charmes, Châtenois, Contrexéville, Cornimont, Dompain, Épinal Jules Ferry, Epinal Saint-Exupéry, Gérardmer, Rambervillers, Raon-l'Étape, Remiremont Charlet, Saint-Dié-des-Vosges Souhait (2 enseignants) et Xertigny et dans les Collèges privés de La Bresse Saint-Laurent, Rambervillers Sainte Jeanne d'Arc et Saint-Dié-des-Vosges Sainte Marie.

Afin de formaliser les modalités de cet accueil au sein des collèges, j'ai l'honneur de vous soumettre les projets de conventions à intervenir entre la Maison départementale des personnes handicapées, le Conseil départemental et les établissements concernés pour l'année 2021. Elles prévoient notamment le versement d'une dotation de fonctionnement spécifique de 1 000 € à titre d'indemnisation des frais induits.

Par ailleurs, les collèges concernés m'ont transmis le récapitulatif des dépenses 2020 liées à cet accueil. Au vu de ce bilan, il convient de réajuster la dotation spécifique qui leur a été allouée en 2020, à hauteur des montants suivants :

- Collège de Capavenir Vosges : 86 € ;
- Collège de Châtenois : 318 € ;
- Collège de Rambervillers : 520 € ;
- Collège de Raon-l'Étape : 206 € ;
- Collège de Saint-Dié-des-Vosges Souhait : 436 € ;
- Collège de La Bresse Saint-Laurent : 421 € ;
- Collège de Rambervillers Sainte Jeanne d'Arc : 400 € (période de septembre à décembre 2020) ;
- Collège de Saint Dié-des-Vosges Notre Dame de la Providence : 750 € ;
- Collège de Saint Dié-des-Vosges Sainte Marie : 400 € (période de septembre à décembre 2020).

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'ajustement de la dotation spécifique qui a été allouée aux collèges concernés en 2020 à hauteur des montants définis ci-dessus ;
- m'autoriser à signer les conventions relatives à l'accueil des enseignants référents dans les collèges publics et privés, avec les établissements concernés, selon les modèles joints en annexe ;
- m'autoriser à procéder aux versements correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26193-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# Convention relative à l'accueil des enseignants référents dans les collèges publics

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), Groupement d'Intérêt Public, représentée par sa Présidente

Le Conseil départemental des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération en date du 21 mai 2021

et

Le collège ..... représenté par Monsieur ....., Principal

Conviennent

## **Article 1 : Modalités d'accueil**

Avec l'accord du Conseil départemental, le collège ..... accueille en ses locaux un fonctionnaire de l'Éducation Nationale dont la mission d'enseignant référent est définie par l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention en application de la loi du 11 février 2005.

Ce local est meublé (bureau, siège et armoire), dispose d'une ligne téléphonique et d'une connexion à internet et est équipé de matériel informatique mis à disposition par le Conseil départemental des Vosges.

Le cas échéant, l'établissement pourra bénéficier d'une dotation d'équipement spécifique pour pourvoir aux besoins en mobilier.

## **Article 2 : Autres prestations**

Le collège ..... assure le chauffage des locaux et la fourniture d'électricité. En outre, il fournit les prestations liées par cet accueil pour :

- les affranchissements
- les photocopies
- les fournitures de bureau
- les frais de communication (sur la ligne fixe mise à disposition dans le collège pour les missions en lien avec la M.D.P.H.)

Les frais occasionnés pour ces prestations sont évalués pour 2021 à 1 000 € et seront financés par le Département sous forme de crédits spécifiques versés au collège.

Les dépenses correspondantes feront l'objet d'un décompte annuel transmis à la fois à la M.D.P.H. et au Conseil départemental, afin de permettre, le cas échéant, un réajustement de la dotation spécifique du Département au collège.

Si le réajustement devait conduire à une réduction, le montant de la nouvelle dotation serait fixé par un avenant à la présente convention. Dans le cas contraire, il s'agirait d'une simple notification à l'établissement des crédits votés par l'Assemblée Départementale.

Ces frais n'étant pas refacturés à la M.D.P.H., ils constitueront une partie de la part contributive du Département au fonctionnement de la M.D.P.H., de même que la dotation d'équipement spécifique prévue à l'article 1.

**Article 3 :** La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Ses dispositions peuvent être modifiées par avenant avec un préavis de 3 mois.

Fait en trois exemplaires originaux  
à Épinal, le .....

La Présidente du G.I.P. « Maison Départementale des Personnes Handicapées »          Caroline MATTIONI	Le Président du Conseil départemental   Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Vice-Président Délégué       Nathalie BABOUHOT	Le Principal du collège
--	--	-------------------------



# Convention relative à l'accueil des enseignants référents dans les collèges privés

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), Groupement d'Intérêt Public, représentée par sa Présidente

Le Conseil départemental des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération en date du 21 mai 2021

et

Le collège ..... représenté par ....., Directeur

Conviennent

## **Article 1 : Modalités d'accueil**

Avec l'accord du Conseil départemental, le collège ..... accueille en ses locaux un fonctionnaire de l'Éducation Nationale dont la mission d'enseignant référent est définie par l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention en application de la loi du 11 février 2005. Cette personne est dotée d'un téléphone portable et d'un ordinateur portable fournis par le Conseil départemental des Vosges.

## **Article 2 : Autres prestations**

Le collège ..... assure le chauffage des locaux et la fourniture d'électricité. En outre, il fournit les prestations liées par cet accueil pour :

- les affranchissements
- les photocopies
- les fournitures de bureau
- les frais de communication (sur la ligne fixe mise à disposition dans le collège pour les missions en lien avec la M.D.P.H.)

Les frais occasionnés pour ces prestations sont évalués pour 2021 à 1 000 € et seront financés par le Département sous forme de crédits spécifiques versés au collège.

Les dépenses correspondantes feront l'objet d'un décompte annuel transmis à la fois à la M.D.P.H. et au Conseil départemental, afin de permettre, le cas échéant, un réajustement de la dotation spécifique du Département au collège. Si le réajustement devait conduire à une réduction, le montant de la nouvelle dotation serait fixé par un avenant à la présente convention. Dans le cas contraire, il s'agirait d'une simple notification à l'établissement des crédits votés par l'Assemblée Départementale.

Ces frais n'étant pas refacturés à la M.D.P.H., ils constitueront une partie de la part contributive du Département au fonctionnement de la M.D.P.H., de même que la dotation d'équipement spécifique prévue à l'article 1.

**Article 3 :** La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021. Ses dispositions peuvent être modifiées par avenant avec un préavis de 3 mois.

Fait en 3 trois exemplaires originaux  
à Épinal, le .....

<p>La Présidente du G.I.P. « Maison Départementale des Personnes Handicapées »</p> <p>Caroline MATTIONI</p>	<p>Le Président du Conseil départemental</p> <p>Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Vice-Président Délégué</p> <p>Nathalie BABOUHOT</p>	<p>Le Directeur du collège</p>
---	---	--------------------------------

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention opérationnelle portant sur la stratégie plurilingue et transfrontalière dans le système éducatif pour la période scolaire septembre 2021 - août 2023**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif visé par la collectivité : développer le plurilinguisme et faire du territoire un espace multilingue d'excellence dans le cadre d'une démarche partagée sur le territoire lorrain de l'Académie de Nancy-Metz.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La présente convention opérationnalise pour la période scolaire 2021-2023, dans le domaine éducatif, les principes et les objectifs fixés par la convention cadre 2019-2035 portant sur la stratégie commune de développement des politiques éducatives en faveur du plurilinguisme et du transfrontalier dans l'Académie de Nancy-Metz.

Les moyens financiers investis par les collectivités territoriales dans le dispositif de soutien à la politique régionale plurilingue sont principalement dédiés à toute mesure d'accompagnement favorisant l'attractivité du métier d'enseignant en cursus approfondi en allemand, la formation didactique et linguistique, la production d'outils pédagogiques à l'échelle du Grand Est et le développement de mobilités transfrontalières.

A ce titre, le Conseil départemental s'engage à valoriser annuellement, à hauteur de 45 500 € maximum, des dépenses consacrées au financement de mobilités transfrontalières ou interculturelles des élèves, de projets autour de la Journée de l'amitié franco-allemande, une aide à la communication sur le plurilinguisme et une participation au Prix Plurilinguisme et Transfrontalier.

La répartition financière, qui figure en annexe 1 de la convention opérationnelle, détaille les sommes concernées, qui ne sont pas constitutives d'inscriptions budgétaires nouvelles.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Région Grand Est et le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, la convention opérationnelle portant sur la stratégie plurilingue et transfrontalière dans le système éducatif du département, pour la période scolaire de septembre 2021 à août 2023.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25821-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



## Convention opérationnelle portant sur la stratégie plurilingue et transfrontalière dans le système éducatif du département des Vosges Période scolaire septembre 2021- août 2023

### ENTRE

- **LE DÉPARTEMENT DES VOSGES** dont le siège est sis 8 Rue de la Préfecture, 88000 Épinal, représenté par le Président du Conseil Départemental des Vosges, Monsieur François VANNSON.
- **LA REGION GRAND EST**, dont le siège est sis 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional Grand Est, Monsieur Jean ROTTNER ;
- **LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ**, dont le siège est situé 2, rue Philippe de Gueldres 54000 Nancy, représenté par le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités, Monsieur Jean-Marc HUART ;

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention opérationnalise pour la période scolaire 2021-2023, dans le domaine éducatif, les principes et les objectifs fixés par la convention cadre 2019-2035 portant sur la stratégie commune de développement des politiques éducatives en faveur du plurilinguisme et du transfrontalier dans l'académie de Nancy-Metz.

Cette stratégie « Plurilinguisme et Transfrontalier » se décline autour de 5 enjeux identifiés et partagés par l'académie de Nancy-Metz, la Région Grand Est et le Départemental des Vosges.

Les enjeux et axes de travail partagés par les partenaires :

1. Développer l'apprentissage de la langue du voisin dès le plus jeune âge
2. Former, recruter des professeurs et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative
3. Encourager les mobilités et les échanges interculturels au sein de la Grande Région et dans les pays germanophones
4. Mener un travail spécifique en direction de la voie professionnelle
5. Informer et promouvoir la langue des voisins.

Les cosignataires de la convention cadre et de la présente convention opérationnelle, conjuguent leurs efforts pour développer une politique territoriale plurilingue reposant sur l'apprentissage, d'une part du français et des langues régionales de Lorraine et d'autre part des langues étrangères et de l'allemand en particulier.

Les collectivités cosignataires et l'académie de Nancy-Metz mobilisent leurs ressources pour l'application de la présente convention et des objectifs qu'elle fixe à tout le territoire de l'académie de Nancy-Metz.

Les moyens financiers investis par les collectivités territoriales dans le dispositif de soutien à la politique régionale plurilingue n'ont pas vocation à se substituer aux moyens de l'Etat. Ces moyens sont principalement dédiés à toute mesure d'accompagnement favorisant l'attractivité du métier d'enseignant en cursus approfondi en allemand, la formation didactique et linguistique, la production d'outils pédagogiques à l'échelle du Grand Est et le développement de mobilités transfrontalières.

L'objectif fixé par les signataires est d'orienter les moyens investis pour arriver à ce que, dans le premier degré, un maximum d'élèves du département des Vosges puisse bénéficier d'un apprentissage de l'allemand d'ici 2035.

## **ARTICLE 2 – Développer l'apprentissage de la langue du voisin dès le plus jeune âge**

**2.1. Accompagnement des écoles pour l'augmentation du nombre d'apprenants au 1<sup>er</sup> degré**  
L'Education Nationale entend développer l'intégration de l'allemand comme deuxième langue vivante aux côtés de l'anglais, dès le cycle 3, ce qui permet d'avoir un apprentissage de l'allemand avant la 6<sup>ème</sup> et de poursuivre dans une 6<sup>ème</sup> bi-langue.

L'Education Nationale identifie les écoles et les zones de développement de l'apprentissage de l'allemand au cycle 3, recense les personnels compétents volontaires pour s'engager dans la démarche, et accompagne des équipes enseignantes en vue du déploiement sur le terrain. D'ici 2023, **l'objectif est de passer de 11% à 16% des élèves du 1<sup>er</sup> degré qui auront un enseignement de l'allemand au cycle 3.**

### **2.2. Développer les filières d'apprentissage précoce de l'allemand**

Au-delà de l'apprentissage de l'allemand au plus grand nombre au 1<sup>er</sup> degré, un travail de développement de l'apprentissage précoce de l'allemand sera engagé dans les Vosges.

Dans les Vosges, **deux écoles maternelles au moins devront intégrer le réseau des écoles maternelles franco-allemandes « Elysée 2020 » d'ici 2023.** Axe fort de la coopération éducative franco-allemande, le réseau des écoles maternelles bilingues « Elysées 2020 » vise à favoriser le développement de la langue allemande en France par l'apprentissage précoce et une réflexion dès l'amont sur la continuité du parcours.

## **ARTICLE 3 : Former et recruter des professeurs, et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative.**

### **3.1. Formation initiale, continue et projets de recherche.**

**Une convention opérationnelle spécifique est signée avec l'Université de Lorraine.**

Dans les plans de formations départementaux (1<sup>er</sup> degré) de l'ensemble des départements de l'académie, ainsi qu'au niveau du plan académique de formation (PAF), le plurilinguisme et les échanges transfrontaliers seront une priorité, tout comme la poursuite du développement des formations transfrontalières et franco-allemandes.

Il est également proposé d'encourager l'augmentation du nombre des professeurs bénéficiant de **bourses du Goethe Institut** pour développer les compétences linguistiques et interculturelles des professeurs, en immersion dans le pays voisin.

Une sensibilisation **au programme MIRABEEL** (volet du programme européen de mobilités ERASMUS +) sera effectuée auprès des établissements qui souhaitent encourager la formation de leurs professeurs tant sur le plan linguistique que sur le plan de la didactique de la langue ou de leur matière dans la langue étrangère.

### 3.2. Ressources pédagogiques

Jusqu'en 2023, des groupes de travail constitués de conseillers pédagogiques, de formateurs du second degré, des représentants de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) et pilotés par les inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) et Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IPR) organiseront les actions suivantes :

- recenser des ressources existantes
- les mettre à disposition des enseignants du Grand Est
- établir la structure d'un site dédié à l'enseignement de l'allemand

**Les productions de supports pédagogiques numériques seront subventionnées par la Région.**

Ce travail sera mené par mutualisation à l'échelle de la Région académique.

Dans ce cadre, un travail sera engagé pour promouvoir et valoriser les ressources d'Educ'ARTE au collège, un serveur pour lequel la Région a contribué à la généralisation de l'abonnement auprès des lycées. La chaîne franco-allemande ARTE, propose de nombreuses vidéos, sur toutes les disciplines scolaires et notamment les langues.

### 3.3. Communauté éducative : intervenants germanophones auprès de collégiens

Dans les Vosges, un travail conjoint des partenaires sera mené avec pour objectif d'ici 2023 de mettre en place un projet d'accueil **d'un jeune germanophone dans 3 collèges vosgiens**. Ce travail devra croiser les enseignements linguistiques des établissements scolaires, les hébergements possibles, et les jumelages existants possibles entre les collectivités locales.

## **ARTICLE 4 : Encourager les mobilités interculturelles au sein de la Grande Région et dans les pays germanophones**

### 4.1. Développer les échanges interculturels et les mobilités des élèves

Un travail d'accompagnement renforcé des établissements pour la mise en place d'échanges des élèves avec l'espace transfrontalier et franco-allemand, sera aussi engagé dans le cadre de la démarche Ruralité de l'académie de Nancy-Metz. L'objectif poursuivi est l'augmentation des appariements entre établissements au sein de l'espace transfrontalier et franco-allemand. La convention cadre a fixé l'objectif de 100% de partenariats des établissements du secondaire avec un établissement germanophone pour 2035.

Cela se traduira aussi par la modélisation des échanges individuels des élèves dans la Grande Région avec la création d'une **plateforme numérique d'échanges individuels**, ayant pour objectif de permettre d'augmenter le nombre d'échanges individuels franco-germanophones du programme Schuman. Cette plateforme pourrait ensuite être élargie pour l'ensemble des échanges individuels franco-germaniques des établissements de l'académie de Nancy-Metz.

Les objectifs de la convention opérationnelle d'ici 2023 sont d'élargir et augmenter le public concerné par les mobilités et les échanges franco-allemands et transfrontaliers et d'augmenter le nombre d'élèves participant à des mobilités et des échanges.

**L'objectif d'ici 2023 est de passer de 66 à 70% d'établissements publics du secondaire dans les Vosges jumelés à un établissement germanophone.**

**La Région et/ou le Département subventionneront les mobilités interculturelles des élèves après un appel à projets géré conjointement.**

### 4.2. Augmenter les projets pluridisciplinaires des élèves par les échanges de pédagogues.

Pour augmenter le nombre de mobilités d'élèves, il convient d'accompagner les professeurs et la communauté éducative dans l'élaboration de projets pédagogiques pluridisciplinaires transfrontaliers, via **l'organisation de séminaires de contacts pour les professeurs** de part et d'autres de la frontière ainsi que le développement des partenariats entre établissements

de l'académie et un établissement d'une zone germanophone. A cette fin, la création de sessions de rencontres et de formation à la création de projets interdisciplinaires transversaux sera encouragée.

#### 4.3. Mener une stratégie interculturelle sur des projets spécifiques en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC), d'Education au Développement Durable (EDD) et de lutte contre les discriminations

Les partenaires considèrent que les domaines de l'EAC, de l'EDD et la lutte contre les discriminations sont propices à la mise en œuvre d'échanges et de pratiques interculturelles entre les élèves et les communautés éducatives transfrontalières.

**A ce titre, les partenaires souhaitent soutenir d'ici 2023 au sein du département des Vosges** le déploiement de projets franco-allemands et transfrontaliers qui pourront s'appuyer sur la force des **Territoires d'Education Artistique et Culturelle** pour mutualiser les efforts des partenaires.

Une place spécifique est réservée dans l'académie de Nancy-Metz à l'allemand ou aux langues régionales (francique rhénan, francique mosellan, francique luxembourgeois dits « platt », parlers vosgiens) avec différents types d'actions menées en partenariat avec des structures locales, à différents niveaux de la scolarité.

**Un appel à projets interculturels annuel géré conjointement par la Région Grand Est et l'académie de Nancy-Metz permettra de retenir et développer ces projets culturels, éducatifs et/ou artistiques.**

#### ARTICLE 5 : Mener un travail spécifique en direction de la voie professionnelle

Il est à noter que cet axe de travail est transverse. Il s'intègre à certaines actions déjà évoqués plus haut (fonds de soutien aux projets interculturels, formation, etc.). Certains projets sont ainsi déjà déclinés dans les actions ci-dessus. L'objectif : **développer les dispositifs d'apprentissage de l'allemand et des échanges dans la voie professionnelle. Le projet ciblé pour le département des Vosges concerne le campus des métiers franco-allemand Bois. Une information spécifique sur le dispositif sera diffusée à destination des élèves de troisième par le biais de l'Environnement Numérique de Travail.**

##### 5.1. Créer des parcours spécifiques pour la voie professionnelle

D'ici à 2023, l'objectif est de créer un parcours d'apprentissage de l'allemand et d'échanges interculturels dans la voie professionnelle. Ces **parcours plurilingues transfrontaliers** pourraient intégrer un ensemble de possibilités (modules de formation en allemand, séminaire interculturel, visites d'entreprises, mobilités individuelles et collectives, stages à l'étranger, etc.) et ce en lien avec les acteurs engagés sur ces sujets comme l'OFAJ, le Goethe-Institut Nancy, ProTandem.

Dans cette démarche, l'étude de la mise en place du dispositif « Azubi Bacpro » sera réalisée. Ce dispositif permet aux élèves et apprentis français et allemands d'obtenir, en plus de leur diplôme de leur pays d'origine, une attestation de compétences linguistiques, reconnue de l'autre côté de la frontière.

A ce titre, les fonds entendront compléter le développement des **mobilités collectives et individuelles** des élèves via les dispositifs européens tels que Interreg CAMT et Erasmus+ MELYPOLOR permettant la réalisation de visites et stages à l'étranger. Dans ce cadre, les sorties culturelles transfrontalières accompagnant les sorties professionnelles pour les élèves de la voie professionnelle pourront être soutenus.

## 5.2. La conception d'outils pédagogiques en allemand sur des filières en tension.

Des outils pédagogiques en allemand pour les plateaux techniques, en lien avec des métiers en tension définis en concertation avec la Région, permettront de toucher tant les élèves de la voie professionnelle en formation initiale que les stagiaires de formation continue.

## **ARTICLE 6 : Information et promotion de la langue des voisins**

### 6.1. Outils d'informations pour l'orientation des élèves

En matière d'orientation, les partenaires souhaitent la **réalisation d'outils de communication faisant la promotion du choix de l'allemand en 6<sup>ème</sup> lors de l'orientation** en CM2 d'ici à 2023.

De plus, les outils liés à l'orientation des partenaires feront la **promotion des formations universitaires transfrontalières et franco-allemandes de l'académie**, en lien avec les acteurs concernés comme l'ONISEP et le Centre franco-allemand de l'Université de Lorraine.

### 6.2. Promotion de la langue et de la culture des voisins à travers la journée franco-allemande

Les partenaires entendent profiter de la journée de l'amitié franco-allemande, le 22 janvier de chaque année, pour faire un temps de promotion fort, avec la mise en place dans **les services de restauration des collèges de repas allemands**. Cette action pourra se déployer dans les communes du département, les partenaires s'engagent à la faire connaître aux collectivités locales concernés.

### 6.3 Prix académique « Plurilinguisme et Transfrontalier » et valorisation des actions menées

Les partenaires engagent une campagne de communication annuelle sur ce sujet. Ils décident ensemble de créer **un prix académique « Plurilinguisme et Transfrontalier »** permettant de valoriser chaque année des projets remarquables.

## **ARTICLE 7 : Pilotage et mise en œuvre des conventions opérationnelles**

### 7.1 La mise en œuvre de la convention opérationnelle

La mise en œuvre des conventions de développement des politiques éducatives plurilingues et transfrontalières est pilotée par l'académie de Nancy-Metz. Les modalités de mises en œuvre se traduiront par l'organisation de deux comités de pilotage annuels qui permettront de rendre compte de l'action menée et d'ajuster les financements, si nécessaire. Ils seront préparés en amont par au moins deux comités techniques.

### 7.2 Modalités de financement, de versement et de valorisation

L'engagement financier des partenaires est géré selon les modalités définies par chacun des partenaires. L'académie de Nancy-Metz et le Conseil départemental des Vosges coordonneront par le biais de leur institution respective la mise en œuvre financière de la présente convention. La Région Grand Est versera quant à elle une dotation au GIP « Formation tout au long de la vie », qui assurera la gestion financière pour le rectorat de l'académie de Nancy-Metz qui pilotera la mise en œuvre.

- La Région Grand Est engage **46500 €** annuellement dans le département des Vosges pour l'aide à la formation linguistique et interculturelle des enseignants, la prise en charge des visites culturelles des élèves de la voie professionnelle, l'aide à la mobilité des élèves du département lors de leurs sorties ou séjours interculturels et les frais de gestion liés à cette convention.  
D'autre part, la Région Grand Est versera annuellement **500 €** pour financer le Prix Plurilinguisme et Transfrontalier et **3000 €** pour soutenir le développement des supports pédagogiques numériques, à l'échelle de l'académie.



En outre, la Région Grand Est engage pour l'ensemble des départements lorrains **50000 €** pour l'appel à projets pour le développement de l'allemand et des langues régionales en milieu scolaire et les frais de gestion liés à cette convention.

#### Concernant le montant par département :

La subvention sera versée au GIP « Formation tout au long de la vie » par appels de fonds réalisés par l'académie de Nancy-Metz et selon le calendrier suivant :

- 23 250 € au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2021-2022 et après validation par le comité de pilotage du budget prévisionnel pour l'année scolaire 2021-2022
- 23 250 € au troisième trimestre de l'année scolaire 2021-2022 et après validation par le comité de pilotage du compte rendu d'exécution des crédits de l'année scolaire 2021-2022.

Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage qui sera concomitant à la signature de la convention permettra de présenter le budget de l'année 2021-2022.

Le 2<sup>ème</sup> comité de pilotage présentera le compte rendu d'exécution des crédits de l'année scolaire 2021-2022 et le budget prévisionnel de l'année 2022-2023. La validation du budget prévisionnel de l'année scolaire 2022-2023 permettra de verser au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2022-2023 le 1<sup>er</sup> acompte de 23 250€ sur demande écrite de l'académie de Nancy-Metz.

- 23 250 € au troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023 et après validation par le comité de pilotage du compte rendu d'exécution des crédits de l'année scolaire 2022-2023.

#### Concernant les montants partagés et communs à l'ensemble des 4 départements lorrains

- 3000 € pour les outils pédagogiques
- 500 € pour le prix académique Plurilinguisme et Transfrontalier

Ces aides seront versées annuellement au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire et après validation par le comité de pilotage du budget prévisionnel.

- La Région Grand Est engage pour l'ensemble des départements lorrains **50000 € (frais de gestion compris) par an** pour un appel à projets géré conjointement par la Région Grand Est et l'académie de Nancy-Metz. Cet appel à projets permettra de retenir et développer des projets culturels, éducatifs et/ou artistiques en milieu scolaire. Une commission composée de représentants de la Région, de l'académie de Nancy-Metz et d'autres collectivités si nécessaire se réunira pour arrêter les projets retenus ainsi que les montants attribués à chaque opération. Le total des subventions accordées sera versé au GIP pour répartition aux bénéficiaires.

Un acompte de 20000€ sera versé au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2021-2022, sur demande écrite de l'académie de Nancy-Metz, après validation par le comité de pilotage du budget prévisionnel pour l'année scolaire 2021-2022.

Le solde de la subvention, pour un montant maximum de 30000€, sera versé au 3<sup>è</sup> trimestre de l'année scolaire 2021-2022 après validation par le comité de pilotage du compte rendu d'exécution des crédits de l'année scolaire 2021-2022. Un nouvel appel à projets sera lancé pour l'année scolaire 2022-2023 selon les mêmes modalités financières.

- L'académie de Nancy-Metz y investit **47450 €** annuellement dans le département des Vosges pour le financement des dispositifs approfondis, la formation des enseignants du premier degré et les frais de déplacement des enseignants en stages linguistiques.

En outre, l'académie de Nancy-Metz engage pour l'ensemble des départements lorrains **11500 €** annuellement pour la formation continue des enseignants du second degré, les frais de déplacements des formateurs participant au projet de mutualisation des ressources et une participation au prix Plurilinguisme et Transfrontalier.

- Le Conseil Départemental des Vosges s'engage à valoriser annuellement, à hauteur de **45 500 €** maximum, des dépenses consacrées au financement de mobilités transfrontalières ou interculturelles des élèves, de projets autour de la Journée de l'amitié franco-allemande, une aide à la communication sur le plurilinguisme et une participation au Prix Plurilinguisme et Transfrontalier.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

A Nancy, le

M. Jean-Marc HUART  
Recteur de l'académie de  
Nancy-Metz  
Recteur de la région  
académique Grand-Est  
Chancelier des universités

M. François VANNSON  
Président du Conseil  
départemental des Vosges

M. Jean ROTTNER  
Président de la Région  
Grand Est

## Convention opérationnelle Plurilinguisme et Transfrontalier dans le département des Vosges pour la période de septembre 2021 à août 2023

### REPARTITION FINANCIERE ANNUELLE POUR LE SEUL DEPARTEMENT DES VOSGES

	Région GE	Académie	CD88
Prix Plurilinguisme et Transfrontalier			500,00 €
Enseignement de l'allemand dans le second degré (bilangue de continuité + sections euros + ABBAC) dans le premier degré (intervenant extérieur)		3 000,00 € 18 000,00 €	
Formation continue des enseignants dans le premier degré (50% d'un conseiller pédagogique) formation de 18 enseignants x 16 jours		20 000,00 € 5 450,00 €	
Formation linguistique par le Goethe Institut formation sur mesure stage linguistique en Allemagne pour deux enseignants	22 100,00 € 4 400,00 €	1 000,00 €	
Mobilités transfrontalières ou interculturelles	20 000,00 €		10 000,00 €
Projets autour de la Journée de l'amitié franco-allemande			30 000,00 €
Communication sur le plurilinguisme			5 000,00 €
<b>TOTAL (frais de gestion compris)</b>	<b>46 500,00 €</b>	<b>47 450,00 €</b>	<b>45 500,00 €</b>

### REPARTITION ANNUELLE POUR L'ACADEMIE DE NANCY-METZ (4 DEPARTEMENTS)

	Région GE	Académie
Prix Plurilinguisme et Transfrontalier	500,00 €	500,00 €
Formation continue des enseignants formations PAF pour le second degré		10 000,00 €
Ressources pédagogiques aide au financement de ressources numériques frais de déplacement pour les personnels pour le groupe de travail	3 000,00 €	1 000,00 €
Projets (inter)culturels	50 000,00 €	
<b>TOTAL (frais de gestion compris)</b>	<b>53 500,00 €</b>	<b>11 500,00 €</b>

## Annexe 2- Etats des lieux en septembre 2021 et objectifs pour juin 2023

### Situation de l'enseignement de l'allemand dans le département en janvier 2021

#### Premier degré :

- Élémentaire : **15% du vivier d'élèves** de l'académie
- **12 % des élèves font de l'allemand**
- Pas de postes fléchés.

#### Collège :

- Vosges : **5739 élèves sur 14738 aujourd'hui** = 38% font de l'allemand // 51,8% dans l'académie
- Chiffres 364 LV1 (1,4%) 5375 LV2 (21,2%)
- Focus 6<sup>ème</sup> bi-langues : **17% des effectifs**, 70 % des collèges proposent l'option bi-langue dans les Vosges

#### Lycées :

- > 1 % des lycées apprennent l'allemand en LVA
- 15 % des élèves apprennent l'allemand en LVB
- **Lycées généraux et technologiques (LGT) :**  
Tous les lycées vosgiens proposent l'apprentissage de l'allemand = 100%  
**6 lycées sur 11 proposent des Sections européennes allemand= 54% des LGT** (67% des lycées lorrains de l'académie).  
1 Abibac dans les Vosges (Epinal)
- **Lycées professionnels – voie professionnelle**
  - 57/67 lycées professionnels proposent l'allemand (=85%)

#### Déclinaison des 5 enjeux stratégiques identifiés :

##### **1. Développement de l'apprentissage de l'allemand :**

##### **1.1. Augmenter le nombre d'élèves apprenants avec le déploiement de l'apprentissage de la LV2 Allemand dès le cycle 3**

- 2020/2021 : 15 premières écoles LV2 au cycle 3 et formations renforcées des professeurs
- **Objectif 2023 :**
  - Passer de 11 à 16% d'écoles concernées par l'apprentissage de l'allemand au cycle 3 (au moins une école par circonscription)
  - Mettre en place des projets liaison CM2/6<sup>ème</sup>

##### **1.2. Créer une offre d'apprentissage renforcé de l'allemand**

- **Maternelles « Elysée 2020 »** (objectifs nationaux d'au moins 1 par département) :

**Objectif 2023** : Labelliser au moins deux écoles maternelles Elysées 2020 dans les Vosges

- **Augmenter le nombre d'élèves en bi-langue allemand-anglais en 6<sup>ème</sup>**

**Objectif 2023** : Permettre à tous les élèves qui ont commencé l'allemand au cycle 3 de poursuivre en 6<sup>ème</sup> bilangue.

- Consolider les sections européennes allemand ou allemand/anglais et développer le nombre d'élèves accueillis en développant la certification d'excellence Certilingua Anglais-Allemand.

## **2. La formation des professeurs :**

### **2.1. Formation initiale**

Travail en cours sur la préprofessionnalisation à l'INSPE avec l'intégration de modules de formation pour les professeurs des écoles.

+ 1<sup>er</sup> module de formation franco-allemande entre l'INSPE, site de Sarreguemines (Université de Lorraine) et l'Université de Sarre.

### **2.2. Plan de formation continue**

- Poursuite de l'identification des compétences des professeurs des écoles et des nouveaux stagiaires INSPE en 2020/21

- Plan départemental de formation de la DSDEN :

- 2020/2021 – poursuite du plan de formation engagé depuis 2016. (8 jours de formation pour 18 professeurs des écoles)
- **D'ici 2023** – formation de 36 professeurs supplémentaires

### **2.3. Intervenants extérieurs (assistants, volontaires, etc...)**

- Demande d'assistants CIEP ou demande d'un volontaire allemand dans le cadre du service civique franco-allemand organisé par l'OFAJ à formuler chaque année

## **3. Développer les échanges et les mobilités**

### **3.1. MOBILITÉS COLLECTIVES**

	<b>54</b>	<b>55</b>	<b>57</b>	<b>88</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2018-2019</b>	4 518 élèves	1 026 élèves	12 350 élèves	1 853 élèves	<b>19 747 élèves</b>
	114 mobilités	27 mobilités	326 mobilités	58 mobilités	<b>525 mobilités</b>
<b>2019-2020</b>	2 673 élèves	414 élèves	5 646 élèves	652 élèves	<b>9 385 élèves</b>
	57 mobilités	12 mobilités	140 mobilités	21 mobilités	<b>230 bilités</b>

### 3.2. MOBILITÉS INDIVIDUELLES

#### 3.2.1. Programme Schuman collège

	54	55	57	88	TOTAL
2018-2019	120 élèves	18 élèves	135 élèves	43 élèves	<b>316 élèves</b>
2019-2020	83 élèves	25 élèves	126 élèves	45 élèves	<b>279 élèves</b>

#### 3.2.2. Programme Schuman lycée

	54	55	57	88	TOTAL
2018-2019	13 élèves	2 élèves	6 élèves	7 élèves	<b>28 élèves</b>
2019-2020	10 élèves	0 élève	12 élèves	8 élèves	<b>30 élèves</b>

### 3.3. Partenariats des établissements des Vosges avec les pays frontaliers

- 1<sup>er</sup> degré : Pas de partenariats actuellement mais une possibilité à impulser.
- 2<sup>nd</sup> degré : L'objectif d'ici 2023 est de passer de 66 à 70% d'établissements publics du secondaire dans les Vosges jumelés à un établissement germanophone.

#### Liste des partenariats dans le département des Vosges (cf. Annexe 3)

### 4. Mener un travail spécifique en direction de la voie professionnelle

#### D'ici 2023 :

- Développement dans chaque département d'au moins un pôle d'apprentissage renforcé de l'allemand et de mobilités transfrontalières et/ou franco-allemandes.
- Création de **parcours type d'apprentissage linguistique, interculturel et de mobilité** d'élèves différents niveaux (par exemple : *modules de formation à l'allemand, formation interculturelle du*

*Goethe, visites d'entreprises à capitaux allemand, échanges en tiers-lieu, mobilités individuelles, stages à l'étranger, préparation via la plateforme PARKUR de l'OFAJ, etc.)*

- Financement du CR de sorties culturelles accompagnant les sorties professionnelles pour les élèves de la voie professionnelles
- Développement du **CMQ Bois franco-allemand** au Lycée des métiers des arts, de l'habitat et de l'ameublement Curie à Neufchâteau.

## **5. Communication**

**D'ici 2023** : organiser des projets autour de la Journée de l'amitié franco-allemande. L'initiative du Conseil départemental « Les collégiades des gourmets » pourra être poursuivie pour proposer différents menus allemands le 22 janvier, chaque année.

Annexe 3 – Liste des partenariats pour les établissements du 2<sup>nd</sup> degré dans le département des Vosges

Nbre	NOM	VILLE	Les partenariats déclarés par les étabts	Land ou ville
1	Clg Saint-Exupéry	EPINAL CEDEX	Gymnasium Buchloe - Kerschensteinerstrasse 8 - 86807 Buchloe App : en cours (fév 20)	BAVIERE
2	Clg Jules Ferry	LE THILLOT CED	Gymnasium - TUTZING - Allemagne (MPE;C;MPP) app : O	BAVIERE
3	Clg Jean Montemont	RUPT SUR MOSELLE	Gymnasium Tutzing - Hauptstrasse 20-22 - 82327 TUTZING App:O	BAVIERE
4	CLG Elsa Triolet	THAON LES VOSGES	Spessart Gymnasium - Alzenau ALLEMAGNE (MPE;MPP) app : O	BAVIERE
5	Clg Jules Verne	VITTEL CEDEX	Stasliche Realschule Freyung en Bavière	BAVIERE
6	LG Claude Gellée	EPINAL CEDEX	Ignaz Günther Gymnasium - Rosenheim - Allemagne (MPE;C;MPP) app : O	BAVIERE
7	LG Claude Gellée	EPINAL CEDEX	Oskar von Miller Gymnasium - Munich - Allemagne (C;MPP) app : O	BAVIERE
8	Clg Maurice Barrès	CHARMES	Am Mühlengraben 1, 49828 Neuenhaus - ALL (MPE) app : O	BS
9	CLG La Haie Griselle	GERARDMER	Goetheschule - Hanovre (MPE;MV;PE;C;MPP) app : O	BS
10	Clg Camille Claudel	XERTIGNY	Gymnasium OTTERNDORF - Schulstraße 2, 21762 Otterndorf, AI (MPE; MV; C; MPP) app : O	BS
11	LG La Haie Griselle	GERARDMER	Goetheschule - Hanovre/Allemagne (MPE;C;MPP) app : O	BS
12	L André Malraux - Ly	REMIREMONT C	(MPE;C;MPP) app : O	BS
13	Clg Paul-Emile Victor	CORCIEUX	Real Schule Heubach - Heubach (MPE; C; MPP) app : N	BW
14	Clg Louis Pasteur	RAON L ETAPE	Realschule Kuppenheim - Kuppenheim Allemagne (MPE; C) app : N	BW
15	Clg Louis Pasteur	RAON L ETAPE	Realschule Werner-Von-Siemens - Wörtelstrasse 23 - 76456 Kuppenheim App:O	BW
16	Clg Charlet	REMIREMONT C	TullaGymnasium - Rastatt Allemagne (MPE) app : N	BW
17	Clg Jean Montemont	RUPT SUR MOSELLE	Gymnasium Liselotte - Mannheim - ALLEMAGNE (MPE;C) app : O	BW
17	Lgt Jean Lurçat	BRUYERES	LYCÉE GANERBEN - MÜHLBERGSTRASSE 65 74653 KUNZELSAU Allemagne (MPE;C) app : O	BW
18	L Pol Pierre et Marie	NEUFCHATEAU	ERNST-SIGLE GYMNASIUM - HOHENSTAUENALLEE 8 - 70806 KORNWESTHEIM - AI (MPE;MV;PE;C) app : O	BW
19	Lgt Jules Ferry	ST DIE DES VOSGES	Graf-Zeppelin-Gymnasium - Katharinenstraße 20, 88045 Friedrichshafen, AI (MPE) app : O	BW
20	Clg Charlemagne	BRUYERES	Mariengymnasium - Bocholt - Nordrhein Westfalen - Allemagne (MPE) app : O	RNW
21	Clg René Cassin	ELOYES	Gesamtschule Reichshof - Hahnbacher Str. 23, 51580 Reichshof, AI (MPE; MPP) app : O	RNW
22	Clg Louis Armand	GOLBEY CEDEX	Stadt Maria-Montessori-Gesamtschule-Meerbusch - MEERBUSCH - Allemagne (MPE;C) app : N	RNW
23	Clg Joseph-Julien S	ST DIE DES VOSGES	Städtisches Gymnasium an der Hönne-Menden - Walramstrasse 2 - 58706 MENDEN, Allemagne (MPE;MPP) app : O	RNW
24	Clg Vautrin Lud	ST DIE DES VOSGES	GYMNASIUM - MENDEN Allemagne (MPE;C;MPP) app : O	RNW
25	L pol Pierre-Mendès	EPINAL	Gymnasium am Löhrtor, Oranienstrasse 27, 57072 Siegen - App : O	RNW
26	L Pol Pierre et Marie	NEUFCHATEAU	Projet comité de jumelage - Hamm, Allemagne (MPE) app : O	RNW
27	L André Malraux - Ly	REMIREMONT C	Gymnasium Langenberg - Velbert - Langenberg - Allemagne (MPE;C;MPP) app : N	RNW
28	Clg Jules Ferry	EPINAL CEDEX	Thomas-Morus-Gymnasium - DAUN-Allemagne (MPE;C;MPP) app : O	RP
29	Clg Guy Dolmaire	MIRECOURT CEDEX	Gymnasium de Saarburg - Trèves app : N (en cours (janv20)(F54)	RP
30	Clg Spitzemberg	PROVENCHERE	Privates St-Josef Gymnasium - Klaterstrasse 2- 54675 BIESDORF (RP? BERLIN?)	RP?
31	Clg Vautrin Lud	ST DIE DES VOSGES	REALSCHULE GRAF SODEN - MAISTERSHOFFENERST.10 D 08149 FRIEDRICHSHAFEN App : O	SAXE
32	Clg Jean Rostand	CHATENOIS	Holstein - AI (MPE;C) app : O	SH
33	Lgt Louis Lopicque	EPINAL CEDEX	Gymnasium Schloss Plön - Prinzenstrass 8 - 24306 PLÖN - Scheswig Holstein (MPE;MV; PE; C; MPP) app : O	SH
34	Clg Jean Montemont	RUPT SUR MOSELLE	MARIE CURIE GYMNASIUM BILLY MONTIGNY PLATZ 5 D - 59199 BÖNEN app : O	WESPHALIE
35	CLG Pierre et Marie	NEUFCHATEAU	Ernst-Sigle-Gymnasium - Kornwestheim (Baden-Württemberg) Allemagne (MPE;MV;C) app : O	BW
36	CLG Louis Pergaud	CHATEL SUR MOSELLE	Georg-Buchner gymnasium - Kaarst, Allemagne (MPE;C;MPP) app : O	RNW
37	CLG Pierre et Marie	NEUFCHATEAU	Jumelage inter villes - Hamm, Allemagne (MPE;PE) app : O	RNW



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Actualisation du dispositif d'aide aux projets éducatifs en faveur des collèges publics et privés**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif visé par la collectivité : encourager l'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement et contribuer à la réussite des élèves, à leur épanouissement et à leur sensibilisation aux enjeux sociétaux.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre du dispositif d'appel à projets éducatifs à destination des collèges vosgiens, il est proposé, pour les projets liés à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), de proportionner le montant de l'aide à la nature de l'action engagée.

À compter de l'appel à projets 2021-2022, la subvention sera ainsi modulée :

- démarche de sensibilisation artistique « Itinéraire culturel » : le plafond est ramené de 600 € à 300 € ;
- projet structurant « Résidence artistique » : le plafond est porté de 600 € à 800 €.

Le montant de l'aide pour les « Projets fédérateurs » et les « Projets EAC en territoire » reste quant à lui plafonné à 600 €.

Par ailleurs, et quel que soit le projet EAC, les établissements pourront prétendre au versement de la subvention pour des dépenses inférieures à 150 €, ce montant plancher étant supprimé.

Enfin, il convient d'actualiser la liste des sites et manifestations éligibles à une aide aux transports, en y ajoutant :

- pour les projets de découverte des sites à rayonnement départemental : « La Lune en Parachute » à Épinal et « Le Sentier des Passeurs - Hélicoop » à Le Saulcy ;

- pour les spectacles proposés par les scènes vosgiennes : « La Souris Verte » à Épinal.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'actualisation du dispositif de soutien aux projets éducatifs des collèges publics et privés, pour une entrée en application à la rentrée scolaire 2021-2022.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25811-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Aide aux projets éducatifs en faveur des collèges privés pour l'année scolaire 2020-2021**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	29846
Crédits inscrits :	9 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	9 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif visé par la collectivité : allouer, dans le cadre d'une contractualisation, des subventions aux collèges pour la réalisation de projets éducatifs.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre du dispositif d'appel à projets en faveur des actions éducatives des collèges, le Conseil départemental apporte son soutien aux projets des établissements dans les domaines de la culture, de la découverte des métiers, de la santé et de la citoyenneté.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les collèges privés ont présenté des projets éligibles pour un montant prévisionnel de 9 000 €, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées en annexe, au titre de l'aide aux projets éducatifs en faveur des collèges publics et privés, pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26201-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## PROJETS ÉDUCATIFS 2020-2021 DES COLLÈGES PRIVÉS

COLLÈGES	NOMBRE DE PROJETS	Subvention prévisionnelle
LA BRESSE Saint Laurent	6	1 800 €
BRUYÈRES Jeanne d'Arc	3	960 €
ÉPINAL Notre Dame	2	1 150 €
NEUFCHÂTEAU Jeanne d'Arc	8	2 130 €
RAMBERVILLERS Sainte Jeanne d'Arc	9	1 200 €
REMIREMONT Saint Joseph	3	460 €
SAINT DIÉ DES VOSGES Sainte Marie	5	1 300 €
TOTAL	36	9 000 €

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Aide aux projets éducatifs en faveur des écoles publiques**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-657361
Ligne de crédits :	34063
Crédits inscrits :	16 546,00
Crédits déjà engagés :	7 286,50
Crédits pris en compte :	632,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	8 627,50

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser les projets pédagogiques des écoles permettant la découverte des sites et manifestations départementaux.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre du dispositif d'appel à projets en faveur des actions éducatives des écoles, il a été procédé, en collaboration avec les services de l'Education nationale, à l'instruction des dossiers présentés à ce jour par les écoles publiques.

Ces dossiers correspondent à une dépense de 632 €.

De plus, il convient d'actualiser la liste des sites et manifestations éligibles à l'aide aux transports, en y ajoutant :

- pour les projets de découverte des sites à rayonnement départemental : « La Lune en Parachute » à Épinal et « Le Sentier des Passeurs - Hélicoop » à Le Saulcy ;
- pour les spectacles proposés par les scènes vosgiennes : « La Souris Verte » à Épinal.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des aides détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur des établissements concernés, au titre de l'aide aux projets éducatifs des écoles publiques ;
- actualiser la liste des sites et manifestations éligibles à l'aide aux transports, pour une entrée en application à la rentrée scolaire 2021-2022.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26198-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Aides aux projets éducatifs des écoles publiques  
année scolaire 2020/2021**

<b>Commune</b>	<b>Ecole</b>	<b>Site/Manifestation</b>	<b>Montant du transport</b>	<b>Subvention proposée</b>
GOLBEY	Ecole du Centre	Centre de la Préhistoire de Darney (3 sorties)	645,00 €	322,50 €
		Planétarium à Épinal (3 sorties)	159,00 €	79,50 €
HADOL	Groupe scolaire Les Bruyères	Spectacle "Les carnets de Cerise" La Louvière à Epinal	150,00 €	75,00 €
RAMONCHAMP	Ecole primaire	Théâtre du peuple à Bussang	132,00 €	66,00 €
RUPT-SUR-MOSELLE	Groupe scolaire du centre	Théâtre du peuple à Bussang	178,00 €	89,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>632,00 €</b>



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Appui financier aux territoires : modification du guide des aides aux collectivités locales**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

A. Le programme lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI)

La Préfecture des Vosges, en collaboration avec les services de la gendarmerie des Vosges, a initié un projet départemental de vidéo protection « LAPI 88 ». Le Groupement de gendarmerie a identifié les sites cibles pour une première phase de déploiement et des caméras LAPI seront installées sur le réseau routier départemental.

La Préfecture des Vosges participera au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux sur ce programme de vidéo protection à hauteur de 60 % des montants HT présentés.

La Commission Territoires propose :

- le vote d'une participation financière aux collectivités locales ciblées par ce programme LAPI 88 à hauteur de 10 % du montant HT d'installation des LAPI88 sur leurs réseaux routiers ;
- l'inscription de cette aide financière au titre des amendes de police.

#### B. Thématique eau potable - plafonds techniques

La Commission Territoires, pour être plus en phase avec les tarifs pratiqués dans les marchés de travaux, propose de revoir à la hausse les plafonds techniques des travaux sur le réseau d'eau, à savoir :

- ouvrage de prélèvement, sécurisation : 200 € HT/ml de canalisation (au lieu de 100 €) ;
- création, renouvellement de réseaux : 200 € HT/ml de canalisation (au lieu de 100 €) ;
- création et renouvellement des branchements des particuliers au réseau : 1 200 € HT/ml de canalisation (au lieu de 1 000 €).

#### C. Thématique eau potable - tolérance du prix du m<sup>3</sup> d'eau

La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, tout comme la Communauté d'agglomération d'Epinal, a la compétence « eau » depuis janvier 2020 et se trouve confrontée à des prix de m<sup>3</sup> d'eau pratiqués dans certaines collectivités, bien inférieurs au seuil fixé dans la procédure des aides aux collectivités locales. La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges s'engage à harmoniser très rapidement les prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble de son territoire.

La Commission Territoires propose une tolérance pour l'instruction des dossiers déposés par les collectivités territoriales, dont la compétence leur incombe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le prix du m<sup>3</sup> d'eau serait inférieur à 1 € pour certaines de leurs collectivités membres. Toutefois, elles auront l'obligation de démontrer être conformes au prix du m<sup>3</sup> indiqué dans la procédure des aides aux collectivités locales, au moment du paiement de la subvention.

#### D. Milieux aquatiques - modification de présentation

La Commission Territoires propose de regrouper les 2 fiches existantes sur la thématique des milieux aquatiques « aménagement et restauration de cours d'eaux non domaniaux » et « lutte contre les inondations » en une seule fiche pour plus de lisibilité et de facilité de compréhension pour les collectivités.

Le plafond financier proposé est de 300 000 € HT par an et par collectivité pour la thématique milieux aquatiques.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modifications suivantes du guide des aides aux collectivités locales :
  - la proposition d'une participation financière à hauteur de 10 %, au titre des amendes de police, sur le montant hors taxe des travaux d'installation des lectures automatisées des plaques d'immatriculations ;

- la hausse des plafonds techniques précités en matière d'eau potable ;
- la tolérance du prix du m<sup>3</sup> d'eau de certaines collectivités, pour une durée limitée ;
- le regroupement des 2 fiches en 1 seule sur la thématique des milieux aquatiques.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26116-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# MILIEUX AQUATIQUES

# Milieux aquatiques

## Fiche unique : Travaux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

### Généralités

L'éligibilité d'une opération est évaluée au regard de sa qualité, du respect de la réglementation, de son contenu et/ou de sa cohérence avec la politique du Conseil Départemental en la matière. Ainsi, les opérations ne répondant pas à une problématique clairement identifiée et justifiée ne sont pas subventionnables.

L'instruction des dossiers sera également étudiée en lien avec les éventuels autres partenaires techniques et financiers.

### Dépenses subventionnables

- Travaux visant à restaurer et/ou à préserver l'ensemble des fonctionnalités des milieux aquatiques : entretien de la ripisylve, végétalisation des berges, mise en défense des plantations, diversification des écoulements, réhabilitation d'annexes hydrauliques, protection des berges, abreuvement du bétail, restauration de la continuité écologique et mesures d'accompagnement associées, restauration de zones humides.
- Travaux « mixtes » alliant approches hydrauliques et écologiques inscrits dans un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).
- Etudes nécessaires à la réalisation du projet : topographie, géotechnique, hydraulique, faune-flore...
- Actions concourant au bon déroulement d'un programme pluriannuel de travaux : information et sensibilisation des élus, des propriétaires et des exploitants riverains des berges, chantiers démonstratifs sur un tronçon...

### Dépenses non subventionnables

- Travaux ponctuels non rattachés à un programme global
- Travaux purement hydrauliques (protection des biens et des personnes)
- Adaptations des habitations et des équipements aux inondations hors PAPI (rehausse, mise hors d'eau, ...)
- Acquisition de terrains
- Travaux d'entretien
- Travaux d'ordre réglementaire, liés à des mesures compensatoires
- Travaux sur des cours d'eau domaniaux
- Etudes Diagnostiques

### Plafonds de la dépense subventionnable

- Plafond financier : 300 000 € HT / an / commune bénéficiaire de l'opération pour la thématique des milieux aquatiques

### Pièces à fournir pour la demande de subvention

- Délibération de l'organe compétent décidant de réaliser le projet et sollicitant une subvention du Département
- Plan de financement visé par le maître d'ouvrage
- Etude diagnostique
- Avant-projet niveau PRO (au sens du décret n°93.1268 du 29/11/1993)

- Copie de l'ensemble des marchés passés par la collectivité pour la réalisation du projet (études, maîtrise d'œuvre, travaux...)

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Appui financier aux territoires au titre des solidarités territoriales (avril)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-2041481/82 1581 /82
Millésime - N° de l'AP :	2021-1
AP votées :	11 000 000,00
AP déjà engagées :	3 634 743,00
AP prises en compte :	899 282,00
AP disponibles :	6 465 975,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204 1481 1482 1581 1582 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à 11 000 000 € sur l'autorisation de programme 2021-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les dossiers annexés au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables, au titre de la solidarité territoriale, selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant global de 899 282 €, qui se décompose ainsi :

- 378 998 € en faveur de 2 projets prioritaires contractualisés ;
- 520 284 € en faveur de 25 projets non contractualisés qui concernent :
  - la voirie communale : 9 projets pour 99 058 € d'aide ;
  - l'aménagement global de traverse : 1 projet pour 52 110 € d'aide ;
  - l'aménagement en bordure de route départementale : 1 projet pour 3 799 € d'aide ;
  - l'éclairage public : 2 projets pour 10 789 € d'aide ;
  - le patrimoine : 4 projets pour 22 730 € d'aide ;
  - les monuments historiques : 1 projet pour 5 528 € d'aide ;
  - les maisons médicales des professionnels de santé : 1 projet pour 2 934 € d'aide ;
  - l'eau potable : 3 projets pour 88 646 € d'aide ;
  - l'assainissement : 3 projets pour 234 690 € d'aide.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les tableaux joints en annexe, dans le cadre de l'appui financier aux territoires, au titre des solidarités territoriales.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24870-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



## Dossiers contractualisés (solidarités territoriales)

\*en euros

Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Canton	Thème	Intitulé des travaux	Coût du projet*	Taux %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges	<b>Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges</b>	Saint Dié des Vosges 1	Réhabilitation de friches industrielles	Réalisation d'un pôle d'échange multimodal	3 514 390 plafonné à 1 500 000	21,91	<b>328 650</b>	Dsil : 744 363 Région Grand Est : 880 000 Epfige : 354 220 Agence eau Rhin-Meuse : 75 280 Aide installation bornes électriques : 72 000 Climaxion : 13 800	70
Communauté de communes de la Région de Rambervillers	<b>Jeanménil</b>	Saint Dié des Vosges 1	Écoles du 1 <sup>er</sup> degré	Extension du groupe scolaire -mutualisation- écoles maternelle et élémentaire	501 160 retenu : 473 880	18	85 298 plafonnée à <b>50 348</b>	Detr : 200 464 Région : 100 000	70
<b>TOTAL :</b>								<b>378 998</b>	

Voirie communale

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<b>Canton de Darney</b>			
<i>Gelvécourt et Adompt</i>			
Aménagement de la rue de Railly, voie communale 5	73 093	19	13 888
<b>Canton de Golbey</b>			
<i>Mazeley</i>			
Travaux de réfection rue d'Oncourt	261 654 plafonné à 130 000	12	15 600
<b>Canton de Mirecourt</b>			
<i>Pleuvezain</i>			
Travaux de réfection des chemins de Longène et de Matocelle	24 923 retenu : 21 328	21	4 479
<i>Saint Prancher</i>			
Renforcement de la voie communale 1	144 390 plafonné à 130 000	15	19 500
<i>Vicherey</i>			
Réfection des voies communales 7, 10, 12 et K	22 379	20	4 476
<b>Canton de Raon l'Étape</b>			
<i>Le Puid</i>			
Réfection du pont de la Bigorne, voie communale 1	34 542	15	5 181

<b>Canton de Saint Dié des Vosges 2</b>				
<i>Gemaingoutte</i>				
Réfection de la rue de la Batterie		28 901	18	5 202
<i>Wisembach</i>				
Réfection de la chaussée rue de la Craye, voie communale 19		43 599	17	7 412
<b>Canton de Le Val d'Ajol</b>				
<i>Le Val d'Ajol</i>				
Réfection totale de la rue de la Brasserie	136 500	plafonné à 130 000	14	18 200
Réfection totale de la rue de la Brasserie (dispositif granit)		51 200	10	5 120
<b>Total voirie communale (i) :</b>				<b>99 058</b>

**Aménagement global de traverse**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<p><b>Canton de Golbey</b></p> <p><i>Darnieulles</i></p> <p>Requalification de la rue d'Épinal, RD 266</p> <p>Requalification de la rue d'Épinal, RD 266 (dispositif granit)</p>	<p>268 021</p> <p>38 659</p>	<p>18</p> <p>10</p>	<p>48 244</p> <p>3 866</p>
<p><b>Total aménagement global de traverse (i) :</b></p>			<p><b>52 110</b></p>

**Aménagement en bordure de route départementale**

*\*en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<p><b>Canton d'Epinal 2</b></p> <p><i>Dignonville</i></p> <p>Travaux d'aménagement rue de la Chapelle, RD 66</p>	29 225	13	3 799
<p><b>Total aménagement en bordure de route départementale (i) :</b></p>			<b>3 799</b>

## Éclairage public

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<b>Canton de Golbey</b>  <i>Chavelot</i>  Modernisation de lampes sur réseau d'éclairage public	22 365	8	1 789
<b>Canton de Raon l'Étape</b>  <i>Syndicat départemental d'Électricité des Vosges</i>  Enfouissement du réseau d'éclairage public et pose de candélabres (RD 414) à Roville aux Chênes	134 980 plafonné à 75 000	12	9 000
<b>Total éclairage public (i) :</b>			<b>10 789</b>

**Patrimoine**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<b>Canton de Darney</b> <i>Blevaincourt</i> Travaux d'accessibilité à la mairie	48 560	18	8 741
<b>Canton de Gérardmer</b> <i>Xonrupt Longemer</i> Travaux de mise en accessibilité de la mairie	32 070	11	3 528
<b>Canton de Mirecourt</b> <i>Mazirot</i> Travaux de création d'un local technique communal	20 132	14	2 818
<b>Canton de Neufchâteau</b> <i>Autigny la Tour</i> Réfection de la toiture du bâtiment communal (mairie) et du clocher de l'église	76 427	10	7 643
<b>Total patrimoine (i) :</b>			<b>22 730</b>

**Monument historique**

\*en euros

<b>Collectivité et nature des travaux</b>	<b>Montant hors taxes suventionnable*</b>	<b>Taux %</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<p><b>Canton de Mirecourt</b></p> <p><i>Mattaincourt</i></p> <p>Diagnostic pour la restauration intérieure de la basilique Saint Pierre Fourier</p>	36 850	15	5 528
<p><b>Total monument historique (m) :</b></p>			<b>5 528</b>



Maison médicale des professionnels de santé

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<p><b>Canton de Vittel</b></p> <p><i>Bulgnéville</i></p> <p>Extension de la maison médicale et création d'un cabinet dentaire</p>	<p>67 944 plafonné à 26 671</p>	<p>11</p>	<p>2 934</p>
<p><b>Total maison médicale des professionnels de santé (i) :</b></p>			<p><b>2 934</b></p>

**Eau potable**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<p><b>Canton de Darney</b></p> <p><i>Lironcourt</i></p> <p>Réparation d'une conduite d'eau potable</p>	<p>18 580    plafonné à    6 000</p>	<p>28</p>	<p>1 680</p>
<p><b>Canton de Neufchâteau</b></p> <p><i>Sie de la Manoise</i></p> <p>Création d'une nouvelle ressource d'eau potable sur la commune de Liffol le Grand</p>	<p>339 000</p>	<p>21,63</p>	<p>73 326</p>
<p><b>Canton de Le Val d'Ajol</b></p> <p><i>Le Val d'Ajol</i></p> <p>Travaux de renouvellement de réseaux rue de la Brasserie</p>	<p>104 925    retenu :    62 000</p>	<p>22</p>	<p>13 640</p>
<p><b>Total eau potable (i) :</b></p>			<p><b>88 646</b></p>

**Assainissement**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<p><b>Canton de Mirecourt</b></p> <p><i>Communauté de communes de Dompierre - Mirecourt</i></p> <p>Création d'un premier système d'assainissement à Domvallier</p> <p>Création d'un premier système d'assainissement à Mazirot (111 installations)</p>	<p align="right">320 000</p> <p align="right">1 160 000</p>	<p align="center">forfait</p> <p align="center">forfait</p>	<p align="right">127 500    plafonné à    2 800</p> <p align="right">277 500    plafonné à    228 880</p>
<p><b>Canton de Le Val d'Ajol</b></p> <p><i>Le Val d'Ajol</i></p> <p>Réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées rue de la Brasserie</p>	<p align="right">51 925    retenu :    13 680</p>	<p align="center">22</p>	<p align="right">3 010</p>
<p><b>Total assainissement (i) :</b></p>			<p align="right"><b>234 690</b></p>

(i) : immobilier

(m) : mobilier

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Appui financier aux territoires au titre des solidarités territoriales (mai)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204 - 2041481 / 82 1581 / 82
Millésime - N° de l'AP :	2021 - 1
AP votées :	11 000 000,00
AP déjà engagées :	4 534 025,00
AP prises en compte :	1 677 881,00
AP disponibles :	4 788 094,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204 1481 1482 1581 1582 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à 11 000 000 € sur l'autorisation de programme 2021-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les dossiers annexés au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables, au titre de la solidarité territoriale, selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant global de 1 677 881 €, qui se décompose ainsi :

- 1 215 546 € en faveur de 17 projets prioritaires contractualisés ;
- 462 335 € en faveur de 44 projets non contractualisés qui concernent :
  - la voirie communale : 14 projets pour 165 272 € d'aide ;
  - l'aménagement global de voirie communale : (granit) pour 5 798 € d'aide ;
  - l'aménagement en bordure de route départementale : 1 projet pour 18 200 € d'aide ;
  - l'éclairage public : 5 projets pour 33 690 € d'aide ;
  - le patrimoine : 8 projets pour 53 641 € d'aide ;
  - les instruments de musique : 1 projet pour 288 € d'aide ;
  - l'eau potable : 6 projets pour 78 862 € d'aide ;
  - l'assainissement : 1 projet pour 7 244 € d'aide ;
  - travaux divers d'intérêt local : 8 projets pour 99 340 € d'aide.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les tableaux joints en annexe, dans le cadre de l'appui financier aux territoires, au titre des solidarités territoriales.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26091-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## Dossiers contractualisés (solidarités territoriales)

\*en euros

Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Canton	Thème	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Taux %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté d'agglomération d'Épinal	<b>Épinal</b>	Épinal 1	Études stratégiques	Études stratégiques du quartier Bitola Champbeauvert	69 825 plafonné à 50 000	26	13 000 plafonnée à <b>11 765</b>	Anru : 20 948 Banque des Territoires : 13 965 Contrat de Ville : 2 200	70
		Charmes	Équipements sportifs	Travaux de réhabilitation du gymnase	980 627 plafonné à 750 000	26	<b>195 000</b>	Dsil : 348 893	55
Communauté d'agglomération d'Épinal	<b>Communauté d'agglomération d'Épinal</b>	Épinal 1	Équipements sportifs intercommunaux	Travaux de couverture de la carrière du centre équestre à Chantraine	186 870	22,83	42 662 plafonnée à <b>31 500</b>	État : 69 410 Région : 29 899	70
		Épinal 2		Création d'un terrain synthétique au complexe de Soba à Épinal	429 944	22,83	98 156 plafonnée à <b>42 804</b>	Detr : 171 977 Ville d'Épinal : 71 180 Fonds d'aide au football : 15 000	70
Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges	<b>Petr d'Épinal Cœur des Vosges</b>	Épinal 2	Études stratégiques	Étude d'élaboration d'un projet de territoire	22 000	23,67	<b>5 207</b>	-	23,67
		Saint Dié des Vosges 1 et 2	Études stratégiques	Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et Habitat (phase 3) : Élaboration du règlement	130 025 plafonné à 70 000	21,91	<b>15 337</b>	Dgd : 52 010	52
Communauté de communes des Hautes Vosges	<b>Granges Aumontzey</b>	Gérardmer	Équipements sportifs	Réhabilitation du gymnase Camille Liévaux	235 989 plafonné à 166 730	22	<b>36 681</b>	Detr : 94 432	55,56
		La Bresse	Structures d'accueil enfance	Réalisation d'un accueil jeunes dans l'ancien collège du Géhan	109 244	21	<b>22 941</b>	Detr : 43 697	61

Communauté de communes de Mirecourt - Dompainre	<b>Mirecourt</b>	Mirecourt	Structures d'accueil enfance	Réhabilitation de l'ancienne école de filles et d'une aile de l'ancien collège (cantine scolaire et locaux périscolaires)	1 742 268 plafonné à 1 021 200	28	<b>285 936</b>	Detr / Dsil : 587 842 Région : 200 000	61,63	
	<b>Communauté de communes de Mirecourt - Dompainre</b>	Mirecourt	Équipements sportifs intercommunaux	Rénovation et extension des courts de tennis de Mattaincourt et Mirecourt	1 271 270	24,80	<b>315 275</b>	Detr / Dsil : 240 000 Région : 317 818	68,68	
Communauté de communes de l'Ouest vosgien	<b>Bazoilles sur Meuse</b>	Neufchâteau	Structures d'accueil enfance	Extension du bâtiment scolaire pour création d'une partie périscolaire et cantine	468 968 plafonné à 201 600	26	<b>52 416</b>	Detr : 259 278 Région : 129 639	68	
	<b>Éloyes</b>	Remiremont	Maison médicale	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	2 631 554 plafonné à 321 264	18	<b>57 828</b>	Detr : 521 157 Dsil : 521 157 Région : 150 000 Ars : 50 000 Europe : 16 000	50	
Communauté de communes de la Région de Rambervillers	<b>Communauté de communes de la Région de Rambervillers</b>	Saint Dié des Vosges 1	Études stratégiques	Élaboration du projet de territoire	17 750	23,80	<b>4 225</b>	-	23,80	
<b>TOTAL :</b>								<b>1 076 915</b>		

## Dossiers contractualisés (solidarités territoriales)

### Politiques locales de l'habitat - Programme d'intérêt général (PIG)

\*en euros

Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Canton	Intitulé des travaux	Coût du projet*	Subvention départementale* <sup>(1)</sup>	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté de communes de l'Ouest vosgien	<b>Communauté de communes de l'Ouest vosgien</b>	Neufchâteau	Prolongation du PIG Habiter Mieux Année 2021 (74 logements)	1 331 600	<b>34 800</b>	Anah : 1 000 500	78 (à ajuster lors du paiement)
Communauté de communes Les Vosges côté sud-ouest	<b>Communauté de communes Les Vosges côté sud-ouest</b>	Darney	Prolongation du PIG Habiter Mieux Année 2021 (40 logements)	679 500	<b>16 000</b>	Anah : 298 595	46
Communauté de communes Terre d'eau	<b>Communauté de communes Terre d'eau</b>	Vittel	Prolongation du PIG Habiter Mieux Année 2021 (72 logements)	1 698 400	<b>35 000</b>	Anah : 526 225 Région : 112 160	39,65
<b>Total :</b>					<b>85 800</b>		

<sup>(1)</sup> Le montant de la subvention prend en compte l'objectif annuel de rénovation en nombre de logements



## Dossiers contractualisés (solidarités territoriales)

### Bourg-centre

							*en euros	
Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Canton	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Taux %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté d'agglomération d'Épinal	<b>La Vôge les Bains</b>	Le Val d'Ajol	Aménagement d'un restaurant communal au centre bourg	182 175	29	<b>52 831</b>	Detr : 45 221	54
<b>Total :</b>						<b>52 831</b>		

Voirie communale

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<b>Canton de La Bresse</b>			
Saulxures sur Moselotte			
Aménagement de diverses voies communales	152 723 plafonné à 130 000	13	16 900
Le Tholy			
Aménagement de diverses voies communales	131 538 plafonné à 130 000	11	14 300
<b>Canton de Bruyères</b>			
Laveline du Houx			
Réfection des voies communales 5 et 7	45 397	15	6 810
<b>Canton de Charmes</b>			
Bult			
Réfection des rues de Meix Lejal et de Sompré, voies communales 2 et 102	129 490	18	23 308
<b>Canton de Darney</b>			
Jésonville			
Travaux de voirie voies communale 2, 6 et J	107 610	20	21 522
Tollaincourt			
Réfection du chemin rural n° 4 de La Louvière	7 188	13	934

<b>Canton de Gérardmer</b>				
Les Arrentès de Corcieux				
Réfection voie communale 28 "La Nolle"		60 000	17	10 200
<b>Canton de Golbey</b>				
Frizon				
Travaux de réfection de voirie dans diverses rues	63 553	retenu : 58 753	12	7 050
Golbey				
- Travaux de réfection rues Henri Nicolas, Louis Blériot et Lardet	531 536	plafonné à 130 000	9	11 700
- Travaux de réfection rues Henri Nicolas, Louis Blériot et Lardet (dispositif granit)		16 445	10	1 645
<b>Canton de Mirecourt</b>				
Aouze				
Travaux de réfection et de renforcement de chaussées, voies communales 3 et 5		93 900	18	16 902
<b>Canton de Neuchâteau</b>				
Bazoilles sur Meuse				
Travaux de voirie rue de la Croisette, voie communale 14	136 812	plafonné à 130 000	18	23 400
<b>Canton de Saint Dié des Vosges 1</b>				
Saint Michel sur Meurthe				
Réfection de la rue des Rochires, voie communale 13		30 850	11	3 394

<b>Canton de Saint Dié des Vosges 2</b>			
Lusse			
Réfection de la chaussée, voies communales 1 et 2	43 808	10	4 381
<b>Canton de Vittel</b>			
Gendreville			
Création de trottoirs sur diverses voies communales	13 456	21	2 826
<b>Total voirie communale (i) :</b>			<b>165 272</b>

## Aménagement global de voirie communale

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<p><b>Canton d'Épinal 2</b></p> <p>Archettes</p> <p>Travaux de requalification de la rue du 22 Septembre (dispositif granit)</p>	57 983	10	5 798
<p><b>Total aménagement global de voirie communale (i) :</b></p>			<b>5 798</b>

## Aménagement en bordure de route départementale

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<p><b>Canton de Raon l'Étape</b></p> <p>Raon l'Étape</p> <p>Réfection des trottoirs rue Jules Ferry, RD 259, tranche 3</p>	<p>134 766    plafonné à    130 000</p>	<p>14</p>	<p>18 200</p>
<p><b>Total aménagement en bordure de route départementale (i) :</b></p>			<p><b>18 200</b></p>

## Éclairage public

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<b>Canton de Charmes</b>			
Bult			
Extension du réseau d'éclairage public rues de Meix Lejal et de Sompré, voies communales 2 et 102	68 830	16	11 013
<b>Canton de Darney</b>			
Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public	45 360	15	6 804
<b>Canton de Darney</b>			
Syndicat départemental d'Électricité des Vosges			
Enfouissement du réseau d'éclairage public à Villotte, tranche 2	90 024 plafonné à 75 000	11	8 250
<b>Canton de Mirecourt</b>			
Removille			
Enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Mont	32 046	14	4 486
<b>Canton de Vittel</b>			
Syndicat départemental d'Électricité des Vosges			
Rénovation du réseau d'éclairage public route de Mandres à Norroy	28 519	11	3 137
<b>Total éclairage public (i) :</b>			<b>33 690</b>

**Patrimoine**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<b>Canton de Bruyères</b>			
Sercoeur			
Travaux d'accessibilité sur des bâtiments communaux	94 126	15	14 119
<b>Canton de Charmes</b>			
Nomexy			
Travaux de réfection complète de la toiture de la mairie	80 000	16	12 800
<b>Canton de Darney</b>			
Belrupt			
Rénovation des façades de l'église	22 521	17	3 829
Dombasle devant Darney			
Travaux de réfection des toitures de l'église et de la mairie	17 322	16	2 772
Marey			
Mise en accessibilité de la mairie	18 088	15	2 713
Provenchères les Darney			
Travaux de réfection de la toiture de l'église (partie beffroi)	62 347	16	9 976
<b>Canton de Mirecourt</b>			
Remicourt			
Travaux de rénovation à l'église	26 888	16	4 302



**Canton de Neufchâteau**

Attignéville

Démolition d'une ruine à l'angle des rues  
Claude Le Lorrain et Saint Lambert

19 944

retenu : 18 409

17

3 130

**Total patrimoine (i) :****53 641**

**Instruments de musique**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<p><b>Canton de La Bresse</b></p> <p>Ventron</p> <p>Acquisition d'instruments de musique</p>	<p align="right">2 875</p>	<p align="center">10</p>	<p align="right">288</p>
<p><b>Total instruments de musique (m) :</b></p>			<p align="right"><b>288</b></p>

Eau potable

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<b>Canton de Golbey</b>			
Communauté d'agglomération d'Épinal			
- Acquisition de matériels de recherche de fuites (m)	13 258	22,83	3 027
- Structuration de la supervision des systèmes d'alimentation en eau potable du secteur sud de la communauté d'agglomération (i)	15 447	22,83	3 527
<b>Canton de Neufchâteau</b>			
Sie de la Frezelle et du Vair			
Remplacement de conduites d'eau potable secteurs RD 3 (Brancourt) et RD 674 à Soulosse sous Saint Elophe (i)	253 500	22,33	48 010
Sie de la Région de Landaville			
Renouvellement de canalisation à Tilleux (i)	32 689	24,40	7 076
<b>Canton de Saint Dié des Vosges 1</b>			
Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges			
Mise en place de télégestion des infrastructures à Celles sur Plaine, Le Saulcy, Plainfaing et Saint Rémy (i)	86 187	21,91	14 041

**Canton de Saint Dié des Vosges 2**Communauté d'agglomération de  
Saint Dié des VosgesMise en place de télégestion sur le réservoir de  
Bertrimoutier (i)

14 520

21,91

3 181

**Total eau potable :****78 862**

**Assainissement**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<p><b>Canton de La Bresse</b></p> <p>Sia de La Bresse - Cornimont</p> <p>Extension du réseau d'assainissement secteur rue de la Sportive à Cornimont</p>	33 694	21,50	7 244
<p><b>Total assainissement (i) :</b></p>			<b>7 244</b>

**Travaux divers d'intérêt local**

\*en euros

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
<b>Canton de Epinal 1</b>			
Renauvoid			
Travaux sur un bâtiment communal	38 214	9,1	arrondi à 3 500
<b>Canton de Gérardmer</b>			
Le Valtin			
Travaux supplémentaires de réfection du clocher de l'église	9 650	20,7	arrondi à 2 000
<b>Canton de Mirecourt</b>			
Courcelles-sous-Châtenois			
Réhabilitation de la mairie	3 570	22	arrondi à 800
Mazirot			
Réfection et création d'un réseau d'eaux	238 640	10	arrondi à 24 000
Oelleville			
Création d'une aire de jeux	40 400	10	4 040
SIVU des Ecoles Vair-Vraie			
Rénovation énergétique de l'école à Rainville	422 014	7,1	arrondi à 30 000
<b>Canton de Neufchâteau</b>			
Seraumont			
Restauration du lavoir communal	150 071	10	arrondi à 15 000

**Canton de Le Val d'Ajol**

Uzemain

Rénovation du groupe scolaire

234 000

8,5

arrondi à 20 000

**Total travaux divers d'intérêt local (i) :****99 340**

(i) : immobilier

(m) : mobilier

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Prolongation du délai de validité des subventions accordées au titre des aides aux collectivités locales (avril)**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Conformément à la procédure des aides aux collectivités locales, le maître d'ouvrage a l'obligation de débiter et de terminer les travaux dans un délai fixé par l'arrêté d'attribution. Ces conditions sont assorties de la faculté pour les collectivités de demander à l'exécutif départemental la prolongation de validité des arrêtés attributifs avant leur caducité. Néanmoins, il s'avère que certains maîtres d'ouvrage ne peuvent respecter les délais impartis.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les collectivités qui, pour des raisons justifiées, n'ont pu présenter leur demande dans les délais visés ci-dessus, je vous propose de modifier le délai de validité des arrêtés de subvention en question.

Vous trouverez dans le tableau annexé, les dossiers concernés.



## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de prolongation du délai de validité des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre des aides aux collectivités locales.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24869-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## AIDES DU DEPARTEMENT A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Non respect de la date de validité des subventions

Problèmes de validité de fin de travaux :

Nom de la collectivité et nature des travaux	Montant de la subvention allouée et date de la commission permanente	Numéro et date des arrêtés	Date limite de fin de travaux	Proposition de prolongation soumise à la présente commission permanente	Justification
<p>1°) <u>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</u> :</p> <p><b>Canton de Raon l'Étape</b> <i>Senones</i> Travaux de réhabilitation de l'ancien site de la piscine communale en complexe sportif</p>	<p>202 500 € 24.09.2018</p>	<p>2018/4393 du 26.09.2018</p>	<p>26.09.2020</p>	<p>1 an, soit le 26.09.2021</p>	<p>retard des travaux</p>
<p><b>Canton de Remiremont</b> <i>Remiremont</i> Travaux de démolition et reconstruction du petit manège du centre hippique</p>	<p>111 915 € 24.09.2018</p>	<p>2018/4601 du 27.09.2018</p>	<p>27.09.2020</p>	<p>2 ans, soit le 27.09.2022</p>	<p>retard des travaux</p>

<p><b><u>2°) ASSAINISSEMENT :</u></b></p> <p><b>Canton de Le Thillot</b></p> <p><i>Sia du Haut des Rangs - Dommartin les Remiremont</i></p> <p>Mise en conformité de 90 installations d'assainissement non collectif</p>	<p>100 500 € 27.09.2018</p>	<p>2018/4609 du 27.09.2018</p>	<p>27.09.2020</p>	<p>1 an et 8 mois, soit le 27.05.2022</p>	<p>retard des travaux dû aux intempéries</p>
<p><b><u>3°) DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES :</u></b></p> <p><b>Canton de Neufchâteau</b></p> <p><i>Liffol le Grand</i></p> <p>Création d'une maison de santé pluri-professionnelle</p>	<p>150 000 € 23.07.2018</p>	<p>2018/4328 du 07.08.2018</p>	<p>07.08.2020</p>	<p>1 an, soit le 07.08.2021</p>	<p>retard des travaux</p>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Prolongation du délai de validité d'une subvention accordée au titre des aides aux collectivités locales (mai)**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Conformément à la procédure des aides aux collectivités locales, le maître d'ouvrage a l'obligation de débiter et de terminer les travaux dans un délai fixé par l'arrêté d'attribution. Ces conditions sont assorties de la faculté pour les collectivités de demander à l'Exécutif départemental la prolongation de validité des arrêtés attributifs avant leur caducité. Néanmoins, il s'avère que certains maîtres d'ouvrage ne peuvent respecter les délais impartis.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les collectivités qui, pour des raisons justifiées, n'ont pu présenter leur demande dans les délais visés ci-dessus, je vous propose de modifier le délai de validité des arrêtés de subvention en question.

Vous trouverez dans le tableau annexé, le dossier concerné.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de prolongation du délai de validité de la subvention détaillée dans le tableau joint en annexe, au titre des aides aux collectivités locales.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26070-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## AIDES DU DEPARTEMENT A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Non respect de la date de validité des subventions

Problème de validité de fin de travaux :

Nom de la collectivité et nature des travaux	Montant de la subvention allouée et date de la commission permanente	Numéro et date des arrêtés	Date limite de fin de travaux	Proposition de prolongation soumise à la présente commission permanente	Justification
<p><u>ASSAINISSEMENT :</u></p> <p><b>Canton de Saint Dié des Vosges 1</b></p> <p><i>Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges</i></p> <p>Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif</p>	<p>42 500 € 29.01.2018</p>	<p>2018/4024 du 07.02.2018</p>	<p>07.02.2020</p>	<p>07.02.2021</p>	<p>retard dû à des défauts d'exécution au niveau de la maîtrise d'œuvre</p>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Appui financier aux territoires au titre du tourisme**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204 - 204 1481 82 1581 82
Millésime - N° de l'AP :	2021 - 1
AP votées :	350 000,00
AP déjà engagées :	0,00
AP prises en compte :	50 000,00
AP disponibles :	300 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204 1481 1482 1581 1582 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux en matière de « tourisme » s'élève à 350 000 € sur l'autorisation de programme 2021-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur le dossier annexé au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avère recevable selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et est susceptible d'être subventionné dans ce cadre, pour un montant global de 50 000 €.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention détaillée dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de l'appui financier aux territoires, au titre du tourisme.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26089-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



## Dossier contractualisé (tourisme)

\*en euros

Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Canton	Thème	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Taux %	Subvention départementale*	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté de communes des Hautes Vosges	<b>Xonrupt Longemer</b>	Gérardmer	Hébergements touristiques	Construction de 6 nouveaux HLL et travaux de VRD au camping du domaine de Longemer	540 600	-	<b>50 000</b>	Région : 90 891	26
<b>Total :</b>								<b>50 000</b>	

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Contractualisation avec les territoires**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : apporter un soutien financier et en ingénierie aux collectivités locales tout en favorisant la mise en œuvre des politiques départementales ; maintenir le dispositif de la loi NOTRe en matière de solidarité territoriale sur tout le territoire du département des Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Pour renforcer sa feuille de route stratégique « Plan Vosges Ambitions 2021 » et jouer pleinement son rôle auprès des territoires, le Département a décidé de contractualiser avec les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Le contrat 2018-2020 arrivant à son terme et au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrats de territoires prendra effet à compter de 2022, après le renouvellement des mandats départementaux et en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions, je vous propose de prolonger les contrats 2018-2020 d'une année supplémentaire et je sou mets à votre examen, les 10 premiers avenants 2021 qui prennent en compte les projets structurants présentés par les établissements publics de coopération intercommunale au Département.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de chaque avenant.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de la prolongation des contrats de territoire avec les établissements publics de coopération intercommunale concernés, au titre de la contractualisation, pour l'année 2021 ;
- m'autoriser à signer les dix avenants aux contrats et engager les démarches nécessaires.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24967-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



Contrat de territoire 2018 – 2020

Avenant 2021

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges  
et la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Vu le contrat de territoire 2018 - 2020 approuvé le 23 juillet 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté d'Agglomération des Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2021 ;

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, représentée par son Président, Monsieur Michel HEINRICH, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

## **I - Objet de l'avenant**

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire deuxième génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté d'agglomération ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article V 1 du contrat**

### **Durée du contrat**

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

## **III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La communauté d'Agglomération s'engage à :

- Lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- Élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- Déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021,

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

### Projets structurants prévus en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Maison Pluridisciplinaire de santé	CAPAVENIR VOSGES	2 439 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des maisons de santé pluridisciplinaires
Création d'un centre de santé sur la commune de Chantraine	CHANTRAINE	725 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des maisons de santé pluridisciplinaires
Création d'un terrain multisports	CHARMES	57 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs. Participation de la CAE à hauteur de 5% du montant HT du projet
Restructuration de la cuisine du centre d'accueil de loisirs de la 40 Semaine	EPINAL	89 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, restructuration et extension de structures d'accueil destinées à la petite enfance, enfance et jeunesse
Acquisition d'un local place d'Avrinsart pour implanter un centre intercommunal de santé Epinal – La Vôge Les Bains	EPINAL	100 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des maisons de santé pluridisciplinaires
Création et aménagement d'un nouvel équipement sportif sur le plateau de la Justice (Quartier Prioritaire de la Ville)	EPINAL	113 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif sports et loisirs - participation de la CAE à hauteur de 5% du montant HT du projet
Création d'une nouvelle offre culturelle liée à l'atelier de l'imagier "Jean-Paul MARCHAL"	EPINAL	125 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif de soutien aux monuments historiques + soutien en ingénierie des services de la culture
Aménagement pour la partie bibliothèque du centre socio-culturel et sportif de La Chapelle aux Bois (2 <sup>ème</sup> tranche)	LA CHAPELLE AUX BOIS	34 254 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif

			médiathèques et bibliothèques communales
Extension de la cantine du SIVOS à la Vôge-les-Bains	SIVOS	83 333 €	Eligible sous réserve du respect du dispositif création, restructuration et extension de structures d'accueil destinées à la petite enfance, enfance et jeunesse
Aménagement d'un restaurant communal dans le centre-bourg de La Vôge-les-Bains	LA VOGES LES BAINS	182 175 €	Eligible sous réserve de la cohérence avec l'étude de revitalisation Bourg Centre
Restructuration de l'Arboretum du Parapluie à La Vôge-les-Bains : Aire Educative Forestière	LA VOGES LES BAINS	211 132 €	Sous réserve en fonction de la stratégie Bourg Centre
Rénovation de 2 courts de tennis	LA VOGES LES BAINS	50 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, réhabilitation et extension d'équipements sportifs et socio-éducatifs - participation de la CAE à hauteur de 5% du montant HT du projet
Restaurant scolaire et salle multi générationnelle	LES FORGES	1 100 000 €	Inéligible pour la partie salle multi activités et éligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, restructuration et extension de structures d'accueil destinées à la petite enfance, enfance et jeunesse pour la partie restauration scolaire
Réhabilitation du gymnase	NOMEXY	980 627 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, réhabilitation et extension d'équipements sportifs et socio-éducatifs - participation de la CAE à hauteur de 5% du montant HT du projet
Rénovation d'un court de tennis	URIMENIL	28 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, réhabilitation et extension d'équipements sportifs et socio-éducatifs - participation de la CAE à hauteur de 5% du montant HT du projet



Construction d'une Halle en Bois en plein Centre-Ville	XERTIGNY	110 000 €	A examiner sous réserve de la cohérence avec l'étude de revitalisation Bourg Centre
Signalétique de la ville	XERTIGNY	40 000 €	A examiner sous réserve de la cohérence avec l'étude de revitalisation Bourg Centre
Etude de création d'un Sylvatum ou Espace Educatif Forestier Travaux de Réalisation du Sylvatum	XERTIGNY	220 000 €	Sous réserve en fonction de la stratégie Bourg centre
Réhabilitation du gymnase	Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de XERTIGNY	570 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, réhabilitation et extension d'équipements sportifs et socio-éducatifs - participation de la CAE à hauteur de 5% du montant HT du projet
Elaboration d'un projet de territoire	PETR	30 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Etudes Stratégiques
Poursuite de la démarche de densification douce "Bimby-Bunti" dans les Vosges Centrales	SCOT	174 583 €	A examiner au titre du dispositif stratégique et sous réserve de fournir une analyse complète et une réflexion de modélisation de la 1ère tranche
Démarche prospective pour une transition foncière dans les Vosges Centrales	SCOT	134 000 €	A examiner au titre du dispositif des études stratégiques
Mise en place d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle	CAE	50 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction La préfiguration est inéligible
Etude stratégique préalable relative au Projet culturel de territoire	CAE	50 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des études stratégiques
Création d'une nouvelle structure (ou réhabilitation de l'auditorium de la Louvière) dédiée aux arts de la Scène (autour des services de Scènes Vosges)	CAE	Chiffrage en cours	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des équipements culturels
Démolition ancien hôpital Forteresse de CHATEL-SUR-MOSELLE	CAE	600 000 €	En attente de la confirmation de l'EPFGE de la participation à hauteur de 80% (à confirmer)

Galeries - forteresse de CHATEL-SUR-MOSELLE	CAE	560 000 €	Eligible - à préciser si travaux en 2021 (associer les services du CD tourisme en amont)
Extension de la crèche de GOLBEY	CAE	400 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, restructuration et extension de structures d'accueil destinées à la petite enfance, enfance et jeunesse
Réhabilitation du gymnase de La Vôge les Bains	CAE	500 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs
Travaux des stades de la CAE	CAE	850 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs
Restructuration du centre équestre	CAE	210 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs
Travaux au stade SOBA à Epinal	CAE	340 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs
Stade d'eaux vives (3ème tranche)	CAE	1 500 000 €	Eligible
Programme d'Intérêt Général - 2021	CAE	1 000 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Politiques locales de l'Habitat
Habitat : maison de l'Habitat (2 <sup>ème</sup> tranche)	CAE	1 500 000 €	Eligible

#### **IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département**

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018/2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3ème génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

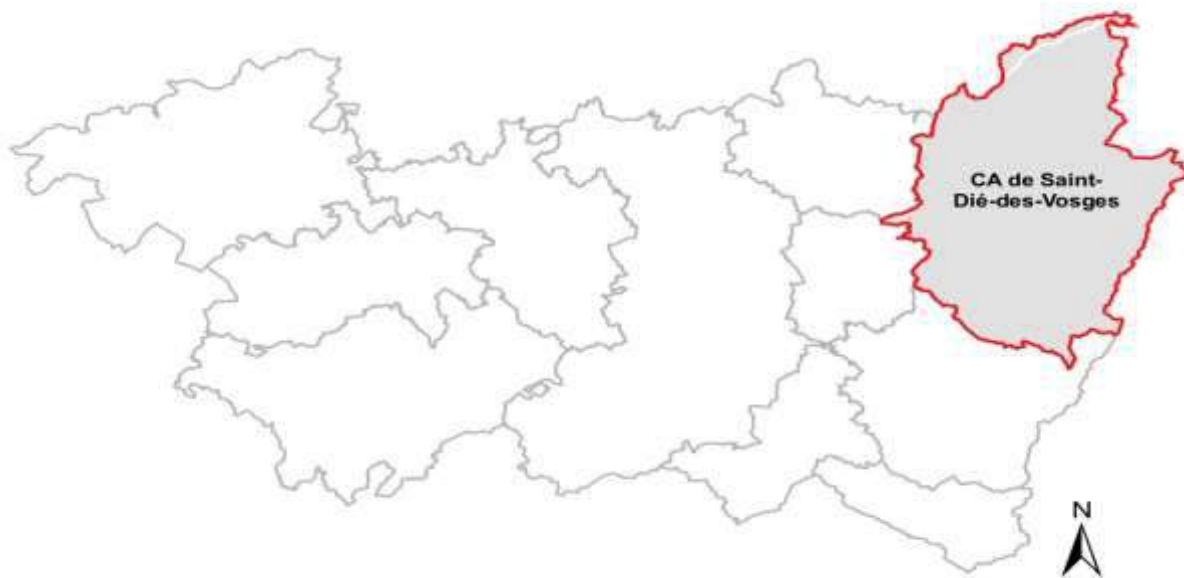
le

Le Président  
du Conseil départemental,

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



Contrat de territoire 2018 – 2021

AVENANT 2021

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 23/07/2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté d'Agglomération souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2021;

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, Monsieur David VALENCE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

## **I - Objet de l'avenant**

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 2<sup>ème</sup> génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté d'agglomération ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article V 1 du contrat**

### **Durée du contrat**

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

## **III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La communauté de communes s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

### Projets structurants prévus en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
<p>Requalification du site industriel du Souche - rive droite</p> <p>Réhabilitation bâtiment Saint Louis en pôle de formation aux métiers de la sûreté et de la sécurité</p>	CASDDV	4 300 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « réhabilitation de friches industrielles »
<p>Requalification du site industriel du Souche – rive droite</p> <p>Aménagement de la desserte du site et franchissement de la Meurthe</p>	CASDDV	550 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « réhabilitation de friches industrielles »
<p>Aménagement de 2 sites d'escalade en milieu naturel – Raon l'Étape et Pierre Percée</p>	CASDDV	12 700 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs
<p>Aménagement d'un espace dédié à la pratique des sports de glisse urbaine (Pumptrack – skatepark)</p>	CORCIEUX	251 970 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif sports et loisirs - participation de la CASDDV à hauteur de 5% du montant HT du projet. Fonds de concours de 13 650 € attribué
<p>Création d'un aménagement cyclable rue Aristide Briand à Raon l'Étape – Parcours pour relier à terme Moyenmoutier dans le cadre du schéma cyclable du Département et en projet dans le futur schéma cyclable de la CASDDV</p>	RAON l'ETAPE	1 100 000 €	Volet cyclable éligible sous réserve de répondre à l'Appel à Projets cyclables et de la conformité au dispositif d'intervention
<p>Services - Aménagement des locaux pour la labellisation France Services des MSAP de Fraize, Raon l'Étape et Saint-Dié-des-Vosges</p>	CASDDV	257 195 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au

			dispositif « Maison des services »
Habitat - PIG Habiter mieux Déodatie	PETR de la Déodatie	70 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « Politiques locales de l'Habitat »
Culture - Etude de définition et programmation d'un centre de mémoire à Moussey	CASDDV	50 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « Etudes stratégiques »
Urbanisme - PLUiH tranche 4	CASDDV	200 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif « Etudes stratégiques »

**Programme opérationnel de revitalisation Bourg-centre/ Action cœur de Ville**

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Actions n° 3 et 7 : Prolongement de la voie verte / réaménagement du secteur de la Maison de Santé – étude et travaux	RAON l'ETAPE	600 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité du projet aux orientations du plan d'actions bourg-centre
Action n° 11 : étude globale mobilités-circulation	RAON l'ETAPE	40 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité du projet aux orientations du plan d'actions bourg-centre
A1 Action Cœur de ville : 31, rue Thiers Travaux immeuble appartement témoin OPAH RU 2ème tranche	SDDV	100 000 €	Sous réserve
A2 Action Cœur de ville : Valorisation des sites et patrimoines remarquables issus de l'étude SPR : aménagement de l'axe Cathédrale aux abords de l'usine Claude et Duval tranche 2	SDDV	661 214 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité



			avec la convention « Action Cœur de ville »
--	--	--	---

### Projets structurants prévus en 2022

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Action n 16 : études sur le secteur du Jardin de la Confluence (aménagement du parc, liaisons douces / passerelles) : 2021 ou 2022	RAON l'ETAPE	A définir	A intégrer dans le dossier de demande travaux en 2022
Action n° 11 : études sur la requalification de la rue Weill	RAON l'ETAPE	A définir	A intégrer dans le dossier de demande travaux en 2022

#### **IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département**

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018 - 2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3<sup>ème</sup> génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

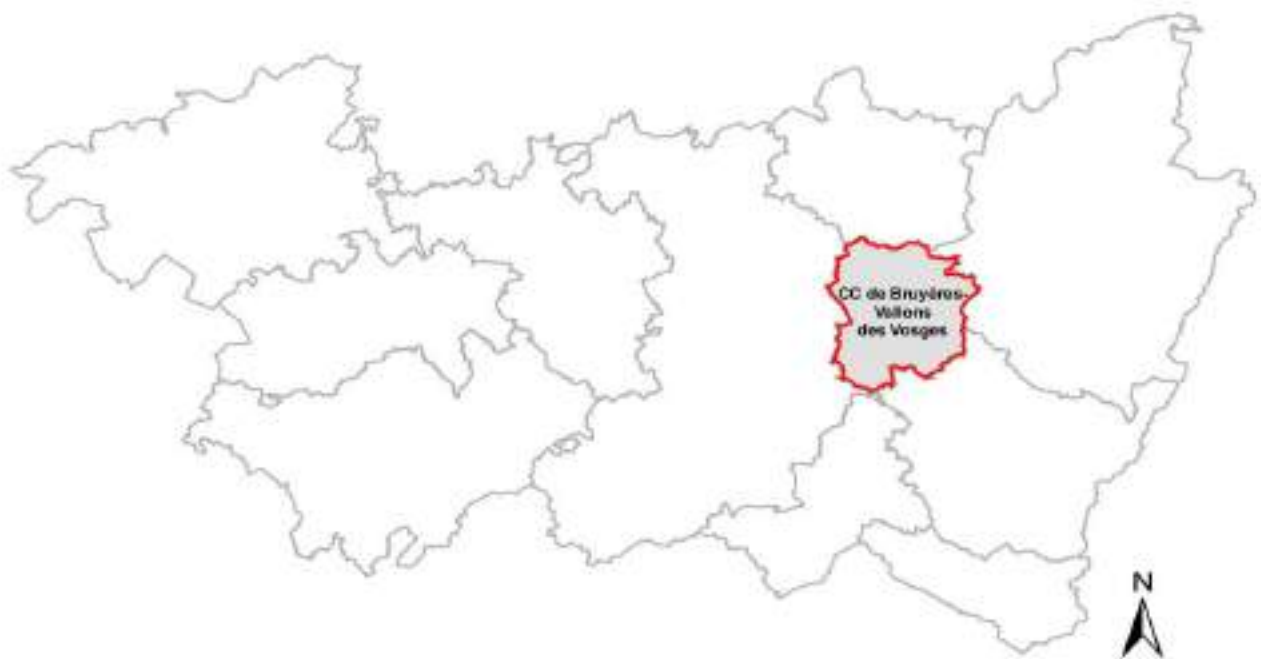
le

Le Président  
du Conseil départemental,

Le Président  
de la Communauté d'agglomération de  
Saint-Dié-des-Vosges,



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



**Contrat de territoire 2018 – 2021**

**AVENANT 2021**

**Vosges Ambitions 2021**

entre le Département des Vosges

et la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 24 septembre 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la communauté de communes souhaite déposer dans le contrat pour l'année 2021 ;

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

La Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges, représentée par sa Présidente, Madame Virginie GREMILLET, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du .....

d'autre part

## **I - Objet de l'avenant**

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 2<sup>ème</sup> génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article V 1 du contrat**

### **Durée du contrat**

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

## **III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La communauté de communes s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

### Projets structurants prévus en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
<b>Création d'une base de départ d'itinérance multimodale</b> - Aménagement d'aires multimodales, signalétique et animations (pédestre, cyclo, VTT-VTC, trail, équestre, canoë, gyropode).	CCB2V	65 000 €	Eligible sous réserve de répondre à l'appel à projets « Itinéraires cyclables- création et valorisation » et de l'instruction du projet dans le respect des modalités de celui-ci
<b>Aménagement durable de l'ancienne friche industrielle située au centre de la commune de Laveline-Devant-Bruyères</b> – Renaturation Trame verte et bleue, requalification du cadre de vie, gestion différenciée des espaces verts, aménagements en faveur de la biodiversité et intégration paysagère des espaces d'activités.	CCB2V	230 000 €	Sous réserve de l'éligibilité au dispositif « friches industrielles »

#### IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018-2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3<sup>ème</sup> génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président  
du Conseil départemental,

La Présidente  
de la Communauté de communes,



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



Contrat de territoire 2018 – 2020

Avenant 2021

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes de Mirecourt - Dompaire

Vu le contrat de territoire 2018 - 2020 approuvé le 23 juillet 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de Mirecourt Dompain ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes de Mirecourt Dompain souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2021 ;

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

La Communauté de communes de Mirecourt Dompain, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie BABOUHOT agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 2<sup>ème</sup> génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté de communes de Mirecourt Dompain.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article V 1 du contrat**

### **Durée du contrat**

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

## **III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La communauté de communes s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.



**Projets structurants prévus en 2021**

<b>Projets</b>	<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Maison intergénérationnelle	Bouxières aux Bois	700 000 €	Sous réserve de l'éligibilité au dispositif Vosges Habitat Autonomie
Etude de faisabilité et de programmation pour le projet de réaménagement du musée de Mirecourt dans de nouveaux locaux	CCMD	70 000 €	L'étude est à rattacher à la partie travaux dans le cadre de la convention de développement culturel de territoire
Etude globale de fonctionnement et de réaménagement de la médiathèque intercommunale (avec développement des usages du numérique)	CCMD	70 000 €	L'étude est à rattacher à la partie travaux dans le cadre de la convention de développement culturel de territoire
Réalisation d'un Schéma cyclable	CCMD	70 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité à l'appel à projet cyclable
Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle	CCMD	115 000 €	Eligible au titre du dispositif d'aide aux CTEAC (aide plafonnée à 8 000 €)
Réhabilitation de l'ancienne école de filles et d'une aile de l'ancien Collège (restaurant scolaire – salles périscolaires – salles associatives)	Mirecourt	1 800 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, restructuration et extension de structures d'accueil destinées à la petite enfance, enfance et jeunesse
Extension du restaurant scolaire	Poussay	100 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, restructuration et extension de structures d'accueil destinées à la petite enfance, enfance et jeunesse
Travaux de rénovation et d'extension des cours de tennis intérieurs et extérieurs	CCMD	1 300 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création,

			réhabilitation et extension d'équipements sportifs et socio-éducatifs
Création d'un pôle multi-activités de plein-air	Pont sur Madon	80 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs. Participation de la CCMD à hauteur de 5% du montant HT du projet

#### **IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département**

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018-2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3<sup>ème</sup> génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président  
du Conseil départemental,

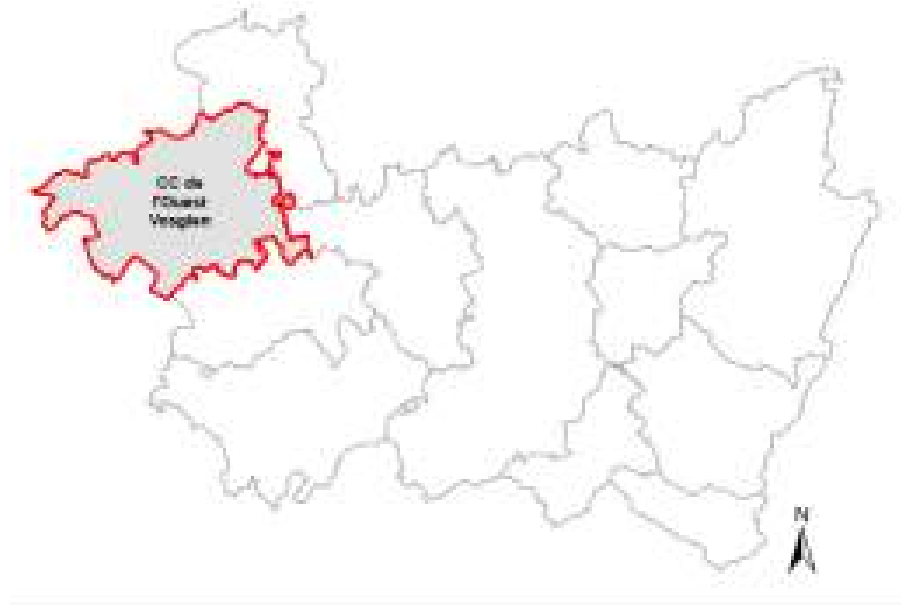
La Présidente  
de la Communauté de communes Mirecourt Dompaire,



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUEST VOSGIEN



Contrat de territoire 2018 – 2021

Avenant 2021

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 23 juillet 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2021 ;

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

La Communauté de communes de l'Ouest Vosgien, représentée par son Président, Monsieur Simon LECLERC agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2021.

d'autre part

## **I - Objet de l'avenant**

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 2<sup>ème</sup> génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article V 1 du contrat**

### **Durée du contrat**

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

## **III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La communauté de communes s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

### Projets structurants prévus en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Plan Climat Air et Energie (PCAET)	CCOV	50 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des Etudes Stratégiques
Prolongation du Programme d'Intérêt Général - 2021	CCOV	982 500 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Politiques locales de l'Habitat
Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) - 2021	CCOV	14 213 €	Une aide de 2 500 € a été votée à la CP de janvier 2021 au titre du dispositif de rénovation énergétique (SARE)
Etude stratégique liée à la prise de compétence mobilité (Plan de Mobilité simplifié (PDMs))	CCOV	40 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des Etudes Stratégiques
Réhabilitation complète de la carrière équestre	Neufchâteau	176 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, réhabilitation et extension d'équipements sportifs et socio-éducatifs - Participation de la CCOV à hauteur de 5% du montant HT du projet
Réhabilitation de l'église Saint Nicolas - Monument Historique	Neufchâteau	137 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des Monuments Historiques
Extension du bâtiment scolaire pour la partie périscolaire et la cantine et rénovation de l'école et ses abords	Bazoilles-sur-Meuse	648 195 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la

			conformité au dispositif création, restructuration et extension de structures d'accueil destinées à la petite enfance, enfance et jeunesse
--	--	--	--

#### **IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département**

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018-2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3<sup>ème</sup> génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

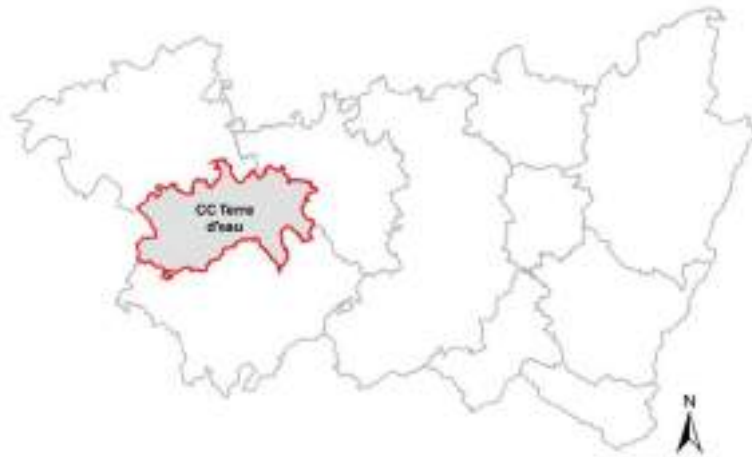
le

Le Président  
du Conseil départemental,

Le Président  
de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien,



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



Contrat de territoire 2018 – 2021

Avenant 2021

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes Terre d'Eau



Vu le contrat de territoire 2018 - 2020 approuvé le 26 septembre 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes Terre d'Eau ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes Terre d'Eau souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2021 ;

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

La Communauté de communes Terre d'Eau, représentée par son Président, Monsieur Christian PREVOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021

d'autre part

## **I - Objet de l'avenant**

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 21<sup>ème</sup> génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté de communes Terre d'Eau.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article V 1 du contrat**

### **Durée du contrat**

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

## **III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La communauté de communes s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

### Projets structurants prévus en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Projet d'extension des thermes de Vittel : création d'un étage pour l'activité thermique et extension pour accroître l'attractivité SPA	Vittel	500 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif tourisme thermal
Travaux de démolition des garages ruelle du Moulin du bas et aménagements d'une voie parallèle à la rue de Verdun	Vittel/CCTE	560 000 €	A examiner sous réserve de la cohérence avec l'étude de revitalisation Bourg Centre
Création d'une voie douce entre Vittel et Contrexéville (étude 2021 et travaux 2022)	Vittel/CCTE	140 000 €	A examiner sous réserve de la cohérence avec l'étude de revitalisation Bourg Centre. Les études seront à rattacher à la partie travaux ou à étudier au titre du tourisme/Schéma cyclable
Vittel ambition 2024 : réhabilitation des bâtiments du stade Bouloumié	Vittel/CCTE	650 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs. Participation de la CCTE à hauteur de 5% du montant HT du projet
Programme d'Intérêt Général (5 <sup>ème</sup> année)	CCTE	1 439 600 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Politiques Locales de l'Habitat
Mise en réseau des bibliothèques (hors mallettes numériques) et lectures publiques : informatisation des bibliothèques via l'achat de logiciels pour communication entre elles	CCTE	15 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des Médiathèques et

			Bibliothèques. L'informatisation des bibliothèques est éligible dans le cadre d'une mise en réseau (mais pas l'acquisition de logiciel). Apport en ingénierie des services de la culture possible
Travaux de réhabilitation de l'espace bien être du 1 <sup>er</sup> étage des Thermes	Contrexéville	100 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif du Tourisme thermal
Vittel ambition 2024 : Centre équestre – Création d'un parcours pour le concours complet	Vittel	356 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs - Participation de la CCTE à hauteur de 5% du montant HT du projet
Réfection du parvis et des 2 hôtels latéraux de l'église classée aux Monuments historiques	Urville	40 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des Monuments Historiques
Vittel ambition 2024 : Adaptation des équipements et aménagement de la salle omnisports	Contrexéville	40 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Sports et Loisirs - Participation de la CCTE à hauteur de 5% du montant HT du projet
Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration des Vergers	CCTE	120 000 € dont 15 000 € pour l'étude	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Paysages

#### **IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département**

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018-2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3<sup>ème</sup> génération.

Fait en 2 exemplaires,

A	le	
Le Président du Conseil départemental,		Le Président de la Communauté de communes Terre d'Eau,



**Contrat de territoire 2018 – 2020**

**Avenant 2021**

**Vosges Ambitions 2021**

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest

Vu le contrat de territoire 2018 - 2020 approuvé le 23 juillet 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2021 ;

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

La Communauté de communes des Vosges Coté Sud-Ouest, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 9 mars 2021

d'autre part

## **I - Objet de l'avenant**

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 12<sup>ème</sup> génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article V 1 du contrat**

### **Durée du contrat**

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

## **III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La communauté de communes s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.



### Projets structurants prévus en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Réhabilitation du vignoble du Charmont à Lironcourt (Phase 2)	CCVCSO	12 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Paysages
Construction d'un kiosque paysager à Isches	CCVCSO	19 800 €	A examiner au titre du dispositif Paysages
Prolongation du Programme d'Intérêt Général	CCVCSO	700 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Politiques locales de l'Habitat
Création d'un espace éducatif forestier	Monthureux sur Saône	217 000 €	Sous réserve des 1ères orientations stratégiques de la politique Bourg Centre
Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et Habitat	CCVCSO	295 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif des Etudes Stratégiques
Restructuration de l'école maternelle de Monthureux sur Saône	CCVCSO	50 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Scolaire, périscolaire, extrascolaire
Etude/travaux de réhabilitation de l'ancien collège de Darney en vue de la création d'un pôle d'accueil de services publics et associatifs	CCVCSO	300 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Maison des Services

#### IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018-2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3<sup>ème</sup> génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

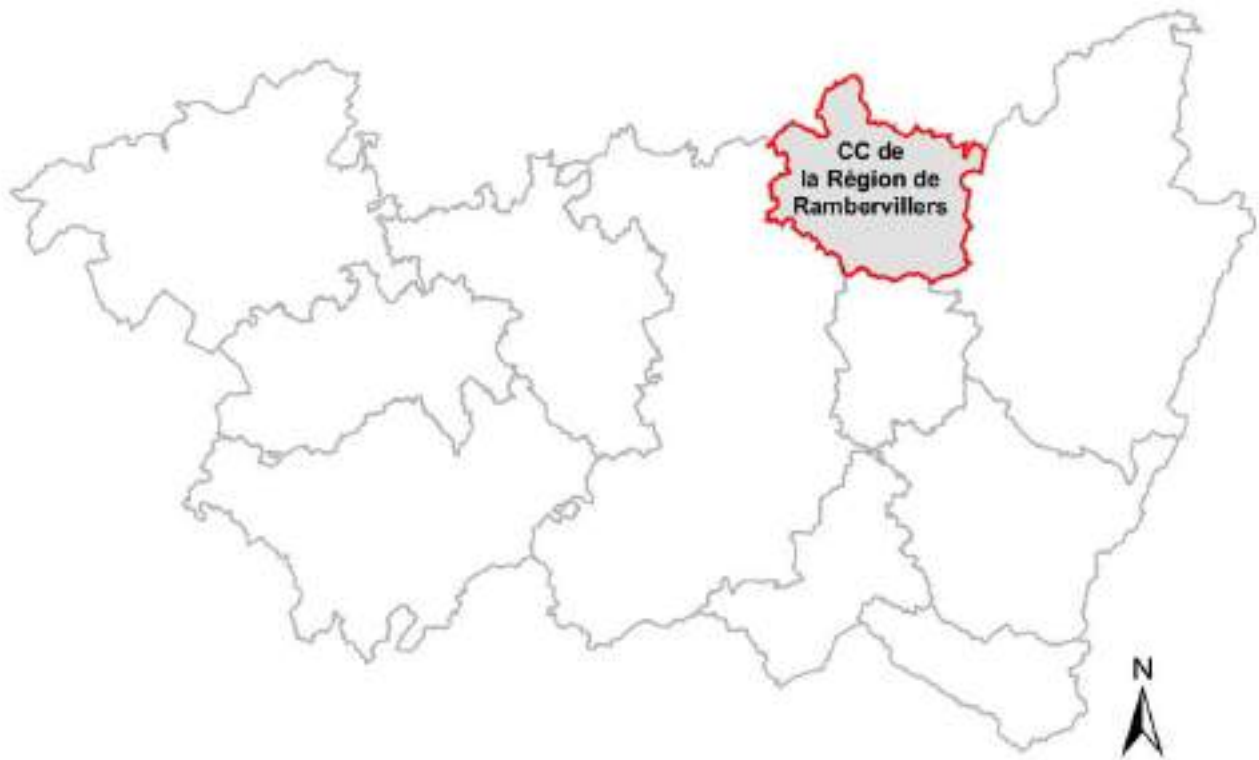
le

Le Président  
du Conseil départemental,

Le Président  
de la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest,



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



**Contrat de territoire 2018 – 2021**

**AVENANT 2021**

**Vosges Ambitions 2021**

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes de la Région de Rambervillers

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 24 septembre 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de la Région de Rambervillers ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes de la Région de Rambervillers souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2021 ;

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

Communauté de communes de la Région de Rambervillers, représentée par son Président, Monsieur Christophe LEMESLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du .....

d'autre part

## **I - Objet de l'avenant**

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 2<sup>ème</sup> génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article V 1 du contrat**

### **Durée du contrat**

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

## **III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La communauté de communes s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

### Projets structurants prévus en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux	CC2R	101 500 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Politiques Locales de l'Habitat (dossier déposé)
Etude Projet de territoire	CC2R	17 750 €	Eligible sous réserve de l'instruction du dossier (déposé)

### Programme opérationnel de revitalisation Bourg-centre prévu en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
<b>Restauration Eglise Sainte Libaire</b> Axe 2- FA 6 Mise en valeur du patrimoine historique du centre ancien	Rambervillers	1 060 000 €	Sous réserve de la conformité avec les orientations du Plan d'actions bourg-centre
<b>Requalification rue du 11 novembre</b> tranche 1 Axe 3-FA 26 Améliorer la mobilité cyclable vers le bourg-centre et traiter les entrées de ville	Rambervillers	500 000 €	Sous réserve de la conformité avec les orientations du Plan d'actions bourg-centre et de l'association des services routes du département

#### IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018-2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3<sup>ème</sup> génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

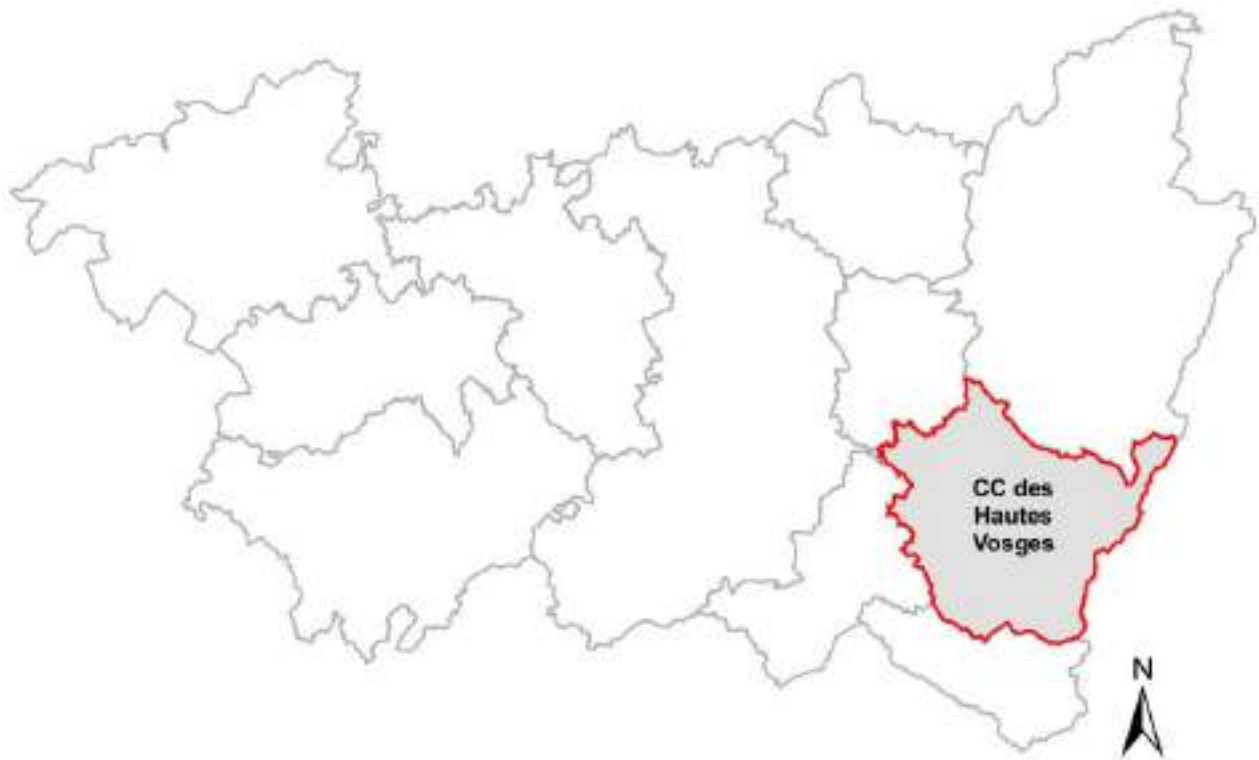
le

Le Président  
du Conseil départemental,

Le Président  
de la Communauté de communes,



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



**Contrat de territoire 2018 – 2021**

**AVENANT 2021**

**Vosges Ambitions 2021**

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes des Hautes Vosges

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 22 octobre 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes des Hautes Vosges;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes des Hautes Vosges souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2021 ;

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, Monsieur Didier HOUOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part



## **I - Objet de l'avenant**

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 2<sup>ème</sup> génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article V 1 du contrat**

### **Durée du contrat**

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

## **III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La communauté de communes s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

**Projets structurants prévus en 2021**

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Réhabilitation de l'ancienne maison de retraite « l'accueil » en foyer hébergement pour saisonniers, jeunes travailleurs et stagiaires de la maison de la Montagne	LA BRESSE	800 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction du projet et de sa conformité au dispositif « équipements structurants »
Etude préalable d'opportunité et faisabilité pour la création d'une résidence habitat autonomie ou services	LA BRESSE	35 000 €	A étudier dans le cadre du dispositif Vosges Habitat Autonomie sous réserve d'associer les services du CD. L'étude sera à rattacher à la demande de subvention travaux
Modernisation et extension de l'espace bien-être du complexe nautique des Proyes - Etude de positionnement	LA BRESSE	100 000 €	A étudier dans le cadre des équipements de sports et loisirs (participation de la CCHV à hauteur de 5 % minimum du montant HT du projet). L'Etude sera à rattacher à la demande de subvention travaux
Transformation du bâtiment technique du Collège en centre accueil adolescent	SAULXURES SUR MOSELOTTE	109 244 €	Eligible sous réserve de l'instruction (dossier déposé) et de la conformité au dispositif création, restructuration et extension de structures d'accueil destinées à la petite enfance, enfance et jeunesse
Construction de 6 HLL au camping du domaine de Longemer	XONRUPT-LONGEMER	536 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction du projet (dossier déposé) et de sa conformité au dispositif d'aide au tourisme
Réhabilitation extension du Gymnase Municipal Camille Liévaux	GRANGES AUMONTZEY	236 079 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif création, réhabilitation et extension d'équipements sportifs et socio-éducatifs et de la participation à

			hauteur de 5 % minimum de la CCHV
Etude de réflexion pour la restructuration et le devenir du domaine skiable	VENTRON	39 737 €	Sous réserve

#### Projets structurants prévus en 2022

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Extension et mise en valeur du Musée du Bois (travaux + Moe)	SAULXURES SUR MOSELOTTE	2 008 495 €	Sous réserve de l'instruction du projet et de répondre aux enjeux du nouveau schéma départemental du tourisme 2022 / 2026"

#### **IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département**

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018-2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3<sup>ème</sup> génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

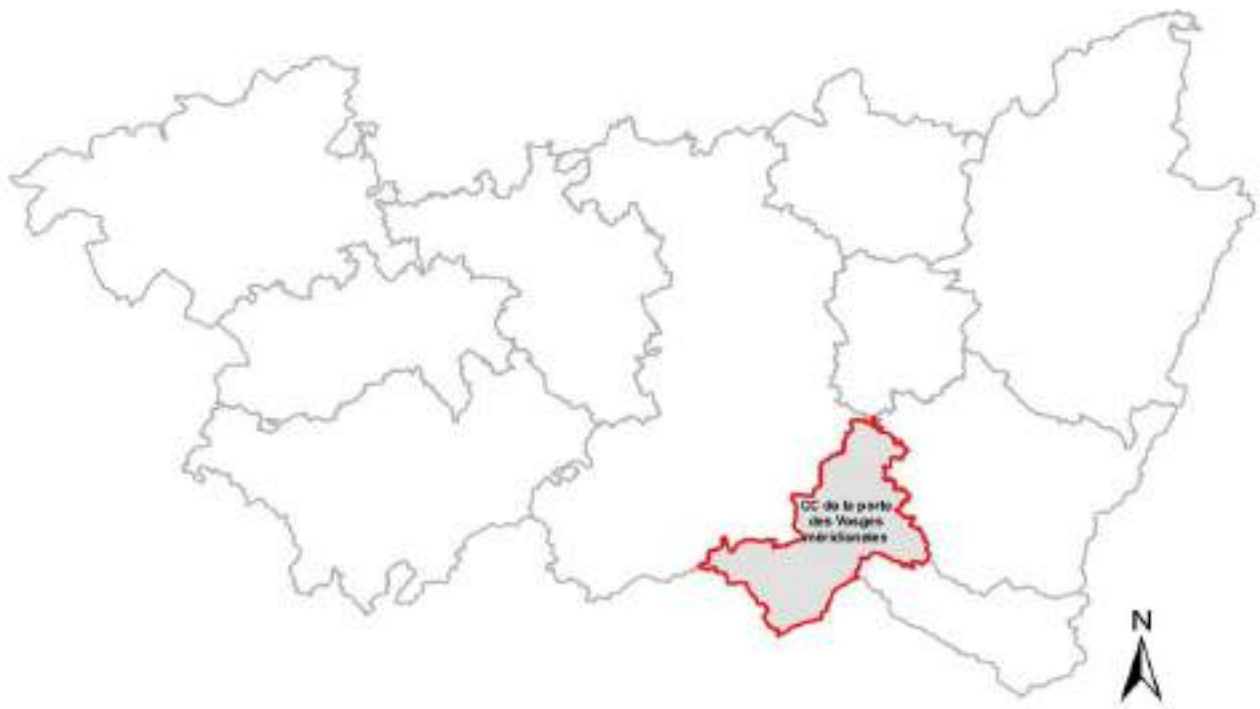
le

Le Président  
du Conseil départemental,

Le Président  
de la Communauté de communes,



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



**Contrat de territoire 2018 – 2021**

**AVENANT 2021**

**Vosges Ambitions 2021**

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes de la Porte des Vosges

Méridionales

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 24/09/2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales ;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes souhaite déposer dans le contrat pour l'année 2021

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

La Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LOUIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part

## **I - Objet de l'avenant**

Dans un premier temps, au vu du contexte électoral municipal 2020, des élections cantonales en 2021 et de la situation liée à la crise sanitaire, la 3<sup>ème</sup> génération de contrat de territoires, allant de 2022 à 2026, sera engagée après le renouvellement des mandats départementaux en adéquation avec le Plan Vosges.

Dans ces conditions et conformément à l'article V 2 du contrat de territoire 2<sup>ème</sup> génération 2018-2020, le présent avenant prolonge ledit contrat de territoire d'une année soit jusqu'en 2021.

Ensuite, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, cet avenant complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2021 de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article V 1 du contrat**

### **Durée du contrat**

Le contrat de territoire conclu initialement pour une durée de 3 ans, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, est prolongé d'une année et prend fin le 31 décembre 2021.

## **III – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La communauté de communes s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2021,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- déposer les dossiers au plus tard au 31 juillet 2021.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

### Projets structurants prévus en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Etude de revitalisation du territoire  Politique bourg-centre/Petite ville de demain	CCPVM	100 000 €	A étudier en lien avec les études globales de revitalisation bourg-centre qui devront être menées sur les communes du Val d'Ajol et de Remiremont dans le cadre de l'Appel à Projet 3 Bourg-centre
Création d'un stade VTT à Remiremont. Etude de conception et aménagement	CCPVM	200 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif d'aide à la création d'équipements sportifs
Création d'une médiathèque intercommunale à Plombières les Bains	CCPVM/Plombières	125 000 €	Sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif d'aide aux médiathèques intercommunales
Aménagement de l'Ecole de musique intercommunale de Remiremont	CCPVM	550 847 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif d'aide aux équipements culturels
Extension de la maison de santé au Val d'Ajol	Le Val d'Ajol	291 298 €	Eligible sous réserve de l'instruction et du respect du dispositif « maison médicale des professionnels de santé »
Construction de logements senior à Eloyes	Eloyes	2 395 655 €	Sous réserve de la conformité au dispositif Vosges Habitat Autonomie
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Eloyes	Eloyes	2 631 554 €	Sous réserve de l'instruction. Dossier déposé

## Programme opérationnel bourg-centre prévu en 2021

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Résorption de friches urbaines identifiées comme prioritaires situées en SPR (Site Patrimonial Remarquable)  Requalification des espaces publics du site de la « Maison VION » en entrée de ville.	Plombières les Bains	100 000 €	Sous réserve de la conformité avec les orientations du Plan d'actions bourg-centre
Résorption de friches urbaines identifiées comme prioritaires situées en SPR (Site Patrimonial Remarquable)  Rénovation complète de l'Immeuble dit « LA PRINCIPAUTÉ » en appartement et local commercial. (Procédure de « Bien en Etat d'Abandon Manifeste » )	Plombières les Bains	300 000 €	Sous réserve de la conformité avec les orientations du Plan d'actions bourg-centre
Résorption de friches urbaines identifiées comme prioritaires situées en SPR (Site Patrimonial Remarquable)  Requalification des espaces publics du site de l'Immeuble dit « Chalet des Maîtres » (Procédure de « Bien en Etat d'Abandon Manifeste » )	Plombières les Bains	150 000 €	Sous réserve de la conformité avec les orientations du Plan d'actions bourg-centre

## Projets prévus en 2022

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Bourg-centre / résorption de friches urbaines et mise en valeur des sites situés en SPR (Site Patrimonial Remarquable)  Ruine du passage de ROUVEROY	Plombières les Bains	200 000 €	Sous réserve de la conformité avec les orientations du Plan d'actions bourg-centre

### IV - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018/2021 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3ème génération.

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président  
du Conseil départemental,

La Présidente  
de la Communauté de communes,



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Appel à projets n° 3 ' Bourgs-centres et Petites Villes de Demain '**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'appui au dispositif bourgs-centres ;
- objectif visé par la collectivité : apporter un soutien financier et en ingénierie aux collectivités locales tout en favorisant la mise en œuvre des politiques départementales. Maintenir le dispositif de la loi « NOTRe » en matière de solidarité territoriale sur tout le territoire du département des Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental a engagé avec l'Etat un dispositif de revitalisation des bourgs-centres en 2017 qui prévoyait de retenir 22 communes prioritaires sur 10 ans avec un appel à projets (AAP) tous les 18 mois.

Les 2 premiers AAP ont permis de retenir 9 communes : Bruyères, Rambervillers, Raon-l'Étape, Xertigny, Darney, Vittel / Contrexéville, La Vôge-les-Bains et Plombières-les-Bains.

Une convention quadri-partite Etat - Département - Commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) (voire EPF selon les cas) formalise les engagements de chacun.

En 2020, l'Etat a lancé le dispositif « Petites Villes de Demain » calqué sur l'exemple innovant du Département des Vosges.

Aussi, afin d'apporter une cohérence et une complémentarité pour les territoires et les bourgs-centres, l'Etat et le Département se sont mis d'accord pour fusionner les 2 dispositifs et lancer un 3<sup>ème</sup> AAP commun intitulé « Bourgs-centres, Petites Villes de Demain ».

Le Conseil départemental a maintenu ses 22 communes prioritaires comme annoncé, parmi lesquelles il a retenu 7 nouvelles communes : Neufchâteau / Chatenois, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Lamarche, Remiremont et Le Val-d'Ajol.

L'Etat a, quant à lui, retenu toutes les communes lauréates des 3 AAP, soit 16 communes ainsi que 3 autres communes (non prioritaires pour le département), Charmes et Fraize / Plainfaing soit 19 communes « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de cette politique partenariale qui a connu des adaptations, une nouvelle convention commune qui reprend les engagements de la politique de revitalisation des bourgs-centres et du dispositif « Petites Villes de Demain » est maintenant proposé aux communes et EPCI.

Vous trouverez en annexe du présent rapport un exemplaire de la convention type qui sera signée à l'échelle des EPCI.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec les neuf établissements publics de coopération intercommunale concernés et les seize communes bourgs-centres, la convention d'adhésion « Bourgs-centres, Petites Villes de Demain », dont le modèle type est joint en annexe ;
- m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ce projet.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26263-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- La Commune de [YY] représentée par son maire [XX] ;
- ..

## CONVENTION D'ADHÉSION « BOURGS-CENTRES, PETITES VILLES DE DEMAIN »

du/des communes de :

De la CA/CC de :

- L'EPCI de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département des Vosges, Yves SEGUY,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil régional du Grand-Est, représentée par son président Jean ROTTNER,
- Le Conseil départemental des Vosges, représenté par son président François VANNONJ,

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le constat de fragilité des petites villes et bourgs-centres est aujourd'hui largement partagé dans les Vosges comme à l'échelle nationale. Pour autant, ces petites centralités maillent le territoire et constituent le lieu quotidien de nombreux concitoyens pour accéder aux services, à l'emploi, aux commerces ou à la culture. La crise de la COVID-19 a montré combien ces petites centralités sont un lieu de vie désiré, pour leur qualité de vie, leur capacité à s'organiser et à créer du lien et par leur proximité directe avec la nature et ses ressources.

Les services de l'État et le Conseil Départemental des Vosges se sont engagés dès 2018 dans une politique partenariale pour accompagner la revitalisation des bourgs-centres pour lesquels la fonction de centralité doit être renforcée. L'objectif est d'identifier toute piste d'attractivité, dans un objectif de sobriété, de résilience et d'inclusion sociale. Les thématiques de la vacance de l'habitat, du maintien du commerce et des services de proximité, de l'accès à la santé, à l'éducation, à la culture, de développement des mobilités douces sont au cœur des réflexions. La participation citoyenne est largement encouragée dans un souci d'appropriation du projet de revitalisation par les habitants et l'ensemble des forces vives du territoire.

Par ailleurs, le programme « Petites villes de demain » déployé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain et le programme départemental « revitalisation des bourgs-centres » sont un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État, du Département et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme « Bourg-centre, Petites Villes de Demain » le [XX], par [XX modalité de candidature] [adapter, le cas échéant, si la démarche n'a pas été conjointe]. Elles ont exprimé leurs motivations ... [XXX préciser les motivations] et se sont, le cas échéant, engagées à ... [XXX préciser les engagements].

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département [XX], le [XX].

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, de l'État et du département dans le programme national Petites villes de demain et le programme départemental « Revitalisation des bourgs-centres ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, le Département des Vosges et les Collectivités bénéficiaires [XXX préciser].

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'État** s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Par ailleurs, l'État, au travers de son engagement dans la politique départementale de revitalisation des bourgs-centres, s'engage à apporter un soutien et un accompagnement technique à la collectivité tout au long de la démarche, à assister la collectivité à la rédaction du/des cahiers des charges (étude stratégique de revitalisation du bourg-centre, étude de programmation urbaine, étude pré-opérationnelle sur un îlot identifié...); participera aux auditions du recrutement du chef de projet et des bureaux d'étude, et participera à la recherche de financements et à la mise en œuvre d'outils d'acquisitions foncières.

- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- **Le Conseil régional** s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain
- **Le Conseil départemental** s'engage à apporter son accompagnement technique et méthodologique aux collectivités lauréates de la politique départementale de revitalisation des bourgs-centres par: une analyse et sa participation aux auditions du recrutement du chef de projet et des bureaux d'étude, une aide à la rédaction du cahier des charges de l'étude globale de définition du projet de revitalisation, sa participation aux réunions/ateliers techniques et COPIL, une aide à l'émergence des projets issus du Plan d'actions bourg-centre validé par la collectivité et les partenaires. Le Département mobilisera également ses partenaires autour des bourgs-centres et notamment le CAUE et ses moyens de communication.

Par ailleurs, le Département s'engage à soutenir financièrement les collectivités retenues dans la politique de revitalisation des bourgs-centres, selon les conditions définies dans l'Appel à projets : l'étude globale de définition du projet de revitalisation bourg-centre et les études pré-opérationnelles retenues dans le Plan d'actions, le poste de chef de projet, et les projets prioritaires retenus dans le Plan d'actions de la stratégie bourg-centre validé par les partenaires et menés de manière partenariale.

- **L'État et le Conseil Départemental** co-animeront les réseaux départementaux : l'un à destination des chefs de projets, l'autre à destination des élus.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : [préciser] ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : [préciser]



- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »];
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

#### **Article 4. Les modalités de gouvernance**

Le pilotage est assuré par [indiquer s'il s'agit d'une présidence par le maire, par le président de l'intercommunalité, d'une coprésidence,...] qui veillera/ront au respect de cette convention et de la coordination entre l'ensemble des partenaires.

La gouvernance sera composée :

- d'un **comité de pilotage (CoPIL)** ou **Comité de Projet** qui validera les différentes phases de l'opération, les orientations stratégiques, arrêtera le projet de territoire suivra l'avancement du projet. Il sera présidé par...

L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet, ainsi que le Président du Conseil Départemental ou son représentant y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : [préciser]

[il est possible de préciser ici les autres participants associés à cette instance]

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

[Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville ou Ville moyenne].

- d'un **comité technique (CoTECH)** piloté par le/la chef de projet. Le CoTECH est chargé du suivi des études et d'aide à la mobilisation de tous les moyens nécessaires conduisant à la bonne réalisation de la prestation. Il sera amené à faire des propositions au regard du travail mené par le(s) bureau(d'études). Il se réunira a minima une fois par trimestre.

Le/la chef de projet recruté dans le cadre de l'appel à projets sera chargé des missions d'animation et de coordination du projet transversal de revitalisation du bourg-centre.

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## **Article 6. État des lieux**

*Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.*

### **6.1 Evolution et situation du territoire**

[Décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant]

### **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

#### **6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]

### **6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

### **6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme**

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

## **6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

### **6.4 Besoins en ingénierie estimés**

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet « Bourgs-centres, Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet**

Tout au long du programme, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie :

- d'un réseau national du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

- d'un réseau départemental pour partager les expériences et échanger entre chefs de projets des bourgs-centres vosgiens.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet**

**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

**Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
  - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
  - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

**ANNEXE 2: ANNUAIRE**

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Avenant à la convention cadre pluriannuelle au titre du dispositif Action cœur de ville -  
Opération de revitalisation du territoire de Saint-Dié-des-Vosges**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : apporter un soutien financier et en ingénierie aux collectivités locales tout en favorisant la mise en œuvre des politiques départementales. Maintenir le dispositif de la loi «NOTRe» en matière de solidarité territoriale sur tout le territoire du Département des Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a été retenue au titre du dispositif national « Action Cœur de Ville », lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, pour soutenir les villes moyennes en déprise, dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville apparaît nécessaire.

Le 23 juillet 2018, la Commission permanente a voté l'engagement du Département aux côtés des autres partenaires pour soutenir le programme « Action Cœur de Ville » avec la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2018-2022 qui définit une phase d'initialisation et une phase dite de déploiement. Il convient de compléter la convention cadre par un avenant pour l'approbation du projet stratégique de redynamisation du Centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges qui officialise la phase de déploiement.

Ainsi pour accompagner cette redynamisation, je vous propose un avenant à la convention Action Cœur de Ville (2018-2022), sans incidence financière, qui reprend les principales conclusions des

études menées dans la première phase et décline les grandes lignes de la stratégie de redynamisation de la ville sur le temps long.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire sur la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, joint en annexe ;
- m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ce projet.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26268-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**ACTION CŒUR DE VILLE**

**PHASE DE DEPLOIEMENT**

---

**AVENANT DE PROJET**

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE  
VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

**DE**

**SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Entre

- La **Commune de Saint-Dié-des-Vosges**, représentée par son Maire, Monsieur David VALENCE ;
- La **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**, représentée par son Président, Monsieur David VALENCE.

Ci-après, les Collectivités bénéficiaires

D'une part

Et

- **L'Etat**, représenté par le Préfet du Département des Vosges, Monsieur Yves SEGUY ;
- **Le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANCOIS ;
- **Le Groupe Action Logement**, représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACE ;
- **L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sise 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, représentée par le délégué local de l'ANAH dans le département, Monsieur Yves SEGUY, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH » ;
- **Le Conseil Régional Grand-Est**, représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER ;
- **Le Conseil Départemental des Vosges**, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON.

Ci-après, les « Partenaires Financeurs »

D'autre part,

Ainsi que

- **L'Etablissement Public Foncier Grand Est**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain TOUBOL ;
- **SCALEN, Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine**, représentée par sa Présidente, Madame Chaynesse KHIROUNI ;
- **Le Toit Vosgien**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Patrick SCHMITT ;
- **Le PETR du Pays de la Déodatie**, représenté par son Président, Monsieur Aurélien BANSEPT.

Ci-après, les « autres partenaires locaux »

Il a été convenu été établi ce qui suit.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION .....</b>	<b>5</b>
1.	ETUDES ET/OU DIAGNOSTICS FINALISES .....	5
2.	ETUDES ET/OU DIAGNOSTICS ENCORE EN COURS .....	5
3.	CONCLUSIONS TRANSVERSALES DU DIAGNOSTIC .....	6
	A. <i>Contexte sociogéographique</i> .....	6
	B. <i>Des problématiques logement impactant fortement l'attractivité</i> .....	6
	C. <i>Une ville reconstruite avec de nombreux atouts, peu mis en valeur</i> .....	8
	D. <i>Un commerce de centre-ville en difficulté</i> .....	15
	E. <i>Synthèse des forces et faiblesses de la Ville, par axe du programme</i> .....	21
<b>ARTICLE 2</b>	<b>STRATEGIE DE REDYNAMISATION .....</b>	<b>22</b>
1.	UNE STRATEGIE GLOBALE DE RECONQUETE DE L'ESPACE PUBLIC AU SERVICE DE L'APAISEMENT ET DE LA VALORISATION DU CENTRE-VILLE.....	22
	A. <i>Un réseau d'espaces publics généreux mais disloqué du fait d'infrastructures routières et limites naturelles prégnantes</i> .....	22
	B. <i>Une requalification et une reconnexion des espaces publics à poursuivre</i> .....	23
	C. <i>Une nécessaire réflexion sur le partage de l'espace public par les différents modes de déplacement</i> 26	
2.	UNE REAFFIRMATION DU CARACTERE VILLE-NATURE PAR LA CONQUETE DU « PATRIMOINE EAU » .....	28
	A. <i>La place de l'eau en cœur de ville</i> .....	28
	B. <i>Une intervention sur l'ouvrage de la Baudruche déterminante pour donner accès à l'eau</i> .....	29
	C. <i>Donner accès à la Meurthe en intégrant les contraintes hydrauliques</i> .....	30
3.	UNE RECONQUETE DU PATRIMOINE BATI DES ILOTS THIERS ET DE FRICHES EMBLEMATIQUES.....	32
	A. <i>Réinvestir la friche Larger Barlier</i> .....	32
	B. <i>Reconfigurer l'îlot de la Poste</i> .....	33
	C. <i>Réinventer les îlots Thiers dans un souci de valorisation du patrimoine et de renforcement de l'attractivité résidentielle</i> .....	34
4.	LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH-RU AMBITIEUSE .....	37
	A. <i>Un périmètre d'intervention précis</i> .....	37
	B. <i>Les logiques d'action</i> .....	39
	C. <i>Un emboîtement de dispositifs</i> .....	41
	D. <i>Une approche spécifique des immeubles stratégiques</i> .....	42
5.	UNE STRATEGIE COMMERCIALE AFFIRMEE .....	43
	A. <i>Affirmer les commerces de centre-ville</i> .....	43
	B. <i>Adapter les commerces aux transitions</i> .....	44
6.	LA FORMATION PROFESSIONNELLE COMME AXE DE DEVELOPPEMENT.....	46
	A. <i>Une nécessaire adaptation aux demandes des entreprises</i> .....	46
	B. <i>Transformer une friche industrielle en campus de formation</i> .....	46
7.	LE DEVELOPPEMENT DURABLE COMME FIL ROUGE .....	49
	A. <i>Des démarches inspirantes</i> .....	49
	B. <i>... aux projets « concrets »</i> .....	52
8.	UNE APPROCHE GLOBALE DES CENTRALITES DU TERRITOIRE.....	55
	A. <i>Le rôle clé des « bourgs-centres » dans l'équilibre du territoire</i> .....	55
	B. <i>Des démarches menées à l'échelle de l'intercommunalité</i> .....	56
<b>ARTICLE 3</b>	<b>LES DYNAMIQUES EN COURS : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MATURES.....</b>	<b>57</b>
1.	ACTIONS MATURES ENGAGEES, ETAT D'AVANCEMENT .....	57
2.	ACTIONS MATURES NON ENGAGEES MAIS FINANCEES .....	58
3.	ACTIONS MATURES AU PLAN DE FINANCEMENT INCOMPLET .....	59

<b>ARTICLE 4</b>	<b>DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTIONS .....</b>	<b>60</b>
1.	LISTE DES SECTEURS D'INTERVENTION, IDENTIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LA VILLE –CENTRE ET JUSTIFICATION OPERATIONNELLE .....	60
A.	<i>Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable .....</i>	<i>60</i>
B.	<i>Les secteurs Bolle/Meurthe et Alsace/Prairie .....</i>	<i>60</i>
C.	<i>Le secteur rue des Travailleurs – rue de la Paix.....</i>	<i>60</i>
D.	<i>Le secteur des équipements modernes .....</i>	<i>61</i>
E.	<i>Les « grands équipements reconstruits » .....</i>	<i>61</i>
F.	<i>L'IUT .....</i>	<i>61</i>
2.	CARTE DES SECTEURS D'INTERVENTION.....	62
3.	ANTICIPATION DE L'EVOLUTION DU PERIMETRE DE L'ORT A COURT ET MOYEN TERMES .....	62
<b>ARTICLE 5</b>	<b>PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL ET GLOBAL DETAILLE .....</b>	<b>65</b>
1.	PLAN D' ACTIONS GLOBAL.....	65
2.	CALENDRIER DETAILLE DU PLAN D' ACTIONS .....	65
3.	CARTOGRAPHIE DES PROJETS.....	68
<b>ARTICLE 6</b>	<b>OBJECTIFS ET MODALITES DE SUIVI ET D' EVALUATION DES PROJETS .....</b>	<b>70</b>
<b>ANNEXE 1 :</b>	<b>LIVRABLE DES ETUDES REALISEES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>76</b>
<b>ANNEXE 2 :</b>	<b>TABLEAU GLOBAL : PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL DETAILLE .....</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXE 3 :</b>	<b>CONVENTION D' OPAH-RU .....</b>	<b>79</b>

## Article 1 Bilan de la phase d'initialisation

### 1. Etudes et/ou diagnostics finalisés

Axe	Nom de l'étude diagnostic	Prestataire	Maître d'ouvrage de l'étude	Financiers
1	Etude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)	Villes Vivantes	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	ANAH CDC Département des Vosges
2/3/4	Etude de revitalisation du bourg-centre (Raon l'Etape)	Villes Vivantes	EPFL	EPFL
3	Etude d'opportunité d'une résidence étudiante	SCET	CDC	CDC
3/4	Etude urbaine	Scalen	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	CDC Région Grand Est
4	Site Patrimonial Remarquable – phase 1 (périmètre)	Studio Lada	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	Etat
4	Etude « La Meurthe à Saint-Dié-des-Vosges »	Sinbio	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	CDC Région Grand Est
5	Etude de définition de l'aménagement de la place du marché	Equilbey	Ville de Saint-Dié-des-Vosges	

### 2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours

Axe	Nom de l'étude diagnostic	Prestataire	Maître d'ouvrage de l'étude	Financiers	Etat d'avancement
1 (transversal)	PLUiH	Groupement de bureaux d'études	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	Etat Département des Vosges	Phase diagnostic en cours de finalisation Lancement de la phase PADD à l'automne 2020
1 (transversal)	Etude traversées et espaces publics des bourgs-centres	CAUE	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	Etat	Réunion de lancement le 06/11/2020

2	Observatoire des linéaires commerciaux	Scalen + travail en régie	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges		En grande partie finalisée ; manque la mise en relation avec les données relatives aux bâti (propriétaires, données foncières, etc.)
4	Site Patrimonial Remarquable – phase 2 (règlement)	Scalen	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	CDC Région Grand Est	
4/5	Végétalisation des cours d'école	Even Conseil	CDC	CDC	Réunion de lancement le 27/07/2020

### 3. Conclusions transversales du diagnostic

Les études mentionnées dans le paragraphe précédent permettent de dessiner la stratégie de redynamisation de la Ville pour les années à venir. Elles seront toutefois complétées par des études plus opérationnelles, voire techniques, permettant de définir la faisabilité de certaines opérations lorsque cela est nécessaire.

#### A. Contexte sociogéographique

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges (20 000 habitants) est la polarité principale d'une Agglomération de 77 communes dont les 76 000 habitants sont répartis dans 16 noyaux urbaines de plus de 1 000 habitants et 61 communes plus rurales.

Alors que l'agglomération a perdu 2 750 habitants entre 2010 et 2015, la baisse est plus prononcée dans ses pôles urbains plus structurés (-7,5% en 5 ans à Saint-Dié-des-Vosges), posant la question de l'accueil des familles, qui privilégient les terrains à bâtir et le marché de l'ancien hors polarités, mais aussi celles des seniors et des jeunes actifs, surreprésentés à Saint-Dié-des-Vosges.

Les niveaux de pauvreté sont importants, tout particulièrement dans le parc locatif de la Ville, qui regroupe les locataires de l'agglomération avec les revenus les plus faibles.

#### B. Des problématiques logement impactant fortement l'attractivité

Le cœur ancien de Saint-Dié-des-Vosges (6 800 logements) regroupe 55% des logements de la commune et 15% des logements de l'agglomération, avec des niveaux de dégradation importants. Dans ce cœur ancien, le potentiel brut de rénovation énergétique est estimé à 6 000 logements, celui de la réhabilitation à 4 000 logements et les logements très dégradés appelant une réhabilitation lourde ont été évalués à un plus de 1 000 unités.

Ces 6 800 logements se subdivisent en :

- Un cœur de ville de 3 000 logements fortement marqué par l'habitat collectif (seulement 4% de maisons individuelles), les copropriétés et monopropriétés et le patrimoine de la seconde reconstruction

- Un cœur de ville élargi de 3 800 logements où la dégradation revêt le même niveau de prévalence, mais avec une part de maison individuelle beaucoup plus forte (27%), un parc social significatif (11% des immeubles contre 5% dans le centre-ville) et très de peu de copropriétés

Le poids des monopropriétés pose la question des possibilités d'intervention en partie commune des immeubles n'entrant pas dans le champ de la copropriété fragile ou dégradée.

Le cœur et le cœur élargi sont marqués par une spécialisation vers les petits logements et le locatif, ce qui crée un double obstacle dans la perspective d'enrayer la chute démographique par l'accueil des familles dans une agglomération où ces dernières optent principalement pour le terrain à bâtir ou la maison individuelle dans l'ancien.

Le travail de terrain réalisé pendant l'étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a révélé la présence d'immeuble 100% vacants dans le cœur de ville, avec un effet d'entraînement négatif, ainsi que des îlots à fort niveau de dégradation, notamment en rive gauche.

Les entretiens de modélisation de projets menés avec les habitants et/ou investisseurs du cœur de ville ont révélé une dynamique de projets intéressante. En effet, si les projets étudiés portaient sur des thèmes constituant le cœur de la logique OPAH (réhabilitation énergétique, adaptation des logements à l'âge ou au handicap, etc.), ils ont aussi révélé une variété de champs d'intervention essentiels à la restauration d'une attractivité immobilière et résidentielle : aménagement d'espaces extérieurs, agrandissement, redistribution, embellissement, etc.)

Les aspirations des propriétaires occupants ou bailleurs ont confirmé le rôle clé de certaines interventions pour redonner une attractivité au parc vacant et/ou dégradé en cœur de ville, en particulier dans les immeubles de la seconde reconstruction, qu'il s'agisse de « barres » R+4 ou de petits collectifs de 2 à 10 logements.

L'analyse des mutations et du marché immobilier a révélé des volumes de transactions importants en cœur de ville : 4,4% des logements y sont vendus chaque année, contre 2,5% dans le reste de la commune. Cette activité porte essentiellement sur des biens à vocation locative et à faible valeur (deux tiers des transactions pour des immeubles de quatre logements ou moins sont réalisées à moins de 150 000 €).

L'ancien reste central pour l'accueil de population, y compris hors du cœur de ville, dans un contexte où la production de logements neufs est très faible (19 maisons et 17 appartements par an, essentiellement hors cœur de ville). De fait, Saint-Dié-des-Vosges ne mobilise que 18% de la production de logements commencés depuis 2011 sur le territoire de l'agglomération, ce qui met en relief la dilution progressive de l'accueil de population au détriment des polarités.

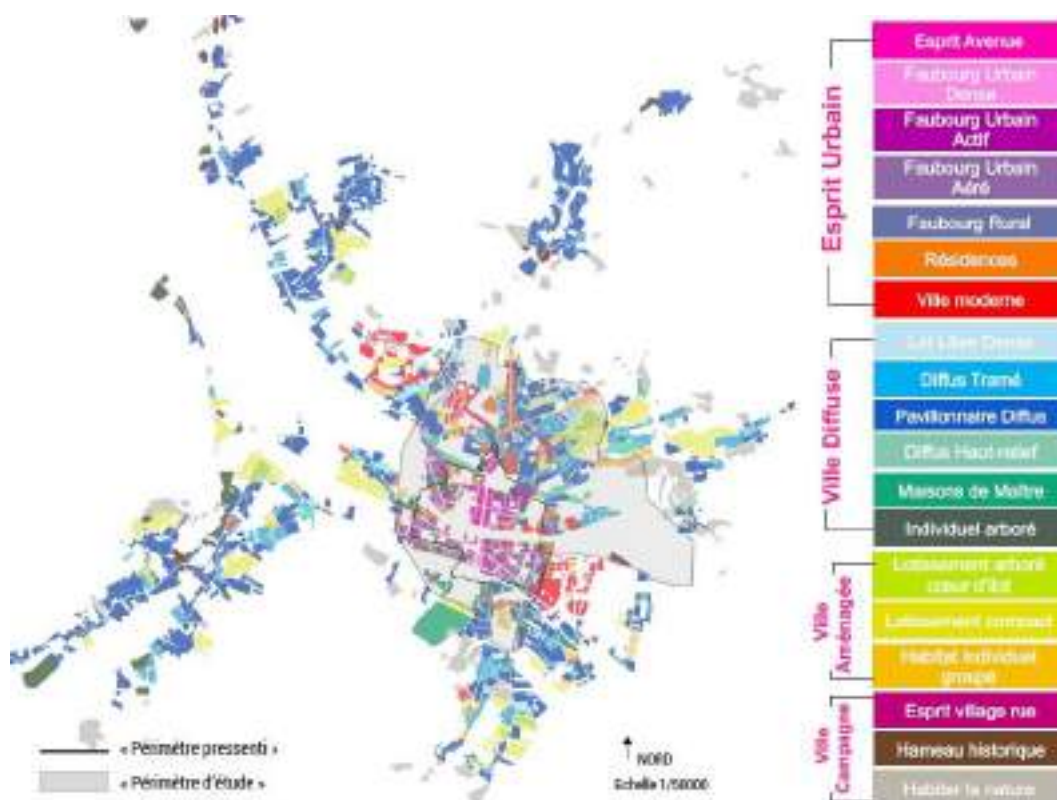
Les niveaux de prix constatés pour les appartements neufs sont de l'ordre de 1 000€/m<sup>2</sup> alors que les prix des appartements dans l'ancien se situent autour de 700€/m<sup>2</sup>.

Les transactions sur les terrains à bâtir révèlent une offre confidentielle et rurale, avec des niveaux de prix élevés au regard de la capacité moyenne d'emprunt (achat de terrain + travaux) d'un coupe déodatien (155 000€).

Au-delà de l'approche cœur de ville / cœur élargi, une analyse détaillée des 19 cadres de vie habités de la partie agglomérée de Saint-Dié-des Vosges a permis de mettre en évidence de très grandes différences entre les niveaux de dégradation, de vacance, et les statuts de propriété en fonction des

différents cadres de vie (approche sensible et morphologique) Ce découpage, réalisé à la parcelle et représenté sur la carte ci-dessous, ouvre la voie :

- A des logiques d'animation ciblée, notamment en matière de lutte contre la vacance ;
- A la multiplicité des approches techniques, chaque cadre de vie appelant des scénarii d'intervention particuliers ;
- A l'identification des logiques de projets les mieux à même de contribuer à l'accueil des familles et au regain démographique ;
- A un « marketing positif » du cœur de ville, qui apparaît non plus comme un secteur à image unique marqué par la vacance et la dégradation, mais comme une palette diversifiée de solutions résidentielles permettant des réponses sur mesure au besoin des ménages ;



Carte : représentation des « cadres de vie »

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU a mis en évidence le fait que les cadres de vie « faubourg urbain aéré » ou « maison de maître » étaient les plus touchés par la vacance (respectivement 30 et 37% des logements), alors que la vacance est très faible dans certains autres (« esprit village rue », « lotissement compact »). La prévalence de la dégradation est également différenciée (16% de logements dégradés en « faubourg urbain actif » contre 3% en « faubourg rural »)

### C. Une ville reconstruite avec de nombreux atouts, peu mis en valeur

#### a. Une accessibilité aisée grâce à ces infrastructures performantes

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges se situe à la charnière entre le Sillon Lorrain, la Métropole du Grand Nancy et le massif des Vosges. Véritable porte d'accès au massif des Vosges, le territoire se trouve à l'articulation des réseaux routiers lorrain et alsacien ; réseaux



contraints par une topographie plus marquée à l'est du territoire et constituant une frontière naturelle entre la Lorraine et l'Alsace. Les travaux de modernisation des réseaux routiers et ferroviaires ont favorisé un désenclavement du territoire, et notamment une meilleure connexion à l'agglomération nancéienne.

Ces réseaux structurants garantissent l'accès aux agglomérations voisines : le cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges se situe ainsi à 50 min en véhicule léger d'Épinal, à 1h de Nancy, à 1h30 de Strasbourg et, grâce au récent développement de l'offre TGV, à 2h30 de Paris.

La desserte de Saint-Dié-des-Vosges est facilitée par les grandes infrastructures routières qui y convergent. La diffusion des flux automobiles y est assurée par deux échangeurs au niveau de la RN59 au nord de la commune et un autre échangeur au niveau de Sainte-Marguerite, au sud de Saint-Dié-des-Vosges. La desserte routière principale du centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges se fait :

- Par les routes départementales 420 et 415 en partie sud (rue d'Alsace), menant à la place Saint-Martin ;
- Via l'avenue de l'égalité et la rue des 3 Villes au nord-ouest, donnant accès à l'Hôtel de Ville et des espaces publics majeurs (parc Mansuy, jardin Simone Veil, rue Thiers) ;
- Via la rue de la Madeleine en direction de la gare de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Par les routes départementales 49 et 82, respectivement au nord et au nord-est, donnant accès au cœur de Ville via la Cathédrale et la place du Général de Gaulle.

La gare de Saint-Dié-des-Vosges constitue également une porte d'entrée importante : elle est implantée au Sud du centre-ville, dans l'axe de la Cathédrale, en continuité de l'artère commerçante principale, à savoir la rue Thiers. Sa situation permet aux usagers de rejoindre facilement le centre-ville à pied.

#### b. Un cœur de ville marqué par le maillage des infrastructures routières

La desserte du Cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges par la route marque le paysage urbain : profil de voiries généreux, faible hiérarchisation des axes de desserte, absence de pistes et bandes cyclables. En résulte une faible lisibilité du Cœur de Ville, du fait d'une relative absence de traitement des seuils au niveau de l'espace public et des voiries (matérialité, vitesse, etc.). Seuls les édifices et équipements structurants signalent à ce jour la fonction d'hypercentre.

Ainsi, au nord-est, l'entrée en Cœur de Ville par la route via la rue Stanislas n'est perçue qu'à l'approche de l'hôtel de Ville et des îlots Thiers, où les linéaires commerciaux et les formes architecturales signalent une fonction d'hypercentre.

En partie sud, l'arrivée dans le Cœur de Ville est, elle, perçue au niveau de la rue d'Alsace au travers de la perspective sur l'Église Saint-Martin. Pour autant, l'espace public est essentiellement caractérisé par le croisement des voiries au pied de l'église Saint-Martin.

Au nord, via les rues Saint-Charles et d'Amérique, c'est bel et bien la place du Général de Gaulle et la Cathédrale qui font signal.

En définitive, ce sont aujourd'hui les giratoires et nœuds de circulation qui jouent le rôle de sas d'entrée : le croisement de la rue d'Alsace et de la rue Gambetta au droit de la place Saint-Martin,

le giratoire des Trois Villes qui marque l'arrivée vers l'Hôtel de Ville, le giratoire du Modulor qui fait seuil entre le cœur Saint-Martin et l'axe Thiers.

La dénomination de ces lieux est d'ailleurs assez symptomatique de cette approche routière : par exemple, on parle de « rond-point du Modulor » alors que cet espace pourrait tout aussi bien avoir la qualification de « place ».

c. Un cœur de ville ouvert sur le grand paysage et traversé par la Meurthe

**De belles perspectives sur les massifs boisés depuis le cœur de ville**

Saint-Dié-des-Vosges est implanté en un point d'étranglement naturel de la vallée de la Meurthe, en aval de sa rencontre avec celle de la Fave. La ville est bordée par des massifs boisés sur tous ces contours :

- L'Ormont à l'Est de la commune, d'une altitude de 900m ;
- Le massif du Kemberg au Sud, d'une altitude de 750m ;
- La Madeleine à l'Ouest, d'une altitude de 650 m ;
- Le massif de la Bure au Nord.



La ville est ainsi enserrée dans un écran paysager marqué par un relief boisé, omniprésent et perceptible depuis le Cœur de Ville. De belles perspectives se dessinent ainsi depuis les rues orthogonales qui maillent le Cœur de Ville, avec pour toile de fond le grand paysage, participant incontestablement à la qualité du cadre de vie déodatien

### Un cœur de ville marqué par la présence de la Meurthe

Le Cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges est marqué par la présence de la Meurthe, un axe naturel est-ouest qui apporte de la naturalité en ville. Le parcours actuel de la rivière dans la ville dessine une ligne maîtrisée qui gagne en naturalité en dehors des zones urbanisées. Si elle a un profil canalisé au niveau du pont de la République jusqu'au parc Mansuy, elle est en revanche accompagnée d'une ripisylve dense dans sa section amont. Cette végétation d'accompagnement joue un rôle de corridor important pour la faune et participe de surcroît à la qualité du cadre de vie.



#### d. Un ensemble urbain à forte signature patrimoniale et architecturale

Saint-Dié-des-Vosges, ville de France ayant subi les plus grands dommages de guerre par incendie perpétrés par les troupes allemandes lors de leur retrait, est sans équivoque la ville reconstruite la plus emblématique de la Région Grand Est. A cet égard, son centre-ville est marqué par une forte signature architecturale datant de la seconde reconstruction, à laquelle s'est adossée trente ans plus tard une esthétique contemporaine émanant de l'ère de la modernisation post 1980.

### Le projet de reconstruction de Saint-Dié-des-Vosges après la Seconde Guerre Mondiale : un cœur de ville reconstruit fidèlement à la Ville originelle

A la veille de la seconde guerre mondiale, l'agglomération déodatienne est un ensemble urbain composé d'un quartier religieux constitué autour d'un ensemble cathédral datant du XVIème siècle, d'un Cœur de Ville commercial et administratif du XVIIème siècle et d'un nouveau Saint-Dié-des-Vosges en rive gauche de la Meurthe à dominante industrielle. L'année 1944 a marqué un tournant dans le développement urbain de la ville dans la mesure où la quasi-totalité de la ville des XVIème et XVIIIème siècles s'est vue détruite par des bombardements et incendies. Compte tenu de l'ampleur des dégâts, l'ensemble des ruines a été détruit au service d'une reconstruction de la ville d'après le plan établi par Jacques André, repris par l'architecte en chef Michau et mis au point par Maurice Blech. A partir des années 1950, le centre originel de Saint-Dié-des-Vosges s'est alors reformé selon deux axes orthogonaux, fidèlement à l'esprit de la ville disparue, tandis que le faubourg Saint-Martin, épargné en grande partie par les destructions, a conservé sa trame urbaine ancienne avec des voies au tracé sinueux et îlots bâtis irréguliers.

### Le développement urbain de la ville au cours des Trente Glorieuses : un cœur de ville stable, prolongé par l'extension des zones pavillonnaires et zones d'activités

Le développement urbain de Saint-Dié-des-Vosges s'est traditionnellement effectué dans la plaine alluviale, épargnant autant que possible les coteaux boisés. Après la seconde guerre mondiale, des extensions périphériques se sont développées à partir de noyaux anciens situés le long d'axes routiers structurants tels que les D420, D85, D84 et D49. L'extension de Saint-Dié-des-Vosges s'est alors faite sur des parcelles de plus en plus généreuses, constituant des tissus urbains peu denses. Un édifice emblématique a également vu le jour au lendemain de la guerre : l'usine Claude et Duval, construite par Le Corbusier et inscrite depuis le 17 juillet 2016 au patrimoine mondial de l'UNESCO avec seize autres œuvres au titre de « L'œuvre architecturale de Le Corbusier ».

### Le Saint-Dié-des-Vosges de l'ère contemporaine : une modernisation du cœur de ville marquée par l'esthétique industrielle

A partir des années 80, le développement de Saint-Dié-des-Vosges s'est essentiellement effectué en périphérie sous forme de tissus pavillonnaires peu denses et de zones d'activités en entrées de ville. En Cœur de Ville, c'est l'implantation de la Tour de la Liberté qui a marqué la modernisation de la ville, édifice qui imprègne aujourd'hui encore le paysage urbain. La tour, conçue par les architectes Jean-Marie Hennin et Nicolas Normier à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, est implantée dans le parc Mansuy et fait face à l'Hôtel de Ville dans une perspective marquée par un double alignement d'arbres. Divers éléments de mobilier urbain, notamment des lampadaires, ainsi que l'actuel office de tourisme et l'auvent de la place du marché reprennent l'esthétique métallique et blanche de la tour.

### Une forte volonté de protection et de valorisation des patrimoines déodatés

La ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges affichent depuis plusieurs années une volonté forte de reconnaissance du patrimoine bâti à travers sa protection et sa mise en valeur. A ce titre, plusieurs actes forts attestent de cette ambition patrimoniale :

- La labellisation « Architecture Contemporaine Remarquable » de l'ensemble architectural de la Seconde Reconstruction (2016), à l'instar de Corcieux ;
- La création de l'association Vosges Architecture Moderne qui regroupe les communes reconstruites du territoire.
- L'inscription de la manufacture Duval au patrimoine mondial de l'UNESCO pour l'œuvre architecturale de Le Corbusier (17 juillet 2016) avec la définition d'une zone tampon autour du site ;
- Une étude de valorisation touristique et patrimoniale des sites des 3 abbayes et de la Cathédrale de Saint-Dié-des-Vosges en 2017 ;
- Un atelier des territoires « Villes patrimoniales » engagé en 2018, permettant une réflexion de fond et l'établissement d'une feuille de route pour le développement harmonieux de la ville ;
- L'élaboration d'un PLUiH, avec un lancement des travaux de diagnostic au printemps 2019 ;

- Le classement du centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges en Site Patrimonial Remarquable (17 janvier 2019), avec une enquête publique réalisée au mois d'octobre 2019 ;
  - La protection de 12 édifices au titre des Monuments Historiques à Saint-Dié-des-Vosges.
- e. Une forte concentration d'édifices et d'équipements emblématiques et des projets au service de la vitalité du cœur de ville

### Des édifices et équipements emblématiques, points de repères du cœur de ville

Le Cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges est un ensemble urbain qui concentre de nombreuses fonctions du quotidien et d'échelle bassin de vie : fonctions résidentielle, commerciale, touristique, administrative, récréative.... En témoigne la présence de nombreux édifices et équipements emblématiques :

- **L'Hôtel de Ville et ses locaux annexes** qui font face à la Tour de la Liberté dans le parc Mansuy, composant un îlot administratif structurant. A l'horizon 2020, l'Hôtel de Ville accueillera dans son environnement proche la future Boussole, médiathèque et office de tourisme intercommunaux ;
- **Les îlots Thiers**, un ensemble architectural remarquable hérité de la seconde reconstruction qui cadrent les perspectives et dessinent les lignes forces du fonctionnement du centre-ville ;
- **Des édifices religieux monumentaux**, à savoir la Cathédrale de Saint-Dié-des-Vosges et l'église Saint-Martin, prenant appui sur un axe nord-sud qui se dessine depuis l'Usine Claude et Duval jusqu'à la gare de Saint-Dié-des-Vosges, via la rue Thiers. Ces édifices religieux constituent des éléments repères fondamentaux du centre-ville ;
- **Des édifices et éléments de mobilier urbain à l'esthétique post-moderne** introduite par Jean-Marie Hennin et Nicolas Normier qui imprègnent le paysage urbain
- **La gare de Saint-Dié-des-Vosges**, importante gare de rabattement, dont la situation permet aux usagers de rejoindre facilement le centre-ville à pied. Près de 380 000 voyageurs ont été accueillis en 2017 à la gare de Saint-Dié-des-Vosges, ce qui en fait la deuxième gare du département, derrière Épinal.

### Des projets d'équipements ambitieux, rayonnant à l'échelle de la Déodatie

L'importance du Cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges se traduit par l'émergence récente ou à venir de projets d'échelle intercommunale ambitieux, de relocalisation d'équipements qui s'inscrivent en complément des équipements déjà en place :

- **L'aménagement du Pôle d'Echange multimodal**, un vaste chantier qui modifiera profondément la physionomie des abords de la gare de Saint-Dié-des-Vosges à l'horizon 2021 : un parvis piéton agrémenté d'un aménagement paysager, 150 places de parking gratuites, un garage à vélos, des déposes-minutes, des espaces dédiés aux bus urbains, interurbains et scolaires... Le réaménagement du pôle gare est ainsi à la fois un projet de mobilité et un projet urbain, dont les travaux ont été engagés début 2019 ;

- **La création de la médiathèque intercommunale la Boussole avec relocalisation de l'office de tourisme** intercommunal. La Boussole investira des locaux en face de l'Hôtel de Ville, vides depuis 2010, qui accueillait l'ancienne Chambre de Commerce et d'Industrie, le commissariat de Police Nationale et le Tribunal de Grande Instance ;
- **L'installation des locaux de la Communauté d'Agglomération** place Saint-Martin et dans le « centre administratif » ;
- **L'aménagement du jardin Simone Veil** à l'emplacement de l'ancienne piscine municipale, inauguré en juillet 2018 et témoignant d'une volonté forte de remettre la nature au cœur de la ville au service du divertissement des familles et enfants notamment. Ce sont ainsi 3490m<sup>2</sup> d'espaces verts, assortis de plus de 160 arbres d'essences locales, 2190m<sup>2</sup> d'aires dédiées aux enfants, dont 350m<sup>2</sup> de jeux d'eau, qui ont été aménagés ;
- **La création du skate-park au sein du parc Jean Mansuy**, inauguré en décembre 2018 et homologué par la Fédération française de roller skating. L'espace a été pensé en lien avec les éléments naturels existants et s'inscrit avec justesse dans un environnement à forte valeur paysagère.

f. Conclusion : un défi de consolidation du cœur de ville perçu et vécu, intégrant des enjeux environnementaux, d'apaisement et de renouvellement urbain

Le Cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges se présente comme un ensemble urbain et paysager à forte valeur patrimoniale : un **patrimoine de la reconstruction** à signature architecturale remarquable, des **édifices emblématiques** (Usine le Corbusier, Tour de la Liberté, Cathédrale), un **patrimoine forestier** quienser la ville et aquatique qui la traverse. Il concentre des fonctions structurantes pour un bassin de vie à dominante rurale, fortement attaché à sa ville-centre. Cette spécificité s'illustre par une présence marquée de l'automobile dans l'espace public, qui conditionne la perception et la pratique du Cœur de Ville.

A l'aune de l'émergence de projets d'équipements intercommunaux ambitieux, tels que le Pôle d'Echange Multimodal et la Boussole, et fort d'une volonté affichée d'apaisement et de valorisation du Cœur de Ville, se profile un enjeu de consolidation du Cœur de Ville perçu et vécu. S'il s'organise aujourd'hui autour d'une croix formée par la rue Thiers et la Meurthe, avec pour figures emblématiques les îlots Thiers, la Tour de la Liberté et l'Hôtel de Ville, la consolidation de points d'accroche connexes (gare, Boussole) invite à une réflexion sur le fonctionnement et le traitement global de l'espace public du Cœur de Ville.

Cette réflexion présente un triple enjeu :

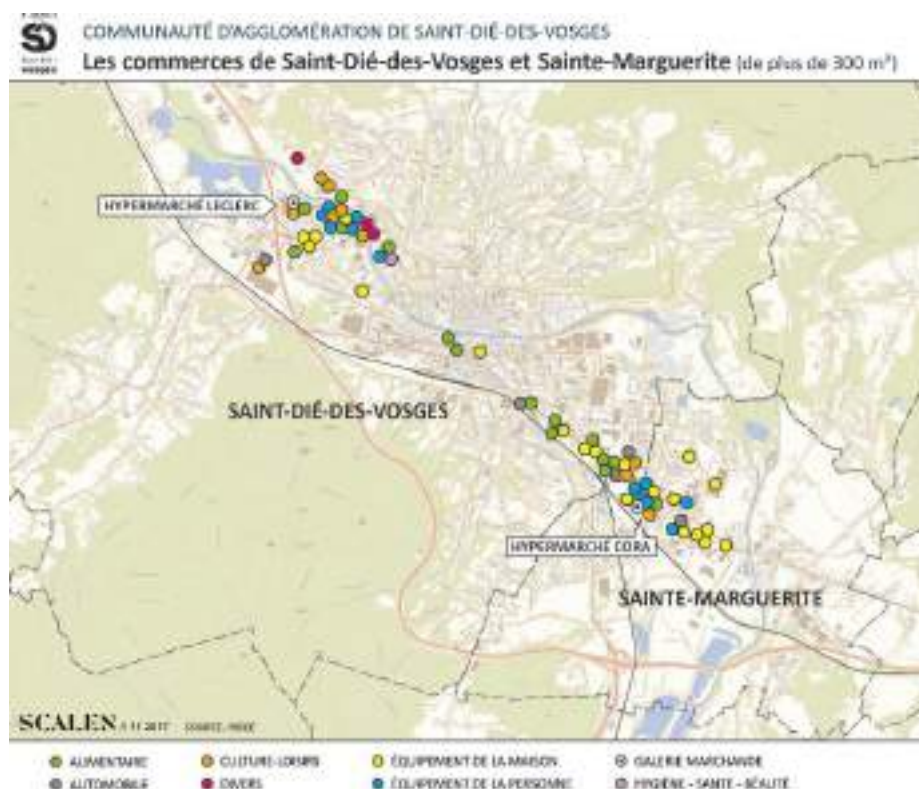
- **Un enjeu environnemental**, à la lumière des enjeux fixés à l'échelle nationale et régionale (SRADDET), dans une perspective de renforcement du caractère de « ville nature ». En particulier, c'est aujourd'hui la place de la Meurthe en Cœur de Ville qui est à réinventer ;
- **Un enjeu d'apaisement**, dans une perspective de meilleur partage et de valorisation de l'espace public, appelant une à une réflexion incontournable sur la gestion des flux en Cœur de Ville ;
- **Un enjeu de renforcement des fonctions résidentielles et commerciales** en lien avec l'espace public, au cœur d'un ensemble à forte valeur patrimoniale. Il s'agira ainsi de

questionner la reconstruction de la ville sur elle-même (lots Thiers et friches emblématiques) compte tenu de l'évolution des modes de vie et de critères d'habitabilité en mutation.

## D. Un commerce de centre-ville en difficulté

### a. Un commerce de centre-ville enserré entre deux zones commerciales périphériques

Deux zones périphériques, au dynamisme opposé, concernent Saint-Dié-des-Vosges et, plus globalement son agglomération. Toutes deux se sont développées autour ou à proximité d'un hypermarché.



- **La zone commerciale de Sainte-Marguerite**, plus ancienne, s'est développée dans les années 1990, dans le prolongement de l'hypermarché Cora, ouvert dans les années 1970. Cette zone est aujourd'hui en net déclin (nombreuses cellules commerciales vides), mais conserve certaines locomotives commerciales et draine un flux de client importants. Elle attire notamment toute la partie sud et est de l'agglomération.
- **La zone commerciale d'Hellieule**, plus récente, s'est fortement développée dans les années 2000-2010 autour de l'hypermarché Leclerc et est dans une dynamique positive. Contrairement à Saint-Marguerite, cette zone commerciale est située à proximité immédiate de l'hypercentre (dix à quinze minutes à pied) ce qui peut la placer en « concurrence » avec certains commerces du centre-ville ; en témoignent le départ récent de certains commerces de la rue Thiers vers cette zone.

Le dynamisme de cette zone est un point de fragilité important pour le centre-ville.

b. Une offre à consolider ...

La position centrale de Saint-Dié-des-Vosges, tant géographique qu'en tant que plus importante commune de l'Agglomération, se traduit également dans l'analyse de la consommation dans les commerces.

En effet, 67% du chiffre d'affaires du commerce de détail déodatien provient des non-résidents, ainsi que le montre une étude menée par AID pour le compte des CCI lorraines. Cette même étude met également en avant le poids important des grandes surfaces (74% des dépenses) par rapport au petit commerce (17%), et souligne la part croissante de la vente en ligne.

Ce dernier point est un axe majeur à travailler dans les années à venir, nombre de commerçants déodatiens étant peu ou pas digitalisés, se coupant de fait d'une source de revenu.

D'un point de vue quantitatif, le centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges comprend un peu moins de 383 locaux commerciaux, avec un taux de vacance moyen de 13,3%, inégalement réparti suivant les secteurs détaillés en pages suivantes.

L'observatoire des linéaires commerciaux du centre-ville, mené en 2019, a réparti les commerces déodatiens selon leur typologie, selon la nomenclature suivante :

Typologie commerce	Nombre	Répartition
Alimentaire	26	8%
Automobile-Moto (vente, entretien, carburant, etc.)	7	2%
Divers spécialisé	9	3%
Equipement de la maison	14	4%
Equipement de la personne	46	14%
Hôtellerie – Cafés – Restaurants	72	22%
Hypermarchés - Supermarchés	2	1%
Local non commercial	13	4%
Sante - Hygiène - Beauté	24	7%
Services commerciaux (coiffure, téléphonie, etc.)	58	17%
Services tertiaires (banque, assurance, etc.)	54	16%
Sports - Loisirs - Culture	4	2%
<b>Total général</b>	<b>333</b>	
<b>Locaux vacants</b>	<b>50</b>	



c. ... avec de fortes disparités selon les secteurs ...

Quatre pôles contigus mais présentant des caractéristiques et spécificités différentes, forment l'essentiel du tissu commercial du centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges.



**Le secteur « Thiers »** est le véritable poumon commercial de la Ville, et concentre les principaux linéaires commerciaux : il est composé de 194 locaux commerciaux, dont 17 vacants (8,8%). Quatre typologies de commerces sont particulièrement représentées sur ce secteur : services tertiaires (banques, assurances, etc. – 20%), équipement de la personne (20%), hôtel-café-restaurant (18%) et services commerciaux (coiffeurs, téléphonies, etc. - 16%)



*Commerces secteur Thiers*

**Le secteur de la Place du Marché**, littéralement situé à l'arrière de la rue Thiers, est pénalisé par une absence de visibilité depuis ses abords, malgré la présence d'un marché bihebdomadaire. Forte attente des commerçants sédentaires et non-sédentaires, la requalification de la place sera traitée dans les années à venir, comme évoqué en page 23. Doté de 43 locaux commerciaux dont 6 vacants (14%), ce secteur comprend une forte proportion de restaurants et de cafés (32%), pour la plupart installés autour de la place du marché. A noter là encore une présence importante des services commerciaux et tertiaires (respectivement 14 et 11%)



*Commerces Place du marché*

**Le secteur « Gare – Saint-Martin »** est constitué de 65 locaux commerciaux dont 7 vacants (10,8%). Contrairement aux deux secteurs précédents, ce secteur est situé en rive gauche de la Meurthe et ne dispose pas partout d'un linéaire commercial continu (présence de locaux d'habitations par exemple). Les cafés et restaurants sont majoritaires sur ce secteur (31%) de même que les services commerciaux (21%) et tertiaires (10%)



*Commerces secteur Saint-Martin*

**Le secteur « rue d'Alsace »** présente la particularité d'être constitué d'un linéaire de 800m, constituant une vraie pénétrante de Saint-Dié-des-Vosges et draine une grande partie des flux du sud et de l'ouest de l'agglomération, en direction du centre-ville. La rue d'Alsace est composée de 81 locaux commerciaux, dont 21 vacants (26%), inégalement répartis.

En effet, l'extrémité de rue d'Alsace connectée à la place Saint-Martin ne présente que très peu de vacance, à l'inverse de la partie sud, en déshérence car peu accessible par les piétons et concurrencés par un supermarché et proche de la zone commerciale de Saint-Marguerite.



*Commerces secteur Alsace*

d. ... mais avec de réels atouts

Si les difficultés du commerce déodatien sont avérées, il n'en reste pas moins qu'il présente également des opportunités, en terme d'attractivité, comme en termes de développement.

Ainsi, le positionnement géographique de Saint-Dié-des-Vosges, physiquement situé au centre de son agglomération, font naturellement converger ses habitants vers la ville centre dès lors qu'ils ne disposent pas de la typologie de commerce recherché sur les polarités secondaires.

Par ailleurs, le fait que les deux métropoles voisines (Nancy et Strasbourg) soient situées à environ une heure de Saint-Dié-des-Vosges limite l'effet d'aspiration systématique des clients vers ces grands centres urbains, contrairement à ce qu'il peut se produire à Lunéville par exemple : plus la ville « moyenne » est proche d'une métropole, avec des facilités de déplacement (train par exemple), plus ses habitants auront le réflexe de s'y rendre pour effectuer leurs achats.

Si ce phénomène n'est pas inexistant à Saint-Dié-des-Vosges, il y est nettement moindre.

Lors d'une étude menée en préparation du dossier de candidature FISAC par la CCI, les déodatiens consultés faisaient état de :

- Leur satisfaction générale vis-à-vis des commerces en ce qui concerne les achats courants (note de 4,18/5), toute en soulignant l'absence dommageable d'une Maison de la Presse ou

un nombre de commerces alimentaires insuffisants. Des souhaits particuliers sont émis sur l'implantation de nouvelles boutiques de vêtements « branchés » (H&M, Zara, Nike, etc.) ;

- Une satisfaction générale en ce qui concerne les horaires d'ouverture (3,91/5) avec toutefois une forte demande d'ouverture entre 12h et 14h ;
- Une bonne qualité d'accueil (3,89/5) et des boutiques attractives (3,82/5)

Le questionnement des habitants ne concernait pas que le commerce en tant que tel, mais également la perception de la ville et de ses rues commerçantes. Il est notamment relevé qu'un travail approfondi est à faire sur les aménagements du centre-ville, de manière à le rendre plus attrayant et d'y créer une véritable ambiance., y compris avec des animations commerciales plus nombreuses.

De manière générale à Saint-Dié-des-Vosges, ces animations sont portées par l'Union Dédotatienne des Artisans et Commerçants (UDAC).

Fort de 120 adhérents environ, l'UDAC est la principale association de commerçants de la Ville, les deux autres étant dédiées à des secteurs spécifiques de la Ville (« association des commerçants de la rive gauche » d'une part et « Les Amis de la place du marché d'autre part »). Cependant, lors de la mise en place d'opérations importantes par la Ville, les trois associations sont consultées.

**E. Synthèse des forces et faiblesses de la Ville, par axe du programme**

	<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<b>Axe 1</b> Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un centre-ville bien identifié</li> <li>- Une expertise reconnue du territoire sur les politiques publiques de rénovation</li> <li>- Des opportunités à saisir sur le marché, tant à l'achat qu'à la vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bâti inadapté aux besoins et enjeux actuels</li> <li>- Une démographie en berne à l'échelle de l'Agglomération</li> <li>- Un centre-ville concurrencé par les communes extérieures</li> </ul>
<b>Axe 2</b> Commerce / économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'acteurs innovants sur le territoire</li> <li>- Une zone de chalandise pour les commerces du centre-ville qui recouvre toute l'Agglomération</li> <li>- Faible effet d'aspiration des consommateurs par les métropoles</li> <li>- Une réelle volonté politique de se saisir des outils permettant de favoriser les commerces du centre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une population vieillissante</li> <li>- Une faible diversification commerciale dans certains secteurs, avec l'absence de certaines typologies de commerces</li> <li>- Manque de certaines « locomotives » en centre-ville</li> <li>- Faible digitalisation des commerçants</li> <li>- Concurrence forte d'une zone commerciale en entrée de ville</li> </ul>
<b>Axe 3</b> Accessibilité / mobilité / connexions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un centre-ville accessible et relativement plat, pouvant faciliter le déplacement des personnes en difficultés</li> <li>- Une volonté des élus de se tourner vers le développement des modes de déplacement « alternatifs »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire rural provoquant une forte dépendance à la voiture</li> <li>- Une offre de transport encore inadaptée, et des modes doux peu développés</li> </ul>
<b>Axe 4</b> Formes urbaines / espace public / patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une richesse patrimoniale indéniable</li> <li>- Des espaces publics généreux mais peu valorisés</li> <li>- Des richesses naturelles existantes mais peu mis en avant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des profils de voirie construits autour et pour la voiture</li> <li>- Une minéralité très présente</li> <li>- Un manque d'espaces publics « de proximité » (de quartier)</li> </ul>
<b>Axe 5</b> Accès aux équipements, aux services publics ; à l'offre de culture et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une offre culturelle, associative et sportive riche, tant au quotidien qu'en événementiel</li> <li>- De nouveaux équipements pour tous les âges, favorisant mixité et lien social</li> <li>- Un centre administratif très facilement identifié, regroupant une majorité de services publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vétusté de certains équipements majeurs</li> <li>- Des services médicaux parfois éloignés du centre-ville</li> </ul>

## Article 2 Stratégie de redynamisation

### 1. Une stratégie globale de reconquête de l'espace public au service de l'apaisement et de la valorisation du centre-ville

L'espace public est un espace commun, partagé, accessible à tous et appréhendé par sa capacité à faire lien social et lien physique. La diversité des typologies d'espace public (parcs, venelles, places) est le fruit d'une multiplicité des fonctions et usages associés à l'espace public : fonction récréative (aires de jeux, skate-park), fonction symbolique (parvis d'une cathédrale), fonction écologique (berges de Meurthe), fonction commerçante (rue piétonne), etc.

L'espace public, où s'opèrent les liens entre individus et fonctions urbaines, est ainsi au cœur de la vie d'un territoire et ses enjeux : attractivité, mobilité, biodiversité, festivités...

#### A. Un réseau d'espaces publics généreux mais disloqué du fait d'infrastructures routières et limites naturelles prégnantes

##### a. Des espaces publics aux typologies et fonctions variées en Cœur de Ville...

Le centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges compte plusieurs espaces publics aux statuts, qualités urbaines et usages plus ou moins affirmés :

- Des places monumentales à dominante minérale qui font parvis au-devant d'édifices remarquables, telles que la place du général de Gaulle devant la cathédrale de Saint-Dié-des-Vosges, la place Jules Ferry à l'articulation de l'Hôtel de Ville et de la future Boussole ou encore le parvis pincé de l'église Saint-Martin.
- Des espaces de connexion douce entre des ensembles naturels et places affirmés
  - o Des parvis ou zones piétonnes affirmés, ayant fait l'objet de travaux de réaménagement (ou à venir), à l'exemple de la voie de l'Innovation qui donne accès au jardin Simone Veil ou du futur parvis de la gare ;
  - o Des espaces résiduels résultant du croisement d'axes routiers et de limites physiques naturelles : les quais côté Thiers, le parvis de l'Eglise Saint Martin, des écarts au droit de la rue d'Alsace... Ces espaces résiduels s'organisent autour d'un axe historique fort, à savoir celui qui relie la gare à la Cathédrale de Saint-Dié-des-Vosges.
- Des parcs et espaces naturels contribuant au caractère de « ville nature » : des ensembles récréatifs aménagés, à l'exemple du parc Mansuy et son skate-park, du parc de l'Évêché ou du jardin Simone Veil, et des ensembles naturels aujourd'hui peu accessibles, en particulier la Meurthe qui sillonne en Cœur de Ville.

##### b. ...mais des espaces publics déconnectés du fait de limites physiques prégnantes (Meurthe et infrastructures routières)

Actuellement, le réseau des espaces publics accessible aux piétons est essentiellement constitué de parcs (parc Mansuy, jardin Simone Veil, parc de l'Évêché) et de parvis d'édifices monumentaux qui sont dispersés dans la ville. Ce réseau d'espaces publics est en fait contraint par des limites fortes, qu'elles soient naturelles ou liées au fonctionnement urbain de Cœur de Ville.

- En effet, au cœur de Saint-Dié-des-Vosges, **la Meurthe marque une limite franche entre le secteur Thiers et l'ensemble Saint-Martin/gare et segmente la lecture du Cœur de Ville** compte tenu de son encaissement : la rivière et ses berges, quasi-inaccessibles, sillonnent en contre-bas de la ville ;
- Aussi, **l'actuelle desserte du Cœur de Ville laisse une place importante aux déplacements automobiles**. En témoigne un maillage de voiries bitumées aux profils plutôt généreux, souvent doublées de places de stationnement. C'est notamment le cas au niveau de la rue Thiers, artère commerçante principale du Cœur de Ville, mais aussi sur la quasi-totalité des quais Jeanne d'Arc et Sadi Carnot. Cette configuration renforce la rupture entre ville et Meurthe.

L'existence de telles limites physiques est à l'origine de discontinuités piétonnes qui rendent peu intuitifs les déplacements doux en Cœur de Ville. L'aménagement récent du jardin Simone Veil, la piétonisation la Voie de l'Innovation et la future piétonisation du parvis de la gare constituent des premiers signaux forts d'un partage de l'espace public repensé en Cœur de Ville.

- c. Un enjeu fort de renforcement de la place du piéton et d'amélioration du cadre de vie en centre-ville

Les projets récemment achevés ou en cours d'aménagement en Cœur de Ville attestent d'une volonté forte de repenser la place du piéton et de la nature en ville. Les nombreuses opérations et actions menées depuis 2016 par le programme « Année Verte » portent leurs fruits en donnant à la nature une nouvelle place au cœur de la ville (nouvelle politique volontariste de plantation, création d'un parc, véritable poumon vert de la ville, démarche « zéro-phyto aboutie », etc.)

**Il s'agit en définitive non seulement de redonner toute sa place à la nature en ville et d'offrir de meilleures conditions pour les mobilités actives, en questionnant fondamentalement la place de l'utilisateur. Ces enjeux s'inscrivent dans un enjeu plus global d'image du Cœur de Ville, au service de son attractivité.**

## **B. Une requalification et une reconnexion des espaces publics à poursuivre**

La reconquête et la reconnexion des différents espaces publics, au service de l'affirmation des fonctions de centralité du Cœur de Ville, constituent deux entrées clés pour dessiner les contours du Saint-Dié-des-Vosges de demain et encourager le développement de nouvelles pratiques.

Se posent ainsi deux défis majeurs concomitants : celui de la (re)définition des usages et fonctions de certains espaces et celui de la consolidation du maillage de l'espace public.

De manière concrète, cette démarche nécessite de travailler sur six axes principaux, décrits ci-après.

- a. Repenser la place du marché

Il s'agit d'affirmer la Place du Marché dans le réseau des espaces publics emblématiques en renforçant ses fonctions de socialisation à travers :

- Une redéfinition du statut et du traitement l'espace ;
- Une réflexion sur sa piétonisation partielle ;
- Une restructuration du stationnement.

L'étude spécifique à la place du marché menée par le cabinet Equilbey a présenté plusieurs scénarii, avec des principes d'aménagement spécifiques. Le scénario retenu pour l'aménagement de la Place du Marché a été décliné en différentes variantes de projet. Elles ont toutefois un tronc commun, de manière à reconnecter la place du marché avec son quartier et les rues alentour.

Ainsi, toutes les variantes ont pour objectif d'augmenter la part du végétal sur une place qui est aujourd'hui entièrement minérale ; de même il est indispensable que ce lieu soit une véritable place de quartier et soit vécu comme telle, via par exemple l'implantation d'un square à l'angle sud-est.

De même les différentes hypothèses ne traitent pas la place du marché de manière isolée, mais travaillent le lien entre la place et les quais (partie sud rue Joseph Mengin) ainsi que les liaisons piétonnes entre la place et des espaces centraux, plus clairement identifiés (rue Thiers à l'ouest via le passage du marché, rue Dauphine au nord via la rue Joseph Mengin).

La représentation ci-dessous prend en compte la variante « médiane », avec les caractéristiques suivantes :

- Avoir fonction de place et square de quartier
- Permettre la diversité des usages sans conflit : place urbaine, place du marché, accueil ponctuel d'événement
- Disposer de quelques places de stationnement aérien pour les commerces
- Végétaliser la place là où cela est possible, par des platebandes hors sol sur l'emprise du parking, un square sur les espaces de pleine terre, des arbres d'alignement, etc.



*Hypothèse médiane d'aménagement de la Place du Marché*

Les hypothèses travaillées prennent également en compte la fonction commerciale de la place, avec la formulation de propositions pour l'implantation du marché, organisation nord-sud (dans le sens des principaux accès piétons), de manière à avoir des sortes de venelles entre les étals et des possibilités d'extension sur les quais par exemple.

#### b. Affirmer l'entrée dans le Cœur de Ville dès le parvis de l'Hôtel de Ville

Il s'agirait de procéder à un réaménagement des espaces publics aux pieds des édifices institutionnels majeurs, à savoir la Place Jules Ferry qui fait la jonction entre l'Hôtel de Ville, la



Boussole et le Parc Mansuy. L'objectif serait d'y recréer un effet parvis à usage piéton affirmé, signalant physiquement l'entrée dans le cœur actif de la ville.

c. Repenser la jonction entre la Meurthe et l'axe gare-cathédrale

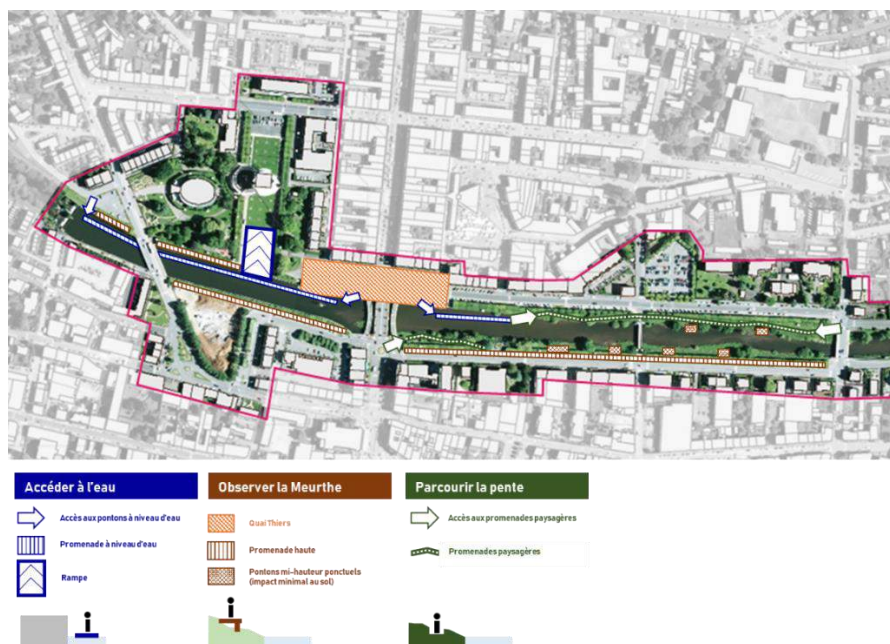
Une revalorisation des quais de la Meurthe par la requalification des espaces publics aux abords du Pont de la République, autour du rond-point du Modulor serait tout à fait souhaitable. Il s'agirait en définitive d'affirmer la dimension monumentale d'un espace public qui fait seuil entre les îlots Thiers et la Meurthe d'un côté et l'ensemble Saint-Martin et la Meurthe de l'autre côté. Cette hypothèse requiert une réflexion sur l'emprise de la voiture, appelant à une restructuration de la circulation et du stationnement, en lien avec le projet de requalification de la place du marché retenu.

d. Reconstituer un parvis pour l'église Saint-Martin

Une reconquête de l'espace public secteur Saint-Martin permettrait de l'ancrer plus solidement dans l'axe gare-cathédrale et de rendre plus forte la liaison douce entre le futur pôle d'échange multimodal et la rue Thiers. Cette hypothèse est assujettie à une réflexion fine sur la gestion des flux automobiles, cycles et piétons autour du pôle gare, notamment au croisement des rues d'Alsace, Gambetta et de la Bolle.

e. Faire se retourner la ville sur la Meurthe

Une reconquête des berges de la Meurthe en y projetant de nouveaux aménagements pourrait se faire au service de nouvelles pratiques (promenade, contemplation).



Les mesures d'accompagnement à l'arasement du seuil de la Baudruche auront donc une double fonction : réduire la largeur du lit de la rivière pour maintenir un niveau d'eau satisfaisant d'une

part, servir de support aux aménagements permettant de « redonner sa place à la rivière » (voir page 30)

f. Oser la piétonisation temporaire du Cœur de Ville

Il s'agit d'inciter à l'adoption de nouvelles pratiques urbaines par la piétonisation temporaire de la rue Thiers, de la place du marché et de la place Saint-Martin à l'occasion d'événements majeurs, festifs ou saisonniers. Cette configuration est déjà expérimentée à l'occasion d'événements ponctuels tels que la fête de la musique, l'idée étant de l'ancrer plus durablement dans le temps par des aménagements évocateurs.

**C. Une nécessaire réflexion sur le partage de l'espace public par les différents modes de déplacement**

Héritant d'un urbanisme moderne pensé pour la voiture, le Cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges laisse une place généreuse à l'automobile, qui se traduit par un nombre de stationnements important et des voiries au profil large majoritairement à double-sens. La population du bassin de vie déodatien étant effectivement fortement dépendante de l'usage de l'automobile, cette configuration du Cœur de Ville semble pertinente mais conduit en contrepartie à des conflits d'usages vis-à-vis d'autres usagers, notamment des piétons et cyclistes.

Du fait de la présence d'équipements structurants (gare, cinéma, piscine), de commerces et services, le Cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges est un point focal important où convergent de nombreux flux automobiles en provenance du bassin de vie.

Dans sa configuration actuelle, la logique de distribution du Cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges laisse à ce titre une place importante à la voiture, qui a la priorité par rapport aux modes doux dans la quasi-totalité du centre-ville.

Dans la perspective d'un apaisement progressif du Cœur de Ville au service d'un renforcement de la pratique des « nouveaux modes de déplacement », la question du partage de l'espace public par les différents modes de circulation se pose. Il s'agira en ce sens de veiller à la cohabitation des différents modes de déplacement en questionnant le réaménagement de certains profils de voiries. De même, des hypothèses de régulation de vitesse ont été mises en lumière.

a. Affirmer un ring périphérique structurant

Sans compromettre le rôle structurant du Cœur de Ville en matière de redistribution des flux automobiles en provenance de bassin de vie, il s'agirait d'affirmer un « ring » en périphérie immédiate du Cœur de Ville, où la limitation de vitesse serait de 50 km/h (sauf à proximité d'espaces publics majeurs, tels que le jardin Simone Veil, la Place Saint-Martin, la place du Général de Gaulle). L'idée serait en définitive de délester l'hypercentre des circulations automobiles « traversantes », en consolidant un anneau routier sur les contours du Cœur de Ville tout en lui garantissant un accès aisé.

b. Réduire les vitesses dans l'enceinte du ring

En complément de l'affirmation du « ring », la mise en place d'une zone 30 sur l'ensemble du périmètre délimité par celui-ci - et localement sur le ring lui-même - permettrait de signaler physiquement et à l'usage une entrée progressive vers un Cœur de Ville partagé. La réduction de la vitesse se ferait par ailleurs au profit d'un renforcement de la sécurité pour les modes actifs (piétons et cyclistes).

c. Mettre en place une zone de rencontre en hypercentre

Enfin, en vue d'affirmer le réseau de zones piétonnes présentes en Cœur de Ville et de ménager un Cœur de Ville apaisé (tout en conservant un accès constant en voiture), une zone de rencontre continue sur l'ensemble du secteur Thiers/Stanislas/ Dauphine pourrait être mise en place. La zone de rencontre est une zone à priorité piétonne, ouverte à tous les modes de circulation. Les piétons y sont autorisés à circuler sur la chaussée sans stationner et la vitesse des véhicules limitée à 20km/h.

d. Refondre partiellement le plan de circulation automobile en Cœur de Ville

Afin de rationaliser et de simplifier les circulations en Cœur de Ville, il s'agirait de définir des circuits en sens-uniques qui permettent de fluidifier la circulation au niveau de carrefours aujourd'hui saturés. Ces réflexions portent essentiellement sur les secteurs Gare/Saint-Martin, en lien avec l'aménagement du pôle d'échange multimodal, sur les quais de la Meurthe et sur les arrières des îlots Thiers. Ces changements offrirait l'opportunité de repenser l'épaisseur des axes de circulation au service de l'introduction de pistes et bandes cyclables, tout en introduisant des parcours lisibles et apaisés pour l'automobile.

e. Conserver une offre de stationnement bien calibrée

Compte tenu d'une hypothèse de maintien d'une accessibilité automobile constante, il s'agirait en outre de conserver une offre de stationnement généreuse à hiérarchiser spatialement et temporellement. Certaines zones de stationnement présentes à des endroits clés du Cœur de Ville pourraient être restructurées et le stationnement longitudinal régulé de manière fine. L'implantation d'une poche de stationnement au niveau de la friche Larger-Barlier greffée sur le « Ring » et à proximité immédiate des rues commerçantes est par ailleurs à considérer.

f. Donner davantage de place au piéton

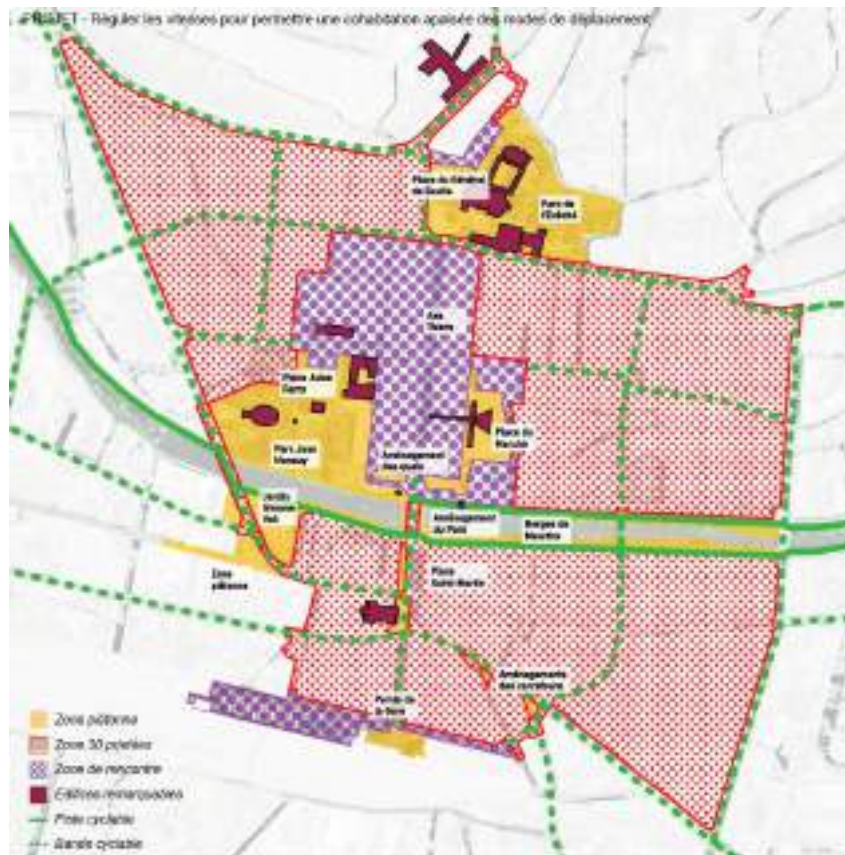
Ainsi, en vue de faciliter les continuités piétonnes entre les différents espaces publics emblématiques du Cœur de Ville, il s'agirait alors de limiter l'emprise des voies automobiles le long des axes structurants (Thiers/Saint-Martin) ainsi qu'à l'intérieur de la zone de rencontre.

g. Renforcer l'armature cyclable

En lien avec le renforcement des continuités piétonnes et la modulation des circulations automobiles, il s'agirait de renforcer l'armature cyclable en Cœur de Ville par la création de circuits

cyclables, prenant appui sur les axes principaux (berges de Meurthe, axe Saint-Martin, axe Stanislas/Dauphine) et articulés autour de la zone de rencontre. Cela se traduirait par l'aménagement de pistes cyclables et d'un réseau de bandes cyclables en Cœur de Ville, prolongé par un réseau secondaire vers la périphérie.

L'ensemble de ces leviers d'actions peut être synthétiser via la carte ci-dessous :



## 2. Une réaffirmation du caractère ville-nature par la conquête du « patrimoine eau »

### A. La place de l'eau en cœur de ville

#### a. La Meurthe : un axe naturel structurant mais peu accessible en Cœur de Ville

La Meurthe constitue un axe structurant du Cœur de Ville de Saint-Dié-des-Vosges, un patrimoine naturel relativement peu visible et peu accessible du fait d'un encaissement marqué dans le centre-ville reconstruit. Le parcours actuel de la rivière dans la ville dessine ainsi une ligne maîtrisée qui gagne en naturalité en dehors des zones urbanisées. A l'échelle du Cœur de Ville, seuls trois points d'accès aux berges et à l'eau existent, au niveau du quai de la digue, du quai Sadi Carnot à hauteur du pont de la République et du pont Georges Pompidou.

b. Des fontaines et jets d'eau nombreux en centre-ville

En complément de la traversée de la Meurthe en Cœur de Ville, la trace de l'eau en centre-ville se manifeste sous forme de fontaines et jets d'eau qui ponctuent, soulignent et animent l'espace public. Les quatre fontaines en grès du pont de la République, le fil d'eau de la place Saint- Martin, le jet d'eau sur la Meurthe ou encore les récents jeux d'eaux aménagés au cœur du jardin Simone Veil, appréciés à la période estivale, contribuent eux aussi à l'ambiance « ville nature ».

c. Une relation entre ville et eau à réaffirmer

Compte tenu d'une demande sociale grandissante, d'une volonté forte de réaffirmation du caractère de « ville nature » et au regard des défis environnementaux qui s'imposent aux territoires en matière de biodiversité et de préservation des milieux, la relation à l'eau à Saint-Dié-des-Vosges est aujourd'hui à questionner :

- Comment ouvrir de nouvelles perspectives pour donner à voir la Meurthe ?
- Comment accéder à l'eau et se rapprocher de ce patrimoine de fraîcheur à l'ère du réchauffement climatique ?
- Comment concilier usages et enjeux environnementaux associés à la Meurthe ?

**B. Une intervention sur l'ouvrage de la Baudruche déterminante pour donner accès à l'eau**

Le bureau d'études Sinbio a mené une étude sur la traversée de la Meurthe en Cœur de Ville et a formulé des hypothèses sur l'avenir du barrage de la Baudruche au niveau du quai de la digue (partie aval du centre-ville). L'accès du public à l'eau, du quai de la digue jusqu'au pont Georges Pompidou, est effectivement conditionné par le devenir de l'ouvrage de la Baudruche.

a. Un abaissement significatif de la Baudruche au service de l'accès à l'eau en Cœur de Ville

Dans l'hypothèse d'un abaissement significatif de l'ouvrage, un abaissement notoire du niveau d'eau de crue devrait être induit. Il pourra être compensé par l'aménagement de banquettes. Ces banquettes permettront de donner accès à la Meurthe en Cœur de Ville via des aménagements de cheminements à proximité immédiate de l'eau. Ces espaces de promenade devront majoritairement être enherbés, dans la mesure où le cours d'eau peut mobiliser des matériaux alluvionnaires d'une granulométrie jusqu'à 12cm en crue courante (25cm en crue majeure).

b. Des solutions techniques préconisées dans le cadre de l'abaissement de la Baudruche

Dans le secteur aval, entre le pont de la République et la Baudruche, un abaissement significatif de l'ouvrage devrait induire un abaissement notoire du niveau d'eau de crue. La meilleure solution pour restaurer le milieu naturel est de fournir autant de fuseau de mobilité que possible au cours d'eau.

A ce titre, des enrochements accolés au plus près des cheminements projetés sont vivement préconisés. En ce sens, se pose la question de réaliser ou non une banquette sur l'ensemble du

linéaire entre la Baudruche et la rue du 31<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs à pied, notamment au droit des parties murées, sous réserve du dimensionnement de leurs fondations. Ces hypothèses devront également être validées par Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DDT88.

Entre la rue du 31<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs à pied et le pont de la République, un abaissement significatif de l'ouvrage de la baudruche pourrait induire une augmentation des contraintes en pied de talus. En l'absence d'un profil en travers sur ce tronçon, les hypothèses de contraintes restent à estimer.

### **C. Donner accès à la Meurthe en intégrant les contraintes hydrauliques**

L'hypothèse de projet de reconquête de la Meurthe a pris en considération le point évoqué ci-dessus, à savoir un abaissement significatif (total ou partiel) du barrage de la Baudruche, tel que préconisé, ainsi que les hypothèses d'aménagement de banquettes associées. Dans ce cadre, les intentions de projet décrites ci-après nécessitent une validation technique quant à leur faisabilité en l'état.

#### **a. Maintenir les promenades hautes existantes**

Le maintien des promenades hautes existantes est primordial car elles font interface entre la ville et le paysage de la Meurthe, en balcon sur le patrimoine eau. Les double-alignements d'arbres existants des quais Carnot et Jeanne d'Arc contribuent fortement à la valeur paysagère de la Meurthe : ils doivent être préservés et servir de point de départ dans le cadre d'un aménagement linéaire de type piste cyclable, cheminements piétons, terrasses etc.

#### **b. Aménager une promenade au niveau de la Meurthe**

L'aménagement d'une promenade au niveau de la Meurthe à travers la création d'un cheminement sur banquette enherbée en rive droite, du quai de la digue jusqu'au pont Georges Pompidou, affirmerait le retournement de ville vers l'eau. Cette hypothèse est la plus plausible compte tenu des contraintes hydrauliques s'exerçant sur la rive gauche. Elle est également motivée par un ensoleillement plus généreux.

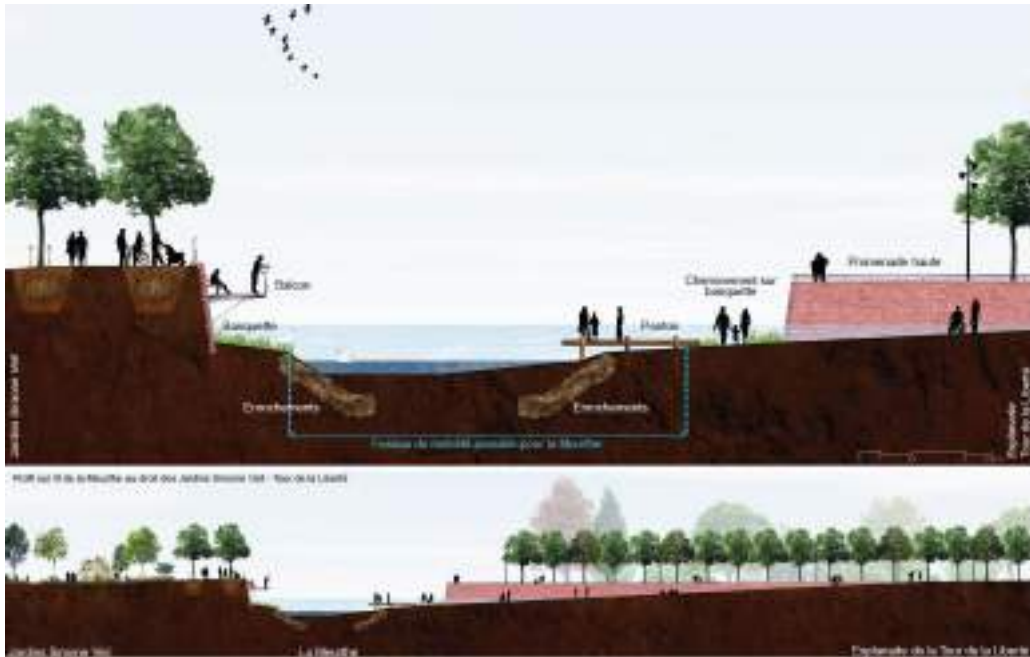
#### **c. Ouvrir la perspective sur la Meurthe depuis le parc Mansuy**

L'affirmation d'une ouverture sur la Meurthe par l'aménagement d'une rampe au pied de la Tour de la Liberté, prolongée par un ponton au bord de l'eau constituerait un acte de fort de conquête de la Meurthe. Cette rampe pourrait prendre la forme d'une esplanade enherbée en pente douce, respectant la symétrie existante de part et d'autre de la Tour de la Liberté.

#### **d. Aménager un balcon sur le parc Mansuy en prolongement du jardin Simone Veil**

Le prolongement du jardin Simone Veil vers la rivière par l'aménagement d'un balcon sur la Meurthe pourrait faire écho à la rampe projetée au pied de la Tour de la Liberté. L'idée est d'affirmer une centralité forte autour de l'eau, dans un ensemble paysager de belle qualité. Cet

aménagement en encorbellement nécessite une expertise fine des contraintes exercées sur le mur de soutènement de la rive gauche et fera l'objet d'études complémentaires.



*Schéma illustratif d'opérations possibles sur la Meurthe au droit du Jardin Simone Veil et du Parc Jean Mansuy*

e. Renforcer l'accès aux berges de la Meurthe

Le renforcement des accès aux berges de la Meurthe pourrait prendre appui sur :

- Des accès existants, au niveau du quai de la digue et du pont de la République
- Des accès à créer au niveau des quais du Maréchal de Lattre de Tassigny et du quai Maréchal Leclerc, affirmant le seuil entre les îlots Thiers et le pont de la République
- Des accès à créer au niveau de la passerelle piétonne et du pont Georges Pompidou en partie amont.

f. Créer des belvédères sur la Meurthe le long des quais longitudinaux

L'aménagement de belvédères le long du quai Sadi Carnot proposerait des espaces de niche au cœur de la ripisylve de la Meurthe. Il s'agirait d'envisager des structures légères, avec un impact au sol minimal dans la pente de la berge.



*Schéma illustratif d'opérations possibles sur la Meurthe à hauteur des quais Sadi Carnot et Jeanne d'Arc*

### 3. Une reconquête du patrimoine bâti des îlots Thiers et de friches emblématiques

#### A. Réinvestir la friche Larger Barlier

##### a. Un ancien site industriel au cœur de la ville

Le site Larger-Barlier, dit « la fabrique de baguettes dorées », est un ancien site industriel qui produisait des baguettes pour encadrements et tentures. Il est localisé à l'angle des rues Saint-Charles et des Frères Simon, à proximité immédiate du parc de l'Evêché. Le seul accès au site, implanté en léger contre-bas de la voie publique, se fait depuis la rue Saint-Charles. Le site accueille en son sein quatre constructions, à savoir des bâtiments d'habitation et bureaux implantés le long de la rue Saint-Charles et des anciennes unités productives en cœur d'îlot.

L'ancien bâtiment de production qui fait façade sur la rue des Frères Simon présente une esthétique résolument industrielle, avec ses sheds et encadrements de baies en brique rouge. Cette façade présente un intérêt patrimonial remarquable, au sens qu'elle constitue un témoignage de l'histoire industrielle de la ville. La construction en question est infestée par la mérule.

##### b. Un site idéalement localisé pour la création d'une nouvelle poche de stationnement public

Le site est idéalement localisé à proximité du cœur commerçant de Saint-Dié-des-Vosges (5 minutes à pied) et de grands équipements (ex : Musée Pierre Noël).

Dans une perspective d'apaisement du centre-ville, avec l'hypothèse d'une affirmation d'un ring de circulation via la rue Saint-Charles, le site pourrait constituer une belle opportunité de création du stationnement public, aisément accessible par les visiteurs, consommateurs et résidents. De tels aménagements doivent évidemment être pensés en lien avec la valeur patrimoniale du site.

##### c. Intention de projet : aménagement d'un parking silo en intégrant la façade latérale

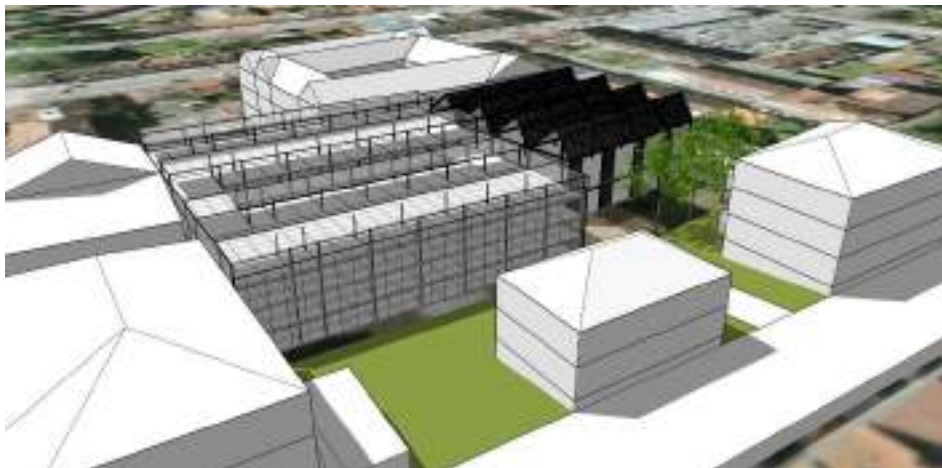
La principale intention de projet sur ce site, sous réserve de faisabilité technique (les études de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine sont encore en cours) concerne la construction en cœur d'îlot d'un parking silo et d'un programme d'équipements ou de bureaux s'appuyant sur la façade latérale. Les constructions sur la rue Saint-Charles sont maintenues.

Dans ce scénario, il s'agirait de :

- Procéder à un redécoupage parcellaire autour des constructions implantées le long de la rue Saint-Charles, de façon à attribuer des espaces extérieurs aux usagers et résidents ;
- Concentrer le stationnement en cœur d'îlot dans un parking silo en structure métallique standard, implanté en limite de parcelle le long des murs mitoyens borgnes. Dans l'hypothèse de la construction d'un parking sur 8 demi-niveaux, ce sont près de 200 places de stationnement qui peuvent être projetées ;



- Maintenir un accès unique au cœur d'îlot via la rue Saint-Charles, avec l'aménagement d'un tourne-à-gauche donnant accès au parking silo ;
- Redonner du droit à bâtir derrière la façade conservée pour y accueillir un programme tertiaire ou un équipement. Une structure métallique faisant écho à l'histoire industrielle du site pourrait être envisagée.



*Projet d'implantation d'un parking silo sur le site de la friche Larger Barlier*

## **B. Reconfigurer l'îlot de la Poste**

### a. Un îlot administratif à proximité immédiate d'espaces publics structurants

L'îlot de la Poste, d'une emprise de 2 640 m<sup>2</sup>, est localisé à l'angle de la rue Dauphine et de la rue de l'Évêché et est contourné par la petite rue Concorde. Il est idéalement situé à proximité de la synagogue et d'espaces publics structurants, puisqu'il se positionne à moins de 100 mètres de la rue Thiers et de la Place du Marché. Deux constructions y sont implantées, à savoir l'actuel bâtiment de Poste faisant façade sur la rue Dauphine (50m de linéaire de façade) et un hangar en second rideau de faible qualité architecturale. Ces édifices sont assortis d'un parking dédié au personnel de la Poste, lui-même doublé de linéaires de stationnement dédiés aux visiteurs et résidents.

### b. Une écriture architecturale issue de la seconde reconstruction

Le bâtiment de la Poste présente une belle écriture architecturale émanant de la seconde reconstruction. Les deux façades avant et arrière de l'édifice sont caractérisées par un rythme de percements réguliers avec de larges baies au profil élancé. L'ensemble est surligné par une casquette épurée qui affirme la perspective de la rue Dauphine. Le bâtiment de la Poste fait écho à l'Hôtel de Ville du fait de son positionnement par rapport à la rue Thiers et de son architecture épurée. La reconquête de l'îlot de la Poste doit impérativement préserver la qualité architecturale de l'édifice.

Deux types de projets peuvent intervenir sur cet îlot, répondant à deux logiques différentes. Chacune sera éprouvée dans les démarches à venir, à la lumière des autres projets du centre-ville, pour définir la solution la plus pertinente et structurante pour le territoire.

c. Hypothèse 1 : Un maintien du bâtiment de la Poste et une densification du cœur d'îlot en lien avec son environnement (étude de capacité)

L'hypothèse 1 de reconquête de l'îlot de la Poste repose essentiellement sur la reconfiguration de l'arrière de l'îlot, en lien avec la présence de la synagogue. Il s'agirait ainsi de :

- Maintenir le bâtiment de la Poste compte tenu de sa qualité architecturale et de son rôle dans la composition urbaine de la rue Dauphine et envisager la reconversion des anciens bureaux à l'étage en programmes tertiaires ou d'habitat ;
- Densifier le cœur de l'îlot en programmant deux bâtiments de programmes tertiaires (professions libérales, maison de santé, etc.) implantés en L et ménageant des espaces de respiration à l'angle de la Petite rue Concorde et aux abords de la synagogue. Il s'agira de projeter des gabarits qui ne concurrencent pas les édifices voisins : des constructions avec 3 niveaux sur pilotis en léger décaissé par rapport à la voirie ;
- Prévoir des places de stationnement en demi-niveau sur la totalité de la parcelle. Il s'agira non seulement de minimiser l'impact de la voiture sur l'espace public tout en calibrant l'offre au regard de l'environnement direct. Ce sont ainsi 48 emplacements qui sont projetés. La configuration sur pilotis en demi niveau permet également de mettre à distance de la rue les rez-de-chaussée projetés.

Au regard des niveaux de vacance observés en centre-ville et de l'ouverture de quelques droits à bâtir, la construction de logements n'est pas souhaitée sur ce site.

d. Hypothèse 2 : Un maintien du bâtiment de la Poste et l'aménagement d'un parking aérien

L'hypothèse 2 de reconquête de l'îlot consiste en l'aménagement d'une aire de stationnement plantée en cœur d'îlot. Il s'agirait de :

- Maintenir le bâtiment de la Poste compte tenu de sa qualité architecturale et de son rôle dans la composition urbaine de la rue Dauphine et envisager la reconversion des anciens bureaux à l'étage en programmes tertiaires ou d'habitat (projet en cours);
- Aménager une aire de stationnement plantée, d'une capacité d'environ 50 emplacements, dont une partie dédiée au bâtiment de la Poste.

**C. Réinventer les îlots Thiers dans un souci de valorisation du patrimoine et de renforcement de l'attractivité résidentielle**

a. Un ensemble de quatre îlots organisés autour d'un axe commerçant actif

Les îlots Thiers sont sans équivoque des marqueurs de l'histoire déodatienne : ils présentent une signature architecturale forte, caractéristique de la seconde reconstruction. Organisés autour d'une croix formée par la rue Thiers et la rue Stanislas prolongée par la rue Dauphine, les ensembles architecturaux en R+3 ceinturent les îlots sous forme de U, au droit de la rue Thiers et de ses perpendiculaires. Les bâtiments sont caractérisés par leur coloris, le rythme de leurs percements et soulignés par un balcon filant qui accompagne la perspective des rues Stanislas, Dauphine et Thiers. Ils abritent des logements à l'étage, tandis que les rez-de-chaussée sont eux dédiés à l'activité commerciale.

Les arrières des îlots se sont en revanche transformés au fil des décennies : il s'agit aujourd'hui d'espaces servants, entremêlant stationnements, garages, réserves, accès techniques et jardins dispersés, qui se sont agglomérés au coup par coup. En résultent des façades sur les rues arrières peu tenues et à la qualité architecturale moindre compte tenu de l'hétérogénéité de leur traitement (enduits, portes de garage, grilles...)

b. Un bâti de la seconde reconstruction inadapté aux enjeux contemporains

Plus de 50% des logements du cœur reconstruit de Saint-Dié-des-Vosges ont été bâtis entre 1946 et 1970, selon les principes constructifs de l'époque, alliant béton et absence d'isolation (thermique et phonique). Au regard des enjeux énergétiques actuels, ces logements sont la plupart du temps qualifiés de « passoires thermiques » et nécessitent des travaux importants pour répondre aux exigences des habitants d'aujourd'hui.

Comme évoqué page 6 et suivantes dans le diagnostic « habitat », la majorité des bâtiments résidentiels du centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges ne répond plus aux normes actuelles de confort et d'usage du logement et ne propose pas de parcours résidentiel complet : proportion trop importante de moyennes et grandes superficies (70% des logements font plus de 60m<sup>2</sup>), peu d'immeubles équipés d'ascenseurs, etc. C'est particulièrement le cas sur l'ensemble des îlots Thiers, qui présentent un déficit d'attractivité résidentielle compte tenu de leur actuelle configuration (absence d'ascenseurs, cœurs d'îlots denses et à faible valeur ajoutée, absence d'espaces extérieurs dédiés...).

Cette réflexion sur la reconfiguration de l'intérieur des logements est à penser en lien direct avec les travaux menés dans le cadre de l'OPAH-RU (voir page 39) et du volet Habitat du PLUiH élaboré à l'échelle intercommunale.

En définitive, l'enjeu global est celui de la recomposition des espaces hétéroclites de cœur d'îlot, au service du renforcement de l'attractivité résidentielle du secteur. Il s'agira alors d'émettre des hypothèses quant à l'aménagement d'aménités indispensables : accessibilité, espaces extérieurs, stationnement, ...

c. Renforcer l'accessibilité aux logements sans dénaturer la valeur patrimoniale des édifices

L'une des problématiques majeures sur les îlots Thiers est celle de l'accès aux logements par ascenseur. La desserte des logements se fait actuellement via des cages d'escalier insérées en légère extrusion des façades arrières des édifices. La mise en place d'ascenseurs doit impérativement se faire en veillant à une maîtrise architecturale globale qui ne dénature pas la forme urbaine des îlots. A ce titre, deux hypothèses sont esquissées :

- **Hypothèse 1** : Greffer les ascenseurs sur les cages d'escaliers existantes, elles-mêmes prolongées par « des pièces en plus » (terrasse, balcon). Il s'agirait d'envisager des structures porteuses légères, à l'esthétique industrielle, en bois ou métal, qui ne concurrencent pas le langage architectural des bâtiments existants mais s'y adossent avec finesse ;
- **Hypothèse 2** : Implanter des blocs de desserte en cœur d'îlot, déconnectés de la façade arrière, de sorte à préserver la volumétrie originelle des bâtiments. Cela consisterait en la

réalisation de plateaux superposés en structure légère, bois et métal, qui pourraient se voir appropriés par les résidents (un esprit « rue suspendue », balcons partagés).



*Croquis illustratifs d'opérations possibles sur les îlots Thiers*

#### d. Redonner de la lisibilité aux cœur d'îlots et repenser la 4ème façade

La configuration actuelle des cœur d'îlots Thiers est complexe, fruit d'une cohabitation d'usages variés (accès aux commerces, réserves, garages, quelques jardins). Elle est d'autant plus difficile à cerner eu égard à un découpage parcellaire en lanières, où se sont agglomérées au fil des décennies des constructions à l'esthétique architecturale peu qualitative. L'enjeu est alors double pour les cœur d'îlots : un enjeu de clarté et de lisibilité couplé à un enjeu de maîtrise architecturale, dans la perspective d'une revalorisation des arrières. Les hypothèses, qui méritent d'être affinées à l'occasion de l'élaboration du SPR en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, pourraient consister en :

- Un curetage des cœurs d'îlots pour les dédensifier, sans entraver la multiplicité des usages aujourd'hui présents. Il s'agira en ce sens de procéder à une réouverture du cœur d'îlot, de sorte à pouvoir y aménager des espaces extérieurs de belle qualité. Cette hypothèse suppose une véritable réflexion sur le parcellaire lui-même ;
- Une définition d'une charte sous forme de cahier de recommandations pour les coloris des enduits et des menuiseries des constructions annexes (garages, cabanons, locaux techniques) et les clôtures, de façon à assurer un développement harmonieux de la quatrième façade sur rue. L'élaboration de ces recommandations pourrait faire l'objet d'un travail concerté entre la Ville, la Communauté d'Agglomération, l'Architecte des Bâtiments de France et les propriétaires dans le cadre de l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable ;
- Un éventuel droit à construire en limite parcellaire arrière, au-dessus des garages de rez-de-chaussée. Il s'agirait d'offrir l'opportunité de reconstituer une façade sur rue plus rythmée, de proposer une signature architecturale contemporaine qui ne concurrence par les bâtiments Thiers mais s'inscrive en complémentarité. Cette hypothèse s'accompagne de prescriptions architecturales :

- Conserver la signature architecturale des îlots, notamment le cordon qui surélève les rez-de-chaussée ;
- Conserver une homogénéité et une symétrie des îlots, respectant l'esprit de la construction des années 50 ;
- Veiller à la hauteur des constructions nouvelles, de sorte à ne pas concurrencer le patrimoine existant ;
- Veiller à la porosité des îlots et au maintien de vues depuis les rues.

Dans une perspective de diversification de l'offre en logements en centre-ville, et au regard des défis contemporains en matière de performance énergétique, la construction de logements neufs en hypercentre pourrait se faire suivant une approche innovante et démonstratrice : mise en œuvre de matériaux innovants (isolation), structure bois, modularité... Une telle approche, si elle est envisagée, doit impérativement faire l'objet d'un travail collectif entre les services de la ville, l'Architecte des Bâtiments de France, l'animateur de l'OPAH-RU, etc.

L'un de ces îlots, ceint par les rue Thiers, Dauphine, du Gymnase Vosgien et d'Amérique est identifié pour servir d'îlots démonstrateur (voir page 50)

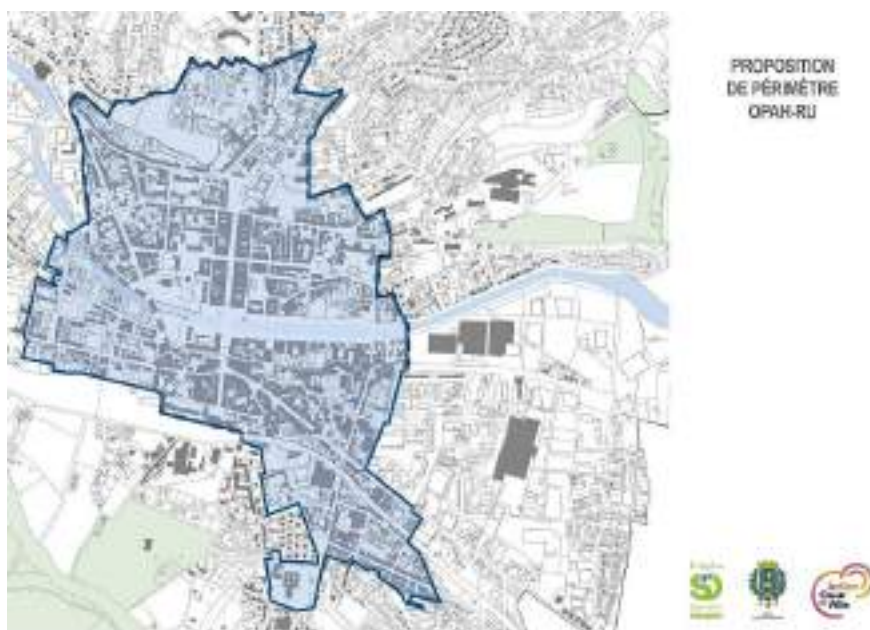
#### 4. La mise en œuvre d'une OPAH-RU ambitieuse

Les îlots Thiers mentionnés au paragraphe précédent sont les ensembles immobiliers emblématiques de Saint-Dié-des-Vosges.

Cependant, une opération « habitat » d'ampleur, matérialisée par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), sera menée sur l'ensemble du centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges.

##### A. Un périmètre d'intervention précis

Le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU, détaillé à l'Article 4, est le suivant :

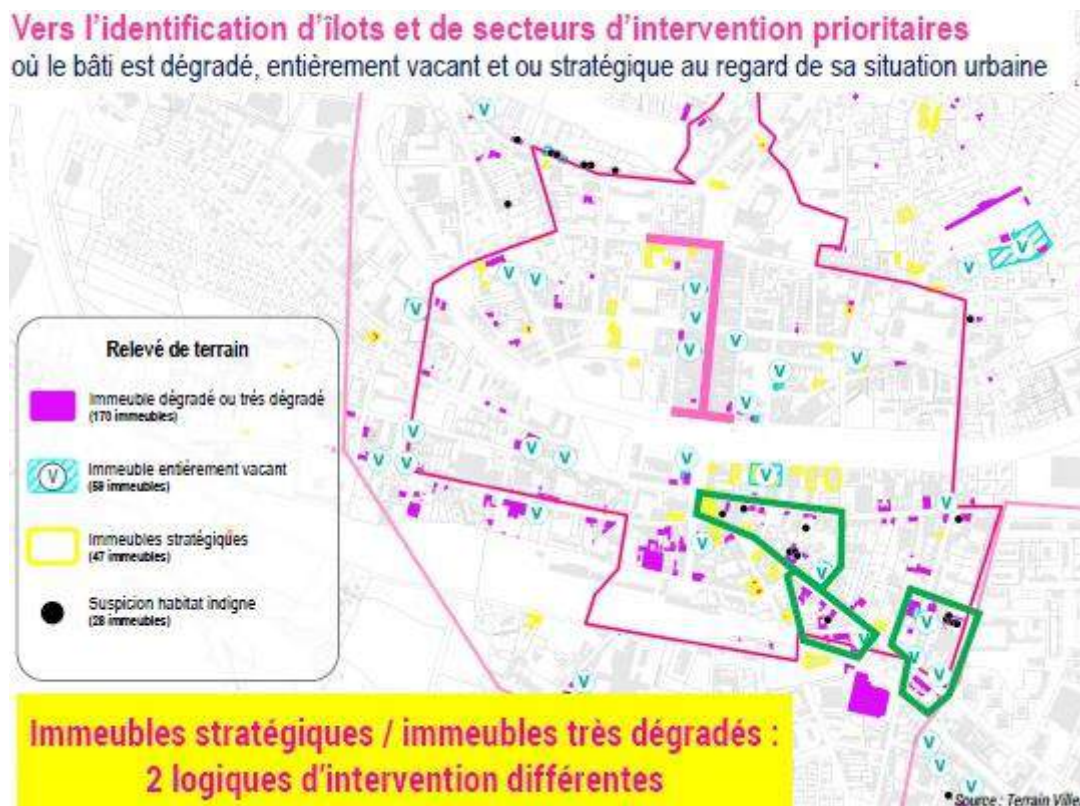


Ce périmètre compte 4 500 logements dont 1 100 sont vacants. Il présente localement des niveaux de dégradation importants notamment dans les rues de faubourg comme la rue Pierre Evrat au nord ou la rue d'Alsace au sud. Au cœur du périmètre, les ensembles en copropriété de la rue Thiers et de la place Charles de Gaulle cumulent enjeux patrimoniaux, techniques (maintenance des façades, isolation phonique et thermique), de vacance des logements, et de restauration d'une habitabilité à la mesure des attentes des habitants d'un cœur de ville au XXI<sup>ème</sup> siècle (éclairagements, espaces extérieurs privatifs, ascenseurs).

Dans la déclinaison de l'OPAH-RU, ce périmètre sera complété par des périmètres d'intervention plus restreints sur certaines opérations.

Ainsi, des périmètres de ravalement de façades sur les rues Thiers, Gambetta, Travailleurs et sur la place Charles de Gaulle sont mis en place ; ils sont destinés à répondre aux enjeux liés à la mise en valeur du patrimoine spécifique de Saint-Dié-des-Vosges, aux enjeux de soutien aux commerces et au souhait d'accompagner les copropriétés des immeubles de seconde reconstruction vers une réhabilitation requalifiante plus globale, en interagissant en premier lieu sur un thème qui les mobilise. Plus globalement les opérations de ravalement de façade contribuent généralement à mettre en place une dynamique et des effets d'entraînement.

Certains îlots dégradés, notamment en rive gauche, pourront bénéficier d'un traitement particulier, avec la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, voire de procédures coercitives.



## **B. Les logiques d'action**

L'OPAH-RU est un volet majeur du programme Action Cœur de Ville. En concentrant les actions de requalification sur le cœur de ville, elle aura pour priorités :

- **L'accueil de nouveaux ménages**
  - o En application de la composante majeure du projet déodatien affichée par la convention Action Cœur de Ville, qui prévoit une offre de cœur de ville permettant des parcours résidentiels les plus complets possibles avec des logements accessibles et de tailles variables ;
  - o En application de la composante majeure du projet déodatien affichée par la convention Action Cœur de Ville, qui prévoit une revitalisation commerciale du cœur de ville
- **Un changement d'image des axes emblématiques du cœur de ville** (rue Gambetta, rue Thiers, place Charles de Gaulle et rue des Travailleurs) en agissant sur l'espace privé en prolongement des actions sur l'espace public déclinées suite à l'étude urbaine sur les espaces publics structurants;
- **L'affirmation de la capacité d'accueil du cœur de ville** au travers d'une offre renouvelée et sans équivalent dans l'agglomération (maison et immeubles de cœur de ville généreusement éclairés, pourvus d'espaces extérieurs privatifs, à proximité immédiate des commerces et services), en déclinaison des actions matures 1 à 3 de la convention Action Cœur de Ville;
- **La protection et l'animation du patrimoine singulier de la reconstruction** (en associant une dynamique de rénovation à la démarche de protection propre au label « Architecture Contemporaine Remarquable », mais également des maisons de faubourg ou des micro collectifs.
- **L'apport de solutions aux publics en situation de fragilité**, en particulier aux propriétaires occupants à très faibles revenus, en prolongeant l'action du PETR du Pays de la Déodatie sur les enjeux de performance énergétique par un appui global à la rénovation intégrant et soutenant des opérations classiques, mais également des actions de rénovation phasées et d'auto-rénovation;
- Le traitement mais aussi la **prévention de la dégradation et la vacance** des copropriétés
- **L'extension à l'espace privé de la dynamique de végétalisation** issue de « l'Année verte » en soutenant par de l'apport de compétences et d'investissement en nature le verdissement et le fleurissement à l'articulation des espaces publics et privés (pieds d'immeubles, jardins visibles de la voie publique en secteur reconstruction), en application de la composante majeure du projet déodatien affichée par la convention Action Cœur de Ville, qui prévoit une amélioration du cadre de vie et de la présence sensible de la nature en ville.

A cet égard, l'OPAH-RU répond à un triple enjeu :

- a. Un enjeu démographique

Au regard des évolutions récentes de l'Agglomération, ressenties au cœur de Saint-Dié-des-Vosges de façon exacerbée, l'enjeu démographique est central pour la redynamisation du cœur de ville.

En effet, il renvoie en particulier à :

- **Des changements nets dans l'image** et la façon dont est perçu le cœur de ville par les personnes souhaitant se loger et par les candidats à l'investissement locatif.
- **La création de logements familiaux « désirables »**, qu'il s'agisse de grands logements existants réhabilités, de grands logements recréés puis réhabilités ou, très ponctuellement de construction neuves en centre-ville. Ce dernier point n'est bien évidemment pas un axe de développement prioritaire, eu égard aux taux de vacance des logements en centre-ville, mais il paraît nécessaire de conserver quelques atouts pour des familles souhaitant absolument trouver du logement neuf
- **La prévention de la vacance** et une attention forte portée aux habitants présents en cœur de ville, en leur donnant la faculté d'améliorer la performance énergétique et le confort de leur logement, d'adapter leur logement à l'âge et/ou au handicap, de redistribuer et/ou d'agrandir leur logement en fonction de leurs évolutions familiales (arrivée d'un enfant, entraide familiale, veuvage, etc.) ou d'aménager un espace extérieur dans leur logement de cœur de ville existant plutôt que d'engager une recherche de logement hors du cœur de ville.

#### b. Un enjeu patrimonial, technique et environnemental

Au regard des caractéristiques singulières des 19 cadres de vie habités du cœur de Saint-Dié-des-Vosges (voir page 6), stopper et inverser partout où cela est possible les logiques de dégradation par des projets et des priorités adaptés à chaque configuration est majeur.

Ainsi cet enjeu recouvre une dimension patrimoniale, avec la mise en valeur du patrimoine singulier et identitaire de la seconde reconstruction, mais également du patrimoine, plus ordinaire mais avec de fortes qualités d'usage, épargné par les guerres. Cette dimension patrimoniale ne revêt pas uniquement un caractère « historique ». Elle consiste également à exprimer et à communiquer les qualités résidentielles propres aux différents compartiments de l'offre de cœur de ville;

La remise en état, la remise aux normes, les interventions destinées à redonner de la pérennité aux logements et aux immeubles et, de manière générale, la rénovation des logements, représentent une dimension technique importante, en lien avec les entreprises et les professionnels de la filière bâtiment.

Enfin, la dimension environnementale est une composante clé du projet, qu'il s'agisse de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ou de la réoccupation de logements de centre-ville permettant par exemple une vie quotidienne sans automobile tout ayant une pratique différente de la ville et de ses commerces.

#### c. Un enjeu social

Les éléments de diagnostic ont permis de caractériser la répartition des habitants et tout particulièrement de locataires pauvres à Saint-Dié-des-Vosges. Plus globalement, l'enjeu démographique passe par une offre locative et en accession adaptées au contexte déodatien, avec



des capacités d'emprunt acquisition + travaux de l'ordre de 85 000€ pour un célibataire ou 155 000€ pour un couple avec enfants. L'accueil d'accédants supplémentaires passe par la mise en avant d'une offre abordable (permettant des réhabilitations réellement requalifiantes).

L'étude pré-opérationnelle a identifié dans l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges 2 000 ménages de tous types à la fois éligibles aux aides de l'Anah à destination des propriétaires occupants et en capacité d'acquiescer et de réhabiliter de façon satisfaisante un logement ancien adapté à leur taille.

L'enjeu social porte également sur la production de logements locatifs abordables, désirables, techniquement satisfaisants et pour lesquels les consommations d'énergie sont maîtrisées. En parallèle l'opération organisera la mise à niveau des logements locatifs occupés par des ménages modestes, et le cas échéant leur sortie d'indignité.

### **C. Un emboitement de dispositifs**

Au-delà de la mise en œuvre de l'OPAH-RU officialisée en date du 6 janvier 2020, la Ville et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges mettent en place une démarche volontariste et ambitieuse sur la thématique de l'habitat, en prolongeant la logique de guichet unique de la rénovation mis en place depuis 2013 (Maison de l'Habitat et de l'Energie, portée par le PETR du Pays de la Déodatie).

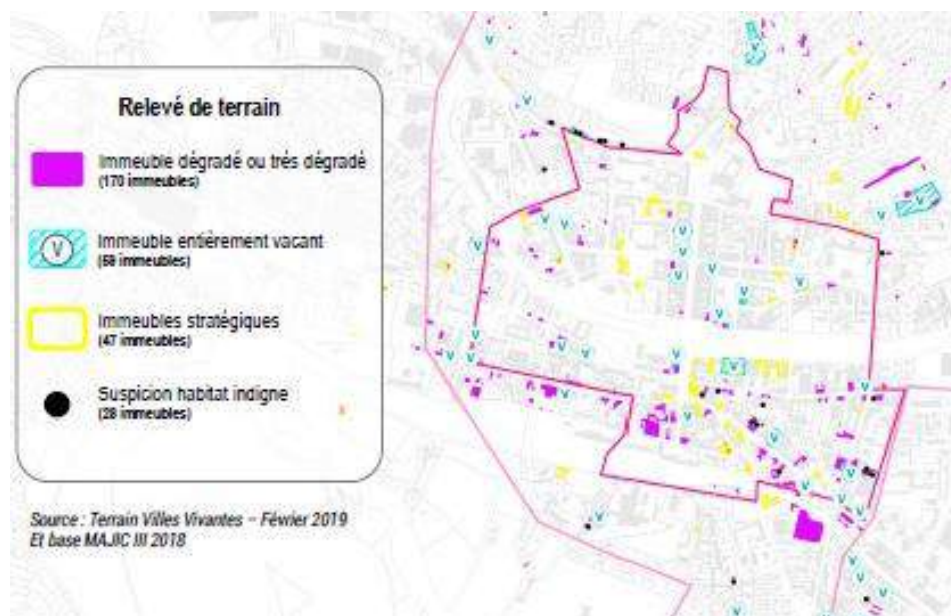
Ainsi, la politique de redynamisation du centre-ville passera, sur son volet habitat, par :

- Une animation et un abondement des dispositifs ANAH en direction des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés ;
- La mise en place et l'animation de dispositifs de financements complémentaires mis en place par la collectivité en direction notamment de la lutte contre la vacance et de l'attractivité résidentielle ;
- L'information et l'orientation des porteurs de projets vers l'ensemble des dispositifs financiers (Certificats d'Economie d'Energie, MaPrimeRénov', Action Logement, etc.) et/ou fiscaux (dispositif Denormandie)
- L'intégration du périmètre Action Cœur de Ville dans la déclinaison locale du programme SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique)

En particulier, le volet d'accompagnement durant les travaux des porteurs de projets par la SEM régionale Oktave sera un levier intéressant dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, notamment pour la rénovation et l'attractivité des copropriétés, fragiles ou non.

### D. Une approche spécifique des immeubles stratégiques

L'étude pré-opérationnelle a également mis en exergue plusieurs bâtiments stratégiques, pour diverses raisons allant de l'état de dégradation avancé à son positionnement géographique, en passant par son côté emblématique ou symbolique à Saint-Dié-des-Vosges, représentés en jaune sur la carte ci-dessous.



Des solutions spécifiques seront recherchées pour chacun de ses immeubles, avec les partenaires nationaux du programme (ANAH, Banque des Territoires, Action Logement), mais aussi avec les partenaires locaux, publics ou privés, en passant par les bailleurs sociaux.

L'objectif est d'utiliser tous les outils juridiques et financiers disponibles, anciens ou récents : VIR, DIIF, etc.

1.	80 Rue Pierre Evrat	parcelle 30
2	72 rue Pierre Evrat	parcelle 31
3	60 rue Pierre Evrat	parcelle 327
4	1 rue de la gare	parcelle 265
5	25 rue de la Prairie	parcelle 163
6	21 rue de la Prairie	parcelle 432
7	5 rue de la Prairie	parcelle 585
8	24 rue d'Alsace	parcelle 435
9	26 rue d'Alsace	parcelle 337
10	28 rue d'Alsace	parcelles 440, 162
11	23 rue des 3 villes (ex clinique Notre Dame)	parcelles 204, 202, 277
12	40 rue Stanislas parcelle (ex hôtel Stanislas)	parcelle 444
13	36, quai de la digue	parcelle 268
14	2 rue de l'Orient	parcelle 245
15	14 quai Sadi Carnot	parcelle 42
16	36 rue Hellieule	parcelle 327
17	7, 9 rue de Périchamp	parcelles 308, 309
18	2, rue des 4 frères Mougeotte	parcelles 2, 3
19	rue du Mondelet	parcelles 27 à 34
20	24 rue du 10 <sup>ème</sup> BCP	parcelles 354, 445
21	6 rue du Petit Saint-Dié	parcelles 615,427

## 5. Une stratégie commerciale affirmée

### A. Affirmer les commerces de centre-ville

#### a. Une limitation des surfaces commerciales périphériques

Le niveau de vacance commerciale explicité page 17 et suivantes a des facteurs multiples, endogènes comme exogènes, mais sa résorption nécessite une démarche volontariste de la collectivité dans son soutien aux commerces du centre-ville.

Ainsi, les élus de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ont entériné la limitation des surfaces commerciales extérieures, dès lors que les projets présentés sont de nature à porter préjudice aux commerces du centre-ville, qu'il s'agisse d'enseignes nouvelles ou de l'extension d'enseignes existantes. De manière pragmatique, cette disposition ne s'applique pas aux commerces n'ayant pas leur place au centre-ville, ou de grandes difficultés pour s'y implanter (concession automobile par exemple).

Ce véritable choix politique, permettant de limiter les effets de concurrence entre les zones périphériques et le centre-ville et d'orienter de nouvelles enseignes vers le centre-ville, se matérialise par la transformation de la convention Action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation de Territoire.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a employé la procédure dite accélérée (pendant la phase d'initialisation de la convention), de manière à pouvoir suspendre des projets d'extension commerciale sur la zone commerciale d'Hellieule 2. L'arrêté préfectoral actant cette transformation a été pris le 21 mai 2019.

Dans ce cadre, la Ville et la Communauté d'Agglomération ont utilisé en septembre 2020 la possibilité offerte par l'ORT de saisir le Préfet pour suspendre l'instruction d'une demande d'implantation commerciale par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

L'argumentaire porté par les élus entrant pleinement dans la défense des commerces de centre-ville et dans la politique de redynamisation engagée, le Préfet a pris un arrêté de suspension de la CDAC pour une durée de trois ans, le maximum prévu par la Loi.

#### b. Adapter l'offre à la demande

Cet aspect nécessite un travail important d'identification des locaux potentiels et des enseignes à solliciter, tout en travaillant sur les souhaits des personnes fréquentant le centre-ville, déodatennes ou extérieures.

Pour ce faire, un observatoire du commerce et des locaux commerciaux sera mis en place, dans le prolongement de l'observatoire des linéaires commerciaux, permettant d'orienter chaque porteur de projets vers les locaux qui lui correspondent et qui répondent à la stratégie de la Ville en matière de diversification commerciale.

Cette stratégie sera arrêtée à la suite, notamment, d'une enquête de terrain sur les besoins et souhaits des clients. En cours à l'heure de la rédaction de la présente convention, cette étude est un facteur clé pour identifier les axes de prospection et de développement commercial dans les années à venir.

Ces deux opérations seront directement animées par le manager de centre-ville et de territoire.

## **B. Adapter les commerces aux transitions**

### **a. Un manager de centre-ville et de territoire dédié aux centralités**

Porté par l'intercommunalité, le manager a pour mission d'accompagner les commerces de la ville-centre mais aussi l'ensemble des « bourgs-centres » du territoire (voir paragraphe 8), de manière collective ou individuelle.

Officiellement embauché en avril 2020, en plein confinement, le plan d'actions du manager sera validé par les élus avant la fin de l'année 2020. Il s'orientera autour de 4 axes :

- Accompagner les entreprises aux changements
- Renforcer l'offre commerciale
- Mettre en place un réseau de partenaires
- Marketing territorial *#jeconsommeendeodatie*

### **b. Une démarche de soutien aux commerces qui s'accélère**

La crise sanitaire, et le premier confinement, ont eu pour aspect positif d'accélérer certains projets de la Ville à destination des commerces de centre-ville.

Ainsi, de manière pragmatique et afin de répondre aux exigences et besoins des consommateurs, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges lance à la mi-novembre une Marketplace permettant aux commerçants de réaliser de la vente en ligne, y compris le paiement, le « click & collect » et la livraison à domicile.

Cette offre, initialement prévue début 2021 a été lancée en priorité afin de permettre aux commerçants de faire face aux effets du second confinement. Elle a bien entendu vocation à se pérenniser, en réponse aux nouveaux modes de consommation.

De même, la Ville en s'engagera en 2021 dans deux dispositifs forts de soutiens aux commerces du centre-ville :

- **Acquisition de locaux commerciaux vacants** : les modalités pratiques et financières sont encore à calibrer précisément, entre l'acquisition directe et le recours à une foncière. L'objectif est notamment d'avoir un effet sur les loyers et/ou de permettre à des porteurs de projet de se lancer
- **Commerce à l'essai et boutique éphémère** : dans la même logique, la Ville (ainsi que les bourgs-centres suivis par le manager de centre-ville et de territoire) met en place ces deux dispositifs, soit pour permettre à des artisans locaux de disposer occasionnellement d'un point de vente (boutique éphémère), soit pour qu'un ou plusieurs futurs commerçants puissent « tester » leur idée, en limitant les risques.

Ce dernier dispositif sera notamment un facteur permettant de combler les manques dans l'offre commerciale de la Ville.

c. Un accompagnement financier via le FISAC

En soutien à l'accompagnement technique du manager de centre-ville, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a également mis en place un accompagnement financier des artisans et commerçants via le FISAC (fonds de soutien aux entreprises artisanales, commerciales et aux services de proximité), aux côtés de l'Etat et de la Région Grand Est.

Ce fonds permet de soutenir les entreprises dans les travaux liés à l'adaptation et à la modernisation de leurs commerces et peut être considéré comme le « bras armé » de la politique d'accompagnement de l'activité économique du centre-ville.

D'ici à fin 2021, ce sont 420 000 €, dont 252 000 € abondés par la Communauté d'Agglomération, qui seront versés dans le cadre de ce fonds.

## 6. La formation professionnelle comme axe de développement

### A. Une nécessaire adaptation aux demandes des entreprises

Comme expliqué dans la partie diagnostic, le zone d'emploi de Saint-Dié-des-Vosges compte un niveau de chômage élevé, bien qu'en amélioration avant la crise sanitaire.

Si les difficultés économiques sont certaines, notamment avec la désindustrialisation du secteur, il n'en reste pas moins que nombre d'entreprises ont des difficultés à recruter certains profils de bon niveau, les qualifications des demandeurs d'emploi n'étant pas toujours en adéquation avec les besoins des entreprises.

La dynamique générée autour du programme Action Cœur de Ville et les différentes démarches engagées par le service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération et l'Office du Tourisme Intercommunal redoreront à moyen terme l'image d'un territoire qui n'est situé qu'à une heure de grandes métropoles comme Nancy ou Strasbourg et à 2h45 de Paris en TGV.

Cependant, il est nécessaire que les Déodatien puissent avoir accès à des formations leur permettant d'accéder à des emplois requérant des qualifications spécifiques et/ou présentant un potentiel de développement important.

### B. Transformer une friche industrielle en campus de formation

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges compte à l'heure actuelle entre 800 et 900 étudiants répartis dans différentes filières, allant des BTS Electrotechnique ou NRDC (Négociation et Digitalisation de la Relation Client) à l'école d'ingénieurs (INSIC), en passant par l'école d'infirmières ou l'IUT (informatique industrielle, multimédia, etc.).

Plusieurs projets, menés dans le cadre d'Action Cœur de Ville viendront compléter cette offre à court terme.

#### a. Pôle de Formation de l'Industrie

Actuellement implanté sur une zone d'activité excentrée, à Sainte-Marguerite, le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) souhaite s'agrandir, l'augmentation de son activité depuis plusieurs années ne lui permettant plus d'accueillir l'ensemble des publics apprentis, demandeurs d'emploi et salariés d'entreprise sur le site actuel, car le nombre de salles et de plateaux techniques n'est plus suffisant.

Le site margaritain ne présentant aucune possibilité d'extension, le CFAI souhaite construire un nouveau bâtiment sur une friche industrielle en centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges, sur le site dit « SDMA ». Ce site permettrait une meilleure visibilité du centre de formation, une meilleure attractivité par sa localisation en cœur de ville et un accès facilité notamment depuis la gare SNCF de Saint-Dié-des-Vosges.

D'un point de vue organisationnel, cette nouvelle implantation apporterait une cohérence des diplômes entre le BTS CPRP (Conception des processus de réalisation de produits), le BACHELOR Intégration des Procédés Innovants et la formation d'ingénieur proposée par le GIP-INSIC. Cela faciliterait également la mutualisation des moyens humains et matériels avec le CIRTES, la plateforme INORI et GIP-INSIC.

La construction d'un nouveau bâtiment avec des plateaux techniques et des salles plus importantes en nombre et en surface permettrait le développement du CFAI déodatien avec la possibilité d'étendre l'offre de formations vers de nouveaux diplômes (Titre Pro CIMA, BAC PLP, BTS PP etc.) et développer des filières non présentes sur le territoire, en lien avec les besoins des entreprises du bassin d'emploi.

De plus, un bâtiment plus adapté permettrait le déploiement de méthodes de formation innovantes, la création d'espaces collaboratifs et conviviaux. Le nouveau centre de formation permettrait de passer d'une capacité de 40 apprenants accueillis en temps réel à plus de 120, avec des ateliers passant de 350 m<sup>2</sup> aujourd'hui à 900 m<sup>2</sup> dans un nouveau bâtiment.

Soutenu par les pouvoirs publics, notamment la Région Grand Est, ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée.

#### b. Conservatoire National des Arts et Métiers

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a été désignée lauréate de l'appel à projets « cœur de territoire » du CNAM, bénéficiant ainsi d'une implantation locale de cet organisme de formation reconnu, qui souhaite mailler le territoire national.

L'offre de formation du CNAM, très complète, est un réel atout pour le territoire, et permettra entre autres, aux actifs de se former tout au long de leur carrière, pour s'adapter aux évolutions de leur métier ou en cas de reconversion professionnelle.

L'installation du CNAM est prévue en deux temps :

- Dans des locaux de transition, mis à disposition par la ville de Saint-Dié-des-Vosges à compter de début 2021
- A terme, dans une partie d'un bâtiment à réhabiliter, propriété du bailleur social « le Toit Vosgien » sur la friche dite « SDMA »

Cette offre traditionnelle du CNAM sera complétée par la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en tant que « Territoire ARDAN », du nom du dispositif créé en 1988 en Lorraine et permettant à un demandeur d'emploi stagiaire de la formation professionnelle d'intégrer une entreprise pour y développer une nouvelle activité ou un projet que l'entreprise souhaite structurer et pérenniser. ARDAN se matérialise par un programme de « formation – développement », alliant conduite de projet et acquisition de compétence.

La notion de « Territoire ARDAN » renvoie à une gouvernance très locale du dispositif, de manière à faire preuve d'une meilleure réactivité et à coller au plus proche des besoins des entreprises.

c. Pôle des Métiers de la Sûreté, de la Sécurité et de la Santé

La filière sécurité / sûreté présente un enjeu capital au niveau national, confrontée à des évolutions importantes (nouvelles activités, omniprésence du numérique, évolutions techniques et réglementaires) ainsi qu'à des échéances rapprochées : Coupe du Monde Rugby 2023, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 notamment. Eu égard aux événements actuels liés au Covid-19, la gestion des aspects sanitaires de ces événements vient s'y greffer « naturellement ».

A cet égard, une accélération rapide de la formation à ces métiers est une réelle nécessité.

La Vallée de la Meurthe, entre Anould et Lunéville dispose de plusieurs sites qui, mis en commun, permettent de créer une filière de formation complète sur ces métiers :

- La friche industrielle du Souche à Anould pourra être concernée par des exercices « indoor », ainsi que par un volet Recherche et Développement
- L'ancienne base OTAN de Saint-Clément – Chenevières (54) recevra quant à elle des formations « outdoor », requérant des espaces extérieurs importants
- La friche industrielle SDMA, situé à Saint-Dié-des-Vosges accueillera les formations « académiques » (en salle)

S'il s'agit, à terme, de constituer une véritable filière autour, des métiers, l'implantation à Saint-Dié-des-Vosges se réalisera dans le bâtiment que le CNAM (cf. ci-dessus), à proximité des organismes de formation existants, apportant donc une pierre supplémentaire à la création d'un campus ouvert sur les métiers d'avenir.

Ces différentes implantations sur le site SDMA à l'horizon 2022, avec des porteurs de projets privés, sont l'exemple même d'une reconversion de friche industrielle en un site tourné vers l'avenir, au service des entreprises, des demandeurs d'emploi et des actifs du territoire.



## 7. Le Développement Durable comme fil rouge

### A. Des démarches inspirantes ...

#### a. Fabrique Prospective

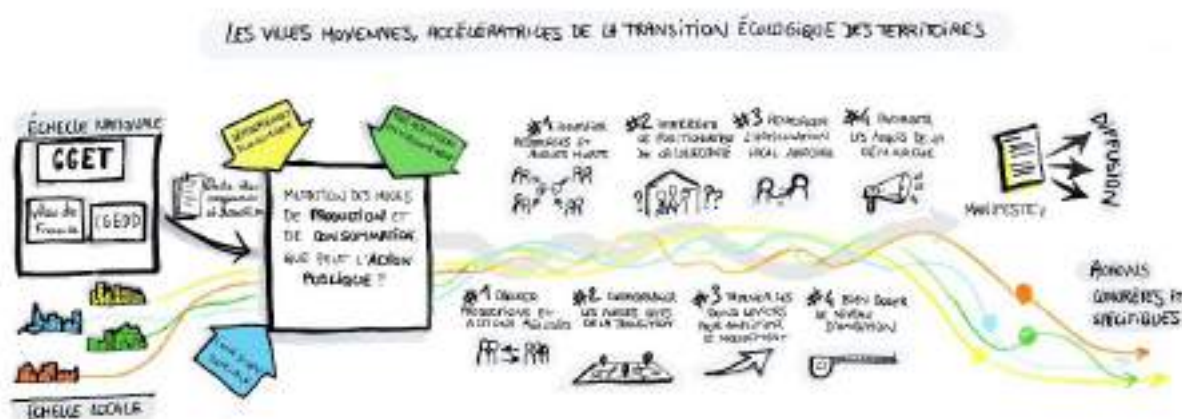
Saint-Dié-des Vosges a été choisie par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et Villes de France (association des villes « moyennes ») avec trois autres villes (Beauvais, Bourg-en-Bresse, Lorient) pour participer à une Fabrique Prospective ayant pour thématique :

« Villes moyennes et transition écologique : quelles mutations des modes de production et de consommation ? »

Une Fabrique Prospective est une offre de service de l'ANCT pour accompagner les territoires, individuellement et collectivement afin de travailler sur une transition (écologique à Saint-Dié-des-Vosges) d'intérêt national et territorial.

Basée sur une démarche ascendante (les expériences locales enrichissent les programmes et permettent d'identifier les freins à lever dans les politiques nationales), la Fabrique Prospective permet à chaque territoire de construire sa feuille de route ou son plan d'actions opérationnel.

Fédérant aussi bien les élus que les agents de la collectivité, les acteurs économiques et la société civile, la réflexion engagée à Saint-Dié-des-Vosges sur la transition écologique permettra au territoire de passer un palier sur le sujet, en accompagnant la structuration et la pérennisation de ce qui est déjà entrepris.



Au regard du thème de cette Fabrique Prospective, son déroulé et ses conclusions seront impactés par la résilience dont certains ont su faire preuve durant la période de confinement. On a en effet pu noter un fort développement de certains modes de consommation durant cette période particulière, avec notamment un recours accru aux productions locales.

L'enjeu de la Fabrique Prospective sera, entre autres, de tenir compte de ces évolutions, d'analyser comment des entreprises s'adaptent aux enjeux de transitions, pour en donner une traduction

concrète pour les collectivités, qu'il s'agisse d'éléments stratégiques (ex : comment intégrer ces éléments dans un document de programmation comme le PLUiH ?) ou très opérationnelles (ex : quels impacts sur les actions à destination des commerçants)

Les réflexions ainsi menées viendront directement abonder le déroulé du programme Action Cœur de Ville, directement ou indirectement.

#### b. Démarche Eco-Quartier

Au-delà de l'approche globale qui apparaît naturellement dans le programme Action Cœur de Ville, les élus de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaitent aller plus loin dans la transversalité en se basant sur les critères du label Eco-Quartier, à deux niveaux.

#### **A l'échelle d'un des îlots « Thiers »**

Comme expliqué plus haut, les îlots « Thiers » sont emblématiques de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de sa reconstruction.

A ce titre, la Ville souhaite, depuis le lancement du programme Action Cœur de Ville, faire de la requalification de l'un de ces îlots un véritable démonstrateur, en ayant une approche transversale des thématiques, de la requalification du bâti à la gestion de l'eau, en passant par la gestion des déchets, la désartificialisation des sols ou le nécessaire équilibre entre réhabilitation de logements vacants et ouverture ponctuelle de droit à bâtir.

L'îlot ceint par les rues Thiers, Dauphine, du Gymnase Vosgien et d'Amérique semble être le plus propice à ce genre de démarche.



*Représentation du devenir possible des îlots Thiers*

Ainsi, cet îlot-test pourrait servir de « laboratoire » de ce qui pourra être fait dans le cadre d'Action Cœur de Ville, voire dans d'autres communes, par la mise en œuvre d'une ingénierie spécifique, rendue nécessaire par la multiplicité des propriétaires sur l'îlot concerné (aucune propriété publique, parcellaire morcelé). Tous les partenaires possibles seront mobilisés sur ce projet de la SEM d'aménagement Solorem à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, Action Logement, l'ANAH, la Banque des Territoires, une foncière existante ou à créer, etc.

### **A l'échelle de l'ensemble du périmètre Action Cœur de Ville**

Par ailleurs, la démarche Eco-Quartier est inspirante comme démarche globale à l'échelle de l'ensemble du périmètre Action Cœur de Ville, afin de mettre en œuvre une démarche multiscale et d'aborder les sujets de manière véritablement transversale, tout en prenant en compte les possibilités financières de la collectivité, de ses partenaires et des maîtres d'ouvrage privés.

Ainsi, on a pu voir dans les pages précédentes que les notions de cadre de vie, de patrimoine ou de qualité urbaine sont les maîtres-mots du projet de Saint-Dié-des-Vosges, pour redonner de l'attractivité au centre-ville.

Le volet « habitat » répond avant tout à une logique de résorption de la vacance, ce qui correspond aux objectifs du SRADDET sur la limitation de l'étalement urbain d'une part et aux besoins plus globaux du territoire, mis en en exergue dans le diagnostic du PLUiH, d'autre part.

Le soutien aux commerces, les nouveaux modes de consommation ainsi que le travail sur les filières alimentaires, les circuits courts et l'économie circulaire, proposé à l'échelle du service Développement Economique de l'Agglomération, en lien avec des partenaires comme le PETR (porteur d'un projet de Programme Alimentaire Territorial), sont autant d'opérations menées à une échelle plus large que le périmètre Action Cœur de Ville et qui contribueront à faire évoluer durablement la manière de « pratiquer » le centre-ville.

Enfin, la sobriété énergétique, la limitation et la réutilisation des déchets, la maîtrise de la ressource en eau et une approche environnementale des projets liés à la reconversion de friches ou aux travaux de voirie sont désormais pleinement intégrés aux réflexions de la Ville.

Une telle démarche nécessite un travail à une triple échelle :

- **Politique** : les projets et les thématiques doivent être partagés à l'échelle des exécutifs, municipal et communautaire
- **Citoyen** : les déodatens doivent s'approprier ces thématiques pour qu'ils puissent faire évoluer leurs comportements, tant en termes d'usage des logements que de pratique de l'espace public ou de mode de consommation
- **Technique** : la transversalité est la clé du projet ici présenté ; il peut donc également être un outil de management transversal pour les services de la Ville et de l'Agglomération

Au vu de cette synthèse des thématiques abordées, et de la proximité avec la Charte Eco-Quartiers, il paraît opportun que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges s'inspire des engagements de cette Charte pour construire ses projets à venir.

Si elle ne va pas nécessairement se positionner comme candidate au label, afin de ne pas apporter de confusion via un empilement de labels sur le centre-ville (Action Cœur de Ville, Architecture

Contemporaine Remarquable, Eco-Quartier, SPR, etc.), elle va fortement se rapprocher de la méthodologie proposée par la Charte Eco-Quartiers dans la mise en œuvre de ses projets.

## **B. ... aux projets « concrets »**

Comme on l'a vu dans l'approche stratégique et les propositions d'actions, le développement durable, dans son acception la plus large s'inscrit comme un véritable filigrane des actions du programme Action Cœur de Ville.

### **a. Végétalisation des cours d'école**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a lancé, dans le cadre commun d'Action Cœur de Ville et du Contrat de Transition Ecologique (porté par le PE'IR du Pays de la Déodatie) une étude sur la végétalisation des cours d'école, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

Cette démarche vise à adapter au mieux une ville très minérale aux évolutions climatiques à venir.

Une fois rendues les conclusions de cette étude, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pour objectif de végétaliser intégralement ses onze écoles d'ici 2026, à raison de deux écoles traitées tous les ans à compter de 2022, après une école pilote en 2021.

Cette démarche volontariste se double d'une action spécifique sur le volet énergétique en réalisant des travaux de rénovation thermique sur les établissements publics les plus énergivores.

Elle est également complétée par une action spécifique sur la végétalisation des cimetières, afin de traiter de manière globale la notion de lutte contre les îlots de chaleur.

### **b. Interventions sur la Meurthe**

Remettre la Meurthe au cœur de la cité est un enjeu clairement établi lors du diagnostic et est une attente forte des habitants, comme évoqué précédemment.

Cependant la Ville a souhaité avoir une approche globale du cours d'eau, et ne pas avoir un simple logique d'aménageur, pour rendre les berges de Meurthe accessibles aux promeneurs, cyclistes, etc. Cette réflexion s'inscrit clairement dans la volonté de la municipalité d'avoir une approche multiscalaire, en calibrant les aménagements tout en améliorant la qualité écologique du cours d'eau, et en restaurant la continuité écologique.

Ainsi, bien que des études techniques complémentaires soient nécessaires pour valider la faisabilité des travaux, une opération d'effacement partiel ou complet du seuil dit « de la Baudruche » est envisagée, de manière à restaurer une continuité écologique rompue depuis de nombreuses années. Les mesures d'accompagnement nécessaires à ce type d'opération auront le double objectif de maintenir un niveau d'eau satisfaisant et de redonner accès à la rivière, par exemple en créant des cheminements sur les banquettes qui seront créées en pied de berge.

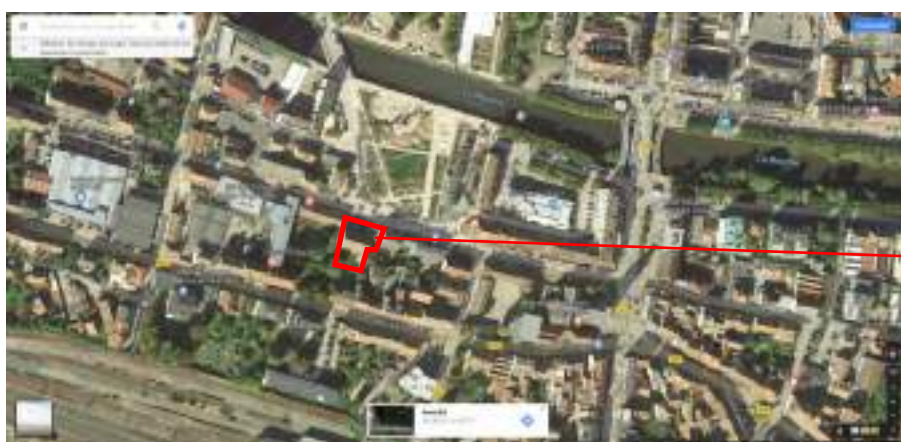
Par ailleurs, à la limite amont du périmètre Action Cœur de Ville, se situe la Vanne de Pierre, autre seuil important sur la Meurthe, présentant quasiment la même problématique de continuité.

Sur cet ouvrage, un projet de centrale hydraulique est envisagé, les hauteurs de chute et le débit d'eau étant suffisant pour disposer d'un ouvrage rentable à terme. Outre la production électrique, la mise en œuvre de cette solution permettra notamment de recréer une « vraie » passe à poissons.

Là encore, de premières études ont été effectuées, esquissant la faisabilité du projet ; des compléments techniques sont nécessaires pour aller plus loin dans le projet, notamment pour asseoir les modèles économiques et de gouvernance (publique, privée, mixte)

### c. Réinventons nos cœurs de ville

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a été désignée lauréate de l'appel à projets « réinventons nos cœurs de ville », avec le Foyer Saint-Martin, situé à un emplacement stratégique du centre-ville et voué à la démolition.



Site de projet



Site de projet vu du Jardin Simone Veil

Vues des bâtiments actuels.



Façade arrière

Les orientations programmatiques souhaitées sur ce site sont liées tant à des besoins à couvrir sur ce quartier qu'à une dynamique plus large à l'échelle de l'intercommunalité.

Ainsi, bien que disposant de nombreux atouts de par son emplacement à proximité d'établissements d'enseignement supérieur, de la gare et du centre-ville, ce quartier de la ville ne dispose que de peu de commerces et d'aucun **lieu de restauration « du quotidien »** à destination des étudiants, salariés d'entreprises ou agents des administrations qui en seraient pourtant des consommateurs captifs.

Par ailleurs, la proximité du pôle de l'innovation ou du pôle d'échanges multimodal rend pertinent l'installation, sur ce site d'un **lieu porteur d'innovation** type FabLab, espace de coworking, plateau de formation autour de la filière restauration et des circuits courts, etc.

Ces différents types d'espaces, à répartir sur les étages, sont souhaités avec une forte **connotation « Economie Sociale et Solidaire »**, fortement déficitaire sur le territoire, en faisant du lieu un véritable tremplin pour les personnes en insertion.

Au-delà du projet en lui-même, ces pistes de travail ont également émergé de l'Atelier des Territoires, porté par l'Etat en 2018. Le recours aux circuits courts alimentaires, déjà inscrit dans la Délégation de Service Public de la restauration scolaire de la Ville, s'inscrira, à terme, dans un Programme Alimentaire Territorial à l'échelle du territoire.

L'innovation demandée dans l'appel à projets s'entend ici à plusieurs titres et répond notamment au pilier « social » du développement durable :

- **Innovation « fonctionnelle »**, en disposant sur un seul et même site, a fortiori de dimension « modeste », d'une telle mixité d'activité
- **Innovation « sociale »**, en installant des activités à connotation sociale en plein centre-ville, à proximité d'un lieu phare de l'innovation technologique
- **Innovation dans la structuration du projet** : en mettant autour de la table une pluralité d'acteurs qui ne se seraient pas spontanément associés (opérateurs traditionnels, organismes de formation, opérateurs de l'économie sociale et solidaire, etc.)

## 8. Une approche globale des centralités du territoire

### A. Le rôle clé des « bourgs-centres » dans l'équilibre du territoire

Dès la candidature au programme Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a affiché sa volonté de considérer la ville-centre avec les autres « pôles d'équilibre » du territoire.

Ces communes aujourd'hui regroupées sous la terminologie de « bourgs-centres » ont un rôle majeur au sein de l'Agglomération, en terme de maillage territorial et d'équilibre entre les zones rurales et les zones plus urbaines.

La démarche affirme également la position de ces communes qui sont, schématiquement, les chefs-lieux des anciennes communautés de communes sont les « bourgs-centres » d'aujourd'hui et concentrent, de fait, la plupart des commerces et équipements :

- Raon l'Etape, deuxième commune de l'Agglomération, draine toutes les communes de la vallée de la Plaine
- Senones et Moyenmoutier, communes limitrophes de la Vallée du Rabodeau sont les centralités historiques de ce secteur
- Fraize et Plainfaing, communes considérées en binôme de par leur configuration urbaine, forment une centralité à l'échelle de la Haute-Meurthe
- Corcieux est le point d'attraction des communes du Val de Neuné
- Provenchères-et-Colroy, commune nouvelle, regroupe des commerces et équipements fréquentés par les habitants de la vallée de la Fave



Pour autant, toutes ces communes présentent des fragilités et ne sont pas toutes identifiées dans les différents dispositifs institutionnels mis en place.

Ainsi, seule Raon l'Étape est identifiée par l'Etat et le Département des Vosges comme un bourg-centre prioritaire dans les appels à projets « revitalisation des bourgs-centres » ; la commune est lauréate de cet appel à projets depuis 2018.

Senones et Moyenmoutier sont qualifiés de « bourgs structurants en milieu rural » et peuvent bénéficier de certains financements par la Région Grand Est.

## **B. Des démarches menées à l'échelle de l'intercommunalité**

### **a. Des actions mutualisées**

Toutes les autres communes ne sont pas identifiées à l'heure actuelle dans un dispositif spécifique mais toutes sont situées dans le périmètre du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. C'est la raison pour laquelle l'Agglomération a initié un travail commun avec le Parc et le CAUE des Vosges afin d'accompagner les bourgs-centres dans la construction d'une approche stratégique à moyen et long termes (et donc de programmer leurs investissements en conséquence), en commençant par le traitement des espaces publics et des traversées (sans avoir un regard orienté « voirie »)

Par ailleurs l'Agglomération a mis en place un réseau des maires des bourgs-centres, lieu d'échanges et de partage de bonnes pratiques. Réunis plusieurs fois par an à l'occasion de réunions thématiques, les maires sont assez demandeurs de ces échanges qui leur permettent de prendre du recul par rapport à leur situation propre, de prendre des informations sur la réglementation, les dispositifs de financement, etc., voire de réfléchir à des actions communes.

Cela permet également d'assurer une certaine cohésion à l'échelle du territoire, du fait de la répartition géographique des bourgs-centres

### **b. Une organisation spécifique des services**

D'un point de vue organisationnel, le choix a été fait de regrouper au sein d'un même service :

- Le directeur du programme Action Cœur de Ville
- La chargée de mission « revitalisation des bourgs-centres », dont la mission s'étend tant sur Raon l'Étape que sur les autres centralités en dehors de Saint-Dié-des-Vosges
- La manager de centre-ville et de territoire, dédiée aux commerces, dont le champ d'action se décline sur Saint-Dié-des-Vosges et sur les autres bourgs-centres.

Appuyé des autres services pouvant intervenir suivant les sujets traités (environnement, urbanisme, économie, etc.), l'Agglomération a ainsi constitué une « force de frappe » à destination des centralités de son territoire.

**Une fois abouti, ce travail sur les bourgs-centres amènera à une évolution progressive de l'Opération de Revitalisation de Territoire de Saint-Dié-des-Vosges en direction de ces centralités, tel qu'expliqué en page 62.**



## Article 3 Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures

### 1. Actions matures engagées, état d'avancement

<b>Actions de la Convention initiale</b>	1	Acquisition d'un immeuble pour en faire un démonstrateur	Réalisé
	2	Programme de lutte contre la précarité énergétique	En cours
	3	Démolition d'une friche administrative pour y construire un bâtiment exemplaire	Réalisé
	4	Création d'un fonds de soutien aux entreprises	En cours
	5	Recrutement d'un manager de centre-ville	Réalisé
	6	Accompagner les commerces dans la transition numérique et énergétique	En cours
	7	Accompagnement à la transmission d'entreprises	En cours
	8	Accompagnement au développement d'entreprises	En cours
	9	Création d'une réserve foncière à proximité du pôle VIRTUREAL	Réalisé
	10	Déploiement d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques	En cours
	11	Réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal	En cours
	12	Acquisition d'une flotte de véhicules électriques	Réalisé
	13	Mise en place du transport à la demande	Réalisé
	14	Création d'un tiers-lieu accueillant la médiathèque et l'office du tourisme intercommunal	En cours
	15	Requalification de la rue Dauphine	Réalisé
	16	Aménagement d'un parc paysager – Jardin Simone Veil	Réalisé
	17	Réhabilitation exemplaire d'un patrimoine de qualité (bâtiment Delassus)	Réalisé
	18	Réhabilitation exemplaire d'un patrimoine public issu de la Seconde Reconstruction (bâtiment Carbonnar)	Réalisé
	19	Aménagement d'un skate-park	Réalisé
	20	Campagne de sensibilisation et de communication	En cours
	21	Direction de projet	Réalisé

<b>Actions ajoutées au comité de projet n°2</b>	22	Requalification du Foyer Saint-Martin	En cours
	23	Aménagement des abords de l'usine Claude et Duval	En cours
	24	Création d'un appartement démonstrateur	En cours
	25	Acquisition de la friche Larger Barlier	En cours
	26	Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain	En cours
	27	Mise en œuvre d'une Marketplace pour mettre aux commerçants de réaliser des ventes en ligne, click&collect et livraison à domicile compris	En cours

## 2. Actions matures non engagées mais financées

N°	Action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Calendrier
28	Requalification de la rue de la Meurthe	Ville de Saint-Dié-des-Vosges	508 412 €	Lancement fin 2020
29	Requalification de la rue Gambetta	Ville de Saint-Dié-des-Vosges	534 271 €	Lancement fin 2020
30	Implantation du CFAI	Privé (CFAI)	2 200 000 €	Début des travaux 2021
31	Fonds d'accompagnement des commerces	Ville de Saint-Dié-des-Vosges	40 000€ annuels (x 5ans)	2021 (prévu 2020 mais reporté pour cause de Covid –fonds réorientés sur actions 27)

### 3. Actions matures au plan de financement incomplet

	Action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Calendrier	Partenaires identifiées
32	Construction d'un immeuble bois-paille de 11 étages en centre-ville	Toit Vosgien	5 600 000 €	2021-2023	- Etat - Banque des Territoires - Action Logement
33	Rénovation de l'immeuble « SDMA » pour implantation du CNAM, de la mission locale, etc.	Toit Vosgien	1 758 000 €	2021-2022	- Etat - Banque des Territoires - Région (Climaxion)
34	Acquisition de cellules commerciales vacantes	A préciser suivant le nombre de locaux concernés et le modèle choisi (achat direct, création d'une foncière, etc.)		2021-2025	- Banque des Territoires
35	Végétalisation des cours d'écoles	Ville de Saint-Dié-des-Vosges	200 000 €/ an (5 ans)	2021-2026	- Etat - Banque des Territoires
36	Requalification de la rue Jean-Jacques Baligan	Ville de Saint-Dié-des-Vosges	493 000 €	2022	- Etat - Région - Département
37	Requalification de la rue Stanislas	Ville de Saint-Dié-des-Vosges	500 000 €	2021	- Etat - Région - Département
38	Réaménagement quai de Lattre de Tassigny + monument	Ville de Saint-Dié-des-Vosges	400 000 €	2023	- Etat - Région - Département

Ces tableaux regroupent toutes les actions dites « matures ».

Une approche à plus long terme, mentionnant notamment les intentions de projet à moyen et long termes, figure en annexe 2.

## **Article 4 Définition des secteurs d'interventions**

### **1. Liste des secteurs d'intervention, identification du centre-ville de la ville –centre et justification opérationnelle**

Pour rappel, le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de Saint-Dié-des-Vosges a été validé par le Préfet des Vosges par un arrêté du 21 mai 2019, suivant la procédure dite « accélérée ».

Il est composé des secteurs suivants :

#### **A. Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable**

Le premier secteur d'intervention identifié reprend le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteur 1)<sup>1</sup> qui regroupe une grande partie du centre-ville, essentiellement en rive droite.

Epouser les contours du périmètre du SPR permet d'éviter les superpositions partielles de périmètre, difficiles à comprendre et à expliquer ; au-delà de la vulgarisation des éléments, ce périmètre est pertinent en termes d'équipements, de distance du centre-ville et d'enjeux liés au bâti. L'ensemble de ce secteur se situe dans un isochrone piéton de 15min autour de la rue Thiers et plusieurs bâtiments dégradés et/ou vacants se trouvent dans ce périmètre.

#### **B. Les secteurs Bolle/Meurthe et Alsace/Prairie**

Les secteurs « rue de la Bolle – Meurthe » (secteur 2) et « rue d'Alsace – rue de la Prairie » (secteur 3), situés en rive gauche, viennent compléter le périmètre du SPR sur les volets « habitat » et « commerces », eu égard aux caractéristiques du bâti, à sa dégradation et ses forts taux de vacance (commerciale et locative).

Ils situent dans le prolongement direct du périmètre du SPR.

#### **C. Le secteur rue des Travailleurs – rue de la Paix**

Il a été proposé d'inclure le secteur "rue des Travailleurs – rue de la Prairie" (secteur 4) comprenant des commerces de proximité ainsi qu'un habitat ouvrier dans un état moyen, voire dégradé. Ce secteur s'arrête à la limite du Quartier Politique de la Ville de Kellermann.

Ses habitants peuvent accéder au centre-ville assez facilement au moyen d'un pont routier et d'une passerelle piétonne passant sur la voie ferrée. L'EHPAD de Foucharupt, future friche, est également inclus dans ce périmètre.

Ce secteur présente la particularité de se situer au sud de la voie ferrée, laquelle constitue une barrière plus « difficile à franchir » que ne l'est la Meurthe (contrairement à de nombreuses villes dans lesquelles le cours d'eau "fait" barrière)

---

<sup>1</sup> Les numérotations de secteurs de l'ensemble de ce chapitre renvoie à la cartographie de la page 58

#### **D. Le secteur des équipements modernes**

Le secteur des équipements "modernes" (secteur 5) présente plusieurs particularités : il comprend des équipements récents (piscine, bowling, la Nef, etc.), l'usine Gantois (en partie classée Monument Historique mais dont certains bâtiments sont désaffectés), un des rares fonciers disponibles pour le développement de projets sur la ville, ainsi qu'un collège dont le devenir peut paraître incertain.

Ce secteur, essentiellement situé en rive gauche, comprend également la rivière, les quais de la rive droite ainsi que le site dit "La Vanne de Pierre" : l'inclusion des quais est importante car c'est par eux que passeront les futures connexions entre les voies cyclables venant de l'extérieur et le centre-ville ; la piscine, le bowling et un éventuel cinéma étant à une dizaine de minutes de « l'hypercentre », il faudra également pouvoir imaginer des connexions douces entre ces équipements et les logements du centre-ville.

#### **E. Les « grands équipements reconstruits »**

Dans la même logique que le paragraphe précédent, le secteur des "grands équipements reconstruits" (secteur 6) comprend notamment un internat, une école, un lycée, le GRETA et l'hôpital qui font partie des fonctions de centralité de la ville, et qui se situent également à moins de 15 minutes de la rue Thiers.

Ce secteur contient également un potentiel foncier permettant d'accueillir différents types de projets. La question des déplacements entre le centre-ville et l'extrémité "Est" (hôpital) de ce secteur est primordiale

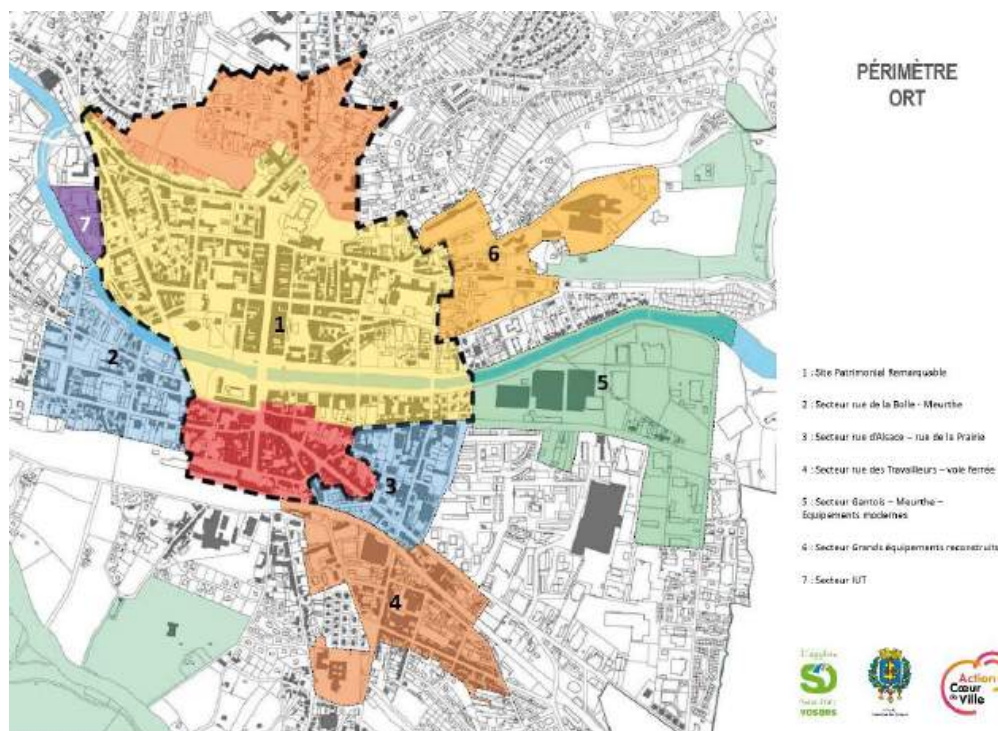
#### **F. L'IUT**

Enfin, dans l'esprit des grands équipements « faisant centralité », le secteur de l'IUT (secteur 7), est intégré au périmètre d'ORT.

Ce secteur pourrait faire partie du secteur des équipements modernes de par ses caractéristiques et sa destination. Sa localisation géographique invite cependant à en faire un secteur à part entière.

**Nota** : Les secteurs décrits ci-dessus correspondant au périmètre de l'OPAH-RU.

## 2. Carte des secteurs d'intervention



## 3. Anticipation de l'évolution du périmètre de l'ORT à court et moyen termes

Le périmètre de l'ORT sur la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est bien établi et argumenté, et regroupe toutes les thématiques et projets du programme Action Cœur de Ville, tels que décrits sur la cartographie en page 68.

En revanche, ce périmètre d'ORT a vocation à être étendu à tout ou partie des autres centralités de la Communauté d'Agglomération, accompagnées dans le cadre de la démarche de revitalisation des bourg-centres (voir page Article 2855)

La commune de Raon l'Etape, de par l'étude menée par Villes Vivantes, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL, remplit aujourd'hui tous les critères relatifs à l'ORT :

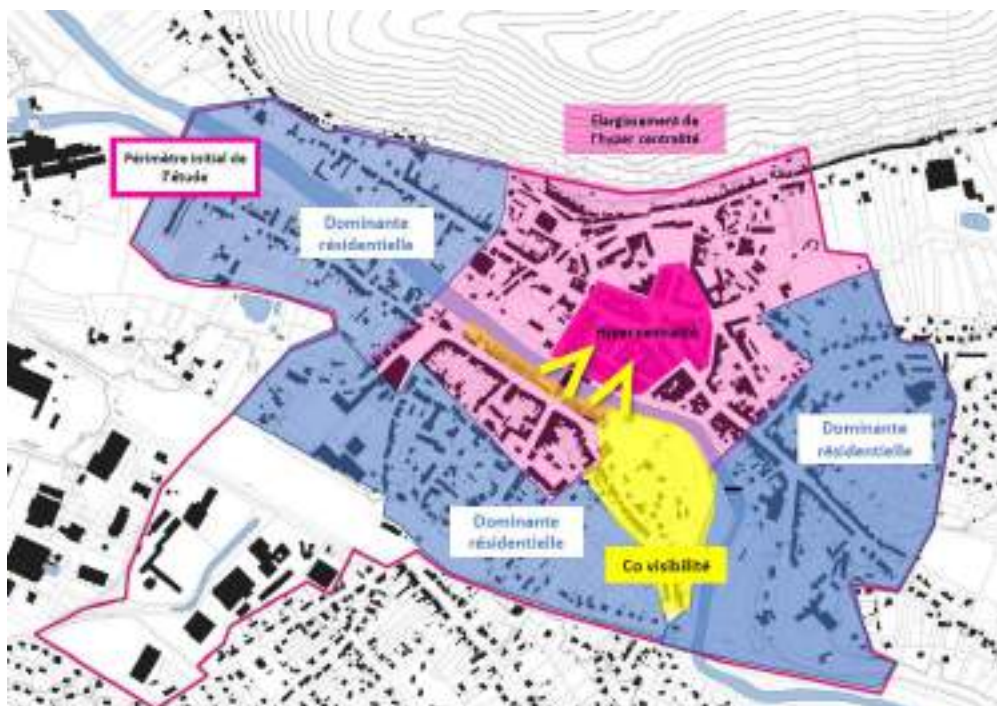
Extrait du diagnostic mené à Raon l'Etape :

- *Diagnostic approfondi de la commune et de son positionnement territorial, réalisé dans le cadre de l'étude, qui fait écho aux éléments déjà connus à l'échelle de la CASDDV (cadre du PLUiH), avec des faiblesses qui marquent le territoire, et notamment :*
  - *Un déficit démographique marqué et vieillissement de la population sur les dernières décennies, en particulier dans la ville-centre et la plupart des pôles urbains, et difficulté d'attirer de nouveaux ménages ;*
  - *Une situation économique instable (taux de chômage élevé, perte d'emplois, déprise et vacance commerciale) ;*

- Une vacance de logements élevée et en augmentation en centre-ville / centre-bourg ;
  - Un stock de logements anciens et énergivores important, ainsi qu'une inadéquation entre l'offre et la demande, etc.
  - En ville, une place importante réservée à la voiture, mode de transport incontournable sur le territoire
- Plus spécifiquement, on observe notamment sur Raon l'Étape :
- Une situation précaire du petit commerce en centre-bourg, notamment fragilisé depuis plusieurs décennies par la présence de grandes surfaces / galerie commerciale en périphérie, et qui n'est pas toujours attractif visuellement + du point de vue de la qualité et la diversité de l'offre ;
  - Un linéaire commercial irrégulier et étendu ;
  - Si la municipalité mène une rénovation du centre-bourg, certains espaces publics et entrées de villes sont peu qualitatifs, donnent une image très urbaine de la commune ;
  - Plusieurs friches industrielles ;
  - Un bâti parfois dégradé, à requalifier sur certains secteurs ;
  - Une identité à affirmer et une image à revaloriser ;
  - Un manque de lisibilité du centre-bourg actuel (fruit de deux centralités historiques, séparées par la Meurthe)
- Atouts, leviers qui peuvent en faire un bourg-centre attractif à l'entrée du territoire de la CASDDV, en complémentarité avec SDDV :
- Un positionnement de bourg-centre, complémentaire aux autres pôles urbains de la CASDDV et des EPCI voisins, à conforter (relai sur son bassin de vie) ;
  - Un patrimoine et un paysage urbain (cours d'eau, canaux) à mettre davantage en valeur, ainsi qu'un fort potentiel de tourisme nature ;
  - Un dynamisme culturel fort et de nombreux équipements ;
  - Une desserte routière et ferroviaire avantageuse qui peut permettre d'attirer de jeunes ménages ;
  - Un potentiel de logements vacants à rénover à moindre coût

A l'heure actuelle, il ne reste « plus » à la commune qu'à travailler, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération, sur le périmètre précis de l'ORT, et son éventuelle sectorisation.

Le périmètre initial proposé par l'EPFL, volontairement large, a déjà été réduit durant la phase diagnostic : deux périmètres de travail ont été définis, en fonction des enjeux identifiés (hypercentralité et centralité élargie)



Les autres bourgs-centres de l'Agglomération seront concernées par l'ORT dans un second temps : ils ne disposent pas aujourd'hui de suffisamment d'éléments étayés de diagnostic venant objectiver les intuitions que les élus et habitants peuvent avoir sur la déprise démographique, la perception de l'espace public, l'état de dégradation des logements, etc.

Une première étude, sera menée courant 2021 (réunion de lancement en novembre 2020) portera sur les espaces publics de ces communes.



## **Article 5 Plan d'actions prévisionnel et global détaillé**

### **1. Plan d'actions global**

Voir Annexe 2 – page 77

### **2. Calendrier détaillé du plan d'actions**

Légende		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5				
<b>ACTIONS MATURES</b>										
N° Action	Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et ultérieures
1	Acquisition d'un immeuble en cœur de ville									
2	Programme Habiter Mieux en Déodat									
3	Démolition d'une friche administrative									
4	Fonds de soutien aux entreprises (FISAC)									
5	Manager de centre-ville et de territoire									
6	Accompagnement des commerces dans la transition énergétique et numérique									
7	Accompagnement à la transmission d'entreprises									
8	Accompagnement au développement des entreprises									
9	Réserve foncière à proximité du pôle VIRTUREAL									
10	Bornes de recharge pour véhicules électriques									
11	Pôle d'Echange Multimodal									
12	Acquisition flotte de véhicules électriques									
13	Transport à la demande									
14	Création de la Boussole (tiers-lieu / médiathèque)									
15	Requalification de la rue Dauphine									
16	Aménagement du Jardin Simone Veil									
17	Réhabilitation d'un patrimoine en centre-ville (bâtiment Delassus)									
18	Réhabilitation d'un patrimoine de la Seconde Reconstruction (bâtiment Carbonnar)									
19	Aménagement d'un skate-park									
20	Campagne de sensibilisation et de communication									
21	Direction de projet									
22	Requalification du foyer Saint-Martin									
23	Aménagement des abords de l'usine Claude et Duval									
24	Création d'un appartement démonstrateur de la rénovation des bâtiments de la Reconstruction									
25	Acquisition de la friche Larger Barlier									
26	Mise en œuvre d'une OPAH-RU									
27	Mise en place d'une Marketplace									
28	Requalification de la rue de la Meurthe									
29	Requalification de la rue Gambetta									
30	Implantation du CFAI (y compris acquisition de parcelle)									
31	Fonds d'accompagnement des commerces de centre-ville									
32	Construction d'un immeuble bois/paille de 11 étages en centre-ville									
33	Rénovation de l'immeuble SDMA (implantation locale du CNAM et de la mission locale)									
34	Acquisition de cellules commerciales vacantes									
35	Végétalisation des cours d'écoles									
36	Requalification de la rue J  Baligan									
37	Requalification de la rue Stanislas									
38	Réaménagement du quai de Lattre (+monument)									

ACTIONS PREVUES DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE MAIS NON-MATURES

(calendrier purement indicatif)

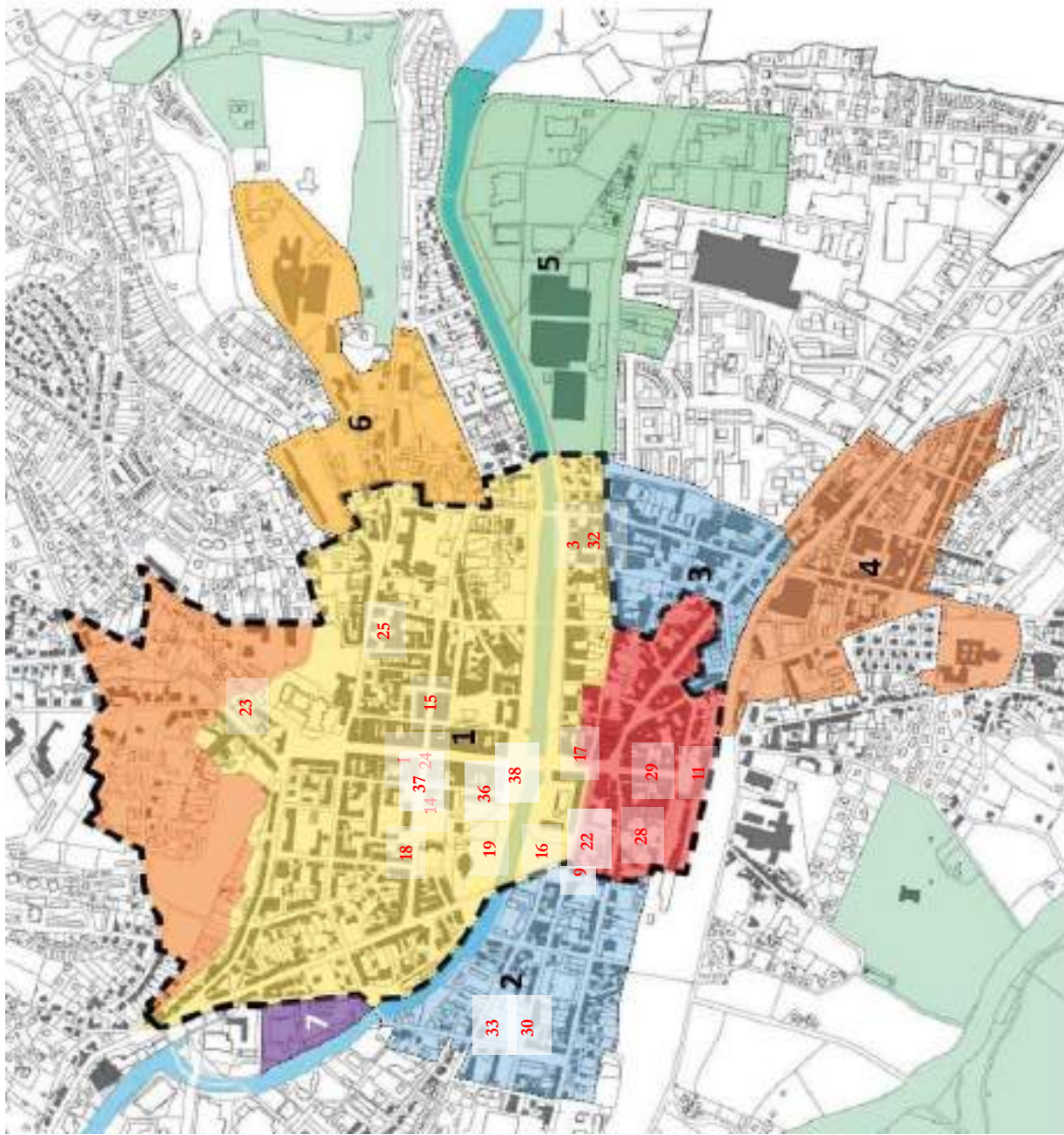
Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et ultérieures
Aménagement de la rue de la Ménantille									
Création d'une maison de la biodiversité									
Place du marché (travaux)									
Arasement du seuil de la Baudruche et mesures d'accompagnement									
Implantation d'un cinéma									
Travaux préparatoires à l'implantation d'un cinéma									
Création d'un parking sur la friche Larget Barlier									
Requalification de la rue des Trois Villes									
Réhabilitation du Parc Jean Mansuy (lien avec la Meurthe)									
Aménagement des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> étage du 31 rue Thiers									
Ravalement du 31 rue Thiers									

### 3. Cartographie des projets

La cartographie ci-après ne prend en compte que les actions matures « localisables ».

Ainsi, des dispositifs comme l'OPAH-RU (secteurs 1 à 4), l'acquisition de cellules commerciales vacantes (secteurs 1 à 3 essentiellement), le FISAC ou le manager de centre-ville et de territoire (tous les secteurs) ne sont pas représentés sur cette carte.

# PÉRIMÈTRE ORT



- 1 : Site Patrimonial Remarquable
- 2 : Secteur rue de la Baie - Meurthe
- 3 : Secteur rue d'Alsace - rue de la Prairie
- 4 : Secteur rue des Travailleurs - voie ferrée
- 5 : Secteur Gantois - Meurthe - Equipements modernes
- 6 : Secteur Grands Equipements reconstruits
- 7 : Secteur IUT



## **Article 6 Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets**

L'objectif de cet article est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation (finale et intermédiaire) de la convention à travers une grille d'indicateurs.

En effet, l'évaluation des résultats et du processus devra être réalisée durant toute la durée de la convention. Deux ans après l'engagement de la phase de déploiement, un rapport d'avancement déclaratif (revue de projet) sera réalisé. A la fin de la Convention, un rapport de réalisation sera produit et validé par le Comité de Projet.

L'évaluation concernera :

- Le processus et le pilotage du projet : respect de objectifs et orientations fixées, nombre et fréquence des modifications du projet, respect des délais et du budget, adéquation temps/coûts alloués, efficacité de la mobilisation des ressources, fréquence de suivi des opérateurs externes, coordination des parties prenantes, degré de participation et d'engagement des partenaires, etc.
- Les résultats : reprise des indicateurs utilisés pour le diagnostic, eux-mêmes déclinés selon les cinq axes thématiques du programme. Ces indicateurs permettront de suivre l'avancée du projet ainsi que ses résultats et impacts extérieurs.

La grille ci-après comprend tant des indicateurs communs à toutes les villes que des indicateurs spécifiques à Saint-Dié-des-Vosges. Les éléments communs à toutes les villes permettront l'évaluation du programme au niveau national.

Par ailleurs, chaque fiche action intègre des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Axe	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
<b>Pilotage et mise en œuvre de la convention</b>	Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des objectifs et orientations fixées</li> <li>- Nombre de modification du projet</li> <li>- Fréquence du suivi</li> </ul>	Comparatif Objectif / Résultat
	Mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'opérations abouties</li> <li>- Respect des délais</li> <li>- Respect des budgets</li> <li>- Rapports d'évaluation</li> </ul>	Comparatif Objectif / Résultat

<b>Attractivité et confort de l'habitat</b>	Offre quantitative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements par typologie à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Nombre de réhabilitations de logements par typologie à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Nombre de logements construits par typologie à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Taux de vacance des logements à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie / ville-centre/ cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Diversité de l'offre (permettant un parcours résidentiel complet et mixité sociale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité de taille des logements proposés à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Diversité accession / location de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Diversité occupation sociale à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre/ cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Salubrité des logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'insalubrité des logements à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Nombre de logements ayant fait l'objet d'une aide de l'ANAH à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie / ville-centre/ cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Attractivité de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du prix moyen des logements et du foncier à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Taux de rotation à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre/ cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Animation et structuration de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique de quartier (association de quartier, etc.) : nombre d'associations, nombre d'événements du périmètre d'études, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Initiatives mises en place pour l'accueil de nouveaux habitants</li> <li>- Retours qualitatifs sur la qualité de l'habitat</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie / ville-centre/ cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>

<b>Développement économique et commercial</b>	Offre quantitative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de m<sup>2</sup> d'activités à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Taux de vacance des locaux d'activité à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Nombre de m<sup>2</sup> de commerces et nombre de commerces à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> <li>- Taux de vacance commerciale à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> <li>- Taux de chômage du cœur de ville/reste de la ville-centre et moyenne nationale</li> <li>- Taux de pauvreté du cœur de ville / reste de la ville-centre et moyenne nationale</li> </ul>	<p>Comparatif moyenne nationale / bassin de vie / ville-centre / cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Diversité de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité de l'offre (types d'offre économique et commerciale – physique/numérique, grande distribution/grands magasins/commerces de proximité-et de secteurs-alimentaires, équipements de la maison, loisirs, culture et multimédia, habillement, du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Diversité de la surface des commerces (grandes surfaces, grands magasins, commerces de proximité) du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Diversité des enseignes (commerces locaux et franchises nationales et internationales) du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre / cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Santé économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée d'installation des commerces à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Nombre de reprise-transmission dans les commerces (données CCI) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Ressources fiscales perçues à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie / ville-centre/ cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Adéquation de l'offre immobilière aux besoins de locaux économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commerces ayant fait l'objet de mesures de remembrement à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> <li>- Evolution du prix à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre / cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Animation et structuration de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evénements commerciaux organisés (foire, marché, fêtes locales, etc.) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Evolution de la structuration des entreprises (associations, etc.) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Retours qualitatifs sur la qualité commerciale et économique des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre / cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>



<b>Accessibilité, mobilité et connexion</b>	Mobilités et connexions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de motorisation à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Taux de déplacements doux à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Nombre d'intermodalités à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Actions mises en œuvre en faveur des modes de partage des mobilités</li> <li>- Mode de desserte des points d'attractivité majeurs</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie / ville-centre/ cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de places de stationnement et taux d'occupation à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> <li>- Evolution de la politique tarifaire à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre / cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Accessibilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mode de desserte des points d'attractivité majeurs</li> <li>- Taux d'accessibilité des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> <li>- Taux d'accessibilité des espaces public pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> <li>- Taux d'accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> </ul>	<p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>

<b>Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine</b>	Mise en valeur des formes urbaines, des paysages et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité à l'échelle de la ville et des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> <li>- Nombre d'arrêtés de péril à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> <li>- Nombre de bâtis en état d'abandon ou de ruine à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> <li>- Pourcentage de la surface de plancher (ou espace extérieur, par exemple verger ou espace public) réhabilitée ou reconvertie par rapport aux surfaces existantes</li> <li>- Nombre de sites ouverts au public, signalés ou mis en valeur à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Nombre et types d'opérations réalisées sur les formes urbaines ou sur les bâtis patrimoniaux du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Retours qualitatifs sur la qualité urbaine, des paysages et du patrimoine</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie / ville-centre/ cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Mise en valeur de l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et types d'opérations réalisées sur les espaces publics à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Degré de satisfaction des services techniques en charge de la propreté et de la sécurité</li> <li>- Retour qualitatifs sur la qualité des espaces publics</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie / ville-centre/ cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>

<b>Accès aux équipements et services publics</b>	Qualité des équipements proposés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'efficacité des réseaux à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Taux de raccordement à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville</li> <li>- Nombre d'équipements et de services publics proposés à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (cœur de ville)</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie / ville-centre/ cœur de ville</p> <p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>
	Usage des équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retours qualitatifs sur la qualité des services publics</li> <li>- Fréquentation des services publics à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT</li> </ul>	<p>Comparatif avant / après</p> <p>Comparatif objectif / résultat</p>

Chaque fiche-action intègre ses propres indicateurs de suivi et d'évaluation, y compris les objectifs de délais de réalisation et de coûts.

Lors de la finalisation d'une action, une note détaillant les modalités de mise en œuvre, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés (si pertinent), est présentée au Comité de Projet.

Le directeur de projet est responsable du recueil et de la synthèse des évaluations des actions du projet. Il remettra au moins annuellement un rapport d'avancement au Comité de Projet qui le transmettra pour information et capitalisation au référent régional de l'Etat.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, en douze exemplaires,

Le \_\_\_\_\_,

<b>L'Etat</b>	<b>La Ville de Saint-Dié-des-Vosges</b>
Yves SEGUY	David VALENCE
<b>La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges</b>	<b>La Caisse des Dépôts et Consignations</b>
David VALENCE	Patrick FRANCOIS
<b>Action Logement</b>	<b>L'ANAH</b>
Caroline MACE	Yves SEGUY
<b>La Région Grand Est</b>	<b>Le Département des Vosges</b>
Jean ROTTNER	François VANNON
<b>L'Etablissement Public Foncier Grand Est</b>	<b>SCALEN</b>
Alain TOUBOL	Chaynesse KHIROUNI
<b>Le Toit Vosgien</b>	<b>Le PETR du Pays de la Déodatie</b>
Patrick SCHMITT	Aurélien BANSEPT

## **ANNEXE 1 : livrable des études réalisées dans le cadre du diagnostic**

Au vu de la taille des fichiers concernés, sont disponibles au format numérique :

- L'étude urbaine (SCALEN)
- L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU (Villes Vivantes)
- L'observatoire des linéaires commerciaux
- L'étude de potentiel « résidence étudiante »

## ANNEXE 2 : Tableau global : plan d'actions prévisionnel détaillé

N° Action	Intitulé	Coût prévisionnel	Maître d'ouvrage	ANAH	FISAC	FFTE	CPER-FNADT	DRAC	FSII/DSIL	Région Grand (yc CPER)	FEDER	CD88	Taxe virst transport	Banque des Territoires	Secteur privé (yc usagers)	Total contributions extérieures
1	Acquisition d'un immeuble en cœur de ville	372 000	EPFL (ville)													0
2 <sup>2</sup>	Programme Habiter Mieux en Déodat (2018-2023)	18 330 335	PETR	14 325 896						1 645 323		494 280				16 465 499 €
3	Démolition d'une friche administrative	115 000	Toit Vosgien												115 000	115 000 €
4	Fonds de soutien aux entreprises (FISAC)	1 200 000	CASDDV		138 000					30 000					600 000	768 000€
5	Manager de centre-ville et de territoire (3 ans)	160 000	CASDDV		21 000									40 000	5 000	66 000 €
6	Accompagnement des commerces dans la transition énergétique et numérique	45 000 (actions bénéficiant d'une approche globale - lien avec le manager / économie)	CASDDV													0
7	Accompagnement à la transmission d'entreprises															
8	Accompagnement au développement des entreprises															
9	Réserve foncière à proximité VIRTUREAL (acquisition + démolition)	333 600	Ville						85 000							85 000 €
10	Bornes de recharge pour véhicules électriques	72 000	Ville			57 600										57 600 €
11	Pôle d'Echange Multimodal	3 473 409	CASDDV				875 000			880 000		400 000				2 155 000 €
12	Acquisition flotte de véhicules électriques	163 200	Ville + CASDDV			130 560										130 560 €
13	Transport à la demande (tiers-lieu / médiathèque)	3 450 000	CASDDV										2 700 000		750 000	3 450 000 €
14	Création de la Boussole	12 437 941	CASDDV					5 144 000		1 000 000	1 243 700	1 050 000				8 437 700 €
15	Requalification de la rue Dauphine	1 016 653	Ville						390 739							390 739 €
16	Aménagement du Jardin Simone Veil	1 447 920	Ville				119 861		180 139			304 063				604 063 €
17	Réhabilitation d'un patrimoine en centre-ville (bâtiment Délassus)	1 007 254	CASDDV				180 000		182 270			133 965				496 235 €
18	Réhabilitation d'un patrimoine de la Seconde Reconstruction (bâtiment Carbonnar)	974 760	CASDDV						324 920			108 035				432 955 €
19	Aménagement d'un skate-park	420 500	Ville						150 000			109 330				259 330 €

<sup>2</sup> Habiter Mieux en Déodat : données prévisionnelles (la période 201-2023 est en cours de validation) ; ce programme donne une dynamique globale de rénovation, bien que le périmètre ACV soit exclu du périmètre du programme depuis la mise en œuvre de l'OPAH-RU

N° Action	Intitulé	Coût prévisionnel	Maître d'ouvrage	ANAH	FISAC	FFTE	CPER-FNADT	DRAC	FSIL/DSIL	Région Grand (yc CPER et via PETR)	FEDER	CD88	Taxe vst transport	Banque des Territoires	Secteur privé (yc usagers)	Total contributions extérieures
20	Campagne de sensibilisation et de communication	60 000	Ville + CASDDV													0
21	Direction de projet (7 ans)	560 000	CASDDV	280 000												280 000 €
22	Requalification du foyer Saint-Martin (RCV)	0	Ville													0
23	Aménagement des abords de l'usine Claude et Duval	1 300 000	Ville						195 658	114 796						310 454 €
24	Création d'un appartement démonstrateur	196 000	Ville						59 775	80 000						139 775 €
25	Acquisition de la friche Langer Barlier (enveloppe max)	425 000	EPFL (Ville)													En cours
26	Mise en œuvre d'une OPAH-RU	7 250 524	Ville + CASDDV	2 499 324						495 000		960 000				3 954 324 €
27	Mise en place d'une Marketplace	27 000	Ville											20 000		20 000 €
28	Requalification de la rue de la Meurthe	508 412	Ville						159 575							159 575 €
29	Requalification de la rue Gambetta	534 271	Ville						168 559							168 559 €
30	Implantation du CFAI (y compris acquisition de parcelle)	2 670 000	CASDDV + Privé							1 000 000					1 200 000	2 200 000 €
31	Fonds d'accompagnement des commerces de centre-ville	200 000	Ville													0
32	Construction d'un immeuble bois/paille de 11 étages en centre-ville	5 600 000	Toit Vosgien													En cours
33	Rénovation de l'immeuble SDMA (implantation locale du CNAM et de la mission locale)	1 758 000	Toit Vosgien													En cours
34	Acquisition de cellules commerciales vacantes	A définir suivant le modèle de partage choisi														En cours
35	Végétalisation des cours d'écoles	1 100 000	Ville													En cours
36	Requalification de la rue JJ Baligan	493 000	Ville													En cours
37	Requalification de la rue Stanislas	500 000	Ville													En cours
38	Réaménagement du quai de Lattre (-monument)	400 000	Ville													En cours
	TOTAL			17 105 193	159 000	188 160	1 174 861	5 144 000	1 896 635	5 245 119	1 243 700	3 559 673	2 700 000	60 000	2 670 000	43 816 341 €

Plans de financement non achevés

## **ANNEXE 3 : Convention d'OPAH-RU**

Disponible au format numérique

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Aménagements paysagers - Plantation de haies champêtres, de dispositifs agroforestiers et de haies pédagogiques 2021-2022**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	110 000,00
AP déjà engagées :	16 296,00
AP prises en compte :	46 000,00
AP disponibles :	47 704,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le Plan Paysage et le Plan Abeilles ;
- objectif visé par la collectivité : améliorer la qualité de vie des populations, favoriser l'attractivité touristique du département, soutenir l'activité agricole, soutenir la gestion et la mise en valeur de zones humides et milieux naturels et améliorer la biodiversité et la prévention des risques d'inondation.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Il s'agit de la mise à jour pour 2021 des modalités des appels à projets « Plantez des haies ! », « Osez l'agroforesterie ! » et « Je plante une haie pour mon école ! ».



Cette mise à jour intègre des modifications permettant, le cas échéant, de candidater à la mesure « Plantons des haies » du plan « France Relance » 2021-2022, se traduisant par deux appels à projets :

- « animation » : sensibilisation des agriculteurs et accompagnement au montage de projets de plantation ;
- « investissement » : aides à la plantation de haies et d'alignements d'arbres sur les parcelles agricoles.

Le comité de pilotage du dispositif départemental en faveur des haies champêtres et de l'agroforesterie a choisi de tirer parti de cette opportunité afin de massifier les plantations de haies et d'alignements d'arbres tout en maintenant un haut niveau de qualité pour l'ensemble des projets et un partenariat pérenne au-delà de 2022.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- prolongation des appels à projets jusqu'au 31 décembre 2022, avec deux vagues pour le dépôt des dossiers :
  - 28 mai 2021 et 27 mai 2022 pour l'appel à projets « Plantez des haies ! » ;
  - 14 mai 2021 et 13 mai 2022 pour l'appel à projets « Osez l'agroforesterie ! ».
- élargissement du secteur éligible à l'ensemble du département ;
- modification des rôles des partenaires pour l'accompagnement des agriculteurs : répartition par thème entre la Chambre d'Agriculture (agronomie), la Fédération départementale des Chasseurs des Vosges (biodiversité) et le Conseil départemental (paysage) ;
- intégration de l'éventuelle subvention de France Relance dans la convention financière entre le Conseil départemental et la Fédération des Chasseurs des Vosges ;
- obligation pour les agriculteurs déclarants « PAC » de déclarer les haies et/ou les alignements d'arbres plantés via les appels à projets « Plantez des haies ! » et « Osez l'agroforesterie ! ».

En outre, le travail mené par l'ensemble des partenaires du dispositif pour sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt des haies et les accompagner dans le montage de leurs projets de plantation est potentiellement éligible à France Relance (appel à projets « animation »).

Par ailleurs, un bilan des haies plantées en 2017 et 2018 sera également réalisé cette année par la Fédération départementale des Chasseurs des Vosges et la Chambre d'Agriculture des Vosges.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe selon lequel le Département sollicitera l'aide financière de France Relance via la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour ce qui concerne la contribution du Conseil départemental ;
- m'autoriser à signer avec la Fédération départementale des Chasseurs des Vosges, la convention financière 2021 jointe en annexe ;
- approuver les règlements et les documents de candidature des appels à projets « Plantez des haies ! » et « Osez l'agroforesterie ! » pour la période 2021-2022, joints en annexe ;

- approuver le règlement et les documents de candidature de l'appel à projets scolaires « Je plante une haie pour mon école ! », pour la période 2021-2022, joint en annexe ;
- m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces dispositifs et à engager toutes les démarches nécessaires.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur MATHIEU.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26208-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



Direction Prospective, Contractualisations  
et Développement Durable

Association  
« Fédération Départementale  
des Chasseurs vosgiens »

-----

**CONVENTION POUR LA GESTION DES APPELS A PROJETS  
« PLANTEZ DES HAIES ! » 2021  
« JE PLANTE UNE HAIE POUR MON ECOLE » 2021-2022  
ET POUR UN BILAN DES HAIES 2017-2018**

Entre :

Le **Département des Vosges**, représenté par Monsieur François VANNON, Président du Conseil départemental des Vosges, agissant en vertu de la délibération prise en date du 27 janvier 2020, et dénommé ci-après le Département,

Et l'**association « La Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens »**, 21 allée des chênes – ZI la Voivre, 88000 EPINAL, représentée par son Président, Monsieur Frédéric TISSIER, dûment habilité par une délibération de son Conseil d'Administration en date du ....., et dénommée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Préambule**

Le Département, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, la Préfecture des Vosges et la Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens, a mis en place depuis 2017 un dispositif de plantation des haies.

La mise en œuvre de ce dispositif se décline en deux appels à projets :

- l'appel à projets « Plantez des haies ! » (grand public) avec une plantation à l'automne ;
- l'appel à projets « Je plante une haie pour mon école ! » (établissements scolaires) avec une plantation au printemps suivant.

Les modalités générales de mise en œuvre de l'appel à projets « Plantez des haies ! » ont fait l'objet d'une convention signée par le Département, la Chambre d'agriculture, la Direction Départementale des Territoires des Vosges et la Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens le 29 juin 2020.

Les modalités générales de mise en œuvre de l'appel à projets « Je plante une haie pour mon école ! » ont fait l'objet d'une convention signée par le Département, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens le 9 octobre 2020.

**Pour l'année 2021, un bilan des haies plantées en 2017 et 2018 sera réalisé conjointement par l'Association et la Chambre d'Agriculture.**

## Article 2 - Objet

Le Département et l'Association ont décidé de gérer en partenariat ce dispositif.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat **et du bilan des haies plantées en 2017 et 2018.**

## Article 3 – Les engagements des partenaires

### **a) Gestion des appels à projets « Plantez des haies ! » 2021 et « Je plante une haie pour mon école ! » 2021/2022.**

L'Association s'est engagée à :

- Co-piloter le dispositif en faveur des haies champêtres et des haies pédagogiques ;
- Co-animer le comité de pilotage relatif au dispositif ;
- **Co-organiser et participer à des actions de sensibilisation et des formations à destination des agriculteurs en apportant la vision « biodiversité » ;**
- Coordonner l'organisation des appels à projets du dispositif :
  - o Analyse des dossiers de candidature, organisation des jurys de sélection ;
  - o Coordination des plantations : commande des fournitures et des prestations de plantation,
  - o Coordination des animations pédagogiques réalisées dans les écoles retenues pour le volet pédagogique ;
- Assurer le suivi des plantations réalisées dans le cadre du dispositif ;
- Assurer un appui technique auprès des demandeurs pour la constitution de leur candidature ;
- Apporter un appui technique aux lauréats en charge de l'entretien des haies ;
- **Déposer le cas échéant un dossier collectif à l'appel à projets « investissement » lancé dans le cadre de la mesure « Plantons des haies » du plan « France Relance ».**

**Le Département**, quant à lui, s'engage à verser à l'Association une subvention maximale estimée à 40 000 €, pour l'année 2021-2022, correspondant au coût des plants et fournitures, et de la plantation, **déduction faite de l'éventuelle subvention perçue par l'Association via l'appel à projets « investissement » lancé dans le cadre de la mesure « Plantons des haies » du plan « France Relance » et/ou de l'éventuelle recette perçue par l'Association dans le cadre d'une « compensation carbone ».**

### **b) Bilan des haies plantées en 2017 et 2018.**

L'Association s'est engagée à :

- **Réaliser, conjointement avec la Chambre d'Agriculture, le bilan des haies plantées en 2017 et 2018 conformément au cahier des charges élaboré par les partenaires conventionnés.**

**Le Département**, quant à lui, s'engage à verser à l'Association une subvention maximale estimée à 6 000 €, représentant 80% maximum des dépenses engagées par l'Association (frais de personnel, déplacements, cartographies, enquêtes...).

L'engagement du Département est subordonné au vote, dans le cadre du budget départemental, des crédits annuels nécessaires.

La mise en œuvre du dispositif donnera lieu à des contacts fréquents et réguliers entre le Département (service contractualisations et développement durable) et l'Association.

## Article 4 – Compensation Carbone

Les projets de plantation de haies peuvent faire l'objet d'une « compensation carbone », versée après la plantation. L'Association s'engage à communiquer au Département toute information relative à ce sujet.

Dans le cas où l'Association bénéficie d'une recette liée à de la compensation carbone dans le cadre du dispositif, celle-ci s'engage à l'utiliser pour financer les plantations de l'année **en cours ou de l'année suivante.**

Dans le cas où le dispositif n'est pas reconduit l'année suivante, l'Association s'engage à utiliser cette recette pour financer la plantation de haies dans les Vosges.

#### **Article 5 – Modalités de liquidation**

Un acompte de 40 % sera versé à la signature de cette convention par les deux parties.

Le versement du solde de la subvention interviendra à la demande de l'Association :

- Avant le **15 octobre 2022** pour la gestion des appels à projets « Plantez des haies ! » et « Je plante une haie pour mon école ! » 2021-2022 sur production :
  - o Du bilan technique de l'opération ;
  - o D'un tableau récapitulatif des dépenses visé par son comptable ;
  - o Du bilan comptable de l'association.
- Avant le **15 octobre 2021** pour le bilan des haies plantées en 2017 et 2018 sur production :
  - o Du rapport d'étude ;
  - o D'un tableau récapitulatif des dépenses visé par son comptable ;
  - o Du bilan comptable de l'association.

Au vu de ces pièces, le service instructeur se réserve le droit de demander la copie des pièces justificatives de dépenses (factures) qu'il jugerait nécessaire à l'analyse du bilan. L'Association devra fournir ces pièces complémentaires éventuelles dans la semaine suivant la demande du service instructeur.

Une fois l'analyse faite, le service instructeur établira un certificat attestant le montant réel des frais engagés par l'Association.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement pour motif d'intérêt général sans indemnité pour aucune des parties. Elle pourra l'être également en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à compter de ladite réception.

#### **Article 8 : Litiges**

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires à EPINAL, le .....

Pour le Département des Vosges  
Le Président du Conseil départemental des  
Vosges,

Pour l'Association,  
Le Président de la Fédération départementale  
des Chasseurs des Vosges

Cheffe de fil	Partenaires	Intérêt du projet	ETP actuels	ETP supplémentaires	ETP projetés pour 2021 et 2021
Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est	Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges Conseil départemental des Vosges	<p>Le partenariat départemental historique entre le Conseil départemental, la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges et la Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges a permis de planter plus de 43km de haies en 4 ans. Le financement des haies était assuré à 100% par le Département, l'accompagnement des porteurs de projets était assuré à leurs frais par les partenaires.</p> <p>L'appel à projet « animation » lancé par la DRAAF est une opportunité de financer le temps de travail de l'ensemble des partenaires du dispositif pour les années 2021 et 2022.</p>	<p>CD : 0,3 ETP CDAV : 0,3 ETP FDCV : 0,3 ETP</p>	<p>CD : 0 ETP CDAV : 0,5 ETP FDCV : 0,2 ETP</p>	<p>CD : 0,3 ETP CDAV : 0,8 ETP FDCV : 0,5 ETP</p>
<b>Totaux</b>			<b>0,9 ETP</b>	<b>0,7 ETP</b>	<b>1,6 ETP</b>

# Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Règlement

2021  
-  
2022

## Préambule

La plantation de haies à vocation pédagogique dans les écoles répond à deux objectifs actuels :

- l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) ;
- la végétalisation des espaces extérieurs des écoles dans un contexte de changement climatique.

L'éducation à l'environnement et au développement durable nécessite la mise en œuvre de projets concrets afin de faire participer de manière directe les élèves. L'utilisation de la haie comme support pédagogique permet de travailler sur de multiples thématiques (fonctionnement des végétaux, alimentation, biodiversité, gestion de l'eau...). Dans le cadre de cet appel à projets, il s'agit d'aménagements pérennes sur lesquels les professeurs et encadrants pourront s'appuyer pour développer leurs projets pédagogiques l'année de la plantation mais également au cours des années suivantes. Ainsi, la plantation de haies pédagogiques répond de manière directe aux enjeux présentés dans la circulaire n°2019-121 du 27 août 2019 de l'Education Nationale. Le changement climatique et la recrudescence d'événements climatiques extrêmes tels que les canicules nécessitent de repenser la conception des espaces publics extérieurs notamment au sein des établissements scolaires. Ainsi, la végétalisation des cours des écoles permet de diminuer l'effet d'îlot de chaleur, phénomène intimement lié au taux d'artificialisation des surfaces.

## 1. Objectifs

L'opération « Je plante une haie pour mon école ! » vise à soutenir les plantations de haies pédagogiques répondant à des enjeux de sensibilisation d'un public scolaire. C'est une opération partenariale portée par le Conseil départemental, la Fédération Départementale des Chasseurs (FDCV), et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). L'appel à projets 2021-2022 permet de sélectionner les projets qui pourront bénéficier d'une aide.

## 2. Candidats

Peuvent concourir les écoles primaires et maternelles ainsi que les instituts médico-éducatifs (IME, IFPRO...) du département.

Si le porteur de projet n'est pas propriétaire du terrain, il doit obtenir l'accord écrit de celui-ci (mandat pour la plantation et l'entretien d'une haie, annexé au formulaire technique du dossier de candidature).

## 3. Secteurs géographiques éligibles

Cet appel à projets est limité au département des Vosges.

## 4. Conditions particulières

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Localisation au sein d'une école ou sur un site accueillant des scolaires (terrain communal ou associatif utilisé par les enseignants) ;
- Le dossier de candidature dûment complété ;
- Mise en place d'un paillage biodégradable obligatoire ;
- Longueur minimum de la haie de 10 ml et maximum de 20 ml ;
- Les animations pédagogiques sont prévues pour **2 classes maximum par an et par école**, sous conditions suivantes :

10 mètres linéaires de haies	1 classe
20 mètres linéaires de haies	1 ou 2 classes



# Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Règlement

2021  
-  
2022

## 5. Nature de l'aide

Les projets sélectionnés bénéficieront de l'aide suivante :

- Fourniture des plants : choix entre 2 séquences possibles (voir annexe)
- Fourniture de paillage biodégradable,
- Prestation de mise en place de la haie,
- Animation pédagogique associée à convenir avec les enseignants.

Cette prestation, du choix du prestataire à la date de plantation, sera prise en charge et coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

La contribution demandée au bénéficiaire consiste à réaliser ou faire réaliser le travail du sol en préalable à la plantation.

## 6. Engagements du bénéficiaire

### a. Préparation du sol

Les candidats retenus s'engagent à réaliser ou faire réaliser un travail du sol selon les modalités prévues en annexe du dossier de candidature. En cas de non-conformité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération de plantation, une préparation inadaptée pouvant compromettre la bonne reprise des végétaux.

### b. Maintien de la haie

Les candidats s'engagent à conserver la (les) haie(s) implantées et à la (les) regarnir si nécessaire pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. L'entretien de la haie durant les périodes de vacances scolaires est primordial (en particulier l'année de la plantation) pour garantir la pérennité de l'aménagement. En cas de destruction de tout ou partie de la haie, les organisateurs peuvent demander un dédommagement au bénéficiaire à hauteur du coût de la haie ou une replantation à l'identique aux frais du candidat.

## 7. Modalités de participation

Les candidatures doivent être déposées dans le cadre de l'appel à projets scolaires d'éducation au développement durable EDD de la plateforme EEDD Ter 'O.

La limite du dépôt des projets est fixée au ..... 2021.

Parallèlement au dossier pédagogique et **pour finaliser la candidature, les pièces suivantes doivent impérativement être envoyées avant le..... 2021** à ces deux adresses :

- [l.lalvee.fdc88@orange.fr](mailto:l.lalvee.fdc88@orange.fr)
- [ngigant@vosges.fr](mailto:ngigant@vosges.fr)

Un rappel sera adressé par mail aux lauréats à la rentrée scolaire 2021.





# Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Règlement

2021  
-  
2022

1.  Dossier de candidature dûment complété
2.  Extrait de plan cadastral à jour avec son échelle, précisant l'emprise du projet, la situation des parcelles attenantes, les contraintes particulières (plan disponible en mairie, aux services du cadastre ou via les sites [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) ou [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))
3.  Une carte ou une photo aérienne au 1/25000, localisant la ou les parcelles concernées
4.  Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié...) ou autorisation du propriétaire (mandat à compléter).



**Tout dossier ne respectant pas les consignes et le calendrier  
du présent règlement sera automatiquement rejeté.**



Les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit de la Fédération départementale des chasseurs pour les aider à monter leur dossier de candidature.

Contact : Laurent Lalvée – [l.lalvee.fdc88@orange.fr](mailto:l.lalvee.fdc88@orange.fr) – 03.29.31.10.74

Pour toute question relative à l'appel à projets scolaires EDD, s'adresser à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Contact : .....

## 8. Modalités de sélection des lauréats

La sélection des projets retenus se déroule de la manière suivante :

- **Début juin 2021** : validation pédagogique des projets dans le cadre de l'appel à projets scolaires EDD.
- **Fin juin 2021** : validation technique des projets par un jury composé de représentants des partenaires de l'opération (Conseil départemental, Fédération des chasseurs, DSDEN).

La sélection des projets retenus sera réalisée selon leur qualité et les crédits disponibles, votés annuellement.

## 9. Notification des projets retenus

Les projets retenus seront notifiés aux lauréats par courrier. La FDCV prendra contact avec les lauréats pour organiser les modalités de plantation. La plantation aura lieu entre février et avril 2022.

## 10. Communication

En participant à l'appel à projets, les candidats autorisent les partenaires du dispositif à communiquer sur leur projet, dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au dispositif départemental « Je plante une haie pour mon école ! ». Des photos pourront également être réalisées, dans le cadre des animations prévues, pour une diffusion dans le Vosges Mag et sur le site internet du Conseil départemental. L'établissement candidat devra faire savoir si des enfants ne disposent pas de l'autorisation de droit à l'image.



# Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Règlement

2021

-

2022

## 11. Validité du règlement

Le présent règlement est établi pour les trois années scolaires de la convention partenariale (2020-2023). Seules les dates de dépôt des dossiers seront modifiées annuellement. Si des modifications de fond sont à faire, elles feront l'objet d'échanges avec les partenaires signataires de la convention et d'une délibération de la commission permanente.

## 12. Modification/annulation

Le Conseil départemental et la FDCV se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée.

## 13. Informations

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse des candidatures et la mise en œuvre des plantations. Les destinataires des données sont les partenaires suivants : la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil départemental et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit et obtenir une communication des informations qui les concernent en s'adressant à la Fédération départementale des Chasseurs.



# Opération

## « Je plante une haie pour mon école ! »

### Annexe au règlement

2021  
-  
2022

#### MODALITES POUR LA PREPARATION DU SOL

La préparation du sol est une étape essentielle qui conditionne la réussite de la plantation. L'objectif est d'ameublir le sol afin de faciliter l'installation du système racinaire, d'améliorer l'aération du sol et d'augmenter les réserves en eau. La mise en place du paillage sera également facilitée sur un sol bien préparé. Lorsque c'est possible, il est préférable de travailler le sol plusieurs mois à l'avance.

Une haie peut végéter plusieurs années si elle n'est pas installée dans de bonnes conditions de reprise.

**Les plantations sont prévues sur 1 ligne. Il est nécessaire de réaliser ou de faire réaliser un travail du sol en plein, soit sur une largeur minimale de 1 m. L'objectif est d'aboutir, au terme du développement des végétaux, à la constitution de haies d'une emprise de 2 à 3 mètres de large.**

Trois opérations sont nécessaires pour préparer le sol :

#### 1. Le sous-solage ou travail du sol en profondeur

Il s'agit de décompacter la terre afin d'éviter la semelle de labour. Cette opération s'effectue à l'aide d'outils à dents, sans retournement pour maintenir la matière organique en surface. **Cette opération doit être réalisée lorsque le sol n'est pas trop humide.**

#### 2. Le labour

Effectué aussitôt après le sous-solage, il permet d'aérer le sol et de favoriser la constitution de réserves en eau. Il est conseillé d'utiliser des outils à disques ou à dents pour ne pas favoriser la création de semelles de labour.

#### 3. L'émiettage

Il permet de faciliter la pose du paillage et la plantation des végétaux. Ce travail est réalisé avec un outil à dents, type herse, juste avant l'opération de plantation, sur un sol ressuyé.

Type de travaux	Outils possibles
Décompactage	Sous-soleuse Ripper Chisel
Labour	Charrue à disques ou à dent
Émiettage	Herse rotative Herse Rotovator Rotobèche Motobineuse



# Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Annexe au règlement

2021

-

2022

## EXEMPLES DE PRESENTATION DU PLAN CADASTRAL



A partir d'un extrait cadastral



A partir du Géoportail ([www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))

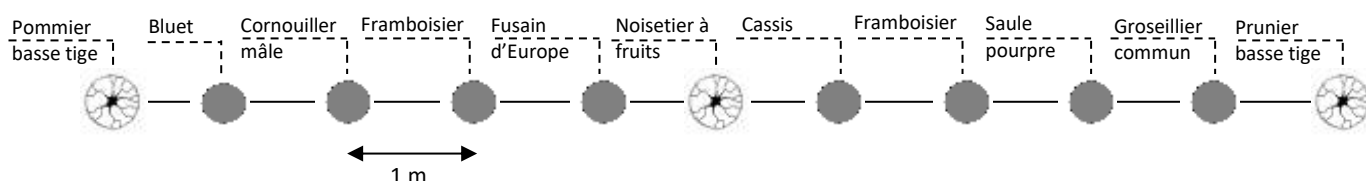


# Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Annexe au règlement

**2021**  
-  
**2022**

## COMPOSITION HAIE PEDAGOGIQUE N°1

Séquence type pour 10 ml :



Icon	Arbres (3 à 8 m)	Essence	Intérêt pédagogique	Quantité nécessaire	
		Pommier basse tige	Fruitier / variété locale	1	3
Prunier basse tige	Fruitier / variété locale	1			
Noisetier à fruits – <i>Corylus maxima</i>	Mellifère / oiseaux / petite faune	1			
●	Arbrisseaux (0 à 3 m)	Framboisier – <i>Rubus Idaeus</i>	Mellifère / oiseaux / alimentation	2	8
		Bluet – <i>Vaccinium corymbosum</i>	Mellifère / oiseaux / alimentation	1	
		Saule pourpre – <i>Salix purpurea</i>	Mellifère / utilisation vannerie	1	
		Groseillier commun – <i>Ribes rubrum</i>	Mellifère / oiseaux / alimentation	1	
		Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>	Oiseaux / fruits esthétiques / usage traditionnel fusains	1	
		Cassis – <i>Ribes nigrum</i>	Mellifère / oiseaux / alimentation	1	
		Cornouiller mâle – <i>Cornus mas</i>	Mellifère / fleurs / alimentation	1	
					<b>11</b>



**Fruits du fusain d'Europe**

Photo : Wildfeuer  
Copyright : CCBY2.5

N.B. : tous les fruits des essences végétales proposées sont comestibles, à l'exception des fruits du fusain. Cependant, ceux-ci arrivent à maturité en automne, soit à contre-saison par rapport aux autres baies. Ils sont de plus très facilement reconnaissables. Néanmoins, il est possible de s'opposer à la plantation de fusain en le précisant dans le dossier de candidature.

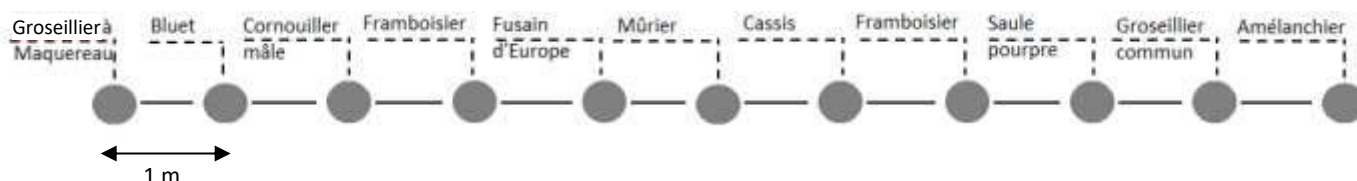


# Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Annexe au règlement

**2021**  
-  
**2022**

## COMPOSITION HAIE PEDAGOGIQUE N°2

Séquence sans arbres fruitiers pour 10 ml :



		Essence	Intérêt pédagogique	Quantité nécessaire	
●	Arbrisseaux (0 à 3 m)	Framboisier – <i>Rubus Idaeus</i>	Mellifère / oiseaux / alimentation	2	11
		Bluet – <i>Vaccinium corymbosum</i>	Mellifère / oiseaux / alimentation	1	
		Saule pourpre – <i>Salix purpurea</i>	Mellifère / utilisation vannerie	1	
		Groseillier commun – <i>Ribes rubrum</i>	Mellifère / oiseaux / alimentation	1	
		Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>	Oiseaux / usage traditionnel fusains	1	
		Cassis – <i>Ribes nigrum</i>	Mellifère / oiseaux / alimentation	1	
		Cornouiller mâle – <i>Cornus mas</i>	Mellifère / fleurs / alimentation	1	
		Groseillier à Maquereau – <i>Ribes uva-crispa</i>	Mellifère / oiseaux / alimentation	1	
		Mûrier – <i>Rubus variété Thornfree</i>	Mellifère / oiseaux / alimentation	1	
		Amélanchier – <i>Amelanchier canadensis</i>	Mellifère / fleur / alimentation	1	
				<b>11</b>	<b>11</b>



# Opération « Je plante une haie pour mon école ! » Dossier de candidature

2021  
-  
2022

## COORDONNEES

Nom de l'école : .....

Nom - Prénom (directeur ou directrice) : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Nombre de classes (non négociable) :       1 classe       2 classes

Niveau classe(s) concernée(s) : .....

Nombre d'élèves : .....

J'ai lu le règlement relatif au dispositif « je plante une haie pour mon école ! » de l'appel à projets EDD et certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier de candidature.

J'ai déposé ma candidature dans le cadre de l'appel à projets scolaires d'éducation au développement durable EDD de la plateforme EEDD Ter 'O.

En cas de sélection de ma candidature, je m'engage à effectuer ou à faire effectuer la préparation du sol selon les modalités techniques requises par le règlement. J'ai pris connaissance qu'en cas de non-respect de cet engagement, la plantation ne pourra pas avoir lieu.

Je m'engage à conserver la (les) haie(s) implantée(s), et à la (les) regarnir pour en garantir la continuité si nécessaire, pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation.

Je m'engage à participer activement à l'animation et à préparer les élèves à la venue de l'animateur.

Fait à

.....

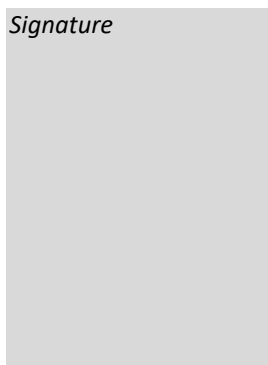
.....

Le

.....

.....

Signature



# Opération

## « Je plante une haie pour mon école ! »

### Dossier de candidature

2021  
-  
2022

#### SITUATION DE LA PLANTATION

Préciser les références cadastrales des parcelles concernées par la plantation

Commune	Section	N° parcelle

Nombre de mètres linéaires de haie souhaités :  10 mètres  20 mètres

**Rappel : 10 ml pour 1 classe et 20 ml pour 1 ou 2 classes.**

Composition de la haie pédagogique souhaitée :  avec arbres fruitiers  sans arbres fruitiers  
 avec fusain  sans fusain

(Se référer à l'annexe au règlement : **1 seul choix possible.**)

Lister les contraintes particulières (par exemple présence d'un gazoduc, de lignes électriques ou téléphoniques, ligne EDF, carrefour, fossé, etc...)

.....  
.....

Reporter sur un plan cadastral (voir exemples de présentation en annexe) :

- **l'emprise** prévue de votre aménagement (préciser l'échelle) ;
- **l'occupation des sols** sur les parcelles voisines (pré, verger, habitation, bois, chemin...) ;
- **les contraintes particulières** et toute autre information utile pour comprendre la situation du projet (pente, vents dominants, etc.).

Extrait de plan cadastral à jour avec son échelle, précisant l'emprise du projet, la situation des parcelles attenantes, les contraintes particulières (plan disponible en mairie, aux services du cadastre ou via le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)).

Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié...) ou autorisation du propriétaire (mandat à compléter).





**Opération**  
**« Je plante une haie pour mon école ! »**  
**Dossier de candidature**

**2021**  
**-**  
**2022**

**LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À CE DOSSIER DE CANDIDATURE DE L'APPEL À PROJETS SCOLAIRES**



**Opération**  
**« Je plante une haie pour mon école ! »**  
**Autorisation du propriétaire**

**2021**  
**-**  
**2022**

**MANDAT POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES**

Je (nous) soussigné(s),  
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....

Demeurant à .....

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....

Demeurant à .....

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....

Demeurant à .....

Propriétaire en pleine propriété ou Co-indivisaire(s) (1) des terrains ci-dessous désignés

**DONNE (DONNONS) POUVOIR ET AUTORISE (AUTORISONS)**

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....

Demeurant à .....

POUR

- engager des travaux de plantation de haie(s) pédagogique(s)
- entretenir la (les) plantation(s) ainsi réalisée(s)

Commune(s) de : .....

Parcelle(s) cadastrée(s) (section et numéro) : .....

**M'ENGAGE (NOUS ENGAGEONS)**

A ne pas effectuer d'action provoquant la destruction de tout ou partie de la haie pendant 10 ans au minimum à compter de sa date de plantation.

*(1) rayer les mentions inutiles*

**Le(s) Mandant(s) (maire):**

Nom(s) et prénom(s) suivi(s) de la mention  
« Bon pour mandat » date et signature

**Le Mandataire (l'école) :**

Nom et prénom suivis de la mention  
« Bon pour acceptation » date et signature



### Préambule : Innover en agriculture en replaçant l'arbre au cœur du système agricole

L'**agroforesterie** est un mode de production à la recherche d'un équilibre entre couverture du sol et espace de production alimentaire. Elle apporte des éléments de réponse aux grands enjeux environnementaux et sociétaux que rencontre le monde agricole. De nombreux avantages sont reconnus :

- Sur le plan développement d'une économie forestière et agricole innovante, qualitative et respectueuse des enjeux actuels : rôle protecteur de l'arbre pour les cultures et les animaux, effet brise-vent au sein des pâtures ou à proximité des bâtiments d'élevage, abri contre le soleil ou la pluie, microclimat au sein de la parcelle, développement de la faune auxiliaire limitant l'usage des produits phytosanitaires ...
- Sur le plan forestier : accélération de la croissance en diamètre des arbres et amélioration de la qualité du bois, mais également ressource en bois de qualité, complémentaire aux produits issus des forêts traditionnelles.
- Sur le plan environnemental : protection de la ressource en eau et de la ressource sol, amélioration de la biodiversité grâce notamment aux effets lisière, stockage du carbone.

L'**agroforesterie** répond ainsi à quatre objectifs stratégiques, à savoir :

- Le développement d'une technique de production nouvelle, faisant converger intérêts agricoles et intérêts forestiers
- La sécurisation des systèmes de production agricole, tous systèmes confondus et l'amélioration de la résilience de ces mêmes systèmes dans un contexte de dérèglement climatique et d'événements climatiques impactant pour les agros systèmes
- La protection de l'environnement (biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, régulation et épuration des eaux, diversification de la faune et de la flore, etc.)
- L'entretien et la diversification des paysages, l'accompagnement du tourisme vert

## 1. Objectifs

L'opération « Osez l'agroforesterie ! » vise à encourager la plantation de dispositifs agroforestiers dans le département. L'objectif de l'agroforesterie est de redonner une place centrale à l'arbre dans le système d'exploitation : l'arbre devient producteur de services ou devient support de productions agricoles.

Cet appel à projets est lancé à titre expérimental durant 3 ans (2020-2021-2022). L'objectif est d'acquérir un référentiel départemental sur les possibilités de développement de l'agroforesterie.

C'est une opération partenariale portée par le Conseil départemental, la Chambre d'Agriculture des Vosges, la Fédération Départementale de Chasseurs (FDCV) et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'appel à projets 2021 - 2022 permet de sélectionner les projets qui pourront bénéficier d'une aide. Il est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> février 2021. Le dépôt des lettres d'intention s'organise en deux vagues :



- 14 mai 2021 pour des plantations à l'automne 2021 ;
- 13 mai 2022 pour des plantations à l'automne 2022.

## 2. Candidats

Peuvent concourir :

- Les exploitants agricoles,
- Les collectivités locales, communes (propriétaires de foncier agricole)

Si le candidat n'est pas propriétaire du terrain ou l'exploitant, il doit obtenir l'accord écrit de ceux-ci (mandat pour la plantation et l'entretien d'aménagements agroforestiers, annexé à la lettre d'intention).  
Chaque candidat est limité à une candidature par an.

## 3. Secteur géographique

Seules les plantations prévues au sein du département des Vosges sont éligibles.

## 4. Conditions particulières

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Le projet d'implantation d'arbres agroforestiers ou d'alignement d'arbres agroforestiers doit répondre à des objectifs de production précis. L'établissement du dossier sera réalisé en 3 étapes obligatoires :
  - o Réalisation d'un « Point info Agroforesterie » réalisé par la Chambre d'Agriculture (selon l'offre d'accompagnement Chambre d'Agriculture définie en annexe) ;
  - o Soumission de l'avant-projet au jury de sélection ;
  - o Réalisation d'un audit « Pour bien démarrer, définition et mise en œuvre du projet » par la Chambre d'Agriculture des Vosges (selon l'offre d'accompagnement Chambre d'Agriculture définie en annexe) ;
- Localisation en zone rurale, hors enveloppe bâtie ou zone constructible (sauf bâtie agricole si l'écriture du projet le justifie – cf. audit) ;
- Le projet doit concerner des parcelles en grandes cultures ou prairies permanentes d'une surface totale minimum de 3 ha (en une ou plusieurs pièces) ;
- La densité minimum de plantation doit être de 10 tiges/ha et de maximum 100 tiges/ha. La pertinence quant au choix de la densité de plantation sera soumise à l'appréciation de l'expert (dans le cas d'aménagement spécifique) réalisant l'audit et validé par le jury.
- Pas de liste positive d'essences : seuls les résineux, essences exotiques ou essences présentant un risque sanitaire (frêne, orme par exemple) sont exclues. Ce choix dépendra des objectifs de plantation (brise-vent, ombrage, biodiversité, etc.) et de production (fruits à coques, plaquettes forestières, bois d'œuvre, etc.) et des caractéristiques du terrain (nature du sol et réserve en eau).  
Un panachage d'essences est obligatoire avec au minimum 3 essences ;



- Travail du sol et mise en place d'un paillage biodégradable sont obligatoire et à la charge du porteur de projet.

Les projets réalisés dans le but de compenser la destruction de haies ou d'arbres champêtres ou de se conformer à des exigences réglementaires (mesures d'éco-conditionnalité relatives aux aides de la Politique Agricole Commune ou autres) ne sont pas éligibles.

Les projets situés dans des communes dont la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) est en cours ne sont pas éligibles.

Le jury de sélection se donne le droit de rejeter ou de limiter des projets en fonction des crédits votés annuellement et de la pertinence du projet.

Le présent appel à projets peut être cumulé avec l'appel à projets « Plantez des haies ! ».

Le présent appel à projets ne peut être cumulé avec l'appel à projets « investissement » lancé dans le cadre du plan « France Relance ».

## 5. Nature de l'aide

Les projets sélectionnés bénéficieront de l'aide suivante :

- Fourniture des plants,
- Fourniture des protections gibiers individuelles,
- Prestation de mise en place des plants et des protections individuelles gibier.

Cette prestation, du choix du prestataire à la date de plantation, sera prise en charge et coordonnée par la Chambre d'Agriculture des Vosges.

La contribution demandée au bénéficiaire consiste à réaliser ou faire réaliser le travail du sol en préalable à la plantation. Le « point-info agroforesterie » ainsi que « l'audit » pourront être pris en charge dans le cadre de l'appel à projets « animation » lancé dans le cadre du Plan « France Relance ». Si le projet prévoit une plantation agroforestière au sein d'une pâture, le bénéficiaire doit également assurer sa protection vis-à-vis du bétail par la pose d'une clôture. Tous les porteurs de projets devront fournir et mettre en place un paillage biodégradable (ex : paille).

## 6. Engagements du bénéficiaire

### a. Préparation du sol et protection de la ou des plantations

Les candidats retenus s'engagent à réaliser ou faire réaliser un travail du sol selon les modalités précisées par le conseiller spécialisé. Ils s'engagent également à protéger, le cas échéant, la plantation vis-à-vis du bétail par la mise en place de clôtures. En cas de non-conformité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération de plantation, une préparation inadaptée pouvant compromettre la bonne reprise des végétaux. Le cas échéant, la prise en charge des frais de déplacement du pépiniériste sera à la charge du candidat.



b. Fourniture et mise en place du paillage

Les candidats s'engagent à fournir et à mettre en place un paillage biodégradable (ex : paille) et à le renouveler au bout de 2 ans si nécessaire.

c. Maintien de la plantation

Les candidats s'engagent à conserver l'ensemble des arbres implantés et à procéder à un regarnis si nécessaire pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. En cas de destruction de tout ou partie, les organisateurs peuvent demander un dédommagement au bénéficiaire à hauteur du coût initial du projet ou une replantation à l'identique aux frais du candidat.

## 7. Modalités de participation

### Etape 1 :

Une lettre d'intention devra être envoyée à l'adresse suivante (modèle en annexe) :

Chambre d'Agriculture des Vosges  
(à l'attention de Thomas LACROIX)  
32 av. du général Henrys  
88300 NEUFCHATEAU

Ou à l'adresse mail suivante : [thomas.lacroix@vosges.chambagri.fr](mailto:thomas.lacroix@vosges.chambagri.fr)

- **Au plus tard le 14 mai 2021 pour la première vague**
- **Au plus tard le 13 mai 2022 pour la deuxième vague**

*En cas de questions administratives relatives au dossier ou pour tous renseignements :*  
Thomas LACROIX – conseiller en agroforesterie – CDA 88 – 06 75 87 28 06

### Etape 2 :

Après réception de la lettre d'intention, un rendez-vous sera proposé avec un conseiller spécialisé afin de réaliser le « Point info Agroforesterie » (selon l'offre d'accompagnement Chambre d'Agriculture définie en annexe) dont l'objectif sera de formaliser un « avant-projet » qui sera soumis au jury.

### Etape 3 :

Le dossier de candidature sera finalisé et signé par le porteur en complément du compte rendu de l'audit établissant le projet, réalisé auprès de la chambre d'Agriculture des Vosges (selon l'offre d'accompagnement Chambre d'Agriculture définie en annexe).

Tout dossier ne respectant pas ces consignes sera automatiquement rejeté.

## 8. Modalités de sélection des lauréats

Un jury chargé d'analyser les candidatures et de désigner les projets lauréats se réunira au mois de juillet 2021 pour les dossiers de la première vague et au mois de juillet 2022 pour les dossiers de la deuxième vague. Il est composé de représentants des partenaires de l'opération (Conseil départemental, Fédération Départementale des chasseurs, Chambre d'agriculture, DDT) et d'un collège d'experts (conseillers, scientifiques, enseignement agricole et forestier).



La sélection des projets retenus sera réalisée selon leur qualité et les crédits disponibles, votés annuellement. Ce processus déclenchera alors la réalisation de l'audit et la finalisation du projet pour sa réalisation entre les mois de novembre 2021 et mars 2023.

### 9. Notification des projets retenus

Les projets retenus seront notifiés aux lauréats par courrier par la Chambre d'Agriculture des Vosges. Cette dernière prendra également contact avec les lauréats pour organiser la phase d'audit. Le rétroplanning des travaux sera notifié dans l'audit et devra impérativement être respecté.

### 10. Communication

En participant à l'appel à projets, les candidats autorisent les partenaires de l'opération à communiquer sur leur projet, dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au dispositif départemental « Osez l'agroforesterie ! ». Ils autorisent également la diffusion de leur image par les partenaires de l'opération, dans le cadre de documents promotionnels sur le thème de l'agroforesterie (plaquette, article de presse, reportage...).

### 11. Modification/annulation

Le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée.

### 12. Informations

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse des candidatures et la mise en œuvre des plantations. Les destinataires des données sont les partenaires suivants : la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture, la DDT. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit et obtenir une communication des informations qui les concernent en s'adressant à la Chambre d'Agriculture des Vosges.



### DÉMARCHE ET DÉROULEMENT DE L'OPERATION

L'appel à projets se déroule en 3 étapes :

**Etape 1** : une lettre d'intention devra être envoyée **au plus tard le 14 mai 2021** pour les dossiers de la première vague ou **au plus tard le 13 mai 2022** pour les dossiers de la deuxième vague. (cf. lettre d'intention).

**Etape 2** : après réception de la lettre d'intention, un rendez-vous sera proposé avec un conseiller spécialisé afin de réaliser le « Point info Agroforesterie » (selon l'offre d'accompagnement Chambre d'Agriculture définie en annexe) dont l'objectif sera de formaliser un « avant-projet » qui sera soumis au jury.

#### Modalité de réalisation du « Point info Agroforesterie »

##### Objectifs :

- Comprendre les motivations de l'agriculteur ainsi que les objectifs liés à l'implantation d'un dispositif agroforestier
- Repérer le ou les enjeux prioritaires et le type d'agroforesterie choisi
- Identifier les besoins d'accompagnement et de formation

##### Contenus :

- Bilan des compétences
  - Définition du projet et des objectifs associés (services, productions)
  - Localisation des parcelles (plan cadastral ou orthophoto au 1/25 000)
  - Photos du lieu de plantation envisagé
- ➔ Définir un avant-projet qui sera soumis au jury

Le « Point info Agroforesterie » est à réaliser auprès de la Chambre d'Agriculture des Vosges selon l'offre de prestation proposée, soit ½ journée prise en charge à 100 % par la Chambre d'Agriculture.

Le cas échéant, cette prestation pourra être prise en charge via l'appel à projets « animation » lancé dans le cadre du Plan « France Relance ».

**Etape 3** : Le dossier de candidature sera finalisé et signé par le porteur en complément du compte rendu de l'audit établissant le projet, réalisé auprès de la chambre d'Agriculture des Vosges.

#### Modalité de réalisation de l'audit « Pour bien démarrer, définition et mise en œuvre du projet »

##### Objectifs :

- Réaliser un état des lieux du parcellaire et définir quelle forme d'agroforesterie est pertinente et à quel endroit sur l'exploitation ; Choisir la ou les parcelles
  - o Accompagnement technique pour la mise en œuvre du projet : Concevoir le projet en conciliant les motivations, les objectifs, les contraintes et les ressources de l'agriculteur
  - o Accompagnement adapté aux spécificités du projet

##### Contenus :

- Recueillir les données générales et données techniques
  - Production d'un schéma cartographique de l'aménagements et description technique de l'aménagement
  - Etude de station
  - Technique d'implantation et d'entretien d'une jeune plantation
  - Elaboration d'un rétro-planning des opérations de plantation et d'entretien
- ➔ Finalisation, validation et signature de l'engagement





# Opération « Osez l'agroforesterie ! » - Annexe au règlement

2021  
2022

L'audit « Pour bien démarrer, définition et mise en œuvre du projet » est à réaliser auprès de la Chambre d'Agriculture des Vosges selon l'offre de prestation proposée, soit une journée prise en charge à 100 % par le candidat. Le cas échéant, cette prestation pourra être prise en charge via l'appel à projets « animation » lancé dans le cadre du Plan « France Relance ».



# Opération « Osez l'agroforesterie ! »

## Lettre d'intention

2021  
2022

### COORDONNÉES

Nom – Prénom : .....

Rue et n° : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Nom de l'exploitation : .....

- Exploitant agricole  
 Autre (à préciser) : .....

Je souhaite participer à l'appel à projets « Osez l'agroforesterie ! »

J'ai lu le règlement relatif à l'opération « Osez l'agroforesterie ! », m'engage à respecter la procédure décrite et certifie l'exactitude des informations contenues dans la présente lettre d'intention.

En cas de sélection de ma candidature, je m'engage à **effectuer ou à faire effectuer la préparation du sol** selon les modalités techniques requises par le conseiller spécialisé. Je m'engage également à **fournir et mettre en place un paillage biodégradable** (ex : paille) et à le renouveler au bout de 2 ans. J'ai pris connaissance qu'en cas de non-respect de ces engagements, la plantation ne pourra pas avoir lieu et je serai soumis au remboursement des frais de déplacement du pépiniériste.

Je m'engage à conserver les arbres implantés, et à les remplacer pour garantir la continuité de l'aménagement agroforestier si nécessaire, pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. J'ai pris connaissance qu'en cas de non-respect de cet engagement de maintien de la haie je serai soumis au remboursement de la totalité des frais engagés pour mon projet (déplacement du pépiniériste, fourniture et mise en place des plants).

J'atteste que le présent projet n'a pas pour objectif de compenser la destruction de haies ou d'arbres ou de se conformer à des exigences réglementaires (mesures d'éco-conditionnalité relatives aux aides de la Politique Agricole Commune ou autres).

Si je suis déclarant PAC je m'engage à déclarer les alignements d'arbres plantés dans ma prochaine déclaration.

Je m'engage à ne pas déposer, parallèlement à ce dossier, une demande de subvention à titre individuel dans le cadre du plan « France Relance ».





**MANDAT POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS AGROFORESTIERS**

Je (nous) soussigné(s),  
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....  
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....  
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....  
Propriétaire en pleine propriété ou Co-indivisaire(s) (1) des terrains ci-dessous désignés

**DONNE (DONNONS) POUVOIR ET AUTORISE (AUTORISONS)**

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....

POUR

1. engager des travaux de plantation d'arbres
2. entretenir la (les) plantation(s) ainsi réalisée(s)

Commune(s) de : .....  
Parcelle(s) cadastrée(s) (section et numéro) : .....

**M'ENGAGE (NOUS ENGAGEONS)**

A ne pas effectuer d'actions provoquant la destruction de tout ou partie de l'aménagement agroforestier pendant 10 ans au minimum, à compter de sa date de plantation.

(1) rayer les mentions inutiles



# Opération « Osez l'agroforesterie ! »

## Lettre d'intention

**2021**  
**2022**

**Le(s) Mandant(s) :**

Nom(s) et prénom(s) suivi(s) de la mention  
« Bon pour mandat » date et signature

**Le Mandataire :**

Nom et prénom suivis de la mention  
« Bon pour acceptation » date et signature



## Préambule

Les haies champêtres sont précieuses et utiles à tous. Elles jouent de nombreux rôles d'intérêt général (protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation), mais aussi agronomiques (contribution au bien-être animal, effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, ressource potentielle en bois-énergie) et environnementaux (abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale, maillons constitutifs de la trame verte et bleue). Avec les bosquets et les arbres isolés, elles contribuent à façonner des paysages variés, à taille humaine. Constitué spontanément au fil des générations, ce patrimoine ne doit plus systématiquement être délaissé ni supprimé, car c'est un support pour bon nombre d'enjeux relatifs à la transition écologique de nos territoires.

## 1. Objectifs

L'opération « Plantez des haies ! » vise à encourager la plantation de haies champêtres dans le département. C'est une opération partenariale portée par le Conseil départemental, la Fédération Départementale de Chasseurs (FDCV), la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'appel à projets 2021 - 2022 permet de sélectionner les projets qui pourront bénéficier d'une aide. Il est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> février 2021. Le dépôt des dossiers s'organisera en deux vagues :

- 28 mai 2021 pour des plantations à l'automne 2021 ;
- 27 mai 2022 pour des plantations à l'automne 2022.

## 2. Candidats

Peuvent concourir :

- Les particuliers,
- Les exploitants agricoles,
- Les associations (associations foncières, sociétés locales de chasse, etc.),
- Les collectivités locales,
- Les organismes de recherche et/ou de formation.

Si le candidat n'est pas propriétaire du terrain ou l'exploitant, il doit obligatoirement obtenir l'accord écrit de ceux-ci (mandat pour la plantation et l'entretien d'une haie, annexé au dossier de candidature).

Chaque candidat est limité à une candidature par an.

## 3. Secteur géographique

Seules les plantations prévues au sein du département des Vosges sont éligibles.

## 4. Conditions particulières

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Localisation en zone rurale, hors enveloppe bâtie ou zone constructible,
- Longueur minimum de 100 m, avec la possibilité d'envisager la plantation en plusieurs tronçons sur un ou plusieurs sites distincts,

- Choix entre 2 hauteurs de haie (basse ou haute) et 4 compositions-type possibles (cf. annexe au règlement). Ce choix dépendra des objectifs de plantation (brise-vent, ombrage, biodiversité, etc.) et des caractéristiques du terrain (nature du sol et réserve en eau). Un panachage est possible si plusieurs tronçons sont envisagés. La séquence haie « Petits fruits » est limitée à une longueur de 50 mètres linéaires maximum et son intérêt devra être consciencieusement justifié dans le dossier de candidature.
- Mise en place d'un paillage biodégradable.

Les projets réalisés dans le but de compenser la destruction de haies ou de se conformer à des exigences réglementaires (mesures d'éco-conditionnalité relatives aux aides de la Politique Agricole Commune ou autres) ne sont pas éligibles. Il appartiendra notamment aux particuliers, collectivités et associations propriétaires de terrains et candidats à la plantation d'en informer les exploitants.

Les projets situés dans des communes dont la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) est en cours ne sont pas éligibles.

Les projets situés en bordure des routes départementales devront faire l'objet d'échanges entre le porteur de projet et le Département afin de ne pas aller à l'encontre des enjeux de sécurité routière.

Le jury de sélection se donne le droit de limiter le linéaire des projets en fonction des crédits votés annuellement.

## 5. Nature de l'aide

Les projets sélectionnés bénéficieront de l'aide suivante :

- Fourniture des plants,
- Prestation de mise en place de la ou des haies,
- La fourniture du paillage biodégradable réservée aux particuliers, collectivités et associations.

Cette prestation, du choix du prestataire à la date de plantation, sera prise en charge et coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

La contribution demandée au bénéficiaire consiste à réaliser ou faire réaliser le travail du sol en préalable à la plantation. Si le projet prévoit l'implantation d'une haie au sein d'une pâture, le bénéficiaire doit également assurer sa protection vis-à-vis du bétail par la pose d'une clôture.

## 6. Engagements du bénéficiaire

### a. Préparation du sol et protection de la (des) haie(s)

Les candidats retenus s'engagent à réaliser ou faire réaliser un travail du sol selon les modalités prévues en annexe du dossier de candidature. Ils s'engagent également à protéger, le cas échéant, la plantation vis-à-vis du bétail par la mise en place de clôtures. En cas de non-conformité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération de plantation, une préparation inadaptée pouvant compromettre la bonne reprise des végétaux. Le cas échéant, la prise en charge des frais de déplacement du pépiniériste sera à la charge du candidat.

### b. Fourniture et mise en place du paillage (dossier agriculteurs)

Les candidats rattachés à un statut agricole s'engagent à fournir et à mettre en place un paillage biodégradable (ex : paille) et à le renouveler au bout de 2 ans.

### c. Maintien de la haie

Les candidats s'engagent à conserver la (les) haie(s) implantées et à la (les) regarnir si nécessaire pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. En cas de destruction de tout ou partie de la haie, les organisateurs peuvent demander un dédommagement au bénéficiaire à hauteur du coût de la haie ou une replantation à l'identique aux frais du candidat.

### d. Bilan des plantations

Les candidats sont tenus de répondre à une enquête (cf. annexe bilan des plantations) le printemps suivant la plantation (ou l'automne suivant les plantations si celles-ci ont eu lieu au printemps). Ladite enquête devra être retournée au Conseil départemental des Vosges au plus tard le 27 mai 2022 pour les plantations de l'automne 2021 et au 26 mai 2023 pour les plantations réalisées à l'automne 2022.

Un rappel sera adressé par courrier aux lauréats au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivant les plantations.

## 7. Modalités de participation

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement depuis :

- le site Internet du Conseil départemental des Vosges : [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)
- le site de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges : [www.federationchasseur88.fr](http://www.federationchasseur88.fr)
- le site de la Chambre d'Agriculture des Vosges : [vosges.chambre-agriculture.fr](http://vosges.chambre-agriculture.fr)

Il devra être rempli, retourné et accompagné des pièces jointes requises (se référer au dossier de candidature), à l'adresse suivante :

Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges  
21, allée des Chênes – Z.I LA VOIVRE  
B.P 31043  
88051 EPINAL Cedex 19

- **Au plus tard le 28 mai 2021 pour la première vague**
- **Au plus tard le 27 mai 2022 pour la deuxième vague**

Tout dossier ne respectant pas ces consignes sera automatiquement rejeté.

Les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit pour les aider à monter leur dossier de candidature.

Type d'appui	Partenaire technique
Accompagnement technique sur le terrain / aide au montage de dossier	Chambre d'Agriculture – Thomas Lacroix – 03.54.55.41.34 – 06.75.87.28.06
	Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges – Laurent Lalvée – 03.29.31.10.74
Aspects réglementaires	Direction Départementale des Territoires – Virginie Bluchet – 03.29.69.12.22
Informations générales, conseil paysager	Conseil départemental – Nathan Gigant – 03.29.29.00.67



### 8. Modalités de sélection des lauréats

Un jury chargé d'analyser les candidatures et de désigner les projets lauréats se réunira au mois de juillet 2021 pour les dossiers de la première vague et au mois de juillet 2022 pour les dossiers de la deuxième vague. Il est composé de représentants des partenaires de l'opération (Conseil départemental, Fédération Départementale des chasseurs, Chambre d'agriculture, DDT).

La sélection des projets retenus sera réalisée selon leur qualité et les crédits disponibles, votés annuellement.

### 9. Notification des projets retenus

Les projets retenus seront notifiés aux lauréats par courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs. Cette dernière prendra également contact avec les lauréats pour organiser les modalités de plantation. Suite à la journée de formation **obligatoire** sur le travail du sol et l'entretien de la haie, la plantation effective aura lieu entre novembre 2021 et avril 2022 pour les dossiers de la première vague et entre novembre 2022 et avril 2023 pour les dossiers de la deuxième vague.

### 10. Communication

En participant à l'appel à projets, les candidats autorisent les partenaires de l'opération à communiquer sur leur projet, dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au dispositif départemental « Plantez des haies ! ». Ils autorisent également la diffusion de leur image par les partenaires de l'opération, dans le cadre de documents promotionnels sur le thème de la haie (plaquette, article de presse, reportage...).

### 11. Modification/annulation

Le Conseil départemental et la Fédération Départementale des chasseurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à projets sans que leur responsabilité puisse être engagée.

### 12. Informations

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse des candidatures et la mise en œuvre des plantations. Les destinataires des données sont les partenaires suivants : la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture, la DDT. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit et obtenir une communication des informations qui les concernent en s'adressant à la Fédération départementale des Chasseurs.

### MODALITÉS POUR LA PREPARATION DU SOL

La préparation du sol est une étape essentielle qui conditionne la réussite de la plantation. L'objectif est d'ameublir le sol afin de faciliter l'installation du système racinaire, d'améliorer l'aération du sol et d'augmenter les réserves en eau. La mise en place du paillage sera également facilitée sur un sol bien préparé. Lorsque c'est possible, il est préférable de travailler le sol plusieurs mois à l'avance. Une formation obligatoire se tiendra au début de l'automne pour former à la préparation du sol.

Une haie peut végéter plusieurs années si elle n'est pas installée dans de bonnes conditions de reprise.

**Les plantations étant prévues sur 2 lignes, avec installation de plants en quinconce tous les mètres, il est nécessaire de réaliser ou faire réaliser un travail du sol en plein, soit sur une largeur minimale de 3 m. L'objectif est d'aboutir, au terme du développement des végétaux, à la constitution de haies d'une emprise au sol de 4 à 5 mètres de large.**

Trois opérations sont nécessaires pour préparer le sol :

#### 1. Le sous-solage ou travail du sol en profondeur

Il s'agit de décompacter la terre à 0,70 m de profondeur afin d'éviter la semelle de labour. Cette opération s'effectue à l'aide d'outils à dents, sans retournement pour maintenir la matière organique en surface. **Cette opération doit être réalisée lorsque le sol n'est pas trop humide.**

#### 2. Le labour

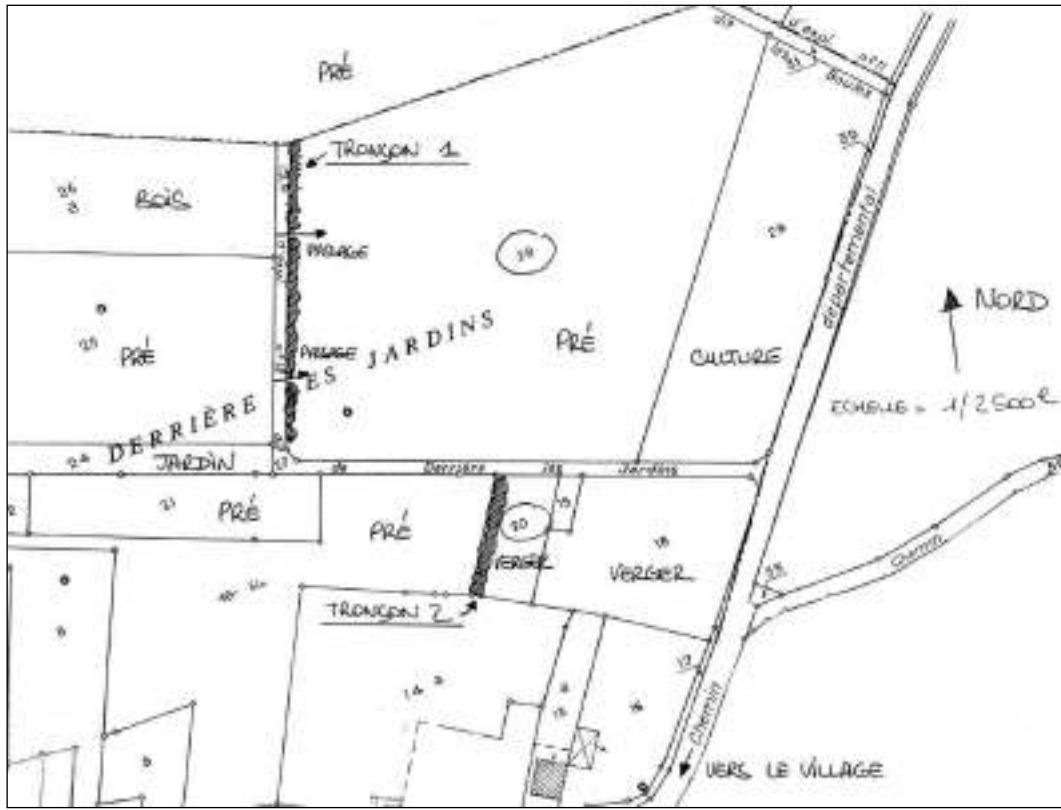
Effectué aussitôt après le sous-solage, il permet d'aérer le sol et de favoriser la constitution de réserves en eau. Il est conseillé d'utiliser des outils à disques ou à dents pour ne pas favoriser la création de semelles de labour.

#### 3. L'émiettage

Il permet de faciliter la pose du paillage et la plantation des végétaux. Ce travail est réalisé avec un outil à dents, type herse, juste avant l'opération de plantation, sur un sol ressuyé.

Type de travaux	Outils possibles
Décompactage	Sous-soleuse Ripper Chisel
Labour	Charrue à disques ou à dent
Émiettage	Herse rotative Herse Rotovator Rotobèche Motobineuse

### EXEMPLES DE PRÉSENTATION DU PROJET SUR PLAN CADASTRAL



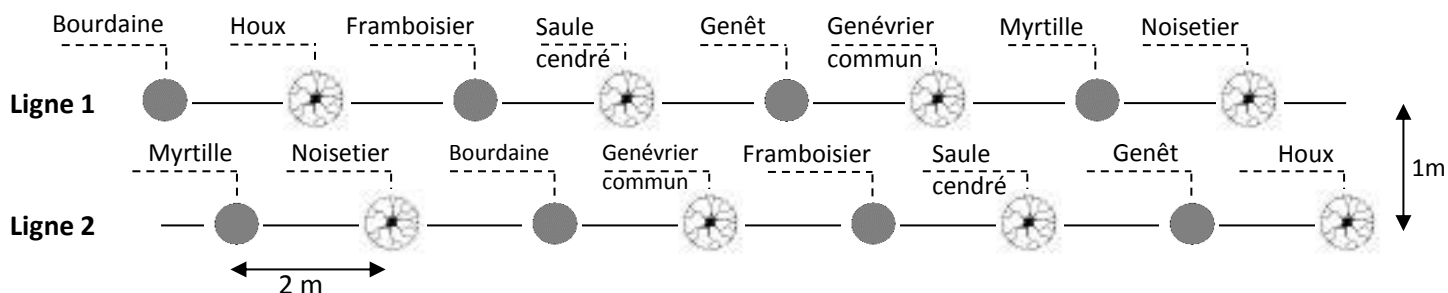
A partir d'un extrait cadastral





A partir du Géoportail ([www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))

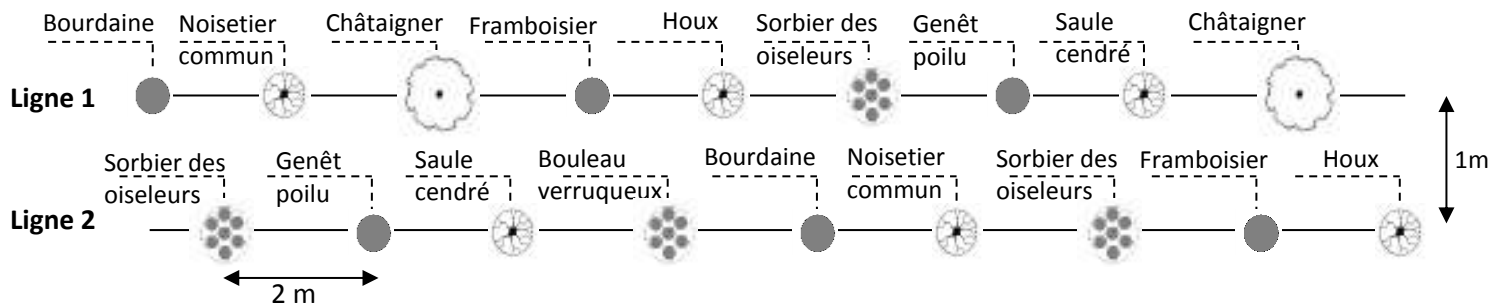
### COMPOSITIONS TYPES - SOLS A TENDANCE ACIDE

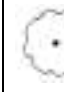



#### HAIE BASSE- séquence type pour 15 ml



		Essence		Quantité nécessaire	
			Arbustes (3 à 8 m)	Genévrier commun – <i>Juniperus communis</i>	2
		Saule cendré – <i>Salix cinerea</i>	2		
		Houx – <i>Ilex aquifolium</i>	2		
		Noisetier commun – <i>Corylus avellana</i>	2		
	Arbrisseaux (0 à 3 m)	Bourdaine – <i>Frangula alnus</i>	2	8	
		Framboisier – <i>Rubus Idaeus</i>	2		
		Genêt poilu – <i>Genista pilosa</i>	2		
		Myrtille – <i>Vaccinium myrtillus</i>	2		
<b>16</b>					

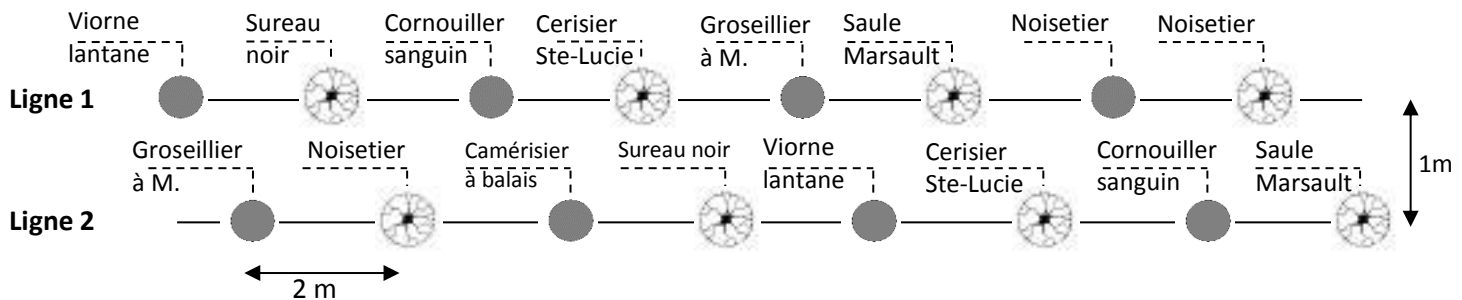
#### HAIE HAUTE - séquence type pour 17 ml



		Essence		Quantité nécessaire	
			Grands arbres (> 22 m)	Châtaigner – <i>Castanea sativa</i>	2
	Arbres moyens (8-22 m)	Bouleau verruqueux – <i>Betula pendula</i>	2	4	
		Sorbier des oiseleurs – <i>Sorbus aucuparia</i>	2		
	Arbustes (3 à 8 m)	Noisetier commun – <i>Corylus avellana</i>	2	6	
		Houx – <i>Ilex aquifolium</i>	2		
		Saule cendré – <i>Salix cinerea</i>	2		
	Arbrisseaux (0 à 3 m)	Bourdaine – <i>Frangula alnus</i>	2	6	
		Framboisier – <i>Rubus idaeus</i>	2		
		Genêt poilu – <i>Genista pilosa</i>	2		
<b>18</b>					

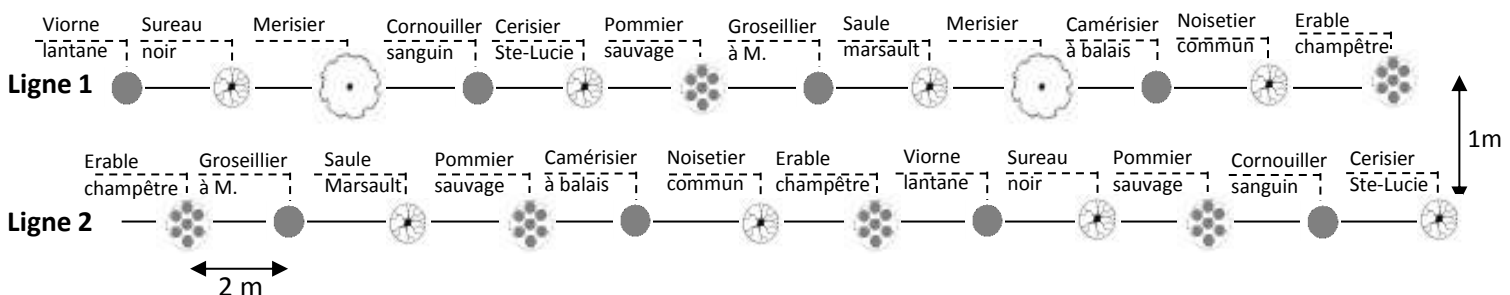
### COMPOSITIONS TYPES - SOLS A TENDANCE BASIQUE

#### HAIE BASSE- séquence type pour 15 ml



		Essence		Quantité nécessaire	
			Arbustes (3 à 8 m)	Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>	2
		Cerisier Sainte-Lucie – <i>Prunus mahaleb</i>	2		
		Saule Marsault – <i>Salix caprea</i>	2		
		Noisetier commun – <i>Corylus avellana</i>	2		
	Arbrisseaux (0 à 3 m)	Viorne lantane – <i>Viburnum lantana</i>	2	8	
		Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>	2		
		Groseillier à maquereau – <i>Ribes Uva-crispa</i>	2		
		Camérisier à balais – <i>Lonicera Xylosterum</i>	2		
					<b>16</b>

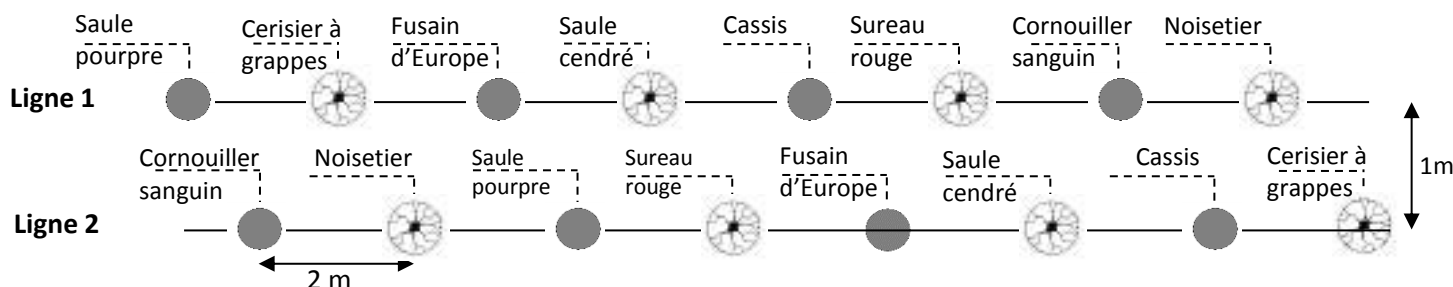
#### HAIE HAUTE - séquence type pour 25 ml



		Essence		Quantité nécessaire	
			Grands arbres (> 22 m)	Merisier – <i>Prunus avium</i>	2
	Arbres moyens (8-22 m)	Pommier sauvage – <i>Malus sylvestris</i>	2	6	
		Erable champêtre – <i>Acer campestre</i>	2		
	Arbustes (3 à 8 m)	Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>	2	8	
		Cerisier Sainte-Lucie – <i>Prunus mahaleb</i>	2		
		Saule marsault – <i>Salix caprea</i>	2		
		Noisetier commun – <i>Corylus avellana</i>	2		
	Arbrisseaux (0 à 3 m)	Viorne lantane – <i>Viburnum lantana</i>	2	8	
		Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>	2		
		Groseillier à maquereau – <i>Ribes Uva-crispa</i>	2		
		Camérisier à balais – <i>Lonicera xylosterum</i>	2		
					<b>26</b>

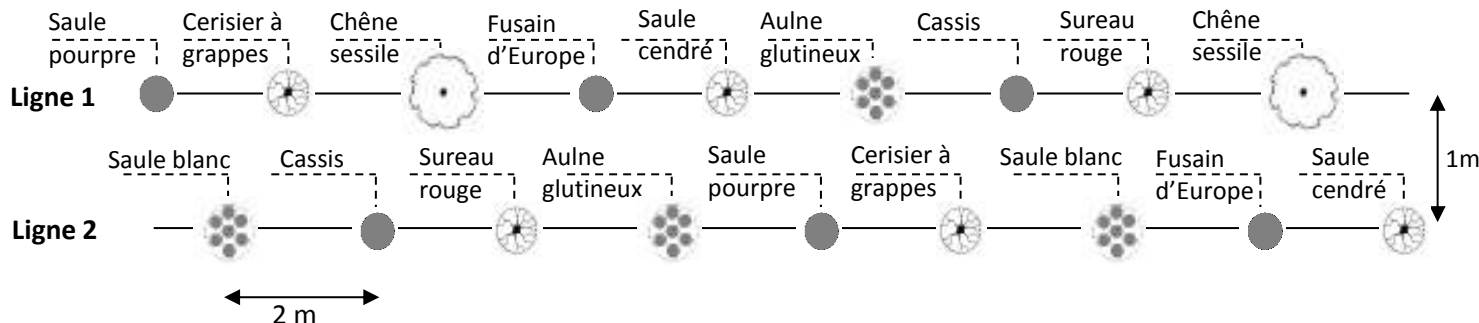
### COMPOSITIONS TYPES - SOLS A TENDANCE HUMIDE

#### HAIE BASSE- séquence type pour 15 ml



		Essence		Quantité nécessaire	
			Arbustes (3 à 8 m)	Cerisiers à grappes – <i>Prunus padus</i>	2
		Saule cendré – <i>Salix cinerea</i>	2		
		Sureau rouge – <i>Sambucus racemosa</i>	2		
		Noisetier commun – <i>Corylus avellana</i>	2		
	Arbrisseaux (0 à 3 m)	Saule pourpre – <i>Salix purpurea</i>	2	8	
		Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>	2		
		Cassis – <i>Ribes nigrum</i>	2		
		Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>	2		
					<b>16</b>

#### HAIE HAUTE - séquence type pour 17 ml



		Essence		Quantité nécessaire	
			Grands arbres (> 22 m)	Chêne sessile – <i>Quercus sessiliflora</i>	2
	Arbres moyens (8-22 m)	Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>	2		
		Saule blanc – <i>Salix alba</i>	2	6	
	Arbustes (3 à 8 m)	Cerisier à grappes – <i>Prunus padus</i>	2		
		Saule cendré – <i>salix cinerea</i>	2		
		Sureau rouge – <i>Sambucus racemosa</i>	2	6	
	Arbrisseaux (0 à 3 m)	Saule pourpre – <i>Salix purpurea</i>	2		
		Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>	2		
		Cassis – <i>Ribes nigrum</i>	2		
					<b>18</b>

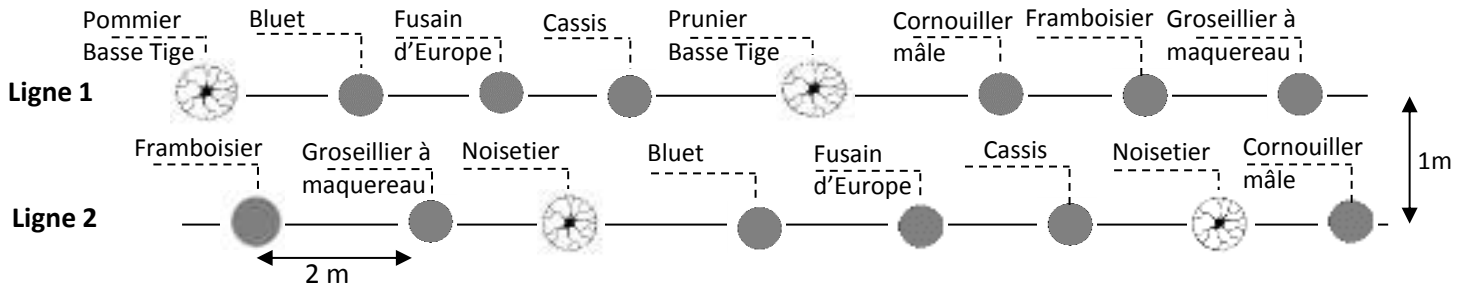
# Opération « Plantez des haies ! »



## Annexe au règlement

2021  
2022

### COMPOSITIONS TYPES – SÉQUENCE PETITS FRUITS

#### HAIE BASSE- séquence type pour 15 ml



	Essence	Quantité nécessaire	
 Arbustes (3 à 8 m)	Pommier basse tige	1	4
	Prunier basse tige	1	
	Noisetier commun	2	
 Arbrisseaux (0 à 3 m)	Bluet	2	12
	Fusain d'Europe	2	
	Cassis	2	
	Cornouiller mâle	2	
	Groseillier à maquereau	2	
	Framboisier	2	
			<b>16</b>

# Opération « Plantez des haies ! »

## Dossier de candidature agriculteurs

2021  
2022

### COORDONNÉES

Nom – Prénom : .....

Rue et n° : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Nom de l'exploitation : .....

J'ai lu le règlement relatif à l'opération « Plantez des haies ! » et certifie de l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier de candidature.

En cas de sélection de ma candidature, je m'engage à **effectuer ou à faire effectuer la préparation du sol** selon les modalités techniques requises par le règlement. Je m'engage à **participer à la formation obligatoire** sur la préparation du sol et l'entretien de la haie. Je m'engage également à **fournir et mettre en place un paillage biodégradable** (ex : paille) et à le renouveler au bout de 2 ans. J'ai pris connaissance qu'en cas de non-respect de ces engagements, la plantation ne pourra pas avoir lieu et je serai soumis au remboursement des frais de déplacement du pépiniériste.

Je m'engage à répondre à l'enquête (cf. annexe bilan des plantations) dans les délais impartis précisés dans le règlement de l'appel à projets. J'ai pris connaissance qu'en cas de non-respect de cet engagement je serai soumis au remboursement de la totalité des frais engagés pour mon projet (déplacement du pépiniériste, fourniture et mise en place des plants).

Je m'engage à conserver la (les) haie(s) implantée(s), et à la (les) regarnir pour en garantir la continuité si nécessaire, pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. J'ai pris connaissance qu'en cas de non-respect de cet engagement de maintien de la haie je serai soumis au remboursement de la totalité des frais engagés pour mon projet (déplacement du pépiniériste, fourniture et mise en place des plants).

J'atteste que le présent projet n'a pas pour objectif de compenser la destruction de haies ou de se conformer à des exigences réglementaires (mesures d'éco-conditionnalité relatives aux aides de la Politique Agricole Commune ou autres).

Si je suis déclarant PAC je m'engage à déclarer les haies plantées dans ma prochaine déclaration.

Je m'engage à ne pas déposer, parallèlement à ce dossier, une demande de subvention à titre individuel dans le cadre du plan « France Relance ».

Fait à .....

Le .....

Signature (obligatoire)





**MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS**

.....  
.....  
.....  
.....

**INTÉRÊTS DE LA HAIE SOUHAITÉE**

**Attribuer une note entre 0 et 5, selon l'intérêt que représenterait la ou les future(s) haie(s) pour les critères suivants (entourer la note attribuée) :**

Intérêt pour la biodiversité :      0    1    2    3    4    5

Précisions : .....

.....

.....

Intérêt pour le paysage :      0    1    2    3    4    5

Précisions : .....

.....

.....

Intérêt agronomique :      0    1    2    3    4    5

Précisions : .....

.....

.....

### SITUATION DE LA PLANTATION

Préciser par tronçon (le cas échéant) les références cadastrales des parcelles concernées, ainsi que le type de haie (haie haute, haie basse, petits fruits) et la longueur souhaitée :

Tronçon n°	Commune	Section	N° parcelle	Type de haie	Longueur	Nature du sol *
1						
2						
3						
4						
5						
<b>LONGUEUR TOTALE :</b>						

\* ce critère doit être absolument renseigné pour la bonne gestion du dossier (sol à tendance acide, sol à tendance basique, sol humide, sol sec)

**Attention :** Les projets situés en bordure des routes départementales devront faire l'objet d'échanges entre le porteur de projet et le Département afin de ne pas aller à l'encontre des enjeux de sécurité routière.

Informations supplémentaires (profondeur du profil, trace d'hydromorphie, présence de cailloux...) :

.....

.....

.....

Dans le cas où vous souhaiteriez l'implantation d'une haie « petits fruits », expliquez l'intérêt de celle-ci pour votre activité, secteur, etc... :

.....

.....

.....

Lister les contraintes particulières (par exemple présence d'une route départementale, d'un gazoduc, de lignes électriques ou téléphoniques, ligne EDF, carrefour, fossé, etc...) :

.....

.....

Reporter sur un plan cadastral (voir exemples de présentation en annexe) :

- **L'emprise** prévue de votre aménagement (préciser l'échelle) ;
- **L'occupation des sols** sur les parcelles voisines (pré, verger, habitation, bois, chemin...) ;
- **Les contraintes particulières** et toute autre information utile pour comprendre la situation du projet (pente, vents dominants, etc.).

### LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

- Extrait de plan cadastral à jour avec son échelle, précisant l'emprise du projet, le N° de tronçon, la situation des parcelles attenantes, les contraintes particulières (plan disponible en mairie, aux services du cadastre ou via le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)).
- Une carte ou une photo aérienne au 1/25 000, localisant la ou les parcelles concernées
- Au moins une photo au sol de l'emplacement d'implantation de la haie souhaité
- Une autorisation du locataire si votre parcelle est en location ou entretenu par un tiers
- Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié...) ou autorisation du propriétaire (mandat à compléter).
- Attestation de non constructibilité des parcelles (extrait du document d'urbanisme) ou attestation des services municipaux en cas d'absence de documents d'urbanisme sur la commune.

## MANDAT POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES

Je (nous) soussigné(s),  
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....  
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....  
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....  
Propriétaire en pleine propriété ou Co-indivisaire(s) (1) des terrains ci-dessous désignés

### DONNE (DONNONS) POUVOIR ET AUTORISE (AUTORISONS)

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....

POUR

1. engager des travaux de plantation de haie(s) champêtre(s)
2. entretenir la (les) plantation(s) ainsi réalisée(s)

Commune(s) de : .....

Parcelle(s) cadastrée(s) (section et numéro) : .....

### M'ENGAGE (NOUS ENGAGEONS)

A ne pas effectuer d'actions provoquant la destruction de tout ou partie de la haie pendant 10 ans au minimum, à compter de sa date de plantation.

*(1) rayer les mentions inutiles*

**Le(s) Mandant(s) :**

Nom(s) et prénom(s) suivi(s) de la mention  
« Bon pour mandat » date et signature

**Le Mandataire :**

Nom et prénom suivis de la mention  
« Bon pour acceptation » date et signature

# Opération « Plantez des haies ! »

## Dossier de candidature particuliers, collectivités et associations

2021  
2022

### COORDONNÉES

Nom – Prénom : .....

Rue et n° : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

#### Agissant en qualité de :

Particulier

Représentant d'une structure associative ou d'une collectivité (préciser les coordonnées) :

.....

J'ai lu le règlement relatif à l'opération « Plantez des haies ! » et certifie de l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier de candidature.

En cas de sélection de ma candidature, je m'engage à **effectuer ou à faire effectuer la préparation du sol** selon les modalités techniques requises par le règlement. Je m'engage à **participer à la formation obligatoire** sur la préparation du sol et l'entretien de la haie. J'ai pris connaissance qu'en cas de non-respect de cet engagement, la plantation ne pourra pas avoir lieu et je serai soumis au remboursement des frais de déplacement du pépiniériste.

Je m'engage à répondre à l'enquête (cf. annexe bilan des plantations) dans les délais impartis précisés dans le règlement de l'appel à projets. J'ai pris connaissance qu'en cas de non-respect de cet engagement je serai soumis au remboursement de la totalité des frais engagés pour mon projet (déplacement du pépiniériste, fourniture et mise en place des plants et du paillage).

Je m'engage à conserver la (les) haie(s) implantée(s), et à la (les) regarnir pour en garantir la continuité si nécessaire, pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. J'ai pris connaissance qu'en cas de non-respect de cet engagement de maintien de la haie je serai soumis au remboursement de la totalité des frais engagés pour mon projet (déplacement du pépiniériste, fourniture et mise en place des plants et du paillage).

J'atteste que le présent projet n'a pas pour objectif de compenser la destruction de haies.

Fait à .....

Le .....

Signature (obligatoire)



# Opération « Plantez des haies ! » Dossier de candidature particuliers, collectivités et associations

2021  
2022

## MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS

.....  
.....  
.....  
.....

## INTÉRÊTS DE LA HAIE SOUHAITÉE

Attribuer une note entre 0 et 5, selon l'intérêt que représenterait la ou les future(s) haie(s) pour les critères suivants (entourer la note attribuée) :

Intérêt pour la biodiversité :      0    1    2    3    4    5

Précisions : .....  
.....  
.....

Intérêt pour le paysage :      0    1    2    3    4    5

Précisions : .....  
.....  
.....

Intérêt agronomique :      0    1    2    3    4    5

Précisions : .....  
.....  
.....



# Opération « Plantez des haies ! »

## Dossier de candidature particuliers, collectivités et associations

2021  
2022

### SITUATION DE LA PLANTATION

Préciser par tronçon (le cas échéant) les références cadastrales des parcelles concernées, ainsi que le type de haie (haie haute ou haie basse) et la longueur souhaitée :

Tronçon n°	Commune	Section	N° parcelle	Type de haie	Longueur	Nature du sol *
1						
2						
3						
4						
5						
<b>LONGUEUR TOTALE :</b>						

\* ce critère doit être absolument renseigné pour la bonne gestion du dossier (sol à tendance acide, sol à tendance basique, sol humide, sol sec)

Informations supplémentaires complémentaires (profondeur du profil, trace d'hydromorphie, présence de cailloux ...) :

.....

.....

.....

Dans le cas où vous souhaiteriez l'implantation d'une haie « petits fruits », expliquez l'intérêt de celle-ci pour votre activité, secteur, etc... :

.....

.....

.....

Lister les contraintes particulières (par exemple présence d'un gazoduc, de lignes électriques ou téléphoniques, ligne EDF, carrefour, fossé, etc...)

.....

.....



# Opération « Plantez des haies ! »

## Dossier de candidature particuliers, collectivités et associations

2021  
2022

Reporter sur un plan cadastral (voir exemples de présentation en annexe) :

- **L'emprise** prévue de votre aménagement (préciser l'échelle) ;
- **L'occupation des sols** sur les parcelles voisines (pré, verger, habitation, bois, chemin...) ;
- **Les contraintes particulières** et toute autre information utile pour comprendre la situation du projet (pente, vents dominants, etc.).

### LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

- Extrait de plan cadastral à jour avec son échelle, précisant l'emprise du projet, le N° de tronçon, la situation des parcelles attenantes, les contraintes particulières (plan disponible en mairie, aux services du cadastre ou via le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)).
- Une carte ou une photo aérienne au 1/25000, localisant la ou les parcelles concernées
- Au moins une photo au sol de l'emplacement d'implantation de la haie souhaité
- Une autorisation du locataire si votre parcelle est en location ou entretenue par un tiers
- Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié...) ou autorisation du propriétaire (mandat à compléter).
- Attestation de non constructibilité des parcelles (extrait du document d'urbanisme) ou attestation des services municipaux en cas d'absence de documents d'urbanisme sur la commune.



# Opération « Plantez des haies ! » - Dossier de candidature particuliers, collectivités et associations

2021

## MANDAT POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES

Je (nous) soussigné(s),  
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....  
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....  
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....  
Propriétaire en pleine propriété ou Co-indivisaire(s) (1) des terrains ci-dessous désignés

### DONNE (DONNONS) POUVOIR ET AUTORISE (AUTORISONS)

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1) : .....  
Demeurant à .....

POUR

1. engager des travaux de plantation de haie(s) champêtre(s)
2. entretenir la (les) plantation(s) ainsi réalisée(s)

Commune(s) de : .....  
Parcelle(s) cadastrée(s) (section et numéro) : .....

### M'ENGAGE (NOUS ENGAGEONS)

A ne pas effectuer d'actions provoquant la destruction de tout ou partie de la haie pendant 10 ans au minimum, à compter de sa date de plantation.

(1) rayer les mentions inutiles

**Le(s) Mandant(s) :**

Nom(s) et prénom(s) suivi(s) de la mention  
« Bon pour mandat » date et signature

**Le Mandataire :**

Nom et prénom suivis de la mention  
« Bon pour acceptation » date et signature



# Opération « Plantez des haies ! »

## Bilan des plantations

2021  
2022

Le présent document est à compléter et à retourner, **avant le 27 mai 2022** pour les haies plantées à l'automne 2021 ou **avant le 26 mai 2023** pour les haies plantées à l'automne 2022, par courrier au Conseil départemental des Vosges 8 rue de la Préfecture 88000 Épinal ou par mail à l'adresse suivante : [ngigant@vosges.fr](mailto:ngigant@vosges.fr)

### COORDONNÉES

Nom – Prénom : .....

Rue et n° : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

#### Agissant en qualité de :

Particulier

Agriculteur

Représentant d'une association, d'un établissement public ou d'une collectivité (préciser les coordonnées) :

.....  
.....

### SITUATION DE LA / DES PLANTATION(S)

Tronçon n°	Section	N° parcelle	Type de haie*	Longueur
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

\* HBA = haie basse acide / HHA = haie haute acide / HBB = haie basse basique / HHB = haie haute basique / HBH = haie basse humide / HHH = haie haute humide / HPF = haie petits fruits.

### 1. TRAVAIL DU SOL

- Description de la méthode utilisée pour réaliser le travail du sol (matériel, conditions météorologiques, délais avant la plantation...) :

.....

.....

.....

.....

.....

### 2. PLANTATION(S)

- Etes-vous satisfait de l'opération de plantation ?
  - Oui
  - En partie
  - Non

- Si « en partie » ou « non », pour quelle(s) raison(s) ? :

.....

.....

.....

.....

.....

- Quel(s) serai(en)t le(s) point(s) d'amélioration(s) ? :

.....

.....

.....

.....

.....

### 3. ÉTAT DES LIEUX DE LA / DES PLANTATION(S)

- Type de paillage (agriculteurs) : .....
- État du paillage :

.....

.....

.....

- Reprise des végétaux : il s'agit ici d'estimer le taux de reprise des végétaux implantés :

Tronçon n°	Estimation du nombre de végétaux non repris	Commentaires (expliquez les éventuelles raisons de mortalité des plants)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

# Opération « Plantez des haies ! »

## Bilan des plantations

2021  
2022

- Cochez, dans la mesure du possible, les espèces pour lesquelles vous avez constaté des pertes en fonction du type de haie que vous avez implanté :

### Haie basse acide :

<input type="checkbox"/> Genévrier commun - Juniperus communis	<input type="checkbox"/> Bourdaine - Frangula alnus
<input type="checkbox"/> Saule cendré - Salix cinerea	<input type="checkbox"/> Framboisier - Rubus idaeus
<input type="checkbox"/> Houx - Ilex aquifolium	<input type="checkbox"/> Genêt poilu - Genista pilosa
<input type="checkbox"/> Noisetier commun - Coryllus avellana	<input type="checkbox"/> Myrtille - Vaccinium myrtillus

### Haie haute acide :

<input type="checkbox"/> Châtaignier - Castanea sativa	<input type="checkbox"/> Saule cendré - Salix cinerea
<input type="checkbox"/> Bouleau verruqueux - Betula pendula	<input type="checkbox"/> Bourdaine - Frangula alnus
<input type="checkbox"/> Sorbier des oiseleurs - Sorbus aucuparia	<input type="checkbox"/> Framboisier - Rubus daeus
<input type="checkbox"/> Noisetier commun - Coryllus avellana	<input type="checkbox"/> Genêt poilu - Genista pilosa
<input type="checkbox"/> Houx - Ilex aquifolium	

### Haie basse basique :

<input type="checkbox"/> Sureau noir - Sambucus nigra	<input type="checkbox"/> Viorne lantane - Viburnum lantana
<input type="checkbox"/> Cerisier Sainte-Lucie - Prunus mahaleb	<input type="checkbox"/> Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea
<input type="checkbox"/> Saule Marsault - Salix caprea	<input type="checkbox"/> Groseillier à maquereaux - Ribes uva-crispa
<input type="checkbox"/> Noisetier commun - Coryllus avellana	<input type="checkbox"/> Camérisier à balais - Lonicera xylosterum

### Haie haute basique :

<input type="checkbox"/> Merisier - Prunus avium	<input type="checkbox"/> Noisetier commun - Coryllus avellana
<input type="checkbox"/> Pommier sauvage - Malus sylvestris	<input type="checkbox"/> Viorne lantane - Viburnum lantana
<input type="checkbox"/> Erable champêtre - Acer campestre	<input type="checkbox"/> Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea
<input type="checkbox"/> Sureau noir - Sambucus nigra	<input type="checkbox"/> Groseillier à maquereaux - Ribes uva-crispa
<input type="checkbox"/> Cerisier Sainte-Lucie - Prunus mahaleb	<input type="checkbox"/> Camérisier à balais - Lonicera xylosterum
<input type="checkbox"/> Saule marsault - Salix caprea	

### Haie basse humide :

<input type="checkbox"/> Cerisier à grappes - Prunus padus	<input type="checkbox"/> Saule pourpre - Salix purpurea
<input type="checkbox"/> Saule cendré - Salix cinerea	<input type="checkbox"/> Fusain d'Europe - Euonymus europaeus
<input type="checkbox"/> Sureau rouge - Sambucus racemosa	<input type="checkbox"/> Cassis - Ribes nigrum
<input type="checkbox"/> Noisetier commun - Coryllus avellana	<input type="checkbox"/> Cornouiller sanguin - Cornus sanguinea

# Opération « Plantez des haies ! »

## Bilan des plantations

2021  
2022

Haie haute humide :

<input type="checkbox"/> Chêne sessile - <i>Quercus petraea</i>	<input type="checkbox"/> Sureau rouge - <i>Sambucus racemosa</i>
<input type="checkbox"/> Aulne glutineux - <i>Alnus glutinosa</i>	<input type="checkbox"/> Saule pourpre - <i>Salix purpurea</i>
<input type="checkbox"/> Saule blanc - <i>Salix alba</i>	<input type="checkbox"/> Fusain d'Europe - <i>Euonymus europaeus</i>
<input type="checkbox"/> Cerisier à grappes - <i>Prunus padus</i>	<input type="checkbox"/> Cassis - <i>Ribes nigrum</i>
<input type="checkbox"/> Saule cendré - <i>Salix cinerea</i>	

Haie petits fruits :

<input type="checkbox"/> Pommier basse tige - <i>Malus domestica</i>	<input type="checkbox"/> Cassis - <i>Ribes nigrum</i>
<input type="checkbox"/> Prunier basse tige - <i>Prunus domestica</i>	<input type="checkbox"/> Cornouiller mâle - <i>Cornus mas</i>
<input type="checkbox"/> Noisetier commun - <i>Coryllus avellana</i>	<input type="checkbox"/> Groseillier à maquereaux - <i>Ribes uva-crispa</i>
<input type="checkbox"/> Bluet - <i>Vaccinium corymbosum</i>	<input type="checkbox"/> Framboisier - <i>Rubus idaeus</i>
<input type="checkbox"/> Fusain d'Europe - <i>Euonymus europaeus</i>	

### AUTRES REMARQUES SUR LE DISPOSITIF

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent document est à compléter et à retourner **avant le 27 mai 2022** pour les haies plantées à l'automne 2021 ou **avant le 26 mai 2023** pour les haies plantées à l'automne 2022 par courrier au Conseil départemental des Vosges 8 rue de la Préfecture 88000 Épinal ou par mail à l'adresse suivante : [ngigant@vosges.fr](mailto:ngigant@vosges.fr)

Afin d'illustrer vos propos, n'hésitez pas à nous fournir des photographies de votre / vos haie(s).

Cheffe de fil	Partenaires	Intérêt du projet	ETP actuels	ETP supplémentaires	ETP projetés pour 2021 et 2021
Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est	Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges Conseil départemental des Vosges	<p>Le partenariat départemental historique entre le Conseil départemental, la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges et la Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges a permis de planter plus de 43km de haies en 4 ans. Le financement des haies était assuré à 100% par le Département, l'accompagnement des porteurs de projets était assuré à leurs frais par les partenaires.</p> <p>L'appel à projet « animation » lancé par la DRAAF est une opportunité de financer le temps de travail de l'ensemble des partenaires du dispositif pour les années 2021 et 2022.</p>	<p>CD : 0,3 ETP CDAV : 0,3 ETP FDCV : 0,3 ETP</p>	<p>CD : 0 ETP CDAV : 0,5 ETP FDCV : 0,2 ETP</p>	<p>CD : 0,3 ETP CDAV : 0,8 ETP FDCV : 0,5 ETP</p>
<b>Totaux</b>			<b>0,9 ETP</b>	<b>0,7 ETP</b>	<b>1,6 ETP</b>



Direction Prospective, Contractualisations  
et Développement Durable

Association  
« Fédération Départementale  
des Chasseurs vosgiens »

-----

**CONVENTION POUR LA GESTION DES APPELS A PROJETS  
« PLANTEZ DES HAIES ! » 2021  
« JE PLANTE UNE HAIE POUR MON ECOLE » 2021-2022  
ET POUR UN BILAN DES HAIES 2017-2018**

Entre :

Le **Département des Vosges**, représenté par Monsieur François VANNON, Président du Conseil départemental des Vosges, agissant en vertu de la délibération prise en date du 27 janvier 2020, et dénommé ci-après le Département,

Et l'**association « La Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens »**, 21 allée des chênes – ZI la Voivre, 88000 EPINAL, représentée par son Président, Monsieur Frédéric TISSIER, dûment habilité par une délibération de son Conseil d'Administration en date du ....., et dénommée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Préambule**

Le Département, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, la Préfecture des Vosges et la Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens, a mis en place depuis 2017 un dispositif de plantation des haies.

La mise en œuvre de ce dispositif se décline en deux appels à projets :

- l'appel à projets « Plantez des haies ! » (grand public) avec une plantation à l'automne ;
- l'appel à projets « Je plante une haie pour mon école ! » (établissements scolaires) avec une plantation au printemps suivant.

Les modalités générales de mise en œuvre de l'appel à projets « Plantez des haies ! » ont fait l'objet d'une convention signée par le Département, la Chambre d'agriculture, la Direction Départementale des Territoires des Vosges et la Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens le 29 juin 2020.

Les modalités générales de mise en œuvre de l'appel à projets « Je plante une haie pour mon école ! » ont fait l'objet d'une convention signée par le Département, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Fédération Départementale des Chasseurs Vosgiens le 9 octobre 2020.

Pour l'année 2021, un bilan des haies plantées en 2017 et 2018 sera réalisé conjointement par l'**Association** et la Chambre d'Agriculture.



## **Article 2 - Objet**

Le Département et l'Association ont décidé de gérer en partenariat ce dispositif.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et du bilan des haies plantées en 2017 et 2018.

## **Article 3 – Les engagements des partenaires**

### **a) Gestion des appels à projets « Plantez des haies ! » 2021 et « Je plante une haie pour mon école ! » 2021/2022.**

L'Association s'est engagée à :

- Co-piloter le dispositif en faveur des haies champêtres et des haies pédagogiques ;
- Co-animer le comité de pilotage relatif au dispositif ;
- Co-organiser et participer à des actions de sensibilisation et des formations à destination des agriculteurs en apportant la vision « biodiversité » ;
- Coordonner l'organisation des appels à projets du dispositif :
  - o Analyse des dossiers de candidature, organisation des jurys de sélection ;
  - o Coordination des plantations : commande des fournitures et des prestations de plantation,
  - o Coordination des animations pédagogiques réalisées dans les écoles retenues pour le volet pédagogique ;
- Assurer le suivi des plantations réalisées dans le cadre du dispositif ;
- Assurer un appui technique auprès des demandeurs pour la constitution de leur candidature ;
- Apporter un appui technique aux lauréats en charge de l'entretien des haies ;
- Déposer le cas échéant un dossier collectif à l'appel à projets « investissement » lancé dans le cadre de la mesure « Plantons des haies » du plan « France Relance ».

**Le Département**, quant à lui, s'engage à verser à l'Association une subvention maximale estimée à 40 000 €, pour l'année 2021-2022, correspondant au coût des plants et fournitures, et de la plantation, déduction faite de l'éventuelle subvention perçue par l'Association via l'appel à projets « investissement » lancé dans le cadre de la mesure « Plantons des haies » du plan « France Relance » et/ou de l'éventuelle recette perçue par l'Association dans le cadre d'une « compensation carbone ».

### **b) Bilan des haies plantées en 2017 et 2018.**

L'Association s'est engagée à :

- Réaliser, conjointement avec la Chambre d'Agriculture, le bilan des haies plantées en 2017 et 2018 conformément au cahier des charges élaboré par les partenaires conventionnés.

**Le Département**, quant à lui, s'engage à verser à l'Association une subvention maximale estimée à 6 000 €, représentant 80% maximum des dépenses engagées par l'Association (frais de personnel, déplacements, cartographies, enquêtes...).

L'engagement du Département est subordonné au vote, dans le cadre du budget départemental, des crédits annuels nécessaires.

La mise en œuvre du dispositif donnera lieu à des contacts fréquents et réguliers entre le Département (service contractualisations et développement durable) et l'Association.

## **Article 4 – Compensation Carbone**

Les projets de plantation de haies peuvent faire l'objet d'une « compensation carbone », versée après la plantation. L'Association s'engage à communiquer au Département toute information relative à ce sujet.

Dans le cas où l'Association bénéficie d'une recette liée à de la compensation carbone dans le cadre du dispositif, celle-ci s'engage à l'utiliser pour financer les plantations de l'année en cours ou de l'année suivante.

Dans le cas où le dispositif n'est pas reconduit l'année suivante, l'Association s'engage à utiliser cette recette pour financer la plantation de haies dans les Vosges.

#### **Article 5 – Modalités de liquidation**

Un acompte de 40 % sera versé à la signature de cette convention par les deux parties.

Le versement du solde de la subvention interviendra à la demande de l'Association :

- **Avant le 15 octobre 2022** pour la gestion des appels à projets « Plantez des haies ! » et « Je plante une haie pour mon école ! » 2021-2022 sur production :
  - o Du bilan technique de l'opération ;
  - o D'un tableau récapitulatif des dépenses visé par son comptable ;
  - o Du bilan comptable de l'association.
- **Avant le 15 octobre 2021** pour le bilan des haies plantées en 2017 et 2018 sur production :
  - o Du rapport d'étude ;
  - o D'un tableau récapitulatif des dépenses visé par son comptable ;
  - o Du bilan comptable de l'association.

Au vu de ces pièces, le service instructeur se réserve le droit de demander la copie des pièces justificatives de dépenses (factures) qu'il jugerait nécessaire à l'analyse du bilan. L'Association devra fournir ces pièces complémentaires éventuelles dans la semaine suivant la demande du service instructeur.

Une fois l'analyse faite, le service instructeur établira un certificat attestant le montant réel des frais engagés par l'Association.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement pour motif d'intérêt général sans indemnité pour aucune des parties. Elle pourra l'être également en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à compter de ladite réception.

#### **Article 8 : Litiges**

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires à EPINAL, le .....

Pour le Département des Vosges  
Le Président du Conseil départemental des  
Vosges,

Pour l'Association,  
Le Président de la Fédération départementale  
des Chasseurs des Vosges

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Aménagements paysagers (avril)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204 - 2041481
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	110 000,00
AP déjà engagées :	5 000,00
AP prises en compte :	2 401,00
AP disponibles :	102 599,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le Plan Paysage et le Plan Abeilles ;
- objectif visé par la collectivité : améliorer la qualité de vie des populations, favoriser l'attractivité touristique du département, soutenir l'activité agricole, soutenir la gestion et la mise en valeur de zones humides et milieux naturels et améliorer la biodiversité et la prévention des risques d'inondation.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Un projet porté par une collectivité nous est parvenu et est susceptible, après instruction, de bénéficier d'une aide financière :

- l'aménagement d'une parcelle d'intérêt paysager par la Commune de Cornimont au lieu-dit « Pré Cuna » pour une aide financière départementale de 2 401 €.

Le détail du dossier est présenté en annexe de ce rapport.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention décrite en annexe, au titre des aménagements paysagers.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24976-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Maître d'ouvrage	Commune concernée	Travaux prévus	Plan de paysage concerné	Intérêt du projet	Montant éligible des travaux	Conseil départemental	Co-financeurs
Commune de Cornimont	Cornimont (Canton de La Bresse)	<p>Remise en état d'une ancienne parcelle agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépose des anciennes clôtures ;</li> <li>- défrichage ;</li> <li>- fourniture de matériel de clôture ;</li> <li>- pose de clôture.</li> </ul> <p>Surface concernée : 1,05 ha</p> <p>Il s'agit de la deuxième tranche d'un programme initié en 2017.</p>	Plan de Paysage de la CC de la Haute Moselotte	<p>La réouverture de cet espace permettra la restauration d'un ancien parcours communal enfriché, visible depuis la vallée et parcouru par des sentiers de randonnée.</p> <p>Le projet est conforme à l'objectif de réouverture d'anciens espaces agricoles, défini dans le plan de paysage de la Communauté de communes de la Haute Moselotte.</p> <p>L'objectif est à terme de créer un pâturage de type pré-bois pâturé en maintenant la diversité des essences, en conservant les arbres structurants ainsi que les murets d'essarts.</p> <p>Ces travaux permettront à l'éleveur de disposer d'une surface attenante au siège de l'exploitation qui permettra en outre de mieux gérer les transitions de mise en pâture de ses brebis au printemps.</p>	8 001,50 € HT	2 400,45 € arrondi à 2 401 € (30 %)	Commune de Cornimont : 2 400,45 € (30 %)
<b>Total</b>					<b>2 401 €</b>	<b>2 401 €</b>	

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Aménagements paysagers (mai)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-2041512	204-2041481
Millésime - N° de l'AP :	2021-2	2021-2
AP votées :	110 000,00	110 000,00
AP déjà engagées :	16 296,00	16 296,00
AP prises en compte :	838,00	963,00
AP disponibles :	92 866,00	92 741,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le Plan Paysage et le Plan Abeilles ;
- objectif visé par la collectivité : améliorer la qualité de vie des populations, favoriser l'attractivité touristique du département, soutenir l'activité agricole, soutenir la gestion et la mise en valeur de zones humides et milieux naturels et améliorer la biodiversité et la prévention des risques d'inondation.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Deux projets portés par des collectivités nous sont parvenus et sont susceptibles, après instruction, de bénéficier d'une aide financière :

- la remise en état d'une parcelle d'intérêt paysager par la Commune de Gerbamont au lieu-dit « Haut des Kerrieux et Breuchimont » pour une aide financière départementale de 963 € ;
- la remise en état d'une parcelle d'intérêt paysager par la Communauté de communes Les Vosges Côté Sud-Ouest au lieu-dit « Le Corbe » à Lironcourt, pour une aide financière départementale de 838 €.

Le détail des dossiers sont présentés en annexe.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites en annexe, au titre des aménagements paysagers.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26239-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Maître d'ouvrage	Commune concernée	Travaux prévus	Plan de paysage concerné	Intérêt du projet	Montant éligible des travaux	Conseil départemental	Co-financeurs
Commune de Gerbamont	Gerbamont (Canton de La Bresse)	Remise en état d'une parcelle d'intérêt paysager : - défrichage ; - dessouchage ; - broyage ; - fourniture et pose de clôture ; - fourniture et mise en place d'un abreuvoir. Surface concernée : 1,30 ha	Plan de Paysage de l'ex Communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt	La réouverture de cet espace permettra la restauration d'un ancien parcours communal enfriché, parsemé d'essarts visible depuis « Les Plateaux » et parcouru par des sentiers de randonnée appréciés par les locaux et les touristes. Le projet est conforme à l'objectif de réouverture d'anciens espaces agricoles, défini dans le plan de paysage de référence. L'objectif est à terme de créer un pâturage de type pré-bois pâturé en maintenant la diversité des essences, en conservant des arbres en lisière ainsi que les murets d'essarts.	3 208,70 € HT	962,61 € arrondi à 963 € (30 %)	Agriculteur exploitant : 1 764,78 € (55 %)
Communauté de communes Les Vosges Côte Sud-Ouest	Lironcourt (Canton de Darney)	Remise en état de parcelles d'intérêt paysager au lieu-dit « Le Corbe » : - implantation de vignes ; - pose des équipements nécessaires à la conduite de la vigne (piquets, tuteurs, fils...) Surface concernée : 0,109 ha	Plan de paysage de l'ex Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne	La Communauté de communes souhaite préserver ce site remarquable dont le patrimoine viticole tend à disparaître. L'opération consistera en l'implantation de vignes avec pour objectif final de créer une ferme-relais pour aider l'installation d'un viticulteur qui développera des pratiques respectueuses de l'environnement tout en préservant les structures paysagères locales. Il s'agit de la phase n°2 d'un projet lancé l'année dernière (plantation d'une première parcelle en juin 2020) qui entre donc pleinement dans l'objectif 1 du plan de paysage : Préserver la diversité et la qualité des paysages agricoles.	2 791,94 € HT	837,58 € arrondi à 838 € (30 %)	/
					<b>Total</b>	<b>1 801 €</b>	



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Appui aux associations pour la sensibilisation au développement durable (avril)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65 – 65748
Ligne de crédits :	19571
Crédits inscrits :	185 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	5 263,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	179 737,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : l'appui aux acteurs locaux oeuvrant en matière de développement durable ;
- objectif visé par la collectivité : sensibiliser les Vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation au développement durable mises en œuvre par les associations.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Deux projets, détaillés en annexe, nous sont parvenus et sont susceptibles, après instruction, de bénéficier d'une aide financière à savoir :

- la manifestation Natur'images par l'Association Natur'images à Tignécourt à hauteur de 2 362 € ;
- la manifestation Zone d'Interprétation Plurielle des Passeurs par l'Association « Helicoop » à Le Saulcy à hauteur de 2 901 €.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites ci-dessus et détaillées en annexe, dans le cadre de l'appui aux associations pour la sensibilisation au développement durable.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24964-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Appui aux associations pour leurs actions d'éducation au développement durable par la transition écologique**

Organisateur	Projet	Estimation du coût total	Montant de la dépense éligible	Autres financements	Subvention proposée au vote	
					Taux sur dépenses éligibles	Montant
<b>Axe fort d'EDD</b> : partenariat CD-associations EDD "évènementiels" Rappel : partenariat CD-associations EDD "évènementiels" Rappel : partenariat CD-associations EDD "évènementiels" Rappel : partenariat CD-associations EDD "évènementiels" Rappel : partenariat CD-associations EDD "évènementiels" Rappel : partenariat CD-associations EDD "évènementiels" <b>Axe fort d'EDD</b> : 40% maximum, plafonnée à 3 000 €, avec 80% d'aides publiques maximum						
<b>Association Natur'images Gigneville</b>	Festival Natur'images d'été, à Tignécourt : sensibilisation au respect de l'environnement du tout public à travers la photographie avec animations, sorties, stand en complément.	5 905 €	5 905 €	Com com Vosges Côté sud-ouest 1 000 €	40,00%	2 362 €
<b>Axe secondaire EDD</b> - 30% maxi, plafonnée à 3 000€ en année 1, avec 80% d'aides publiques maximum Rappel : partenariat CD /association EDD "évènementiel" :						
<b>Association Helicoop à Le Saulcy</b>	Organisation de l'évènementiel ZIPP (Zone d'Interprétation Plurielle des Passeurs) sur la période estivale avec accompagnement en amont par une association d'EDD : circuit des forestiers ouvert au grand public pour randonnée avec visite commentée naturaliste, conférences thématiques, éco-responsabilité, étude pour diminuer l'impact environnemental des sentiers	9 670 €	9 670 €	* AERM - 330 € *DRAC - 1 500 € *Région Grand Est - 750 € *CA Saint-Dié - 750 € *autres communes - 750 €	30,0%	2 901 €
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>5 263 €</b>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Appui aux associations et collectivités pour la sensibilisation au développement durable (mai)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-65748	204-20421	65-657348	65-657358
Ligne de crédits :	19571	34060	19572	39149
Crédits inscrits :	185 000,00	12 000,00	4 000,00	16 000,00
Crédits déjà engagés :	5 263,00	1 734,00	0,00	18 500,00
Crédits pris en compte :	144 825,00	6 540,00	2 000,00	2 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	34 912,00	3 726,00	2 000,00	-4 500,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : l'appui aux acteurs locaux oeuvrant en matière de développement durable ;
- objectif visé par la collectivité : sensibiliser les vosgiens aux enjeux du développement durable en soutenant les actions d'éducation au développement durable par la transition écologique (EDDTE) mises en œuvre par les associations et les collectivités.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de l'appui aux collectivités, deux projets d'Education au Développement Durable par la Transition Ecologique (EDDTE), détaillés en annexe, sont susceptibles, après instruction, de bénéficier d'une aide financière à savoir :

- le projet « Comment contribuer au développement de nos énergies renouvelables locales ? » de la Ville de Gérardmer, à hauteur de 2 000 € ;
- la « Semaine du paysage » de la Communauté de communes des Hautes Vosges, à hauteur de 2 000 €.

Dans le cadre de l'appui aux associations, un conventionnement pluriannuel d'objectifs avec des structures d'EDDTE a été renouvelé pour la période 2019-2021 afin de sensibiliser le grand public et les jeunes aux enjeux du développement durable et de la transition écologique.

Sont soumis à votre examen les programmes d'action 2021 des 11 structures conventionnées, 10 associations et 1 société coopérative d'intérêt collectif, ainsi que les montants de subvention proposés pour leur mise en œuvre :

Structure	Investissement	Fonctionnement
CENL	1 540 €	11 400 €
ETC Terra	/	26 175 €
Gaule Mouzon Meuse Vair	/	4 300 €
Jardins de Cocagne	/	21 900 €
Les Petits Débrouillards du Grand Est	/	28 550 €
Ligue de l'enseignement	/	7 050 €
Odcvl	/	11 250 €
Vigie de l'eau	/	20 150 €
AMI	/	1 450 €
Hirrus	/	3 000 €
Les Francas	5 000 €	9 600 €
<b>TOTAL 2021 associations conventionnées</b>	<b>6 540 €</b>	<b>144 825 €</b>

Vous trouverez en annexe du présent rapport le détail de leurs programmes d'action ainsi qu'un exemplaire de l'avenant-type 2021 à la convention 2019-2021 à signer avec chacune des structures.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées en annexe, dans le cadre de l'appui aux associations et aux collectivités pour la sensibilisation au développement durable ;
- approuver l'avenant type 2021 à la convention d'éducation au développement durable par la transition écologique ;
- m'autoriser à signer l'avenant type dont il s'agit avec les associations conventionnées.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26285-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL)

Programme d'actions EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
1.a	Coordination de programmes et d'acteurs à l'échelle d'un territoire	3 600 €
1.b	Aide au montage de projet	1 000 €
2	Projets ou animations d'EDD avec démarche éducative	6 800 €
4	<i>Aménagement d'un site à vocation pédagogique support d'actions d'EDD</i>	1 540 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 940 €</b>

ETC...Terra

Programme d'actions EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
1.b	Aide au montage de projets portés par des acteurs locaux	5 000 €
2	Projets ou animations d'EDD avec démarche éducative	18 950 €
3	Professionnalisation et accompagnement des associations	2 225 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 175 €</b>

Gaule Mouzon Meuse et Vair

Programme d'actions EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
2	Projets ou animations d'EDD avec démarche éducative	4 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 300 €</b>

Jardins de Cocagne

Programme d'actions EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
1.a	Coordination de programmes et d'acteurs à l'échelle d'un territoire	1 200 €
1.b	Aide au montage de projets portés par des acteurs locaux	1 400 €
2	Projets ou animations d'EDD avec démarche éducative	17 900 €
3	Professionnalisation et accompagnement des associations	1 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 900 €</b>



Ligue de l'enseignement - Fédération des  
Œuvres Laïques

Programme d'actions d'EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
1.b	Aide au montage de projets portés par des acteurs locaux	3 000 €
2	Projets ou animations d'EDD avec démarche éducative	4 050 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 050 €</b>

Les Francas

Programme d'actions d'EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
1.b	Aide au montage de projets portés par des acteurs locaux	3 000 €
2	Projets ou animations d'EDD avec démarche éducative	2 400 €
3	Professionnalisation et accompagnement des associations	1 200 €
4	<i>Aménagement d'un site à vocation pédagogique support d'actions d'EDD</i>	<i>5 000 €</i>
5	Evènementiel avec un axe d'EDD secondaire	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 600 €</b>

Odcvl

Programme d'actions EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
2	Projets ou animations avec démarche éducative	8 250 €
5	Evènementiel avec un axe d'EDD secondaire	3 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 250 €</b>

Les petits débrouillards du Grand Est

Programme d'actions EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
2	Projets ou animations d'EDD avec démarche éducative	28 550 €
	<b>TOTAL</b>	<b>28 550 €</b>

La Vigie de l'Eau

Programme d'actions EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
2	Projets ou animations d'EDD avec démarche éducative	14 150 €
5	Evènementiel avec un axe d'EDD fort	6 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 150 €</b>

AMI

Programme d'actions EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
2	Projets ou animations d'EDD avec démarche éducative	1 450 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 450 €</b>

Hirrus

Programme d'actions EDD 2021

Type d'actions		Subvention accordée
2	Projets ou animations d'EDD avec démarche éducative	3 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>

**Appui aux collectivités pour leurs actions d'éducation au développement durable par la transition écologique**

Organisateur	Projet	Estimation du coût total	Montant de la dépense éligible	Autres financements	Subvention proposée au vote	
					Taux sur dépenses éligibles	Montant
Rappel : partenariat CD /collectivités EDD "projet" : 40% maxi, plafonné à 2 000 €, avec 80% d'aides publiques maxi						
<b>Commune de Gérardmer</b>	Action "Comment contribuer au développement de nos énergies renouvelables locales ?" incluant plusieurs partenaires du territoire (école, accueils de loisirs et périscolaire, association d'EDD) mettant en oeuvre des projets liés aux principaux enjeux du DD	23 000 €	23 000,00 €	PhrBV - 3 000 €	40%	9 200 € plafonné à <b>2 000 €</b>
Rappel : partenariat CD/collectivités EDD "évènementiels" avec axe fort d'EDD : 40% maximum, plafonnée à 3 000 €, avec 80% d'aides publiques maximum						
<b>Communauté de communes des Hautes Vosges</b>	Semaine du paysage 2021 sur le thème "Changement de temps, tant de changement..." : actions diverses sur les communes pour alimenter le Plan de paysage, de lutte et d'adaptation au changement climatique en cours de construction et animations grand public pour agir, lutter et s'adapter au changement climatique.	50 000 €	50 000,00 €	FNADT et CR - 38 000 €	40%	<b>20 000 € plafonné à 2 000 € soit 80% d'aides publiques</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						

**AVENANT 2021 A LA CONVENTION  
d'Education au Développement Durable par la Transition Ecologique n° .....**

**Entre le DEPARTEMENT des VOSGES et .....**

Conformément à l'article 1 de la convention précitée, le présent avenant fixe la participation financière accordée à l'Association « ..... » au titre de l'exercice 2021 par le Département des Vosges.

Entre le **Département des Vosges**, représenté par Monsieur François VANNON, Président du Conseil départemental des Vosges, agissant en vertu de la délibération prise en date du .....,

Et l'**Association** « ..... » située ....., 88 ....., représentée par son (sa) Président(e), Madame/Monsieur ....., dûment habilitée par une délibération de son Conseil d'Administration en date du .....,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Programme d'actions EDDTE**

Le programme d'actions pour l'année 2021 est détaillé dans le tableau annexé, qui a valeur contractuelle. Le calendrier et le contenu des actions pourront être modifiés en raison des contraintes sanitaires dues à la pandémie, les modifications devront faire l'objet d'un échange et d'une validation préalable par le Conseil départemental.

**ARTICLE 2 : Financement**

Le Département des Vosges alloue à ..... une subvention de ..... € pour l'année 2021.

**ARTICLE 3 : Versement**

La subvention sera versée comme suit :

- 50 % après signature de l'avenant par les deux parties.
- 30 % au prorata de l'avancement des actions, sur demande de l'Association,
- le solde après examen d'un bilan d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Le montant de la subvention sera recalculé en fonction des dépenses réelles de chaque ligne tout en restant dans la limite de l'enveloppe globale votée (subvention prévisionnelle).

Fait en deux exemplaires à EPINAL, le .....

**Pour le Département des Vosges**

**Pour l'Association**

Le Président du Conseil départemental

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Animation des groupements d'action locale pour les Pôles d'équilibre territorial et rural du Pays de la Déodatie, du Pays de Remiremont et de ses vallées, du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et de la Plaine des Vosges**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-657381
Ligne de crédits :	28448
Crédits inscrits :	35 600,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	35 600,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir financièrement par une aide au fonctionnement les territoires Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) structurés en groupements d'action locale et permettre l'émergence de projets dans les territoires ruraux.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre du programme européen Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER), les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Déodatie, du Pays de Remiremont et de ses vallées, du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et de la Plaine des Vosges assurent l'animation des groupes d'acteurs locaux, réunis en partenariat, pour la fin de programmation de la période 2014-2020 et pour la préparation de la nouvelle période de programmation 2021-2027. Les PETR sollicitent l'appui du Département pour assurer cette mission sur l'année 2021.

Elle s'articule autour des points suivants :

- la diffusion et la communication des actions soutenues dans le cadre de la démarche LEADER ;
- l'animation des territoires LEADER ;
- l'accompagnement des porteurs de projet et l'aide au montage des projets et à la rédaction des dossiers de demande de subvention ;
- l'animation et le secrétariat du comité de programmation et de tout autre comité technique jugé opportun dans le but de favoriser la maturation des projets et de faciliter l'appréciation de l'opportunité d'un cofinancement LEADER ;
- la coordination des travaux de suivi et d'évaluation du fonctionnement du programme LEADER sur le territoire représenté par les Groupements d'Action Locale (GAL) ;
- la participation aux actions mises en place par les réseaux ruraux régionaux et nationaux.

Les conventions jointes en annexes sont proposées pour l'année 2021 avec :

- le PETR du Pays de la Déodatie pour un montant de subvention de 8 900 € ;
- le PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées pour un montant de subvention de 8 900 € ;
- le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant de subvention de 8 900 € ;
- le PETR de La Plaine des Vosges pour un montant de subvention de 8 900 €.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions d'animation des groupements d'actions locale, jointes en annexes, avec les Pôles d'équilibre territorial et rural respectivement du Pays de la Déodatie, du Pays de Remiremont et de ses vallées, du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et de la Plaine des Vosges, pour l'année 2021.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Monsieur VILLEMINE.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24875-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



## Le PETR du Pays de la Déodatia

### Animation du Groupe d'Action Locale par le PETR du Pays de la Déodatia LEADER 2021-2027

#### CONVENTION Exercice 2021

Entre les soussignés

Le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par Monsieur Francois VANNSON, Président, dénommé ci-après « **Département** »

Et

Le **PETR du Pays de la Déodatia**, représenté par Monsieur Aurélien BANSEPT, Président

#### **Préambule**

Forte de la reconnaissance de son apport aux territoires ruraux, la méthode LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), est un axe à part entière de la politique de développement rural européenne, deuxième pilier de la politique agricole commune. Elle est en ce sens financée par le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Intégré dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), l'axe LEADER vise explicitement à renforcer ou à concevoir des stratégies locales innovantes de développement et à sélectionner les actions permettant de concrétiser ces stratégies à partir d'un partenariat local public-privé rassemblé au sein du Groupe d'Action Locale (GAL).

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le PETR du Pays de la Déodatia assure un travail d'animation et de gestion du programme européen LEADER via le Groupe d'Action Local (GAL) sur son territoire depuis plusieurs années, en cohérence avec ses missions que lui donnent ses statuts.

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties.



## **Article 2 – Actions menées par le PETER du Pays de la Déodatie**

Dans le cadre du programme européen LEADER, le PETER du Pays de la Déodatie assure l'animation du groupe d'acteurs locaux réunis en partenariat au sein du GAL.

Cette animation s'articule autour des points suivants :

- la diffusion et la communication des actions soutenues dans le cadre de la démarche LEADER,
- l'animation des territoires LEADER,
- l'accompagnement des porteurs de projet et l'aide au montage des projets et à la rédaction des dossiers de demande de subvention,
- l'animation et le secrétariat du Comité de Programmation et de tout autre comité technique jugé opportun dans le but de favoriser la maturation des projets et de faciliter l'appréciation de l'opportunité d'un cofinancement LEADER,
- la coordination des travaux de suivi et d'évaluation du fonctionnement du programme LEADER dans le territoire du Pays de la Déodatie,
- la participation aux actions mises en place par les réseaux ruraux régionaux et nationaux.

Le PETER du Pays de la Déodatie associe le plus souvent possible, notamment dans la phase d'émergence des projets, les agents du Département concernés et les tient régulièrement informés via des réunions techniques des actions en projet ou en cours.

En ce qui concerne l'aide à l'émergence de projets, il tient compte des thèmes développés par le Département et par les structures intercommunales ou associatives, notamment dans le cadre de la politique d'appui aux territoires et de développement durable.

## **Article 3 – Suivi de la mission, évaluation, bilan**

La réalisation des missions précitées donnera lieu à des contacts fréquents et réguliers entre le Département et le PETER du Pays de la Déodatie. Ces contacts seront formalisés par :

- la consultation systématique du Département lors des comités de programmation,
- la participation du chargé de mission Appui aux territoires aux comités techniques,
- la communication de la participation du Département à l'animation du programme LEADER sur le territoire,
- l'association des services du Département à la démarche de préparation de la prochaine programmation.

Le Département peut effectuer à tout moment un contrôle sur pièces et sur place.

Un bilan d'activités est présenté au Département en fin d'année à l'appui de la demande de versement du solde.

Ce bilan précise :

- le nombre et la nature des actions conduites ou entreprises (détaillant le(s) bénéficiaire(s), les moyens utilisés, les interventions ou études réalisées, le compte rendu des comités de programmation),
- les résultats obtenus (évaluation des actions d'accompagnement),
- les difficultés rencontrées.

Une réunion entre les représentants du PETER du Pays de la Déodatie et du Département sera organisée à l'initiative du PETER du Pays de la Déodatie, afin d'examiner ensemble ce bilan.

#### **Article 4 – Participation du Département**

##### 1- Modalités financières

A la demande du PETR du Pays de la Déodatie, le Département lui accorde un financement de 8 900€, représentant au maximum 50% des dépenses d'animation et d'évaluation.

L'engagement du Département est subordonné au vote, dans le cadre du budget départemental, des crédits annuels nécessaires.

##### 2- Modalités de liquidation

Le versement de la totalité de la subvention interviendra **sur demande écrite par le maître d'ouvrage avant le 15 Octobre 2021** et sur production :

- d'un bilan quantitatif et qualitatif d'activités ;
- d'un bilan financier validé et visé par le Trésor Public et visé par le Président du GAL (dépenses en personnel, en frais de mission et de déplacement, d'administration, etc.).

Pour les dépenses en personnel, le bénéficiaire devra transmettre les fiches de paies accompagnées du contrat de travail couvrant la période jusqu'au 31/12/2021. Les fiches de paie des mois d'Octobre, Novembre et Décembre, devront être remises au plus tard le 15 Janvier 2022.

#### **Article 5 – Responsabilité – assurances**

Les activités du PETR du Pays de la Déodatie sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 6 – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Le PETR du Pays de la Déodatie se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En matière comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ses statuts.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 7 – Communication**

Le PETR du Pays de la Déodatie s'engage à apposer le logotype du Département, conformément à sa charte graphique, et à mentionner le soutien de ce dernier sur tous les documents communiqués aux membres du GAL et aux autorités de contrôle du programme LEADER.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

#### **Article 9 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 2.

## **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Département pourra résilier unilatéralement la convention, sans délai, pour motif d'intérêt général.

Le règlement financier se fera, après examen contradictoire de la situation, au prorata des actions effectivement réalisées.

A Epinal, le

Pour le PETR du Pays de la Déodatie

Pour le Conseil départemental des Vosges,

Le Président

Le Président

Aurélien BANSEPT

Francois VANNSON



## **Le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées**

### **Animation du Groupe d'Action Locale par le PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées LEADER 2021-2027**

#### **CONVENTION Exercice 2021**

Entre les soussignés

Le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par Monsieur Francois VANNSON, Président, dénommé ci-après « **Département** »

Et

Le **PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées**, représenté par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président

#### **Préambule**

Forte de la reconnaissance de son apport aux territoires ruraux, la méthode LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), est un axe à part entière de la politique de développement rural européenne, deuxième pilier de la politique agricole commune. Elle est en ce sens financée par le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Intégré dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), l'axe LEADER vise explicitement à renforcer ou à concevoir des stratégies locales innovantes de développement et à sélectionner les actions permettant de concrétiser ces stratégies à partir d'un partenariat local public-privé rassemblé au sein du Groupe d'Action Locale (GAL).

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées assure un travail d'animation et de gestion du programme européen LEADER via le Groupe d'Action Local (GAL) sur son territoire depuis plusieurs années, en cohérence avec ses missions que lui donnent ses statuts.

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties.

## **Article 2 – Actions menées par le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées**

Dans le cadre du programme européen LEADER, le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées assure l'animation du groupe d'acteurs locaux réunis en partenariat au sein du GAL.

Cette animation s'articule autour des points suivants :

- la diffusion et la communication des actions soutenues dans le cadre de la démarche LEADER,
- l'animation des territoires LEADER,
- l'accompagnement des porteurs de projet et l'aide au montage des projets et à la rédaction des dossiers de demande de subvention,
- l'animation et le secrétariat du Comité de Programmation et de tout autre comité technique jugé opportun dans le but de favoriser la maturation des projets et de faciliter l'appréciation de l'opportunité d'un cofinancement LEADER,
- la coordination des travaux de suivi et d'évaluation du fonctionnement du programme LEADER dans le territoire du pays de Remiremont,
- la participation aux actions mises en place par les réseaux ruraux régionaux et nationaux.

Le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées associe le plus souvent possible, notamment dans la phase d'émergence des projets, les agents du Département concernés et les tient régulièrement informés via des réunions techniques des actions en projet ou en cours.

En ce qui concerne l'aide à l'émergence de projets, il tient compte des thèmes développés par le Département et par les structures intercommunales ou associatives, notamment dans le cadre de la politique d'appui aux territoires et de développement durable.

## **Article 3 – Suivi de la mission, évaluation, bilan**

La réalisation des missions précitées donnera lieu à des contacts fréquents et réguliers entre le Département et le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées. Ces contacts seront formalisés par :

- la consultation systématique du Département lors des comités de programmation,
- la participation du chargé de mission Appui aux territoires aux comités techniques,
- la communication de la participation du Département à l'animation du programme LEADER sur le territoire,
- l'association des services du Département à la démarche de préparation de la prochaine programmation.

Le Département peut effectuer à tout moment un contrôle sur pièces et sur place.

Un bilan d'activités est présenté au Département en fin d'année à l'appui de la demande de versement du solde.

Ce bilan précise :

- le nombre et la nature des actions conduites ou entreprises (détaillant le(s) bénéficiaire(s), les moyens utilisés, les interventions ou études réalisées, le compte rendu des comités de programmation),
- les résultats obtenus (évaluation des actions d'accompagnement),
- les difficultés rencontrées.

Une réunion entre les représentants du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées et du Département sera organisée à l'initiative du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées, afin d'examiner ensemble ce bilan.

#### **Article 4 – Participation du Département**

##### 1- Modalités financières

A la demande du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées, le Département lui accorde un financement de 8 900€, représentant au maximum 50% des dépenses d'animation et d'évaluation.

L'engagement du Département est subordonné au vote, dans le cadre du budget départemental, des crédits annuels nécessaires.

##### 2- Modalités de liquidation

Le versement de la totalité de la subvention interviendra **sur demande écrite par le maître d'ouvrage avant le 15 Octobre 2021** et sur production :

- d'un bilan quantitatif et qualitatif d'activités ;
- d'un bilan financier validé et visé par le Trésor Public et visé par le Président du GAL (dépenses en personnel, en frais de mission et de déplacement, d'administration, etc.).

Pour les dépenses en personnel, le bénéficiaire devra transmettre les fiches de paies accompagnées du contrat de travail couvrant la période jusqu'au 31/12/2021. Les fiches de paie des mois d'Octobre, Novembre et Décembre, devront être remises au plus tard le 15 Janvier 2022.

#### **Article 5 – Responsabilité – assurances**

Les activités du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 6 – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En matière comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ses statuts.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 7 – Communication**

Le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées s'engage à apposer le logotype du Département, conformément à sa charte graphique, et à mentionner le soutien de ce dernier sur tous les documents communiqués aux membres du GAL et aux autorités de contrôle du programme LEADER.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

#### **Article 9 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 2.

### **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Département pourra résilier unilatéralement la convention, sans délai, pour motif d'intérêt général.

Le règlement financier se fera, après examen contradictoire de la situation, au prorata des actions effectivement réalisées.

A Epinal, le

Pour le PETR du Pays de Remiremont et de ses  
Vallées

Le Président

Dominique PEDUZZI

Pour le Conseil départemental des Vosges,

Le Président

Francois VANNSON



## **Le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges**

### **Animation du Groupe d'Action Locale par le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges LEADER 2021-2027**

#### **CONVENTION Exercice 2021**

Entre les soussignés

Le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par Monsieur Francois VANNSON, Président, dénommé ci-après « **Département** »

Et

**Le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges**, représenté par Monsieur Yannick VILLEMIN, Président

#### **Préambule**

Forte de la reconnaissance de son apport aux territoires ruraux, la méthode LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), est un axe à part entière de la politique de développement rural européenne, deuxième pilier de la politique agricole commune. Elle est en ce sens financée par le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Intégré dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), l'axe LEADER vise explicitement à renforcer ou à concevoir des stratégies locales innovantes de développement et à sélectionner les actions permettant de concrétiser ces stratégies à partir d'un partenariat local public-privé rassemblé au sein du Groupe d'Action Locale (GAL).

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, assure un travail d'animation et de gestion du programme européen LEADER via le Groupe d'Action Local (GAL) sur son territoire depuis plusieurs années, en cohérence avec ses missions que lui donnent ses statuts.



La présente convention a donc pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties.

## **Article 2 – Actions menées par le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges**

Dans le cadre du programme européen LEADER, le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges assure l'animation du groupe d'acteurs locaux réunis en partenariat au sein du GAL.

Cette animation s'articule autour des points suivants :

- la diffusion et la communication des actions soutenues dans le cadre de la démarche LEADER,
- l'animation des territoires LEADER,
- l'accompagnement des porteurs de projet et l'aide au montage des projets et à la rédaction des dossiers de demande de subvention,
- l'animation et le secrétariat du Comité de Programmation et de tout autre comité technique jugé opportun dans le but de favoriser la maturation des projets et de faciliter l'appréciation de l'opportunité d'un cofinancement LEADER,
- la coordination des travaux de suivi et d'évaluation du fonctionnement du programme LEADER dans le territoire du Pays d'Épinal,
- la participation aux actions mises en place par les réseaux ruraux régionaux et nationaux.

Le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges associe le plus souvent possible, notamment dans la phase d'émergence des projets, les agents du Département concernés et les tient régulièrement informés via des réunions techniques des actions en projet ou en cours.

En ce qui concerne l'aide à l'émergence de projets, il tient compte des thèmes développés par le Département et par les structures intercommunales ou associatives, notamment dans le cadre de la politique d'appui aux territoires et de développement durable.

## **Article 3 – Suivi de la mission, évaluation, bilan**

La réalisation des missions précitées donnera lieu à des contacts fréquents et réguliers entre le Département et le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges. Ces contacts seront formalisés par :

- la consultation systématique du Département lors des comités de programmation,
- la participation du chargé de mission Appui aux territoires aux comités techniques,
- la communication de la participation du Département à l'animation du programme LEADER sur le territoire,
- l'association des services du Département à la démarche de préparation de la prochaine programmation.

Le Département peut effectuer à tout moment un contrôle sur pièces et sur place.

Un bilan d'activités est présenté au Département en fin d'année à l'appui de la demande de versement du solde.

Ce bilan précise :

- le nombre et la nature des actions conduites ou entreprises (détaillant le(s) bénéficiaire(s), les moyens utilisés, les interventions ou études réalisées, le compte rendu des comités de programmation),
- les résultats obtenus (évaluation des actions d'accompagnement),
- les difficultés rencontrées.

Une réunion entre les représentants du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges et du Département sera organisée à l'initiative du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, afin d'examiner ensemble ce bilan.

#### **Article 4 – Participation du Département**

##### 1- Modalités financières

A la demande du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, le Département lui accorde un financement de 8 900€, représentant au maximum 50% des dépenses d'animation et d'évaluation.

L'engagement du Département est subordonné au vote, dans le cadre du budget départemental, des crédits annuels nécessaires.

##### 2- Modalités de liquidation

Le versement de la totalité de la subvention interviendra **sur demande écrite par le maître d'ouvrage avant le 15 Octobre 2021** et sur production :

- d'un bilan quantitatif et qualitatif d'activités ;
- d'un bilan financier validé et visé par le Trésor Public et visé par le Président du GAL (dépenses en personnel, en frais de mission et de déplacement, d'administration, etc.).

Pour les dépenses en personnel, le bénéficiaire devra transmettre les fiches de paies accompagnées du contrat de travail couvrant la période jusqu'au 31/12/2021. Les fiches de paie des mois d'Octobre, Novembre et Décembre, devront être remises au plus tard le 15 Janvier 2022.

#### **Article 5 – Responsabilité – assurances**

Les activités du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 6 – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En matière comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ses statuts.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 7 – Communication**

Le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges s'engage à apposer le logotype du Département, conformément à sa charte graphique, et à mentionner le soutien de ce dernier sur tous les documents communiqués aux membres du GAL et aux autorités de contrôle du programme LEADER.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

#### **Article 9 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 2.

## **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Département pourra résilier unilatéralement la convention, sans délai, pour motif d'intérêt général.

Le règlement financier se fera, après examen contradictoire de la situation, au prorata des actions effectivement réalisées.

A Epinal, le

Pour le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges

Le Président

Yannick VILLEMIN

Pour le Conseil départemental des Vosges,

Le Président

Francois VANNSON



## **Le PETR de la Plaine des Vosges**

### **Animation du Groupe d'Action Locale par le PETR de la Plaine des Vosges LEADER 2021-2027**

#### **CONVENTION Exercice 2021**

Entre les soussignés

Le **Conseil départemental des Vosges**, représenté par Monsieur Francois VANNSON, Président, dénommé ci-après « **Département** »

Et

**Le PETR de la Plaine des Vosges**, représenté par Monsieur Jean-Luc COUSOT, Président

#### **Préambule**

Forte de la reconnaissance de son apport aux territoires ruraux, la méthode LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), est un axe à part entière de la politique de développement rural européenne, deuxième pilier de la politique agricole commune. Elle est en ce sens financée par le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Intégré dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), l'axe LEADER vise explicitement à renforcer ou à concevoir des stratégies locales innovantes de développement et à sélectionner les actions permettant de concrétiser ces stratégies à partir d'un partenariat local public-privé rassemblé au sein du Groupe d'Action Locale (GAL).

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le PETR de la Plaine des Vosges assure un travail d'animation et de gestion du programme européen LEADER via le Groupe d'Action Local (GAL) sur son territoire depuis plusieurs années, en cohérence avec ses missions que lui donnent ses statuts.

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties.

## **Article 2 – Actions menées par le PETER de la Plaine des Vosges**

Dans le cadre du programme européen LEADER, le PETER de la Plaine des Vosges assure l'animation du groupe d'acteurs locaux réunis en partenariat au sein du GAL.

Cette animation s'articule autour des points suivants :

- la diffusion et la communication des actions soutenues dans le cadre de la démarche LEADER,
- l'animation des territoires LEADER,
- l'accompagnement des porteurs de projet et l'aide au montage des projets et à la rédaction des dossiers de demande de subvention,
- l'animation et le secrétariat du Comité de Programmation et de tout autre comité technique jugé opportun dans le but de favoriser la maturation des projets et de faciliter l'appréciation de l'opportunité d'un cofinancement LEADER,
- la coordination des travaux de suivi et d'évaluation du fonctionnement du programme LEADER dans le territoire de l'Ouest des Vosges,
- la participation aux actions mises en place par les réseaux ruraux régionaux et nationaux.

Le PETER de la Plaine des Vosges associe le plus souvent possible, notamment dans la phase d'émergence des projets, les agents du Département concernés et les tient régulièrement informés via des réunions techniques des actions en projet ou en cours.

En ce qui concerne l'aide à l'émergence de projets, il tient compte des thèmes développés par le Département et par les structures intercommunales ou associatives, notamment dans le cadre de la politique d'appui aux territoires et de développement durable.

## **Article 3 – Suivi de la mission, évaluation, bilan**

La réalisation des missions précitées donnera lieu à des contacts fréquents et réguliers entre le Département et le PETER de la Plaine des Vosges. Ces contacts seront formalisés par :

- la consultation systématique du Département lors des comités de programmation,
- la participation du chargé de mission Appui aux territoires aux comités techniques,
- la communication de la participation du Département à l'animation du programme LEADER sur le territoire,
- l'association des services du Département à la démarche de préparation de la prochaine programmation.

Le Département peut effectuer à tout moment un contrôle sur pièces et sur place.

Un bilan d'activités est présenté au Département en fin d'année à l'appui de la demande de versement du solde.

Ce bilan précise :

- le nombre et la nature des actions conduites ou entreprises (détaillant le(s) bénéficiaire(s), les moyens utilisés, les interventions ou études réalisées, le compte rendu des comités de programmation),
- les résultats obtenus (évaluation des actions d'accompagnement),
- les difficultés rencontrées.

Une réunion entre les représentants du PETER de la Plaine des Vosges et du Département sera organisée à l'initiative du PETER de la Plaine des Vosges, afin d'examiner ensemble ce bilan.

#### **Article 4 – Participation du Département**

##### 1- Modalités financières

A la demande du PETR de la Plaine des Vosges, le Département lui accorde un financement de 8 900€, représentant au maximum 50% des dépenses d'animation et d'évaluation.

L'engagement du Département est subordonné au vote, dans le cadre du budget départemental, des crédits annuels nécessaires.

##### 2- Modalités de liquidation

Le versement de la totalité de la subvention interviendra **sur demande écrite par le maître d'ouvrage avant le 15 Octobre 2021** et sur production :

- d'un bilan quantitatif et qualitatif d'activités ;
- d'un bilan financier validé et visé par le Trésor Public et visé par le Président du GAL (dépenses en personnel, en frais de mission et de déplacement, d'administration, etc.).

Pour les dépenses en personnel, le bénéficiaire devra transmettre les fiches de paies accompagnées du contrat de travail couvrant la période jusqu'au 31/12/2021. Les fiches de paie des mois d'Octobre, Novembre et Décembre, devront être remises au plus tard le 15 Janvier 2022.

#### **Article 5 – Responsabilité – assurances**

Les activités du PETR de la Plaine des Vosges sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 6 – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Le PETR de la Plaine des Vosges se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En matière comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ses statuts.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **Article 7 – Communication**

Le PETR de la Plaine des Vosges s'engage à apposer le logotype du Département, conformément à sa charte graphique, et à mentionner le soutien de ce dernier sur tous les documents communiqués aux membres du GAL et aux autorités de contrôle du programme LEADER.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

#### **Article 9 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 2.

**Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Département pourra résilier unilatéralement la convention, sans délai, pour motif d'intérêt général.

Le règlement financier se fera, après examen contradictoire de la situation, au prorata des actions effectivement réalisées.

A Epinal, le

Pour le PETR de la Plaine des Vosges

Pour le Conseil départemental des Vosges,

Le Président

Le Président

Jean-Luc COUSOT

Francois VANNSON

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Accord-cadre 2021-2024 avec les agences de l'eau**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : les actions de développement durable portées par la collectivité ;
- objectif visé par la collectivité : créer des synergies avec les agences de l'eau en faveur d'actions de protection de la ressource en eau et améliorer l'exemplarité de la collectivité vis-à-vis de la ressource en eau.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Depuis 1991, le Département et les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse conjuguent, via des accords-cadres, leurs actions notamment en matière de protection de l'environnement, d'assainissement, d'eau potable, de milieux aquatiques, d'assistance technique et de solidarité avec les communes rurales.

Ainsi, la rédaction d'un tel accord-cadre est l'occasion, pour chacun des signataires, d'exposer sa politique et de s'entendre sur des priorités communes. Pour les collectivités locales maîtres d'ouvrage, l'accord-cadre constitue en outre un document de référence permettant d'avoir une lisibilité sur les priorités et sur les financements croisés possibles à l'échelon départemental.

Le 6<sup>ème</sup> accord-cadre (2021-2024) fait ainsi l'objet du présent rapport. Son contenu est détaillé en annexe.

Au-delà de l'appui historique à notre politique départementale de l'eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques, services d'assistance technique), il intègre une approche transversale de la



ressource en eau, élargie aux enjeux de biodiversité et de changement climatique et intégrée à d'autres politiques.

La concrétisation de cette collaboration se traduit par le soutien d'actions dans le cadre :

- de la maîtrise d'ouvrage directe du Département, via ses compétences propres, à travers ses politiques environnement et développement durable, routes et bâtiments, aménagement foncier ;
- d'aides apportées aux territoires via le cofinancement d'opérations relevant des objectifs partagés, au titre de la solidarité territoriale notamment ou des aides départementales en matière d'agriculture, d'éducation au développement durable, de bourgs-centre, de tourisme ;
- de thématiques spécifiques aux Vosges, identifiées comme des défis territoriaux : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI) et l'impact du changement climatique sur le Massif des Vosges.

Trois priorités ont été dégagées dans les actions du présent accord-cadre, à savoir :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable, sur les territoires prioritaires ou à enjeux, et plus particulièrement sur le Massif des Vosges et sur le territoire du SAGE GTI ;
- la préservation des espaces naturels sensibles ;
- l'exemplarité du Département, via la conduite d'expérimentations, d'innovations pour faire la preuve par l'exemple.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer l'accord-cadre 2021-2024 joint en annexe, avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24872-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**AGENCE DE L'EAU  
RHIN-MEUSE**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES VOSGES**



**AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE**



**ACCORD-CADRE 2021-2024**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET**  
**L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE**





**ACCORD-CADRE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES VOSGES  
L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET  
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE**

**PARTIES PRENANTES**

Entre les soussignés :

**Le Département des Vosges** représenté par Monsieur François Vannson, Président du Conseil départemental,  
Ci-après désigné par « le Département »,

Et,

**L'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM)** dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

**L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)** dont le siège social est situé à Lyon (69), représentée par Monsieur Laurent ROY, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignées par « les Agences de l'eau ».

**VU**

- La délibération n° ..... du Conseil départemental des Vosges approuvant le principe et les dispositions du présent accord-cadre,
- La délibération n° ..... du Conseil d'Administration de l'AERM approuvant le principe et les dispositions du présent accord-cadre, proposé conformément à la politique partenariale développée dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme,
- La délibération n° ..... du Conseil d'Administration de l'AERMC approuvant le principe et les dispositions du présent accord-cadre, proposé conformément à la politique partenariale développée dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme,

Sur le constat d'une collaboration et d'une contractualisation de longue date entre les trois structures, notamment dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la restauration des milieux aquatiques, de la gestion de la ressource en eau, de l'assistance technique et de la solidarité avec les communes rurales, et dans la mesure où les trois structures sont susceptibles de créer des synergies dans le soutien conjoint d'actions de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité,

Les accords-cadres permettent à chaque partenaire d'afficher sa politique et de mettre en avant des objectifs conjoints concourant à l'atteinte des objectifs environnementaux partagés dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et de s'entendre sur des priorités communes. Cela est d'autant plus important à noter que le département des Vosges se trouve en tête de bassin de plusieurs grands cours d'eau, et soumis de fait plus fortement aux conséquences du changement climatique avec des épisodes d'étiage et de rareté de l'eau plus sévères.

### **Considérant l'intérêt et la nécessité de :**

- Promouvoir une gestion résiliente de la ressource en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des usages, la préservation des écosystèmes, dans un contexte d'adaptation au changement climatique,
- Promouvoir l'exercice des compétences "eau et assainissement" à l'échelle des intercommunalités et l'exercice de la compétence "gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations" (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants conformément à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau des bassins Rhin, Meuse et Rhône-Méditerranée (SOCLE),
- Conduire dans un cadre coordonné leurs partenariats respectifs avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur leurs champs communs d'intervention,
- Catalyser leurs financements respectifs dans les investissements des collectivités et rechercher une meilleure efficacité des actions conduites dans un contexte budgétaire maîtrisé,
- Créer des dynamiques nouvelles et exemplaires, par le portage par le Département d'actions à valeur démonstrative et innovante, et communiquer,

### **Convient ce qui suit :**

## **Article 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

---

Les partenaires conviennent d'établir une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par les SDAGE<sup>1</sup> (en particulier le bon état des eaux), l'émergence d'actions en lien avec la biodiversité et l'adaptation au changement climatique et l'élargissement à des actions innovantes et exemplaires dans les domaines de l'aménagement urbain.

Cette collaboration est en cohérence avec :

- D'une part les priorités du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention des Agences de l'eau, dans le respect de leurs délibérations d'application,
- D'autre part la politique environnementale du Département traduite dans son Plan Vosges Ambitions 2027 et son Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique (VASTE) qui a pour objectif de créer une véritable dynamique en faveur de la transition écologique. Ce plan s'attache à déployer des actions sur des thèmes variés comme l'alimentation et les circuits courts, le logement et les bâtiments, les mobilités, la production d'énergie, l'économie circulaire, la gestion et la prévention des déchets, les ressources naturelles, le paysage et l'urbanisme ou encore les financements innovants.

La concrétisation de cette collaboration se traduit par la mise en œuvre et le soutien des actions qui peuvent intervenir dans le cadre :

- De la maîtrise d'ouvrage directe du Département, via ses compétences propres confiées par les différents actes de décentralisation, en particulier les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- D'aides apportées aux territoires via les contractualisations respectives avec les EPCI, le cofinancement d'opérations relevant des objectifs partagés, au titre de la solidarité territoriale.
- De thématiques spécifiques aux Vosges, identifiées comme des défis territoriaux :
  - ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI),
  - ✓ L'impact du changement climatique sur le Massif des Vosges.

---

<sup>1</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## Article 2 – DESCRIPTION DES ACTIONS

---

### 1 Sous maîtrise d'ouvrage directe du Département

#### 1.1 Les politiques Environnement et Développement Durable

##### 1.1.1. La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La politique ENS du Département est, par essence, une action qui concourt à la restauration et la préservation de la biodiversité, priorité partagée avec les Agences de l'eau puisqu'elle a pour objectif la protection, la gestion et l'ouverture au public de ceux-ci.

Elle est un outil permettant, entre autres, d'alimenter l'action sur les Trames Vertes et Bleues et les milieux humides associés via la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et la sauvegarde des habitats naturels.

L'objectif commun de protection de certains milieux est d'encourager l'acquisition foncière par les collectivités, de favoriser les projets de restauration et de préservation des ENS, notamment humides. Les moyens financiers sont conjugués afin de proposer des plans de financement déclencheurs d'opérations. Une communication conjointe est mise en place, promouvant le soutien des partenaires dans le portage de différentes formes d'actions en faveur des ENS.

Le suivi et l'évaluation de la politique ENS sont assurés par un comité de pilotage qui se réunit une fois par an. Les Agences de l'eau y sont associées. L'enveloppe annuelle du Département sur cette politique est d'environ 700 000 €. Un cofinancement équilibré des actions par les partenaires sera recherché, pour les actions éligibles aux financements des agences.

#### **QUELQUES ACTIONS CONCRETES**

##### **A poursuivre**

- Préservation des ENS engagée les années précédentes mais non encore aboutie (une vingtaine)
- Préservation d'au moins 5 nouveaux ENS par an : en 2021, les sites identifiés sont les Revers de l'Ormont à Ban-de-Sapt, Pierre le Lièvre à Tendon, le Vallon de Presles et le Luthier à Saint-Maurice-sur-Moselle et le Pré du Cheval Fin à Les Forges

##### **A déployer dès 2021**

- Mise à jour de l'inventaire des ENS : cette action va s'étaler sur plusieurs années et se dérouler en une 1<sup>ère</sup> phase de vérification des ENS déjà répertoriés (environ 480 sites) et une 2<sup>ème</sup> phase de prospections supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Un comité de pilotage ad hoc permettra de mobiliser les acteurs de terrain et préparer une communication partagée
- Valorisation des ENS : les sites ouverts au public vont bénéficier d'un nouveau programme de valorisation in situ avec revue des installations en place

##### **A mettre en réflexion**

- Evolution du mode de gestion des ENS compte tenu du nombre croissant d'ENS préservés
- Déploiement d'une nouvelle stratégie de communication auprès des collectivités, en collaboration avec les Agences de l'eau, pour une montée en puissance progressive de la politique ENS avec soutien technique et financier des partenaires de ce contrat

##### 1.1.2. Les Services d'Assistance technique (SAT)

Les Agences et le Département ont toujours développé en commun une politique de solidarité envers les territoires ruraux. L'assistance technique départementale est une compétence obligatoire du Département, qui répond totalement aux objectifs partagés des partenaires, tant d'un point de vue technique, que d'un point de vue financier.

Les domaines visés concernent la ressource en eau, l'assainissement et les milieux aquatiques et se déclinent en trois services spécifiques : le SATESE, le SATEP et le SATEMA. Le contenu des missions est

susceptible d'évoluer en fonction des priorités des partenaires et des enjeux du territoire dans le respect de l'encadrement réglementaire. En particulier, certaines priorités sont d'ores et déjà affichées pour la durée de la convention. Il s'agit notamment de l'aide à l'émergence des projets ciblés au Programme de Mesures et au PAOT (Programme d'Action Opérationnel Territorialisé) (tous domaines confondus) et des projets de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour les communes sujettes à des pénuries récurrentes situées sur des zones à enjeux. Les projets de gestion patrimoniale visant l'amélioration du rendement des réseaux sont également à encourager, tout comme les projets d'amélioration de la qualité de l'eau au travers de traitement de l'agressivité.

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique sont assurés par un comité de suivi qui se réunit une fois par an, dont la composition est définie à l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales. Les Agences de l'eau y sont étroitement associées. C'est au sein de ce comité que le contenu des missions et les moyens dédiés sont examinés pour l'année N+1. L'accompagnement financier par les Agences de l'eau se fera sur la partie des missions jugée nécessaire et prioritaire et dans le souci d'une rationalisation des moyens dédiés.

#### **QUELQUES ACTIONS CONCRETES**

##### **A poursuivre**

- Accompagnement des collectivités dans la mise en place d'une structuration adéquate pour porter les projets au bon niveau de gouvernance
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation des projets, en priorisant particulièrement les projets d'économies d'eau, de lutte contre les fuites, de sécurisation et de traitement de l'agressivité
- Visites simples, visites bilan et visites d'assistance réglementaire pour les 200 collectivités éligibles et adhérentes au SATESE
- Suivi des programmes d'actions des collectivités pour la préservation et la gestion de l'eau, en particulier celles ayant des captages dégradés dans le cadre du SATEP
- Animation du réseau d'acteurs et veille pour le SATEMA

##### **A déployer dès 2021**

- Visites de pré-audits ATC (assistance technique des collectivités) pour rappeler les bonnes pratiques liées à l'autosurveillance et accompagnement spécifique pour les opérations de maintenance pour le SATESE
- Visites d'assistance réglementaire (RPQS et rappel de la démarche zéro-phyto) pour le SATEP
- Intégration de la politique ENS dans les missions GEMAPI pour le SATEMA

##### **A mettre en réflexion**

- Modalités d'intervention sur l'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable et des liens avec les captages dégradés pour le SATEP

#### **1.1.3. La politique Paysage et biodiversité ordinaire**

Les Agences de l'eau s'investissent dorénavant dans la thématique de la biodiversité, en particulier ordinaire. Dans ce cadre, certaines actions de la politique Paysage du Département, déployée depuis de nombreuses années, peuvent correspondre à des priorités soutenues par les Agences de l'eau. Cette politique, basée sur un Atlas, permet d'accompagner les plans de paysages sur différents territoires des Vosges et d'apporter des aides à différentes actions (réouverture paysagère, sensibilisation...). Les travaux de réouverture paysagère conduisent exclusivement à la restauration de prairies.

De même, le Département a développé une politique en faveur de la plantation de haies et leur préservation, qui contribue à la Trame Verte et Bleue. Après un bilan en 2015, cette politique a évolué sous forme d'appels à projets (AAP). Le dernier en date concerne l'agroforesterie, en lien avec la Chambre d'Agriculture, l'Etat et la Fédération des Chasseurs.

#### **QUELQUES ACTIONS CONCRETES**

##### **A poursuivre**

- Coordination des AAP « Plantez des haies ! », « Osez l'agroforesterie ! » et « Je plante une haie pour mon école ! » dans le cadre des conventions partenariales entre le Département, la DDT, la Chambre d'Agriculture, la Fédération des Chasseurs et la DSDEN des Vosges

### **A déployer dès 2021**

- Coordination de la communication entre les dispositifs
- Intégration des Agences de l'eau au comité de pilotage de l'expérimentation « Osez l'agroforesterie ! »

### **A mettre en réflexion**

- Association des Agences de l'eau aux chantiers pilotés par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges : expérimentation de semences locales « prairies fleuries » et critères de subvention des réouvertures paysagères sur le Massif (pour les enjeux eau)

## **1.2 La politique Routes et Bâtiments**

### **1.2.1. Les ouvrages d'art, les routes départementales et la biodiversité**

Le Département est en charge des dépenses relatives à la construction, à l'aménagement, et à l'entretien des routes départementales. A ce titre, il traite de plusieurs sujets qui peuvent entrer en connexion avec les thèmes de l'eau et de la biodiversité. Ainsi, l'accord-cadre avec les Agences de l'eau devient un outil pour faire évoluer les pratiques et mener des études et expérimentations pour fournir les éléments utiles à l'évolution des différentes stratégies d'intervention.

Le premier sujet d'intérêt commun concerne la continuité écologique dans la mesure où près de 3000 ouvrages sont recensés en liste 2 (cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs) dans le département, dont environ 1500 identifiés comme infranchissables. Liés à de forts enjeux en matière de biodiversité, notamment pour les migrateurs « locaux » (truite fario, lamproie de planer etc), ou pour la préservation de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, la restauration de la continuité apparaît comme l'un des enjeux majeurs pour la santé écologique des masses d'eau.

Le Département a lancé une démarche en 2014 jusqu'en 2018, afin de réaliser un inventaire et une caractérisation de la franchissabilité de tous les ouvrages d'art sur les routes départementales. Il a ainsi été déterminé qu'environ 650 ouvrages appartenaient au Département dont une petite centaine étaient infranchissables. Ces données ont ensuite été hiérarchisées afin de définir une stratégie d'intervention. Des aménagements de restauration de la continuité écologique sont réalisés lors de travaux de maintenance ou de renouvellement. Le personnel des routes est également formé pour mieux appréhender les paramètres à prendre en compte lors de la conception ou de la réalisation des projets.

Un autre sujet d'intérêt commun concerne la viabilité hivernale par l'utilisation de sel de déneigement et le souhait d'en minimiser l'impact environnemental, notamment sur la qualité des eaux. Ainsi, le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH), adopté en 2017, précise le cadre de mise en œuvre de cette mission et en particulier plusieurs mesures spécifiques telles que la diminution des surfaces, un meilleur dosage, la formation des agents etc...

Le suivi et l'évaluation de la politique de continuité écologique liée aux ouvrages d'art du Département sont assurés par un comité de pilotage qui se réunit une fois par an. Les Agences de l'eau y sont étroitement associées.

### **QUELQUES ACTIONS CONCRETES**

#### **A poursuivre**

- Intégration de travaux de continuité sur les ouvrages qui font l'objet de travaux pour sécurité. Pour 2021, un remplacement et un aménagement d'ouvrage d'art (OA) sont programmés sur le ruisseau de Fays. De même, une étude est envisagée sur un OA à La Bresse en lien avec la commune et la communauté de communes
- Intégration du suivi des aménagements de continuité lors du suivi classique des ouvrages et entrée des données dans la base SIREO\*

#### **A déployer dès 2021**

- Sensibilisation au développement d'aménagements de continuité écologique simples à faire en interne

- Mise en œuvre des moyens techniques pour un déneigement raisonné des routes et vérification de leur efficacité

#### **A mettre en réflexion**

- Benchmarking sur la mise en place de zones d'infiltration des eaux de ruissellement des routes par phytoremédiation
- Programmation de remise en herbe des délaissés de la voirie départementale

### 1.2.2. La gestion des propriétés bâties pour contribuer à rendre la ville perméable

Le Département possède un patrimoine bâti conséquent et à ce titre, il traite de nombreux sujets qui peuvent entrer en connexion avec les thèmes de l'eau et de la biodiversité. Ainsi, à l'instar de ce qui est proposé sur le thème des routes, certains sujets peuvent devenir d'intérêt commun afin de faire évoluer les pratiques et mener des études et expérimentations pour fournir les éléments utiles à l'évolution des différentes stratégies d'intervention.

Ainsi, le Département a lancé en 2020 la démarche de « collège éco-responsable », couvrant plusieurs thèmes de la transition écologique comme les économies d'eau et la biodiversité.

Concernant la gestion des espaces verts dans les collèges, le Département mène l'opération « collèges au naturel » qui prévoit d'accompagner les collèges volontaires sur des projets concrets de gestion plus écologique de leurs espaces verts, incluant des animations pédagogiques.

Concernant le reste du patrimoine bâti du Département, la gestion des espaces verts se fait sans produit phytosanitaire depuis plusieurs années, mais le sujet d'avenir est celui de la gestion des eaux pluviales. Cet enjeu majeur doit être partagé le plus largement possible car pour une collectivité, gérer ses eaux de pluie est un enjeu de taille à plusieurs titres. Le développement urbain a généré des sols toujours plus imperméables, ne permettant plus aux eaux de pluie de s'infiltrer dans les sols. Par ailleurs, pour faire face au défi climatique, l'un des principaux enjeux est de favoriser la résilience des villes aux événements extrêmes (orages, crues, canicule, pollution, etc) et aux pluies courantes (petites pluies). Les solutions privilégiées sont fondées sur la nature et nécessitent de repenser la place de l'eau et du végétal en milieu urbain et péri-urbain. Ces solutions permettent d'agir en faveur de la rétention des eaux de ruissellement, de la lutte contre les îlots de chaleur, de la création de Trames Vertes et Bleues, tout en répondant aux objectifs de protection des eaux et de limitation des flux polluants rejetés.

A travers cet accord cadre, le Département propose d'évoluer vers un mode de conception urbaine dans les travaux qu'il porte en réalisant des aménagements exemplaires, vitrines de cette nouvelle approche. Les Agences de l'eau peuvent accompagner financièrement ces projets. Une expérimentation de mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales est actuellement étudiée sur le parvis du musée départemental d'art ancien et contemporain par exemple.

### **QUELQUES ACTIONS CONCRETES**

#### **A poursuivre**

- Promotion de la désimperméabilisation des parkings et accès (lors de travaux de réaménagements), de la gestion intégrée des écoulements pluviaux en solution alternative au tout tuyau et favorisant l'infiltration, des économies d'eau et de l'intégration de biodiversité sur les collèges volontaires et rappel de la démarche zéro-phyto

#### **A déployer dès 2021**

- Journée de sensibilisation des équipes aux techniques de gestion intégrée des eaux pluviales avec des exemples concrets en lien avec les Agences de l'eau
- Association des Agences de l'eau à la démarche « collèges au naturel » et plus globalement à « collège éco-responsable » (enjeux liés à l'eau)
- Expérimentation d'un projet de désimperméabilisation d'au moins un collège existant (Senones ou Plombières) en intégrant les contraintes d'entretien et de durabilité ainsi que l'aménagement d'un espace transitoire entre extérieur et intérieur (durabilité des sols intérieurs) et projet de désimperméabilisation de l'esplanade du MUDAAC à Epinal.
- Communication sur les projets exemplaires réalisés par le Département (désimperméabilisation de l'esplanade du MUDDAC, etc) pour sensibiliser par l'exemple



**A mettre en réflexion**

- Etude du potentiel de déracordement sur quelques bâtiments choisis à l'inventaire des propriétés du Département

### 1.3 La politique Agricole

Le Département est l'acteur compétent dans le domaine des aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF) et en matière de réglementation des boisements. Actuellement 3 AFAF sont en cours à l'échelle départementale et 5 programmes de travaux connexes. La problématique de l'eau est quasiment toujours présente et des expérimentations sont menées telles que la reconstitution d'un cours d'eau à Le Roulier devant Bruyères.

**QUELQUES ACTIONS CONCRETES****A poursuivre**

- Prise en compte des enjeux « eau, GEMAPI » dans les AFAF

**A déployer dès 2021**

- Intégration des Agences de l'eau et du service ad hoc du Département sur des AFAF à enjeux « eau et/ou biodiversité » (zones de captages dégradés, ENS, GEMAPI, etc) : études complémentaires, expertise et financements de travaux connexes moins impactants, propositions d'améliorations environnementales nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels

**A mettre en réflexion**

- Déploiement d'aménagements fonciers en vue de protéger des captages pour l'alimentation en eau potable (en ciblant les captages prioritaires)

## 2 Les aides aux territoires et les cofinancements

### 2.1 Pour l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques

Action emblématique depuis le début des accords-cadres entre le Département et les Agences de l'eau, le soutien financier et technique des collectivités sur leurs projets en matière d'eau, d'assainissement et de milieux aquatiques reste particulièrement d'actualité. C'est le cœur des interventions des Agences de l'eau et pour le Département, il s'agit d'une compétence volontaire rattachée à la solidarité territoriale, très importante.

Il s'agit à travers cet accord de partager entre les partenaires les priorités dans le soutien à apporter aux différents porteurs de projets. Parmi les projets les plus emblématiques, l'assainissement des communes dites prioritaires au titre du PAOT, la sécurisation des collectivités sujettes à pénurie d'eau récurrente, la renaturation des cours d'eau et la restauration de la continuité écologique.

Le soutien financier peut s'opérer par le cofinancement d'actions afin de permettre un effet déclencheur d'actions prioritaires ou par la répartition des aides sur des objets non éligibles par les Agences de l'eau. Pour exemple, les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif, non éligibles aux aides des Agences de l'eau, peuvent être aidés par le Département pour les communes prioritaires qui choisiraient ce mode de traitement. En miroir, les Agences de l'eau pourraient majorer leurs aides ou proposer les taux d'aide les plus élevés pour les travaux d'assainissement collectif prioritaires pour les communes classées en zone de montagne ou de revitalisation rurale.

**QUELQUES ACTIONS CONCRETES****A poursuivre**

- Accompagnement financier des projets des collectivités
- Information réciproque des co-financeurs sur la nature, les montants et les taux d'aides liés aux projets

**A déployer dès 2021**

- Réalisation d'un bilan annuel des aides octroyées via le comité de pilotage de l'accord-cadre

- Etablissement d'une programmation annuelle prévisionnelle via le comité de pilotage de l'accord-cadre, qui favorise l'émergence des projets prioritaires

#### **A mettre en réflexion**

- Soutien du Département des réflexions locales qui seront menées afin d'envisager l'opportunité de la mise en place de PTGE (Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau) pour une bonne gestion des différents usages de l'eau. Seront particulièrement ciblés les effets déjà observés du changement climatique, notamment la problématique émergente relative à l'aspect quantitatif des eaux (Massif des Vosges, Bassin versant Plaine-Meurthe, etc)

## **2.2 Pour une agriculture plus résiliente**

D'un point de vue réglementaire, la loi NOTRE permet au Département d'intervenir au titre de la solidarité territoriale et ainsi soutenir les manifestations agricoles et la promotion des territoires. Il peut également accompagner les exploitants en difficulté et promouvoir les circuits courts.

Dans ce cadre, le Département et la Chambre d'Agriculture des Vosges (CA) unissent leurs efforts, via une convention annuelle, afin de réaliser diverses actions apparaissant comme déterminantes pour le devenir de l'agriculture vosgienne.

De même, le Département peut poursuivre l'attribution d'aides économiques pour les filières agricoles locales dans le cadre d'un conventionnement avec la Région. Une première convention a ainsi été mise en place sur la période 2018-2020 et une deuxième couvre la période 2021-2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du 11<sup>ème</sup> programme des Agences de l'eau, un partenariat a été mis en place avec la Chambre d'Agriculture des Vosges autour d'un certain nombre de priorités. Un programme d'actions est mis en place. Il s'appuie sur un socle commun :

- Des actions d'animation sur les captages d'eau potable,
- Des actions d'animation sur les bassins versants de type Agrimieux,
- Des animations autour des systèmes à Bas Niveau d'Impact (BNI) (Agriculture Biologique, herbe et élevage, cultures BNI).

Le socle commun est complété par des actions d'animations spécifiques liées au contexte et aux problématiques de chaque territoire.

### **QUELQUES ACTIONS CONCRETES**

#### **A poursuivre**

- Animation sur les captages en lien avec le SATEP

#### **A déployer dès 2021**

- Mise en cohérence de la convention Département/CA et de la convention Agence de l'eau Rhin-Meuse/CA
- Partage d'information sur les projets de méthanisation et d'utilisation des digestats

#### **A mettre en réflexion**

- Evolution des dispositifs du Département afin de promouvoir l'adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques et à la diminution des impacts sur le milieu aquatique et la qualité des eaux
- Incitation au développement de l'agriculture bio sur les aires d'alimentation de captage
- Opportunité de la mise en place d'un soutien des filières de l'élevage à l'herbe, notamment en secteur de montagne
- Instauration d'un dialogue pour améliorer la compatibilité des installations de méthanisation avec la ressource en eau.

### 2.3 Pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

Les Agences de l'eau (notamment dans le cadre des contrats territoriaux et des SAGE pour le bassin RMC) et le Département trouvent nécessairement un intérêt commun en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable. L'éducation, en particulier du grand public, constitue un enjeu transversal pour mettre en œuvre les politiques et faire adhérer les habitants. La politique départementale d'EEDD se positionne en cohérence et complémentarité avec les politiques des autres acteurs, le Département entend jouer un rôle d'impulsion, d'accélération et de coordination pour la transition écologique.

Le suivi et l'évaluation de la plate-forme TER'O sont assurés par une réunion plénière qui se tient une fois par an. Les Agences de l'eau peuvent y être étroitement associées.

#### QUELQUES ACTIONS CONCRETES

##### A poursuivre

- Animation de la plate-forme TER'O
- Aides aux associations, collectivités et établissements publics pour les démarches d'Education au Développement Durable par la Transition Ecologique (EDDTE) incluant les enjeux liés à l'eau

##### A déployer dès 2021

- Implication des Agences de l'eau dans le réseau TER'O pour un partage d'information
- Coordination entre les Classes d'eau de l'AERM et l'AAP scolaire EDD TER'O

##### A mettre en réflexion

- Mise en place d'un coup de projecteur dans le cadre de l'AAP scolaire EDD TER'O (primaire et/ou collège) sur la gestion intégrée des eaux pluviales/ la désimperméabilisation/ la biodiversité

### 2.4 Pour une ville résiliente

Le Département, en lien avec l'Etat, a lancé une politique forte de revitalisation des bourgs-centres inscrite dans la durée (10 ans) en favorisant la mise en œuvre d'une approche globale. Cette politique intéresse également les Agences de l'eau car elle est un moyen de redonner une place à la Nature en ville et l'eau au cœur des bourgs avec notamment la réouverture des canaux ou rivières.

#### QUELQUES ACTIONS CONCRETES

##### A poursuivre

- Participation des Agences de l'eau dès les phases amont des démarches bourgs-centres : comités de pilotage de suivi de l'étude globale pré-opérationnelle et mise en œuvre des actions

##### A déployer dès 2021

- Coordination des Agences de l'eau, du Département et de l'Etat pour promouvoir et accompagner des actions tournées vers la Nature dans les projets bourgs-centres (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation des espaces urbains, renaturation des cours d'eau dans les parties urbaines, etc)

### 2.5 Pour un tourisme tourné vers l'environnement

La loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée. L'échelle départementale a ainsi gardé certaines prérogatives comme l'animation du schéma départemental du tourisme ou des plans départementaux des Itinéraires Pédestres et de Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires. De même, au titre de la solidarité territoriale, le Département contribue au soutien financier et technique des projets des collectivités territoriales.

Le Commissariat de Massif fait apparaître pour la première fois un chapitre « eau » transversal dans le schéma de Massif qui vient d'être révisé. Une réflexion poussée sur une gestion globale et concertée de l'eau doit être menée pour une gestion quantitative de la ressource tous usages confondus, la préservation et la protection de l'ensemble des milieux naturels, des lacs et des étangs, etc.

Certaines activités touristiques sont intimement liées à l'eau et aux ressources naturelles (tourisme aquatique, approvisionnement en eau potable des touristes etc) ce qui soulève l'intérêt des Agences de l'eau dans cette thématique. Le dérèglement climatique ayant un impact de plus en plus grand sur la ressource, des démarches commencent à émerger visant à concilier les usages, sachant que le tourisme est l'un des 3 piliers économiques des Vosges.

#### **QUELQUES ACTIONS CONCRETES**

##### **A poursuivre**

- Accompagnement de l'étude prospective sur l'enneigement hivernal et l'impact sur les stations de ski issue des préconisations du Commissariat de Massif et porté par la Banque des Territoires

##### **A déployer dès 2021**

- Association du service tourisme du Département aux études et réflexions en cours actuellement (demande grandissante en eau des professionnels du tourisme, bonne gestion de l'eau potable etc)

##### **A mettre en réflexion**

- Conciliation des activités touristiques, des usages de l'eau et de la protection de la ressource, en particulier les lacs, plans d'eau et canaux (canal des Vosges, réservoir de Bouzey, lac de Celles-sur-Plaine, lac de Gérardmer, etc)

### **3 Les défis territoriaux**

8 situations ont été identifiées sur le bassin Rhin-Meuse comme autant de combats emblématiques pour le territoire. Ces défis territoriaux révèlent des situations particulièrement sensibles pour l'atteinte des obligations fixées par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, ceci allant de pair avec une vulnérabilité aigüe face au changement climatique.

Sur le département des Vosges, 4 défis sont identifiés, dont deux nécessitent une implication du Département : le SAGE GTI et l'impact du changement climatique sur le Massif des Vosges.

Pour information, les deux autres défis sont :

- L'après-guerre : Théâtre de nombreux conflits où il a été fait usage d'artillerie et d'obus dont certains contenaient des gaz chimiques, au moins 3 sites supposés dans les Vosges correspondant à la ligne de front de la Première Guerre mondiale, sont ciblés pour des pollutions au perchlorate, détectées dans les eaux potables distribuées. Le défi consiste à développer la connaissance des impacts environnementaux et des risques sanitaires en identifiant les sites de pollutions majeures (perchlorates, nitrates d'ammonium, fulminates de mercure, azotures de plomb, dérivés arseniés, etc) pour prévenir les risques environnementaux et sanitaires et limiter la propagation dans les nappes.
- La GEMAPI sur les grands cours d'eau du bassin, dont 4 parcourent le territoire des Vosges : la Meuse, la Moselle, la Madon et la Meurthe. Le défi consiste à accompagner la mise en place de gouvernance à une échelle adaptée, en apportant un appui technique et stratégique dans la consolidation et le développement des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB), afin de garantir l'émergence de projets cohérents et trouvant le juste équilibre entre la restauration d'infrastructures naturelles et d'infrastructures plus lourdes.

#### **3.1 Le SAGE GTI**

Le déséquilibre chronique entre la ressource et les besoins en eau a conduit au classement de plusieurs cantons de l'Ouest vosgien en zone de répartition des eaux (ZRE). L'état des lieux de 2014 faisait apparaître un déficit de l'ordre de 1 million de m<sup>3</sup> sur le secteur Sud-Ouest.

Afin de résorber le déficit quantitatif, les SDAGE Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée ont prescrit en 2009 l'élaboration d'un SAGE. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE GTI du secteur de Vittel a été mise en place dès septembre 2010 et la structure porteuse de la CLE est aujourd'hui le Département.

L'objectif de retour à l'équilibre de la nappe a été fixé à 2021 dans le SDAGE 2016-2021, et repris dans le projet de SDAGE 2022-2027, ce qui exige la mise en place de mesures efficaces avant cette date.

Faute de consensus, le Comité de bassin et l'Etat ont pris en 2019 l'initiative d'un scénario alternatif, impliquant la suspension du projet de substitution à partir d'une ressource éloignée, et la recherche de solutions locales et ambitieuses (rationalisation des gisements existants).

Le projet de protocole d'accord issu des premiers échanges prévoyait déjà des actions concrètes pour 2020, avec notamment :

- La création d'un observatoire hydrogéologique de gîtes hydrominéraux locaux (gîtes A, B et C),
- La poursuite du SAGE GTI porté par le Département, pour une adoption en CLE en 2021,
- La contribution à la définition du contenu du SDAGE 2021-2027,
- Des rationalisations des prélèvements industriels et des prélèvements en eau publics,
- Des études de faisabilité de rétrocession d'ouvrages industriels puisant dans le gîte B,
- La préparation du premier contrat de territoire 2021-2023 (définition des travaux et actions nécessaires pour recouvrer une capacité de régénération de la nappe des GTI avant 2027).

Le Département participe dans ce cadre à l'observatoire des ressources, à la promotion d'actions d'économies d'eau et de réduction des fuites des réseaux publics, ainsi qu'à l'écriture du SAGE et aux études de préfiguration du premier contrat de territoire.

L'accompagnement financier aux moyens dédiés à cette animation est examiné chaque année sur la base du bilan réalisé et des missions envisagées pour l'année suivante.

### ***3.2 L'impact du changement climatique sur le Massif des Vosges***

Toutes les parties prenantes concernées localement par l'eau dans le Massif des Vosges ont pris conscience des préoccupations liées aux conséquences du changement climatique : sécheresse, impacts sur la biodiversité, diminution de la neige et impacts touristiques, impacts sur la forêt et sur la quantité et la qualité de l'eau.

En particulier, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, est une problématique qui a pris de l'ampleur ces dernières années. En effet, de nombreux cours d'eau prennent leur source dans ce massif particulièrement vulnérable au changement climatique du fait des faibles réserves des eaux souterraines et de la forte dépendance aux conditions pluviométriques. On note également la présence de nombreuses sources peu productives, de réseaux morcelés, d'agressivité des eaux nécessitant un traitement. Par ailleurs, dans ce secteur, le tourisme influence fortement les besoins saisonniers. Ainsi, la question de l'approvisionnement en eau potable est un sujet d'actualité du fait des épisodes de sécheresse de plus en plus réguliers et intenses, certaines communes connaissant déjà des difficultés, tant sur le plan quantitatif, que qualitatif.

De même, la révision du schéma de Massif portée par le Commissariat de Massif fait apparaître pour la première fois un chapitre « eau » transversal qui met en avant des enjeux prioritaires demandant une réflexion poussée sur une gestion globale et concertée de l'eau : gestion quantitative de la ressource tous usages confondus, préservation et protection de l'ensemble des milieux naturels, préservation, protection et reconquêtes des lacs et des étangs, prévention de l'érosion et des coulées de boues et développement de contractualisations porteuses de programmes.

La résilience du territoire et son développement en parallèle (en particulier touristique) demandent une réflexion globale à l'échelle de l'ensemble des thématiques suivantes :

- L'alimentation en eau potable,
- La gestion des massifs forestiers,
- Le Massif des Vosges comme réservoir de biodiversité,
- L'agriculture de montagne,
- L'héritage industriel.

Ce besoin d'une réflexion globale est partagé par les Agences de l'eau et le Département qui ont pour objectifs de fédérer les différents partenaires, lancer la démarche, apporter les financements adaptés et évaluer régulièrement les réponses apportées à ce défi territorial majeur.

Le Département s'associe à cette nouvelle forme d'ingénierie territoriale afin de relever les enjeux climatiques du Massif des Vosges aux côtés des Agences de l'eau et mettra à disposition l'ingénierie nécessaire pour un accompagnement et un suivi des travaux d'élaboration des plans d'actions opérationnels et des partenariats à venir. Il suivra et participera dans la mesure du possible au financement des projets des collectivités porteuses d'actions, en coordination avec les Agences de l'eau.

## **Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

Le Département et les Agences conservent chacun, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives, les prérogatives qui leur sont propres en matière de définition de modalités et de limites de leur intervention, et de leurs contraintes budgétaires respectives, mais décident, par la conclusion du présent accord-cadre, que les actions relevant de leur champ commun d'intervention seront conduites dans un cadre partenarial et coordonné décrit, en particulier, à l'article 4.

Les parties s'engagent à coordonner leurs actions pour en favoriser la complémentarité et la synergie afin de concourir :

- A atteindre les objectifs environnementaux prévus dans les SDAGE, les textes réglementaires et les différents documents identifiant des enjeux locaux (SAGE, contrats de rivières etc) par la mise en œuvre d'actions communes d'intérêt général, dans le cadre d'une politique partagée de suivi, coordination, appui et évaluation.
- A mettre en œuvre une solidarité avec les collectivités territoriales présentes, entre autres, en Zone de Revitalisation Rurale (article 1465 A du code général des impôts et arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale).

La réussite de ce partenariat repose sur l'appui aux territoires, qui est une réalité technique mais surtout une véritable volonté des élus. Les parties s'accordent pour dégager 3 priorités dans les actions du présent accord-cadre, à savoir :

1. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, sur les territoires prioritaires ou à enjeux, et plus particulièrement sur le Massif des Vosges et sur le territoire du SAGE GTI,
2. La préservation des ENS,
3. L'exemplarité du Département : mener des expérimentations, innover pour faire la preuve par l'exemple.

Enfin, les parties s'engagent à mettre en lumière et à communiquer autour de leur coopération.

## **Article 4 – MODALITES DE CONCERTATION ET DE SUIVI**

---

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les partenaires décident de la mise en place d'un comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du présent accord-cadre et d'élaborer les programmations annuelles.

Ce comité sera constitué de représentants du Département et des Agences de l'eau.

Il se réunira à une fréquence annuelle, à une période la plus adaptée à définir, afin de réaliser un bilan provisoire de l'année écoulée et une projection des priorités de l'année suivante. Il traitera de tous les sujets abordés dans l'accord-cadre sans toutefois se substituer aux instances ad-hoc existantes.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités techniques créés à cet effet qui pourront se réunir en tant que de besoin.

## **Article 5 – DURÉE DE L’ACCORD-CADRE – RÉSILIATION**

---

Le présent accord-cadre est conclu pour la durée du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau qui arrive à terme en 2024.

Toutefois, le présent accord-cadre pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## **Article 6 – MODIFICATION DE L’ACCORD-CADRE**

---

Le présent accord-cadre peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

**A Epinal, le**

Le Président  
du Conseil départemental  
des Vosges

François VANNSON

**A Metz, le**

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'eau  
Rhin-Meuse,

Marc HOELTZEL

**A Lyon, le**

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée-Corse,

Laurent ROY

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'aménagement de la cour du Collège de Plombières-les-Bains**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : les actions de développement durable portées par la collectivité ;
- objectif visé par la collectivité : créer des synergies avec les agences de l'eau en faveur d'actions de protection de la ressource en eau et améliorer l'exemplarité de la collectivité vis-à-vis de la ressource en eau.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de la démarche « collège écoresponsable » portée par le Département, le dispositif « Mon collège au naturel » a pour objectif d'améliorer qualitativement les espaces extérieurs des collèges par leur végétalisation et leur gestion durable.

Le projet de réaménagement de la cour du Collège de Plombières-les-Bains pourrait expérimenter une végétalisation et une meilleure gestion des eaux pluviales.

Cette expérimentation pourrait prétendre à une aide financière allant jusqu'à 70 % des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projet « Un coin de verdure pour la pluie » porté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, conformément à l'accord-cadre entre le Département et les deux agences de l'eau.



## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 17 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe selon lequel le Département sollicitera l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à hauteur de 70 % maximum des dépenses toutes taxes comprises, dans le cadre de l'aménagement de la cour du Collège de Plombières-les-Bains ;
- m'autoriser à signer tous documents relatifs à ce projet, en particulier le formulaire de demande d'aide financière.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24950-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Maître d'ouvrage	Site concerné	Travaux prévus	Intérêt du projet	Montant estimatif des études et travaux	Montant estimatif des animations	Plan de financement prévisionnel
Conseil départemental des Vosges	Collège de Plombières-les-Bains	Réaménagement de la cour du collège : végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales : - études - travaux - animations pédagogiques, sensibilisation, communication)	<p>La cour du collège de Plombières-les-Bains est actuellement vierge de toute plantation, l'espace est entièrement minéralisé et imperméabilisé.</p> <p>Le projet a pour objectif de végétaliser la cour pour apporter du confort aux élèves ainsi qu'au personnel du collège tout en favorisant la biodiversité et en intégrant la problématique de la gestion intégrée des eaux pluviales.</p>	30 000 € TTC	3 000 € TTC	AERMC : 23 100 € (70%)  Autofinancement CD : 9 900 € (30%)
<b>Totaux</b>				<b>33 000 € TTC</b>		

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Adhésion aux services d'assistance technique (avril)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	74-74748
Ligne de crédits :	24244
Crédits inscrits :	
Crédits déjà engagés :	19 232,80
Crédits pris en compte :	2 701,09
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-21 933,89

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration et la mission 'boues' ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'assistance technique départementale est, depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, une compétence obligatoire des Départements. A ce titre, ils mettent à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières définies dans les délibérations du 27 juillet 2009 et du 16 novembre 2020, ainsi que dans l'arrêté n° DAT/SE/7728 du 17 novembre 2020, trois services payants sont en place au niveau du Conseil départemental des Vosges :

- le SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration ;

- le SATEP : Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable ;
- le SATEMA : Service d'Assistance Technique pour l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Dans ce cadre, certaines collectivités sollicitent le Département pour adhérer ou renouveler leur adhésion aux services d'assistance technique, à savoir :

<b>SAT</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Rémunération 2021</b>
SATESE	Aulnois	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Auzainvilliers	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Coussey	75,30 €
	Darney	116,80 €
	Esley	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Frébécourt	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Granges-Aumontzey	293,90 €
	Lerrain	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	La Neuveville-sous-Montfort	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Parey-sous-Montfort	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Pargny-sous-Mureau	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Rainville	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Rebeuville	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Rouvres-la-Chétive	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Saint-Ouen-les-Parey	53 €
	Saint-Paul	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Suriauville	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Ventron	131,80 €
	Syndicat d'épuration intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle	1 039,60 €
SATEP	Ameuvelle	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Darney	116,80 €
	Esley	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Granges-Aumontzey	293,90 €
	Harol	70,40 €
	Saint-Ouen-les-Parey	53 €

SATEMA	Communauté de communes des Hautes Vosges	456,59 €
--------	--	----------

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 18 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'adhésion au service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration, au service d'assistance technique pour l'eau potable et au service d'assistance technique pour l'eau et les milieux aquatiques des collectivités citées ci-dessus ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24758-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Adhésion aux services d'assistance technique (mai)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	74-74748	74-74758
Ligne de crédits :	24244	39412
Crédits inscrits :	0,00	0,00
Crédits déjà engagés :	3 078,20	18 855,69
Crédits pris en compte :	65,70	314,62
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-3 143,90	-19 170,31

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration et la mission 'boues' ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'assistance technique départementale est, depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, une compétence obligatoire des Départements. A ce titre, ils mettent à disposition des collectivités éligibles une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Conformément aux conditions administratives, techniques et financières définies dans les délibérations du 27 juillet 2009 et du 16 novembre 2020, ainsi que dans l'arrêté n° DAT/SE/7728 du 17 novembre 2020, trois services payants sont en place au niveau du Conseil départemental :

- le SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration ;

- le SATEP : Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable ;
- le SATEMA : Service d'Assistance Technique pour l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Dans ce cadre, certaines collectivités sollicitent le Département pour adhérer ou renouveler leur adhésion aux services d'assistance technique, à savoir :

SAT	Collectivité	Rémunération 2021
SATESE	Fréville	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Saint-Genest	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Saint-Maurice-sur-Mortagne	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Thiéfosse	65,70 €
	Vrécourt	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vair Sermone	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
SATEP	Saint-Julien	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
	Vrécourt	Inférieure au seuil de recouvrement de 50 €
SATEMA	Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales	314,62 €

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 19 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'adhésion au service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration, au service d'assistance technique pour l'eau potable et au service d'assistance technique pour l'eau et les milieux aquatiques des collectivités citées ci-dessus ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25995-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Préservation de deux espaces naturels sensibles sur la Commune de Vagney et la  
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et études naturalistes sur le  
département**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20421/20422/2041482
Millésime - N° de l'AP :	2021-1
AP votées :	65 000,00
AP déjà engagées :	19 950,00
AP prises en compte :	17 189,00
AP disponibles :	27 861,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : la politique des espaces naturels sensibles ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique d'espaces naturels sensibles.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), grâce à un taux maximal d'aide de 50 %, permet à des communes, communautés de communes ou à des tiers de réaliser des actions de connaissance, de préservation et de protection des milieux naturels (habitats ou espèces).

A ce titre, la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV), la Commune de Vagney et l'Association Hirrus ont sollicité le Département afin d'obtenir un soutien financier.



La CASDDV sollicite une aide pour l'acquisition de 3 nouvelles parcelles situées dans le périmètre de l'ENS « Zone humide de Raon-l'Étape ». Cette acquisition s'inscrit dans la prolongation des acquisitions déjà menées et subventionnées entre 2017 et 2020. Le montant sollicité est de 1 346 €, soit 20 % du montant des dépenses prévues qui seront versées selon les conditions indiquées dans l'arrêté joint en annexe.

La Commune de Vagney sollicite une aide pour l'acquisition d'une nouvelle parcelle située dans le périmètre de l'ENS « Tête de Chèvre Roche ». Le montant sollicité est de 10 768 €, soit 50 % du montant des dépenses prévues qui seront versées selon les conditions indiquées dans l'arrêté joint en annexe.

L'Association Hirus propose de poursuivre un observatoire de l'avifaune départemental commencé en 2019. L'observatoire est mené selon le programme STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs nicheurs en France par Echantillonnages Ponctuels Simples). Des phases d'écoute des oiseaux vont être réalisées sur 11 points distincts du département (1 par communauté de communes / agglomération). Les écoutes sont réalisées 3 fois par an, sur une durée de 5 minutes exactement. Le montant sollicité pour cette étude est de 5 075 € soit 50 % du montant des dépenses prévues. Cette action étant mise en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et selon les conditions indiquées dans l'arrêté joint en annexe.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 20 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions pour la préservation de deux espaces naturels sensibles sur la Commune de Vagney et la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et les études naturalistes sur le département ;
- m'autoriser à signer les arrêtés joints en annexe ;
- m'autoriser à verser les subventions correspondantes, selon les conditions décrites dans les arrêtés.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26055-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES**  
**Service Environnement**

# ARRETE

—  
Etudes et Connaissance des espaces naturels  
—

**Arrêté n° 2021/5672**

Le Président du Conseil départemental des Vosges,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la procédure d'attribution, par le Département des Vosges, des aides aux tiers en termes d'études et de connaissance des espaces naturels ;

VU les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante en date du 21 mai 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département des Vosges ;

**Article 1 : Bénéficiaire**

Le Conseil départemental des Vosges attribue une aide financière dans le cadre des aides aux tiers en termes d'études et de connaissance des espaces naturels au bénéfice de l'association HIRRUS pour la réalisation d'un observatoire sur l'avifaune départemental avec un bilan de toutes les données récoltées par l'association en 2021.

**Article 2 : Calcul de l'aide**

Cette aide, prélevée sur le crédit ouvert au budget départemental, aura un montant maximum de :

Montant TTC de la dépense éligible :	10 150 €
Taux de subvention :	50 %
<b>Montant maximum de la subvention départementale :</b>	<b>5 075 €</b>

Le cumul de subventions publiques, toutes sources confondues, ne pourra dépasser 80 % du montant de la dépense.

**Article 3 : Validité de l'aide**

La subvention deviendra automatiquement caduque si l'étude n'a pas été entièrement réalisée dans un délai d'un an à compter du 1 janvier 2021 ; la fraction de la somme restant due ne pourra être versée et le reliquat de crédit sera annulé.

**Article 4 : Modalités de liquidation de l'aide départementale**

Sur demande du bénéficiaire, un acompte de 50 % sera versé dès réception du certificat pour paiement de subvention visé par le bénéficiaire accompagné d'une pièce justificative (devis, facture, fiche de salaire...)

Le versement du solde de la subvention interviendra à la demande du bénéficiaire, avant le 31 décembre 2021, sur production :

- de la demande de solde de la subvention,
- de la facture récapitulant l'ensemble des dépenses,
- de l'étude de l'avifaune départementale.

Le service instructeur se réserve le droit de demander la copie des pièces justificatives de dépense qu'il jugerait utile pour son analyse. A l'issue de cette analyse, il établira un certificat attestant le montant réel des travaux et leur conformité avec le programme agréé.

La subvention sera calculée sur la base réelle de l'opération. Dans le cas où celle-ci est inférieure à la dépense subventionnable initiale, le taux de la subvention s'applique au montant exact de l'opération.

En cas d'abandon pur et simple du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer le service instructeur par courrier.

**Article 5 : Publicité**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire connaître la participation du Département au financement de cette opération.

**Article 6 : Recours règlementaire**

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction compétente dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

**Article 7 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des Services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle  
Développement des Territoires**

Didier DECLERCQ

**POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES  
Service Environnement**

# ARRETE

Préservation et protection des milieux naturels

**Arrêté n° 2021/5674**

Le Président du Conseil départemental des Vosges,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la procédure d'attribution, par le Département des Vosges, des aides aux tiers en termes de préservation et de protection des milieux naturels ;

VU les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante en date du 21 mai 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département des Vosges ;

**Article 1 : Bénéficiaire**

Le Conseil départemental des Vosges attribue une aide financière dans le cadre des aides aux tiers en termes de préservation et de protection des milieux naturels au bénéfice de la Commune de Vagney pour l'acquisition d'une parcelle sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Tête de la Chèvre Roche à VAGNEY.

**Article 2 : Calcul de l'aide**

Cette aide, prélevée sur le crédit ouvert au budget départemental, aura un montant maximum de :

Montant TTC de la dépense éligible :	21 536.75 €
Taux de subvention :	50 %
<b>Montant maximum de la subvention départementale arrondi à :</b>	<b>10 768 €</b>

Le cumul de subventions publiques, toutes sources confondues, ne pourra dépasser 80 % du montant de la dépense.

**Article 3 : Validité de l'aide**

La subvention deviendra automatiquement caduque si l'étude n'a pas été entièrement réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté ; la fraction de la somme restant due ne pourra être versée et le reliquat de crédit sera annulé.

**Article 4 : Modalités de liquidation de l'aide départementale**

Sur demande du bénéficiaire, un acompte de 50 % sera versé dès réception du certificat pour paiement de subvention visé par le bénéficiaire accompagné d'une pièce justificative (devis, facture, fiche de salaire...)

Le versement du solde de la subvention interviendra à la demande du bénéficiaire, avant le 30 septembre 2022, sur production :

- de la demande de solde de la subvention,
- de la facture récapitulant l'ensemble des dépenses.

Le service instructeur se réserve le droit de demander la copie des pièces justificatives de dépense qu'il jugerait utile pour son analyse. A l'issue de cette analyse, il établira un certificat attestant le montant réel des travaux et leur conformité avec le programme agréé.

La subvention sera calculée sur la base réelle de l'opération. Dans le cas où celle-ci est inférieure à la dépense subventionnable initiale, le taux de la subvention s'applique au montant exact de l'opération.

En cas d'abandon pur et simple du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer le service instructeur par courrier.

**Article 5 : Publicité**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire connaître la participation du Département au financement de cette opération.

**Article 6 : Recours règlementaire**

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction compétente dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

**Article 7 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des Services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle  
Développement des Territoires**

Didier DECLERCQ

**POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES**  
**Service Environnement**

# ARRETE

Préservation et protection des milieux naturels

**Arrêté n° 2021/5673**

Le Président du Conseil départemental des Vosges,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la procédure d'attribution, par le Département des Vosges, des aides aux tiers en termes de préservation et de protection des milieux naturels ;

VU les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante en date du 21 mai 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département des Vosges ;

**Article 1 : Bénéficiaire**

Le Conseil départemental des Vosges attribue une aide financière dans le cadre des aides aux tiers en termes de préservation et de protection des milieux naturels au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges pour l'acquisition de trois parcelles sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Zone Humide de Raon l'Etape à Raon l'Etape.

**Article 2 : Calcul de l'aide**

Cette aide, prélevée sur le crédit ouvert au budget départemental, aura un montant maximum de :

Montant TTC de la dépense éligible :	6 728 €
Taux de subvention :	20 %
<b>Montant maximum de la subvention départementale arrondi à :</b>	<b>1 346 €</b>

Le cumul de subventions publiques, toutes sources confondues, ne pourra dépasser 80 % du montant de la dépense.

**Article 3 : Validité de l'aide**

La subvention deviendra automatiquement caduque si l'étude n'a pas été entièrement réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté ; la fraction de la somme restant due ne pourra être versée et le reliquat de crédit sera annulé.

**Article 4 : Modalités de liquidation de l'aide départementale**

Sur demande du bénéficiaire, un acompte de 50 % sera versé dès réception du certificat pour paiement de subvention visé par le bénéficiaire accompagné d'une pièce justificative (devis, facture, fiche de salaire...)

Le versement du solde de la subvention interviendra à la demande du bénéficiaire, avant le 30 septembre 2022, sur production :

- de la demande de solde de la subvention,
- de la facture récapitulant l'ensemble des dépenses.

Le service instructeur se réserve le droit de demander la copie des pièces justificatives de dépense qu'il jugerait utile pour son analyse. A l'issue de cette analyse, il établira un certificat attestant le montant réel des travaux et leur conformité avec le programme agréé.

La subvention sera calculée sur la base réelle de l'opération. Dans le cas où celle-ci est inférieure à la dépense subventionnable initiale, le taux de la subvention s'applique au montant exact de l'opération.

En cas d'abandon pur et simple du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer le service instructeur par courrier.

**Article 5 : Publicité**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire connaître la participation du Département au financement de cette opération.

**Article 6 : Recours règlementaire**

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction compétente dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

**Article 7 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des Services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle  
Développement des Territoires**

Didier DECLERCQ

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Participation financière aux actions de préservation de sites naturels remarquables du  
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine - programme 2021**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-65741
Ligne de crédits :	29907
Crédits inscrits :	125 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	124 648,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	352,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : la politique des espaces naturels sensibles ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique d'espaces naturels sensibles.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) a sollicité le Département, au titre de sa politique d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), afin d'apporter un soutien financier pour son programme d'actions 2021. Ce programme comporte la mise à jour de 4 plans de gestion ou notices de sites, la gestion biologique de 51 sites et le suivi territorial de 112 sites, tous recensés dans l'inventaire départemental des ENS. La subvention demandée est de 124 648 €, soit 48,87 % du montant total des dépenses prévues.

Le CENL n'est pas assujéti à la TVA pour ce pan de son activité.



Ces actions étant mises en œuvre en continu sur l'année civile, il est proposé de prendre en compte les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et selon les conditions indiquées dans la convention de 3 ans jointe en annexe.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, la convention jointe en annexe relative au programme 2021 d'actions de préservation de sites naturels remarquables des Vosges ;
- attribuer la subvention correspondante au titre des actions de préservation des sites naturels remarquables du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, selon les conditions indiquées dans la convention.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26039-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



## CONVENTION

### Relative au programme 2021 d'actions de préservation de sites naturels remarquables des Vosges

n°.....

Entre le **Conseil départemental des Vosges**, situé 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL Cedex, représenté par son Président, M François Vannson, agissant par délibération du.....  
....., et désigné ci-après le Département,

Et le **Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine**, association de protection du patrimoine naturel, régie par la loi 1908 dont le siège social est situé 3 rue du Président Robert Schuman 57400 SARREBOURG, dont les missions sont reconnues d'utilité publique par arrêté du 16 avril 2010, représenté par sa Directrice, madame Véronique Corsyn, dûment habilitée par une décision du bureau 21 novembre 2012 et désignée ci-après l'Association,

N° SIRET : 333 915 569 00110

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Considérant que :

- ✓ L'Association a pour objet la conservation des richesses biologiques et esthétiques des sites, milieux et paysages lorrains, et que pour ce faire l'Association :
  - met en œuvre une politique de sauvegarde des espaces naturels remarquables et du patrimoine dans la région Lorraine,
  - assure la gestion de ces sites, notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et tous travaux jugés nécessaires,
  - s'emploie à l'information et à la sensibilisation de tous publics,
  - propose et assure des études sur les milieux naturels,
- ✓ Le Département, à travers sa politique Espaces Naturels Sensibles, est compétent en matière de préservation, de gestion et de valorisation des sites naturels remarquables,
- ✓ Le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme 2021 d'actions de préservation des sites naturels remarquables des Vosges.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ces actions. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans (années 2021, 2022, 2023).

## Article 3 : Conditions de détermination du coût des actions

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 255 030 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s).

## Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **124 648,00 €**, équivalant à **48,87 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La Région, le Fonds Européen de Développement Rural (FEDER), les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse sont les partenaires financiers potentiels de ce programme 2021 d'actions de préservation des sites naturels remarquables des Vosges. La participation du Département n'excède pas 50 % de la dépense réelle effectuée. Le plan de financement prévisionnel figure au tableau ci-après :

Volet d'action	Action	Conseil départemental des Vosges	Autres financeurs	Total
Volet CONNAISSANCE	Mise à jour Plans de gestion	33 810,00 €	33 810,00 €	67 620,00 €
Volet GESTION	Gestion biologique	90 838,00 €	96 572,00 €	187 410,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>124 648,00 €</b>	<b>130 382,00 €</b>	<b>255 030,00 €</b>

L'Association n'est pas soumise à la TVA sur ce pan de son activité.

4.2. Les contributions financières du Département mentionnées dans le présent article ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- ✓ le vote de crédits de paiement par le Département;
- ✓ le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- ✓ la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût des actions, conformément à l'article 10.

## **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

**5.1.** Pour l'année 2021, le Département verse un acompte maximum de 50,00 %, soit au maximum 62 324,00 euros, **du montant total de la subvention à la réception de la convention signée par les deux parties.**

**5.2.** Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve du vote de crédits de paiement par le Département, est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ pour l'année 2022 : un second acompte de 40 % supplémentaires maximum sur le reste à payer de la subvention, sur demande du bénéficiaire ou le solde si le programme est achevé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2. **La demande devra parvenir au Département avant le 30 juin 2022.**
- ✓ pour l'année 2023, le solde s'il n'a pas été réclamé en 2022, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2. **La demande devra parvenir au Département avant le 30 juin 2023.**

La subvention est imputée sur les crédits « ENS Aide aux tiers » du budget départemental.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Banque Populaire de Lorraine

RIB :

Code établissement : 14707 00009

Numéro de compte : 00919021451 Clé : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **Article 6 : Justificatifs**

• L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Ce document est signé par le président ou toute personne habilitée.

- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- ✓ le rapport d'activité.

• Lors de la demande de versement pour l'année 2021 de la subvention, l'Association s'engage à fournir :

✓ un rapport technique intermédiaire.

• Pour le solde de la subvention l'Association s'engage à fournir :

✓ un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.

✓ un état récapitulatif des dépenses réalisées. La subvention est liquidée sur la base du montant du projet subventionné, arrêté par le service instructeur, sauf dans le cas où le coût réel de l'opération est inférieur au montant de la dépense subventionnable. Dans cette hypothèse, les taux de subvention s'appliquent sur le coût réel des opérations menées sur la période de validité de la présente convention.

### **Article 7 : Autres engagements**

L'Association soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 67 et 71 du Code Civil Local portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 19 avril 1908 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien du Département sur tout support produit dans le cadre de la convention conformément à la charte graphique du Département.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention au prorata du programme réalisé, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Evaluation**

L'Association s'engage à informer le Département (service référent : Service Environnement) au moins deux fois par an et autant que de besoin pour la réalisation des actions précitées. Le Département peut s'assurer à tout moment de leur bonne exécution en demandant à l'Association de présenter un rapport écrit ou verbal. L'Association est invitée à signaler dès que possible au Département toute difficulté dans la mise en œuvre des actions précitées.

Un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé de représentants du Département, de représentants de l'Association et éventuellement de représentants d'autres partenaires techniques et financiers. Il se réunira au moins une fois par an sur l'initiative de l'Association, afin d'examiner le bilan des activités de l'année écoulée, précisant la nature des actions conduites ou entreprises, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées. Ce comité validera également le programme d'actions de l'année suivante.

Au cours de ce comité de pilotage, l'Association pourra faire toute proposition utile au Département pour améliorer le dispositif en place.

Le Département accepte de mettre à disposition de ce comité toutes les informations dont il dispose et qui seraient nécessaires à la bonne conduite des actions.

L'Association s'engage à fournir, au moment des comités de pilotage, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

#### **Article 10 : Contrôle du Département**

Le Département contrôle annuellement que la somme demandée par l'Association n'excède pas le pourcentage indiqué à la convention pour les années 2021-2023 et à l'issue de la convention, soit 2023, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

#### **Article 12 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra également être résiliée de façon unilatérale par le Département pour motif d'intérêt général. Quelle que soit l'hypothèse résolutoire retenue, il est convenu qu'elle s'effectuera sans versement d'indemnités de part et d'autre.

**Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour l'Association :

La Directrice,

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental,



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



**Annexe 1 à la Convention relative au programme 2021 d'actions de préservation  
de sites naturels remarquables des Vosges**

Mars 2021



Tableau récapitulatif des demandes de subvention

<b>Année</b>	<b>Connaissance</b>	<b>Protection</b>	<b>Gestion</b>	<b>Valorisation</b>	<b>TOTAL</b>
1996				12 806,00 €	12 806,00 €
1997	6 098,00 €	10 650,00 €	3 944,00 €	5 487,00 €	26 179,00 €
1998	8 385,00 €	36 359,00 €	7 433,00 €		52 177,00 €
1999	8 766,00 €		6 940,00 €	1 600,00 €	17 306,00 €
2000	1 677,00 €		9 141,00 €	5 641,00 €	16 459,00 €
2001		32 009,00 €			32 009,00 €
2002	20 222,00 €		28 983,41 €	2 460,00 €	51 665,41 €
2003			50 564,20 €	6 308,50 €	56 872,70 €
2004	20 295,00 €		46 298,63 €	7 306,00 €	73 899,63 €
2005	10 045,00 €	12 448,00 €	50 369,63 €		72 862,63 €
2006	23 370,00 €	7 833,33 €	50 805,05 €	1 320,50 €	83 328,88 €
2007	8 400,00 €		47 067,73 €	5 912,50 €	61 380,23 €
2008	30 370,00 €		53 191,16 €	1 009,50 €	84 570,66 €
2009	26 040,00 €	4 680,11 €	49 584,50 €		80 304,61 €
2010	19 040,00 €		54 283,50 €		73 323,50 €
2011	17 425,00 €		66 534,25 €		83 959,25 €
2012	14 875,00 €		74 175,60 €		89 050,60 €
2013	8 500,00 €		80 050,00 €		88 550,00 €
2014	21 718,00 €		93 275,75 €		114 993,75 €
2015	31 237,50 €		83 712,00 €		114 949,50 €
2016	22 360,00 €		77 136,00 €		99 496,00 €
2017	20 915,55 €		78 626,51 €		99 542,06 €
2018	14 426,00 €		97 849,50 €		112 275,50 €
2019	33 648,00 €		86 211,00 €		119 859,00 €
2020	8 898,00 €		115 570,00 €		124 464,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>376 711,05 €</b>	<b>103 979,44 €</b>	<b>1 311 746,42 €</b>	<b>49 851,00 €</b>	<b>1 842 283,91 €</b>

### Mises à jour des plans de gestion des sites suivants :

- **Le Cuvegney**, Commune de **Rollainville**. Le site couvre 18 ha 60 a et 13 ca, Il s'agit d'une pelouse calcaire d'une grande superficie, la plus grande de la région de Neufchâteau. Elle est orientée vers le Sud-Ouest et présente un revers à forte pente entrecoupé d'un vallon qui domine le village. En haut du versant le plateau s'étend vers l'est où la pelouse est entourée de cultures et de forêts. La Pelouse du Cuvegney occupe la position la plus méridionale le long de la vallée de la Meuse et constitue une transition entre les pelouses calcaires de Lorraine et de Bourgogne. Il s'agit d'une des trois pelouses les plus riches du département au niveau entomologique. Une espèce végétale, le Cytise pédonculé, est protégée au niveau régional.

**Statut foncier** : La parcelle communale qui constitue le site protégé est sous bail emphytéotique de 99 ans avec le CEN L.

- **La Grande Charme**, Communes de **Le Tholy**. Le site abrite une tourbière de 12,65 ha. Le site de la Grande Charme est constitué d'un ensemble de dépressions topographiques au fond desquels l'imperméabilité du substrat cristallin ou gréseux permet le développement d'habitat tourbeux. Sur les buttes, les plantations de résineux ont succédé après guerre aux parcours agricoles. Deux enjeux majeurs structurent l'action sur le site :
  - la population de Grand Tétas, très fortement menacée sur le massif de Fossard ; la gestion des versants du site lui est dédiée, en concertation avec le Groupe Tétrás Vosges ;
  - les habitats tourbeux et leur cortège biologique associé ; sur la tourbière principale, des opérations de restauration hydrique ont été engagées au cours des précédents plans de gestion.

**Statut foncier** : Le CEN Lorraine est propriétaire des 7 parcelles qui constituent le site protégé.

- **Le Faing Janel**, Commune de **Tendon**. Le site couvre 57 ha 43 a et 90 ca. Les landes et forêts de la Charme du Faing Janel sont très intéressantes d'un point de vue faunistique et plus particulièrement en ce qui concerne l'avifaune. Cet intérêt patrimonial a justifié son inscription depuis 2004 en Zone de Protection Spéciale (ZPS Massif vosgien FR4112003) dans le cadre de Natura 2000.  
Suite à une sollicitation de la commune, le site s'est vu inscrit en 2009, à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département des Vosges (code ENS : 88\*F91). Ce site présente un intérêt régional d'après le Conseil Scientifique du CEN L.

**Statut foncier** : 5 parcelles communales, sous convention avec le CEN Lorraine, constituent le site protégé.

- **Le Marais du Habu**, Commune de **Moyemont**. Le site couvre 3,7732 ha. L'intérêt biologique du site des marais et prairie du Habu a été découvert très récemment, en mai 2013, par l'association des botanistes lorrains « Floraine » dans le cadre des prospections réalisées pour l'atlas de Floraine (maille 910\*1080). Ces inventaires ont été menés plus particulièrement par Messieurs Michel STOECKLIN et François BOULAY, spécialistes botanistes et entomologistes. Le site a ainsi rejoint, la même année, l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Conseil général des Vosges avec pour code : 88\*M08.  
De par son patrimoine floristique rare et protégé, le site naturel « marais et prairie du Habu » a également été retenu parmi les sites d'intervention prioritaire de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles du Conseil général des Vosges. Il correspond à des prairies agricoles

avec un enjeu Azurés des paluds. Sa richesse biologique en fait un espace naturel d'intérêt national.

**Statut foncier** : Une parcelle privée est sous convention avec le CEN Lorraine. Elle ne constitue qu'une partie de l'ENS.

Le Conseil départemental des Vosges est sollicité pour une intervention correspondant à 50 % des dépenses en cofinancement du soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du Conseil Régional.

Mise à jour des plans de gestion 2021

Communes	Plans de gestion	AERM		Région Grand Est		CD88		TOTAL
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	
ROLLAINVILLE	Le Cuvegney	10 272,50 €	49	262,50 €	1	10 535,00 €	50	21 070,00 €
LE THOLY	La Grande Charme	9 800,00 €	50			9 800,00 €	50	19 600,00 €
TENDON	Le Faing Janel	7 350,00 €	50			7 350,00 €	50	14 700,00 €
MOYEMONT	Le marais du Habu	4 920,00 €	40	1 205,00 €	10	6 125,00 €	50	12 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 342,50 €</b>		<b>1467,50 €</b>		<b>33 810,00 €</b>		<b>67 620,00 €</b>

## 2 – Volet GESTION

Suite aux opérations du volet 1 menées par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique ENS, les collectivités doivent, dans le cadre du volet 2 de cette politique, gérer le site ou le faire gérer et certaines ont choisi le CEN Lorraine pour sa mise en œuvre.

La mise en œuvre de la gestion biologique des sites comprend deux volets complémentaires, tous deux découlant de la structuration et des prescriptions des plans de gestion :

- . des travaux ayant pour objectif la restauration et la préservation des sites,
- . du suivi sur les sites (contacts avec les acteurs locaux, démarches complémentaires de protection...).

### Les travaux

Les interventions de gestion sur les sites sont définies dans le cadre des plans de gestion et découlent de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle validée dans ces documents.

Elles consistent essentiellement à l'entretien d'espaces herbacés soumis à une dynamique spontanée de recolonisation forestière. De nombreuses espèces remarquables faunistiques et floristiques sont liées aux milieux ouverts. Le maintien de ces stades pionniers, au travers de la gestion biologique, permet la conservation des espèces concernées.

Un travail de restauration d'un fonctionnement hydraulique normal est souvent nécessaire sur les zones humides qui ont, par le passé, fait l'objet de perturbations importantes (tourbières, marais).

La gestion biologique conduite par le Conservatoire fait appel à la mise en œuvre de 4 différents types de chantiers :

- les bénévoles, mobilisés lors de chantiers de week-end ou chantiers estivaux de jeunes ;
- les salariés ;
- les équipes des associations d'insertion, en relation avec les politiques sociales des collectivités ;
- les agriculteurs dans le cadre de contrats spécifiques.

### Le suivi

L'expérience acquise par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine depuis de nombreuses années a montré l'importance de l'établissement puis du maintien de relations étroites et fréquentes avec les différents acteurs locaux de la protection des sites. C'est notamment le cas avec les communes, les différents usagers (sociétés de chasse et de pêche, randonneurs, activités sportives...) et les associations locales.

En application des plans de gestion, il convient de maintenir et renforcer les contacts fréquents entre le CEN Lorraine et les acteurs locaux (réunions d'information et visites de terrain). En moyenne, par site, le temps de travail du chargé de missions ou d'études territorial pour l'organisation, l'animation et le suivi des contacts de terrain avec les acteurs locaux est estimé de 1 à 1,5 jours en moyenne.

### Programme prévisionnel 2021

Pour le département des Vosges, des interventions de gestion biologique sont programmées en 2021 sur 51 sites et 130,5 jours de suivi territorial sur 112 sites.

Le tableau ci-dessous présente le programme prévisionnel des travaux et de suivi sur les sites vosgiens en 2021.

L'estimation des coûts d'intervention des travaux est basée sur une analyse des actions menées par le CEN Lorraine depuis plusieurs années. Les opérations sont regroupées par type d'intervention (fauche, abattage...) et par type de milieu (zone humide, pelouse sèche) et font l'objet d'une estimation financière comprenant le coût de main d'œuvre, les frais de déplacements des équipes d'intervention, et l'amortissement du matériel.

Le coût journalier d'intervention pour le suivi est de 490 €/jour pour le métier Chargé de missions et 400 €/jour pour le métier de chargé d'étude chiroptère et 380 €/jr pour le métier Chargé d'études territorial.

Pour la réalisation de ces opérations au titre de l'année 2021, le Conseil départemental des Vosges est sollicité pour une intervention correspondant à 48 % des dépenses, en cofinancement du soutien du Conseil Régional, du Fonds Européen de Développement Rural (FEDER) et des Agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse.

Financiers	Conseil départemental des Vosges	Autres financiers	TOTAL
Montant Suivi	25 132,50 €	25 132,50 €	50 265,00 €
Montant Travaux	65 705,50 €	71 439,5 €	137 145,00 €
Pourcentage	48 %	52 %	187 410,00 €

Tableau récapitulatif global des actions :

<b>Volet d'action</b>	<b>Action</b>	<b>Conseil départemental des Vosges</b>	<b>Autres financeurs</b>	<b>Total</b>
Volet CONNAISSANCE	Mise à jour Plans de gestion	33 810,00 €	33 810,00 €	67 620,00 €
Volet GESTION	Gestion biologique	90 838,00 €	96 572,00 €	187 410,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>124 648,00 €</b>	<b>130 382,00 €</b>	<b>255 030,00 €</b>

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
ARCHES - Maison particulière	Site Chiroptère	88*Z	0,0015					0
ARCHES - Poudrière et réduit du bois d'Arches	Site Chiroptère	88*B17	9,612	Travaux	Entretien des ouvrages	980		
				Suivi	AD03 - Renouveler convention AD05- Visite de site AD07 - Négocier gestion forestière		2	800
ARCHES-POUXEUX - Noires Feignes	Eco-complexe humide	88*A23	18,29	Travaux	Débroussaillage et gyrobroyage / travail test sur le Mimulus	2210		
				Suivi	AD03 - Relations conservateurs, acteurs locaux		1,5	570
ARCHETTES - terrasses alluviales de la Moselle	Eco-complexe alluvial	88*P16	10,379	Travaux	Fauche	680		
				Suivi	AD3 - Poursuite des démarches pour l'élaboration et la signature du bail emphytéotique AD4 – Renouvellement de la convention annuelle avec l'entreprise SITPA Conventions avec propriétaires Relations conservateurs PA1 - Suivi pâturage amont		4,5	1710
ARRENTES DE CORCIEUX - Tourbière de Seuchaux	Tourbière	88*T70	3,386	Travaux	Arrachage semis résineux	510		
				Suivi	Chantier bénévole ?		0,5	190
ATTIGNEVILLE - Le Potelon	Pelouse calcaire	88*P16	10,379	Travaux	Fauche, débroussaillage et abattage	4480		
				GAP	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur	840		
				Suivi	AD03 - Recherche exploitant agricole Relations acteurs locaux		2,5	950

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
ATTIGNY	Mares forestières	88*F88	12,88	Travaux				
				Suivi	Présentation mares ONF Relations acteurs locaux		2	760
AUTIGNY LA TOUR - Le Coteau de la Rivière	Pelouse calcaire	88*P04	16,252	Travaux	Débroussaillage	1145		
				GAP	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur	420		
BAN-DE-LAVELINE	Site Chiroptère	88*B16	0,0025	Suivi				
BARBEY-SEROUX - Le Pincheste	Tourbière	88*T58	0,2018	Suivi	Dossier défrichement AD2 - Pérennisation des partenariats avec les exploitants agricoles Relations acteurs locaux		2,5	950
BASSE SUR LE RUPT - Tourbière de Rondfaing	Tourbière	88*T76	0,12	Travaux				
				Suivi	Extension du site protégé volet1 ENS		0	0
BAZOILLES sur Meuse / NEUFCHATEAU	éco-complexe alluvial	88*R01	46,39	Travaux				
				Suivi	AD01 - Renouvellement conventions AD02 - Suivre annuellement les pratiques agricoles mises en place par les agriculteurs signataires de convention Problème véhicules motorisés		2,5	950
BELLEFONTAINE - Tourbière de Pierrache	Tourbière	88*T54	13,469	Travaux	Coupe résineux	1360		
				Suivi	Bilan du GPSS sur le site		0,5	190

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
BIFFONTAINE - Prairie du Fihis	Prairie humide	88*H24	15,332	Travaux	Changement de buse/arrachage espèces colonisatrices	4050		
				Suivi	Renouvellement convention quadripartite AD02 - Contacts exploitants Dossier loi sur l'eau busage		3	1140
BLEURVILLE - Ruisseau de Biocourt	éco-complexe alluvial	88*A32	18	Travaux				
				GAP	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur	420		
BRANTIGNY - La Haye	Prairie		0,8	Suivi	AD2 - Complément de maîtrise foncière ou d'usage Bilan PG		1	380
				Suivi				0
CHAMAGNE	éco-complexe alluvial	88*A17	40,5	suivi				0
				Travaux				
CHARMES-ESSEGNEY - L'île sous Essegney	Ripisylve	88*A16	14,912	Travaux				
				Suivi				0
CHARMOIS L'ORGUEUILLEUX - etangs de Francogney	Etang	88*E18	4,47	Travaux				
				Suivi				0
CHATEL SUR MOSELLE - Pré chopin	Ripisylve	88*A15	12,022	Travaux				
				Suivi				0



COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
CIRCOURT / MOUZON - La Corvée	Pelouse calcaire	88*P04	10,95	Travaux	Débroussaillage, entretien des panneaux, du sentier et des clôtures	3460		
				GAP	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur	420		
				Suivi	Natura 2000		0	
CLEURIE - Rochers à Serpentine	Site géologique	88*F69	13,22	Travaux				
				Suivi	AD04 - Négocier l'achat des plantations résineuses privées dans le périmètre du site ENS AD12 - Echange conservateur bénévole		0,5	190
CLEURIE -Tourbière Abime	Tourbière	88*T69	13,67	Travaux	Participation au PG et préparation travaux	420		
				Suivi	Volet 1 ENS			
				Travaux				
COUSSEY - Noue du pont de Pagny	éco-complexe alluvial	88*A25	107	GAP	Suivi du pâturage	840		
				Suivi	AD04 - Suivi EPAMA AD01 - Renouvellement conventions AD02 - Suivre annuellement les pratiques agricoles mises en place par les agriculteurs		2,5	950
DEVILLERS - Aulnaie marécageuse Saint Arnould le bois	aulnaie marécageuse	88*F94	0,88	Travaux	Coupe et mise en tas	2040		
				Suivi	AD02 - Réunion annuelle avec l'Agence ONF AD03 - recherche conservateur bénévole		1	380
DIGNONVILLE - Fort militaire de Lonchamp	Site Chiroptère	88*B06	6,0947	Travaux	Contenir la progression des végétaux dans le fossé	3550		
				Suivi	Natura 2000			0

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
DOGNEVILLE - Forêt autour du Fort militaire de Longchamp	Site Chiroptère	88*B06	18,078	Travaux				
				Suivi				0
DOMJULIEN - tête du Moulin à vent et Haut de St Michel	Pelouse calcaire	88*P15	9,13	Travaux	Abattage, débroussaillage, gyrobroyage	4520		
				Suivi	AD02 - Rechercher l'animation foncière de la pelouse mésophile de la Tête du Moulin au sud du site du Haut de Saint Michel à Domjulien		0,5	190
ESTRENNES - pelouse du Haut de Chia	Prairie humide	88*H22	30	Travaux	Débroussaillage, coupe et fauche	7440		
				GAP	Recherche éleveur	420		
ETIVAL-CLAIREFONTAINE - Prairies de l'Abbaye	Prairie humide	88*H22	30	Suivi	AD06 - Poursuivre la sensibilisation des usagers des chemins forestiers (ONF et chasseurs) à la présence du Sonneur à ventre jaune		1,5	570
				Travaux	Entretien balise	170		
FERDRUPT - Tourbière de Mereuille	Prairie humide	88*H22	30	Suivi	Accompagnement renouvellement PG Présentation PG		3,5	1330
				Travaux				
FONTENOY-LE-CHÂTEAU Etang de Curtil Voiron	étang	88*E26	6,752	Suivi				0
				Travaux	AD01 - Renouvellement convention propriétaire privé AD03 - Renouvellement opération capture d'écrevisses américaines		2	760

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
FONTENOY-LE-CHÂTEAU - Ecole	Site Chiroptère	88*B18		Travaux	Nettoyage guano	420		
				Suivi			0	
FRAIN / SEROCOURT - Le Breuil	Marais tourbeux	88*V01	0,76	Travaux				
				Suivi			0	
GERARDMER - Ensemble des sites				Travaux	Entretien des panneaux	680		
GERARDMER - Morte Femme	Tourbière	88*T43		Suivi				0
GERARDMER - Bas Beillard	Tourbière			Suivi				0
GERARDMER - Haut de la Cote	Tourbière	88*T48	2,2	Suivi	Accompagnement renouvellement PG Finalisation maîtrise usage /privés Présentation PG Suivi pâturage		6,5	2470
GERARDMER - Grand Etang	Tourbière	88*T16	7,5545	Suivi				
GERARDMER - Col de Sapois	Tourbière	88*T26	1,236	Suivi				
GERARDMER - Tourbières Xettes	Tourbière	88*T37	0,45	Suivi				
GERARDMER - Chenezelle	Tourbière	88*T61	2	Suivi				
GERARDMER - Rochires	Carrière, Forêt	88*C02	0,98	Suivi				
GERARDMER - Haut de Merelle	Tourbière	88*T21	1,354	Suivi				

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
GERBAMONT - Piquante Pierre	Prairie	88*H15	20,575	Travaux	Abattage en faveur des Tétraonidés	680		
				Suivi	AD6 – Vérification du statut du périmètre de captage PA1 - Suivi du pâturage de restauration		3	1140
GERBEPAL - Martimpré	étang, prairies, forêt		14	Travaux	Coupe et élagage	5430		
				GAP	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur	840		
				Suivi	PA1 - Contact Pâturage AD02 - Inscription inventaire ENS AD07 - Contact service route CD88 AD09 - Organiser pêche de restauration piscicole		3	1140
GIRMONT/THAON les VOSGES	éco-complexe alluvial	88*A13	47,36	Travaux				
				GAP	Suivi du pâturage	420		
				Suivi				0
GIRMONT VAL D'AJOL - étang Villerrain	Etang	88*Z35	2,732	Travaux				
				Suivi	AD03,4,6,7 - Relation acteurs locaux, gestion piscicole		1,5	570
GIRMONT VAL D'AJOL - Grands Bassots	tourbière	88*T19		Travaux				
				Suivi				
HAGNEVILLE-ET- RONCOURT - combles de l'église	Site Chiroptère	88*B18	-	Travaux				
				Suivi	Suivi annuel : via le conservateur		2	800

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
HAGNEVILLE-ET- RONCOURT - combles du château	Site Chiroptère	-	-	Suivi	Suivi annuel (via le conservateur)		0	0
HARCHECHAMP - La Cotelotte	Forêt	88*F81	8,659	Travaux	Rien en 2021			
				Suivi	Relation acteurs locaux AD03- Renouvellement convention		0,5	190
JUSSARUPT - La Bouyère	Tourbière	88*T12	5,65	Travaux	N2000			
				Suivi	Entretien des outils de canalisation du public, coupe des Sorbiers dans couloir d'avalanche	2330		
LA BRESSE - Chaumes du RainKopf	Chaume	88*H18	12,35	Suivi	AD02 - Acter la non intervention dans la révision d'aménagement Relations communes Relations agriculteur		1	380
LA BRESSE - Tourbière du Bas Chitelet	Tourbière	88*T23	0,42	Travaux	Fauche manuelle	680		
				Suivi	AD03 - Relations commune AD04 - Relations éleveur		0,5	190
LA BRESSE - Tourbières d'Artimont et de Breitzhouse	Tourbière	88*T05 et T56	3	Travaux	Fauche et étrépage localisé	1020		
				Suivi	AD01 - Restauration réseau hydraulique Relations commune		1	380
LA BRESSE - Paquis des Fées	Tourbière - Chaume	88*T50	1,32	Travaux				
				Suivi	AD03, AD06 - Relations propriétaires assainissement PA1 - Suivi pâturage tardif		2	760

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
LA BRESSE - Lispach Ténine	Tourbière	88*T08-T42	40	Travaux	Entretien caillebotis / libération des blocs de tourbe Natura2000	1360		
				Suivi				0
LA BRESSE - Feignes sous Vologne	Eco-complexe humide	88*T46	26,06	Travaux	Coupe résineux	1700		
				Suivi			AD01 - Projet de restauration continuité écologique, relations DDT AD08 - Relations propriétaires assainissement AD05 - Suivi Convention pistes AD03 - Relations club vosgien panneautage	4
LES FORGES - La Comtesse	Etang tourbeux	88*T64	3,27	Travaux	Entretien de la digue, du caillebotis et travail sur les mares	2670		
				Suivi			AD04 - Suivi périmètre captage AD05 - Relations services techniques niveau d'eau AD06 - Vidange	2,5
LES FORGES - Olima	Site Chiroptère	88*B10	1,13	Travaux	Entretien des ouvrages	980		
				Suivi			Natura 2000	
LES VOIVRES - Etang Lallemand	Etang tourbeux	88*E20	7,9078	Travaux	Renouvellement convention Commune/ L'eaudici Relations acteurs locaux			
				Suivi				2
LE THOLY - La Grande Charme	Tourbière	88*T06	8,2066	Travaux	Renouvellement PG et chantier GTV	1940		
				Suivi			Préparation chantier bénévole GTV	0,5
LE THOLY - La Croix Ferry	Tourbière	88*Z60	3,57	Travaux				
				Suivi				

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
LE THOLY - Goutte Villemin	Tourbière	88*Z61	1,86	Travaux				
				Suivi	Relation acteurs locaux		0,5	190
LE VAL D'AJOL - Hérival	Prairie humide	88*H30	6,5	Travaux				
				Suivi	AD1 - Suivi pratiques agricoles AD3 - Relation exploitant AD4 - Extension maîtrise d'usage		2,5	950
LE VAL D'AJOL - Avaux	Tourbière - étang	88*T32	2,42	Travaux	Fauche zone de remblais et débroussaillage front de taille	1190		
				Suivi	AD05 - Visite avec élus (sur site) AD06 - Relations DDT AD04 - Négociation agri riverain AD06 - Complément foncier tourbière		3	1140
LIFFOL LE GRAND - Les Roseaux	Marais alcalin	88*M03	2,963	Travaux	Débroussaillage, fauche et participation PG	2670		
				Suivi	Relation acteurs locaux		0,5	190
LIRONCOURT - Pelouse du Banie	Pelouse calcaire	88*P21	7,5	Travaux	Débroussaillage zone à Spiranthes	850		0
				GAP	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur	420		
MARTIGNY LES BAINS - La Corre	Marais alcalin	88*M01	2,913	Suivi	AD03 - Trouver exploitant agricole		1,5	570
				Travaux	Gyrobroyage	340		0
				Suivi	Relation acteurs locaux dont l'agriculteur		0,5	190

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
MAXEY SUR MEUSE - Plateau de Grand Chien	Pelouse calcaire	88*P07	32,607	Travaux	Abattage, gyrobroyage, entretien clôture et sentier	6220		
				GAP	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur	840		
				Suivi	AD3 - Signature d'une convention annuelle avec l'éleveur AD05- Poursuite Négociation extension maîtrise d'usage		2,5	950
MIDREVAUX - Morin Pré	Prairie humide	88*H03	10	Travaux	Participation à la définition des travaux dans le cadre de l'élaboration du document de gestion (Docob)	840		
				Suivi	AD02 - Extension maîtrise d'usage AD03 04 05 - Relations exploitant agricole		2	760
MIDREVAUX - Tunnel	Site Chiroptère	88*B21	0,57	Travaux				
				Suivi	Renouvellement convention		2	800
MONT-LES-NEUFCHATEAU - Bourlémont	Site Chiroptère	88*Z18	10,54	Travaux				
				Suivi	Natura 2000			
MONTHUREUX SUR SAONE - Vallon du Préfontrupt	éco-complexe humide	88*A28	6,16	Travaux	Entretien sentier, des panneaux et amélioration de la typicité de la pâture	1900		
				GAP	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur	840		
				Suivi	AD06 07 - Relations exploitant agricole Relations acteurs locaux		2,5	950



COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
MONTHUREUX SUR SAONE - Chaufferie et cave mairie	Site Chiroptère	88*B19	0,007	Suivi	Natura 2000			
MONTHUREUX SUR SAONE - ancienne forteresse	Site Chiroptère		0,07	Suivi				0
MONTHUREUX SUR SAONE -cave	Site Chiroptère			Travaux				
				Suivi				0
MOYEMONT prairie du Habu	Prairie humide	88*M08	3,77	Travaux	Fauche, coupe ligneux et participation renouvellement PG	2040		
				Suivi	AD06- Contact propriétaire parcelle forestière		1	380
				Travaux	Réunion intermission de présentation du PG	840		
					Relations conservateur bénévole			
					AD1 - Renouveler annuellement la convention avec l'agriculteur gérant la prairie fauchée			
					AD2- Suivre les pratiques agricoles mises en place par l'agri			
					AD4 - Montage d'un projet de restauration de zone humide par suppression du remblai			
					AD7 - Evaluer avec la ville la possibilité de limiter l'éclairage public aux abords de l'Abreuvoir		3,5	1330
NEUFCHATEAU - Abreuvoir	Marais	88*R12	3,0039	Suivi				
				Travaux	Ramassage guano	560		
NEUFCHATEAU - Tribunal	Site Chiroptère	88*B45		Suivi	Natura 2000			
				Travaux				
PADOUX-BADMENIL	Mardelle forestière	88*F56	220	Suivi	Renouvellement convention quadripartite		1,5	570

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
PLOMBIERES les BAINS - étang du Housot	Tourbière	88*T02	5,879	Travaux	Débroussaillage accès, entretien caillebotis, élimination régénération résineux	4200		
				Suivi	AD02 - Recherche exploitant agricole AD03 - Nommer conservateur bénévole		0,5	190
PORTIEUX - La Pointière	Forêt alluviale		2,64	Travaux				
				Suivi				
POUXEUX - Fort d'Arches	Site Chiroptère	88*B04	37,27	Travaux	Entretien des ouvrages, contenir la progression de la végétation	2880		
				Suivi	Suivi pb effractions		1	400
RAON L'ETAPE -- Vallée de la plaine	Complexe humide	88*A33	26,66	Travaux	Fauche espèces colonisatrices	5320		
				Suivi	AD04 - Trouver un conservateur bénévole AD06 - Poursuite de la maîtrise foncière ou d'usage Relations exploitants		2	760
REGNEVELLE - MARTINVELLE - ancien tunnel	Site Chiroptère			Travaux				
				Suivi				0
ROCHESSON - Tourbière de jemnaufaing	Tourbière	88*T02	5,879	Travaux	Travaux tétraonidés	2890		
				Suivi	Natura2000			0
ROCHESSON - le Bation	Forêt et cascade	88*Z59	7,12	Travaux				
				Suivi	AD03 - Relations ONF Renouvellement PG	840	0,5	190
ROLLAINVILLE - Haut de Cuvegney	Pelouse calcaire	88*P09	18,765	GAP	Plan de pâturage, rencontre et suivi avec l'éleveur	420		
				Suivi	Relation acteurs locaux		1	380

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
ROZEROTTE - Combles de l'église	Site Chiroptère	88*Z	0,0356	Travaux				
				Suivi	Renouvellement convention		2	800
RUPT SUR MOSELLE - Tourbière des Charmes	Tourbière	88*T14	63	Suivi	RNR			0
RUPT SUR MOSELLE - Haut de Bélué	Tourbière	88*T13	46,432	Travaux				
				Suivi			0	0
SAINT-AME - Les Saussefés	Prairie humide	88*H23	0,2595	Travaux	Fauche	1520		
				Suivi	Relations acteurs, surveillance		0,5	190
SAINT-DIE-DES-VOSGES - Grotte de la Culotte	Site Chiroptère	88*Z63	3,34	Suivi				0
SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT - La Moutière	Site maculinea	88*H23	16,51	Travaux	Fauche, ramassage et curage bassin de décantation	6880		
				Suivi	AD05 - Négociation privé pour convention parcelle 123 AD06 - échanges services techniques pour gestion favorable du site AD08 - Dossier déclaration pour curage bassin et cours d'eau		3	1140
SAINT-JULIEN - Les efaiteux	Marais alcalin	88*A10	2,44	Travaux	Gyrobroyage	1020		
				Suivi	Relations acteurs locaux		0,5	190
SAINT-NABORD/REMIREMONT - La Demoiselle	Tourbière, Etang	88*T19	11,604	Travaux				
				Suivi	Natura 2000			0

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
SAULXURES SUR MOSELOTTE - Bambois de Bâmont	Forêts, falaises	88*F09	25,622	Travaux	Entretien des panneaux	680		
				Suivi	Natura 2000			0
SAULXURES SUR MOSELOTTE - Col des Hayes	Prairies, landes	88*Z67	9,72	Travaux	Fauches et coupe ligneux	7750		
				Suivi	Dossier PSE Tarier des Prés AD04 - Contrôle du respect des CMD AD09 - Poursuite maîtrise foncière et maîtrise d'usage (convention privé)	2340	4	1630
SAUVILLE - Bois sud de Sauville	Forêt	88*F23	55,11	Travaux	Entretien des barrages			
				Suivi	Suivi dossier restauration zone humide Renouvellement convention Communes/ONF	6080	3,5	1330
SOULOSSE sous SAINT ELOPHE	Pelouse calcaire	88*P11	14,5	Suivi	Abattage, fauche, débroussaillage			
				Travaux	AD01 - Proposition présentation PG AD03 - Etablir convention exploitant	210	2,5	950
TENDON - Le Faing Janel	Tourbière	88*T06	8,2066	Travaux	Participation renouvellement PG			
				Suivi	Préparation chantier bénévolé GTV		1	435
TENDON - La tête du Housot				Travaux				
				Suivi	Volet 1 ENS			0
TIGNECOURT - Forêt et mardelles de Tignécourt		88*F97	204,55	Travaux				
				Suivi	Passage progressif du site en Volet 2		0,5	190
UZEMAIN	Tourbière	88*T78	14,05	Travaux				
				Suivi	Renouvellement convention privé AD05 - Trouver conservateur bénévolé Relation acteurs locaux		1,5	570

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
VAGNEY - Chèvre Roche	Tourbière - Lande	88*Z59	5,3	Travaux	Fauche annuelle de la Fougère Aigle, entretien signalétique, pose panneau Amélanchier	1250		
				GAP	Suivi du pâturage	420		
				Suivi	AD03 - Proposer la présentation du plan de gestion à la Commune, aux partenaires et aux utilisateurs du site AD04 - Relation agri ovins AD05 - Mettre en place une convention de partenariat avec le Club de parapente AD07 - Désignation du ou des conservateurs bénévoles PA1 - Suivi pâturage		3	1140
VENTRON	Chaume, tourbière	88*N01	17,073	Travaux	Fourniture et pose tuyau	760		
				Suivi	Suivi administratif travaux alimentation abreuvoir		2	870
VILLOUXEL - Aviove	Marais alcalin	88*M04	1,2175	Travaux	Fauches	1030		
VILLOUXEL - La Roche	Pelouse calcaire	88*P02	1,4538	Travaux	Débroussaillage et fauche	1150		
VILLOUXEL - Glaire	Marais alcalin	88*T01	1,6941	Travaux	Arrachage espèce colonisatrice et fauches	2520		
				Suivi				0
VILLOUXEL - Tous les sites				Suivi	Natura 2000			0
VIOMENIL - Etang de la Faignotte	Etang tourbeux	88*E16	3,3906	Travaux				
				Suivi	Dossier loi sur l'eau		1,5	570

COMMUNE	TYPE DE MILIEU	ENS	SURFACE (ha)		Nature des opérations	Coût des travaux (Euros)	Suivi sites (jours)	Coût suivi (Euros)
VOMECOURT - Sources et Prairies des Evaux	Prairie humide	88*H45	16,84	Travaux				
				Suivi	AD04 - Poursuite maîtrise foncière ou d'usage recherche conservateur contrôle dates de fauche		1,5	570
VOUXEY - Maison forestière de Malavoie	Site Chiroptère	88*Z	0,1195	Travaux				
				Suivi	Natura 2000			0
XONRUPT-LONGEMER - Delta du ruisseau des Plombes	Delta lacustre	88*A02	5,818	Travaux	Pose lignes d'eau, maintien des cortèges patrimoniaux par fauche et débroussaillage	4890		
				Suivi	Respect de la zone non navigable Echanges DREAL Projet de protection des berges Gestion de la divagation ruisseau et de la zone humide		3	1140
XONRUPT-LONGEMER - Tourbière du Haut Chitelet	Tourbière	88*T25	4,96	Travaux	Entretien caillebotis	1020		
				Suivi	AD02 - Décider du devenir des mares vides AD05 - Présenter le bilan PG aux propriétaire et CJB		1	380
XONRUPT LONGEMER - Retournemer	Praires, lac, tourbière	88*T44	9,66	Travaux				
				Suivi	Accompagnement PG Relations propriétaires		3	1360
Protection et maîtrise foncière					Vigifoncier et réponse à ces opportunités		4	1520
<b>TOTAL SITES VOSGIENS</b>			<b>1663</b>			<b>137145</b>	<b>130,5</b>	<b>50265</b>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Avenant à la convention financière avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine pour les travaux de remise en état du site ' Etangs de Francogney des Bois ' à Charmois-l'Orgueilleux**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : l'environnement ;
- action : la politique des espaces naturels sensibles ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière de politique des espaces naturels sensibles.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), grâce à un taux maximal d'aide de 50 %, permet à des communes, communautés de communes ou à des tiers de réaliser des actions de connaissance, de préservation et de protection des milieux naturels (habitats ou espèces).

A ce titre, lors de la Commission permanente du 20 novembre 2017, le Département a accordé au Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine une aide financière de 35 966 € correspondant à 50 % du montant total des travaux pour la remise en état de l'ENS « Etangs de Francogney des Bois » à Charmois-l'Orgueilleux.

Cette aide est valable jusqu'au 18 janvier 2022. Or, en raison du contexte sanitaire et des conditions météorologiques de 2020, un retard important dans la réalisation des travaux est observé et le chantier ne pourra pas être achevé dans les délais.

Aussi, comme le prévoit la convention initiale, et afin de ne pas perdre le bénéfice de l'aide financière allouée pour ce projet, le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine sollicite le Conseil

départemental afin de proroger la durée de validité de la convention d'une durée d'un an, soit jusqu'au 18 janvier 2023 (cf. avenant en annexe).

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, l'avenant à la convention financière joint en annexe, pour les travaux de remise en état du site « Etangs de Francogney des Bois » à Charmois-l'Orgueilleux.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25805-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



## **AVENANT N°1**

### **à la CONVENTION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU SITE SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « ETANGS DE FRANCOGNEY DES BOIS » A CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX**

#### **Entre le Département**

Le Conseil départemental des Vosges, situé 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL CEDEX, représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, agissant en vertu de la délibération en date du 27/01/2020, ci-après désigné le Département,

#### **Et le porteur de projet**

Le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, association de protection du patrimoine naturel, régie par la loi 1908 dont le siège social est situé 3 rue du Président Robert Schuman 57400 SARREBOURG, dont les missions sont reconnues d'utilité publique par arrêté n°10-DCTAJ-15 du 16 avril 2010, association agréée par l'Etat et la Région au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement, représentée par son Président Monsieur Alain SALVI, dûment habilité par une décision de l'Assemblée Générale du 07/04/2018 et désigné ci-après le porteur de projet,

N° SIRET 333 915 569 00110

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an la durée de la convention financière pour les travaux de remise en état du site « étangs de Francogney des Bois » à Charmois l'Orgueilleux (DAT SE 2017-06C)

#### **Article 2 : Délai**

Suite à la demande expresse du porteur de projet et comme le prévoit l'article 4 de la convention DAT SE 2017-06C, cette dernière est prolongée d'un an. Ainsi, la subvention deviendra automatiquement caduque si les travaux de restauration n'ont pas été réalisés à la date du 18 janvier 2023.

Le versement du solde ne pourra être demandé que dans un délai maximum de 3 ans et demi à compter de la signature du présent avenant par les deux parties.

#### **Article 3 : Autres clauses**

Les autres clauses restent inchangées.

Cet avenant est établi en deux exemplaires.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour le Conservatoire d'espaces  
Naturels de Lorraine  
Le Président,

Pour le Conseil départemental des Vosges  
Le Président,

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Plan de relance**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : apporter un soutien financier et en ingénierie aux collectivités locales tout en favorisant la mise en œuvre des politiques départementales et maintenir le dispositif de la loi « NOTRe » en matière de solidarité territoriale sur tout le territoire du Département des Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre du Plan de relance, le Préfet a souhaité que le partenariat qui s'est noué avec le Département pour faire face à la crise puisse se traduire par un « accord de relance ».

Cet accord comporte deux thématiques fortes :

- une première thématique fait ressortir les engagements de l'Etat et du Département pour gérer la crise et favoriser la relance du territoire Vosges ;
- une deuxième thématique propose des projets en maîtrise d'ouvrage du Département qui pourraient être éligibles aux différents financements du Plan de relance.

Cette volonté s'est traduite par la signature d'un protocole le 12 mars dernier lors de la venue de deux ministres. Ce protocole précise bien entendu que l'accord de relance, que vous trouverez en annexe, ne pourra être validé et signé qu'avec l'accord de la Commission permanente.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Etat, « l'accord départemental de relance » joint en annexe et à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ce dit accord.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26614-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



# ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE



## Préambule

Alors que la crise sanitaire que nous traversons, sans précédent tant par sa nature que sa durée, a fortement impacté l'économie française, le Gouvernement a annoncé le 3 septembre 2020 un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros afin de répondre à la situation économique inédite que traverse le pays.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a en effet entraîné une récession soudaine, la sécurité sanitaire, principale des considérations, ayant induit la mise en œuvre de mesures restrictives importantes de l'activité économique. Dans ce contexte, les institutions publiques n'ont pas manqué de mettre en œuvre de nombreuses mesures afin de limiter les effets économiques, notamment grâce à un plan d'urgence de 470 milliards d'euros, déployé en quelques jours en mars 2020, visant à préserver le pouvoir d'achat des Français, sauver des millions d'emplois et éviter des faillites d'entreprises.

Dans les Vosges, depuis la mise en œuvre des mesures d'urgence, ce sont ainsi :

- 6 398 entreprises qui ont eu recours à l'activité partielle pour un montant total d'aides de 95,5 M€, permettant de financer 42 684 demandes d'indemnisation pour les salariés ;
- 90 520 923 € d'aides au titre du fonds de solidarité, versés à destination des petites entreprises, correspondant à 35 428 aides pour 9 326 entreprises bénéficiaires ;
- 3402 entreprises vosgiennes qui ont reçu un soutien de trésorerie grâce aux prêts garantis par l'État (PGE), pour un montant total de 485,2 M€

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de ce choc économique. Dès mars 2020, le Département des Vosges a souhaité prendre part à l'effort en proposant avec l'État, de subventionner à 80 % les collectivités qui subissaient un coût financier supplémentaire afin que celles-ci ne décalent pas leurs travaux. Un fond de compensation prenant la forme d'un appel à projet commun a été lancé pour prendre en charge les surcoûts sur les marchés publics des mesures sanitaires mises en place par les entreprises. Au final, ce sont 16 opérations qui ont pu bénéficier d'une enveloppe spécifique dédiée de 94 847 € d'aide de l'État et 94 847 € d'aide du Département (40 % chacun) pour encourager la reprise des chantiers à l'arrêt.

Le Département a également lancé l'opération « 8888 bons cadeaux de 50 € », du 22 juin au 28 août 2020, visant à favoriser la consommation en lien avec les sites touristiques dans les Vosges, les bons cadeaux étant à dépenser dans les hébergements et sites de loisirs.

Le Département participe par ailleurs au « fond Résistance ». Ce fonds, fruit d'un partenariat entre la Région Grand Est, les EPCI, le Département et la Banque des Territoires, permet un accompagnement sous forme d'avance remboursable afin de renforcer la trésorerie des associations, micro-entreprises et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire. Le Département a par ailleurs décidé de maintenir les subventions accordées aux associations pour l'organisation de manifestations, en cas d'annulation ou de report de celles-ci.

Enfin le Département a pris à sa charge le reste à charge du coût d'achat des masques de protection sanitaire pour l'ensemble des communes, l'État ayant de son côté pris en compte la moitié des dépenses, soit 850 000 euros dans le département, sans omettre tous ceux dont il a assuré la distribution à titre gratuit (2 millions au printemps 2020).



Conjointement, l'État et le Conseil départemental ont mobilisé leurs fonds d'aide à l'investissement pour compenser les hausses de coûts liées à la protection sanitaire des entreprises du BTP, afin de maintenir l'activité et de venir en appui des collectivités confrontées à des augmentations qu'elles ne pouvaient soutenir, fragilisant ainsi la réalisation des opérations de travaux.

## Objet de l'accord de relance

Au-delà de ces mesures indispensables de sauvegarde, le Gouvernement a engagé un plan de relance d'une ampleur historique. Doté de 100 Milliards d'euros, il a pour ambition, au travers de trois axes que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale territoriale, d'atténuer les effets de la crise économique et d'accélérer la transformation de notre économie de manière à ce qu'elle devienne davantage résiliente.

Le premier de ces leviers d'action structurants, la transition écologique, porte notamment sur un investissement massif dans la rénovation énergétique, dans les infrastructures de transport et les mobilités douces, dans les actions en faveur de la protection de la biodiversité.

Le second axe, porte sur la compétitivité et le dynamisme de nos industries. Son ambition est une relocalisation et un investissement dans des filières stratégiques.

Enfin, le troisième axe porte sur la cohésion sociale et territoriale, avec pour objectif de soutenir ceux qui sont le plus touchés par la crise, plus particulièrement les jeunes et les personnes démunies.

Ainsi, la vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques, tout en confortant l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

La mise en œuvre du plan de relance s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales, permettant son efficacité et sa rapidité de déploiement, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou tout du moins à l'étude.

Le présent accord exprime l'ambition commune des parties à apporter une réponse aux conséquences de la crise actuelle, en soutenant de manière forte le secteur économique et l'emploi, et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du plan France Relance que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Sur la base de ce principe, les parties conviennent des mesures qu'elles envisagent mettre en œuvre collectivement sur le territoire, de manière efficace, afin de démultiplier l'effet levier des financements publics, au travers notamment du financement de projets majeurs pour le département des Vosges.

Les parties s'engagent enfin à participer au déploiement du plan de relance en accompagnant les projets de relance mis en œuvre sur le territoire par d'autres acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, dans un principe de solidarité territoriale.

**Les articles qui suivent ciblent les domaines de coopération dans lesquels l'État et le Conseil départemental des Vosges agissent de concert pour amplifier l'effort de relance.**



## Article 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique des bâtiments publics l'une de ses priorités. Les actions de rénovation énergétique permettent de réduire l'empreinte environnementale du patrimoine et de s'engager dans une démarche exemplaire pour laquelle l'attente des citoyens est de plus en plus marquée. Elles permettent également de promouvoir l'innovation et l'usage de nouveaux matériaux, tels que les matériaux biosourcés, respectueux de l'environnement.

Ces opérations de rénovation énergétique permettent par ailleurs d'agir sur :

- l'emploi : la mise en chantier de travaux de rénovation énergétique a un effet levier sur l'emploi et la reprise économique ;
- la résilience : se lancer dans la rénovation des bâtiments, c'est moderniser ses infrastructures, améliorer leur confort et mieux protéger le public, en particulier les plus fragiles (enfants, personnes âgées) face aux conséquences à venir du changement climatique ;
- la santé : la rénovation énergétique des bâtiments se doit d'apporter une amélioration globale à un bâtiment : acoustique, qualité de l'air intérieur, mise à niveau fonctionnelle et pédagogique. Le lien entre confort d'usage, santé et réussite scolaire, par exemple est mis en évidence dans de nombreuses études ;
- l'attractivité : une rénovation énergétique permet de sauvegarder et valoriser le patrimoine architectural et culturel.

Dans le cadre de ce plan d'investissement massif de rénovation énergétique des bâtiments publics, l'enveloppe consacrée aux départements s'élève à 300 M€, au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

Dans les Vosges, en 2021, la DSID classique porte davantage sur des opérations s'inscrivant dans la mise en œuvre du SDAASP et non pas sur des opérations relevant de la rénovation thermique.

L'enveloppe DSID dédiée à la « part projet » est de 1 130 034 € et celle dédiée à la « part péréquation » est de 382 803 €.

### **Le Département des Vosges s'inscrit pleinement dans cette démarche de rénovation de son patrimoine, ayant programmé des travaux de rénovation énergétique pour :**

- le Siège du Conseil départemental : amélioration thermique : 3 000 000 €  
Suite au raccordement au réseau de chaleur urbain, il s'agit maintenant d'améliorer la performance thermique du bâtiment avec la réfection des réseaux de distribution et l'isolation des façades et murs rideaux.
- le Musée départemental : 2 600 000 €  
Il s'agit de travaux sur la verrière et sur le traitement de l'air afin d'améliorer la performance thermique et sécuriser les variations de températures préjudiciables à la conservation des œuvres.
- les archives départementales : 2 800 000 €  
Il s'agit de l'amélioration thermique en remplaçant les façades rideau métalliques.
- le collège de Bruyères : 3 500 000 €



Il s'agit de l'amélioration thermique du bâtiment par la mise en place d'une couverture en bacs métalliques et d'une vêtue avec isolation thermique ainsi que d'une amélioration du traitement de l'air intérieur.

– le collège le TERTRE Remiremont : 1 500 000 €

Il s'agit de la reprise des menuiseries, de l'isolation des combles avec remaniement de la couverture et isolation intérieur des ponts thermiques.

– le collège de Raon l'Etape : 3 700 000 €

Il s'agit de la rénovation des réseaux de chauffage et de production de chaleur et l'isolation des combles et des façades.

– le collège de Rambervillers : 1 300 000 €

Il s'agit de l'amélioration thermique des bâtiments par la mise en place d'une vêtue avec isolation thermique ainsi que d'une amélioration du traitement de l'air intérieur.

– le collège Souhait de Saint Dié des Vosges : 4 000 000 €

Il s'agit de l'amélioration thermique du bâtiment externat comprenant le remplacement et l'isolation de la couverture en bacs métalliques, la pose d'une vêtue avec isolation thermique, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que l'amélioration du traitement de l'air intérieur.

– le collège de Senones : 180 000 €

Il s'agit de remplacer les châssis actuels par des châssis beaucoup plus performants en isolation thermique.

## Article 2 – Les infrastructures et mobilités vertes

Les opérations suivantes sont prioritaires et sont soutenues :

- Acquisition de bornes électriques pour les véhicules des agents :
  - Il s'agit d'installer des bornes de recharge électrique pour mettre à disposition des agents pour les inciter à passer au véhicule électrique.
- Signalétiques pour les "hub" proposés pour les sites de regroupement covoiturage sur Epinal en lien avec Vosgelis
- Outils de communication sur la mobilité inclusive
- Appel à projets « itinéraires cyclables, création et valorisation 2020 : des crédits viennent compléter les appels à projets du Fonds Mobilités Actives de la DREAL pour Le Plan « Vélo et mobilités actives » lancé en septembre 2018. Ce plan a pour objectif de tripler l'utilisation du vélo d'ici 2024, en passant de 3 à 9 % du total des déplacements quotidiens des Français.  
L'un des volets de ce plan consiste en la mobilisation de 350 millions d'euros sur sept ans pour la création d'un « fonds mobilités actives » consacré au cofinancement par l'État, aux côtés des collectivités locales, d'infrastructures cyclables après sélection par appel à projets. Ces crédits sont complétés, le cas échéant, par des crédits DSIL Grand Plan d'Investissement. Dans le département des Vosges, un projet porté par la commune des Forges a ainsi été cofinancé.





- Ouvrages d'art : les petites collectivités du département peuvent disposer du « programme ponts » du plan de relance. Il consiste en une ingénierie gratuite de l'État pour recenser et établir un diagnostic des ouvrages d'art dont la commune est propriétaire. Cette ingénierie est déployée par le CEREMA. Le Conseil départemental, au travers de son Agence Technique Départementale participe au dispositif au travers de plusieurs actions :
  - inciter les communes à bénéficier du dispositif national « Programme ponts »,
  - poursuivre son accompagnement pour les travaux urgents (diagnostics ou des missions d'assistance AMO ou MOE),
  - à l'issue des diagnostics entrepris dans le cadre du « Programme ponts » : répondre aux besoins des Collectivités Vosgiennes pour la réalisation d'études complémentaires, d'un programme d'opération ou de travaux (missions d'AMO ou de MOE).

## Article 3 – La protection de la biodiversité

La transition écologique est un enjeu majeur pour le Département des Vosges qui en a fait un projet stratégique prioritaire et transversal pour son prochain « Plan Vosges Ambition 2027 », allant dans le sens des politiques mises en œuvre par l'État.

De nombreuses actions sont traduites dans le Plan VASTE (Vosges Ambition Spéciale Transition Écologique qui comprend notamment un volet important sur l'exemplarité du Conseil Départemental

### Les espaces naturels sensibles :

- Le département compte de nombreux espaces naturels sensibles et œuvre pour leur protection en partenariat avec les acteurs locaux. Il s'agit de mettre à jour l'inventaire des ENS (espaces naturels sensibles) : 600 000 € pour 2021, 2022 et 2023 (Dreal) pour disposer d'un outil d'orientation essentiel pour la protection des espaces devenus de plus en plus menacés dans certains endroits du département.

### Dispositif en faveur des haies champêtres et de l'agroforesterie

Les haies champêtres sont précieuses et utiles à tous. Elles jouent de nombreux rôles d'intérêt général (protection de la ressource en eau, protection des cours d'eau, lutte contre l'érosion des sols, limitation des risques d'inondation), mais aussi agronomiques (contribution au bien-être animal, effet brise vent, refuge pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires des cultures, ressource potentielle en bois-énergie) et environnementaux (abris pour de nombreuses espèces animales, supports de diversité végétale).

Avec les bosquets et les arbres isolés, les haies et les alignements d'arbres façonnent des paysages variés à taille humaine et participent à la lutte contre la banalisation de ces derniers, comme démontré dans l'Atlas des paysages des Vosges. De plus, dans un contexte de changement climatique, les végétaux et en particulier les arbres et arbustes captent une partie des émissions anthropiques de gaz à effet de serre et agissent donc comme de véritables puits de carbone.

Constitué spontanément au fil des générations, ce patrimoine ne doit plus systématiquement être délaissé ni supprimé, car il contribue pleinement à répondre aux enjeux locaux et régionaux de Trames Vertes et Bleues, tels qu'exprimés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique et le Plan national biodiversité.



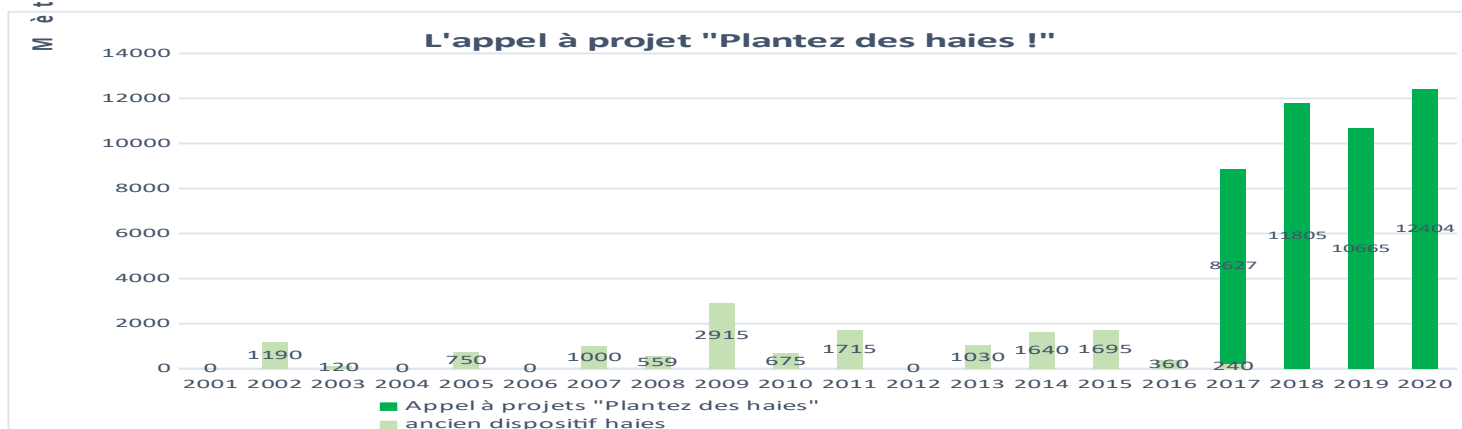
Le Conseil départemental a imaginé un dispositif qui est mené en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges et la Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires des Vosges.

(Détail des modalités sur le site internet [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) (dispositif – transition écologique).

- Le Conseil départemental finance l'opération et se charge de l'animation du comité de pilotage ;
- La Fédération des Chasseurs coordonne l'appel à projets « Plantez des haies ! » et apporte un appui technique aux candidats ;
- La Chambre d'Agriculture apporte un appui technique aux candidats agriculteurs de l'appel à projets « Plantez des haies ! » et coordonne le nouvel appel à projets expérimental « Osez l'agroforesterie ! » ;
- La Direction Départementale des Territoires s'assure que les plantations prévues respectent les réglementations et veille au respect de la législation en matière de gestion des haies existantes.

Ce dispositif a permis la plantation de plus de 43 kilomètres de haies dans le département des Vosges en 4 ans.

Mètres linéaires de haies financés par



Un nouvel appel à projets a été lancé en 2020 : « Osez l'agroforesterie ! ». Ce dernier a été lancé à titre expérimental durant 3 ans (2020-2021-2022). L'objectif est d'acquiescer un référentiel départemental sur les possibilités de développement de l'agroforesterie intra-parcellaire (alignements d'arbres).



Pour sa 1ère édition, ce sont 5 projets qui ont été retenus par le jury pour une surface totale de 60 hectares et 956 arbres plantés de 20 essences différentes.

Ce programme se poursuit en 2021. Il sera, autant que possible, articulé avec le dispositif « haies » du plan de relance déployé par l'État et le Conseil Régional Grand Est.

#### Collèges eco-responsables :

En partenariat avec l'Éducation nationale, le département s'est engagé dans une démarche de labélisation de l'ensemble de ses collèges d'ici 2027 nommée « collèges eco-responsables »

Il s'agit notamment d'engager des travaux de revégétalisation de cours de collège avec le dispositif « Collège au naturel »

Aménagement de la Maison de la montagne pour en faire un site exemplaire et pédagogique,

Création d'un coin nature vitrine, exemplaire et pédagogique au sein du CD en partenariat avec l'École horticole de ROVILLE aux CHENES : coût d'environ 70 000 €

#### Vergers conservatoires :

Immédiatement après la tempête de 1999 le département a mis en place un plan de sauvegarde des vergers et des essences fruitières.

Cela s'est traduit par la création de 4 vergers conservatoires répartis sur le territoire. Aujourd'hui il s'agit de moderniser la communication avec des panneaux plus pédagogiques : coût 20 000 €

#### Protection des espaces à proximité des captages dégradés :

Il s'agit de pouvoir piloter les paiements pour services environnementaux sur les captages dégradés.

## Article 4 – La lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République vise à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, est un acteur incontournable dans la mise en œuvre de cette stratégie. En ce sens, une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour les années 2019-2021 a été signée le 28 juin 2019 avec Monsieur le Préfet des Vosges ; avec un premier avenant pour l'année 2020 signé le 19/10/2020.



En 2019, la contractualisation initiale portait sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle, adossés à des indicateurs de réalisation et de résultat :

- Prévenir les sorties « sèches » de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du RSA (amélioration de l'orientation et mise en place d'un accompagnement social renforcé en faveur des familles monoparentales)
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles (accueil social inconditionnel de proximité et référent de parcours)

S'agissant du financement d'initiatives spécifiques, le département des Vosges avait présenté deux projets concernant le développement de la prévention spécialisée et la plateforme Boss&Vous.

Dans l'avenant 2020, le département des Vosges s'est engagé à poursuivre ses actions socle initiales et a intégré le nouvel axe de formation de ses travailleurs sociaux autour de six thématiques (Participation des personnes accompagnées ; Développement social et travail social collectif ; Travail social et numérique ; Aller vers ; Travail social et territoires ; Insertion socio-professionnelle). Cet engagement devrait se mettre en œuvre à partir de 2021 en raison du contexte sanitaire actuel.

S'agissant du volet Insertion, afin d'améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers un projet d'insertion professionnelle, le Département a mis en place une nouvelle procédure d'orientation et déployé une nouvelle offre d'accompagnement social global des publics éloignés de l'emploi.

Le département a souhaité consolider ses initiatives spécifiques en matière d'accompagnement favorisant le retour à l'emploi des publics les plus proches de l'emploi (publics jeunes et bénéficiaires du RSA) à travers l'action du Service Économie Emploi (plateforme Boss&Vous cofinancée par l'État, dispositif Prêts à Bosser, accompagnement des BRSA-Travailleurs Indépendants et le soutien volontaire aux SIAE).

Par ailleurs, à l'initiative des services de l'État (DDCSPP) une cellule interdisciplinaire de prévention des sorties sèches de l'ASE a été mise en place et installée le 27 novembre 2020. Outre les services du Département et de l'État (DDCSPP, UD DIRECCTE, DT PJJ, pôle emploi, Éducation Nationale – CIO, ARS), cette cellule réunit les principaux acteurs associatifs et institutionnels susceptibles d'intervenir auprès de ces publics (SIAO, missions locales, associations du secteur hébergement et de l'accès au logement...). Cette cellule a vocation à anticiper les ruptures de parcours de jeune ayant suivi un parcours ASE, malgré l'accompagnement du CD 88 avec des outils tels que les contrats jeunes majeurs, afin d'éviter de les retrouver quelques mois ou quelques années plus tard dans les dispositifs d'hébergement d'urgence ou d'insertion (CHRS) financés et pilotés par les services de l'État.



Crédits alloués :

- 2019 : les crédits perçus s'élèvent à 676 072.08€ (395 570,08 € au titre de la stratégie pauvreté et 280 502 € au titre du FAPI).
- 2020 : les crédits se basent sur les résultats du rapport d'exécution de l'année 2019 et intègrent les crédits FAPI : 644 067,26 €

Les services du Département travaillent conjointement avec les services de l'État dans la mise en œuvre des actions, leur évaluation en vue de l'élaboration du rapport d'exécution 2020 et de l'ébauche de l'avenant 2021.

En outre, le département consacre 70 000 000 € d'allocation RSA, 3 048 750 € de crédits d'accompagnement, 260 000 € d'aides au titre du FAIJ et 1 395 000 € pour le FSL.

## Article 5 – L'insertion par l'activité économique

En 2017, le Conseil départemental des Vosges a souhaité renforcer sa politique volontaire de soutien à l'IAE en créant une cellule départementale dédiée.

Un accompagnement humain et structurel est assuré par 2 professionnelles permettant la mise en place d'actions individuelles mais également collectives visant à fédérer les SIAE autour de thématiques communes et répondre aux besoins en termes d'accompagnement et d'encadrement.

3 axes d'interventions majeurs ont été fixés dans le cadre d'un appel à projets permettant de concourir à l'attractivité du territoire et à la mobilisation en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées, notamment les personnes bénéficiaires du RSA :

- Soutenir et accompagner la professionnalisation des équipes de permanents des structures
- Favoriser le développement d'activités et appuyer les recrutements en SIAE en lien avec les acteurs du territoire
- Développer des synergies avec les entreprises locales en lien avec les chargés de mission économie du service (réseau des Ambassadeurs des Vosges, accompagnement des entreprises et porteurs de projets)

En 2021, 3 069 272 € sont dédiés et encadrés par 3 conventions de partenariat afin de soutenir les structures dans leur fonctionnement et leurs investissements.

La cellule IAE inscrit ses actions dans la continuité des orientations de l'Etat, grâce à un partenariat visant à soutenir le développement des structures, de leurs activités et favoriser l'emploi dans les Vosges. Ce partenariat se matérialise par :

- un cofinancement dans le cadre de l'aide aux postes des salariés en insertion (Convention annuelle d'objectifs et de moyens)
- un dossier unique de demande d'investissement permettant une analyse complémentaire et partagée des demandes de subvention
- une animation conjointe et partagée de la politique IAE (participation active à tous les dialogues de gestion, rendez-vous en commun autour des projets de développement et de création, des structures en difficultés...)



Les actions volontaires du Département viennent compléter la politique IAE menée par l'Etat qui a su mobiliser ses outils pour permettre aux structures de faire face à la crise sanitaire notamment au travers du FDI Rebond (Fonds Départemental d'Investissement).

En 2020, l'Etat a mobilisé 13 200 000 euros pour l'accompagnement de 780 ETP en contrats à durée déterminée d'insertion. Ce sont 47 structures (chantiers, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion) qui ont accueilli accompagné vers l'emploi plus de 2450 salariés.

Dans le contexte de crise sanitaire l'Etat dans le cadre du PACTE AMBITION poursuit son soutien à l'IAE et à son développement.

Une mesure de soutien directe à hauteur de 990 000 euros a été mise en œuvre dès septembre 2020 et un appui à hauteur de 1 230 000 euros a permis à 23 structures de valider leurs projets de développement et de créations d'activité pour 2021 et 2022.

Ces mesures doivent permettre la création de 145 ETP supplémentaires à horizon 2022.

L'ensemble de ces mobilisations amènera l'offre d'insertion à progresser de plus de 40 % en 2022.

## Article 6 – Présentation d'un projet spécifique de relance associant le bailleur social départemental Vosgelis et les services de l'Etat

La préfecture et Vosgelis, bailleur social départemental, ont lancé une opération de relance, visant à rénover et moderniser des logements sociaux avec le soutien financier de l'Etat (4,3 millions d'euros pour un projet à 21 millions), mais aussi à encourager le retour à l'emploi de certains locataires de Vosgelis.

5 projets de rénovation lourde et réhabilitation thermique de logements sont en phase d'instruction, pour lesquels Vosgelis s'engage à mener des chantiers exemplaires en termes d'insertion, avec le soutien des services de l'Etat. Ainsi, des structures d'insertion bénéficieront des marchés clausés. Le but est aussi d'encourager des partenariats opérationnels entre des entreprises du BTP et des structures d'insertion.

Par ailleurs, un appel à candidature a été émis pour que des locataires participent à la rénovation de leurs logements, en recevant une formation dispensée par le CFA BTP. L'OPCO Constructys mobilise dans ce cadre 130 000 euros de crédits de l'Etat (POEC).

À ce jour, 140 personnes en demande d'emploi ont été identifiées. Certaines ont été orientées directement vers des entreprises en recherche de compétences.

Ce projet illustre de façon particulière la possibilité de mobiliser les crédits du plan de relance afin de lutter contre la précarité, d'encourager l'approche globale des politiques de l'emploi et de la formation, et de soutenir l'insertion par l'activité économique.



## Article 7 – Les services au public et les Maisons France Service

Le fort partenariat entre l'État et le Département pour le pilotage SDAASP a rapidement conduit à proposer un plan d'action resserré et réaliste faisant de l'enjeu des MSAP le cœur du schéma.

Le département des Vosges comporte actuellement 34 MSAP/France Services (dont 23 sites principaux et 11 antennes) et 9 MSAP sont labellisées France Services. Il n'y a qu'une seule zone blanche sur le secteur de GERARDMER.

Elles sont gérées par 8 porteurs, à savoir : la Communauté de Communes (CC) de l'Ouest Vosgien, la CC de Mirecourt-Dompaire, la CC de Bruyères Vallons des Vosges, la CC Terre d'Eau, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées et la Poste.

En 2020, 22 structures mères ont été financées en partie par l'ETAT via le FNADT et FIO (50 % à hauteur de 30 000 €)

FNADT MSAP/France Services	Nb structures	Montant
PETR Epinal (Capavenir /Charmes / Darney/ Epinal/ Girancourt/ Rambervillers/Lamarche/La Vôge les bains/ Monthureux sur Saône Xertigny)	10	300 000,00 €
Petr Remiremont (Saulxures sur Moselotte/Le Thillot/Le Val d'Ajol)	3	90 000,00 €
CC bruyeres (Bruyères)	1	30 000,00 €
CASDDV (Provenchères et Colroy/Raon l'Etape/Senones/Anould/Saint Dié des Vosges)	5	150 000,00 €
CC Mirecourt Dompaire (Mirecourt)	1	30 000,00 €
CC Terre d'Eau (Vittel)	1	30 000,00 €
CC de l'Ouest vosgien (Neufchateau)	1	30 000,00 €
Total	22	660 000,00 €

Pour 2021, ce sont 7 gestionnaires qui seront financés à savoir : la Communauté de Communes (CC) de l'Ouest Vosgien, la CC de Mirecourt-Dompaire, la CC de Bruyères Vallons des Vosges, la CC Terre d'Eau, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées et la Poste.

D'autres projets sont en cours :

- Une France Services est en voie de labellisation à Remiremont (labellisation attendue en avril 2021 suite à l'audit réalisé le 1<sup>er</sup> mars 2021)
- Une France Services devrait voir le jour à Chatenois au 3<sup>e</sup> trimestre 2021 (travaux en cours)
- Le PETR du Pays d'Epinal est lauréat d'un AMI pour la mise en place d'une France Services itinérante, ciblée sur les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) du territoire du PETR (hormis le Plateau de la Justice où une MSAP est déjà implantée), elle devrait être étendue à des secteurs ruraux.



Depuis mai 2019, le département et la préfecture pilotent la coordination départementale des MSAP :

Dans le cadre du SDAASP, le Conseil départemental des Vosges a accepté de porter la mission de coordination pour l'ensemble des MSAP du département avec une gouvernance qui regroupe l'État et l'ensemble des gestionnaires.

Les missions du coordinateur consistent principalement en :

- L'élaboration d'un diagnostic et la proposition d'un modèle économique
- L'organisation de la communication et la promotion de l'offre de service
- La coordination du réseau des animateurs (formation, etc....)
- L'apport d'une expertise aux élus et techniciens sur la mise en œuvre et le fonctionnement d'une MSAP/FS
- L'accompagnement dans le cadre de la labélisation France Services

Sous co-pilotage du Conseil départemental et de la préfecture, le médiateur est financé par le reversement au Conseil départemental d'une quote-part des fonds d'État perçus par chaque structure.

Le département des Vosges est un des rares départements à proposer cette coordination. Les gestionnaires sont régulièrement associés, avec des réunions avec les élus pour la prise de décisions et la mise en place de la stratégie ainsi qu'avec les techniciens pour décliner les actions retenues.

Par ailleurs, le conseil départemental se pose actuellement la question d'une gestion unifiée de l'ensemble des MSAP pour les Vosges, proposition qui a été soumise pour avis aux gestionnaires en mars 2021, qui ont accepté le principe d'étudier cette possibilité. Le Département pourrait apporter un financement complémentaire à celui de l'État pour la pérennisation des structures avec le nouveau label France Services plus exigeant.

Enfin, à l'initiative de la préfecture, une application reliant les MSAP et Maisons France Service aux mairies est en cours de déploiement, afin de mieux intégrer ces structures de services dans leur environnement et permettre leur rayonnement. Le cahier des charges de cette application a été élaboré conjointement. La maîtrise d'ouvrage a été confiée au Conseil départemental et l'État a pris en charge 50 % des coûts de réalisation de l'application à travers le Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT).

D'autres opérations s'inscrivant dans le cadre du SDAASP ont été cofinancées en 2021 par l'État au travers les fonds dédiés de la DSID pour améliorer notamment l'accueil des usagers dans les services :

- La reconstruction du Collège de Capavenir Vosges : aide pressentie DSID de 600 000 €
- La mise en accessibilité des collèges d'Eloyes, de Contrexeville, de Dompaire, de Mirecourt, et du collège de Souhait à Saint-Dié-des-Vosges pour un montant DSID de 456 000 €
- La mise en accessibilité de 6 MSVS pour un montant d'aide DSID de 74 000 €.

Cette aide DSID part « projet », qui s'élève au global à 1 130 034 € vient compléter l'aide octroyée sur la part péréquation d'un montant de 382 803 €.





## Article 8 – La médiation numérique

Le département des Vosges, en adoptant en décembre 2020, son Schéma Directeur des Usages du Numérique souhaite favoriser et encourager le déploiement du numérique sur le territoire.

À ce titre, son action s'articule sur 5 enjeux majeurs pour le territoire (et en cohérence avec les compétences du département).

Ces enjeux, travaillés avant la crise sanitaire, mais confortés par cette dernière, se traduisent par leur intégration (entre autres) dans la présente convention.

Il s'agit en particulier :

- **Enjeu 1 – Améliorer le lien entre les citoyens et les services publics**, en accentuant l'accessibilité du numérique et en optimisant les interactions entre les usagers et leurs administrations.
- **Enjeu 2 – Renforcer le dynamisme du territoire en développant l'offre touristique, culturelle et sportive**, et en soutenant son rayonnement et ses spécificités ;
- **Enjeu 3 – Développer l'attractivité médicale** en assurant un accès aux soins adapté à l'ensemble des citoyens du territoire, et en répondant à la nécessaire prise en charge des personnes les plus fragiles ;
- **Enjeu 4 – Former et accompagner les vosgiens au numérique tout au long de leur vie**, en promouvant l'acquisition de compétences numériques et en favorisant l'employabilité de tous ;
- **Enjeu 5 – Développer de nouvelles mobilités**, en palliant l'usage intensif de la voiture individuelle et en tendant vers une mobilité respectueuse de l'environnement ;

Ces thématiques se traduiront, notamment par des actions concrètes tel que :

- le recrutement de conseillers numériques (enjeu 4),
- la mise en œuvre des chèques numériques (enjeu 4),
- l'accompagnement des collectivités dans la mise en place de leur guichet de télé-service (démarche engagée avant la crise sanitaire) (enjeu 1),
- l'appui aux MSAP au travers d'outil numérique facilitant la connaissance et l'orientation des usagers (Proxiservices) (enjeu 1).

De son côté, l'État finance la formation et la rémunération des Conseillers Numériques France Services recrutés par les collectivités et qui exerceront des missions s'inscrivant dans l'inclusion et la médiation numérique. Ce soutien financier de l'État se traduira par une aide de 40 000 à 50 000 € par conseiller numérique recruté.

Ainsi, lorsque la candidature du conseiller numérique sera retenue, la collectivité qui l'emploie bénéficiera :

- D'un soutien financier de 50 000 euros par poste sur 24 mois.
- D'une prise en charge des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante ;



À l'issue du premier appel à manifestation d'intérêt dédié au dispositif Conseillers Numériques France Services, 8 candidatures ont été déclarées éligibles dans le département des Vosges :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (Quai Alpha) : 1 Conseiller Numérique France Services (CNFS)
- PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges : 4 CNFS
- Ville de Golbey : 1 CNFS
- Ville de Remiremont : 1 CNFS
- Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales : 1 CNFS
- Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges : 1 CNFS
- Ville de Contrexéville : 1 CNFS
- Ville de Capavenir Vosges : 1 CNFS

## Article 9 – Revitalisation des « bourgs centres / petites villes de demain »

Le Département et l'État copilotent depuis 2017 une politique publique sur la revitalisation des bourgs-centres avec pour ambition d'accompagner 22 communes prioritaires sur une dizaine d'années. Ce dispositif innovant est conçu sous forme d'appels à projets lancés tous les 18 mois. Les communes éligibles ont été définies selon différents critères de fragilité, et en cohérence avec les politiques déjà en place dont celles de la région Grand-est.

Les lauréats bénéficient d'un cofinancement pour engager une étude stratégique et pré-opérationnelle et recruter un chef de projet ; et également d'un appui technique et méthodologique des services de l'État et du Département tout au long de la démarche. Cette politique est menée avec l'ensemble des partenaires et en particulier avec l'EPFGE, le CAUE et l'ABF. Ces partenariats permettent de faire converger l'ingénierie présente localement et ainsi proposer un accompagnement sur-mesure aux collectivités, en tenant compte de leurs besoins et des enjeux du territoire.

Le programme national, « Petites Villes de Demain » a été intégré dans la démarche pour conforter l'offre présente localement et amplifier le dispositif devenu alors « Bourgs centres Petites villes de Demain » avec l'objectif d'une réelle convergence des politiques publiques de l'État, du Département et de la Région. Ce dispositif est suivi par le Comité Local de Cohésion Territoriale (CLCT) de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Avec 3 appels à projets, ce sont aujourd'hui 16 communes engagées BC-PVD, et 3 autres labellisées PVD. Par la mobilisation de crédits spécifiques du Département et de l'État, 8 chefs de projets sont d'ores et déjà recrutés et 7 autres devraient être embauchés en 2021. Les premières expériences commencent à produire des actions concrètes tout à fait positives.

La réussite repose sur position ferme et sans faille du couple Département/État, sur l'embauche d'un chargé de mission dédié, sur une étude globale qui comprend une large participation des acteurs.

L'État et le Département copilotent l'animation du réseau des chargés de mission d'une part et des élus d'autre part. Ils représentent une réelle plus-value pour le partage d'expériences, la coordination des démarches et la montée en compétence de l'ingénierie sur le territoire.



Aujourd'hui il s'agit d'accompagner les actions dans chaque bourg centre. Le département réfléchit par ailleurs à la création d'une foncière (Réflexion pour une foncière départementale : coût 30 000 €), indispensable pour répondre aux problématiques de l'habitat et du commerce. L'État s'engage également dans plusieurs initiatives pour la ruralité en matière d'habitat et de logements, d'emploi, d'économie de proximité, d'accès aux services publics, de santé et de sécurité.

### Programme bourgs centre : financement ÉTAT / DÉPARTEMENT

	APP 1		APP2		APP3	
	ÉTAT (FNADT)	DÉPARTEMENT	ÉTAT (FNADT)	DÉPARTEMENT	ÉTAT (FNADT)	DÉPARTEMENT
Raon l'Étape	17529	12500	17529	10000	17529	7500
Darney	9380	6250	9360	5000	9360	3250
Xertigny	9592	6250	9592	10000	9592	7500
Bruyères	16371	12500	16371	10000	16371	7500
Rambervillers	20000	12500	20000	10000	20000	7500
Plombières les Bains		12500	60000	10000		7500
La Vôge lès Bains		12500	57100	10000		7500
Vittel/Contrex		30000		30000		30000
Mirecourt					55000	
Neufchateau					55000	
total	72879	105000	189952	95000	182852	78250

Depuis 2018, 10 villes sont soutenues par l'État pour le financement sur 3 ans des postes de chargés de mission bourgs centres, soit un soutien de l'État de 445 683 € pour l'ingénierie et du département de 278 250 €.

### Article 10 – Engagement du Département des Vosges aux côtés de l'État dans les Pactes territoriaux de relance et de transition écologique.

Le Département des Vosges s'est associé à la démarche de contractualisation entre l'État, le Conseil Régional Grand Est et les intercommunalités, au travers de **Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique**.

Le Gouvernement a souhaité simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'État. Au-delà des deux partenaires État et Conseils Régionaux, les Pactes territoriaux de relance et de transition écologique ont vocation à associer les Conseils Départementaux, ce qui est le cas dans les Vosges.

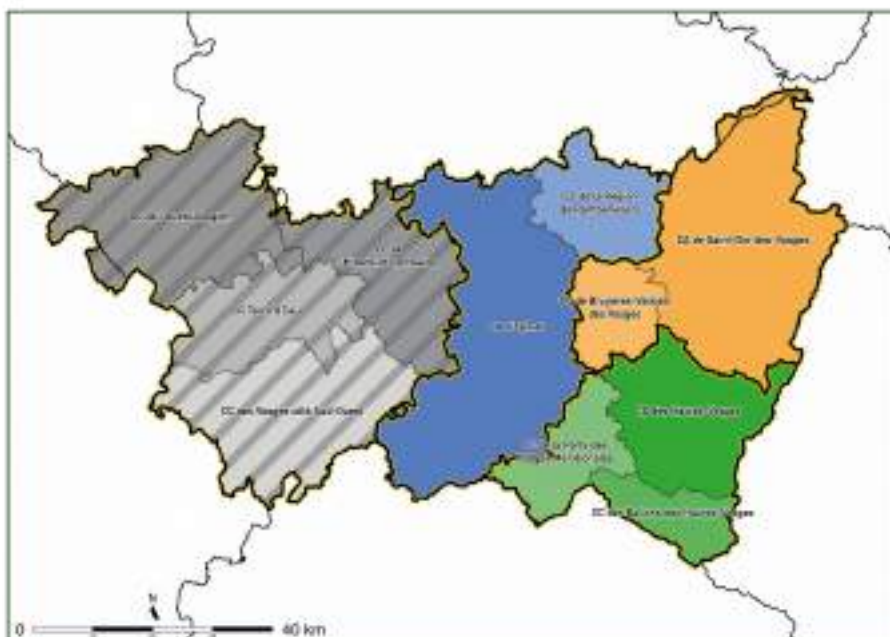


Ainsi, les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), au travers d'un partenariat inédit entre l'État, le Conseil régional Grand Est, le Conseil départemental des Vosges et les Territoires, vont permettre :

- une simplification et une approche transversale dans la proximité ;
- un accompagnement « sur-mesure » et une animation pour concrétiser les projets ;
- une relance durable par les territoires.

Ayant vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion et de transition écologique, les PTRTE pourront traiter de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'État, avec une vision stratégique proposée par les territoires.

Les PTRTE seront de véritables contrats de méthode et d'appui aux projets. Dans les Vosges, les périmètres de 4 PTRTE ont été établis à l'échelle des territoires indiqués dans la cartographie ci-après.





## Article 11 – Éducation artistique et culturelle

Le Département des Vosges aux côtés de l'État (Rectorat, DSDEN et Direction Régionale des Affaires Culturelles) a signé fin 2020 une convention départementale pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Ce partenariat repose sur des stratégies d'actions communes dont les enjeux ont été renforcés dans le cadre de la crise sanitaire. Il s'agit notamment d'agir en faveur :

- Des publics prioritaires à savoir, la petite enfance et les jeunes en âge scolaire ;
- Des territoires prioritaires : territoires situés en très grande ruralité ou éloignés des centres culturels, éducation prioritaire, quartiers politique de la ville ;
- De domaines artistiques et culturels prioritaires : éducation à l'image et aux médias, lecture, patrimoine.

Cette convention vise à :

- Renforcer la collaboration des partenaires autour de grands objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- Favoriser une cohérence des actions à l'échelle départementale et soutenir l'engagement des collectivités territoriales sur les territoires ;
- Mobiliser les ressources nécessaires à la bonne réalisation des objectifs.

## Article 12 – Mise en œuvre de l'accord de relance

La territorialisation du plan France relance s'inscrit dans des mesures de soutien renforcées en faveur des collectivités territoriales, acteurs essentiels pour répondre aux enjeux de transition écologique, compétitivité et cohésion des territoires, axes du plan de relance.

Le Département des Vosges consacre en moyenne 85 M€ chaque année en investissement à la fois pour maintenir et développer ses infrastructures mais aussi en subventionnant à hauteur de 11 M€ les projets des collectivités locales. Cet effort d'investissement sera maintenu le plus possible ces prochaines années pour soutenir les entreprises vosgiennes et en veillant à favoriser les projets liés à la transition écologique.

Pour l'État, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle Relance, est un outil majeur et opérationnel depuis 2020. En effet, ce sont d'ores et déjà 18 collectivités ou établissement qui ont bénéficié de 3,7 M€ à ce titre en soutien à leurs investissements, en sus du soutien de la DSIL classique. En 2021, cette DSIL Relance sera accrue afin de soutenir une majorité de projets s'inscrivant dans les axes du plan de relance. 22 projets visant la résilience sanitaire, la transition écologique et la restauration du patrimoine public sont d'ores et déjà pré-programmées sur le territoire pour un montant pressenti de 4 514 069 €

Par ailleurs, dans le cadre d'un plan d'investissement massif en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics, une enveloppe spécifique complémentaire de DSIL d'un montant de 4,8 M€ a été allouée aux Vosges pour l'année 2021. Ces crédits complètent ceux délégués à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 12 642 513 € et à la DSIL Classique de 3 828 905 €



Le Conseil départemental s'associe et assure la promotion des dispositifs existants pour soutenir l'économie vosgienne au plus près du territoire et de ses acteurs. Il participe aux côtés de l'État et de la Région aux tours de table organisés dans le cadre du plan de relance et apporte une expertise en ingénierie d'accompagnement sur les sujets économiques. Au travers de ses différents partenariats et de sa cellule Économie, le Conseil départemental soutient tout particulièrement l'investissement à l'immobilier d'entreprise ainsi que les investissements de la filière agro-alimentaire et forestière. Ainsi, dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil départemental participe au plan de relance des entreprises vosgiennes à travers deux dispositifs :

- Une aide à l'immobilier d'entreprise en délégation de compétence des EPCI du département. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises du département qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension ou d'aménagement.
- En partenariat avec le Conseil régional, le Conseil départemental accompagne, à travers un dispositif de soutien aux entreprises agricoles et forestières, les investissements en matériel de production.

Par ailleurs, il développe et élargit la dynamique autour du réseau « Ambassadeurs des Vosges ».

En 2021 et 2022, l'État et le Département des Vosges s'attacheront à renforcer le soutien au financement des projets portés par les collectivités territoriales dans le cadre des priorités du plan de relance, et coordonneront au plus près leurs interventions pour renforcer les effets leviers des financements publics.

Le Comité Local de Cohésion Territoriale, installé le 3 février 2021, sera informé de la mise en œuvre du présent accord départemental de relance.

A Épinal, le XX/XX /2021

Pour l'État,

Pour le Département des Vosges,

Yves SEGUY  
Préfet des Vosges

François VANNSON  
Président du Conseil  
Départemental des Vosges

## **Extrait des délibérations**

### **Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du vendredi 21 mai 2021**

#### **Adoption de nouveaux tarifs applicables sur les sites culturels départementaux**

##### **Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

##### **Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Musée départemental mène depuis deux années en collaboration avec l'Education nationale une refonte de ses actions pédagogiques visant à favoriser une découverte riche et variée des collections du Musée départemental d'art ancien et contemporain. Cette refonte s'inscrit pleinement dans la politique d'éducation artistique et culturelle menée par le Département, en s'appuyant particulièrement sur la rencontre, la connaissance et la pratique dans le milieu de l'art et du patrimoine.

Les trois sites culturels disposent donc d'une offre pédagogique variée et adaptée aux différents niveaux des élèves, la refonte des actions pédagogiques pour les sites de Grand et Domrémy ayant été repensée en 2016.

Dans cette optique de développement d'actions pédagogiques, les sites culturels du Département souhaitent enrichir leur offre de médiation culturelle par la mise en place du dispositif « Le hors les murs ». Ce dispositif permettra une découverte interactive et approfondie des collections pour les élèves vosgiens du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Il s'articulera en deux séances : dans un premier temps, un médiateur se déplacera dans les établissements scolaires avec des œuvres originales et des outils pédagogiques. Dans un second temps, les élèves se rendront sur les sites pour poursuivre les questionnements, les découvertes et les expérimentations réalisés en classe. Ce dispositif complètera

l'offre à destination des établissements scolaires jusqu'alors concentrée sur l'organisation d'ateliers pédagogiques et de visites guidées.

Il est ainsi proposé de créer un tarif spécifique pour le dispositif « le hors les murs » et pour la participation des scolaires aux ateliers pédagogiques organisés par chacun des trois sites culturels départementaux (25 €).

Dans un souci d'accessibilité, cette proposition tarifaire est attractive au regard du coût lié aux déplacements et aux frais des ateliers (coût du matériel). Elle est, par ailleurs, largement inférieure aux tarifs pratiqués par d'autres sites culturels français.

L'entrée en vigueur de ces tarifs proposés ci-après s'opérera au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **Tarifs pour les scolaires du Musée départemental d'art ancien et contemporain**

	Nouveaux tarifs
Tarif pour la participation à un atelier pédagogique - forfait pour une classe	25 €
Tarif du dispositif « Le hors les murs » - forfait pour une intervention dans une classe	25 €

### **Tarifs pour les scolaires des sites de Grand et Domrémy-la-Pucelle**

	Grand	Domremy
Tarif pour la participation à un atelier pédagogique - forfait pour une classe	25 €	25 €
Tarif du dispositif « Le hors les murs » - forfait pour une intervention dans une classe	25 €	25 €

Le précédent tarif de 3,5 € par enfant pour la participation à un atelier pédagogique sur les sites de Grand et Domrémy est abrogé.



## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- adopter les nouveaux tarifs applicables dans le cadre du dispositif « Le hors les murs » et pour la participation des scolaires aux ateliers pédagogiques organisés par chacun des trois sites culturels départementaux.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25967-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Fixation du prix de vente des objets et ouvrages dont les recettes sont encaissées sur les régies de recettes de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Il est proposé de fixer le prix de vente d'un nouvel ouvrage et le prix de vente de nouveaux objets, destinés à être mis en vente dans la boutique du site de Domremy, comme suit :

- livre « *Jeanne d'Arc* » de Valérie Toureille : 24,00 € ;
- bijoux *Le Pomander « œuf »* : 10,00 € ;
- arc en bois tête de lion avec flèches : 13,00 €.

Il est proposé de fixer le prix de vente de 2 nouveaux ouvrages et le prix de vente de nouveaux objets, destinés à être mis en vente dans la boutique du site de Grand, comme suit :

- livre « *Je m'amuse avec les gallo-romains* » : 2,00 € ;
- livre « *Les voies romaines en Gaule* » : 26,00 € ;
- scène de combat de gladiateurs avec décalcomanies : 3,50 € ;
- pack d'activités et jeux romains : 5,50 € ;
- monnaies gauloises : 7,50 € ;
- pack de 4 figurines gladiateurs : 10,00 € ;
- jeu de 7 familles Astérix : 5,50 € ;
- gobelet bobine en céramique gauloise : 14,00 € ;

- gobelet tonnelet en céramique gauloise : 16,00 € ;
- bol en céramique gallo-romaine : 17,00 € ;
- gobelet en céramique gallo-romaine : 17,00 €.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions tarifaires, décrites ci-dessus, applicables aux objets et aux ouvrages dont les recettes sont encaissées sur les régies de recettes de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25996-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Gratuité d'accès au Musée départemental d'art ancien et contemporain à l'occasion de deux évènements organisés en 2021**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

A l'occasion de deux évènements proposés par le Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain (MUDAAC), il est proposé d'accorder la gratuité aux visiteurs de celui-ci.

1. Après-midi consacré aux jeux médiévaux, le 26 juin 2021

Le MUDAAC présente depuis le 18 septembre 2020 et jusqu'au 5 juillet 2021 un nouveau parcours de visite « Le Moyen Âge au MUDAAC », mettant en lumière les objets et œuvres d'art de cette époque conservés dans les collections départementales.

Une programmation spécifique accompagne cette exposition : visites, ateliers, spectacles, animations, s'adressant au plus grand nombre. Dans ce cadre, le MUDAAC organise le samedi 26 juin 2021 un après-midi consacré aux jeux médiévaux, durant lequel des animateurs de l'Association Pl'asso Jeux feront redécouvrir ces jeux d'une lointaine époque.

À cette occasion, il est proposé d'accorder la gratuité aux visiteurs du Musée départemental le 26 juin 2021 de 14h à 18h.

## 2. Journée d'étude consacrée à Bernard Huin, le 2 octobre 2021

En 1975, alors que la plupart des musées n'exposent pas d'œuvres postérieures aux années 1950 et que les fonds régionaux d'art contemporain n'existent pas encore, le Musée départemental des Vosges fait le pari de constituer une collection d'art contemporain. Cette audace est due à un jeune conservateur, Bernard Huin, passionné par les Nouveaux Réalistes et convaincu que les artistes vivants ont toute leur place dans cette institution bientôt rebaptisée Musée départemental d'art ancien et contemporain.

En quelques années, il va constituer une collection d'envergure internationale représentative des principaux courants artistiques : Art minimal et conceptuel, Arte Povera, Nouveau Réalisme, Pop art, Land Art... L'intuition de Bernard Huin lui permet d'orienter les acquisitions vers des artistes dont la notoriété ne va cesser de croître : Gilbert and Georges, Dan Flavin, Mario Merz, Richard Long, Frank Stella, Christian Boltanski, etc.

A l'initiative de l'Association des Amis des musées et de la Bibliothèque multimédia intercommunale, et en partenariat avec le MUDAAC, une journée d'étude sera organisée le 2 octobre prochain. Cette journée sera l'occasion non seulement de rendre hommage à cet homme de savoirs, disparu il y a vingt ans, mais aussi de remettre en perspective son travail et la collection qu'il a constituée.

À cette occasion, il est proposé d'accorder la gratuité aux visiteurs du Musée départemental le 2 octobre 2021.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de gratuité d'accès au Musée départemental d'art ancien et contemporain pour l'après-midi consacré aux jeux médiévaux le 26 juin 2021 ainsi que pour la journée d'étude consacrée à Bernard Huin le 2 octobre 2021.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25969-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Proposition d'affectation au Musée départemental d'art ancien et contemporain du  
tableau de Jean-Antoine Laurent : ' La jeune fileuse et la colombe '**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : valoriser le patrimoine départemental.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental a récemment fait l'acquisition d'une huile sur bois intitulée « *La jeune fileuse et la colombe* », peinte avant 1819 par l'artiste Jean-Antoine Laurent (Baccarat, 1763 ; Épinal, 1832). Ce tableau a été acquis auprès de l'antiquaire Au bonheur du jour de Nantes, situé au 4 place de la Monnaie, 44000 Nantes, pour un prix d'achat de 4 200 € TTC.

Jean-Antoine Laurent est un peintre et miniaturiste français, très reconnu de son vivant. Il fut aussi le premier conservateur du Musée départemental d'art ancien et contemporain d'Épinal. Il représente dans cette œuvre une jeune fileuse recevant une lettre amenée par une colombe à travers une fenêtre ouverte laissant entrevoir un château médiéval.

Le Musée départemental d'art ancien et contemporain possède quatre autres peintures de la main de Jean-Antoine Laurent. « *La jeune fileuse et la colombe* » permettra de proposer au public une œuvre représentative du travail de Jean-Antoine Laurent, tout en illustrant son intérêt marqué pour le style troubadour.

Cette acquisition ayant bénéficié d'un avis très favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale des Musées de France, il est proposé d'affecter l'œuvre aux collections du Musée départemental d'art ancien et contemporain et de l'inscrire à l'inventaire de ce dernier.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- affecter l'œuvre de Jean-Antoine Laurent, « La jeune fileuse et la colombe », aux collections du Musée départemental d'art ancien et contemporain et l'inscrire à son inventaire.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24810-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.





**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Proposition d'affectation au Musée départemental d'art ancien et contemporain du  
tableau de Paul Laurent : ' Une forge près d'Épinal '**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : valoriser le patrimoine départemental.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le don proposé par M. Jean-Louis Dolle est une huile sur toile intitulée « *Une forge près d'Épinal* », peinte vers 1825-1830 par l'artiste Paul Laurent (Paris, 1794 - Saint-Amé, 1862). Paul Laurent est un peintre dont les œuvres sont extrêmement rares. Il est aussi le fils de Jean-Antoine Laurent (Baccarat, 1763 - Épinal, 1832), peintre reconnu de son vivant et premier conservateur du Musée départemental d'art ancien et contemporain d'Épinal.

Le Musée départemental d'art ancien et contemporain possède une autre œuvre de la main de Paul Laurent, peinte en collaboration avec son père. « *Une forge près d'Épinal* » permettra de proposer au public une peinture propre à la sensibilité de Paul Laurent représentant l'histoire industrielle locale, ainsi que de compléter les collections liées à la famille Laurent, très importante dans l'histoire du Musée.

Ce don a bénéficié d'un avis très favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale des Musées de France.

Suite à l'acceptation du don par Monsieur le Président, il est proposé de l'affecter aux collections du Musée départemental d'art ancien et contemporain et de l'inscrire à l'inventaire.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- affecter l'œuvre de Paul Laurent, « Une forge près d'Epinal », aux collections du Musée départemental d'art ancien et contemporain et l'inscrire à son inventaire.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24807-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Subventions pour la restauration du patrimoine rural non protégé**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	30 000,00
AP déjà engagées :	
AP prises en compte :	8 400,00
AP disponibles :	21 600,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'attractivité du territoire.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Très sensible à la conservation du patrimoine vosgien, le Département a affirmé dans le cadre de son Schéma départemental de la culture son ambition de développer l'accompagnement pour l'entretien et la restauration des richesses patrimoniales du département. Aussi, il apporte un soutien aux propriétaires qui engagent des travaux de restauration sur le patrimoine rural non protégé.

Dans ce cadre, il est proposé d'accompagner trois projets pour un montant de 8 400 €. Vous trouverez en annexe le détail de ces propositions.

L'ensemble des projets présentés seront également financés par la Fondation du Patrimoine et la Région Grand Est.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre de la restauration du patrimoine rural non protégé.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25949-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Dossiers avis favorable**

Nom du bénéficiaire	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2020	Montant proposé
<b>Soutien au Patrimoine Rural Non Protégé</b>					
Monsieur Jérôme BALLAND Bult	Rénovation mur pignon	43 309,00			4 000,00
Mme HAFFNER Dommartin-les-Remiremont	Restauration ferme traditionnelle	77 129,00			4 000,00
Mme CHABOUTE Plombières-les-Bains	Restauration balcons	4 098,00			400,00
					<b>8 400,00</b>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention de partenariat au titre de la lecture publique**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : la lecture publique ;
- objectif visé par la collectivité : développer la lecture publique sur le territoire.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique, le Conseil départemental accompagne les collectivités dans leurs projets de développement des bibliothèques et médiathèques du territoire.

L'objet de cette délibération est de proposer un partenariat avec une association dont l'action vise à faire émerger un service de lecture publique porté par une collectivité.

En effet, l'Association « La Maison pour Tous » de Darney, souhaite proposer un lieu de lecture et d'action culturelle dans l'attente de la création d'une médiathèque par la Commune de Darney.

Afin d'encourager cette initiative qui touche une zone dite « blanche » en matière de lecture, le Département se propose d'apporter, à titre exceptionnel, son soutien à ladite association, par le biais notamment de prêt de collections ou de formations.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Association « La Maison pour Tous », la convention de partenariat dans le cadre de la lecture publique jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26144-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Lecture publique**

**Entre**

**Le Département des Vosges,**

Ci-après désigné par les termes « Le Département »,  
Représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil départemental  
des Vosges, autorisé par la délibération en date du.....

**D'une part**

Et :

**L'Association La Maison pour Tous**

Ci-après désigné(e) par les termes « L'Association »  
Représenté(e) par son Président M Jean-Emmanuel LEDET

**D'autre part**

**Préambule**

L'Association propose un lieu de lecture et d'action culturelle dans l'attente de la création d'une médiathèque sur la commune de Darney. Elle sollicite l'intervention du Conseil départemental par le biais de la Médiathèque départementale.

Cette convention s'inscrit exceptionnellement dans le cadre d'un accompagnement du Département auprès de la Commune et de l'Intercommunalité et qui vise à faire émerger un service de lecture publique sur la Commune de Darney. L'Association, dans la mesure de ses possibilités, contribue également à favoriser sa mise en place.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

- ❖ Installer les documents dans un local leur garantissant de bonnes conditions de conservation.

- ❖ Confier la gestion des documents prêtés à un responsable formé, a minima ayant suivi la formation initiale proposée par le Département.
- ❖ Prêter gratuitement les documents au public (l'Association peut toutefois demander aux usagers un droit annuel d'inscription modique).
- ❖ Remplacer les documents du Département, perdus ou détériorés, selon les modalités de la délibération en date du 22 Juillet 2013 (ci-joint en annexe).
- ❖ Communiquer au Département (service de la Médiathèque départementale) toutes les informations administratives de l'Association (nom du responsable, coordonnées, ...) et leurs éventuels changements.
- ❖ Assurer les retraits ainsi que les retours des documents et outils au Département (service de la Médiathèque départementale), selon un calendrier établi (prises de rendez-vous indispensables auprès du référent de territoire).
- ❖ Transmettre au Département (service de la Médiathèque départementale) les statistiques annuelles et le bilan d'activité.
- ❖ En cas de participation à la mise en place d'animations proposées par le Département, prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de (des) l'intervenant(s) au prorata de sa /(leur) présence pour l'Association, conformément à la convention de mise à disposition d'intervenant(s).

Responsable :

Nom : COLNET

Prénom : Ingrid

## **ARTICLE 2 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- ❖ Mettre gratuitement à disposition des collections en nombre limité (+ ou – 100) dans le cadre de la mise en place :
  - d'un service de portage à domicile
  - d'actions culturelles nécessitant la présence de documents ou d'outils relatifs aux thèmes proposés.
- ❖ Assurer gratuitement l'ensemble des services proposés par le Département
- ❖ Renouveler ces fonds à la demande lesquels seront retirés à Epinal par l'Association et ne feront pas l'objet de livraison spécifique.

- ❖ Assurer une formation initiale ainsi que d'autres formations proposées dans le catalogue aux membres de l'Association.
- ❖ Proposer du matériel d'animation dans le cadre des conventions spécifiques et en lien avec les actions culturelles développées par l'Association.
- ❖ Proposer un accès au portail Internet de la Médiathèque départementale.
- ❖ Proposer des animations culturelles développées par le Département.

### **ARTICLE 3 : Durée**

- ❖ La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **ARTICLE 4 : Résiliation**

- ❖ En cas de non-respect par l'Association des dispositions contenues dans la présente convention, le Conseil départemental se réserve le droit de revoir sa(ses) participation(s).
- ❖ La convention peut être résiliée, sous réserve d'un préavis d'un mois, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.
- ❖ Elle pourra être résiliée sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

Fait à EPINAL, le  
En autant d'originaux que de parties

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Association,  
Le Président

François VANNON

Direction du Développement Culturel

**10** REPUBLIQUE FRANCAISE

Médiathèque départementale

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE**  
**DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES**

**Séance du 22 juillet 2013**

**Rapport de Monsieur le Président**

**Modalités de remboursement des supports prêtés par la MDV**

Je vous propose de faire évoluer les modalités de remboursement des livres perdus ou abîmés par les bibliothèques du réseau de la MDV (Médiathèque Départementale des Vosges) afin de les étendre aux autres supports prêtés : les CD et DVD.

En effet, les tarifs de ces supports ainsi que la personnalité juridique des emprunteurs ont changé.

Il convient donc, afin d'en réactualiser les montants et la nature des emprunteurs, d'effectuer les modifications suivantes :

- les emprunteurs, communes, communautés de communes, syndicats ou associations, pour les bibliothèques municipales, intercommunales et points de lecture de proximité devront rembourser ou remplacer à la Médiathèque départementale, les documents perdus ou détériorés lors des prêts qui leur auront été consentis.
- les livres devront être remplacés par des livres de tarifs identiques (sur proposition de la Médiathèque départementale) ou remboursés au prix d'achat des documents, sur présentation d'un « état des sommes dues » par la Médiathèque départementale.
- les disques compacts devront être remplacés par des disques similaires (sur proposition de la Médiathèque départementale) ou remboursés au prix forfaitaire de 13 € TTC, sur présentation d'un « état des sommes dues » par la Médiathèque départementale.
- les disques vidéos devront être remboursés au prix forfaitaire de 35 € TTC, sur présentation d'un « état des sommes dues » par la Médiathèque départementale.
- les matériels d'animation devront faire l'objet d'une remise en l'état, ou d'un remplacement à l'identique. A défaut, ils devront être remboursés sur présentation d'un « état des sommes dues » par la Médiathèque départementale.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

\*\*

\*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée départementale approuve, à l'unanimité, les modifications apportées aux modalités de remboursement des supports prêtés par la Médiathèque départementale des Vosges, telles que décrites dans le présent rapport.

Le Président,

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Contrat de collaboration avec l'Université de Lorraine**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer la connaissance du patrimoine départemental.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental est propriétaire de l'amphithéâtre et de la mosaïque de Grand et assure la coordination d'un Projet collectif de recherche sur l'agglomération antique de Grand dont l'objectif est d'en étudier le patrimoine archéologique afin d'en assurer la valorisation auprès du public.

Depuis 2007, date de création, à l'initiative de la Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine, d'un comité scientifique présidé par John Scheid, professeur au Collège de France, l'Université de Lorraine est activement impliquée dans la recherche qui se déroule sur le site de l'agglomération antique de Grand (Vosges). Cette implication prend notamment la forme de stages d'étude de mobilier, de participation aux chantiers de fouille, de réalisation d'études, de mémoires de master ou de thèses de doctorat.

Le Conseil départemental souhaite apporter son soutien à l'Université de Lorraine pour qu'elle puisse mener ces opérations de recherche en facilitant l'accueil des enseignants-chercheurs sur le site archéologique de Grand. Le contrat joint en annexe a pour objet de préciser les conditions et modalités de la collaboration avec l'Université de Lorraine.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec l'Université de Lorraine, le contrat de collaboration joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26080-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# CONTRAT DE COLLABORATION

## Entre les soussignés,

**L'UNIVERSITE DE LORRAINE**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme de grand établissement, dont le siège est situé 34 Cours Léopold, BP 25233 -54052 NANCY, SIRET : 130 015 506 00012, code APE 8542 Z, représenté par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,  
Ci-après désignée l' « UL » ou « l'Université »

Plus particulièrement le Laboratoire Histoire et Cultures de l'Antiquité et du Moyen-Âge EA1132, HISCANT-MA dirigé par Guy VOTTERO, ci-après désigné par « Laboratoire »

## d'une part,

**ET**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**, dont le siège est situé 8 rue de la préfecture, 88088 Epinal, représenté par François VANNSON en sa qualité de Président, dûment habilité à engager ledit Conseil départemental par délibération de la Commission permanente en date du .....

ci-après désignée par le « Conseil départemental »,

## d'autre part,

Le Conseil départemental et l'UL sont également désignés ci-après individuellement par la « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES ».

## PREAMBULE :

Le Conseil départemental des Vosges est propriétaire de l'amphithéâtre et de la mosaïque de Grand et assure la coordination d'un Projet collectif de recherche sur l'agglomération antique de Grand dont l'objectif est d'en étudier le patrimoine archéologique afin d'en assurer la valorisation auprès du public.

Depuis 2007 (date de création, à l'initiative de la DRAC Lorraine, d'un comité scientifique présidé par John Scheid, professeur au Collège de France), l'UL est activement impliquée dans la recherche qui se déroule sur le site de l'agglomération romaine antique de Grand (Vosges). Cette implication prend notamment la forme de stages d'étude de mobilier, de participation aux chantiers de fouille, de réalisation d'études ou de mémoires de master.

Le Conseil départemental souhaite apporter son soutien à cette recherche en facilitant l'accueil des enseignants-chercheurs sur le site archéologique de Grand sur lequel l'UL souhaite mener ses recherches et en leur mettant à disposition du matériel nécessaire à la réalisation des fouilles.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Conseil départemental apporte son soutien à l'UL pour la réalisation de ladite recherche.



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS**

Les termes ci-après écrits en majuscules, qu'ils soient au pluriel ou au singulier, devront être entendus selon les définitions suivantes :

**CONTRAT** : le présent contrat, ses annexes ainsi que ses éventuels avenants.

**CONNAISSANCE(S) PROPRES(S)**: Toute connaissance, susceptible d'être protégée ou non par un droit de Propriété Intellectuelle, détenue et/ou développée par une **PARTIE** antérieurement au présent **CONTRAT** et/ou obtenue indépendamment de l'exécution du présent **CONTRAT** tel que, notamment mais non limitativement, donnée, base de données, œuvre, logiciels, documents, informations, connaissances techniques ou de tout autre nature, savoir-faire, marques, dessins et modèles.

**RESULTATS** : l'ensemble des informations, plan, photographies, œuvres, études théoriques et analyses, rapport, protégeables ou non par un titre de propriété intellectuelle, conçus ou développés dans le cadre ou à l'occasion du **CONTRAT**.

**INFORMATION(S) CONFIDENTIELLE(S)** : Toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances protégeables ou non par un titre de propriété intellectuelle, protégées ou non par un titre de propriété intellectuelle, communiquées par une **PARTIE** (ci-après désignée « **PARTIE DIVULGATRICE** ») à une ou plusieurs autres **PARTIE(S)** (ci-après désignée « **PARTIE RECEPTRICE** ») au titre du **CONTRAT**, pour lesquelles la **PARTIE** qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquant, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires. Par dérogation à ce qui précède, les **RESULTATS** sont automatiquement des **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** sans qu'il soit nécessaire de réaliser de formalité telle que mentionnée ci-avant.

### **ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT**

Le **CONTRAT** a pour objet de définir les modalités de partenariat mis en place par les **PARTIES** pour permettre à l'UL de réaliser l'étude programmée pour l'année 2021 (ci-après désignée par « **Etude** » ou « **Recherche** ») qui concerne l'« **Etude du site de Grand** » et est définie dans l'annexe 1 (annexe scientifique et technique) jointe au **CONTRAT**.

Le présent **CONTRAT** s'inscrit dans une démarche de recherche. Par conséquent, l'UL est tenue à une obligation de moyens et non pas de résultats au sens de la jurisprudence française.

## **ARTICLE II - RESPONSABLES SCIENTIFIQUES**

La Recherche est conduite sous la responsabilité de M. Pascal VIPARD du Laboratoire. Son correspondant chez le Conseil départemental est M. Thierry DECHEZLEPRETRE.

## **ARTICLE III - REUNIONS - RAPPORTS**

Des réunions de travail entre le Laboratoire et le Conseil départemental pourront avoir lieu à la demande d'un des Responsables Scientifiques.

Par ailleurs le Laboratoire adressera à l'issue du présent contrat, le rapport de synthèse du PCR dans le cadre duquel la Recherche est menée.

## **ARTICLE IV – APPORTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

Le Conseil départemental apporte son soutien à la Recherche de la façon suivante :

- ➔ En mettant à disposition de l'UL, de façon temporaire et dans les conditions prévues ci-après, des locaux pour permettre l'hébergement du personnel de l'Université de Lorraine intervenant dans le cadre de la Recherche sur le site de Grand. Cette mise à disposition sera consentie gracieusement et fera l'objet d'une convention particulière.
- ➔ En mettant à la disposition du personnel de l'Université de Lorraine des locaux d'études.

### **4.1. Hébergement :**

4.1.1. Le Conseil départemental des Vosges s'engage, par la présente et pour permettre à l'UL de réaliser la Recherche au mieux, à mettre à disposition de façon temporaire une partie du Centre du Patrimoine situé 11-13 rue de la Coulotte à Grand (88). S'il apparaissait nécessaire que les lieux en question soient davantage mis à disposition de l'Université, un avenant sera établi en ce sens. Une convention de mise à disposition des locaux sera signée par les parties.

### **4.2. Mise à disposition de locaux d'étude**

En fonction des propres besoins du Correspondant du Conseil départemental (Th. D.), le Conseil départemental met à disposition de l'UL de façon temporaire du 29 juin au 31 juillet 2021 inclus les locaux ci-après décrits pour permettre à l'UL d'analyser les Résultats issus dudit chantier de fouille. S'il apparaissait nécessaire que les lieux en question soient davantage mis à disposition de l'Université, un avenant sera établi en ce sens.

- les deux ateliers du bâtiment A, la salle de travail du bâtiment B, situés dans le Centre du Patrimoine (11-13 rue de la Coulotte) ;
- les deux salles de travail de la base archéologique et le local de lavage et de séchage du mobilier situés dans la Base Archéologique (1 rue de la Fontaine).

Il est entendu que la mise à disposition des locaux d'étude est donnée à l'UL de façon non exclusive. Il est donc à noter que le Conseil départemental peut également consentir à ce que des tiers à l'Université soient présents dans les locaux d'étude en même temps que le personnel de l'Université de Lorraine. Compte-tenu de cette situation, l'UL ne saurait être tenue pour responsable des dégradations et de l'état des locaux qui ne seraient pas de son fait.

L'UL s'engage dès lors à souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées par son personnel dans les bâtiments mis à disposition par la présente sans que cela ne couvre les dommages pouvant résulter des activités menées par les tiers qui pourraient également avoir accès aux locaux.

## **ARTICLE V - SECRET**

### **5.1 Obligations des PARTIES**

La PARTIE RECEPTRICE s'engage:

- à ne fournir les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'à son personnel ou aux tiers qu'elle implique dans le cadre de la Recherche,
- La PARTIE RECEPTRICE demandera notamment à tout son personnel et à toute personne travaillant pour elle dans le cadre de la Recherche d'en respecter le caractère confidentiel et de les traiter avec le même soin et la même discrétion que ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES,
- à prendre toutes mesures raisonnables pour éviter que ce personnel ou ces tiers qu'elle implique dans Recherche ne divulgue à des tiers, sans autorisation écrite préalable de la PARTIE DIVULGATRICE, tout ou partie de ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES,
- à ne pas utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dans le but autre que pour les besoins de la réalisation de la Recherche

### **5.2 Exceptions**

Ne rentrent pas dans la définition d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES les informations dont la PARTIE RECEPTRICE peut prouver :

- qu'elles seraient accessibles au public ou appartiendraient au domaine public à la date d'entrée en vigueur du présent CONTRAT ou postérieurement, sans faute de la PARTIE RECEPTRICE,
- qu'elle ou les tiers qu'elle implique dans la Recherche les détenait licitement avant leur communication,
- qu'elle ou les tiers qu'elle implique dans la Recherche les a/ont reçues de tiers et ce pour autant que ce tiers n'ait pas reçu lesdites informations sous couvert de confidentialité.
- Qu'elle ou les tiers qu'elle implique dans la Recherche les a/ont développées de façon indépendante sans utilisation d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES par du personnel n'ayant pas eu accès auxdites INFORMATIONS CONFIDENTIELLES
- Qu'elle ou les tiers qu'elle implique dans la Recherche est/sont obligée/és de divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire. Dans ce cas, elle en avertira dans les meilleurs délais la PARTIE DIVULGATRICE pour lui permettre de s'opposer à cette procédure ou de réduire l'étendue des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES divulguées.

**5.3** Les dispositions du présent article 5 demeureront en vigueur pendant la durée du présent CONTRAT et les trois (3) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit pour ce qui concerne les CONNAISSANCES PROPRES.

A l'issue du présent CONTRAT, la PARTIE RECEPTRICE s'engage à remettre à la PARTIE DIVULGATRICE ou à détruire sans délai, selon la demande de la PARTIE DIVULGATRICE tout document contenant des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qui lui aurait été communiqué par l'autre PARTIE dans le cadre du présent CONTRAT.

## **ARTICLE VI – PUBLICATIONS**

Sous réserve des droits des tiers, l'UL publie librement tout ou partie des Résultats issus de la Recherche.

## **Article VII- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**7.1.** Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES restent leurs propriétés respectives.

L'autre PARTIE ne reçoit sur les CONNAISSANCES PROPRES aucun droit du fait du présent CONTRAT.

### **7.2. RESULTATS - EXPLOITATION**

Sous réserve éventuellement des droits des tiers et du respect de la réglementation applicable au regard de la dévolution du patrimoine archéologique, les Résultats sont la propriété de l'UL qui les exploite librement dans le respect des droits des tiers.

Le présent contrat n'implique aucune licence ni aucune autorisation en faveur du Conseil départemental pour utiliser les Résultats.

## **ARTICLE VIII –PERSONNEL**

Chacune des PARTIES pourra, dans la stricte limite des besoins de l'ETUDE, procéder à l'accueil de personnel permanent de l'autre PARTIE. Dans une telle hypothèse, une convention d'accueil régira l'accueil de personnel d'une des PARTIES chez l'autre PARTIE.

Le personnel en question reste soumis aux dispositions statutaires de la PARTIE employeur vis-à-vis de laquelle il conserve son lien de subordination, qui assure sa gestion et supporte son salaire.

Chaque employeur assurera la couverture de ses propres agents conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le cadre de son statut propre et procède aux formalités légales qui lui incombent, sans préjudices d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Le personnel devra respecter les consignes de sécurité et les dispositions non-disciplinaires des règlements en vigueur dans les locaux de la PARTIE qui l'accueille et qui seront portés à sa connaissance.

Conformément aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992, les responsables scientifiques désignés dans le cadre du présent CONTRAT analyseront ensemble les risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels. Le cas-échéant, un plan de prévention sera établi par écrit conformément au décret visé ci-dessus.

## **ARTICLE IX - RESPONSABILITE**

**10.1** Chaque PARTIE sera responsable dans les conditions du droit commun des dommages directs que son personnel et/ou ses biens pourraient causer au personnel et/ou aux biens de l'autre PARTIE et/ou de tiers à l'occasion de l'exécution du présent CONTRAT.

**10.2** Les PARTIES reconnaissent et acceptent que toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, Résultats et les éventuelles CONNAISSANCES PROPRES, sont fournies en l'état et qu'aucune PARTIE n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la précision, la pertinence, l'exhaustivité, l'efficacité de toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES communiquées. La PARTIE DIVULGATRICE n'est pas responsable de l'utilisation et des conséquences qui pourraient être liées à l'utilisation par la PARTIE RECEPTRICE de telles INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Les RESULTATS, les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sont utilisées par les PARTIES dans le cadre du présent CONTRAT à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre l'autre, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage, de ces RESULTATS, CONNAISSANCES PROPRES, et/ou INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

**10.3** L'UL mènera l'ETUDE au mieux de ses possibilités et conformément à l'état actuel de ses connaissances, conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

**10.4** Aucune des PARTIES ne sera responsable à l'égard d'une autre PARTIE des préjudices indirects tels que notamment mais non limitativement, pertes d'exploitation, pertes de marchés, perte de clientèle...

## **ARTICLE XI – DUREE**

Le CONTRAT est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il peut être renouvelé par un avenant qui précise l'objet de cette prolongation.

Nonobstant l'échéance du CONTRAT ou sa résiliation anticipée :

- les dispositions prévues aux articles « SECRET » et « PUBLICATIONS » restent en vigueur pour les durées fixées audit article,
- les dispositions prévues à l'article « PROPRIETE INTELLECTUELLE » restent en vigueur pour la durée des droits.

## **ARTICLE XII – RESILIATION**

Le présent CONTRAT peut être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que un (1) mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du CONTRAT.

## **ARTICLE XIII – FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible tel que défini habituellement par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, la PARTIE affectée par ledit événement devra en informer les autres PARTIES dans les plus brefs délais.

Il appartient à chacune des PARTIES de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires de manière à réduire au mieux de ses possibilités les conséquences du cas de force majeure.

En cas de prolongation de l'événement de force majeure supérieure à trente (30) jours, le CONTRAT pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des PARTIES, en cas de nécessité, même si des mesures provisoires ont été adoptées, trente (30) jours après la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE XIV – DISPOSITIONS GENERALES**

**14.1** Le présent CONTRAT accompagné de ses annexes constitue l'intégralité des engagements passés entre les PARTIES, annulant et remplaçant tous les autres engagements antérieurs verbaux et / ou écrits entre les PARTIES sur le même sujet. En cas de contradiction ou de différence entre le corps du présent CONTRAT et l'une de ses annexes, le corps du présent CONTRAT prévaut.

**14.2** Toute modification ou addition au CONTRAT devra faire l'objet d'un avenant qui ne prendra effet qu'après sa signature par les représentants dûment habilités des PARTIES.

**14.3** Au cas où l'une quelconque clause du CONTRAT venait à être tenue pour non valide ou déclarée telle en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

Les PARTIES s'efforceront alors de remplacer la disposition en cause par une nouvelle qui sera juridiquement valable et dont le contenu, notamment économique, se rapprochera le plus de la clause initialement arrêtée.

**14.4** Les PARTIES déclarent que le présent CONTRAT ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes, sont formellement exclus.

**14.5** Toute tolérance consentie par une PARTIE au regard de la non-exécution par une autre PARTIE de l'une quelconque de ses obligations découlant du présent CONTRAT ne saurait être considérée comme une renonciation à ses droits et comme dispensant cette PARTIE d'accomplir ultérieurement la ou les obligations concernées.

#### **ARTICLE XV – LOI APPLICABLE – LITIGES**

Le présent CONTRAT est soumis au Droit Français.

En cas de difficultés sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent CONTRAT, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nancy sera saisi. ■

*En foi de quoi les PARTIES ont signé le présent CONTRAT en deux (2) exemplaires originaux.*

Le

L'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT  
Président

Le

Le Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil  
départemental

**DOSSIER DE DEMANDE  
D'OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE**



**Direction régionale  
des affaires culturelles Grand Est**

Pôle Patrimoines  
Service régional de l'archéologie

*à fournir en 1 exemplaire numérique (pdf)  
et 2 exemplaires papier*

Ce formulaire comporte deux annexes (fiche financière, chantiers pour bénévoles).

**1 ■ Responsable scientifique** (joindre un curriculum vitae)

Nom et prénom : VIPARD Pascal **SIRET :**  
Adresse: 15, rue César Bagard 54000 Nancy  
Courriel : pascal.vipard@univ-lorraine.fr  
Fonction : Maître de conférences en Histoire de l'Art & Archéologie du monde romain  
Organisme de rattachement (nom et adresse) :  
Université de Lorraine  
Département d'Histoire de l'Art et d'Archéologie  
Campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy  
3 place Godefroy de Bouillon - B.P. 3397  
54015 Nancy cedex - France  
Laboratoire HISCANT-MA (EA 1132)

■ Année : 2021

■ N° de site : 88 212 0070  
OA 13/10394

■ Interrégion : Est

■ Région : Grand Est

■ Département : Vosges

■ Commune : Grand

■ Lieu-dit ou adresse : Bois des Hamets

■ Thème (pour PCR ou PT) :

■ Secteur géographique :  
(en cas d'obtention portant sur plusieurs communes)

■ Nature de l'opération :

Fouille programmée (FP) : ■

Prospection thématique (PT) : □

Prospection avec relevés d'art rupestre (RE) : □

Projet collectif de recherche (PCR) : □

Sondage (SD) : □

Utilisation archéologique d'un détecteur de métaux (MET) : ■

Demande d'aide à la publication (APP) : □

Analyses : □

Autre : □

■ N° de programme : 9

■ Rattachement du demandeur : Enseignement supérieur

■ Date de l'avis de la CTRA :

■ Demande annuelle ■ pluriannuelle □ années : 2021

□  
2 ■ Dates précises de la présente campagne : du 1er au 24 juillet 2021

Calendrier des interventions archéologiques ultérieurement envisagées :

Une semaine de post-fouille avec une équipe réduite immédiatement à la suite de la campagne

□  
3 ■ Localisation

Coordonnées Lambert : Ax : 881 095 Ay : 681 3968

Bx : 882167 By : 681 4027 Altitude : 403-405 m

Cadastré : Année: 2009 Section(s) et parcelle (s) : A1-31

□  
4 ■ Propriétaire (s) du terrain

Nom : Adrien Fallon

Adresse : Groupement forestier du Bois des Hamets,

7, Place Lucien Poincaré,

55250 Seuil d'Argonne.

(Administrateur du domaine : Alexandre Devolf - SYLVAGRI CONSULT, devolf@silvagri.com)

---

5 ■ Protection juridique

Nature de la protection :

- MH : classement  
inscription

date de l'arrêté :

date de l'arrêté :

- Sites

Insertion dans les documents d'urbanisme (PLU, secteur sauvegardé, etc.)

Nature de la protection : Date :

(en cas de site bénéficiant d'une protection juridique, fournir l'accord écrit de l'autorité compétente : CRMH, DREAL ...)

Le site est un bois de chasse et d'exploitation sylvicole privé. L'autorisation de fouille a été accordée sous réserve que cette dernière se déroule dans la plus grande discrétion tant qu'elle n'est pas terminée afin de ne pas y attirer de public.

---

6 ■ Connaissance du site

*Répondre à ces rubriques en page 4 ou sur [feuille annexe](#).*

6.1 Historique des recherches (date de la découverte ; opérations antérieures : nature, dates, responsables ; documentation existante : références précises des rapports et publications, lieu de conservation du mobilier précédemment recueilli).

6.2 Nature, période et importance scientifique du site

6.3 Problématique de la recherche

---

7 ■ Méthodologie

7.1 ■ Raisons pour lesquelles la fouille ne peut être évitée (pour les opérations d'archéologie préventive)

7.2 ■ Études préliminaires éventuelles et stratégie générale envisagée

La stratigraphie est souvent très simple du fait des récupérations et, surtout, de l'action prolongée de la végétation en milieu boisé. Il est donc envisagé, pour la fouille des structures et là où les arbres sont trop denses, de poursuivre un décapage manuel classique. Dans les endroits un peu plus dégagés (sondage à l'emplacement de la voie de Grand à Nasium), il est envisagé d'avoir recours à une mini-pelle mécanique pour dégager précautionneusement une partie des niveaux supérieurs des nouveaux secteurs. Une telle pelle sera également utilisée pour reboucher les secteurs fouillés ou sondés qui le nécessiteront (remise en état du bois).

L'usage du détecteur de métaux est envisagé, à la fois pour retrouver d'éventuels objets qui auraient été oubliés ou dispersés lors des explorations précédentes (XIXe-XXe s.) ou lors des décapages à la mini-pelle, mais aussi, éventuellement, pour améliorer la fouille manuelle (anticipation des découvertes, limitation des oublis).

Quelques jours ou une semaine de post-fouille avec un effectif plus réduit est prévue juste après la fin de la campagne (en fonction du volume des découvertes et des crédits restants).

7.3 ■ Moyens matériels mis en œuvre (engins mécaniques, pompes, groupes électrogènes, techniques utilisées ...)

Mini-pelle mécanique ;

Drône (UL – Fac de Médecine, Nancy)



□ **8 ■ Équipe de recherche**

8.1 Nombre total de participants environ 20 personnes dont : 1 salariés (moi) et des bénévoles (tous étudiants de l'UL)

8.2 Nom des responsables de secteurs ou de travaux particuliers

Encadrement des fouilleurs : Nicolas Koch, Erwan Mathieu, Cloé Bernier et Margot Berthemin (anciens étudiants de master d'Histoire de l'Art & Archéologie à l'UL, Nancy), ayant déjà participé aux campagnes de 2016 et 2018.

Responsables d'études :

Anthropologie : Arnaud Lefebvre (INRAP Grand Est) ;

Archéozoologie : Eugénie Thouvenot (UL, Nancy) ;

Céramologie : Samantha Dub (docteure en archéologie à l'UL, Nancy) ;

Géologie : Cédric Carpentier (UL - Faculté des Sciences et Technologies, UMR CNRS 7359 GéoRessources) ;

Numismatique : Ludovic Trommenschlager (doctorant à l'EPHE) ;

Détecteur de métaux : Nicolas Humbert (géologue)

Étude de l'*instrumentum* : Nicolas Koch

Topographie et infographie : Erwan Mathieu

+ les autres spécialistes travaillant dans le cadre du PCR « L'agglomération antique de Grand (Vosges) »

---

**9 ■ Études scientifiques complémentaires envisagées**

*(Nom et qualité des personnes ou organismes prenant en charge des études ; joindre leur accord écrit et, le cas échéant, des devis)*

Nom	Qualité	Domaine
-----	---------	---------

---

**10 ■ Organismes pressentis pour assurer la stabilisation des objets et budget prévu**

■ Objets métalliques (fer, bronze, autres ...) : Laboratoire d'Archéologie des métaux (L.A.M.) de Jarville)

■ Objets en matières organiques (bois, cuir, autres ...) : *idem*

Budget global du PCR « L'agglomération antique de Grand »

(Joindre en annexe l'accord écrit des laboratoires et leurs tarifs unitaires)

□ **11 ■ Organisation administrative et technique de l'opération**

11.1 Organisme gestionnaire de la subvention

Nom : Nord-Est Archéologie (NEA) (n° SIRET : 514 169 432 00010)

Adresse : 4 rue Charles Derise 88500 MIRECOURT

Coordonnées bancaires : joindre un RIB (même identité que le SIRET)

11.2 Budget prévisionnel

*Utiliser la fiche financière en annexe I*

Budget global de l'opération archéologique : 8800 €

Financement demandé à la DRAC : 8000 €

Autres financements éventuels (Laboratoire HISCANT-MA, EA 1132) : 800 €

Prestations en nature et services : CD 88 (hébergement, prêt de matériel et de locaux, engin de terrassement ...)

Université de Lorraine : environ 300 j/h (Cette fouille faisant office de chantier-école du département d'Histoire de l'Art & Archéologie, l'intégralité des fouilleurs et leur responsable appartiennent en effet à l'UL.)

□ **12 ■ Destination du mobilier et de la documentation archéologique**

Dépôt provisoire pour étude : CCE du CD 88 à Grand et, ponctuellement, Pôle Archéologique Universitaire de l'Université de Lorraine (Campus Lettres & Sciences Humaines, Nancy)

Proposition de destination définitive du mobilier archéologique : CCE du CD 88 à Grand  
(joindre, dans la mesure du possible, l'accord de principe du musée attributaire) :

Date prévue pour la remise au Service régional de l'archéologie (SRA) du rapport d'opération, du mobilier et de la documentation archéologiques : décembre 2021 (rapport d'opération)

---

▬ **13 ■ Supports envisagés pour la publication des résultats**

Un volume de la collection *Grand. Archéologie & territoire* ou un article dans la même collection, suivant l'ampleur des résultats.

□ **14 ■ Résumé du projet scientifique**

Compléter sur une *feuille annexe* si nécessaire

Visa du représentant de l'organisme  
qui accepte la responsabilité juridique  
de l'opération



**Nord-Est Archéologie**  
181 rue de l'église  
88500 Frenelle-la-Grande

Date : 16 décembre 2016

Signature du responsable  
scientifique



Date : 16 décembre 2016

Visa du Conservateur régional  
de l'archéologie

Date :



Direction régionale  
des affaires culturelles Grand Est  
Pôle Patrimoines  
Service régional de l'archéologie

Annexe 1

## FICHE FINANCIERE

---

■ Interrégion : Grand Est

Nature de l'opération :

■ Région : Grand Est

Fouille programmée (FP) ■

■ Département : Vosges

Prospection thématique (PT) □

■ Commune : Grand

Prospection avec relevé d'art rupestre (RE) □

■ Lieu-dit ou adresse : Bois des Hamets

Projet collectif de recherche (PCR) □

■ Programme :

Prospection inventaire (PI) □

■ N° de site :

Sondage (SD) □

■ Responsable de l'opération :

### 1 ■ Budget de l'opération

#### 1.1 ■ Dépenses (en € TTC)

Année	2021		
Fonctionnement	8 800		
Travaux	-		
Analyses			
Personnel : en mois/hommes	-		
équivalent en €			
Frais de gestion	160		
<b>TOTAL</b>	<b>8 640</b>		

1.2 ■ Recettes (en € TTC)

Année	2021		
État (autre que DRAC/SRA)			
Collectivités territoriales :			
Région			
Département (préciser)	prestations		
Commune, Sivom, communauté de communes (préciser)			
Entreprises			
Autres (labo HISCANT-MA - UL)	800		
Ministère de la Culture (DRAC/SRA)	8 000		
<b>TOTAL</b>	<b>8 800</b>		

2 ■ Financements DRAC - SRA

2.1 ■ Demande du responsable d'opération (en € TTC)

Année	2021		
Fonctionnement	8 000		
Travaux			
Analyses			
Personnel			
<b>TOTAL</b>	<b>8 000</b>		

2.2 ■ Proposition du conservateur régional de l'archéologie - Subvention DRAC/SRA

Année			
Fonctionnement			
Travaux			
Analyses			
Personnel			
<b>TOTAL</b>			

Visa du représentant de l'organisme qui accepte la responsabilité juridique de l'opération



**Nord-Est Archéologie**  
181 rue de l'église  
88500 Frenelle-la-Grande

Date : 16 décembre 2016

Signature du responsable scientifique



Date : 16 décembre 2016

Visa du Conservateur régional de l'archéologie

Date :

**ANNEE 2020**

**Compte rendu financier de l'action**

**Il n'y a pas eu d'opération en 2020 (crise sanitaire)**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant €</b>
Achat de fournitures :		Collectivités	
- papeterie		- Conseil départemental	
- informatique			
- photographie		- Conseil Régional	
- reprographie		- Communes	
Achat de matériel de fouille		Associations	
		État : - DRAC	
Frais de transport		- Autres Ministères	
		Autres :	
Frais d'hébergement			
Frais de repas			
Location et frais annexes			
Travaux d'analyses			
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

**Budget prévisionnel de l'opération par nature de dépenses et de recettes  
sur la base du montant programmé**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant €</b>
Frais de gestion NEA	<b>160</b>		
* Achat de fournitures :	<b>140</b>	Collectivités	
- papeterie		- Conseil Régional	
- informatique		- Conseil départemental	
- photographie			
- reprographie		- Communes	
- autres (pharmacie)	<b>80</b>	- Autres	
* Achat de matériel de fouille	<b>420</b>	Associations	
		État : - DRAC	<b>8 000</b>
Frais de transport	-	- Autres Ministères	
Frais d'hébergement (assuré par le CD 88)	-	Autres financements	
		Hiscant-MA   UL	<b>800</b>
Frais de repas (18 x 15 j. x 20 €)	<b>6 750</b>		
		Autofinancement	
Location et frais annexes (assurés par le CD 88)			
		Fonds propres	
Travaux d'analyses (pris en charge par le PCR)			
Autres : infographie, étude de matériel ... (auto-entrepreneurs)	<b>1 250</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>8 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 800</b>

Fait à Nancy le 16 décembre 2020

Signature



## Annexes :

### 6- Connaissance du site : (fig. 1-3)

#### 6-1 Historique des recherches (date de découverte, autres opérations, documentation existante, etc.) :

Depuis le XIX<sup>e</sup> s., la présence de « tumulus » romains était signalée à Grand dans le Bois des Hamets : l'un d'eux avait même fait l'objet d'une fouille très expéditive par Jules Laurent, conservateur du Musée départemental des Vosges à Épinal, en 1860 ; un second aurait été exploré en 1872, par l'instituteur du village (sans compte-rendu de fouille). On pensait pouvoir les identifier à deux anomalies en forme de cratères encore visibles dans le paysage<sup>1</sup>. Une recherche documentaire plus poussée a révélé que deux autres tombeaux du même type avaient également été explorés vers 1855 (il ne faut pas écarter la possibilité qu'il se soit agi des mêmes).

Dans le cadre d'un des thèmes de la première tranche du PCR « L'agglomération antique de Grand » (2012-2014) consacré à la documentation funéraire, il a été décidé de vérifier la réalité de l'identification de ces structures et de s'assurer de leur datation.

Une première phase de la recherche a consisté à vérifier si certaines anomalies de relief ponctuelles apparaissant sur le MNT de la couverture LIDAR de 2010 pouvaient correspondre à des « tumulus ». La prospection pédestre entreprise fin mai 2013 a conclu par la négative, sauf pour deux d'entre eux<sup>2</sup>.

Une première campagne de sondage menée en 2014 a ensuite permis de mettre au jour les plans partiels de deux édifices circulaires et d'un troisième, rectangulaire, en pierre. Si le caractère romain des structures était acquis, il n'était alors toutefois pas possible d'être assuré de leur identité avec ceux vus au XIX<sup>e</sup> s., de leur nature et de leur organisation. Celles-ci n'ont toujours pas pu être précisées par la deuxième campagne de fouille, en 2016 (couplée à une prospection géophysique qui n'a guère fourni de résultats positifs), qui a seulement permis de mieux connaître la plus importante d'entre eux. C'est seulement lors d'une nouvelle campagne, en 2018, que les doutes ont été (presque complètement) levés.

#### 6-2 Nature du gisement et importance scientifique :

On connaît actuellement sept édifices (qu'on appellera désormais mausolées par commodité) disposés linéairement, parallèlement à la voie (encore matériellement mal connue) de Grand à *Nasium* passant à un peu plus de 20 m au sud, en contrebas du sommet de la terrasse naturelle où est installée la nécropole. Cinq des bâtiments sont de plan rectangulaire, deux de plan circulaire. Ces derniers ne sont pas des tumulus, comme on le croyait, mais également des bâtiments à chambre. Il pourrait y avoir eu originellement une quinzaine d'édifices dans l'alignement reconnu. Situés en bordure d'un grand axe viaire, à environ 2300 m de la ville antique, leur topographie et leur disposition rappellent tout à fait celles d'autres grandes nécropoles urbaines. Il s'agit visiblement de sépultures riches telles qu'on en connaît, par exemple, en Gaule Belgique et en Germanie Supérieure. Leur caractère privilégié ressort également de leur mise en scène dans le paysage, avec la plus imposante d'entre elles, sans doute un mausolée-tour circulaire (MON 1), installée au point le plus haut, donc la plus visible, tel un phare annonçant de très loin l'arrivée dans la ville.

Outre les renseignements que ces monuments peuvent apporter sur les pratiques funéraires dans la ville et dans cette partie sud-occidentale de la cité des Leuques, leur intérêt réside également en partie dans le fait qu'ils sont en rapport avec une agglomération secondaire dont le rôle ou le statut juridique restent inconnus. Si, comme c'est très probable, ce sont bien des tombes des élites de Grand, ils pourraient donc nous apporter des renseignements non négligeables sur celles-ci.

La datation romaine des édifices - quelquefois légitimement mise en doute<sup>3</sup> - est désormais acquise. À défaut d'être encore très précise puisqu'on n'est actuellement pas toujours en mesure de faire la différence entre la date de construction des structures et celle de leur fréquentation, elle peut néanmoins être établie entre la seconde moitié du I<sup>er</sup> s. ou le début du II<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> s. époque à laquelle l'occupation semble cesser. Le site sert ensuite de carrière de matériaux de construction peut-être dès la fin du III<sup>e</sup> s. et assurément vers le milieu du IV<sup>e</sup> s.

#### 6-3 Problématique de la recherche, méthodologie :

La reprise de l'exploration des monuments funéraires fait partie du PCR « *L'agglomération antique de Grand* » dirigé par Th. Dechezleprêtre (depuis 2012). Plus précisément, il prend place dans le programme consacré à l'occupation du sol autour de Grand au sein duquel je coordonne un thème sur « les nécropoles de Grand » (thème 1).

L'étude des sources écrites et du matériel anciennement mis au jour devrait être achevée en 2021<sup>4</sup>. Quatre à

1 - Cf. encore G. Robert et N. Tschora, *Les nécropoles tumulaires du département des Vosges. Actualisation des connaissances et nouvelles approches. Prospection-inventaire 2008*, Rapport dactylographié déposé au SRA de Lorraine, p. 51-53.

2 - Arrêté SRA n° 2013-198 en date du 26 avril 2013 portant autorisation de prospection (26 avril - 30 mai).

3 - J.-N. Castorio, *Ineluctabile fatum. La mort en Gaule mosellane (Ier s. av. J.-C. - Ve s. apr. J.-C.)*, thèse de doctorat (sous la direction d'Yves Burnand), Nancy-Université, 2008, notamment p. 58.

4 - Le matériel épigraphique a déjà été publié : P. Vipard, « Les inscriptions romaines de Grand (Vosges). Première partie : épigraphie

cinq nécropoles assurées ou potentielles sont désormais identifiables<sup>5</sup>, mais la documentation n'est jamais très abondante. Le seul site actuellement le moins mal documenté est celui de la nécropole du Bois des Hamets, situé à environ deux kilomètres et demi à l'ouest de l'agglomération antique, en bordure sud de la voie menant à *Nasium*, capitale des Leuques sous le Haut-Empire, sur le point culminant du plateau (fig. 1). C'est pourquoi il avait été prévu, dès 2013, d'y reprendre la fouille.

Ce petit groupe de mausolées correspond visiblement à une zone funéraire située à l'entrée nord-occidentale de la ville antique, mais la méconnaissance de son organisation et de son étendue spatiale ou chronologique, les incertitudes sur le nombre même de monuments et sur l'éventuelle présence d'autres structures funéraires, sur les détails de leur architecture..., constituent encore autant de frein à leur étude, notamment comparative, qui permettrait de réfléchir sur le sens à donner à ces sépultures privilégiées dans le cadre d'une agglomération secondaire.

La reprise des fouilles, entamées depuis 2014 et poursuivies en 2016 et 2018, a donc visé à éclaircir un certain nombre de ces points laissés en suspens par l'insuffisance ou l'absence de relations écrites des différentes explorations anciennes, et à évaluer le potentiel architectural et stratigraphique du site (meilleure connaissance individuelle de chaque structure, mais surtout de sa composition et de la topographie).

Les conditions environnementales particulières (couverture végétale très dense – sans cesse plus –, dans un bois privé destiné à la sylviculture et à la chasse) créent toutefois quelques difficultés pour travailler.

Les informations recueillies lors de la dernière campagne (2018) permettent de bien mieux comprendre l'organisation du site et la nature des constructions. Il est évident qu'il reste encore beaucoup de travail à fournir et que plusieurs campagnes de fouille seront encore nécessaires pour espérer comprendre le site de façon satisfaisante. Après deux années d'interruption (en 2019 pour des raisons de santé et en 2020 à cause de la crise sanitaire), les objectifs de la **campagne 2021** vont avoir pour objectif d'apporter de nouveaux éléments à la connaissance du plan de la nécropole, d'une part, et, d'autre part, d'essayer de mieux comprendre en quoi consistaient exactement les bâtiments que tous les indices en notre possession désignent comme des mausolées. Pour cela, il est prévu de poursuivre l'exploration selon les principes méthodologiques qui ont fait leurs preuves en 2014 et en 2018<sup>6</sup>, à savoir en faisant porter la recherche sur plusieurs points du site simultanément pour multiplier les chances d'obtenir des informations décisives complémentaires. Les objectifs de 2021 sont donc les suivants :

#### 1° - Approfondissement de la connaissance de la topographie : (fig. 3)

— **Décapage** (simple enlèvement de l'humus) **entre les mausolées MON 1 et MON 2 [A1]**, donc sur environ 40 m de long sur une largeur d'environ 5 m pour déterminer combien d'autres mausolées sont susceptibles de s'y trouver, et, s'il y a le temps, d'une **fenêtre immédiatement au N-O de MON 3 [A2]** où il faut vérifier s'il existe encore un (ou plusieurs) bâtiment(s) à l'endroit où s'interrompt la terrasse naturelle sur le sommet de laquelle est installée la nécropole.

La même opération devra être répétée entre MON 5 et MON 3, mais elle va nécessiter un énorme travail de débroussaillage et il n'est donc pas sûr qu'on ait le temps et la main-d'œuvre suffisante pour la mener à bien. C'est pourquoi, cette opération n'est pas prévue cette année.

— **Décapage** superficiel d'une surface d'environ 20 x 10 m à l'**emplacement supposé du tracé de la voie de Nasium à Grand** au S-O du principal groupe de mausolées **3 [B]**, dans un endroit peu encombré par la végétation : identification des bords de la chaussée (largeur, direction ...) et d'éventuels aménagement (notamment la nature d'un alignement de gros moellons calcaires erratiques, bien visibles au sommet de l'humus, immédiatement sous la mousse et les feuilles mortes). Une **tranchée de sondage étroite au travers de la voie** (qui devrait normalement reposer sur le calcaire oxfordien affleurant) est prévue pour comprendre sa structure.

#### 2° - Fouille stratigraphique & études du bâti :

— **Fouille fine du mausolée MON 9 [C]** et des abords immédiats. Le plan de ce monument est intégralement connu et il a livré, lors de son décapage en 2018, la plus forte concentration de mobilier céramique de tout le site. Son intérêt réside notamment dans le fait que sa partie intérieure, contrairement aux autres monuments explorés jusqu'alors, présente encore un épais niveau de destruction (50 à 60 cm d'épaisseur au moins) qui pourrait être le résultat de la récupération subie par le site au bas-Empire, mais également le résultat d'un incendie si l'on en croit les parois intérieures rubéfiées des mur en *opus uittatum*. Objectifs : repérer l'entrée, mieux comprendre la nature du sol et des élévations (et peut-être de la couverture), avoir des informations sur la stratigraphie et

lapidaire et en bronze », *Grand. Archéologie & Territoire*, 1, 2013, p. 61-149, spécialement cat. 14 et 16-18.

5 - Voir l'introduction du rapport 2018.

6 - L'enseignement principal à retenir de la campagne 2016 est en effet d'avoir clairement montré qu'on ne peut aborder l'étude d'un tel site par l'exploration individuelle d'un édifice isolé.



d'éventuels aménagements intérieurs, retrouver des éléments de datation, du mobilier ou des traces organiques (notamment des ossements humains – qui font jusqu'alors défaut – ou des macro-restes végétaux [le tamisage systématique des US est prévu]). Un simple décapage de surface sur la face NO de l'édifice permettra de vérifier la présence de l'espace de circulation qu'on y soupçonne (et peut-être de caractériser sa nature).

Deux opérations de « finitions » rapides sont également prévues :

— **Nettoyage du grand mausolée circulaire MON 1 [D]** : dernières observations stratigraphiques (fin de la fouille des lambeaux d'US de destruction sur l'empierrement de circulation au N-O) et relevé photogrammétrique définitif (avec pierre à pierre). Il est envisagé de procéder ensuite au ré-enfouissement du monument pour en assurer sa protection et remettre le site en état (géotextile + remise en place des matériaux enlevés lors de la fouille).

— **Achèvement de la fouille du « tumulus » de 1860 (= MON 2) [E]** pour procéder à son relevé photogrammétrique définitif. L'opération sera l'occasion d'examiner très minutieusement ses abords immédiats et notamment ses contacts stratigraphiques avec les mausolées MON 6-7 sur les arases desquels il a été installé.

Perspectives : les résultats de 2021 orienteront indubitablement les **actions à mener dans lors de futures campagnes**. D'ors et déjà, on sait qu'elles viseront :

— à achever la connaissance des monuments susceptibles d'exister entre MON 5 et MON 3, pour obtenir éventuellement l'intégralité du plan de la rangée de mausolées ;

— à étendre les limites du décapage de l'humus forestier pour tenter de voir s'il existe des structures funéraires (ou autres) en dehors de l'alignement des tombeaux et si l'empierrement repéré au N de MON I et sous et autour de MON 6-7 est généralisé ; voire s'il existe un axe viaire au N-E de la rangée de tombeau.

Les résultats de la campagne 2021 modifieront ou conditionneront bien évidemment la problématique et la méthodologie des campagnes suivantes. On espère en effet que se seront notamment fait jour des structures mieux préservées.

Pages suivantes :

Fig. 1 : Extrait de la carte IGN au 1/25000.

Fig. 2 : Extrait du cadastre de 2009.

Fig. 3 : Plan général du site avec emplacements des parties visées par le projet de fouille

Fig. 4 : Détail des mausolées 2, 5, 5, 7 et 9.

#### 14 Résumé du projet scientifique

Les prospections de 2013, puis les fouilles conduites dans le « Bois des Hamets », à Grand (Vosges), en 2014, 2016 et 2018, ont progressivement permis de s'assurer de la nature funéraire du site où n'étaient vaguement signalés que deux ou trois « tumulus » sommairement explorés au XIX<sup>e</sup> s. Elles ont révélé l'existence d'une véritable nécropole périurbaine, constituée d'une longue rangée de mausolées quadrangulaires et circulaires installés en bordure et en surplomb d'une voie reliant la ville à *Nasium*, capitale des Leuques sous le Haut-Empire. Elle se présente sous la forme, inhabituelle pour une agglomération secondaire dans cette région de la Gaule, d'une rangée d'environ une quinzaine de grands mausolées alignés sur une terrasse naturelle les mettant en valeur. Sa nature semble indiquer qu'elle était apparemment fréquentée par les élites grandésiniennes sur lesquelles elle est donc susceptible de livrer des informations qui font alors défaut. À ce titre, elle constitue un élément important du PCR « L'agglomération antique de Grand » mené depuis 2013 sur le site.

Les deux dernières années de fouille pluriannuelle 2018-2020 n'ayant pu avoir lieu, il est seulement envisagé en 2021 de demander une autorisation pour une campagne de fouille afin de permettre de poursuivre l'éclaircissement d'un certains nombres de points encore obscurs concernant l'approfondissement de la connaissance de la topographie et de l'architecture des monuments (récupérés au Bas-Empire). Le premier point peut être facilement atteint puisqu'il ne nécessite qu'un décapage superficiel de l'humus ; le second va consister à achever les relevés des deux premiers édifices fouillés (MON 1 et MON2) et, surtout, à fouiller un troisième monument (MON 9) qui semble être stratigraphiquement plus privilégié. Les nouveaux éléments permettront de mieux définir la stratégie à envisager pour une campagne pluriannuelle ultérieure qui devrait permettre d'achever l'exploration du site et de le publier.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention de partenariat avec l'Association Jeunesse et Cultures**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lancée en 2005 par le Ministère de la Culture et de la Communication, l'opération « *C'est mon patrimoine !* » invite les jeunes de 4 à 18 ans, issus principalement des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, à une découverte artistique et ludique des patrimoines en dehors du temps scolaire. S'appuyant sur l'intervention de professionnels du monde de la culture et de l'éducation populaire, « *C'est mon patrimoine !* », par une activité de pratique artistique, permet aux jeunes et à leurs familles de s'approprier, de façon originale, les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

Le Conseil départemental souhaite participer à nouveau à cette opération nationale, par le biais d'un partenariat noué entre le Musée départemental d'art ancien et contemporain et l'Association de prévention Jeunesse et Cultures, dans le cadre d'une action intitulée « *On décroche les tableaux !* ».

Ce projet s'adresse en priorité à des collégiens inscrits dans le Programme de réussite éducative, dispositif d'accompagnement pédagogique et social à destination de jeunes en voie de décrochage scolaire et/ou des éducateurs de prévention spécialisée de l'Agglomération d'Épinal.

La philosophie d'action de ce projet est de permettre aux jeunes de se réapproprier le patrimoine vosgien par le geste artistique mais aussi de se réapproprier l'espace du musée comme lieu de vie, d'apprentissage et de création.

La convention jointe en annexe, présente les engagements pris par les partenaires dans la mise en œuvre de l'opération.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Association Jeunesse et Cultures la convention de partenariat jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26172-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ASSOCIATION JEUNESSE ET CULTURES ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Entre les soussignés :

**Jeunesse et Cultures**

Association de loi 1901 d'action sociale  
Dont le siège est situé au n°3 Place d'Avrinsart 88 000 EPINAL

Représentée par Mr VIRY Stéphane agissant en qualité de Président

D'une part

ET

**Le Conseil départemental des Vosges,**

Dont le siège se situe au 8 rue de la Préfecture 88000 EPINAL  
Représentée par Monsieur François VANNSON agissant en qualité de Président dûment  
habilité par délibération en date du .....,

# PRÉSENTATION DE L'ACTION

## *C'est mon patrimoine 2021*

Lancée en 2005 par le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC), l'opération « C'est mon patrimoine » est organisée en partenariat avec la Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine (DVCU) du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Elle est mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration, et d'accès à la culture des publics qui en sont les plus éloignés.

Cette opération invite les jeunes de 4 à 18 ans, issus principalement des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, à une découverte artistique et ludique des patrimoines pendant les vacances et hors temps scolaire de manière générale. S'appuyant sur l'intervention de professionnels du monde de la culture et de l'éducation populaire, « C'est mon patrimoine », par une activité de pratique artistique, permet aux jeunes et à leurs familles de s'approprier, de façon originale, les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

Le Conseil départemental des Vosges souhaite participer à nouveau à cette opération nationale. Propriétaire du Musée départemental d'art ancien et contemporain à Epinal, du site archéologique de Grand et du site de la maison natale de Jeanne d'Arc à Domrémy-la-Pucelle, il développe une politique culturelle attractive sur l'ensemble du territoire vosgien, à destination d'un public diversifié qui vise à rendre accessible le patrimoine départemental au public le plus large.

Le programme *C'est mon patrimoine !* Édition 2021, est co-construit entre le Conseil départemental des Vosges et un acteur du champ social et de l'éducation populaire (Jeunesse et Cultures). La thématique proposée cette année est « PublicCité, le musée revisité par ses publics : On décroche les tableaux ! ».

Les parties reconnaissent l'intérêt de mettre en place une action éducative en lien avec la culture à destination des publics éloignés des institutions et pratiques culturelles. Chacune d'elles s'affirment dans leur domaine de compétence autour d'un projet éducatif de qualité.

Les objectifs sont :

- Participer à l'éveil des jeunes à la culture par la mise en place d'une action innovante à caractère transversal,
- Participer à l'insertion sociale et culturelle de collégiens inscrits au Programme de Réussite Educative (PRE),
- Créer une dynamique de territoire à l'échelle du département afin de toucher les publics ciblés (collégiens issus des quartiers prioritaires de la ville),
- Participer à la découverte du patrimoine vosgien par les jeunes,
- Sensibiliser les acteurs éducatifs à l'animation de pratiques culturelles.

Cette convention présente les engagements pris par les partenaires dans la mise en œuvre de l'opération.

# CONVENTION

## Article 1 - NATURE ET OBJET DES PRESENTÉS

La présente convention a pour objet de définir les termes et modalités du partenariat entre Jeunesse et Cultures et le Conseil départemental des Vosges dans le cadre de l'opération « *C'est mon patrimoine 2021* » mis en œuvre conjointement.

## Article 2 - CONTRIBUTION TECHNIQUE DES PARTENAIRES

### 2.1 Contenu

#### 2.11 - Conception de l'offre culturelle et artistique

Les partenaires dans cette phase de conception vont s'attacher à :

- proposer un parcours culturel dynamique et diversifié dans lequel le jeune est acteur de sa découverte (mise en place d'un processus de création et d'expérimentation),
- prendre en compte les caractéristiques et les spécificités du public cible (collégiens en voie de décrochage scolaire)
- vérifier l'adéquation des ateliers à l'âge des participants (13-15 ans).

L'offre culturelle et artistique du projet est composée de :

- Cinq demi-journées dédiées à la découverte du Musée départemental d'art ancien et contemporain (la première étant réalisée hors-les-murs). Le groupe de jeunes sera encadré par le personnel de l'association Jeunesse et Cultures et l'action sera animée de manière conjointe par l'artiste associée et le médiateur du musée.
- Cinq demi-journées de création littéraire et théâtrale au sein des locaux de Jeunesse et Cultures. Le groupe de jeunes sera encadré par le personnel de l'association. Les animations seront proposées par l'artiste associée.
- Quatre demi-journées de création audio-visuel au sein des locaux de Jeunesse et Cultures. Le groupe de jeunes sera encadré par le personnel de l'association. Les animations seront proposées par Jeunesse et Cultures et l'artiste associée.

#### 2.12 - Mobilisation des réseaux

Chaque partenaire s'engage à mobiliser son réseau et à faire connaître l'action auprès des professionnels de l'éducation, des accompagnants et des publics.

Les partenaires s'assureront de la mobilisation des publics ciblés sur le territoire de la CAE d'Epinal et plus globalement des Vosges (jeunes, en groupes ou en famille, issus des quartiers prioritaires de la ville).

### **2.13 – Communication**

Pendant la durée de l'opération, une communication efficace sera portée par l'ensemble des partenaires via différents canaux (internet, presse, réseaux sociaux...). De manière générale, les parties conviennent de s'informer mutuellement de leurs actions de communication écrite, visuelle ou audiovisuelle, en amont de ces actions, dès lors qu'elles portent sur le partenariat.

Un communiqué de presse sera réalisé en partenariat avec les chargés de communication des différentes parties.

### **2.14 - Activités de restitution**

Un premier temps de restitution se tiendra au MUDAAC le 3 juillet 2021. Dans le cadre de cette restitution destinée aux familles des jeunes, une projection des différents travaux réalisés dans le cadre de ce projet sera organisée en salle de conférence.

Un second temps de restitution s'effectuera dans le cadre de l'exposition *PublicCité, le musée revisité par ses publics*, programmée au MUDAAC, du 18 septembre 2021 au 31 janvier 2022. Au sein de cette exposition, un espace de diffusion sera consacré aux créations des jeunes investis dans le projet « *On décroche les tableaux !* ». Cet espace sera accessible au tout-public dès le 18 septembre 2021 lors des Journées Européennes du Patrimoine. Durant cette journée, un temps fort sera consacré aux œuvres audiovisuelles des participants du PRE. D'autre part, ces derniers effectueront au sein du musée de courtes performances théâtrales faisant échos à leur travail de création. Par ailleurs, les créations audiovisuelles resteront visibles au musée jusqu'à la fin de l'exposition *PublicCité, le musée revisité par ses publics*.

Des restitutions pourront être envisagées dans locaux de Jeunesse et Cultures d'une part, sur les diverses plateformes numériques des deux partenaires d'autre part. Ces derniers s'informeront des différentes initiatives dont ils auront connaissance.

### **2.15 - Evaluation de l'opération**

Une évaluation quantitative sera réalisée à partir de données extraites des billetteries du site culturel départemental.

Une évaluation qualitative s'appuiera sur des enquêtes, questionnaires élaborés par le MUDAAC et Jeunesse et Cultures. Ils permettront d'interroger les animateurs et les jeunes.

Le nombre de participants et de parents aux restitutions ainsi que l'implication des jeunes seront également évalués.

## **2.2 Garanties**

Jeunesse et Cultures déclare disposer sans restriction ni réserve des droits d'exploitation des marchandises et/ou services fournis à l'occasion de ce partenariat. Il garantit donc au Conseil départemental des Vosges la jouissance paisible de ses contributions contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques.



## **Article 3 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.**

### **3.1 Engagements du Conseil départemental des Vosges**

Les visites et ateliers de pratiques artistiques réalisés au sein du MUDAAC et encadrés par un médiateur culturel dans le cadre du projet « C'est mon patrimoine ! » seront gratuits.

Le conseil départemental des Vosges, dans le cadre de ce projet, offre pour l'un des spectacles estivaux proposé en août au sein du musée :

- 2 places pour chaque jeune permettant l'accès de deux personnes de plus de 18 ans au MUDAAC,
- 1 place pour chaque encadrant.

Le Conseil départemental confiera par marché public une prestation à l'artiste retenue pour le projet culturel dans une limite de 1050 €, soit 50 % des 2100 € dévolus pour ledit projet culturel, si l'association ne parvient pas à trouver d'autres sources de financement.

### **3.2 Engagements de Jeunesse et Cultures**

**L'association Jeunesse et Cultures** est porteur du projet, et de fait, responsable de la logistique et de la coordination de toute l'action via la Médiatrice culturelle et sociale Kadija REHAL. Sous couvert de l'obtention de la subvention de la DRAC, l'association s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts relatifs à l'action (acquisition de matériels et prestations de service, rémunération et défraiement de l'artiste). De plus, elle s'engage à repérer et faire participer 9 à 12 jeunes du PRE issus en partie des quartiers désignés comme prioritaires par la Politique de la Ville. Elle s'engage également à mettre à disposition au moins 2 éducateurs qui assureront la coresponsabilité de l'encadrement pédagogique et éducatif des jeunes participant à l'action. Enfin, l'association, par l'intermédiaire des 2 éducateurs, assurera aussi le transfert des jeunes vers les différents sites de l'action. Elle mettra à disposition, à cet effet, 2 véhicules de 9 places.

## **Article 4 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **4.1 - Durée des présentes**

La présente convention n'est conclue que pour la durée du projet. Les partenaires engageront le travail de collaboration à réception de l'avis favorable de la commission nationale sur le projet.

## **4.2 - Résiliation**

L'une des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : la convention peut en outre être résiliée unilatéralement par le Conseil départemental des Vosges sur décision motivée pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir donner lieu à indemnité.

## **4.3 - Confidentialité**

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par ceux dont elles sont responsables, la stricte confidentialité des informations non publiques du présent partenariat.

## **4.4 - Soumission des présentes au droit français – litiges**

De convention expresse, la présente convention est soumise au droit français exclusivement. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation et à l'exécution des présentes sera tranchée conformément au droit français.

Par ailleurs, tout différend entre les parties qui pourrait survenir sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent pacte sera soumis au tribunal administratif de Nancy.

Pour Jeunesse et Cultures

Pour le Conseil Départemental des Vosges

## **Annexe : Présentation de l'opération**

### **Parcours : PublicCité, le musée revisité par ses publics**

#### ***On décroche les tableaux !***

##### **Contextualisation :**

Dans le cadre du projet transversal de la direction de la culture, du sport et de la jeunesse autour de la publicité, le MUDAAC et ses partenaires s'inscrivent dans un réseau d'actions culturelles intitulé « PublicCité, le musée revisité par ses publics ». C'est dans ce programme que s'inscrit le projet *On décroche les tableaux !*

##### **Le public cible :**

Ce projet s'adresse à un groupe de collégiens inscrits au Programme de Réussite Educative (PRE), dispositif d'accompagnement pédagogique et social à destination de jeunes en voie de décrochage scolaire.

##### **Le projet :**

La philosophie d'action de ce projet basé sur les trois piliers de l'EAC (Éducation Artistique et Culturelle) est de permettre aux jeunes de se réapproprier le patrimoine vosgien par le geste artistique mais aussi de se réapproprier l'espace du musée comme lieu de vie, d'apprentissage et de création.

Les participants du PRE sont invitées à s'inscrire dans un parcours artistique et culturel leur permettant de découvrir la collection Beaux-Arts du MUDAAC par le prisme d'une approche transdisciplinaire, participative et innovante. Un cycle de visites et d'ateliers construit et animé en étroite collaboration avec la comédienne Amélie Armao leur permettront de se réapproprier des œuvres classiques par l'écriture, le théâtre et la création vidéo. Ces rendez-vous, étalés sur sept mois, permettront aux jeunes d'acquérir une connaissance rigoureuse des œuvres mais aussi de développer leur propre regard sensible et créatif. Les ateliers encadrés par l'artiste associée auront pour finalité la création d'objets audiovisuels. Dans ces vidéos, les jeunes se mettront en scène afin de donner une vie, une histoire, une parole aux tableaux de la collection beaux-arts.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention de partenariat avec la Commune de Plombières-les-Bains**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : valoriser le patrimoine départemental.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Musée départemental d'art ancien et contemporain s'est fixé comme objectif, dans le cadre de son Projet scientifique et culturel, de développer ses liens avec les musées de France du Département des Vosges.

Il assure dans ce cadre, depuis plusieurs années, un partenariat scientifique avec le Musée Louis Français. Dans la continuité de ce partenariat scientifique, il est proposé d'accompagner la Commune de Plombières-les-Bains pour la mise en œuvre d'un important chantier des collections prévu au mois de juin 2021. Ce chantier consistera au transfert de l'ensemble des collections du Musée Louis Français, dans l'objectif de procéder à leur traitement par anoxie.

Aussi, il est proposé que l'équipe de la conservation départementale accompagne le Musée Louis Français pour la préparation de cette opération.

La convention jointe en annexe fixe les conditions et modalités de ce partenariat.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Commune de Plombières-les-Bains, la convention de partenariat jointe en annexe, dans le cadre de l'accompagnement du chantier des collections du Musée Louis Français.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26086-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSÉE LOUIS FRANÇAIS À PLOMBIÈRES-LES-BAINS

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Plombières-les-Bains, propriétaire du Musée Louis FRANÇAIS, musée de France, situé 30 Avenue Louis Français, représenté par Madame Lydie BARBAUX, maire de la commune, dûment habilitée, ci-après dénommée « Commune de Plombières-les-Bains » d'une part,

**et**

Le Conseil départemental des Vosges, ayant son siège sis au 8, rue de la Préfecture, 88088 Epinal

Représentée par François VANNON, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du ....., ci-dessous désignée « Musée départemental d'art ancien et contemporain, d'autre part.

## **PRÉAMBULE :**

La commune de Plombières-les-Bain assure la gestion du Musée Louis FRANÇAIS et prévoit de réaliser, en 2021, une importante opération de conservation préventive sur les collections de cette institution.

Le Musée départemental d'art ancien et contemporain s'est fixé comme objectif, dans le cadre de son Projet scientifique et culturel, de développer ses liens avec les musées de France du département et assure depuis plusieurs années un partenariat scientifique avec le Musée Louis FRANÇAIS.

À cette fin, la commune de Plombières-les-Bain et le Conseil départemental des Vosges ont convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions et les modalités d'accompagnement de la commune de Plombières-les-Bain pour la mise en œuvre de son chantier des collections.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Dans le cadre du chantier des collections qui sera mis en œuvre pour le transfert et le traitement par anoxie des collections du Musée Louis FRANÇAIS, une équipe de la conservation départementale interviendra au nom du Conseil départemental pour les opérations de conditionnement.

Cette opération se déroulera en juin 2021 ; les dates seront précisées selon un calendrier défini en concertation, de manière à ce que cette opération puisse être intégrée dans le plan de charge de l'équipe de conservation. Elle mobilisera un total de six agents qui interviendront en moyenne une journée chacun. Les interventions s'effectueront sous la forme de binômes, selon le calendrier établi au préalable.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS**

La commune de Plombières-les-Bains s'engage à préparer et à assurer le suivi de l'ensemble des opérations devant être effectuées dans le cadre du chantier des collections qui sera conduit sous la responsabilité de la responsable scientifique du musée Louis Français.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

La Commune de Plombières-les-Bains s'engage à assurer les œuvres d'art du Musée Louis Français.

Les agents de l'équipe de conservation du MUDAAC, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, pour le compte du Conseil Départemental, sont couverts au titre du contrat Responsabilité Civile du Département, pour les dommages causés aux tiers/œuvres d'art assuré(e)s.

### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION DU CONTRAT**

La résiliation du contrat sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention de partenariat prend effet entre les Parties au jour de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'issue du chantier dont la date sera fixée au calendrier mentionné à l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable. À défaut d'accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance du différent, le Tribunal Administratif de Nancy sera compétent.

### **ARTICLE : ELECTION DE DOMICILE**

Pour élection de la présente et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Epinal, le

Pour la commune de  
Plombières-les-Bain

Le maire,

Pour le Conseil départemental,

le Président,

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Partenariat culturel en liaison avec les territoires (avril)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-657348
Ligne de crédits :	12725
Crédits inscrits :	460 000,00
Crédits déjà engagés :	314 000,00
Crédits pris en compte :	13 200,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	132 800,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner et développer des projets artistiques et culturels.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale, réaffirmé par le Schéma départemental de la culture au travers de deux axes définis pour le soutien des projets des territoires :

- l'irrigation du territoire vosgien, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures communales et intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants ;
- le soutien à la création artistique et à la diffusion, dont l'objectif est d'encourager les expériences artistiques, de soutenir la jeune création, de permettre aux artistes de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département.



Dans ce cadre, le Conseil départemental accorde une subvention aux partenaires du territoire dont les projets s'articulent autour de la politique culturelle du Département.

Vous trouverez, en annexe, 4 propositions de subventions pour un montant de 13 200 €.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites en annexe, au titre du partenariat culturel en liaison avec les territoires ;
- m'autoriser à signer les conventions types correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24864-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Partenariat culturel en liaison avec les Territoires**  
Commission Permanente du 21 mai 2021

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2020	Montant proposé
<b>Aide à la création - spectacle vivant</b>					
L'Astragale - Saint-Dié-des-Vosges	Création du spectacle intitulé "Récits d'Eau"	43 825,00	1 500,00	/	1 500,00
Les Bruits des Casseroles - Hors département	Création Louis Ville, Yan Péchin, Jean-Nicolas Matthieu (Artistes Vosgiens)	11 400,00	2 600,00	2 600,00	1 700,00
Le Plateau Ivre - Vagney	Création du spectacle "Le Cabinet de curiosité"	99 702,00	8 000,00	30 000,00	8 000,00
<b>Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges</b>					
Association Musicaquatre - Chavelot	30 <sup>ème</sup> Académie Internationale de Musique de Gérardmer	31 100,00	3 000,00	2 000,00	2 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>13 200,00</b>

**Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant**

**Association :** L'Astragale

**Siège social :** 2 promenade de Grattin - 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

**Présidente :** Marie-Pascale LESPRIT-KOP

**Canton :** SAINT-DIE 2

**Objet de la demande :** Création d'un spectacle intitulé « Récits d'Eau »

Création et présentation de 5 actions :

- Action collective dans l'espace public : déambulation créative dans la ville (danse, dessin et musique)
- Œuvre plastique commune : Photomaton en ombre chinoise
- Création : Récits d'eau : danse, musique, papier marbré, théâtre d'ombre
- Bal perdu : apprentissage et présentation de courtes chorégraphies
- 3 ateliers en milieu scolaire avec restitution commune : papier marbré, musique, danse

L'objectif est d'associer différentes associations, écoles, structures de la ville pour réaliser un projet artistique commun. Ce projet cherche à favoriser les échanges entre des artistes et les habitants du territoire par des actions simples et de proximité avec deux maîtres-mots : donner et recevoir.

**Aides antérieures :**

2020 : / €

2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500 €	3,42 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 500 €</b>	<b>3,42 %</b>
DRAC	7 000 €	15,97 %
Région	7 000 €	15,97 %
CD88 (2020)	4 500 €	10,27 %
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	3 000 €	6,85 %
Ville de Raon l'Etape	3 000 €	6,85 %
Autofinancement	17 825 €	40,67 %
Coût global	43 825 €	100 %

**Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant**

**Association** : Association Des Bruits des Casseroles-DBDC

**Siège social** : Maison des Eclusière 4 - 54850 MESSIN

**Président** : Aymeric KUNTZ

**Canton** : HORS DEPARTEMENT

**Objet de la demande** : Création de Louis Ville, artiste vosgien basé à Dommartin-lès-Remiremont, de Jean-Nicolas Matthieu, artiste vosgien basé à Saint-Etienne-lès-Remiremont et de Yan Péchin, artiste parisien.

Ce projet est porté par l'envie de redécouvrir la liberté de création musicale américaine des années 60/70, avant que les radios, médias et producteurs ne décident de tout formater et par là même, impriment une volonté qui s'est opposée à celle des musiciens.

C'est dans les studios du Grand Est et en particulier vosgiens, qui ont tous une histoire, que l'association a décidé de créer un nouveau répertoire en s'appuyant sur celui de Louis Ville. Le but étant de revisiter sans aucune contrainte, uniquement avec un esprit de liberté, de page blanche.

Dans un premier temps, l'association utilisera ses propres studios pour mettre en place le projet, le public pourra ainsi découvrir cet autre aspect de la création. Si les rencontres physiques sont de nouveau autorisées en 2021, une fois la trame posée, elle proposera aux structures ayant à voir avec les pratiques musicales, écoles de musique, MJC, conservatoires, etc d'investir leurs locaux afin d'organiser une masterclass.

La conclusion de la première année de ce projet est une restitution au studio MicroClimat à Epinal. Par le biais de caméras, le public pourra assister à ce concert en streaming. Un enregistrement sera fait et un album qui sortira à la suite immortalisera ce moment.

**Aides antérieures** :

2020 : 2 600 €

2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 600 €	22,81 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 700 €</b>	<b>14,92%</b>
Région	2 000 €	17,54 %
CNV	2 000 €	17,54 %
Autofinancement	5 700 €	50,00 %
Coût global	11 400 €	100 %

**Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant**

**Structure :** Le Plateau Ivre

**Siège social :** 1 bis, rue du Maréchal de Lattre – 88120 VAGNEY

**Présidente :** Aurélie DIDIER-LAURENT

**Canton :** LA BRESSE

**Objet de la demande :** Création du spectacle intitulé « *Le Cabinet de curiosité* » dont la diffusion aura lieu en juillet 2021 dans le cadre de l'Été en Grand à Saint-Dié-des-Vosges.

Dans la précédente création de la compagnie, Burnout, le langage laisse place à la musique et à la poésie. Le plateau, l'espace, le temps, le son sont transformés pour tenter de proposer un autre rapport au vivant, un rapport onirique et sensoriel. La compagnie crée ainsi un tableau prégnant, invitant le spectateur à une plongée immersive en zone abyssale.

Par sa nouvelle création, c'est à une nouvelle expérience que la compagnie veut convier le spectateur : une invitation à la déconnexion, à la perte des repères communs.

En parallèle, le Plateau Ivre prolonge ses investigations dans l'implication du public. Depuis deux étés maintenant, Pierre-Marie Paturel propose des entresorts de magie, de mentalisme au Théâtre de Verdure de Vagney, pouvant accueillir une quinzaine de spectateurs : un laboratoire de curiosités.

La création 2021 de la Compagnie prendra la forme d'un Cabinet de Curiosités hors du temps, dépouillé. Un espace fantomatique comme une faille dans le temps, un lieu de perméabilité entre le visible et l'invisible, le naturel et le surnaturel...

Le comédien-magicien Pierre-Marie Paturel y interprète un passeur, mentaliste. Hélène Tisserand, comédienne et metteuse en scène, nous accompagnera dans ce voyage insolite au cœur de tous les possibles.

**Aides antérieures :**

2020 : / €

2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	8,02 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8,02 %</b>
DRAC	15 000 €	15,05 %
Région	15 000 €	15,05 %
Subvention communautés de communes	4 000 €	4,01 %
Autofinancement	57 702 €	57,87 %
Coût global	99 702 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges**

**Association :** Association Musicaquatre

**Siège social :** Académie Internationale et Festival de Gérardmer - 15, rue des Hameaux - 88150 CHAVELOT

**Président :** Christian LAVAL

**Canton :** GOLBEY

**Objet de la demande :** Organisation de la 30<sup>ème</sup> Académie Internationale de Musique de Gérardmer et son Festival du 14 au 22 août 2021.

L'Association mets en place 2 actions complémentaires pour le développement de la création et de la vie musicale sur le département :

- L'Académie, accueille plus de 100 stagiaires et développe la formation et la pratique musicale collective grâce à de nombreuses activités de perfectionnement instrumental et vocal.
- Le Festival de l'Académie, composé de 5 concerts :
  - 15 août : Ensemble Stora à Gérardmer
  - 19 août : Ensemble de jazz à Gérardmer
  - 20 août : Musique de chambre, orchestre d'harmonie et orchestre symphonique accompagnant des chœurs au Val d'Ajol
  - 21 et 22 août : Un quatuor à cordes, un ensemble orchestral, un chœur, un quintette à vent et ensemble de cuivres à Gérardmer et Epinal

L'Académie s'adresse à tous ceux qui pratiquent un instrument à cordes, à vent ou à percussions, enfants ou adultes, qu'ils étudient la musique en amateur ou à des fins professionnelles.

Depuis son installation à Gérardmer, elle a permis à de nombreux stagiaires venus de toute la France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, du Luxembourg, de Belgique, d'Espagne, du Japon et même des Etats-Unis de se perfectionner et de connaître le département des Vosges.

**Aides antérieures :**

2020 : 2 000 €

2019 : 2 000 €

2018 : 2 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	3,29 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2,20 %</b>
Commune	3 000 €	3,29 %
SPEDIDAM	18 000 €	19,76 %
Mécénat	3 500 €	3,84 %
Autofinancement	64 600 €	70,91 %
Coût global	91 100 €	100 %

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Partenariat culturel en liaison avec les territoires (mai)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-657348	65-657348	65-657358
Ligne de crédits :	12725	12726	39116
Crédits inscrits :	460 000,00	20 000,00	110 000,00
Crédits déjà engagés :	327 200,00	1 800,00	
Crédits pris en compte :	23 800,00	12 000,00	10 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	109 000,00	6 200,00	100 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner et développer des projets artistiques et culturels.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale, réaffirmé par le Schéma départemental de la culture au travers de deux axes définis pour le soutien des projets des territoires :

- l'irrigation du territoire vosgien, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures communales et intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants ;
- le soutien à la création artistique et à la diffusion, dont l'objectif est d'encourager les expériences artistiques, de soutenir la jeune création, de permettre aux artistes de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental accorde une subvention aux partenaires du territoire dont les projets s'articulent autour de la politique culturelle du Département.

Vous trouverez en annexe 12 propositions de subventions pour un montant de 45 800 €.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites en annexe, au titre du partenariat culturel en liaison avec les territoires ;
- m'autoriser à signer les conventions types correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26061-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Partenariat culturel en liaison avec les Territoires**  
Commission Permanente du 21 mai 2021

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2020	Montant proposé
<b>Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges</b>					
Maison des Jeunes et de la Culture Le Val d'Ajol	Le P'tit Ciné Festival	3 280,00	500,00	500,00	500,00
Association Dans la Fosse - Maxey-sur-Meuse	5 <sup>ème</sup> édition du Festival Blast Knight	8 480,00	2 000,00	2 000,00	1 000,00
Association ScopArts - Rupt-sur-Moselle	Concerts	12 106,00	1 000,00	/	800,00
Les Jeunesses Musicales de France de Mirecourt	Rencontres Internationales de Musique de Mirecourt	52 500,00	4 000,00	3 000,00	3 000,00
Association Harmonie des Cordes Saint-Dié-des-Vosges	Création du conte musical : Les aventures du Petit Charles	17 040,00	3 500,00	/	1 500,00
<b>Soutien aux structures de création et de diffusion</b>					
Ville de Saint-Dié-des-Vosges	Espace Georges Sadoul et La Nef	1 270 000,00	15 000,00	12 000,00	12 000,00
Jeunesse Musicale de France - Epinal	Saison 2020/2021	18 080,00	3 850,00	14 000,00	2 000,00
<b>Aide à la création - spectacle vivant</b>					
Cie Tout Possible - Epinal	Création pluridisciplinaire "Plank !"	31 800,00	6 000,00	/	2 000,00
Cie Ultraia - Epinal	Création pluridisciplinaire "187,75 Hz"	41 000,00	7 000,00	7 000,00	6 000,00
<b>Soutien aux résidences artistiques</b>					

Association la Pensée Sauvage - Bouxurulles	Projet 2021	68 200,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Compagnie L'un passe - La Bresse	Résidence autour du spectacle "A votre attention au presbytère" de La Bresse	14 154,00	4 200,00	/	2 000,00
Communauté de Communes des Hautes Vosges Gérardmer	Résidence de création de la Compagnie IPAC	72 235,00	10 000,00	/	10 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>45 800,00</b>

**Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels**

**Association** : Maison des Jeunes et de la Culture

**Siège social** : 4, place de l'Hôtel de Ville – 88340 LE VAL D'AJOL

**Président** : Vincent ETIENNE

**Canton** : LE VAL d'AJOL

**Objet de la demande** : Actions 2021

Le P'tit Ciné Festi'val est une manifestation organisée sur la commune du Val d'AJol afin de proposer une culture audiovisuelle aux enfants et aux familles.

Avec ce 6<sup>ème</sup> festival du cinéma jeune public en collaboration avec le CRAVLOR, cinéma itinérant en Lorraine, la MJC a la volonté de poursuivre les objectifs développés en 2015 et de développer une initiation/découverte aux métiers du cinéma avec l'intervention de professionnels : animateur CRAVLOR.

Reconduction du partenariat avec la Ligue de l'Enseignement sur la mise en place d'ateliers de la découverte du cinéma.

**Aides antérieures** :

2020 : 500 €

2019 : / €

2018 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	500 €	15,24%
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>500 €</b>	<b>15,24 %</b>
Etat	180 €	5,49 %
Commune	200 €	6,11 %
CAF	500 €	15,24 %
Passeurs d'images	500 €	15,24 %
Contremarques (ligue)	70 €	2,13 %
Autofinancement	1 330 €	40,55 %
Coût global	3 280 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels**

**Association** : Association Dans la Fosse

**Siège social** : 14 rue du Four – 88630 MAXEY-SUR-MEUSE

**Président** : Matthieu PECHEUR

**Canton** : NEUFCHATEAU

**Objet de la demande :**

Organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival Blast Knight le 24 juillet 2021 à Neufchâteau.

L'objectif est de réunir les amateurs et amatrices de musique extrême du Grand Est de la France lors d'une soirée festive résolument orientée vers un univers métal et accessible à tous.

Au-delà de la découverte de ce type de musique pour les publics non avertis, il s'agit aussi de proposer aux connaisseurs des groupes de qualité, représentatifs des nombreux courants existants dans la culture métal et dont la reconnaissance est affirmée dans le milieu.

Cette soirée verra se produire six groupes métal.

**Aides antérieures :**

2020 : 2 000 €

2019 : 1 000 €

2018 : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 000 €	23,58 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 000 €</b>	<b>11,79 %</b>
Commune	1 500 €	17,69 %
Autofinancement	5 980 €	70,52 %
Coût global	8 480 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels**

**Association** : Association Scop'Arts

**Siège social** : 10, rue de l'Eglise – 88360 RUPT-SUR-MOSELLE

**Président** : Alain MARQUIS

**Canton** : LE THILLOT

**Objet de la demande :**

L'Association produit des spectacles, concerts de musique classique, musiques actuelles, spectacles musicaux et même quelques pièces de théâtre.

L'objectif est de promouvoir la culture en milieu rural.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, programmation limitée à deux concerts :

- Samedi 23 septembre : Groupe D'Une Ombre à l'Autre  
(reprise des chansons de Francis Cabrel)
- Samedi 29 octobre : Spectacle hommage à Brassens  
proposé par le Théâtre de Bagatelle intitulé "Un Piano Pour Brassens".

**Aides antérieures :**

2020 : / €

2019 : 1 000 €

2018 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 000 €	8,26 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>800 €</b>	<b>6,61%</b>
Commune	800 €	6,61 %
Partenaires	2 000 €	16,52 %
Autofinancement	8 506 €	70,26 %
Coût global	12 106 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels**

**Association :** Les Jeunesses Musicales de France de Mirecourt

**Siège social :** 32, rue du Général Leclerc – 88500 MIRECOURT

**Président :** Jean-Pierre BEGEL

**Canton :** MIRECOURT

**Objet de la demande :**

Les Rencontres Internationales de Musique de Mirecourt sont un événement musical qui résonne avec le patrimoine historique de Mirecourt.

Les axes principaux de cet événement sont les suivants :

- permettre l'accès à la musique à tous,
- agrémenter et combler une période de l'année pauvre en manifestations,
- impliquer les acteurs locaux dans une collaboration étroite,
- favoriser le lien étroit fait avec la lutherie et son "savoir-transmettre" en créant des espaces d'échanges et de découverte entre l'Ecole Nationale de Lutherie, les élèves luthiers, les professeurs, les luthiers, les artistes invités (jury) et les candidats du concours,
- mettre en avant le patrimoine local,
- favoriser les échanges permettant à chacun de s'enrichir au contact de l'autre.

**Aides antérieures :**

2020 : 3 000 €

2019 : 3 000 €

2018 : 3 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	4 000 €	7,62 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>3 000 €</b>	<b>5,72 %</b>
Leader	7 000 €	13,34 %
Région	5 000 €	9,52 %
Communauté de communes	5 000 €	9,52 %
Commune	5 000 €	9,52 %
Autofinancement	27 500 €	52,38 %
Coût global	52 500 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels**

**Association :** Association Harmonie des Cordes

**Siège social :** La Nef – 64 rue des Quatre Frères Mougeotte – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Présidente :** Geneviève LESTEVEN

**Canton :** SAINT-DIE 2

**Objet de la demande :**

Création du conte musical : Les aventures du Petit Charles

Cette action permettra de réunir des jeunes du quartier de Saint-Roch inscrits au centre social, avec des musiciens professionnels autour d'un projet de création d'un conte musical.

Ce projet s'inscrit en 3 étapes :

- une première session d'écriture musicale et théâtrale, avec Julien Joubert et Eric Herbette, en associant des oeuvres musicales de Lully, Ravel, avec des créations contemporaines ainsi que des contes de Perrault (de juin à septembre) ;
- une deuxième étape d'ateliers, permettant à des jeunes d'un centre social de participer à 5 jours de rencontres et d'ateliers de pratiques artistiques, afin de préparer leur participation au spectacle final (octobre) ;
- une dernière étape de prestation artistique, où les artistes professionnels du Dodécabone et les jeunes du Centre Social seront réunis pour une représentation au centre du quartier, pour permettre de partager leur travail avec les habitants, amis ou famille des participants (30 octobre).

**Aides antérieures :**

2020 : / €

2019 : / €

2018 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 500 €	20,54 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>1 500 €</b>	<b>8,8 %</b>
FDVA	5 000 €	29,34 %
DIVAP	5 000 €	29,34 %
Mécénat	40 €	0,24 %
Autofinancement	5 500 €	32,28 %
Coût global	17 040 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux structures de création et de diffusion**

**Association :** Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**Siège social :** Hôtel de ville – BP275 – 88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Maire :** David VALENCE

**Canton :** SAINT-DIE 1

**Objet de la demande :** Aide conjointe à la diffusion (Espace Georges Sadoul) et à la création (Nef) du spectacle vivant sur la saison artistique.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges affirme sa politique culturelle comme étant un vecteur essentiel de développement du lien social. Elle s'engage à intensifier ses actions autour de la diffusion du spectacle vivant et de la création artistique.

Ainsi, l'Espace Georges Sadoul (diffusion) et la Nef – Fabrique des Cultures actuelles (création) permettent d'élargir le rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire. Ces deux lieux de vies artistiques, dynamiques et attractifs, sont de véritables leviers au développement et à la sensibilisation des publics afin de favoriser l'accès de toutes les populations à toutes les formes de pratiques artistiques. La complémentarité des lieux confirme bien la volonté de la ville de Saint-Dié-des-Vosges d'être un acteur culturel fort, qui participe à l'aménagement de son territoire.

Ici, le projet du spectacle vivant vient s'articuler naturellement autour de la diffusion et de la création pour une programmation pluridisciplinaire de qualité :

- par l'accueil privilégié pour les œuvres artistiques de diverses natures et de dimensions variables (régionales, nationales, européennes et internationales). L'Espace Georges-Sadoul donne toute sa dimension à la diffusion de spectacles vivants pluridisciplinaires, véritable « Scène de vie artistique » ;
- par l'accueil en résidence de création artistique qui est l'objectif premier de la Fabrique des Cultures Actuelles et qui vient appuyer la volonté de la municipalité d'être un acteur culturel fort de l'aménagement de son territoire.

**Aides antérieures :**

2020 : 12 000 €

2019 : 12 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	15 000 €	1,18 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>12 000 €</b>	<b>0,94 %</b>
Subvention Etat	60 000 €	4,72 %
Subvention Région	25 000 €	1,97 %
Subvention Intercommunalité	1 080 000 €	85,04 %
Mécénat	10 000 €	0,79 %
Autofinancement	83 000 €	6,54 %
Coût global	1 270 000 €	100 %



**Catégorie : Soutien aux structures de création et de diffusion**

**Association :** Jeunesses Musicales de France Vosges

**Siège social :** 5, rue de L'ERIMONT – 88230 FRAIZE

**Président :** Jean-Paul HOUVION

**Canton :** GERARDMER

**Objet de la demande :**

Plus que jamais, la cause des JM France est d'être acteur de développement, fédérateur d'énergies et partenaire des acteurs de terrain. L'enjeu est l'accès du plus large public à la musique, à toutes les musiques, à la pratique de spectateur et aux pratiques musicales participatives.

L'objectif fondateur : favoriser l'accès aux enfants et aux jeunes à la musique vivante, aux artistes et aux œuvres. Les JM France sont ainsi le 1er réseau français de création, de diffusion et d'actions musicales pour l'enfance et la jeunesse.

La programmation est la suivante :

- programmation internationale
- concerts nationaux de prestige
- programmation nationale
- concerts mise en valeur des artistes régionaux
- Concerts animation Festival
- Tremplin des musiques traditionnelles
- Aide aux petites délégations

**Aides antérieures :**

2020 : 14 000 €

2019 : 14 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 850 €	21,29 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>2 000 €</b>	<b>11,06 %</b>
Collectivités locales	5 010 €	27,71 %
Région	3 850 €	21,29 %
DRAC	2 000 €	11,06 %
Privés	300 €	1,66 %
Autofinancement	4 920 €	27,22 %
Coût global	18 080 €	100 %

**Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant**

**Association :** Compagnie Tout Possible

**Siège social :** 38 rue Alphonse de Lamartine – 88000 EPINAL

**Président :** Arnaud PIERRAT

**Canton :** EPINAL 2

**Objet de la demande :** Création pluridisciplinaire intitulée « Plank ! »

C'est l'histoire de deux personnages que tout oppose. L'un est un homme, l'autre une femme, l'un est grand, l'autre est petite, l'un jongle, l'autre claquette, quand l'un se met à table l'autre se met à chahuter et quand l'autre dort le second écoute de la musique. Chacun a son espace et au milieu, un mur les sépare. La cohabitation est inimaginable. Tous deux s'interrogent sur leurs désirs contradictoires, celui d'aller à la rencontre de l'autre opposé à celui de rester chez soi. Ils vivent dans un appartement où le moindre bruit est amplifié et résonne, l'Autre devient un problème acoustique, une intrusion dans la tranquillité et dans l'intime. L'histoire commence par l'impossible discrétion, par le bruit inévitable du grincement de parquets et où marcher sur la pointe des pieds ne suffit pas à s'effacer. Dans leur dérangement mutuel ils en viennent à communiquer par le bruit, puis le bruit prend forme, fait trembler les murs, chavirer les cœurs et la frontière s'effondre.

C'est aussi le projet d'une rencontre entre le monde des claquettes et celui du jonglage. Sur scène, un mur sépare l'un de l'autre, paroi fine, nécessaire à l'intime. La Compagnie souhaite parler de cette appétence de la proximité, de la rencontre de l'inconnu pour sortir de sa zone de confort isolante et silencieuse, afin de développer un orchestre de raffut et de boucan. Une expérience qui embarque le public dans un voyage à la fois philosophique, humoristique et acoustique.

**Aides antérieures :**

2020 : / €

2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	6 000 €	18,87 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>2 000 €</b>	<b>6,29 %</b>
Région Grand-Est	5 000 €	15,72 %
Ville d'Epinal	1 000 €	3,15 %
DRAC	8 000 €	25,16 %
Pré-achats	11 000 €	34,59 %
Autofinancement	4 800 €	15,09 %
Coût global	31 800 €	100 %

**Catégorie : Aide à la création – spectacle vivant**

**Association** : Compagnie ULTREIA

**Siège social** : 4 rue Claude Gelée – 88000 EPINAL

**Président** : Jean-Marc NICOLLE

**Canton** : GOLBEY

**Objet de la demande** : Création pluridisciplinaire intitulée « 187,75 Hz »

« 187,75 Hz » est un projet qui s'inscrit dans le cadre d'un laboratoire de recherche artistique de la Cie Ultraia et qui consiste à donner forme aux concepts de fréquence et de résonance, comme la métaphore de la relation à soi, aux autres et à la nature. « 187,75 Hz » c'est aussi la fréquence d'une voix qui tente de se raconter et de trouver une nouvelle voix pour vivre autrement.

Cette création mêlera une écriture à la fois poétique et théâtrale, dans une approche pluridisciplinaire conjuguant les mots, le corps, la voix et le son, afin de questionner notre rapport au vivant et sensibiliser sur notre impact et notre interdépendance à tout ce qui nous entoure. La forme, hybride, empruntera à la performance, à travers un dispositif scénique immersif, et au sensible, au plus près d'un corps, d'une voix, d'un état de présence au monde, ouvert à ce qui nous traverse ici et maintenant.

« 187,75 Hz » est la fréquence d'un son, un son émis par une voix. C'est l'histoire de cette voix en quête de mots, de sons, de sens, qui évolue à travers les années, à l'intérieur d'un corps et d'une société, et qui interroge son rapport aux autres voix qui l'entourent.

**Aides antérieures** :

2020 : 7 000 €

2019 : 8 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	7 000 €	17,07 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>6 000 €</b>	<b>14,63 %</b>
Région Grand-Est	3 500 €	8,54 %
Ville d'Epinal	2 000 €	4,88 %
DRAC	3 000 €	7,32 %
Co-production	10 000 €	24,39 %
Autofinancement	16 500 €	40,24 %
Coût global	41 000 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux résidences artistiques**

**Association** : La Pensée Sauvage

**Siège social** : 20, rue de Charmes - 88130 BOUXURULLES

**Présidente** : Sarah POLACCI

**Canton** : CHARMES

**Objet de la demande** :

La pensée sauvage est une association fondée en 2006 dans les Vosges par Olivier Dautrey, ancien pensionnaire de la Comédie française, qui a pour but l'accueil d'écrivains en résidence ainsi que la valorisation de la lecture et de l'écriture. Elle réunit des écrivains, des libraires, des bibliothécaires et autres acteurs culturels pour mettre en œuvre l'accueil, la création et l'enseignement d'activités littéraires, artistiques et artisanales en milieu rural, ainsi que la promotion de ce milieu.

Le fil conducteur des actions à venir de la pensée sauvage prolongera celui tendu depuis 14 saisons :

- L'accompagnement d'auteurs dans la création littéraire, leurs démarches vers l'édition, la rencontre avec un public et leur accueil en résidence
- L'inscription dans un territoire, la proximité et la diffusion de la culture en milieu rural, la pensée sauvage, étant installée dans un village de la plaine des Vosges dans lequel peuvent loger certains écrivains et y proposer rencontres et ateliers
- Le passage de l'écriture vers l'oral en confirmant la pluridisciplinarité et le rapport à la scène et à la lecture qu'entretient depuis le début la structure et son fondateur Olivier DAUTREY
- La connaissance et la compréhension de notre époque et de nos contemporains
- La découverte de voies et de voix inédites en littérature et dans toute la société
- L'invention de nouvelles formes de transmission de l'écrit et de la parole
- Le questionnement des relations possibles entre supports de communication traditionnels et modernes

**Aides antérieures** :

2020 : 5 000 €

2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 €	14,66 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>5 000 €</b>	<b>17,07 %</b>
Région	15 000 €	21,99 %
DRAC	5 000 €	7,33 %
Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire	500 €	0,73 %
SACD Beaumarchais	2 000 €	2,94 %
Commune de Bouxurulles	500 €	0,73 %
Autofinancement	40 200 €	58,95 %
Coût global	68 200 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux résidences artistiques**

**Association** : Compagnie L'un passe

**Siège social** : 82a route de Vologne – 88250 LA BRESSE

**Présidente** : Camille JEANGÉORGE

**Canton** : LA BRESSE

**Objet de la demande :**

Résidence autour du spectacle "A votre attention au presbytère" de La Bresse

En septembre 2020 la compagnie a exploré l'ancien presbytère de La Bresse, abandonné depuis plusieurs années. Elle y a mené un projet de création avec une classe de l'école primaire de Saint Laurent.

En 2021, elle souhaite réinvestir ce lieu pour approfondir davantage la recherche entamée avec les enfants.

Les axes de travail sont les suivants :

- creuser l'histoire de cette maison et de ses ancien.ne.s occupant.e.s en allant interviewer les habitant.e.s de La Bresse ;
- occuper l'espace intérieur et extérieur et le transformer en lieu scénique ;
- penser et tester différentes solutions pour que chacun.e puisse s'épanouir en tant que public, quel que soit les contraintes d'espace et de mobilité ;
- transcrire et fusionner tous ces axes dans un travail d'atmosphères et de métamorphose d'espace.

**Aides antérieures :**

2020 : / €

2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	4 200 €	29,67 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>2 000 €</b>	<b>14,13 %</b>
Commune	1 438 €	10,16 %
Autofinancement	10 716 €	75,71 %
Coût global	14 154 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux résidences artistiques**

**Association** : Communauté de Communes des Hautes Vosges

**Siège social** : BP 60091 – 88403 GERARDMER CEDEX

**Présidente** : Didier HOUOT

**Canton** : GERARDMER

**Objet de la demande :**

La Communauté de communes s'est engagée dans l'accueil d'une résidence de création partagée sur son territoire.

IPAC est une compagnie de théâtre qui a pour objet la création et la diffusion de spectacles interdisciplinaires. Elle puise son inspiration dans les rencontres avec les publics, qui viennent ponctuer le processus de création.

Créations contemporaines et dramaturgie plurielle de la compagnie mêlent visuel, jeu d'acteur, chant polyphonique, musique électronique et acoustique et poésie. Ambassadeurs d'une génération en quête de sens et soucieux de son environnement, le metteur en scène Edgar Alemany et son équipe développent un théâtre visuel et sonore, qui touche à l'émotion et qui appelle à la sensation.

La demande concerne le projet de création intitulé "Après le déluge" série dramatique. Ainsi, la compagnie va créer à partir de juin 2021, 4 spectacles en relation avec les grandes thématiques du Plan Paysages mis en place par la Communauté de Commune des Hautes Vosges et faire des représentations dans les lieux atypiques du territoire (scierie, station de ski, un espace urbain et une ferme). L'idée est de représenter aux habitants le Plan Paysage sous une forme artistique en incluant à la fin du spectacle, un débat sur les thématiques abordées.

**Aides antérieures :**

2020 : / €

2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 €	13,84 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>10 000 €</b>	<b>13,84 %</b>
DRAC	10 000 €	13,84 %
Région Grand Est	10 000 €	13,84 %
Autofinancement	42 235 €	58,48 %
Coût global	72 235 €	100 %

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Soutien aux manifestations et événements à forte notoriété (avril)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-657348
Ligne de crédits :	31394
Crédits inscrits :	14 400,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	3 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	11 400,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les événements et manifestations à forte notoriété destinés à ouvrir un retentissement au-delà du territoire organisateur.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le soutien au développement des festivals et manifestations à forte notoriété favorise un rayonnement du territoire, en drainant un large public. Leur effet d'entraînement génère de multiples retombées économiques, sociales et touristiques sur le département.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la Commune de La Bresse pour le Festival international de sculpture « Camille Claudel », dont vous trouverez la description en annexe.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi d'une subvention au profit de la Commune de La Bresse, pour l'organisation du Festival international de sculpture « Camille Claudel » détaillée en annexe, dans le cadre du soutien aux manifestations et événements à forte notoriété ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24866-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Catégorie : Soutien aux manifestations et évènements à forte notoriété**

**Structure** : Commune de La Bresse

**Siège social** : 12, place du Champstel – BP11 – 88250 LA BRESSE

**Responsable** : Alexandrine DUCRET – Adjointe au Maire

**Canton** : La Bresse

**Objet de la demande** : Organisation du 29<sup>ème</sup> Festival International de Sculpture "Camille Claudel" à La Bresse du 08 mai au 16 mai 2021.

**Un symposium de sculpture** : c'est le rendez-vous des sculpteurs du monde entier. En 28 éditions, ce sont plus de 500 sculpteurs professionnels représentant une soixantaine de pays qui ont sculpté à la Bresse. Durant cette nouvelle édition, une vingtaine d'artistes sculpteurs internationaux professionnels transformeront un billot de bois, un bloc de pierre, du métal ou d'autres matériaux en œuvres d'art. Des élèves d'écoles de sculpture ou de lycées professionnels sont accueillis au milieu des artistes professionnels. Le symposium, situé au cœur de la ville, est ouvert gratuitement au public, qui peut échanger avec les sculpteurs.

**Des expositions** : En 2021, l'invitée d'honneur sera une sculptrice Kathinka GUNN d'origine Hollandaise, habitant en Alsace qui présentera des œuvres variées : peintures, sculptures sur des matériaux inédits à la Bresse.

- un parcours de sculptures dans la ville ; de l'art dans les vitrines avec Exp'osons ;
- une exposition vente des œuvres réalisées les années précédentes.

**Des animations :**

- Créa'Jeunes avec un espace jeunesse d'éducation artistique, en direction des scolaires et du jeune public, composé d'ateliers animés par des artistes professionnels, pour s'initier à la sculpture ;
- des tables rondes radiophoniques avec les sculpteurs professionnels ;
- des rencontres artistiques.

**Aides antérieures :**

2020 : Annulé

2019 : 3 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 €	11,01 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3,30 %</b>
Subvention Etat	5 000 €	5,51 %
Subvention Région	10 000 €	11,01 %
Commune de la Bresse	24 820 €	27,33 %
(SAIF + Réserve Parlementaire)	10 000 €	11,01 %
Autofinancement	38 000 €	41,84 %
Coût global	90 820 €	100 %

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Soutien aux manifestations et événements à forte notoriété (mai)**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-657348	65-6574
Ligne de crédits :	31394	29817
Crédits inscrits :	19 400,00	78 100,00
Crédits déjà engagés :	3 000,00	25 650,00
Crédits pris en compte :	16 400,00	14 250,00
Crédits disponibles pour attributions :	0,00	38 200,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir les événements et manifestations à forte notoriété destinés à ouvrir un retentissement au-delà du territoire organisateur.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le soutien au développement des festivals et manifestations à forte notoriété favorise un rayonnement du territoire, en drainant un large public. Leur effet d'entraînement génère de multiples retombées économiques, sociales et touristiques sur le département.

Dans ce cadre, trois demandes de subvention, que vous trouverez en annexe, ont été adressées au Département pour un montant de 30 650 €.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées en annexe, dans le cadre du soutien aux manifestations et événements à forte notoriété ;
- m'autoriser à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26004-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Partenariat culturel en liaison avec les Territoires**  
Commission Permanente du 21 mai 2021

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2020	Montant proposé
<b>Soutien aux manifestations et événements à forte notoriété</b>					
Ville d'Epinal	20 <sup>ème</sup> édition des Imaginales	445 000,00	25 000,00	11 400,00	11 400,00
Ville d'Epinal	Rues et Cies 2021	119 000,00	10 000,00	/	5 000,00
Entreprise et Culture en Lorraine - Senones	18 <sup>ème</sup> Festival des Abbayes	165 000,00	15 000,00	14 250,00	14 250,00
				<b>TOTAL</b>	<b>30 650,00</b>

**Catégorie : Soutien aux manifestations et évènements à forte notoriété**

**Structure :** Ville d'Epinal

**Représentant :** Patrick NARDIN, Maire

**Siège social :** 9/11 rue du Général Leclerc – 88026 Epinal Cedex

**Canton :** EPINAL 2

**Objet de la demande :** 20<sup>ème</sup> édition du Festival "Les Imaginales, festival des mondes imaginaires" du 14 au 17 octobre 2021. Pays invité ; La Russie.

Un festival dynamique, convivial, avec de nombreuses rencontres avant et pendant (interventions scolaires, cafés littéraires, conférences, débats, déjeuners-débats...), des expositions (illustrateurs, sculpteurs...), la participation des institutions de la ville comme la Bibliothèque, l'Office du Tourisme, le Musée de l'Image, l'Imagerie, l'Association La Lune en Parachute et le Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain.

Une bulle du livre de 1 400 m<sup>2</sup> (libraires), des séances de cinéma, des stages de formation (à destination des prescripteurs : professeurs, documentalistes, bibliothécaires, libraires...), une ouverture sur le monde des jeux vidéo et des interactions entre production littéraire et industrie cinéma.

L'objectif poursuivi par le festival est de développer la lecture publique par le biais d'une littérature très vivante (fantasy, anticipation, roman historique, fantastique, contes et légendes...).

L'effort cette année est en particulier porté en direction d'un public adolescent et jeune avec une forte implication dans les collèges et lycées de la région.

**Aides antérieures :**

2020 : 11 400 €

2019 : 12 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	25 000 €	5,62 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>11 400 €</b>	<b>2,56 %</b>
Subvention Etat (DRAC + CNL)	55 000 €	12,36 %
Subvention Région	45 500 €	10,22 %
Autres subventions (SOFIA)	8 000 €	1,80 %
Mécénat	79 500 €	17,87 %
Subvention commune (autofinancement)	245 600 €	55,19 %
Coût global	445 000 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux manifestations et évènements à forte notoriété**

**Structure :** Ville d'Epinal

**Représentant :** Patrick NARDIN, Maire

**Siège social :** 9/11 rue du Général Leclerc – 88026 Epinal Cedex

**Canton :** EPINAL 2

**Objet de la demande :** Rues et Cies 2021

Ce Festival, durant 3 jours, offre à un public large et diversifié, les formes de spectacle les plus variées qui caractérisent les arts de la rue : musique, danse, théâtre, performance, cirque, conférence décalée. Ce sont plus de 45 compagnies françaises et étrangères, professionnelles et des groupes amateurs du département, qui investissent une vingtaine de lieux dans la ville, pour plus de 150 représentations toutes gratuites.

Objectifs :

- Offrir à un public de plus en plus large et diversifié (familles, festivaliers), les formes de spectacles les plus variées qui caractérisent « Les Arts de la Rue » : spectacles d'intervention, de proximité, théâtre, musique de rue, spectacles de cirque, de clown, de marionnettes, de danse contemporaine, magie, conférence...., spectacles en fixe ou déambulatoires.
- Poursuivre le travail de sensibilisation auprès plus grand nombre, et notamment les jeunes, aux arts de la rue, par une offre gratuite et de qualité.
- Faire de ces trois jours de festival un événement totalement dédié au public et aux artistes, en donnant à la ville une dimension nouvelle, la transformant en une grande scène de spectacles, accessible à tous.
- Apporter la plus grande attention aux initiatives locales, départementales et régionales et aux projets d'amateurs, qui se multiplient au fil des années, afin d'inscrire toujours davantage le festival dans la vie de la cité.

**Aides antérieures :**

2020 : / €

2019 : / €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 €	8,40 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>5 000 €</b>	<b>4,20 %</b>
Subvention Région	10 000 €	8,40 %
Autre subvention (Caisse d'Épargne)	5 000 €	4,20 %
Autofinancement	99 000 €	83,20 %
Coût global	119 000 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux manifestations et évènements à forte notoriété**

**Structure :** Entreprise et Culture en Lorraine

**Siège social :** 15, rue de la Libération

**Président :** Daniel CAQUARD

**Canton :** Raon-L'Etape

**Objet de la demande :** 18<sup>ème</sup> Festival des Abbayes

Le thème « L'esprit des lieux » a été retenu pour ces trois prochaines années, un thème qui rend bien compte de la présence d'un patrimoine exceptionnel, lequel mérite d'être valorisé et mis en lumière.

Fortement impliquée dans la labellisation des territoires (Pays d'art et d'histoire, Label européen de la Culture en 2018, Lorraine vous révéler, travail sur la création d'un Centre Culturel de Rencontre...) l'association développe son action culturelle comme facteur de revalorisation territoriale, historique et humaine. Le formidable outil que représente le Festival des Abbayes permet d'inviter des publics venus de divers horizons à découvrir, faire vivre, comprendre ce patrimoine et son sens.

En 2021, un projet entamé en 2020 verra se mettre en place un partenariat avec le Mudaac, Musée départemental d'art ancien et contemporain, autour de la collection des princes de Salm, associant concerts, interventions scénographiques, conférences.

Avec un niveau de fréquentation élevé (quelques 7000 personnes pour l'année 2019) et les retombées touristiques liées à la découverte et les visites du patrimoine monastique, le Festival des Abbayes et l'association Entreprise et Culture en Lorraine participent depuis quelques quinze années, à ce formidable renouveau du territoire.

**Aides antérieures :**

2020 : 14 250 €

2019 : 15 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	15 000 €	9,09 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>14 250 €</b>	<b>8,64 %</b>
Subvention Région Grand Est	25 000 €	15,15 %
Subvention DRAC	26 000 €	15,76 %
Communauté de Communes	25 000 €	15,15 %
Partenaires privés	15 000 €	9,09 %
Fond d'édition	2 400 €	1,45 %
Autofinancement	57 350 €	34,76 %
Coût global	165 000 €	100 %

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Subventions aux associations pour les projets d'intérêt local**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	34110
Crédits inscrits :	6 000,00
Crédits déjà engagés :	600,00
Crédits pris en compte :	700,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	5 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'animation du territoire et contribuer à son attractivité.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, deux demandes de subvention ont été adressées au Département pour un montant total de 700 €.



## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention détaillée en annexe, au titre du soutien aux associations pour les projets divers d'intérêt local.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26138-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Animation des territoires via le milieu associatif

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2020	Montant proposé
<b>Subventions pour les projets divers d'intérêt local</b>					
Le Souvenir Français - Vittel	Réalisation d'un livret historique	2 928,00			300,00
Association Les Amis de la Santé des Vosges Destord	Actions de sensibilisation 2021	12 640,00	1 000,00	400,00	400,00
<b>Dépense de fonctionnement</b>					<b>700,00</b>

**Catégorie : Soutien pour les projets d'intérêt local**

**Association** : Le Souvenir Français

**Siège social** : 29, Avenue Georges Clémenceau – 88800 VITTEL

**Président** : Christian GREGOIRE

**Canton** : VITTEL

**Objet de la demande :**

Publication d'un livret retraçant les combats, actes de bravoure des francs-tireurs et soldats Vosgiens lors du conflit de 1870 ainsi que le recensement des monuments commémoratifs et plaques dédiés aux combattants morts au champ d'honneur.

**Aides antérieures :**

2020 : /

2019 : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	/	
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>400 €</b>	<b>13,66 %</b>
Coût global	2 928 €	100 %

**Catégorie : Soutien pour les projets d'intérêt local**

**Association** : Association Les Amis de la Santé des Vosges

**Siège social** : 452, Rue d'Épinal – 88600 DESTORD

**Président** : HUET Serge

**Canton** : BRUYERES

**Objet de la demande :**

L'association Les Amis de la Santé a pour but :

- d'informer et de lutter contre les méfaits de l'alcool ;
- d'assurer aux malades un accueil, une écoute, une aide et un soutien dans un esprit de tolérance et d'amitié.

La campagne nationale de lutte contre l'alcoolisme a pour thème cette année « Les jeunes face à l'alcool et ses dangers », « L'absentéisme lié à l'alcool dans le monde du travail » et « La santé de nos séniors ».

**Aides antérieures :**

2020 : 400 €

2019 : 400 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 000 €	4,21 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>400 €</b>	<b>1,69 %</b>
Région Grand-Est	2 000 €	8,42 %
Préfecture PDSAR	1 950 €	8,21 %
CIDCSSP des Vosges	1 500 €	6,32 %
MILDECA	2 500 €	10,53 %
ARS Grand-Est	5 000 €	21,06 %
Sécurité routière	1 500 €	6,32 %
Communauté de Communes	1 000 €	4,21 %
Mairies	2 000 €	8,42 %
Aides privées	1 640 €	6,92 %
Dons, mécénat	2 000 €	8,42 %
Autofinancement	2 250 €	9,48 %
Coût global	23 740 €	100 %

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Soutien aux fédérations d'éducation populaire**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	34111
Crédits inscrits :	99 500,00
Crédits déjà engagés :	
Crédits pris en compte :	85 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	14 500,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La jeunesse est une composante majeure d'un territoire vivant et attractif. Elle constitue un enjeu fort pour le Département qui souhaite accompagner les initiatives en faveur des jeunes du département. Pour cela, il a notamment choisi de s'appuyer sur l'expertise, le savoir-faire et les réseaux des fédérations départementales d'éducation populaire qui jouent un rôle structurant en matière de jeunesse et coordonnent un grand nombre de structures et d'actions locales. Ces partenariats font l'objet de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder au titre du soutien aux fédérations d'éducation populaire les subventions suivantes :

- Fédération départementale des Foyers Ruraux : 72 000 € ;
- Francas : 13 000 €.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites en annexe, au titre du soutien aux fédérations d'éducation populaire ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26223-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Catégorie : Soutien aux Grandes Fédérations socio-éducatives**

**Structure** : Association Départementale des Foyers Ruraux

**Siège social** : 58, route de Neufchâteau – 88500 POUSSAY

**Présidente** : Béatrice HUMBLLOT-BOYE

**Canton** : MIRECOURT

**Objet de la demande :**

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

- Animation du Centre de Ressources et d'Information aux Bénévoles (CRIB)
- Accompagnement individuel et collectif aux fonctions support des Foyers Ruraux
- Accompagnement des activités culturelles et socio-culturelles
- Formations à l'animation volontaire
- Formations professionnelles
- Formations volontaires des équipes d'animation et des bénévoles
- Formation des bénévoles sur des techniques artistiques
- Formation des bénévoles vosgiens

SECTEUR JEUNESSE

- Accompagnement dans l'élaboration des politiques Enfance-Jeunesse locales
- Mise en place d'actions en direction des enfants
- Mise en place d'action en direction des jeunes

SECTEUR CULTURE

- Rendez-vous au cinéma
- Festival « Bobines buissonnières" (moments de convivialité autour de projections en salle ou en plein air, ou dans des lieux insolites, avec une programmation permettant la découverte de films d'auteur et la connaissance des milieux ruraux).
- Projets culturels de territoire (spectacle vivant, les Mots d'Elle)
- Actions autour du livre (Groupe Livre, Prix littéraire La Plume de Vair)
- Stage artisanat (ateliers techniques favorisant la créativité artistique)

Actions de diffusion cinématographique en milieu rural :

- La fête du court métrage (projections de films courts, initiative nationale de l'Agence du court métrage et du CNC).
- Cinémômes (opération adressée aux écoles du milieu rural durant l'année scolaire).
- Décentralisation du festival de cinéma italien à Villerupt

L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

- Développement des espaces d'animation de la vie sociale
- Accompagnement dans la mise en œuvre des Projets Educatifs de Territoire

**Aides antérieures :**

2020 : 72 000 €

2019 : 72 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	72 000 €	21,72 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>72 000 €</b>	<b>21,72 %</b>
Région, Etat, Europe	16 500 €	4,98 %
CAF, Commune/Communauté de communes	63 500 €	19,15 %
Contributions volontaires	22 950 €	6,92 %
Autofinancement	156 556 €	47,23 %
Coût global	331 506 €	100 %



**Catégorie : Soutien aux Grandes Fédérations socio-éducatives**

**Structure** : Francas des Vosges

**Siège social** : 7, quartier de la Magdeleine – 88000 EPINAL

**Président** : Olivier MAROTEL

**Canton** : EPINAL 1

**Objet de la demande** : Contrat d'objectifs 2021

**SECTEUR VIE ASSOCIATIVE** :

- Soutien à la vie associative vosgienne (assistance administrative, aide à la communication, mise à disposition de salle et matériel, soutien aux actions locales, missions de représentation)
- Formation des bénévoles
- Mise en réseau des associations adhérentes via les regroupements départementaux et nationaux ainsi que la valorisation des Actions Vosgiennes
- Programme de formation continue des acteurs vosgiens
- Valorisation des actions vosgiennes par l'intermédiaire de publications via 4 sites Internet ([www.francas-vosges.org](http://www.francas-vosges.org), [www.blogeedd.org](http://www.blogeedd.org), [www.accueilpourtous.org](http://www.accueilpourtous.org), [www.centredeloisirseducatifs.asso.fr](http://www.centredeloisirseducatifs.asso.fr))

**SECTEUR JEUNESSE** :

- Education scientifique et technique (Astronomie, activité robotique, activité micro-fusée...)
- Education au numérique et au multimédia
- Action « C'est mon patrimoine » : la jeunesse en mouvement face aux secrets du camp celtique de Bure (participer à l'éveil des jeunes à la culture, sensibiliser les acteurs éducatifs à l'animation de pratiques culturelles, créer une dynamique de territoire à l'échelle du département)
- Animation du « Collectif vosgien pour la qualité des Accueil Collectif de Mineurs » (Plateforme numérique des organisateurs du Collectif Vosges pour la qualité éducative des ACM)
- Organisation de BAFA et BAFD Territoire et accompagnement des stagiaires dans le parcours de formation ; formation et qualification des acteurs (stages BAFA, BAFD, formations professionnelles initiales : BPJEPS, DEJEPS, CQP Périscolaires)
- Coordination du Collectif « 100% loisirs vers un accueil pour tous » (formation des équipes éducatives des accueils collectifs de mineurs sur l'accueil d'un enfant en situation de handicap, interventions pédagogiques auprès des enfants et adolescents)
- L'engagement des adolescents : une démarche éducative globale à l'échelle des territoires vosgiens
- Mise en œuvre des activités fédérales : Graines de Philo, Cyber Rallye, Agis pour tes droits, Petite Ourse
- Centre de ressources et de formation à la pratique d'activités : Mise à disposition de malles et outils pédagogiques aux acteurs vosgiens (Environnement et Développement Durable, Scientifique et Technique, Arts et Culture, Jeux...)

**Aides antérieures :**

2020 : 13 000 €

2019 : 13 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	13 000 €	7,13 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>13 000 €</b>	<b>7,13 %</b>
Région	8 000 €	4,39 %
Etat (DDCSPP, DRJSCS)	25 600 €	14,05 %
Commune	15 870 €	8,71 %
CAF	34 500 €	18,93 %
ASP (emplois aidés)	3 799 €	2,08 %
FONJEP	17 768 €	9,75 %
DRAC	11 000 €	6,04 %
Autofinancement	52 713 €	28,92 %
Coût global	182 250 €	100 %

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Appel à projet clubs ' Cohésion sociale et territoriale '**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65 - 65748
Ligne de crédits :	34119
Crédits inscrits :	5 050,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	4 800,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	250,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Conformément aux objectifs de son schéma départemental du sport qui visent à encourager le développement d'offres d'animation sportive équilibrée et adaptée aux territoires, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les clubs conduisant des actions innovantes encourageant les offres multisports et les projets de coopération en lien avec les territoires et ses acteurs. Dans ce cadre, une attention particulière est également donnée pour les actions de cohésion sociale permettant une meilleure intégration des publics définis comme prioritaires par le Département (les jeunes, les personnes handicapées, les bénéficiaires du RSA et les personnes âgées).

Un appel à projets a été lancé en ce sens auprès des clubs sportifs vosgiens. Ceux-ci ont été présentés à la commission de sélection le 15 mars 2021.

Vous trouverez en annexe les fiches des clubs sportifs étudiées par cette commission ainsi que les propositions de subventions correspondantes pour un montant total de 4 800 €.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 17 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions aux clubs sportifs cités en annexe, dans le cadre de l'appel à projet clubs « Cohésion sociale et territoriale ».

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26033-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## Appels à projet cohésion sociale et territoriale – 2021

	NOM CLUB	Proposition d'attribution pour 2021
1	ASSOCIATION TENNIS CLUB DEODATIEN	800 €
2	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DES VOSGES	1 000 €
3	ASSOCIATION SPORTIVE DE PADOUX	500 €
4	AS GERARDMER SKI ALPIN GERARDMER	500 €
5	TRIATHLON REMIREMONT OLYMPIQUE CLUB DOMMARTIN LES REMIREMONT	1 000 €
6	AS SPORTIVE HANDISPORT GOLBEY EPINAL DOGNEVILLE	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 800 €</b>

### Mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

1	Les coyotes de Saint-Dié des Vosges	1 200 €
2	Tetras Basket Vosges	1 000 €
3	CSV ESCRIME VITTEL	1 200 €
4	SRDK STADES REUNIS SAINT-DIE KELLERMANN SAINT-DIE	2 000 €
5	EST Foot	40 000 €
6	GESN	6 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 400 €</b>

### Dispositif charte sport

1	LSCP FOOTBALL CLUB PORTIEUX
---	-----------------------------

# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE  
2021

**ASSOCIATION TENNIS CLUB DEODATIEN**

Saint-Dié-des-Vosges

**INTITULE DU PROJET :** Découverte et initiation au tennis dans le cadre scolaire

- Sport santé       Handisport       Terre de Jeux 2024       Cohésion territoriale       Sport et culture  
 Sport féminin       Citoyenneté       **Cohésion sociale**       Autre : .....

**PUBLICS / TERRITOIRE** Jeunes en milieux scolaires  
Saint-Dié et Communauté d'agglomération

### DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Partenariat avec plusieurs écoles de la ville :

- Vacances d'été : participation aux différentes animations de la ville pour faire découvrir le tennis aux jeunes (passeport vacances, animations en ville, etc...).

- Sessions découvertes avec des classes primaires et lycée professionnel sur toute l'année sportive : mardi matin et vendredi matin avec 2 moniteurs.

> Objectif : faire découvrir et ouvrir l'initiation du tennis à un maximum de jeunes.

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

Année 2019 (première année) : 3 écoles primaires / 7 classes = 256 élèves + lycée professionnel = 50 jeunes

Année 2020 (moins de créneaux que prévu mis en place à cause du COVID) : 2 écoles primaires / 2 classes = 45 élèves + lycée professionnel = 100 élèves

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

Projet intéressant car le club, bien qu'ayant un projet associatif très orienté sur le haut niveau féminin avec son équipe première évoluant en D1, a la volonté de tisser un lien fort avec son territoire. Le projet permet ainsi de faire découvrir le tennis à un maximum de jeunes même si l'année 2020 a été compliquée avec les consignes sanitaires liées au COVID. La volonté du club est de multiplier les séances d'initiation et les écoles sont désormais demandeuses.

Le travail avec le lycée pro est un atout pour toucher un public plus large et issu de toute la Déodatie.

Le club réserve des créneaux sur ses courts et met à disposition gratuitement un moniteur diplômé d'Etat + les équipements de jeux.

De plus, le club est très investi dans la vie sportive locale autour de l'OMS et participe de façon active aux temps de formation/information organisés par le CDOS à Saint-Dié et dans le cadre de l'animation territoriale du CDOS.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

<b>BUDGET GLOBAL :</b>	3 000 €	<b>PARTICIPATION DE :</b>	
<b>MONTANT SOLLICITE :</b>	.....€	<input type="checkbox"/> ETAT	<input type="checkbox"/> REGION
		<input type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE : [Autre]

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

- FAVORABLE  
 DEFAVORABLE

### SUBVENTION PROPOSEE :

800 €

15/03/2021

SIGNATURE

# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE  
2021

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DES VOSGES

**INTITULE DU PROJET :** Corriger et réduire les inégalités d'accès au sport et à l'emploi

Sport santé       **Handisport**       Terre de Jeux 2024       Cohésion territoriale       Sport et culture  
 Sport féminin       Citoyenneté       **Cohésion sociale**       Autre : .....

**PUBLICS / TERRITOIRE**

Personnes en situation de handicap inscrites à CAP EMPLOI  
 Personnes en situation de handicap  
 Jeunes  
 Sur tout le département

### DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Pour la deuxième année, le CDH88 continue son projet avec cap emploi (dans le cadre de leur convention sans aucune contrepartie financière entre les parties) en faveur de l'accompagnement vers l'emploi pour le public handicapé. Dans ce cadre, mise en place d'actions de sensibilisation à des activités sportives :

- Info + sensibilisation aux disciplines pour les professionnels de cap emploi.
- Info + sensibilisation pour la pratique du sport + démonstrations et initiations pour les publics accompagnés.
- Participation et/ou co-organisation d'événements.
- Sensibilisation dans les collèges, lycées, centres de loisirs, centre de réadaptation, service à la personne...

Nouvelles actions pour 2021 :

- Rapprochement avec Les Francas, l'ASHGE et l'AVEC (volonté de les intégrer dans la convention) : partager les compétences de chaque association pour valoriser les personnes handicapées.
- Intégration de personnes en situation de handicap dans l'organisation de compétitions d'athlétisme avec l'aide des bénévoles du club d'Epinal pour leur faire découvrir les métiers de secrétariat et de l'animation, la fonction de juges, et de manière générale les métiers dans le domaine du sport et leurs formations.
- Découverte du développement durable et de la biodiversité avec les Francas lors de la manifestation Handinature.

Objectifs : sensibilisation à la pratique d'activités physiques et sportives et aux différents postes d'emploi possibles dans les associations, comme facteur clé permettant l'acquisition de compétences transposables sur le marché du travail.

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

Rapprochement avec Les Francas, l'ASHGE et l'AVEC.  
 Au lieu des 10/15 actions de sensibilisations prévues : 3 actions en 2020 = 150 personnes.  
 Sensibilisation dans les écoles = 200 participants.

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

Projet vraiment intéressant qui favorise l'insertion sociale et professionnelle aux personnes handicapées. La mise en place d'un partenariat avec Cap emploi leur permet de pallier les moyens humains limités au sein du Comité. Et le fait de rechercher à coopérer également avec d'autres partenaires est un vrai plus dans l'évolution du projet. Même si la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser toutes les actions prévues en 2020, il y a une réelle volonté du comité de multiplier les actions en faveur de l'accès à l'emploi pour les personnes handicapées. Sujet qui a toute son importance en terme d'inclusion des publics.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

BUDGET GLOBAL :	4 320 €	PARTICIPATION DE :	
MONTANT SOLICITE :	2 000 €	<input type="checkbox"/> ETAT	<input checked="" type="checkbox"/> REGION
		<input type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE : [Autre]

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

FAVORABLE  
 DEFAVORABLE

**SUBVENTION PROPOSEE :**

1 000 €

15/03/2021

SIGNATURE

# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE

2021

ASSOCIATION SPORTIVE DE PADOUX

**INTITULE DU PROJET :** Allons faire du sport ensemble

Sport santé     
  Handisport     
  Terre de Jeux 2024     
  Cohésion territoriale     
  Sport et culture  
 Sport féminin     
  Citoyenneté     
  Cohésion sociale     
  Autre : .....

**PUBLICS / TERRITOIRE** Les licenciés du club et les licenciés d'une association handisport  
Secteur de Padoux + Chavelot

### DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Organisation d'un temps de partages et d'échanges avec les licenciés du club Handi Ballons de Chavelot :

- Une demi-journée au club de Padoux prévue au printemps (en fonction de la situation sanitaire).
- Pour tous les enfants du club + les enfants du club Handi Ballons.
- Avec les éducateurs du club + les éducateurs du club Handi ballons.
- Les joueurs séniors du clubs seront mobilisés.
- Animation d'ateliers.
- Organisation d'un goûter + médaille offerte en fin de journée.

Objectifs :

- Faire découvrir le football aux jeunes en situation de handicap.
- Faire découvrir les activités handisport aux jeunes du club.
- Faire comprendre que la différence n'est pas un problème dans la vie quotidienne.
- Faire partager des moment de convivialité et de cohésion de groupe entre des jeunes qui ne se connaissent pas, de manière à s'accepter.
- Faire vivre des moments conviviaux à tous, qu'ils soient valides ou non valides.

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

Nouveau projet 2021.  
1 journée prévue et évolution pour d'autres journées selon contexte sanitaire.

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

L'action est ponctuelle mais il s'agit d'un beau projet qui pourra être amené à évoluer sur d'autres temps de partage dans l'année en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Le club travaille en lien étroit avec le District de foot et il est très impliqué dans le partage des valeurs et la cohésion sociale.

Le budget est faible car la volonté du club est de respecter les valeurs du club et de monter les projets et les actions avec l'aide des bénévoles. Ce projet mérite d'être accompagné.

Un suivi de l'action sera à prévoir dès sa mise en place.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

<b>BUDGET GLOBAL :</b>	1 000 €	<b>PARTICIPATION DE :</b>	
<b>MONTANT SOLICITE :</b>	.....€	<input type="checkbox"/> ETAT	<input type="checkbox"/> REGION
		<input type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE : [Autre]

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

FAVORABLE  
 DEFAVORABLE

**SUBVENTION PROPOSEE :**  
500 €

15/03/2021

SIGNATURE



# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE  
2021

AS GERARDMER SKI ALPIN  
GERARDMER

**INTITULE DU PROJET :** Le plaisir de la glisse en toute sérénité

Sport santé       Handisport       Terre de Jeux 2024       Cohésion territoriale       Sport et culture  
 Sport féminin       Citoyenneté       Cohésion sociale       Autre : .....

**PUBLICS / TERRITOIRE** Ouvert à tous mais plus particulièrement aux femmes sur tout le Département

### DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Proposer des activités pour les femmes ayant cessé la pratique du ski et du sport en général depuis de nombreuses années (pour raisons familiales et/ou professionnelles) et désirant retrouver une condition physique et une confiance nécessaires pour une pratique dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

- Des séances planifiées toute l'année sur la maîtrise de soi, le développement de l'équilibre, la souplesse, la confiance en soi (posture yoga, renforcement musculaire, exercices de respiration).
- Des séances de pratique de ski alpin sont organisées en parallèle de l'accueil des enfants des participants à cette action.
- Une licence loisir avec une cotisation club moins élevée que pour les autres licenciés.

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

Une dizaine de pratiquantes pour les séances de yoga. Mais pas d'expérimentation sur les skis à cause du COVID

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

Le club est parti du constat qu'à partir d'un certain âge, beaucoup de personnes abandonnent la pratique du ski alpin pour des raisons familiales, professionnelles mais aussi par appréhension de la chute et de l'accident. Le projet a été mis en place à la demande des mamans des jeunes licenciés du club et sera élargi pour la prochaine saison (prise de contacts en cours avec les partenaires sociaux de la ville) avec pour objectif une trentaine de personnes. Ce projet devra être affiné en terme d'objectifs et de moyens mais également en terme de méthodologie mais il mérite d'être soutenu. Une aide symbolique pourra être incitative. Prévoir un accompagnement et un suivi pour l'année prochaine.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

BUDGET GLOBAL :	9 920 €	PARTICIPATION DE :	
MONTANT SOLICITE :	2 180 €	<input type="checkbox"/> ETAT	<input type="checkbox"/> REGION
		<input checked="" type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE : [Autre]

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

FAVORABLE  
 DEFAVORABLE

**SUBVENTION PROPOSEE :**  
500 €

15/03/2021

SIGNATURE

# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE  
2021

**TRIATHLON REMIREMONT OLYMPIQUE CLUB**  
**DOMMARTIN LES REMIREMONT**

**INTITULE DU PROJET :** Le triathlon accessible pour tous

Sport santé       Handisport       Terre de Jeux 2024       Cohésion territoriale       Sport et culture  
 Sport féminin       Citoyenneté       Cohésion sociale       Autre : .....

**PUBLICS / TERRITOIRE** Enfants à partir de 6 ans et adultes  
Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionales

### DESRIPTIF DE L'ACTION :

Objectifs : ouvrir le triathlon au plus grand nombre et le présenter comme un sport accessible et ludique pour tous.

#### Actions à court terme :

- Rencontre USEP-Triathlon : lors de l'organisation du Cross duathlon des Abbesses le dimanche 4 Avril 2021 (courses avenir 1 et avenir 2) : inscription offerte.
- Intervention en école : présentation de l'activité et jeux autour du triathlon (en course à pied, ou vélo) par un jeune entraîneur du club en formation DEJEPS triathlon.
- Accueil en club des enfants soit régulièrement (séances d'entraînement), soit ponctuellement (we ou stage club).
- Participation à « Le P'tit tour USEP » avec des activités d'initiation autour des 3 disciplines : natation, vélo et course à pied.
- Créations de liens entre le club et le centre social avec mise en place d'activités sportives.
- Mise en place d'une double licence athlétisme/triathlon : convention en cours pour la prise en charge d'une partie de la cotisation >> objectif : participer aux entraînements de chaque club a tarif préférentiel.
- Actions de promotion de l'activité en accueil périscolaire (prévues au printemps sur la commune de Saint-Ame).
- Finale championnat France triathlon jeune à Saulxures-sur-Moselotte le 23 Mai >> Proposer un transport gratuit depuis Remiremont jusqu'au lieu de la compétition. Objectif : montrer une compétition à proximité de Remiremont.
- Développement de l'offre aux familles avec des temps d'activités partagées enfants/parents => Créneaux familles.
- Organisation d'une journée de découverte de triathlon ouverte à tous lors de la journée olympique : proposer une offre multi activités en regroupant plusieurs club (athlétisme, VTT, triathlon) sur le site du plan d'eau de Remiremont.

#### Actions à long terme : Pour pérenniser ces actions, nous pouvons nous appuyer sur les propositions de la FFtri :

- Convention USEP et FFtri + Label generation 2024.
- Création d'un emploi : embauche d'un jeune entraîneur en formation DEJEPS triathlon.
- Création d'un créneau sport santé.

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

2019 : 20 licenciés. 2020 : 36 licenciés (dont 45% de filles)

Mise en place d'activités gratuites d'initiation au triathlon les mercredis de Juillet pour les enfants du Rhumont en lien avec le centre social de Remiremont.

1 mois d'essai gratuit en club pour la rentrée de septembre avec le programme « sentez-vous sport ».

Achats matériel (remorque de transport, matériel pédagogique, 2 vélos enfants) pour organiser les interventions et mettre à disposition le matériel lors des séances de découverte.

Démarches enclenchées avec les écoles mais qui n'ont pu aboutir à cause du COVID (3 écoles dont 1 avec des activités régulières en périscolaires), reportées pour 2021.

Mise en place des créneaux familles : bilan positif + 10 parents ont pris une licence loisir.

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

Depuis la création de l'école de triathlon destinée aux enfants de 6 à 13 ans en 2017, le club souhaite faire découvrir le triathlon au plus grand nombre en créant un maximum de liens entre les différents acteurs (club, éducation, centres sociaux, municipalité...). Même si les actions sont pour la plupart des relais d'actions portées au niveau national par le CNOSF, il y a une vraie volonté pour ce club d'inscrire son projet associatif dans son territoire. Le club ne s'inscrit pas que dans des schémas traditionnels de développement sportif et ose tenter l'expérimentation. La coopération avec le club d'athlétisme est également à souligner dans cette démarche.

Le club souhaite développer davantage les activités avec d'autres écoles et mettre en place plus d'action dans les quartiers. Il a pour projet d'embaucher un jeune entraîneur en formation DEJEPS triathlon pour étendre toutes ces actions.

Un accompagnement et un suivi du projet sera à prévoir l'année prochaine.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

<b>BUDGET GLOBAL :</b>	6 000 €	<b>PARTICIPATION DE :</b>	
<b>MONTANT SOLICITE :</b>	2 500 €	<input type="checkbox"/> ETAT	<input type="checkbox"/> REGION
		<input checked="" type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE : [Autre]

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

**SUBVENTION PROPOSEE :**

1 000 €

15/03/2021

SIGNATURE

# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE  
2021

AS SPORTIVE HANDISPORT GOLBEY EPINAL  
DOGNEVILLE

**INTITULE DU PROJET :** Insertion par le sport et les loisirs des personnes handicapées

Sport santé       **Handisport**       Terre de Jeux 2024       Cohésion territoriale       Sport et culture  
 Sport féminin       Citoyenneté       **Cohésion sociale**       Autre : .....

**PUBLICS / TERRITOIRE**

Personnes handicapées  
Jeunes  
Tout le territoire et au-delà

### DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Entraînements organisés toute la semaine par discipline (natation, boccia, basket-fauteuil, torball) pour :

- Personnes handicapées qui vivent seules et viennent par leurs propres moyens.
- Personnes du foyer des aveugles d'Epinal qui se font accompagner pour venir aux entraînements.

Actions de sensibilisation :

- Dans les lycées, collèges et centres sociaux du territoire (Rambervilles, Epinal, Saulxures, Vittel, etc...)

En général, ce sont les établissements qui en font directement la demande auprès du club.

- En lien avec le CDH.

Actions de découverte :

Une manifestation une fois par an avec tous les centres d'accueil pour personnes handicapées de la région.

Une journée découverte des activités du club organisée au centre de rééducation de Golbey.

Chaque accompagnant (famille, amis, etc...) est également invité à participer aux activités physiques proposées.

Projets 2021 :

Création d'une section curling.

Organisation d'une rencontre interrégionale de boccia.

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

Le club est créé depuis 1996. Aujourd'hui 5 sections actives (basket-fauteuil, boccia, torball, handi-golf et natation) avec 40 licenciés (donc 12 bénévoles)

Environ 15 journées de sensibilisation par an.

Beaucoup d'entraînements et de journées de sensibilisation n'ont pas eu lieu en 2020 à cause du COVID.

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

Projet de cohésion sociale avec de bonnes intentions et de beaux engagements. Il permet à des personnes handicapées de pratiquer une activité physique. L'engagement des bénévoles et la participation des familles favorise le lien social intergénérationnel.

Ce projet mérite d'être accompagné mais un suivi sera à prévoir l'année prochaine.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

BUDGET GLOBAL : 5 560 €

PARTICIPATION DE :

MONTANT SOLLICITE : 2 000 €

ETAT

REGION

COMMUNE-Int

AUTRE : [Autre]

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

SUBVENTION PROPOSEE :

1 000 €

15/03/2021

SIGNATURE

# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE  
2021

LES COYOTES  
Saint-Dié-des-Vosges

INTITULE DU PROJET : Intégration du handicap par le sport

Sport santé       Handisport       Terre de Jeux 2024       Cohésion territoriale       Sport et culture  
 Sport féminin       Citoyenneté       Cohésion sociale       Autre : sport adapté

PUBLICS / TERRITOIRE : Public handicapé (jeunes d'IME + travailleurs handicapés)  
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et bassin environnant

### DESCRIPTIF DE L'ACTION :

> Objectif : permettre à des joueurs handicapés de vivre une saison comme les joueurs valides, se préparer en vue d'un évènement national de haut niveau, s'entraîner comme les autres et profiter d'un encadrement qualifié.

- Organisation d'un stage de préparation au Championnat de France de Basket adapté : une semaine en mars pour 20 joueurs (entraîneur qualifié et diplômé).

+ participation de 5 Coyotes en intégration complète au camp d'été du Sluc Nancy Basket avec les joueurs valides.

- Organisation du challenge « Pierre Voisard » en mai mêlant équipes de basket adapté, basket fauteuil et basket ordinaire.

- Participation au championnat de France du 21 mai au 24 mai 2021 à Auch.

- Evolution 2020 avec la création de la section « les coyotes loisirs » en lien avec le foyer de Vie et l'IME de Saint-Dié :

- 2 samedis par mois pendant 1h30.

- Moments de partage pour accompagner la personne en situation de handicap.

- Séances adaptées à l'envie du pratiquant (activité sportive, manuelle, artistique...).

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

Une vingtaine de joueurs ont participé au stage avec un entraîneur qualifié et diplômé en février.

La plupart des joueurs travaillent à l'ESAT de Saint-Dié.

5 entraînements par semaine.

Covid > annulation du tournoi de Saint-Malo et du Championnat de France d'Auch et annulation du camp de basket du Sluc Nancy.

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

Projet d'inclusion vraiment intéressant avec une mixité des publics qui mérite d'être soutenu car il permet au public handicapé de pouvoir participer à ces actions comme les joueurs valides et ainsi d'avoir une vie sportive épanouie.

Le projet est suivi dans le cadre de cet appel à projet depuis 2017. La démarche est maintenant consolidée et le projet bien ancré : proposition de mettre en œuvre une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec ce club.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

BUDGET GLOBAL :	5 450 €	PARTICIPATION DE :	
MONTANT SOLICITE :	1 800 €	<input type="checkbox"/> ETAT	<input checked="" type="checkbox"/> REGION
		<input checked="" type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE : com d'agglo

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Mise en œuvre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

SUBVENTION PROPOSEE :

€

15/03/2021

SIGNATURE

# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE  
2021

TETRAS BASKET VOSGES

Saint-Dié-des-Vosges

**INTITULE DU PROJET :** TETRAS pour tous : des activités physiques dans un territoire à redynamiser

Sport santé       Handisport       Terre de Jeux 2024       **Cohésion territoriale**       Sport et culture  
 **Sport féminin**       Citoyenneté       **Cohésion sociale**       Autre : .....

**PUBLICS / TERRITOIRE** : Jeunes et adultes  
Senones (Vallée du Rabodeau – classée zone de revitalisation rurale)

### DESCRIPTIF DE L'ACTION :

**Le club de basket de Saint-Dié propose et développe l'activité physique pour tous sur le territoire de Senones :**

- organisations d'entraînements sur le territoire de la vallée du Rabodeau (classée zone de revitalisation rurale) + stages pendant les vacances ouverts à tous et mis en place sur les deux territoires.
- Interventions auprès des centres sociaux de l'agglomération.
- Interventions en Quartiers Prioritaires durant la période estivale.
- Accueil sur Sainte-Marguerite pour les enfants ne partant pas en vacances sur la période estivale.
- Opération Basket École sur une dizaine de classes du secteur avec sensibilisation aux risques liés à la sédentarité (problèmes cardiaques, problèmes pulmonaires, obésité...).
- Développement de réseau avec les partenaires sociaux et éducatifs locaux (les MSAP et les missions locales).
- Organisation de séances de pratique sportive (Tétras Fit) pour les femmes pour leur faire découvrir et faire bénéficier des bienfaits du sport.
- Participation au « Kinder Day Sport Basket » proposé par la FFB (chaque adhérent vient avec un camarade extérieur à l'association pour lui faire découvrir l'activité + moments conviviaux).
- Mixité des licenciés des deux territoires pour constituer des équipes dans le cadre des compétitions + organisation de moments conviviaux et de partage.

**Objectifs :** redynamiser le territoire de Senones, lutter contre l'exclusion sociale, favoriser l'accès à la pratique du basket, promouvoir les valeurs associées à la pratique d'un sport collectif, développer la cohésion entre les licenciés répartis sur deux territoires (Sainte-Marguerite et Senones).

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

Ouverture de la section en 2019 avec 12 licenciés pour la première saison sportive. 2020 : 20 licenciés sur Senones.  
 ¼ des enfants de Senones participent aux stages.  
 Sensibilisation dans les écoles avec plus de 20 classes sur tout le secteur.  
 3 interventions par semaines en été dans les centres sociaux (Kellerman et Saint-Roch) avec une dizaine de participants.  
 Mise en place des séances Tétras Fit : 1 séance par semaine avec 3 femmes.

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

Véritable projet de cohésion territoriale sur un secteur classé zone de revitalisation rurale qu'il faut soutenir et encourager. Réalité des coopérations qui mettent en valeur le projet sur un territoire et pas que sur une commune. Le club est très en lien avec le CD de Basket. Le projet se consolide et évolue avec de nouvelles actions et avec une prise en compte des diversités de publics et de leurs sensibilités notamment dans les quartiers difficiles. Proposition de mettre en œuvre une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour consolider davantage leur démarche.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

<b>BUDGET GLOBAL :</b>	14 706 €	<b>PARTICIPATION DE :</b>	
<b>MONTANT SOLLICITE :</b>	1 000 €	<input checked="" type="checkbox"/> ETAT	<input type="checkbox"/> REGION
		<input checked="" type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE : [Autre]

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

FAVORABLE  
 DEFAVORABLE

Mise en œuvre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

**SUBVENTION PROPOSEE :** € 15/03/2021 SIGNATURE

# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE  
2021

CSV ESCRIME  
VITTEL

**INTITULE DU PROJET :** Favoriser l'accès à l'escrime au sein d'un territoire rural

- Sport santé       Handisport       **Terre de Jeux 2024**       **Cohésion territoriale**       Sport et culture  
 Sport féminin       Citoyenneté       Cohésion sociale       Autre : .....

**PUBLICS / TERRITOIRE** Jeunes  
Communauté de communes Terre d'Eau et Vosges Coté Sud-Ouest

### DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- Cycles d'initiations réalisés dans les écoles : 2 séances collectives d'une heure animées par le maître d'arme + un temps de travail en classe autour d'une thématique définie en commun par le maître d'armes et le professeur des écoles pour donner plus de cohérence à la seconde séance et faire comprendre aux élèves l'intérêt fondamental de la pratique sportive en général.

> pour 2020/2021 : 12 classes – 275 élèves

- Organisation d'un tournoi interclasses au CPO de Vittel alliant compétitions d'escrime et ensemble d'ateliers pédagogiques et de sensibilisations autour des valeurs de l'olympisme, de la citoyenneté et de l'écologie : 12 équipes de 4 tireurs (1 équipe par classe) et 5 ateliers de sensibilisation à des thèmes en lien avec la citoyenneté et le sport (hydratation, nutrition, respecter les adversaires et els arbitres, sport et développement durable, etc...).

Objectif : faire découvrir l'escrime aux élèves de primaire de la Plaine des Vosges souvent éloignés des structures sportives.

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

Troisième année de réalisation.

Ce qui était prévu : 12 classes = 250 enfants mais à cause du COVID : 6 classes et 133 enfants

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

Le club a développé un véritable projet structuré avec l'objectif d'initier une dynamique territoriale ambitieuse autour de l'escrime auprès de l'ensemble des écoles rurales du secteur. Il est en montée de compétence réelle et d'essai de ses potentiels d'encadrement au bénéfice de son territoire et de la diversité des publics en accès POUR TOUS.

Un travail en lien avec le CDOS est engagé sur des articulations avec des actions de territoire pour fidéliser et attirer de nouveaux publics en démocratisant la pratique de l'escrime et en associant les familles.

Malgré les importants coûts financiers engendrés, le club a choisi de développer ce projet innovant pour intégrer l'escrime dans un programme éducatif.

Ce projet mérite d'être soutenu et encouragé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

BUDGET GLOBAL :	9 606 €	PARTICIPATION DE :	
MONTANT SOLLICITE :	2 500 €	<input type="checkbox"/> ETAT	<input type="checkbox"/> REGION
		<input type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE : [Autre]

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

### SUBVENTION PROPOSEE :

€

15/03/2021

SIGNATURE

# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE  
2021

SRDK STADES REUNIS SAINT-DIE KELLERMANN  
SAINT-DIE

INTITULE DU PROJET : Favoriser la pratique du football féminin

Sport santé       Handisport       Terre de Jeux 2024       Cohésion territoriale       Sport et culture  
 Sport féminin       Citoyenneté       Cohésion sociale       Autre : .....

PUBLICS / TERRITOIRE : Filles  
Agglomération de Saint-Dié – Quartiers sensibles

### DESCRIPTIF DE L'ACTION :

#### Développement et promotion de du football féminin :

- Organisation de séances d'entraînement et de compétition pour les femmes de 5 à 50 ans.
- Mise en place de créneaux spécifiques pour les femmes +entraînements spécifiques gardiennes de but avec un entraîneur diplômé dans cette spécificité.
- Participation à la semaine du football féminin organisée par la fédération française de football.
- Organisation de journées découvertes pour faire découvrir le football aux non licenciées (les licenciées parrainent une amie ou un membre de la famille et l'invitent à venir à une ou deux séances pour découvrir la pratique autour d'ateliers).
- Organisation de séances d'initiation dans les écoles qui le souhaitent.
- Communication autour du club et de la section féminine (installation de banderoles dans la ville, création d'une page facebook, mise en avant des actions organisées par la section féminine, valorisation des joueuses, etc).

#### Développement du niveau de formation des cadres féminines et du niveau de compétition

- Mise en place de formations pour les éducateurs/éducatrices et les dirigeants/dirigeantes afin d'atteindre un niveau de qualité d'apprentissage qui permettra d'encadrer dans la qualité dès les plus jeunes catégories.
- Formation de deux brevets de moniteurs.

#### Développement d'actions sociales et éducatives envers et pour les femmes

- Sensibilisation régulières autour de différentes thématiques (déchets, drogue, etc...).
- Sensibilisation sur la discrimination de la femme dans le monde du foot (ateliers, journées d'échanges...).
- Journées de cohésion.
- Projet avec Vosgélis de ramassage de déchets dans les quartiers de Saint-Dié.
- Projet avec Vosgélis 'Les copines du Football'.
- Organisation une journée prévention routière .
- Parrainage d'une équipe de foot à Zagora au Maroc en leur envoyant des anciennes tenues.

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

420 adhérents au club dont 127 filles issues de quartiers divers (40% Saint-Dié et 60% sur 32 com. de l'agglom. de St-Dié).  
La section féminine est composée de 16 éducateurs/éducatrices et 9 dirigeants/dirigeantes.

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

Projet prioritaire au regard des publics et du territoire : le sport féminin est une vraie priorité car l'accès reste très inégal. Le projet est réellement mis en place, la section féminine existe depuis 2014 et il s'agit de la seule section féminine des Vosges pour un club amateur.

Le club est le seul à avoir obtenu le label OR en Vosges « école de football au féminin » délivré par la FFF pour valoriser l'ensemble du travail réalisé au sein du club dans le domaine de la structuration et du développement du football féminin. Il a montré qu'il menait depuis plusieurs années un projet structuré et structurant avec des actions qui ont fait leurs preuves et une qualité confirmée des compétences d'encadrement. Mettre en œuvre une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec ce club pourrait davantage consolider leur démarche.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

BUDGET GLOBAL :	12 650 €	PARTICIPATION DE :	
MONTANT SOLLICITE :	..... €	<input type="checkbox"/> ETAT	<input type="checkbox"/> REGION
		<input checked="" type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE : [Autre]

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

<input type="checkbox"/> FAVORABLE	Mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE	

SUBVENTION PROPOSEE :	15/03/2021	SIGNATURE
€		

**ENTENTE SPORTIVE THAONNAISE DE FOOTBALL**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

INTITULE DU PROJET	<b>L'apprentissage et la pratique du football mais pas que</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Projet de cohésion sociale	<input type="checkbox"/> Projet de mutualisation et de regroupement		
TERRITOIRE	Thaon-les-Vosges		
<input checked="" type="checkbox"/> QPV	<input type="checkbox"/> ZRR	<input type="checkbox"/> Zone carencée	
PUBLICS			
<input checked="" type="checkbox"/> Personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/> Personnes en difficultés (bénéficiaires du RSA, migrants, en décrochage scolaire, défavorisées...)	<input type="checkbox"/> Personnes âgées (+65 ans)	
<input checked="" type="checkbox"/> Jeunes (-25 ans)	<input checked="" type="checkbox"/> Public féminin	<input checked="" type="checkbox"/> Licenciés du club	
NOMBRE DE LICENCIES	2018 : <b>467</b>	2019 : <b>437</b>	2020 : <b>451</b>

**PROJET 2018-2020**

Actions d'insertion sociale et professionnelle par le sport à destination notamment des jeunes en situation de décrochage scolaire ou professionnel :

- Partenariat avec la mission locale de Thaon-les-Vosges afin de travailler sur la recherche de stage découverte en milieu professionnel.
- Partenariat avec le Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnel (D.A.I.P.) du Lycée Mendès France pour remise à niveau scolaire.
- Participation aux rencontres du collectif de prévention de Thaon les Vosges – Direction de l'Action Sociale Territoriales – MSVS afin de prévenir du décrochage scolaire mais aussi sportif.
- Convention avec le Lycée Professionnel Emile Galée de Thaon-les-Vosges.
- Collaboration étroite avec la commune.
- Convention avec l'Institut Médico-Éducatif de Châtel- sur-Moselle pour échanges sportifs et professionnels
- Convention mairie de Chavelot
- Convention handi-sport Basket Chavelot
- Dispositif Prêt à Bosser du Conseil Départemental des Vosges
- Accueil de stagiaires Ligue Enseignement des Vosges Certificat Qualification Professionnelle

Actions de sensibilisation autour de la citoyenneté pour tous les licenciés :

- Nombreuses actions de prévention avec les acteurs locaux : gendarmerie, services municipaux, Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS), collègue Elsa Triolet, lycée professionnel Emile Galée, centre social et culturel art et loisirs, bibliothèque municipale

**LES OBJECTIFS**

- Curatif : Favoriser l'insertion par le football en tant que pratiquant ou éducateur en mettant en corrélation les partenaires privés du club, les acteurs publics locaux et les licenciés et les éducateurs.
- Préventif : Former les jeunes licenciés à être de bons citoyens
- Associatif : Faire de l'association un club lieu de vie

MONTANT SUBVENTION	2018	2019	2020
CONSEIL DÉPARTEMENTALE DES VOSGES	40 000 €	40 000 €	40 000 €

BILAN PAR ACTION	2018	2019	2020
Agrément service civique Nombre d'engagement = 24 sur les 3 ans dont en situation de décrochage scolaire	6 par saison du 1 <sup>er</sup> sept au 30 juin dont 3 en décrochage scolaire	6 dont 2 en décrochage scolaire	6 dont 2 en décrochage scolaire
Actions de sensibilisation aux valeurs citoyennes (élection, mobilité, tri des déchets, etc...)	1 par mois environ	1 par mois environ	1 par mois environ
	300 <i>bénéficiaires essentiellement les licenciés mais parfois spectateurs, accompagnants...etc.</i>	300 <i>bénéficiaires essentiellement les licenciés mais parfois spectateurs, accompagnants...etc.</i>	300 <i>bénéficiaires essentiellement les licenciés mais parfois spectateurs, accompagnants...etc.</i>
Développement du football féminin Stages découvertes dans les 2 écoles primaires et club	6	6	COVID
Participant	32	47	COVID
Nombre de licenciées	43	65	67



BILAN PAR ACTION	2018	2019	2020
Animation But pour l'emploi	160 participants	160 participants	COVID
	6 volontaires service civique 16 patrons entreprises 132 salariés 10 aine de CV déposés	6 bénéficiaires RSA 6 volontaires service civique 16 patrons entreprises 132 salariés 10 aine de CV déposés	Annulée Confinement
Stages découvertes en milieu professionnel, stages découvertes de 3 <sup>ème</sup> , stages CAP ou BAC pro Service de Proximité et Vie Locale	5	5	1
Nombre de contrats d'apprentissage éducateurs club	2	2	2
Séjour humanitaire Maroc nombre de jeunes		16	
Licenciés « Mineurs non accompagnés » - Conseil départemental des Vosges	6	8	10
<b>Autres INDICATEURS DE REUSSITE</b>			
Nombre de sorties positives à l'issu de l'engagement service civique	10/12	6/6	En cours
<b>OBSERVATION DU CLUB</b>			
<p>2018 = signature convention IME Châtel-sur-Moselle rencontre jeunes de l'IME et Club  2019 = signatures conventions Mairie Chavelot, Handi sport Basket Chavelot, IME Châtel-sur-Moselle pour mise à disposition personnel apprenti en insertion par le sport (BMF / BPJEPS)  2020 = situation sanitaire COVID 19 ne permettant pas d'accueillir stagiaire</p>			
<b><u>- Avis sur le dispositif et sur l'accompagnement du Conseil départemental</u></b>			
<p>Le dispositif d'aide du Conseil Départemental des Vosges permet l'emploi d'un temps plein d'un coordinateur des actions citoyennes et d'insertion par le sport. Il formalise le projet pédagogique et s'assure de sa mise en œuvre en créant la dynamique avec les différents acteurs du territoire : la Fédération Française de Football (FFF), la Ligue Grand Est de Football (LGEF), la Région Grand Est, Le Conseil Départemental des Vosges, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP), La Commune de Capavenir Vosges, les partenaires privés du club, mais surtout les parents et la jeunesse du territoire licenciée ou non.</p>			
<b>Perspectives : PROJET 2021-2023</b>			
<p>Le club va poursuivre ses actions préventives et curatives car les jeunes ont pris l'habitude de s'adresser à leur club pour des solutions alternatives.  De nouveaux projets sont également en cours notamment le soutien scolaire en collaboration avec le collège Elsa Triolet.  Le maintien d'emploi d'apprentis éducateurs sportifs (Brevet Moniteur de Football et BPJEPS APT) permettant notamment la mutualisation de moyens.</p>			
<b>Objectifs :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès au sport à un public le plus large.</li> <li>- Poursuivre sa politique d'insertion par le football à destination : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; d'un public en situation de décrochage scolaire, sportif ou professionnel</li> <li>&gt; d'un public recherchant un engagement service civique</li> <li>&gt; d'un public en situation d'handicap</li> </ul> </li> </ul>			
<b>Plan d'actions prévisionnel sur 3 ans de 2021 à 2023 :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- inciter les jeunes, les titulaires du RSA à devenir bénévoles : Pass Bénévoles 2021 à 2023</li> <li>- donner du pouvoir d'achat aux licenciés et privilégier les commerces locaux : Chéquier Fou'T 2021 à 2023</li> <li>- Poursuivre les conventions mises en place sur la période 2021-2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; IME Châtel/Moselle</li> <li>&gt; Handi basket Chavelot</li> <li>&gt; LPR Emile Gallée Thaon</li> <li>&gt; Mairie de Chavelot</li> <li>&gt; Collège Elsa Triolet Thaon</li> </ul> </li> <li>- accompagner les licenciés en difficultés dans leurs devoirs : Soutien scolaire 2021 à 2023</li> <li>- inciter le plus grand nombre à pratiquer les sport : Euro citoyen 2021, Olympisme 2024, Coupe du monde 2022</li> <li>- solidarité avec le Maroc : Le foot autrement Maroc 2023</li> </ul>			

**AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :**

Le club de Foot de Thaon a acquis son expérience depuis 10 ans dans le cadre de sa politique d'insertion par le sport et la mise en place des actions citoyennes à destination des licenciés mais aussi de la population du territoire.  
Le projet est reconduit et de nombreuses actions sont également programmées à destination de la jeunesse et de la population en difficulté.

**FINANCEMENT DE L'ACTION :**

BUDGET GLOBAL :	120 000 €	PARTICIPATION DE :	
MONTANT SOLLICITE :	..... €	<input checked="" type="checkbox"/> ETAT	<input checked="" type="checkbox"/> REGION
		<input checked="" type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE :

**AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :**

- |                                      |
|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> FAVORABLE   |
| <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE |

**SUBVENTION PROPOSEE :**

€

15/03/2021

SIGNATURE

**CLUB CANOË KAYAK GOLBEY EPINAL ST NABORD (GESN)****>> CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

INTITULE DU PROJET	Découverte du canoë-kayak et sports de pagaies		
<input checked="" type="checkbox"/> Projet de cohésion sociale	<input type="checkbox"/> Projet de mutualisation et de regroupement		
TYPE D' ACTIONS			
<input type="checkbox"/> Sport santé	<input checked="" type="checkbox"/> Cohésion sociale	<input type="checkbox"/> Sport féminin	<input checked="" type="checkbox"/> Citoyenneté
<input type="checkbox"/> Terre de Jeux 2024	<input type="checkbox"/> Citoyenneté	Handisport	Sport et culture <input type="checkbox"/> Autre.....
TERRITOIRE	Communauté d'agglomération d'Epinal + Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionale		
<input checked="" type="checkbox"/> QPV	<input checked="" type="checkbox"/> ZRR	<input type="checkbox"/> Zone carencée	
PUBLICS			
<input checked="" type="checkbox"/> Personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/> Personnes en difficultés (bénéficiaires du RSA, migrants, en décrochage scolaire, défavorisées...)	<input type="checkbox"/> Personnes âgées (+65 ans)	
<input checked="" type="checkbox"/> Jeunes (-25 ans)	<input type="checkbox"/> Public féminin	<input checked="" type="checkbox"/> Licenciés du club	

**PROJET 2018-2020**

NOMBRE DE LICENCIES	2018 : 197	2019 : 185	2020 : 157
DESCRIPTIF DU PROJET			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maillage du territoire pour faciliter l'accès à la pratique</li> <li>- Politique tarifaire pour entrer dans une démarche associative</li> <li>- Pratique handisport sur les activités d'eau vive</li> </ul>			
LES OBJECTIFS			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition géographique élargie des pratiquants réguliers</li> <li>- Un accès à la pratique à coût raisonné</li> <li>- Développement d'une pratique handisport régulière</li> </ul>			
MONTANT SUBVENTION Conseil dép. des Vosges	2018 : 5000 €	2019 : 5000 €	2020 : 5000 €
BILAN PAR ACTION			
	2018	2019	2020
Accueil des publics éloignés de la pratique <b>Licenciés extérieurs</b> (jeunes et adultes)	131	122	105
<b>Licenciés spina liens</b> (jeunes et adultes)	66	63	52
Nombre d'actions de maillage territorial	11	18	27
Nombre de villes concernées (Epinal, Xertigny, Eloyes, Charmes)	1 (Epinal)	3 (Epinal, Xertigny, Eloyes)	4 (Epinal, Xertigny, Eloyes et Charmes)
Nombre de licenciés réguliers jeunes	101	93	65
Nombre de licenciés réguliers adultes	96	92	92
Nombre de licenciés ponctuels	1634	1761	1985
Tarif licence jeunes	95	96	97
Tarif licence adultes	155	156	157
Evolution des participations des actions	Pas d'évolution	+ 5%	Pas d'évolution
Nombre d'actions handisport	10	10	5
Nombre d'organismes sport/santé, insertion, handicap	2	4	3 (COVID)

**OBSERVATION DU CLUB****BILAN GENERAL :**

La synthèse ci-dessous reprend les principaux éléments des compte rendus d'activités diffusés lors de chaque assemblée générale du club. Les comptes rendus sont guidés par le plan d'action du projet 2017-2020. L'ensemble de ces éléments sont annexés au document.

**- Maillage sur les activités de découverte installé avec EPINAL, XERTIGNY, CHARMES, ELOYES.**

Ce maillage a pu se faire en développant des activités dans le cadre de programmes scolaires et périscolaires. Les réglementations en vigueur rendent difficiles cette approche avec un point financier plus important pour les structures et des règles de mise en œuvre assez lourdes. Nous avons pu observer une tendance à diminuer le recours à des cycles pédagogiques complets en les remplaçant par des activités de découverte à la journée ou demi-journée. Le fait d'avoir maillé le territoire et d'avoir d'autres points de pratique qu'Epinal a permis de maintenir du lien. L'autre développement qui a permis de maintenir du lien avec les territoires et la création d'activités grand public sur plusieurs secteurs. Cela pourra être renforcé par une meilleure communication et un lien étroit avec les offices de tourisme et les collectivités pour être bien reconnu.

**- Maillage sur l'activité régulière non concrétisé par manque de public sur les différents secteurs et de moyen financier sur le secteur dédié.**

La volonté est de créer des points d'activité régulière pour la pratique de type club avec le même niveau de service que sur la base d'Epinal pour ne pas créer de décalage entre les territoires. La seule différence est que l'activité d'accès au haut niveau reste localisée sur Epinal pour des raisons évidentes de mutualisation. Cela implique la nécessité d'avoir des moyens RH et financier d'un certain niveau dès le démarrage. La volonté est d'avoir un équilibre financier sur chaque territoire ayant une école de pagaie délocalisée. Pour cela nous allons poursuivre le travail avec les collectivités locales pour trouver un mixte financier entre subventions locales/part des subventions générales/recettes des activités grand public/partenaires locaux.

**- Effort sur les tarifs maintenus pour permettre l'accès à la pratique.**

Le canoë-kayak est un sport nécessitant des moyens financiers importants pour l'achat de matériel et les déplacements sur les différents sites de pratique (stages/compétitions). Sur les premières années de pratique l'ensemble du matériel est fourni, puis des systèmes de location sont mis en place. Les tarifs de licence et de déplacements sont restés constant sur les 3 années (pour un moins de 18 ans environ 100 € de licence et une moyenne de 20€ par jour d'action en stage ou compétition avec une prise en charge complète de la logistique par le club). Cela permet de ne pas mettre de frein pour démarrer la pratique. Cependant pour certaines familles, si le pratiquant est assidu une saison complète nécessite un budget important.

**- Mise en place d'accompagnement pour aider les familles en difficulté : paiement en plusieurs fois, aides CAF...**

**- Travail avec l'ASO, les scolaires et périscolaires pour de l'accès à la pratique.** Nous avons créé tout au long des 3 années des partenariats avec des associations pour permettre l'accès à la pratique des personnes éloignées. Ces associations étant au cœur des dispositifs et des publics d'insertion, cela permet de mutualiser les compétences. Ces démarches peuvent encore être améliorées en passant de partenariats « oraux » à des conventions d'engagement mutualisées avec les différents organismes.

**- Bonne prise en main de l'activité découverte handisport** avec APF, Parkinson. Difficulté en 2020 pour cause de la situation sanitaire COVID-19 et les deux confinements. A RELANCER...

**- Développement compétition en eau vive testée avec la pratique non voyante « non suivie » trop difficile à développer.** Des actions avec des associations mais également des projets techniques avec le lycée Mendès France pour adapter le matériel ont été réalisés. Pour mettre en œuvre une activité pérenne il faudrait retrouver plus de moyens que nous n'arrivons pas à mobiliser.

**- Bascule vers un accompagnement sportif en para canoë sur le dispositif « la relève ».** Abel Aber, sportif en situation de handicap d'Epinal a été repéré par le dispositif « la relève » pour les épreuves de paracanoë. Le club soutien donc cette démarche en lui apportant des moyens logistiques et humains. La volonté est de créer une relation gagnant gagnant avec Able en utilisant en retour son dynamisme pour les programmes d'insertion et d'accès à la pratique.

**- AVIS SUR LE DISPOSITIF ET SUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Permet d'avoir une vision long terme sur l'accompagnement.

- Il serait intéressant d'imaginer des conventions tripartites entre CD88-sport/CD88-social/club pour faire du lien entre les actions d'insertion mises en place et la capacité du CD88 à être prescripteur.

**Perspectives : PROJET 2021-2023**

Le plan de développement 2020-2024 du GESN a été validé lors de la dernière AG électorale. Ce plan est dans la continuité du plan 2017-2020.

**Axe 1 >> Accès à la pratique**

Objectifs :

- Créer des écoles de pagaies délocalisées sur St-Nabord, Eloyes et Charmes.

- Limiter les distances de déplacements pour les jeunes et avoir des points d'accueils proche des foyers de population

Actions :

2021 - une école de pagaie délocalisée à St-Nabord et une à Charmes.

2022 - une école de pagaie délocalisée à Eloyes.

2023 - une école de pagaie délocalisée à Xertigny.

+ mobilisation d'un ou plusieurs éducateurs pour les écoles de pagaies délocalisée = 6 heures par semaines = 24h/mois.

**Axe 2 >> Développement de la pratique handisport / sport santé**

Objectifs :

- 5 actions dans les quartiers et centres accompagnées d'un ambassadeur sportif paracanoë. public cible : jeunes des QPV

- Activités sport santé : DRAGON BOAT (cercle de femmes touchées par le cancer du sein)

Actions :

2021-2023 : 5 actions/an menées sur les 3 années dans les quartiers et centres accompagnés d'un ambassadeur sportif paracanoë qui permettra de sensibiliser davantage les jeunes. 4 actions d'activités de découverte handisport.

Démarrage d'une activité sport santé avec le dragon boat pour un cercle de femmes touchées par le cancer du sein.

Tous ces plans d'actions nouvelles accompagnent notre plan d'action régulier 2020/2024 (activité sur Epinal, écoles, stages, animations, compétitions...)

+ mobilisation d'un ou plusieurs éducateurs pour l'accompagnement des actions menées dans les quartiers ou centres avec un ambassadeur handisport = 2h/semaine. donc, 8h/mois

+ Un éducateur pour les actions des activités découverte handisport = 2h/semaine. donc 8h/mois  
+ un éducateur pour accompagner le cercle de femmes touchées par le cancer du sein en dragon boat = 2h/semaine. donc, 8h/mois

> les nouveaux besoin RH seront en lien avec l'équipe RH existante pour mutualiser les savoir-faire et les prises en charges.

**AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :**

Pour atteindre ses objectifs le GESN s'appuie sur un projet de développement permettant de fixer un cap pour les 4 prochaines années pour poursuivre l'évolution de son organisation et de ses pratiques.

**FINANCEMENT DE L'ACTION :**

BUDGET GLOBAL :	29 000 €	PARTICIPATION DE :	
MONTANT SOLLICITE :	..... €	<input checked="" type="checkbox"/> ETAT	<input checked="" type="checkbox"/> REGION
		<input checked="" type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE :

**AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :**

- FAVORABLE  
 DEFAVORABLE

**SUBVENTION  
PROPOSEE :**

€

15/03/2021

SIGNATURE

# APPEL A PROJET

## « COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE »

ANNÉE  
2021

**LSCP FOOTBALL CLUB  
PORTIEUX**

**INTITULE DU PROJET :** Football adapté

- Sport santé       **Handisport**       Terre de Jeux 2024       Cohésion territoriale       Sport et culture  
 Sport féminin       Citoyenneté       **Cohésion sociale**       Autre : .....

**PUBLICS / TERRITOIRE** Personnes handicapées (avec motricités) +18 ans  
Portieux – CAE Epinal

### DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Mise en place d'une section foot adaptée depuis septembre 2019.  
 Projet 2021 : faire grossir la section pour pouvoir créer un mini championnat comme les joueurs valides, sous forme de plateaux.  
 - Initiation au football et intégration au club de personnes handicapées.  
 - Entraînements avec des éducateurs formés via le district de foot des Vosges et la ligue Grand Est de Football  
 - entente sportive avec l'ESAT de Belval + rencontres à venir avec l'ADAPEI et d'autres structures (Centre de Mirecourt, Châtel, Nomexy, etc...).

- Volonté de créer une licence de foot adapté (travail avec le district + la ligue Grand Est).  
 Objectif : être le club référent dans les Vosges pour promouvoir le football adapté.

### EVALUATION DE L'ACTION N-1 (méthode, indicateurs, résultats) :

La section foot adapté est mise en place depuis septembre 2019.  
 15 licenciés.  
 Entraînements de foot par deux éducateurs, deux samedis par mois pendant deux heures avec l'ESAT de Belval.  
 Entraînements à venir avec l'ADAPEI d'Epinal prévus en 2020 mais reportés à 2021 cause COVID.  
 Le club fournit une tenue à chaque joueur.

### AVIS TECHNIQUE DES SERVICES :

Beau projet de cohésion sociale !  
 Mais à la lecture du projet et du plan de financement qui comporte surtout de l'achat de matériel, une réorientation du projet vers le dispositif de la charte sport serait plus approprié pour cette année.

### FINANCEMENT DE L'ACTION :

BUDGET GLOBAL :	9 000 €	PARTICIPATION DE :	
MONTANT SOLICITE :	2 000 €	<input type="checkbox"/> ETAT	<input type="checkbox"/> REGION
		<input type="checkbox"/> COMMUNE-Int	<input type="checkbox"/> AUTRE : [Autre]

### AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION :

<input type="checkbox"/> FAVORABLE	Réorientation vers le dispositif de la charte sport
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE	

<b>SUBVENTION PROPOSEE :</b>	15/03/2021	SIGNATURE
€		

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Soutien aux projets d'enseignement et de pratiques artistiques en amateur**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65748-65	657358-65
Ligne de crédits :	15165	39117
Crédits inscrits :	45 000,00	45 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00	0,00
Crédits pris en compte :	9 000,00	15 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	36 000,00	30 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner l'évolution des pratiques artistiques et favoriser le développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques a été adopté en juin 2019 par le Conseil départemental pour une durée de 5 ans. Ce dernier intègre dans son premier axe, « Favoriser le développement et la qualité de l'offre pédagogique et artistique des enseignements et des pratiques », les objectifs suivants :

- favoriser le développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements ;
- accompagner les structures d'enseignement et mobiliser les acteurs de la formation professionnelle autour des enjeux et besoins en matière de formation ;
- identifier l'enseignement et la pratique en amateur afin de proposer un accompagnement spécifique ;

- inciter à une ouverture sur de nouvelles pédagogies.

Dans ce cadre, un travail de partenariat avec certains acteurs culturels, dont les projets s'articulent autour de ces objectifs, a été engagé pour aboutir à des conventions d'objectifs annuelles et pluriannuelles.

En contrepartie, le Conseil départemental apporte une participation financière aux partenaires suivants :

- l'Association Orchestre + : 9 000 € ;
- La Souris Verte, Scène de Musiques Actuelles : 15 000 €.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 18 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites en annexe, au titre du soutien aux projets d'enseignement et de pratiques artistiques en amateur ;
- m'autoriser à signer les conventions types correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25747-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Catégorie : Soutien aux projets d'enseignement et de pratiques en amateur**

**Association** : Orchestre +

**Siège social** : 64 rue des quatre frères Mougeotte – 88100 Saint-Dié-des-Vosges

**Président** : Stéphane BLAISE

**Canton** : SAINT-DIE 2

**Objet de la demande et intérêt pour le Département** :

L'Association Orchestre + regroupe les musiciens de l'Orchestre Symphonique et de l'Orchestre d'Harmonie de Saint-Dié-des-Vosges, placés sous la direction de David Hurpeau.

Dans ce cadre de travail, plusieurs axes sont développés :

- Favoriser la création contemporaine
- Développer des projets transdisciplinaires
- Faire connaître le grand répertoire pour orchestres
- Etendre sur le territoire les actions de médiations musicales
- Favoriser l'utilisation et développement du numérique dans les projets artistiques.

La force de ce projet réside dans une subtile alliance entre des musiciens confirmés, des musiciens amateurs et de nombreux élèves des écoles de musique des Vosges.

**Aides antérieures** :

2020 : 9 000 €

2019 : 6 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 €	18,76 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>9 000 €</b>	<b>16,89 %</b>
Subvention commune Saint-Dié-des Vosges	26 300 €	49,34 %
Autres subvention	10 900 €	20,45 %
Mécénat	880 €	1,65 %
Autofinancement	6 222 €	11,67 %
Coût global	53 302 €	100 %

**Catégorie : Soutien aux projets d'enseignement et de pratiques en amateur**

**Structure** : La Souris Verte

**Siège social** : 17, rue des Etats-Unis – 88000 EPINAL

**Président** : Michel HEINRICH

**Canton** : EPINAL 1

**Objet de la demande et intérêt pour le Département :**

La Souris Verte est reconnue en tant que pôle ressource et de soutien aux pratiques amateurs et aux projets artistiques des groupes amateurs et émergents. Elle apporte sur le département une expertise fine dans le domaine de la pratique musicale.

Le présent projet vise à mettre en place :

- Le portage d'une résidence d'artiste qui consistera à définir avec les acteurs du schéma départemental du conseil départemental des Vosges et les artistes retenus, des projets de création impliquant des musiciens amateurs, et des artistes amateurs d'autres disciplines artistiques en plusieurs points du territoire.

**Aides antérieures :**

2020 : 15 000 €

2019 : 15 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	15 000 €	30,52 %
<b>Subvention proposée par le Département</b>	<b>15 000 €</b>	<b>30,52 %</b>
Autofinancement	34 149 €	69,48 %
Coût global	49 149 €	100 %

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-657358
Ligne de crédits :	39118
Crédits inscrits :	48 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	16 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	32 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Depuis 2015, le Département soutient le développement de l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre de contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

Ces conventions tripartites conclues avec les collectivités locales concernées, l'Etat (Ministère de la Culture, de l'Education Nationale et de la Jeunesse et éventuellement de l'Agriculture) et le Département, s'inscrivent dans l'objectif national de permettre à tous les jeunes d'accéder à l'art et à la culture. Il s'agit de faciliter l'émergence de projets sur un territoire donné, fondés sur le partenariat entre les enseignants, les intervenants artistiques et les opérateurs culturels. Ces projets doivent ainsi permettre aux jeunes de rencontrer dans leur parcours éducatif les institutions culturelles, les œuvres, les artistes et la pratique artistique.

A cet égard, le Conseil départemental apporte son expertise et son soutien financier aux projets élaborés dans le cadre de ces contrats. Vous trouverez en annexe les modalités de soutien aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle mises à jour.

Dans ce contexte, je vous présente :

- l'avenant au contrat d'éducation artistique de la Communauté de communes des Hautes Vosges dont les signataires sont le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le Ministère de la Culture, la Communauté de communes des Hautes Vosges et le Département ;
- 2 propositions de subventions dans le cadre des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle dont le Département est signataire pour :
  - la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges : 8 000 € ;
  - la Communauté de communes des Hautes Vosges : 8 000 €.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 19 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise à jour des modalités de soutien aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle, présentée en annexe ;
- m'autoriser à signer l'avenant au contrat territorial d'éducation artistique et culturel de la Communauté de communes des Hautes Vosges ;
- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées ci-dessus, au titre des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24956-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# **Soutien aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Il s'agit mobiliser l'ensemble des ressources d'un territoire autour d'une politique concertée pour le développement de l'éducation artistique et culturelle visant à :

- Encourager la complémentarité de l'offre culturelle dans tous les temps de vie, notamment pour les enfants et les jeunes,
- Encourager la coordination entre les structures/acteurs culturels locaux, et les acteurs de l'éducation, de la jeunesse, des secteurs sociaux et médicosociaux...
- Faciliter l'accès à la pratique artistique et à la diffusion culturelle.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Ce dispositif consiste à accompagner les intercommunalités dans l'élaboration d'une politique d'éducation artistique et culturelle favorisant la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturel construit en lien avec les ressources culturelles du territoire, aux côtés de l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Education), du Département et d'autres partenaires institutionnels potentiels.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Les EPCI

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

### **Critères obligatoires :**

- Elaborer un CTEAC pour une durée de 3 années scolaires, sur un périmètre à minima intercommunal, avec l'appui technique du Département
- L'avoir signé (ou en avoir organisé la signature),
- Consacrer au minimum 0.5 ETP à la fonction de coordination, d'animation et d'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle du territoire (en interne à l'EPCI ou externalisée à un acteur culturel du territoire)

### **Critères complémentaires :**

Le CTEAC devra obligatoirement remplir au minimum deux des conditions suivantes :

- Organiser autant que possible les restitutions des projets réalisés dans le cadre du CTEAC au sein d'une démarche globale, visible et lisible,
- Favoriser l'interdisciplinarité artistique et/ou entre disciplines artistiques et autres disciplines (matières scolaires, cuisine...),
- Organiser le parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie (scolaire, péri et extra-scolaire).
- Intégrer à son projet des acteurs éducatifs ou socio-éducatifs complémentaires à ceux de l'Education Nationale (MFR, MECS, MEF...)
- Mettre en œuvre des résidences artistiques

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le montant de l'aide est plafonné à 8 000€/an. Il est dédié aux financements exclusifs des actions et ne pourra excéder la participation financière de l'EPCI sur ce volet. Il pourra être révisé à la baisse en fonction du budget réalisé. L'aide attribuée fera l'objet d'une convention sur 3 années scolaires.

Un acompte de 75% sera versé en début d'année scolaire.

Le solde à l'issue de l'année scolaire et sur présentation de l'évaluation définie ci-dessous.

## **DEMANDE DE DOSSIER**

La demande doit être préalable à la mise en œuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil départemental des Vosges.

## **MODALITES D'EVALUATION**

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de chaque année scolaire, remettre au Conseil départemental un dossier d'évaluation de l'activité et un bilan financier des moyens réellement consacrés à la mise en œuvre du CTEAC pour l'année scolaire écoulée.

## AVENANT

### CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTES VOSGES 2018/2020

ENTRE :

#### **L'ETAT Ministère de l'éducation nationale**

- L'Académie de Nancy-Metz, en lien avec la Direction départementale de l'Éducation Nationale des Vosges  
Représentée par Monsieur le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités

#### **L'ETAT Ministère de la Culture**

- Ministère de la Culture  
- Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est  
Représenté par Madame la Préfète de la Région Grand Est,

#### **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Représenté par le président du Conseil départemental des Vosges, autorisé par la délibération

ET

#### **La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES**

- Représenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, autorisé par la délibération n°153/2020 en date du 4 novembre 2020 ,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

La Communauté de Communes des Hautes Vosges arrive à échéance de son Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel, d'une durée initiale de 3 ans, au 31 décembre 2020.

Le territoire est actuellement en procédure de scission, et face à l'incertitude des décisions prises et dans l'attente du décret d'application concernant la loi engagement et proximité, permettant d'engager définitivement la procédure de scission, il apparaît difficile de repartir sur un contrat d'une durée de 3 ans.

#### **Article 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2018/2020 pour une année compte tenu de l'incertitude face à une scission du territoire. Les éléments permettant la passation d'un nouveau Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle seront connus durant l'année 2021.

## Article 2 – ENTREE EN VIGUEUR

L'avenant n°1 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables.

Fait à ....., le .....

La Préfète de la Région Grand Est  
Par délégation  
La Directrice régionale des affaires culturelles

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,  
Chancelier des universités

Mme Christelle CREFF

Monsieur Jean-Marc HUART

Le Président du conseil départemental des Vosges

Le Président de la Communauté de  
Communes des Hautes Vosges

M. François VANNSON

M. Didier HOUOT



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Constitution du comité artistique dans le cadre de la procédure du 1 % artistique du  
Collège de Vagney**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner et développer des projets artistiques et culturels.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental souhaite mettre en place sur le Collège de Vagney une mesure dite du 1 % artistique.

Conformément à la procédure, il est nécessaire de constituer un comité artistique qui sera chargé de régir et conduire ce dispositif. Ce comité doit être composé du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre du bâtiment, du Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) et de 3 personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques.

Je vous propose donc la composition suivante :

- le Président du Conseil départemental des Vosges ou son représentant ;
- la Principale du Collège de Vagney ;
- la Directrice Régionale des Affaires Culturelles Grand Est ou son représentant ;
- Pierre-Yves LÉBOUC, Architecte ;
- Etienne THERY, Directeur du site d'Épinal de l'École Supérieure d'Art de Lorraine ;
- Vincent VERLE, Commissaire d'exposition et responsable de l'Association Openspace à Nancy ;
- Christian CLAUDEL, artiste, représentant du Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens.

Dans le cadre des réunions de ce comité, le Conseil départemental va être amené à indemniser certains membres ou rembourser les frais engagés par les membres non rémunérés.

En marge de leur intervention, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pourront être pris en charge par la collectivité sur les bases suivantes :

- les frais de transport :
  - pour le train : sur la base des billets de train en seconde classe ;
  - pour la voiture : calculés selon le barème fiscal kilométrique, auxquels pourront s'ajouter les éventuels frais de parking dûment justifiés ;
- les frais de restauration seront remboursés sur justificatifs plafonnés à 17,50 € par repas ;
- les frais d'hébergement seront remboursés sur justificatifs plafonnés à 70 € par nuitée (correspondant aux tarifs pratiqués dans un hôtel 2 étoiles à Epinal).

Les membres du comité artistique devront fournir un état de frais (sur le modèle joint en annexe), accompagnés des justificatifs précités.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 20 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- adopter les dispositions énoncées ci-dessus relatives à la constitution du comité artistique dans le cadre de la procédure du 1 % artistique ;
- approuver la proposition détaillée ci-dessus relative aux modalités d'indemnisation ou de remboursement des frais des membres du comité artistique dans le cadre de la procédure dite du 1 % culturel sur le Collège de Vagney.

Se sont abstenus : M. Jérôme MATHIEU, Mme Brigitte VANSON.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25933-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Nom :**  
**Prénom :**  
**Adresse :**  
**Coordonnées téléphoniques :**

**FRAIS DE MISSION**



**Etat de frais de déplacement pour .....**  
.....  
.....

(indiquer la date de l'événement)

**1) Déplacement automobile (joindre une copie de la carte grise)**

Aller – Retour.....  
soit.....kms X .....€/km = .....€

Puissance du véhicule : .....CV (**ci-joint copie de la carte grise**)

Pour information, les frais kilométriques seront remboursés sur la base
---

**2) Déplacement SNCF**

Aller – Retour .....  
Prix du billet (2<sup>ème</sup> classe) .....€ (selon justificatifs joints)

**3) Déplacement en avion**

Aller – Retour .....  
Prix du billet (classe éco) .....€ (selon justificatifs joints)

**4) Déplacement en taxi**

Aller – Retour .....  
Prix du trajet .....€ (selon justificatifs joints)

**5) Autres frais liés aux déplacements (frais de stationnement, péage) (selon justificatifs joints)**

.....  
.....  
.....  
.....

**6) Frais de repas**

.....repas (selon justificatifs joints)

Pour information, les frais de repas seront remboursés sur la base des taux appliqués par l'administration départementale soit 17.50 €.

**7) Frais de nuitée**

.....nuitée (selon justificatifs joints)

Pour information, la nuitée sera remboursée dans une limite de 70 € par nuitée en province, 90 € pour les communes du Grand Paris + commune > 200 000 hab et 110 € pour Paris.

**TOTAL :** €

Je soussigné(e).....

Certifie que mes frais de missions s'élèvent à .....€  
(en toutes lettres) .....  
.....

**ci-joint un RIB**

A ....., le.....

Signature,

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Subventions aux associations et comités départementaux sportifs**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65 - 65748
Ligne de crédits :	34116
Crédits inscrits :	167 550,00
Crédits déjà engagés :	30 000,00
Crédits pris en compte :	137 545,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	5,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport au plus grand nombre.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre sur tout le territoire. Conformément au Schéma départemental du sport 2018-2022, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les comités sportifs qui ont vocation à décliner au niveau départemental les orientations stratégiques des fédérations. Ainsi, le Département signe un contrat d'objectifs avec les comités sportifs afin de les aider à structurer leur discipline. Une attention particulière est portée sur leurs actions en faveur de la formation des bénévoles et de la pratique sportive.

Vous trouverez en annexe la liste des 36 comités sportifs ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 137 545 €.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions au profit des associations et comités sportifs détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25703-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Comités	Montant attribué en 2020	Montant sollicité 2021	Montant proposé
Profession Sports Animation 88 - PSA 88	24 000,00 €	27 500,00 €	22 000,00 €
Comité des Vosges FSGT	1 400,00 €	2 000,00 €	1 375,00 €
Comité des Vosges de Handball	0,00 €	5 500,00 €	2 750,00 €
Comité départemental des Clubs Alpins des Vosges	300,00 €	4 000,00 €	460,00 €
Comité des Vosges de Motocyclisme	1 900,00 €	3 800,00 €	1 375,00 €
Comité Départemental de Tir des Vosges	1 900,00 €	13 120,00 €	1 740,00 €
Comité des Vosges de Spéléologie	450,00 €	1 200,00 €	400,00 €
Comité des Vosges d'Athlétisme	24 500,00 €	27 600,00 €	22 450,00 €
Comité départemental des Clubs d'Echecs des Vosges	450,00 €	600,00 €	400,00 €
Comité des Vosges d'Escrime	0,00 €	1 000,00 €	900,00 €
Comité des Vosges Handisport	7 500,00 €	10 400,00 €	6 850,00 €
Comité des Vosges de Badminton	1 900,00 €	4 350,00 €	1 750,00 €
Comité des Vosges USFEN-FP 88	300,00 €	2 600,00 €	450,00 €
Comité des Vosges de Volley-Ball	10 000,00 €	10 000,00 €	9 170,00 €
Comité des Vosges de Tennis de Table	4 700,00 €	10 000,00 €	4 300,00 €
Comité des Vosges d'Aïkido et de Budo	900,00 €	2 400,00 €	1 375,00 €
Comité départemental Vosgien de Ski	9 000,00 €	32 530,00 €	8 250,00 €
Comité Départemental de Voile des Vosges	1 900,00 €	6 140,00 €	1 750,00 €
Comité des Vosges d'Aviron	3 700,00 €	5 000,00 €	3 400,00 €
Comité des Vosges UFOLEP	0,00 €	4 500,00 €	1 375,00 €
Comité départemental de Rugby des Vosges	3 800,00 €	4 000,00 €	2 750,00 €
Comité départemental Tourisme Equestre Vosges	0,00 €	1 000,00 €	275,00 €
Comité Départemental de Golf des Vosges	0,00 €	4 200,00 €	900,00 €
Comité Départemental USEP Vosges	12 000,00 €	19 000,00 €	11 000,00 €
Comité départemental Aéronautique	900,00 €	1 500,00 €	825,00 €
Comité des Vosges de Cyclisme	8 000,00 €	10 000,00 €	7 300,00 €
Comité des Vosges de Gymnastique	4 000,00 €	5 000,00 €	3 650,00 €
Comité des Vosges de Natation	4 300,00 €	12 100,00 €	3 950,00 €
Comité des Vosges de Canoë-Kayak	5 000,00 €	17 000,00 €	4 600,00 €
Comité des Vosges de Karaté et Disciplines Associées	500,00 €	855,00 €	450,00 €
Comité des Vosges de Vol à Voile	2 800,00 €	9 000,00 €	2 300,00 €
Comité des Vosges de Sport Adapté	0,00 €	8 800,00 €	900,00 €
Comité des Vosges de Course d'Orientation	1 500,00 €	2 000,00 €	1 375,00 €
Comité des Vosges de Vol Libre	700,00 €	5 540,00 €	650,00 €
Comité des Vosges de Pétanque et Jeu Provençal	1 400,00 €	4 200,00 €	1 300,00 €
Comité des Vosges d'Equitation	6 900,00 €	3 060,00 €	2 800,00 €
<b>36 dossiers</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 495,00 €</b>	<b>137 545,00 €</b>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec les clubs sportifs**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65 - 65748
Ligne de crédits :	35424
Crédits inscrits :	225 400,00
Crédits déjà engagés :	165 000,00
Crédits pris en compte :	51 400,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	9 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Conformément à son Schéma départemental du sport, le Conseil départemental porte une attention particulière aux initiatives des associations sportives favorisant la cohésion sociale et encourageant les liens avec leur territoire. Un appel à projets cohésion sociale et territoriale a été lancé en 2019 en ce sens auprès du mouvement sportif afin de détecter les clubs s'inscrivant de ce genre de démarche.

Cet appel à projets a révélé des clubs dont les projets étaient suffisamment structurés et structurants pour les territoires sur lesquels ils agissent pour justifier la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec eux. Ce mode de contractualisation permet de consolider leur démarche et de fédérer d'autres partenaires institutionnels autour de leurs projets pour les développer.



En 2021, 4 nouveaux clubs rejoignent le dispositif. Il s'agit de :

- Les Coyotes de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Tetras Basket Vosges à Saint-Dié-des-Vosges ;
- Le Club Sportif Vittel Escrime ;
- Les Stades Réunis Saint-Dié Kellermann.

2 clubs signent le renouvellement de leur convention arrivée à terme en 2020 :

- Entente Sportive Thaonnaise de Football ;
- Canoë-kayak Club Golbey Epinal St Nabord (GESN).

Vous trouverez en annexe les six conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que les six conventions financières s'y rattachant pour un montant total de 51 400 €.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec les six clubs sportifs cités ci-dessus, les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ainsi que les conventions financières annuelles s'y rattachant, jointes en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26042-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

ASSOCIATION	PROJET	Subvention proposée
<p><b>Les Coyotes de Saint-Dié-des-Vosges</b></p> <p>29 Chemin du Giron 88100 Nayemont les Fosses</p> <p><b>Président :</b> Eric VOISARD</p>	<p><b>Intégration du handicap par le sport</b></p> <p>&gt; <b>Objectif</b> : permettre à des joueurs handicapés de vivre une saison comme les joueurs valides, se préparer en vue d'un événement national de haut niveau, s'entraîner comme les autres et profiter d'un encadrement qualifié.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'un stage de préparation au Championnat de France de Basket adapté : une semaine en mars pour 20 joueurs (entraîneur qualifié et diplômé).</li> <li>+ participation de 5 Coyotes en intégration complète au camp d'été du Sluc Nancy Basket avec les joueurs valides.</li> <li>- Organisation du challenge « Pierre Voisard » en mai mêlant équipes de basket adapté, basket fauteuil et basket ordinaire.</li> <li>- Participation au championnat de France du 21 mai au 24 mai 2021 à Auch.</li> <li>- Evolution 2020 avec la création de la section « les coyotes loisirs » en lien avec le foyer de Vie et l'IME de Saint-Dié : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 samedis par mois pendant 1h30.</li> </ul> </li> <li>- Moments de partage pour accompagner la personne en situation de handicap.</li> <li>- Séances adaptées à l'envie du pratiquant (activité sportive, manuelle, artistique...).</li> </ul>	<p><b>1 200</b></p>
<p><b>Tetras Basket Vosges</b></p> <p>142 rue des Epinettes 88100 Saint-Dié-des-Vosges</p> <p><b>Président :</b> Yucel AKYUZ</p>	<p><b>TETRAS pour tous : des activités physiques dans un territoire à redynamiser</b></p> <p><b>Le club de basket de Saint-Dié propose et développe l'activité physique pour tous sur le territoire de Senones :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisations d'entraînements sur le territoire de la vallée du Rabodeau (classée zone de revitalisation rurale) + stages pendant les vacances ouverts à tous et mis en place sur les deux territoires.</li> <li>- Interventions auprès des centres sociaux de l'agglomération.</li> <li>- Interventions en Quartiers Prioritaires durant la période estivale.</li> <li>- Accueil sur Sainte-Marguerite pour les enfants ne partant pas en vacances sur la période estivale.</li> <li>- Opération Basket École sur une dizaine de classes du secteur avec sensibilisation aux risques liés à la sédentarité (problèmes cardiaques, problèmes pulmonaires, obésité...).</li> <li>- Développement de réseau avec les partenaires sociaux et éducatifs locaux (les MSAP et les missions locales).</li> <li>- Organisation de séances de pratique sportive (Tétras Fit) pour les femmes pour leur faire découvrir et faire bénéficier des bienfaits du sport.</li> <li>- Participation au « Kinder Day Sport Basket » proposé par la FFB (chaque adhérent vient avec un camarade extérieur à l'association pour lui faire découvrir l'activité + moments conviviaux).</li> <li>- Mixité des licenciés des deux territoires pour constituer des équipes dans le cadre des compétitions + organisation de moments conviviaux et de partage.</li> </ul> <p><b>Objectifs</b> : redynamiser le territoire de Senones, lutter contre l'exclusion sociale, favoriser l'accès à la pratique du basket, promouvoir les valeurs associées à la pratique d'un sport collectif, développer la cohésion entre les licenciés répartis sur deux territoires (Sainte-Marguerite et Senones)</p>	<p><b>1 000</b></p>

<p><b>Le Club Sportif Vittel Escrime</b></p> <p>Haut du Fol 88000 Vittel</p> <p><b>Président :</b> Stanislas KERN</p>	<p><b>Favoriser l'accès à l'escrime au sein d'un territoire rural</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cycles d'initiations réalisés dans les écoles : 2 séances collectives d'une heure animées par le maître d'arme + un temps de travail en classe autour d'une thématique définie en commun par le maître d'armes et le professeur des écoles pour donner plus de cohérence à la seconde séance et faire comprendre aux élèves l'intérêt fondamental de la pratique sportive en général.</li> <li>- Organisation d'un tournoi interclasses au CPO de Vittel alliant compétitions d'escrime et ensemble d'ateliers pédagogiques et de sensibilisations autour des valeurs de l'olympisme, de la citoyenneté et de l'écologie : 12 équipes de 4 tireurs (1 équipe par classe) et 5 ateliers de sensibilisation à des thèmes en lien avec la citoyenneté et le sport (hydratation, nutrition, respecter les adversaires et els arbitres, sport et développement durable, etc...).</li> </ul> <p><b>Objectif :</b> faire découvrir l'escrime aux élèves de primaire de la Plaine des Vosges souvent éloignés des structures sportives.</p>	<p><b>1 200</b></p>
<p><b>Les Stades Réunis Saint-Dié Kellermann</b></p> <p>Parc Omnisports, 1 rue du Coucheux 88100 Saint-Dié-des-Vosges</p> <p><b>Co-présidents :</b> Stéphane CONREAU Mohamadou N'DIAY</p>	<p><b>Favoriser la pratique du football féminin</b></p> <p><b>Développement et promotion de du football féminin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de séances d'entraînement et de compétition pour les femmes de 5 à 50 ans.</li> <li>- Mise en place de créneaux spécifiques pour les femmes +entraînements spécifiques gardiennes de but avec un entraîneur diplômé dans cette spécificité.</li> <li>- Participation à la semaine du football féminin organisée par la fédération française de football.</li> <li>- Organisation de journées découvertes pour faire découvrir le football aux non licenciées (les licenciées parrainent une amie ou un membre de la famille et l'invitent à venir à une ou deux séances pour découvrir la pratique autour d'ateliers).</li> <li>- Organisation de séances d'initiation dans les écoles qui le souhaitent.</li> <li>- Communication autour du club et de la section féminine (installation de banderoles dans la ville, création d'une page facebook, mise en avant des actions organisées par la section féminine, valorisation des joueuses, etc).</li> </ul> <p><b>Développement du niveau de formation des cadres féminines et du niveau de compétition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de formations pour les éducateurs/éducatrices et les dirigeants/dirigeantes afin d'atteindre un niveau de qualité d'apprentissage qui permettra d'encadrer dans la qualité dès les plus jeunes catégories.</li> <li>- Formation de deux brevets de moniteurs.</li> </ul> <p><b>Développement d'actions sociales et éducatives envers et pour les femmes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation régulières autour de différentes thématiques (déchets, drogue, etc...).</li> <li>- Sensibilisation sur la discrimination de la femme dans le monde du foot (ateliers, journées d'échanges...).</li> <li>- Journées de cohésion.</li> <li>- Projet avec Vosgélis de ramassage de déchets dans les quartiers de Saint-Dié.</li> <li>- Projet avec Vosgélis 'Les copines du Football'.</li> <li>- Organisation une journée prévention routière.</li> <li>- Parrainage d'une équipe de foot à Zagora au Maroc en leur envoyant des anciennes tenues.</li> </ul>	<p><b>2 000</b></p>
<p><b>Entente Sportive Thaonnaise de Football</b></p>	<p><b>L'apprentissage et la pratique du football mais pas que</b></p> <p>Le club poursuit ses actions préventives et curatives et de nouveaux projets sont en cours notamment le soutien scolaire en collaboration avec le collège Elsa Triolet.</p> <p>Le maintien d'emploi d'apprentis éducateurs sportifs (Brevet Moniteur de Football et BPJEPS APT) permettant notamment la mutualisation de moyens.</p>	<p><b>40 000</b></p>

<p>9, avenue Lederlin 88150 CAPAVENIR VOSGES</p> <p><b>Président :</b> Nicolas CLASADONTE</p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès au sport à un public le plus large.</li> <li>- Poursuivre sa politique d'insertion par le football à destination : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; d'un public en situation de décrochage scolaire, sportif ou professionnel</li> <li>&gt; d'un public recherchant un engagement service civique</li> <li>&gt; d'un public en situation d'handicap</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Plan d'actions prévisionnel sur 3 ans de 2021 à 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inciter les jeunes, les titulaires du RSA à devenir bénévoles : Pass Bénévoles 2021 à 2023</li> <li>- donner du pouvoir d'achat aux licenciés et privilégier les commerces locaux : Chéquier Fou"t 2021 à 2023</li> <li>- Poursuivre les conventions mises en place sur la période 2021-2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; IME Châtel/Moselle</li> <li>&gt; Handi basket Chavelot</li> <li>&gt; LPR Emile Gallée Thaon</li> <li>&gt; Mairie de Chavelot</li> <li>&gt; Collège Elsa Triolet Thaon</li> </ul> </li> <li>- accompagner les licenciés en difficultés dans leurs devoirs : Soutien scolaire 2021 à 2023</li> <li>- inciter le plus grand nombre à pratiquer les sport : Euro citoyen 2021, Olympisme 2024, Coupe du monde 2022</li> <li>- solidarité avec le Maroc : Le foot autrement Maroc 2023</li> </ul>		<p><b>6 000</b></p>
<p><b>Canoë-kayak Club Golbey Epinal St Nabord (GESN)</b></p> <p>2, rue des acacias 88190 GOLBEY</p> <p><b>Président :</b> Julien GASPARD</p>	<p><b>Découverte du canoë-kayak et sports de pagaies</b></p> <p><b>Axe 1 &gt;&gt; Accès à la pratique</b></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des écoles de pagaies délocalisées sur St-Nabord, Eloyes et Charmes.</li> <li>- Limiter les distances de déplacements pour les jeunes et avoir des points d'accueils proche des foyers de population</li> </ul> <p><b>Actions :</b></p> <p>2021 - une école de pagaie délocalisée à St-Nabord et une à Charmes. 2022 - une école de pagaie délocalisée à Eloyes. 2023 - une école de pagaie délocalisée à Xertigny. + mobilisation d'un ou plusieurs éducateurs pour les écoles de pagaies délocalisée = 6 heures par semaines = 24h/mois.</p> <p><b>Axe 2 &gt;&gt; Développement de la pratique handisport / sport santé</b></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 actions dans les quartiers et centres accompagnées d'un ambassadeur sportif paracanoë. public cible : jeunes des QPV</li> <li>- Activités sport santé : DRAGON BOAT (cercle de femmes touchées par le cancer du sein)</li> </ul> <p><b>Actions :</b></p> <p>2021-2023 : 5 actions/an menées sur les 3 années dans les quartiers et centres accompagnés d'un ambassadeur sportif paracanoë qui permettra de sensibiliser davantage les jeunes. 4 actions d'activités de découverte handisport. Démarrage d'une activité sport santé avec le dragon boat pour un cercle de femmes touchées par le cancer du sein. Tous ces plans d'actions nouvelles accompagnent notre plan d'action régulier 2020/2024 (activité sur Epinal, écoles, stages, animations , compétitions...)</p>		

# CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**2021 - 2023**

## **Entre, d'une part,**

· **Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

## **et d'autre part,**

· **Les Coyotes de Saint-Dié-des-Vosges**, ci-après dénommé « le Club », représenté par Eric VOISARD, président, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 29 Chemin du Giron 88100 Nayemont les Fosses.

## **Préambule**

---

**Le Club** a pour objet de permettre à des jeunes et adultes qui présentent des déficiences mentales et des troubles du comportement de pratiquer, comme les autres, des activités physiques et sportives qui leur apportent à la fois éducation, socialisation, reconnaissance de la différence et donc insertion sociale par une pratique du sport en loisir et en compétition.

Depuis plusieurs années, le Club mène de nombreuses actions d'insertion par le sport qui ont été soutenues et suivies par le Département et qui sont amenées à se poursuivre.

Le soutien au sport comme vecteur de cohésion sociale et territoriale est un enjeu important pour le Département. Dans ce cadre il soutient les clubs qui conduisent des actions innovantes encourageant les offres multisports et les projets de coopération en lien avec les territoires et les acteurs de ces territoires.

Une attention particulière est également donnée pour les actions favorisant la cohésion sociale, l'appropriation d'une démarche citoyenne, et permettant au final, une meilleure intégration des publics définis comme prioritaires par le Département, à savoir : les jeunes, les personnes handicapées, les personnes bénéficiaires du RSA, les personnes âgées.

Le Département et le club partagent une volonté commune d'engager une démarche partenariale sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - Objectifs de la convention**

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique sportive du Département qui vise notamment à favoriser l'accès au sport sur tout le territoire. Elle a pour objectif d'accompagner le club dans la mise en place de son projet conformément aux axes du schéma départemental du sport.

### **ARTICLE 2 – Projet mis en œuvre par le club**

---

Le club s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec sa politique d'insertion par le sport son projet de cohésion sociale et territoriale avec un programme d'actions qui permettra une meilleure intégration du handicapé par le sport pour un public handicapé :

### > **Section sport adapté**

- permettre à des joueurs handicapés de vivre une saison comme les joueurs valides,
- se préparer en vue d'un évènement national de haut niveau,
- s'entraîner comme les autres et profiter d'un encadrement qualifié.

### > **Section loisirs**

- mettre en place des séances adaptées à l'envie du pratiquant (activité sportive, manuelle, artistique...),
- proposer des moments de partage pour accompagner la personne en situation de handicap.

## **ARTICLE 3 – Engagements du Département et modalités de contributions**

---

Le Département s'engage à apporter au club une subvention annuelle afin de le soutenir dans la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'aide sera déterminé au vu du programme présenté.

La subvention sera proratisée en fonction du bilan.

Les modalités de versement de la subvention annuelle feront l'objet d'une convention financière annuelle spécifique entre le Département et le club.

## **ARTICLE 4 – Engagements du club**

---

**Le club** s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de son projet de cohésion sociale et territoriale dans le but d'atteindre les objectifs figurant à l'article 2 et déclinés chaque année sous forme d'annexe à la convention financière,
- assumer toutes les responsabilités de la mise en œuvre de ses actions, notamment vis-à-vis des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés,
- chercher des financements complémentaires pour mener à bien ses missions,
- assumer une partie de la communication menée sur le territoire.

Le club s'engage également à mentionner dans toute communication le soutien du Département (charte graphique à demander au préalable).

## **ARTICLE 5 – Obligations administratives et modalités de contrôle**

---

**5.1** – Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable, conforme aux exigences législatives et réglementaires n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999. Il atteste s'être assuré pour l'ensemble des risques inhérents à ses activités ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

**5.2** – Le club transmet au Département, avant le 30 juin de chaque année :

- un compte-rendu annuel de l'action
- un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
- un compte de résultats détaillés
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale
- le rapport d'activités année en cours
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du club avec le cachet
- le compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

---

La présente convention régit les relations entre les signataires pour les années 2021, 2022 et 2023. Toutefois, elle peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes ou conditions d'exécution du présent document.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser son économie générale.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 7 – Modalités de suivi et d'évaluation**

---

Le club et le Département se réuniront 2 fois par an, en juin et en décembre, afin de suivre la réalisation de la convention et d'évaluer les actions mises en œuvre.

Les évaluations intermédiaires prendront en compte :

- Des indicateurs pertinents quantitatifs et qualitatifs décidés entre les deux parties.
- Le rapport d'activité annuel.
- Les évolutions en matière d'orientations des politiques publiques.

Une évaluation finale, en fin de convention, sera établie. Elle reprendra la synthèse des évaluations intermédiaires et abordera les préconisations à mettre en place pour relancer un nouveau projet pluriannuel.

#### **ARTICLE 8 - Conditions de renouvellement de la convention**

---

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée d'une part au bilan triennal, et d'autre part à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.

#### **ARTICLE 9- Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10 - Résiliation - Caducité**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 11 - Sanctions**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le club sans l'accord écrit du Département, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En particulier, l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention peut avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière versée par le Département.
- La demande de reversement partiel ou total des montants alloués.

#### **ARTICLE 12 - Recours**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à EPINAL,  
Le.....

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Eric Voisard  
Président des Coyotes de Saint-Dié-des-Vosges

## CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2021-2023, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée aux « **Coyotes de Saint-Dié-des-Vosges** » au titre de l'exercice 2021.

### Entre les soussignés

#### Entre, d'une part,

**Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

#### et d'autre part,

**Les Coyotes de Saint-Dié-des-Vosges**, ci-après dénommé « le Club », représenté par Eric VOISARD, président,



## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2021 au club pour la mise en œuvre du projet de cohésion sociale et territoriale retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département au club.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à soutenir le club dans la réalisation de tout ou partie de son projet tel que décrit à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en lui attribuant une participation d'un montant de **1 200 euros**.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2021**) :
  - d'un compte-rendu annuel de l'action
  - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
  - d'un compte de résultats détaillés
  - du rapport du Commissaire aux Comptes
  - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
  - du rapport d'activités année en cours
  - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
  - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU Club**

### **3.1. Réalisation du projet de cohésion sociale et territoriale**

3.1.1. Le club s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif détaillé à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

3.1.3. Le club s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. Le club s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation du projet,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

### **3.2 Information et contrôle**

Le club s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur

place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, le club s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **ARTICLE 4 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

**M. le Président du Conseil départemental des Vosges  
8 Rue de la Préfecture  
88088 EPINAL Cédex 9**

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par le club, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à .....

En deux exemplaires originaux.

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Eric VOISARD  
Président des Coyotes  
de Saint-Dié-des-Vosges

# CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**2021 - 2023**

## **Entre, d'une part,**

· **Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

## **et d'autre part,**

· **Les Tetras Basket Vosges**, ci-après dénommé « le Club », représenté par Yucel AKYUZ, président, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 142 rue des Epinettes 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

## **Préambule**

---

**Le Club** a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du basket ball.

Depuis plusieurs années, le Club mène de nombreuses actions d'insertion par le sport qui ont été soutenues et suivies par le Département et qui sont amenées à se poursuivre.

Le soutien au sport comme vecteur de cohésion sociale et territoriale est un enjeu important pour le Département. Dans ce cadre il soutient les clubs qui conduisent des actions innovantes encourageant les offres multisports et les projets de coopération en lien avec les territoires et les acteurs de ces territoires.

Une attention particulière est également donnée pour les actions favorisant la cohésion sociale, l'appropriation d'une démarche citoyenne, et permettant au final, une meilleure intégration des publics définis comme prioritaires par le Département, à savoir : les jeunes, les personnes handicapées, les personnes bénéficiaires du RSA, les personnes âgées.

Le Département et le club partagent une volonté commune d'engager une démarche partenariale sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - Objectifs de la convention**

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique sportive du Département qui vise notamment à favoriser l'accès au sport sur tout le territoire. Elle a pour objectif d'accompagner le club dans la mise en place de son projet conformément aux axes du schéma départemental du sport.

### **ARTICLE 2 – Projet mis en œuvre par le club**

---

Le club s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec sa politique d'insertion par le sport son projet de cohésion sociale et territoriale avec un programme d'actions qui permettra de développer l'activité physique pour tous dans un secteur à redynamiser :

- organisations d'entraînements sur le territoire de la vallée du Rabodeau (classée zone de revitalisation rurale) + stages pendant les vacances ouverts à tous et mis en place sur les deux territoires.
- Interventions auprès des centres sociaux de l'agglomération.
- Interventions en Quartiers Prioritaires durant la période estivale.
- Accueil sur Sainte-Marguerite pour les enfants ne partant pas en vacances sur la période estivale.
- Opération Basket École sur une dizaine de classes du secteur avec sensibilisation aux risques liés à la sédentarité (problèmes cardiaques, problèmes pulmonaires, obésité...).

- Développement de réseau avec les partenaires sociaux et éducatifs locaux (les MSAP et les missions locales).
- Organisation de séances de pratique sportive (Tétras Fit) pour les femmes pour leur faire découvrir et faire bénéficier des bienfaits du sport.
- Participation au « Kinder Day Sport Basket » proposé par la FFB (chaque adhérent vient avec un camarade extérieur à l'association pour lui faire découvrir l'activité + moments conviviaux).
- Mixité des licenciés des deux territoires pour constituer des équipes dans le cadre des compétitions + organisation de moments conviviaux et de partage.

**Objectifs :** redynamiser le territoire de Senones, lutter contre l'exclusion sociale, favoriser l'accès à la pratique du basket, promouvoir les valeurs associées à la pratique d'un sport collectif, développer la cohésion entre les licenciés répartis sur deux territoires (Sainte-Marguerite et Senones).

### **ARTICLE 3 – Engagements du Département et modalités de contributions**

---

Le Département s'engage à apporter au club une subvention annuelle afin de le soutenir dans la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'aide sera déterminé au vu du programme présenté.  
La subvention sera proratisée en fonction du bilan.

Les modalités de versement de la subvention annuelle feront l'objet d'une convention financière annuelle spécifique entre le Département et le club.

### **ARTICLE 4 – Engagements du club**

---

**Le club** s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de son projet de cohésion sociale et territoriale dans le but d'atteindre les objectifs figurant à l'article 2 et déclinés chaque année sous forme d'annexe à la convention financière,
- assumer toutes les responsabilités de la mise en œuvre de ses actions, notamment vis-à-vis des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés,
- chercher des financements complémentaires pour mener à bien ses missions,
- assumer une partie de la communication menée sur le territoire.

Le club s'engage également à mentionner dans toute communication le soutien du Département (charte graphique à demander au préalable).

### **ARTICLE 5 – Obligations administratives et modalités de contrôle**

---

**5.1** – Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable, conforme aux exigences législatives et réglementaires n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999. Il atteste s'être assuré pour l'ensemble des risques inhérents à ses activités ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

**5.2** – Le club transmet au Département, avant le 30 juin de chaque année :

- un compte-rendu annuel de l'action
- un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
- un compte de résultats détaillés
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale
- le rapport d'activités année en cours
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du club avec le cachet
- le compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

---

La présente convention régit les relations entre les signataires pour les années 2021, 2022 et 2023. Toutefois, elle peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes ou conditions d'exécution du présent document. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser son économie générale.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 7 – Modalités de suivi et d'évaluation**

---

Le club et le Département se réuniront 2 fois par an, en juin et en décembre, afin de suivre la réalisation de la convention et d'évaluer les actions mises en œuvre.

Les évaluations intermédiaires prendront en compte :

- Des indicateurs pertinents quantitatifs et qualitatifs décidés entre les deux parties.
- Le rapport d'activité annuel.
- Les évolutions en matière d'orientations des politiques publiques.

Une évaluation finale, en fin de convention, sera établie. Elle reprendra la synthèse des évaluations intermédiaires et abordera les préconisations à mettre en place pour relancer un nouveau projet pluriannuel.

## **ARTICLE 8 - Conditions de renouvellement de la convention**

---

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée d'une part au bilan triennal, et d'autre part à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.

## **ARTICLE 9- Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 - Résiliation - Caducité**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 - Sanctions**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le club sans l'accord écrit du Département, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En particulier, l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention peut avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière versée par le Département.
- La demande de reversement partiel ou total des montants alloués.

## **ARTICLE 12 - Recours**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à EPINAL,  
Le.....

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Yucel AKYUZ  
Président des Tetras Basket Vosges

## CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2021-2023, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée aux « **Tetras Basket Vosges** » au titre de l'exercice 2021.

### Entre les soussignés

#### Entre, d'une part,

**Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

#### et d'autre part,

**Les Tetras Basket Vosges**, ci-après dénommé « le Club », représenté par Yucel AKYUZ, président,

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2021 au club pour la mise en œuvre du projet de cohésion sociale et territoriale retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département au club.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à soutenir le club dans la réalisation de tout ou partie de son projet tel que décrit à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en lui attribuant une participation d'un montant de **1 000 euros**.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2021**) :
  - d'un compte-rendu annuel de l'action
  - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
  - d'un compte de résultats détaillés
  - du rapport du Commissaire aux Comptes
  - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
  - du rapport d'activités année en cours
  - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
  - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU Club**

### **3.1 . Réalisation du projet de cohésion sociale et territoriale**

3.1.1. Le club s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif détaillé à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

3.1.3. Le club s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. Le club s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation du projet,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

### **3.2 Information et contrôle**

Le club s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur

place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, le club s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **ARTICLE 4 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

**M. le Président du Conseil départemental des Vosges  
8 Rue de la Préfecture  
88088 EPINAL Cédex 9**

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par le club, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à .....

En deux exemplaires originaux.

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Yucel AKYUZ  
Président des Tetras Basket Vosges



# CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2021 - 2023

## Entre, d'une part,

· **Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

## et d'autre part,

· **Le Club Sportif Vittel Escrime (CSV Escrime)**, ci-après dénommé « le Club », représenté par Stanislas KERN, président, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Haut du Fol 88000 Vittel.

## Préambule

---

**Le Club** a pour objet de proposer l'initiation, l'enseignement, la pratique et le perfectionnement de l'escrime.

Depuis plusieurs années, le Club mène de nombreuses actions d'insertion par le sport qui ont été soutenues et suivies par le Département et qui sont amenées à se poursuivre.

Le soutien au sport comme vecteur de cohésion sociale et territoriale est un enjeu important pour le Département. Dans ce cadre il soutient les clubs qui conduisent des actions innovantes encourageant les offres multisports et les projets de coopération en lien avec les territoires et les acteurs de ces territoires.

Une attention particulière est également donnée pour les actions favorisant la cohésion sociale, l'appropriation d'une démarche citoyenne, et permettant au final, une meilleure intégration des publics définis comme prioritaires par le Département, à savoir : les jeunes, les personnes handicapées, les personnes bénéficiaires du RSA, les personnes âgées.

Le Département et le club partagent une volonté commune d'engager une démarche partenariale sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

## Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - Objectifs de la convention

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique sportive du Département qui vise notamment à favoriser l'accès au sport sur tout le territoire. Elle a pour objectif d'accompagner le club dans la mise en place de son projet conformément aux axes du schéma départemental du sport.

### ARTICLE 2 – Projet mis en œuvre par le club

---

Le club s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec sa politique d'insertion par le sport, son projet de cohésion sociale et territoriale avec un programme d'actions qui permettra de favoriser l'accès à l'escrime au sein d'un territoire rural :

- Cycles d'initiations réalisés dans les écoles : deux séances collectives d'une heure animées par le maître d'arme ainsi qu'un temps de travail en classe autour d'une thématique définie en commun avec le professeur des écoles pour donner plus de cohérence à la seconde séance, et faire comprendre aux élèves l'intérêt fondamental de la pratique sportive en général.

- Organisation d'un tournoi interclasses au CPO de Vittel alliant compétitions d'escrime et ensemble d'ateliers pédagogiques et de sensibilisations autour des valeurs de l'olympisme, de la citoyenneté et de l'écologie.

Objectif : faire découvrir l'escrime aux élèves de primaire de la Plaine des Vosges souvent éloignés des structures sportives.

### **ARTICLE 3 – Engagements du Département et modalités de contributions**

---

Le Département s'engage à apporter au club une subvention annuelle afin de le soutenir dans la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'aide sera déterminé au vu du programme présenté.  
La subvention sera proratisée en fonction du bilan.

Les modalités de versement de la subvention annuelle feront l'objet d'une convention financière annuelle spécifique entre le Département et le club.

### **ARTICLE 4 – Engagements du club**

---

**Le club** s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de son projet de cohésion sociale et territoriale dans le but d'atteindre les objectifs figurant à l'article 2 et déclinés chaque année sous forme d'annexe à la convention financière,
- assumer toutes les responsabilités de la mise en œuvre de ses actions, notamment vis-à-vis des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés,
- chercher des financements complémentaires pour mener à bien ses missions,
- assumer une partie de la communication menée sur le territoire.

Le club s'engage également à mentionner dans toute communication le soutien du Département (charte graphique à demander au préalable).

### **ARTICLE 5 – Obligations administratives et modalités de contrôle**

---

**5.1** – Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable, conforme aux exigences législatives et réglementaires n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999. Il atteste s'être assuré pour l'ensemble des risques inhérents à ses activités ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

**5.2** – Le club transmet au Département, avant le 30 juin de chaque année :

- un compte-rendu annuel de l'action
- un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
- un compte de résultats détaillés
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale
- le rapport d'activités année en cours
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du club avec le cachet
- le compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

### **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

---

La présente convention régit les relations entre les signataires pour les années 2021, 2022 et 2023. Toutefois, elle peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes ou conditions d'exécution du présent document. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser son économie générale.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 7 – Modalités de suivi et d'évaluation**

---

Le club et le Département se réuniront 2 fois par an, en juin et en décembre, afin de suivre la réalisation de la convention et d'évaluer les actions mises en œuvre.

Les évaluations intermédiaires prendront en compte :

- Des indicateurs pertinents quantitatifs et qualitatifs décidés entre les deux parties.
- Le rapport d'activité annuel.
- Les évolutions en matière d'orientations des politiques publiques.

Une évaluation finale, en fin de convention, sera établie. Elle reprendra la synthèse des évaluations intermédiaires et abordera les préconisations à mettre en place pour relancer un nouveau projet pluriannuel.

## **ARTICLE 8 - Conditions de renouvellement de la convention**

---

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée d'une part au bilan triennal, et d'autre part à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.

## **ARTICLE 9- Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 - Résiliation - Caducité**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 - Sanctions**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le club sans l'accord écrit du Département, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En particulier, l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention peut avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière versée par le Département.
- La demande de reversement partiel ou total des montants alloués.

## **ARTICLE 12 - Recours**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à EPINAL,  
Le.....

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Stanislas KERN  
Président du Club Sportif Vittel Escrime

## CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2020-2022, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée au « **Club Sportif Vittel Escrime** » au titre de l'exercice 2021.

### Entre les soussignés

#### Entre, d'une part,

**Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

#### et d'autre part,

**le Club Sportif Vittel Escrime**, ci-après dénommé « **le Club** », représenté par Stanislas KERN, président,

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2021 au club pour la mise en œuvre du projet de cohésion sociale et territoriale retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département au club.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à soutenir le club dans la réalisation de tout ou partie de son projet tel que décrit à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en lui attribuant une participation d'un montant de **1 200 euros**.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2021**) :
  - d'un compte-rendu annuel de l'action
  - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
  - d'un compte de résultats détaillés
  - du rapport du Commissaire aux Comptes
  - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
  - du rapport d'activités année en cours
  - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
  - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU Club**

### **3.1 . Réalisation du projet de cohésion sociale et territoriale**

3.1.1. Le club s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif détaillé à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

3.1.3. Le club s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. Le club s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation du projet,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

### **3.2 Information et contrôle**

Le club s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur

place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, le club s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **ARTICLE 4 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

**M. le Président du Conseil départemental des Vosges  
8 Rue de la Préfecture  
88088 EPINAL Cédex 9**

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par le club, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à .....  
En deux exemplaires originaux.

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Stanislas KERN  
Président du Club Sportif Vittel Escrime

# CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2021 - 2023

## Entre, d'une part,

· **Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

## et d'autre part,

· **Les Stades Réunis Saint-Dié Kellermann (SRDK)**, ci-après dénommé « le Club », représenté par Stéphane CONREAU et Mohamadou N'DIAYE, co-présidents, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Parc Omnisports, 1 rue du Coucheux 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

## Préambule

---

**Le Club** a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football.

Depuis plusieurs années, le Club mène de nombreuses actions d'insertion par le sport qui ont été soutenues et suivies par le Département et qui sont amenées à se poursuivre.

Le soutien au sport comme vecteur de cohésion sociale et territoriale est un enjeu important pour le Département. Dans ce cadre il soutient les clubs qui conduisent des actions innovantes encourageant les offres multisports et les projets de coopération en lien avec les territoires et les acteurs de ces territoires.

Une attention particulière est également donnée pour les actions favorisant la cohésion sociale, l'appropriation d'une démarche citoyenne, et permettant au final, une meilleure intégration des publics définis comme prioritaires par le Département, à savoir : les jeunes, les personnes handicapées, les personnes bénéficiaires du RSA, les personnes âgées.

Le Département et le club partagent une volonté commune d'engager une démarche partenariale sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

## Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - Objectifs de la convention

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique sportive du Département qui vise notamment à favoriser l'accès au sport sur tout le territoire. Elle a pour objectif d'accompagner le club dans la mise en place de son projet conformément aux axes du schéma départemental du sport.

### ARTICLE 2 – Projet mis en œuvre par le club

---

Le club s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec sa politique d'insertion par le sport son projet de cohésion sociale et territoriale avec un programme d'actions qui permettra de favoriser la pratique du football féminin :

#### > Développement et promotion de du football féminin :

- Organisation de séances d'entraînement et de compétition pour les femmes de 5 à 50 ans.
- Mise en place de créneaux spécifiques pour les femmes +entraînements spécifiques gardiennes de but avec un entraîneur diplômé dans cette spécificité.
- Participation à la semaine du football féminin organisée par la fédération française de football.
- Organisation de journées découvertes pour faire découvrir le football aux non licenciées (les licenciées

parrainent une amie ou un membre de la famille et l'invitent à venir à une ou deux séances pour découvrir la pratique autour d'ateliers).

- Organisation de séances d'initiation dans les écoles qui le souhaitent.
- Communication autour du club et de la section féminine (installation de banderoles dans la ville, création d'une page facebook, mise en avant des actions organisées par la section féminine, valorisation des joueuses, etc).

#### **> Développement du niveau de formation des cadres féminines et du niveau de compétition :**

- Mise en place de formations pour les éducateurs/éducatrices et les dirigeants/dirigeantes afin d'atteindre un niveau de qualité d'apprentissage qui permettra d'encadrer dans la qualité dès les plus jeunes catégories.
- Formation de deux brevets de moniteurs.

#### **> Développement d'actions sociales et éducatives envers et pour les femmes :**

- Sensibilisation régulières autour de différentes thématiques (déchets, drogue, etc...).
- Sensibilisation sur la discrimination de la femme dans le monde du foot (ateliers, journées d'échanges...).
- Journées de cohésion.
- Projet avec Vosgélis de ramassage de déchets dans les quartiers de Saint-Dié.
- Projet avec Vosgelis 'Les copines du Football'.
- Organisation d'une journée prévention routière.
- Parrainage d'une équipe de foot à Zagora au Maroc en leur envoyant des anciennes tenues.

### **ARTICLE 3 – Engagements du Département et modalités de contributions**

---

Le Département s'engage à apporter au club une subvention annuelle afin de le soutenir dans la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'aide sera déterminé au vu du programme présenté.

La subvention sera proratisée en fonction du bilan.

Les modalités de versement de la subvention annuelle feront l'objet d'une convention financière annuelle spécifique entre le Département et le club.

### **ARTICLE 4 – Engagements du club**

---

**Le club** s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de son projet de cohésion sociale et territoriale dans le but d'atteindre les objectifs figurant à l'article 2 et déclinés chaque année sous forme d'annexe à la convention financière,
- assumer toutes les responsabilités de la mise en œuvre de ses actions, notamment vis-à-vis des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés,
- chercher des financements complémentaires pour mener à bien ses missions,
- assumer une partie de la communication menée sur le territoire.

Le club s'engage également à mentionner dans toute communication le soutien du Département (charte graphique à demander au préalable).

### **ARTICLE 5 – Obligations administratives et modalités de contrôle**

---

**5.1** – Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable, conforme aux exigences législatives et réglementaires n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999. Il atteste s'être assuré pour l'ensemble des risques inhérents à ses activités ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

**5.2** – Le club transmet au Département, avant le 30 juin de chaque année :

- un compte-rendu annuel de l'action
- un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
- un compte de résultats détaillés
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale
- le rapport d'activités année en cours



- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du club avec le cachet
- le compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

---

La présente convention régit les relations entre les signataires pour les années 2021, 2022 et 2023. Toutefois, elle peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes ou conditions d'exécution du présent document. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser son économie générale.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 7 – Modalités de suivi et d'évaluation**

---

Le club et le Département se réuniront 2 fois par an, en juin et en décembre, afin de suivre la réalisation de la convention et d'évaluer les actions mises en œuvre.

Les évaluations intermédiaires prendront en compte :

- Des indicateurs pertinents quantitatifs et qualitatifs décidés entre les deux parties.
- Le rapport d'activité annuel.
- Les évolutions en matière d'orientations des politiques publiques.

Une évaluation finale, en fin de convention, sera établie. Elle reprendra la synthèse des évaluations intermédiaires et abordera les préconisations à mettre en place pour relancer un nouveau projet pluriannuel.

## **ARTICLE 8 - Conditions de renouvellement de la convention**

---

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée d'une part au bilan triennal, et d'autre part à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.

## **ARTICLE 9- Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 - Résiliation - Caducité**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 - Sanctions**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le club sans l'accord écrit du Département, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En particulier, l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention peut avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière versée par le Département.
- La demande de reversement partiel ou total des montants alloués.

## **ARTICLE 12 - Recours**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à EPINAL,  
Le.....

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Stéphane CONREAU et  
Mohamadou N'DIAYE  
Co-présidents des Stades Réunis Saint-  
Dié Kellermann

## CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2020-2022, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée aux « **Stades Réunis Saint-Dié Kellermann (SRDK)** » au titre de l'exercice 2021.

### **Entre les soussignés**

#### **Entre, d'une part,**

**Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

#### **et d'autre part,**

**les Stades Réunis Saint-Dié Kellermann (SRDK)**, ci-après dénommé « le Club », représenté par Stéphane CONREAU et Mohamadou N'DIAYE, co-présidents,

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2021 au club pour la mise en œuvre du projet de cohésion sociale et territoriale retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département au club.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à soutenir le club dans la réalisation de tout ou partie de son projet tel que décrit à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en lui attribuant une participation d'un montant de **2 000 euros**.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2021**) :
  - d'un compte-rendu annuel de l'action
  - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
  - d'un compte de résultats détaillés
  - du rapport du Commissaire aux Comptes
  - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
  - du rapport d'activités année en cours
  - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
  - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU Club**

### **3.1 . Réalisation du projet de cohésion sociale et territoriale**

3.1.1. Le club s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif détaillé à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

3.1.3. Le club s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. Le club s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation du projet,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

### **3.2 Information et contrôle**

Le club s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur

place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, le club s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **ARTICLE 4 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

**M. le Président du Conseil départemental des Vosges  
8 Rue de la Préfecture  
88088 EPINAL Cédex 9**

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par le club, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à .....  
En deux exemplaires originaux.

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Stéphane CONREAU et  
Mohamadou N'DIAYE  
Co-présidents des Stades Réunis Saint-  
Dié Kellermann

# CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2021 - 2023

## Entre, d'une part,

· **Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

## et d'autre part,

· **L'Entente Sportive Thaonnaise de Football**, ci-après dénommé « le Club », représenté par Nicolas CLASADONTE, président, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 9, avenue Lederlin 88150 CAPAVENIR VOSGES.

## Préambule

---

**Le Club** a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football.

Il a pour vocation d'une part, de sensibiliser ses licenciés aux différents actes citoyens en mettant régulièrement en place des actions sur différents thèmes et d'autre part, de favoriser l'insertion par le sport à destination notamment des jeunes en situation de décrochage scolaire ou professionnel.

Depuis juillet 2013, l'Entente Sportive Thaonnaise de Football a mené de nombreux projets d'insertion par le sport auprès de publics variés qui ont été soutenus et suivis par le Conseil départemental des Vosges et sont amenés à se poursuivre.

La nécessité de pérenniser les actions engagées sur le territoire amène la collectivité à contractualiser les engagements respectifs pour soutenir les projets.

Les signataires concernés partagent une volonté commune d'engager une démarche partenariale sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. C'est dans cet esprit qu'ils signent ensemble la présente convention pour permettre le développement de la cohésion sociale par l'intermédiaire du sport et des sportifs.

## Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objectifs de la convention**

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique sportive du Département qui vise notamment à favoriser l'accès au sport sur tout le territoire. Elle a pour objectif d'accompagner le club dans la mise en place de son projet conformément aux axes du schéma départemental du sport.

### **ARTICLE 2 – Projet mis en œuvre par le club**

---

Le club s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec sa politique d'insertion par le sport son projet de cohésion sociale et territoriale avec un programme d'actions qui permettra l'apprentissage et la pratique du football mais pas que, avec des actions préventives et curatives :

#### **Objectifs :**

- Favoriser l'accès au sport à un public le plus large.
- Poursuivre sa politique d'insertion par le football à destination :
  - > d'un public en situation de décrochage scolaire, sportif ou professionnel
  - > d'un public recherchant un engagement service civique
  - > d'un public en situation d'handicap

### **Plan d'actions prévisionnel sur 3 ans de 2021 à 2023 :**

- inciter les jeunes, les titulaires du RSA à devenir bénévoles : Pass Bénévoles 2021 à 2023
- donner du pouvoir d'achat aux licenciés et privilégier les commerces locaux : Chéquier Fou'T 2021 à 2023
- Poursuivre les conventions mises en place sur la période 2021-2023 :
  - > IME Châtel/Moselle
  - > Handi basket Chavelot
  - > LPR Emile Gallée Thaon
  - > Mairie de Chavelot
  - > Collège Elsa Triolet Thaon
- accompagner les licenciés en difficultés dans leurs devoirs : Soutien scolaire 2021 à 2023
- inciter le plus grand nombre à pratiquer les sports : Euro citoyen 2021, Olympisme 2024, Coupe du monde 2022
- solidarité avec le Maroc : Le foot autrement Maroc 2023

### **ARTICLE 3 – Engagements du Département et modalités de contributions**

---

Le Département s'engage à apporter au club une subvention annuelle afin de le soutenir dans la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'aide sera déterminé au vu du programme présenté.  
La subvention sera proratisée en fonction du bilan.

Les modalités de versement de la subvention annuelle feront l'objet d'une convention financière annuelle spécifique entre le Département et le club.

### **ARTICLE 4 – Engagements du club**

---

**Le club** s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de son projet de cohésion sociale et territoriale dans le but d'atteindre les objectifs figurant à l'article 2 et déclinés chaque année sous forme d'annexe à la convention financière,
- assumer toutes les responsabilités de la mise en œuvre de ses actions, notamment vis-à-vis des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés,
- chercher des financements complémentaires pour mener à bien ses missions,
- assumer une partie de la communication menée sur le territoire.

Le club s'engage également à mentionner dans toute communication le soutien du Département (charte graphique à demander au préalable).

### **ARTICLE 5 – Obligations administratives et modalités de contrôle**

---

**5.1** – Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable, conforme aux exigences législatives et réglementaires n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999. Il atteste s'être assuré pour l'ensemble des risques inhérents à ses activités ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

**5.2** – Le club transmet au Département, avant le 30 juin de chaque année :

- un compte-rendu annuel de l'action
- un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
- un compte de résultats détaillés
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale
- le rapport d'activités année en cours
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du club avec le cachet

- le compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

---

La présente convention régit les relations entre les signataires pour les années 2021, 2022 et 2023. Toutefois, elle peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes ou conditions d'exécution du présent document. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser son économie générale.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 7 – Modalités de suivi et d'évaluation**

---

Le club et le Département se réuniront 2 fois par an, en juin et en décembre, afin de suivre la réalisation de la convention et d'évaluer les actions mises en œuvre.

Les évaluations intermédiaires prendront en compte :

- Des indicateurs pertinents quantitatifs et qualitatifs décidés entre les deux parties.
- Le rapport d'activité annuel.
- Les évolutions en matière d'orientations des politiques publiques.

Une évaluation finale, en fin de convention, sera établie. Elle reprendra la synthèse des évaluations intermédiaires et abordera les préconisations à mettre en place pour relancer un nouveau projet pluriannuel.

## **ARTICLE 8 - Conditions de renouvellement de la convention**

---

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée d'une part au bilan triennal, et d'autre part à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.

## **ARTICLE 9- Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 - Résiliation - Caducité**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 - Sanctions**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le club sans l'accord écrit du Département, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En particulier, l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention peut avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière versée par le Département.
- La demande de reversement partiel ou total des montants alloués.



**ARTICLE 12 - Recours**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à EPINAL,  
Le.....

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Nicolas CLASADONTE  
Président de l'Entente Sportive  
Thaonnaise

## CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2020-2022, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à « **L'Entente Sportive Thaonnaise** » au titre de l'exercice 2021.

### Entre les soussignés

#### Entre, d'une part,

**Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 15 juin 2020.

#### et d'autre part,

**L'Entente Sportive Thaonnaise**, ci-après dénommé « le Club », représenté par Nicolas CLASADONTE, président,

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2021 au club pour la mise en œuvre du projet de cohésion sociale et territoriale retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département au club.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à soutenir le club dans la réalisation de tout ou partie de son projet tel que décrit à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en lui attribuant une participation d'un montant de **40 000 euros**.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2021**) :
  - d'un compte-rendu annuel de l'action
  - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
  - d'un compte de résultats détaillés
  - du rapport du Commissaire aux Comptes
  - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
  - du rapport d'activités année en cours
  - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
  - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU Club**

### **3.1 . Réalisation du projet de cohésion sociale et territoriale**

3.1.1. Le club s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif détaillé à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

3.1.3. Le club s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. Le club s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation du projet,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

### **3.2 Information et contrôle**

Le club s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur

place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, le club s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **ARTICLE 4 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

**M. le Président du Conseil départemental des Vosges  
8 Rue de la Préfecture  
88088 EPINAL Cédex 9**

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par le club, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à .....  
En deux exemplaires originaux.

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Nicolas CLASADONTE  
Président de l'Entente Sportive  
Thaonnaise

# CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2021 - 2023

## Entre, d'une part,

· **Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

## et d'autre part,

· **Canoë-kayak Club Golbey Epinal St Nabord (GESN)**, ci-après dénommé « le Club », représenté par Julien GASPARD, président, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue des acacias 88190 GOLBEY.

## Préambule

---

**Le club** a pour objet de faire découvrir l'activité canoë-kayak et ses disciplines associées. Il souhaite proposer une activité adaptée à l'ensemble des pratiquants, allant de l'activité de loisirs au plus haut niveau.

Le club se veut être un acteur du développement de son territoire par l'activité sportive. D'un point de vue compétition et sport loisirs, il forme et accompagne ses adhérents dans leur projet de pratique allant du loisir au haut niveau. Il souhaite augmenter ses lieux d'accueil au cours de l'olympiade pour permettre une meilleure proximité et donc une plus grande facilité pour accéder à la pratique. Le club agit également au quotidien pour le développement local de son territoire en réalisant des activités pédagogiques pour les jeunes (écoles, centres sociaux, NAP, QPV, ...) alliant pratique de l'activité, découverte du patrimoine, sensibilisation à l'environnement et insertion par le sport. Ces activités se veulent au plus proche du public en allant pratiquer sur leur lieu de vie. Pour finir, le GESN est un acteur touristique proposant un panel d'activités pour tous. Son secteur d'activité s'étend le long de la Moselle de St Nabord à la limite du département des Vosges et sur l'ensemble des plans d'eau de son territoire. Il propose des prestations pour un public varié : sportif, à la recherche de découverte patrimoniale et environnementale, recherchant l'aventure, ... L'ensemble de ses actions est conduit dans une logique inclusive pour permettre au plus grand nombre de pouvoir s'épanouir avec cette activité.

Les signataires concernés partagent une volonté commune d'engager une démarche partenariale sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. C'est dans cet esprit qu'ils signent ensemble la présente convention pour permettre le développement de la cohésion sociale par l'intermédiaire du sport et des sportifs.

## Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objectifs de la convention**

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique sportive du Département qui vise notamment à favoriser l'accès au sport sur tout le territoire. Elle a pour objectif d'accompagner le club dans la mise en place de son projet conformément aux axes du schéma départemental du sport.

### **ARTICLE 2 – Projet mis en œuvre par le club**

---

Le club s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec sa politique d'insertion par le sport son projet de cohésion sociale et territoriale avec un programme d'actions sur deux axes, qui permettra la découverte du canoë-kayak et sports de pagaies :

## **Axe 1 >> Accès à la pratique**

### **Objectifs :**

- Créer des écoles de pagaies délocalisées sur St-Nabord, Eloyes et Charmes.
- Limiter les distances de déplacements pour les jeunes et avoir des points d'accueils proche des foyers de population

### **Actions :**

- 2021 - une école de pagaie délocalisée à St-Nabord et une à Charmes.
- 2022 - une école de pagaie délocalisée à Eloyes.
- 2023 - une école de pagaie délocalisée à Xertigny.
- + mobilisation d'un ou plusieurs éducateurs pour les écoles de pagaies.

## **Axe 2 >> Développement de la pratique handisport / sport santé**

### **Objectifs :**

- 5 actions dans les quartiers et centres accompagnées d'un ambassadeur sportif paracanoë. public cible : jeunes des QPV.
- Activités sport santé : DRAGON BOAT (cercle de femmes touchées par le cancer du sein).

### **Actions :**

- 2021-2023 : 5 actions/an menées sur les 3 années dans les quartiers et centres accompagnées d'un ambassadeur sportif paracanoë qui permettra de sensibiliser davantage les jeunes. 4 actions d'activités de découverte handisport.
- Démarrage d'une activité sport santé avec le dragon boat pour un cercle de femmes touchées par le cancer du sein.

Tous ces plans d'actions nouvelles accompagnent le plan d'action régulier 2020/2024 du club (activité sur Epinal, écoles, stages, animations, compétitions...).

## **ARTICLE 3 – Engagements du Département et modalités de contributions**

---

Le Département s'engage à apporter au club une subvention annuelle afin de le soutenir dans la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'aide sera déterminé au vu du programme présenté.  
La subvention sera proratisée en fonction du bilan.

Les modalités de versement de la subvention annuelle feront l'objet d'une convention financière annuelle spécifique entre le Département et le club.

## **ARTICLE 4 – Engagements du club**

---

**Le club** s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de son projet de cohésion sociale et territoriale dans le but d'atteindre les objectifs figurant à l'article 2 et déclinés chaque année sous forme d'annexe à la convention financière,
- assumer toutes les responsabilités de la mise en œuvre de ses actions, notamment vis-à-vis des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés,
- chercher des financements complémentaires pour mener à bien ses missions,
- assumer une partie de la communication menée sur le territoire.

Le club s'engage également à mentionner dans toute communication le soutien du Département (charte graphique à demander au préalable).

## **ARTICLE 5 – Obligations administratives et modalités de contrôle**

---

**5.1** – Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable, conforme aux exigences législatives et réglementaires n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999. Il atteste s'être assuré pour l'ensemble des risques inhérents à ses activités ainsi que pour

les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

**5.2** – Le club transmet au Département, avant le 30 juin de chaque année :

- un compte-rendu annuel de l'action
- un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
- un compte de résultats détaillés
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale
- le rapport d'activités année en cours
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du club avec le cachet
- le compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

---

La présente convention régit les relations entre les signataires pour les années 2021, 2022 et 2023. Toutefois, elle peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes ou conditions d'exécution du présent document. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser son économie générale.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 7 – Modalités de suivi et d'évaluation**

---

Le club et le Département se réuniront 2 fois par an, en juin et en décembre, afin de suivre la réalisation de la convention et d'évaluer les actions mises en œuvre.

Les évaluations intermédiaires prendront en compte :

- Des indicateurs pertinents quantitatifs et qualitatifs décidés entre les deux parties.
- Le rapport d'activité annuel.
- Les évolutions en matière d'orientations des politiques publiques.

Une évaluation finale, en fin de convention, sera établie. Elle reprendra la synthèse des évaluations intermédiaires et abordera les préconisations à mettre en place pour relancer un nouveau projet pluriannuel.

## **ARTICLE 8 - Conditions de renouvellement de la convention**

---

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée d'une part au bilan triennal, et d'autre part à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.

## **ARTICLE 9- Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 - Résiliation - Caducité**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 - Sanctions**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le club sans l'accord écrit du Département, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause

le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En particulier, l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention peut avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière versée par le Département.
- La demande de reversement partiel ou total des montants alloués.

## **ARTICLE 12 - Recours**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à EPINAL,  
Le.....

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Julien GASPARD  
Président du Canoë-kayak Club Golbey  
Epinal St Nabord



## CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2020-2022, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée au « **Canoë-kayak Club Golbey Epinal St Nabord (GESN)** » au titre de l'exercice 2021.

### **Entre les soussignés**

#### **Entre, d'une part,**

**Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 15 juin 2020.

#### **et d'autre part,**

**Le Canoë-kayak Club Golbey Epinal St Nabord (GESN)**, ci-après dénommé « **le Club** », représenté par Julien GASPARD, président,

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2021 au club pour la mise en œuvre du projet de cohésion sociale et territoriale retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département au club.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à soutenir le club dans la réalisation de tout ou partie de son projet tel que décrit à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en lui attribuant une participation d'un montant de **6 000 euros**.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2021**) :
  - d'un compte-rendu annuel de l'action
  - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
  - d'un compte de résultats détaillés
  - du rapport du Commissaire aux Comptes
  - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
  - du rapport d'activités année en cours
  - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
  - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU Club**

### **3.1 . Réalisation du projet de cohésion sociale et territoriale**

3.1.1. Le club s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif détaillé à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

3.1.3. Le club s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. Le club s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation du projet,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

### **3.2 Information et contrôle**

Le club s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur

place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, le club s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **ARTICLE 4 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

**M. le Président du Conseil départemental des Vosges  
8 Rue de la Préfecture  
88088 EPINAL Cédex 9**

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par le club, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à .....

En deux exemplaires originaux.

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Julien GARSPARD  
Président du Canoë-kayak Club Golbey  
Epinal St Nabord

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec les comités sportifs**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65 - 65748
Ligne de crédits :	35424
Crédits inscrits :	240 900,00
Crédits déjà engagés :	216 400,00
Crédits pris en compte :	24 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de son action en faveur du sport, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les comités sportifs vosgiens qui constituent des têtes de réseau du mouvement sportif. L'ensemble de ces comités signent un contrat d'objectifs avec le Département pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs actions d'animation de leur discipline.

Conformément au Schéma du sport, l'un des objectifs du Département est d'orienter son partenariat avec les comités sportifs vers des démarches plus structurantes qui se concrétisent par des plans de développements sportifs tenant compte des spécificités départementales et des attentes des publics, permettant ainsi un meilleur maillage du territoire.

Trois comités préfigurateurs ont déjà signé cette convention en 2020 :

- le Comité des Vosges de tennis ;
- le District des Vosges de football ;
- l'Union nationale du sport scolaire des Vosges.

En 2021, deux comités ont présenté un projet pouvant s'inscrire dans cette démarche. Il s'agit :

- du Comité des Vosges de basket ;
- du Comité des Vosges de judo.

Il vous est proposé de signer avec eux une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui permet de consolider leur démarche et de fédérer d'autres partenaires institutionnels autour des projets pour les développer.

Vous trouverez en annexe les deux conventions correspondantes ainsi que les conventions financières annuelles s'y rattachant pour un montant total de 24 500 € en 2021.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec les deux comités sportifs cités ci-dessus, les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ainsi que les conventions financières annuelles s'y rattachant, jointes en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26255-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**CONVENTION PLURI ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
Entre le Comité des Vosges de basket  
et le Conseil départemental des Vosges**

**2021 - 2023**

**Entre, d'une part,**

□ **Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

**et d'autre part,**

□ **Le Comité des Vosges de basket**, ci-après dénommé « le Comité », représenté par Luc VALETTE, président, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 8 rue de Nancy 88000 Epinal.

**Préambule**

---

Le comité regroupe les « clubs sportifs vosgiens » affiliés à la Fédération Française de Basket.

Le comité a pour objet :

> De représenter la FFBB dans le département des Vosges,

> De mettre en œuvre la politique fédérale et d'assurer l'exécution des missions que lui confie la FFBB dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, à savoir principalement de :

- Organiser et développer le basket-ball au niveau départemental conformément aux directives de la FFBB, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci.

- Organiser des compétitions de basket-ball de toutes natures au niveau départemental.

- Diffuser toute documentation et/ou règlements, à titre gratuit ou onéreux, relatifs à la pratique du basket-ball.

- Organiser des cours, des conférences, stages, examens et formations dans le cadre du plan de formations de la FFBB.

- D'une manière générale, sous la tutelle de la FFBB, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le basket-ball au niveau départemental.

Aujourd'hui, le comité a la volonté de mettre en place un projet sportif de développement pour développer une offre de pratique du basketball accessible à tous, accompagner les clubs et collaborer avec les acteurs associatifs, sportifs et économiques du territoire.

Favoriser l'accès au sport sur tout le territoire est un enjeu important pour le Département.

Dans ce cadre, il soutient les comités sportifs vosgiens qui définissent et mettent en œuvre un projet sportif départemental tenant compte des spécificités départementales et des attentes des publics, permettant ainsi un meilleur maillage du territoire.

Le Département et le comité partagent une volonté commune d'engager une démarche partenariale sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - Objectifs de la convention**

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique sportive du Département qui vise notamment à favoriser l'accès au sport sur tout le territoire. Elle a pour objectif d'accompagner le comité dans la mise en place de son projet sportif de développement, conformément aux axes du schéma départemental du sport.

## **ARTICLE 2 – Projet sportif de développement mis en œuvre par le comité**

---

Le comité s'engage sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, son projet sportif de développement autour de plusieurs axes :

### **AXE 1 – Améliorer la pratique sportive de compétition**

- Compétitions 5x5.
- Compétitions 3x3.
- Formation des arbitres.
- Formation des techniciens.
- Projet de Performance Fédéral.

### **AXE 2 – Moderniser le Comité des Vosges**

- Développer de nouveaux outils de communication.
- Trouver de nouvelles ressources financières.
- Augmenter l'offre de services aux clubs.
- Poursuivre la réorganisation.
- Former et accompagner les dirigeants de clubs et du comité.
- Accompagner les clubs sur les problèmes d'équipements (Plan INFRA).

### **AXE 3 – Animer notre territoire**

- Pérenniser les partenariats scolaires et en développer de nouveaux.
- Plan de féminisation.
- Proposer des actions de découverte accessibles à tous.
- Favoriser la pratique du basketball dans les territoires délaissés (ZRR/QPV).
- Mettre en place le programme « Basket Santé ».
- Organiser des événements basket de niveau national et/ou international.
- Mettre en place des actions citoyennes « Basket Citoyen ».
- Poursuivre et améliorer les « Vosges Basket Camp ».
- Mettre en place les nouvelles offres de basket pour Tous.

## **ARTICLE 3 – Engagements du Département et modalités de contributions**

---

Le Département s'engage à apporter au comité une subvention annuelle afin de le soutenir dans la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'aide sera déterminé au vu du programme présenté.  
La subvention sera proratisée en fonction du bilan.

Les modalités de versement de la subvention annuelle feront l'objet d'une convention financière annuelle spécifique entre le Département et le comité.

## **ARTICLE 4 – Engagements du comité**

---

Le comité s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de son projet sportif de développement dans le but d'atteindre les objectifs figurant à l'article 2 et déclinés chaque année sous forme d'annexe à la convention financière,
- assumer toutes les responsabilités de la mise en œuvre de ses axes, notamment vis-à-vis des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés,

- chercher des financements complémentaires pour mener à bien ses missions,
- assumer une partie de la communication menée sur le territoire.

Le comité s'engage également à mentionner dans toute communication le soutien du Département (charte graphique à demander au préalable).

## **ARTICLE 5 – Obligations administratives et modalités de contrôle**

---

**5.1** – Le district s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable, conforme aux exigences législatives et réglementaires n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999. Elle atteste s'être assurée pour l'ensemble des risques inhérents à ses activités ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

**5.2** – Le comité transmet au Département, avant le 30 juin de chaque année :

- un compte-rendu annuel de l'action
- un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
- un compte de résultats détaillés
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale
- le rapport d'activités année en cours
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du comité avec le cachet
- le compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du comité avec le cachet

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

---

La présente convention régit les relations entre les signataires pour les années 2021, 2022 et 2023. Toutefois, elle peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes ou conditions d'exécution du présent document.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser son économie générale.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 7 – Modalités de suivi et d'évaluation**

---

Le comité et le Département se réuniront 2 fois par an, en juin et en décembre, afin de suivre la réalisation de la convention et d'évaluer les actions mises en œuvre.

Les évaluations intermédiaires prendront en compte :

- Des indicateurs pertinents quantitatifs et qualitatifs décidés entre les deux parties.
- Le rapport d'activité annuel.
- Les évolutions en matière d'orientations des politiques publiques.

Une évaluation finale, en fin de convention, sera établie. Elle reprendra la synthèse des évaluations intermédiaires et abordera les préconisations à mettre en place pour relancer un nouveau projet pluriannuel.

## **ARTICLE 8 - Conditions de renouvellement de la convention**

---

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée d'une part au bilan triennal, et d'autre part à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.



## **ARTICLE 9- Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 - Résiliation - Caducité**

---

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 - Sanctions**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le comité sans l'accord écrit du Département, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En particulier, l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention peut avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière versée par le Département.
- La demande de reversement partiel ou total des montants alloués.

## **ARTICLE 12 - Recours**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à EPINAL,  
Le.....

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Luc VALETTE  
Président du Comité départemental  
des Vosges de basket

## CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2021-2023, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée au « **Comité des Vosges de basket** » au titre de l'exercice 2021.

### Entre les soussignés

#### Entre, d'une part,

**Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

#### et d'autre part,

Le **Comité des Vosges de basket**, ci-après dénommé « le Comité », représenté par Luc Valette, président,

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2021 au comité pour la mise en œuvre du projet sportif de développement retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département au comité.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

Le Département s'engage à soutenir le comité dans la réalisation de tout ou partie de son projet sportif de développement tel que décrit à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en lui attribuant une participation d'un montant de **12 500 euros**.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2021**) :
  - d'un compte-rendu annuel de l'action
  - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
  - d'un compte de résultats détaillés
  - du rapport du Commissaire aux Comptes
  - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
  - du rapport d'activités année en cours
  - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Comité avec le cachet
  - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du comité avec le cachet

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMITE**

### **3.1 . Réalisation du projet sportif de développement**

3.1.1. Le comité s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif détaillé à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

3.1.3. Le comité s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. Le comité s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation du projet,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

### **3.2 Information et contrôle**

Le comité s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur

place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, le comité s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **ARTICLE 4 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

**M. le Président du Conseil départemental des Vosges  
8 Rue de la Préfecture  
88088 EPINAL Cédex 9**

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par le comité, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à .....  
En deux exemplaires originaux.

Luc VALETTE  
Président du Comité départemental  
des Vosges de basket

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

**CONVENTION PLURI ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
Entre le Comité des Vosges de judo  
et le Conseil départemental des Vosges**

**2021 - 2023**

**Entre, d'une part,**

□ **Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

**et d'autre part,**

□ **Le Comité des Vosges de judo**, ci-après dénommé « le Comité », représenté par Gilles BOLMONT, président, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Charles Perrault 88000 Epinal

**Préambule**

---

Le comité regroupe les « clubs sportifs vosgiens » affiliés à la Fédération Française de Judo.

Le comité a pour missions :

- d'assurer le suivi des licences auprès des clubs, du suivi des contrats clubs, de contrôle du respect du principe mutualiste et de l'application des textes et règlements fédéraux.
- d'assurer auprès des clubs un service d'aide et conseil dans le cadre du Pôle Ressources pour ce qui est de la gestion de leurs activités relevant de la compétence fédérale.
- de mutualiser et d'optimiser les ressources humaines et la gestion administrative et financière de son comité au sein du pôle régional d'administration et de gestion afin de se consacrer à ses missions de proximité auprès des clubs.
- de représenter la fédération auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales et du mouvement sportif de son ressort territorial.

Aujourd'hui, le comité a la volonté de mettre en place un projet sportif de développement pour amplifier l'offre de pratique du judo permettant l'accès à l'ensemble de ces actions, pour toutes et tous et sur tout le territoire.

Favoriser l'accès au sport sur tout le territoire est un enjeu important pour le Département.

Dans ce cadre, il soutient les comités sportifs vosgiens qui définissent et mettent en œuvre un projet sportif départemental tenant compte des spécificités départementales et des attentes des publics, permettant ainsi un meilleur maillage du territoire.

Le Département et le comité partagent une volonté commune d'engager une démarche partenariale sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objectifs de la convention**

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique sportive du Département qui vise notamment à favoriser l'accès au sport sur tout le territoire. Elle a pour objectif d'accompagner le comité

dans la mise en place de son projet sportif de développement conformément aux axes du schéma départemental du sport.

## **ARTICLE 2 – Projet sportif de développement mis en œuvre par le comité**

---

Le comité s'engage sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, son projet sportif de développement autour de plusieurs axes :

### **Axe 1 - Rassemblement par secteur**

#### **Objectifs**

*A court terme :*

- Découpage du département pour définir les secteurs
- 4 secteurs (La Plaine, Le Centre, Les Hautes Vosges, La Haute Meurthe) - Nomination d'un référent auprès du CD88 pour chaque secteur
- Nomination d'un référent auprès du comité pour chaque secteur

*A moyen terme :*

- Définir les clubs par secteur
- Organisation de manifestations par les clubs désignés pour favoriser le rapprochement avec les villages ruraux de chaque secteur

*A long terme :*

- Dynamiser les secteurs pour rassembler le plus grand nombre d'adhérents
- Décentraliser les stages, les séances d'entraînements durant les vacances scolaires, les groupements de taïso (renforcement musculaire et amélioration des capacités psychomotrices pour tout pratiquant quel que soit son âge)

### **Axe 2 - Le Judo pour tous**

#### **Objectifs**

*A court terme :*

- Aider femmes, hommes, enfants, personnes en situation d'handicap pour découvrir les diverses pratiques du judo
- Mise en place du projet « Mamans, montez sur le tapis » pour initier les femmes aux techniques de self défense

*A moyen terme :*

- Favoriser l'accessibilité au judo
- Définir les moyens humains (éducateurs, bénévoles, dirigeants) et les moyens matériels pour sa réalisation (locaux, tapis, parcours de motricité, boucliers, gants, bandes élastiques, corde à sauter, altères, etc.)

*A long terme :*

- Déployer les activités sur tout le territoire départemental sur une période d'un an, renouvelé par tacite reconduction.

### **Axe 3 - Le Judo à l'école**

#### **Objectifs**

*A court terme :*

- Associer l'enseignement scolaire et le sport

*A moyen terme :*

- Création de sections sportives et de cycles de sport d'opposition, définir les moyens humains (éducateurs, professeurs, directeurs, bénévoles, dirigeants) et les moyens matériels pour sa réalisation (locaux, tapis)

*A long terme :*

- Faire bénéficier aux élèves des lycées, collèges, et écoles primaires les vertus du judo et la complémentarité entre étude et sport.

Déployer les sections sur une période d'un an, renouvelé par tacite reconduction.

### **Axe 4 - L'Atelier de formation**

#### **Objectifs**

*A court terme :*

- Echanger et construire avec le monde du judo

*A moyen terme :*

- Optimisation des compétences
- Définir les moyens humains (formateur-conseil, l'AFDAS)
- Déterminer les moyens matériels pour sa réalisation (locaux, tapis, PC, projecteur)
- Désigner les lieux de formation (département, autres)

*A long terme :*

- Faire bénéficier aux arbitres, commissaires sportifs, enseignants, bénévoles, dirigeants une formation régulière et constructive sur une période d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

### **ARTICLE 3 – Engagements du Département et modalités de contributions**

---

Le Département s'engage à apporter au comité une subvention annuelle afin de le soutenir dans la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'aide sera déterminé au vu du programme présenté.

La subvention sera proratisée en fonction du bilan.

Les modalités de versement de la subvention annuelle feront l'objet d'une convention financière annuelle spécifique entre le Département et le comité.

### **ARTICLE 4 – Engagements du comité**

---

**Le comité s'engage à :**

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de son projet sportif de développement dans le but d'atteindre les objectifs figurant à l'article 2 et déclinés chaque année sous forme d'annexe à la convention financière,
- assumer toutes les responsabilités de la mise en œuvre de ses axes, notamment vis-à-vis des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés,
- chercher des financements complémentaires pour mener à bien ses missions,
- assumer une partie de la communication menée sur le territoire.

Le comité s'engage également à mentionner dans toute communication le soutien du Département (charte graphique à demander au préalable).

### **ARTICLE 5 – Obligations administratives et modalités de contrôle**

---

**5.1 –** Le district s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable, conforme aux exigences législatives et réglementaires n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999. Elle atteste s'être assurée pour l'ensemble des risques inhérents à ses activités ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

**5.2 –** Le comité transmet au Département, avant le 30 juin de chaque année :

- un compte-rendu annuel de l'action
- un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
- un compte de résultats détaillés
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- un procès-verbal de l'Assemblée Générale
- le rapport d'activités année en cours
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du comité avec le cachet
- le compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du comité avec le cachet

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

---

La présente convention régit les relations entre les signataires pour les années 2021, 2022 et 2023. Toutefois, elle peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes ou conditions d'exécution du présent document.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser son économie générale.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 7 – Modalités de suivi et d'évaluation**

---

Le comité et le Département se réuniront 2 fois par an, en juin et en décembre, afin de suivre la réalisation de la convention et d'évaluer les actions mises en œuvre.

Les évaluations intermédiaires prendront en compte :

- Des indicateurs pertinents quantitatifs et qualitatifs décidés entre les deux parties.
- Le rapport d'activité annuel.
- Les évolutions en matière d'orientations des politiques publiques.

Une évaluation finale, en fin de convention, sera établie. Elle reprendra la synthèse des évaluations intermédiaires et abordera les préconisations à mettre en place pour relancer un nouveau projet pluriannuel.

## **ARTICLE 8 - Conditions de renouvellement de la convention**

---

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée d'une part au bilan triennal, et d'autre part à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.

## **ARTICLE 9- Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 - Résiliation - Caducité**

---

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 - Sanctions**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le comité sans l'accord écrit du Département, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En particulier, l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention peut avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière versée par le Département.
- La demande de reversement partiel ou total des montants alloués.



## **ARTICLE 12 - Recours**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à EPINAL,  
Le.....

François VANNON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Gilles BOLMONT  
Président du Comité départemental  
des Vosges de judo

## CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2021-2023, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée au « **Comité des Vosges de judo** » au titre de l'exercice 2021.

### **Entre les soussignés**

#### **Entre, d'une part,**

**Le Conseil départemental des Vosges**, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 mai 2021.

#### **et d'autre part,**

Le **Comité des Vosges de judo**, ci-après dénommé « le Comité », représenté par Gilles Bolmont, président,

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2021 au comité pour la mise en œuvre du projet sportif de développement retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département au comité.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

Le Département s'engage à soutenir le comité dans la réalisation de tout ou partie de son projet sportif de développement tel que décrit à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en lui attribuant une participation d'un montant de **12 000 euros**.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2021**) :
  - d'un compte-rendu annuel de l'action
  - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
  - d'un compte de résultats détaillés
  - du rapport du Commissaire aux Comptes
  - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
  - du rapport d'activités année en cours
  - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Comité avec le cachet
  - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du comité avec le cachet

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMITE**

### **3.1 . Réalisation du projet sportif de développement**

3.1.1. Le comité s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif détaillé à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

3.1.3. Le comité s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. Le comité s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation du projet,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

### **3.2 Information et contrôle**

Le comité s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en

mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, le comité s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **ARTICLE 4 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

**M. le Président du Conseil départemental des Vosges  
8 Rue de la Préfecture  
88088 EPINAL Cédex 9**

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par le comité, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à .....  
En deux exemplaires originaux.

François VANNSON  
Président du Conseil départemental  
des Vosges

Gilles BOLMONT  
Président du Comité départemental des  
Vosges de judo

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Partenariat avec les équipes et athlètes champions**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65 - 6574
Ligne de crédits :	34114
Crédits inscrits :	351 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	351 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la promotion du territoire.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Schéma départemental du sport 2018-2022 a défini le soutien aux clubs et athlètes vosgiens de haut niveau comme un axe de travail prioritaire. Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les clubs et équipes qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national. L'objet de l'aide apportée par le Département est de leur permettre de préparer la saison sportive suivante dans de bonnes conditions.

Vous trouverez en annexe une liste de 44 équipes ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 351 000 €.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 24 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées en annexe, au titre du partenariat avec les équipes et athlètes vosgiens ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24801-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Identifiant	Raison Sociale	Discipline	Palmarès	Aide 2020	Budget Prévisionnel	Montant sollicité	Montant Proposé
19761188	Entente Sportive Thaonnaise Football - 88150 Thaon-les-Vosges	Football	N3M	5 000,00 €	12 460,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
19763113	Hautes Vosges VTT Compétition - 88250 La Bresse	Cyclisme	DN1 (3ème 2020)	10 000,00 €	80 900,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
19763394	AS Gérardmer Volley-Ball - 88400 Gérardmer	Volley-Ball	N2M	5 000,00 €	24 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €
19763765	Stade Athlétique Spinalien - 88000 Epinal	Football	N2M	7 000,00 €	959 262,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
19763773	Association Sportive du Golf Epinal - 88000 Epinal	Golf	DN3	5 000,00 €	9 520,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
19764193	Les Coyotes de Saint-Dié-des-Vosges - 88100 Nayemont-les-Fosses	Basket Adapté	N1M	10 000,00 €	43 400,00 €	12 795,00 €	10 000,00 €
19764330	Athlétic Vosges Entente Clubs - 88500 Mirecourt	Athlétisme	N1B	7 000,00 €	41 800,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €
19764397	Union Sportive Raonnaise - 88110 Raon l'Étape	Football	N3M	5 000,00 €	507 000,00 €	38 000,00 €	5 000,00 €
19764495	Ski Club Xonrupt Longemer - 88400 Xonrupt Longemer	Ski	D2M	7 000,00 €	12 842,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
19764646	Vosges Judo - 88300 Mont-les-Neufchâteau	Judo	D1F	7 000,00 €	34 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
19764647	Vosges Judo - 88300 Mont-les-Neufchâteau	Judo	D1M	10 000,00 €	34 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
19764750	Saint-Dié des Vosges Volley-Ball - 88100 Sainte-Marguerite	Volley-Ball	D2F	10 000,00 €	501 020,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
19764775	Société Omnisports La Bressaude Tir - 88510 Eloyes	Tir	D2	7 000,00 €	12 150,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
19764893	Société de Gymnastique La Voqgienne 88000 Epinal	Gymnastique	21ème	7 000,00 €	154 210,07 €	8 961,54 €	7 000,00 €
19764930	Epinal Hockey Club - 88000 Epinal	Hockey	D1	0,00 €	554 755,00 €	11 500,00 €	10 000,00 €
19765021	CAM Epinal Volley-Ball - 88000 Epinal	Volley-Ball	N2 (3ème niveau)	7 000,00 €	143 500,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €
19765288	Société d'Escrime Spinalienne - 88000 Epinal	Escrime	D1F	7 000,00 €	19 925,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
19765293	Association Stivalienne Raonnaise Tennis de Table 88480 Etival Clairefontaine	Tennis de Table	PRO F	10 000,00 €	155 050,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €
19765319	Société d'Escrime Spinalienne - 88000 Epinal	Escrime	D1M	10 000,00 €	19 925,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
19765337	Entente Sportive Thaonnaise Tir - 88150 Thaon-les-Vosges	Tir	D2	7 000,00 €	31 440,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
19765430	Société Omnisports La Bressaude Ski - 88250 La Bresse	Ski	D1	10 000,00 €	130 200,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
19765434	Badminton Club Saint-Dié des Vosges - 88100 Sainte-Marguerite	Badminton	N3 (4ème divivion)	3 000,00 €	7 700,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
19765469	Tennis Club Déodatien - 88100 Saint-Dié-des-Vosges	Tennis	PRO A	10 000,00 €	123 779,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
19765577	Epinal Handball - 88000 Epinal	Handball	N1F	10 000,00 €	390 714,00 €	32 800,00 €	10 000,00 €
19765610	Golbey Epinal Thaon Vosges - 88190 Golbey	Basket Ball	N1	10 000,00 €	568 720,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
19765642	Evolution VTT Saint-Dié des Vosges - 88100 Saint-Dié-des-Vosges	Cyclisme	DN3	5 000,00 €	14 900,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
19765683	Epinal Handball - 88000 Epinal	Handball	N1M	10 000,00 €	390 714,00 €	32 800,00 €	10 000,00 €
19765735	Basse sur le Rupt Ski Nordique - 88120 Basse sur le Rupt	Ski Nordique	D1M	10 000,00 €	78 500,00 €	21 000,00 €	10 000,00 €

19765737	Association Sportive Gérardmer Voile - 88400 Gérardmer	Voile	D1	7 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
19765746	Ski Club Vagney Rochesson - 88120 Rochesson	Ski	D1F	7 000,00 €	28 900,00 €	8 500,00 €	10 000,00 €	
19765753	Tennis Club Remiremont - 88200 Remiremont	Tennis	DN1F	5 000,00 €	28 700,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
19765771	Club Sport Adapté Epinal - 88000 Epinal	Sports Adapté	2ème	2 000,00 €	5 550,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
19765788	Club de Patinage sur Glace Epinal	Danse sur Glace	4ème	10 000,00 €	52 181,00 €	14 000,00 €	10 000,00 €	
19765879	SAS Epinal Volley-Ball - 88000 Epinal	Volley-Ball	Elite	10 000,00 €	189 650,00 €	12 704,00 €	10 000,00 €	
19765932	Team Vosges VTT - 88000 Epinal	Cyclisme	DN1	10 000,00 €	71 010,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €	
19765960	Effort Basket Mirecourt - 88500 Mirecourt	Basket Ball	NM3	5 000,00 €	111 130,00 €	10 500,00 €	5 000,00 €	
19765990	Cross Team - 88200 Remiremont	Cyclo-Cross	DN1	10 000,00 €	268 911,94 €	25 000,00 €	10 000,00 €	
19765997	Vittel Triathlon - 88800 Vittel	Triathlon	D2M	5 000,00 €	13 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €	
19766006	AS Gérardmer Aviron - 88400 Gérardmer	Aviron	48ème	5 000,00 €	249 250,00 €	9 000,00 €	5 000,00 €	
19766009	AS Gérardmer Ski Nordique - 88400 Gérardmer	Ski	D1	10 000,00 €	38 100,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
19767190	Absolute Absalon Club - 88000 Epinal	Cyclisme	DN1	0,00 €	150 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
19767261	Club de Canoë-Kayak Golbey-Epinal-Saint-Nabord - 88190 Golbey	Canoë-Kayak	N1	10 000,00 €	335 469,00 €	22 239,00 €	10 000,00 €	
19767279	AS Gérardmer Canoë-Kayak - 88400 Gérardmer	Canoë-Kayak	D1	7 000,00 €	204 000,00 €	12 000,00 €	7 000,00 €	
19767550	Effort Basket Mirecourt - 88500 Mirecourt	Basket Ball	NF3	5 000,00 €	111 130,00 €	10 500,00 €	5 000,00 €	
<b>44 dossiers</b>							<b>TOTAL</b>	<b>351 000,00 €</b>



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Charte Sport - Equipement des clubs**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204 - 20421	204 - 20421
Ligne de crédits :	34126	34292
Crédits inscrits :	300 000,00	30 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00	1 200,00
Crédits pris en compte :	296 973,02	12 100,00
Crédits disponibles pour attributions :	3 026,98	16 700,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport au plus grand nombre.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre sur tout le territoire. Dans le cadre de son Schéma départemental du sport 2018-2022, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les clubs locaux sportifs qui s'équipent en petit matériel à travers la Charte Sport 88 afin d'améliorer la qualité de pratique de leurs adhérents et de développer leurs activités.

Vous trouverez en annexe la liste de 259 clubs sportifs ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant total de 296 973,02 €. Trois de ces dossiers concernent l'achat de matériel spécifique à la pratique handisport pour un montant total de 12 100 €

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 25 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les tableaux joints en annexe, dans le cadre de la Charte Sport en faveur de l'équipement des clubs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26107-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Identifiant	Discipline	Cantons	Clubs de	Clubs	Dépenses subventionnables	Aide 2021
19763831	VTT	La Bresse	Le Syndicat	Remiremont VTT	5 692,31 €	3 700,00 €
19765243	Handisport	Golbey	Chavelot	Jeunesse Handi Ballon Chavelotaise	4 307,70 €	2 800,00 €
19765874	Handisport	Mirecourt	Juvaincourt	Lorraine Kart Handisport	8 615,39	5 600,00 €
<b>3 dossiers</b>					<b>Total</b>	<b>12 100,00 €</b>

Identifiant	Discipline	Cantons	Communes de la Raison Sociale	Clubs	Dépenses subventionnables	Aide 2021
19761754	Aïkido	La Bresse	La Bresse	Maison des Loisirs et de la Culture - Aïkido	160,00 €	80,00 €
19761866	Aïkido	Remiremont	Saint-Nabord	Aïkido Club Romarimontain	100,00 €	50,00 €
19764154	Athlétisme	Mirecourt	Mirecourt	Athlé Vosges Pays de Mirecourt	700,00 €	350,00 €
19764228	Athlétisme	Golbey	Capavénir Vosges	ES Thaon Athlétisme	2 300,00 €	1 150,00 €
19765463	Athlétisme	Remiremont	Remiremont	Athlé Vosges Pays de Remiremont	1 600,00 €	800,00 €
19765615	Athlétisme	St Dié 1	Saint-Dié-des-Vosges	Athlétique Club Haute Meurthe	1 200,00 €	600,00 €
19765681	Athlétisme	Remiremont	Remiremont	Athlétic Vosges Entente Clubs	1 700,00 €	850,00 €
19765807	Athlétisme	La Bresse	Vagney	Club Olympique de la Haute Moselotte	1 500,00 €	750,00 €
19766020	Athlétisme	Géardmer	Géardmer	Athlé Vosges Vallée des Lacs et de La Cleurie	1 200,00 €	600,00 €
19766186	Athlétisme	Bruyères	Bruyères	Athlé Vosges Entente Club Pays de Bruyères	832,00 €	416,00 €
19767489	Athlétisme	Charmes	Charmes	Athlé Vosges Pays de Charmes	700,00 €	350,00 €
19764527	Aviron	Epinal 2	Epinal	Aviron Club Epinal	3 000,00 €	1 500,00 €
19765992	Aviron	Géardmer	Géardmer	AS Géardmer Aviron	6 244,80 €	3 122,40 €
19764762	Badminton	Bruyères	Bruyères	Bruyères Badminton	800,00 €	400,00 €
19765143	Badminton	Remiremont	Remiremont	Remiremont Badminton Club	1 580,00 €	790,00 €
19765348	Badminton	Epinal 2	Dogneville	Club Badminton Epinal	1 940,00 €	970,00 €
19765468	Badminton	Vittel	Contrexéville	Badminton de la Plaine	700,00 €	350,00 €
19765482	Badminton	St Dié 2	Sainte-Marguerite	Badminton Club Saint-Dié-des-Vosges	540,00 €	270,00 €
19765512	Badminton	Mirecourt	Mirecourt	Les Volants Mirecurtiens	540,00 €	270,00 €
19765730	Badminton	Bruyères	Pierrepont sur l'Arentèle	Badminton Club Rambervillers	816,00 €	530,00 €
19766004	Badminton	Charmes	Charmes	Les Fous du Volant	800,00 €	400,00 €
19763167	Basket	Golbey	Chavelot	Basket Club Chavelotais	1 846,16 €	1 200,00 €
19763569	Basket	Mirecourt	Gironcourt sur Vraine	Basket Club Gironcourt	1 000,00 €	650,00 €
19763784	Basket	Golbey	Capavénir Vosges	Thaon Basket Ball	1 500,00 €	750,00 €
19764996	Basket	St-Dié 1	Saint-Dié-des-Vosges	Tétras Basket Vosges	1 300,00 €	650,00 €
19765122	Basket	St-Dié 2	Saint-Dié-des-Vosges	Saint-Dié-Vosges Basket	2 200,00 €	1 100,00 €
19765598	Basket	Le Val d'Ajol	Le Val d'Ajol	La Valdajolaise Basket	3 000,00 €	1 500,00 €
19765777	Basket	Golbey	Golbey	Golbey Epinal Thaon Vosges	2 000,00 €	1 000,00 €
19765954	Basket	Vittel	Vittel	Basket Club Thermal	660,00 €	330,00 €
19765984	Basket	Mirecourt	Mirecourt	Effort Basket Mirecourt	660,00 €	330,00 €
19765987	Basket	Darney	Hennezel	Espérance Saint-Stanislas Hennezel	923,08 €	600,00 €
19763606	Billard	Golbey	Golbey	Billard Club Epinal Spinafox	3 600,00 €	1 800,00 €
19765309	Bowling	Vittel	Contrexéville	Contre X Spare	1 500,00 €	750,00 €
19766193	Canoe-Kayak	Golbey	Golbey	Club Canoe-Kayak Golbey Epinal St-Nabord	13 522,00 €	6 761,00 €
19764593	Canoe-Kayak	Géardmer	Géardmer	AS Géardmer Canoe-Kayak	13 520,00 €	6 760,00 €

19765393	Canoe-Kayak	St Dié 1	Taintrux	Club de Canoë-Kayak de Saint-Dié	1 349,24 €	877,00 €
19761636	Clubs Alpins	Epinal 2	Epinal	Club Alpin Français des Hautes Vosges	580,00 €	290,00 €
19764638	Course d'Orientation	La Bresse	La Bresse	Hautes Vosges Orientation	520,00 €	260,00 €
19765007	Course d'Orientation	Epinal 1	Sanchev	Loisirs Orientation Sanchev	1 423,08 €	925,00 €
19765975	Course d'Orientation	Vittel	Vittel	Terres d'O	2 190,00 €	1 095,00 €
19767596	Course d'Orientation	St Dié 1	Saint Dié des Vosges	O'Zone 88	2 800,00 €	1 400,00 €
19763126	Cyclisme	Epinal 1	Epinal	VNP-WATT	5 640,00 €	2 820,00 €
19763564	Cyclisme	Gérardmer	Gérardmer	Vélo Sport Géromois	2 900,00 €	1 450,00 €
19763829	Cyclisme	La Bresse	Le Syndicat	Remirement VTT	3 076,93 €	2 000,00 €
19765471	Cyclisme	Gérardmer	Anould	Vélo Sprint Anould	2 180,00 €	1 090,00 €
19765769	Cyclisme	Epinal 2	Epinal	Véloce Club Spinalien	3 200,00 €	1 600,00 €
19765925	Cyclisme	Epinal 1	Epinal	Team Vosges VTT	8 400,00 €	4 200,00 €
19765965	Cyclisme	Gérardmer	Corcieux	Jeune Etoile Cycliste Déodatienne et Environs	746,16 €	485,00 €
19765991	Cyclisme	Le Val d'Ajol	Hadol	La Vôge VTT	9 362,00 €	4 681,00 €
19765994	Cyclisme	Remirement	Remirement	Cross Team	9 362,00 €	4 681,00 €
19766164	Cyclisme	Golbey	Golbey	Cycle Golbéen	3 500,00 €	1 750,00 €
19764728	Cyclotourisme	Neufchâteau	Neufchâteau	Cyclo Club Néocastrien	600,00 €	300,00 €
19766007	Cyclotourisme	Bruyères	Les Poulrières	Amicale Cyclotouriste des Hautes Vosges	516,00 €	258,00 €
19766016	Danse	Epinal 1	Epinal	Tempsdances	3 000,00 €	1 500,00 €
19767512	Danse	Golbey	Capavenir Vosges	A 100 danses	3 000,00 €	1 500,00 €
19767806	EPGV	Gérardmer	Gerbépal	Foyer Rural Jeunes Educateurs Populaires	153,85 €	100,00 €
19764503	Equitation	Epinal 1	Epinal	Epinal Voltige	900,00 €	450,00 €
19764562	Equitation	Vittel	Domèvre sous Montfort	Les Cavaliers du Pays de Montfort	907,70 €	590,00 €
19764915	Equitation	Remirement	Remirement	Les Cavaliers de la Grange Puton	1 360,00 €	680,00 €
19765110	Equitation	Golbey	Uxegney	Jumping Animation	1 360,00 €	680,00 €
19765219	Equitation	Epinal 1	Chantraine	Epinal Passion Cheval	1 360,00 €	680,00 €
19765487	Equitation	Remirement	Dommartin-lès-Remirement	Les Crins de Franould	900,00 €	450,00 €
19765632	Equitation	Gérardmer	Granges Aumontzey	Le Pied à l'Etrier	1 360,00 €	680,00 €
19765893	Equitation	Vittel	Suriauville	Association du Rond Pré	1 360,00 €	680,00 €
19766025	Equitation	La Bresse	Vagney	Les Cavaliers du Tôl	800,00 €	400,00 €
19766228	Equitation	La Bresse	Théfosse	Ecurie des Faings	1 046,16 €	680,00 €
19763930	Escrime	Epinal 1	Epinal	Société d'Escrime Spinalienne	2 096,00 €	1 048,00 €
19765465	Escrime	Remirement	Remirement	Cercle d'Escrime Romarimontain	848,00 €	424,00 €
19766190	Escrime	Vittel	Vittel	Club Sportif Vittelois Escrime	1 548,00 €	774,00 €
19765966	FSCF	Bruyères	Bruyères	Espérance de Bruyères	2 356,00 €	1 178,00 €
19761509	Football	Raon l'Etape	Raon l'Etape	Union Sportive Raonnaise	8 140,00 €	4 070,00 €
19761885	Football	Le Val d'Ajol	Plombières les Bains	AS Plombières	3 877,00 €	2 520,00 €

19762380	Football	Epinal 2	Epinal	Football Club de la Vierge Epinal	1 500,00 €	750,00 €
19762462	Football	Darney	Darney	AS Darney	681,54 €	443,00 €
19762583	Football	Golbey	Golbey	Entente Sportive Golbey	5 440,00 €	2 720,00 €
19762632	Football	Raon l'Etape	Senones	Union Sportive Senonaise	2 880,00 €	1 440,00 €
19762700	Football	Golbey	Darnieulles	ES Avière	3 523,08 €	2 290,00 €
19762905	Football	La Bresse	Le Tholy	Football Club de Le Tholy	2 707,70 €	1 760,00 €
19763114	Football	Epinal 2	Dogneville	Dogneville F.C.	1 938,47 €	1 260,00 €
19763286	Football	Golbey	Capavenir Vosges	ES Thaon Football	8 140,00 €	4 070,00 €
19763308	Football	Bruyères	Docelles	AM S. de Cheniménil	2 469,24 €	1 605,00 €
19763781	Football	Le Thillot	Dommartin-lès-Remiremont	Football Club Dommartin	2 500,00 €	1 625,00 €
19764042	Football	Raon l'Etape	Etival Clairefontaine	Sports Municipaux Stivaliens	1 510,00 €	755,00 €
19764311	Football	Mirecourt	Poussay	Saint-Maurice Poussay	1 169,24 €	760,00 €
19764570	Football	Géardmer	Géardmer	AS Géardmer Football	5 200,00 €	2 600,00 €
19764613	Football	Darney	Girancourt	ASGDC Football	4 569,24 €	2 970,00 €
19764674	Football	Remiremont	Saint Amé	Football Club Saint-Amé Julienrupt	2 630,00 €	1 315,00 €
19764895	Football	La Bresse	Vagny	AS Vagny	2 440,00 €	1 220,00 €
19765061	Football	Darney	Monthureux sur Saône	Union Sportive du Val de Saône	1 492,31 €	970,00 €
19765072	Football	Epinal 1	Arches	Union Sportive Arches Archettes Raon	2 538,47 €	1 650,00 €
19765140	Football	Mirecourt	Mirecourt	Union Sportive Mirecourt-Hymont	2 660,00 €	1 330,00 €
19765287	Football	Géardmer	Anould	Entente Sportive Haute-Meurthe	3 820,00 €	1 910,00 €
19765307	Football	Raon l'Etape	Moyenmoutier	AS Moyenmoutier-Petite-Raon-Moussey	652,00 €	326,00 €
19765330	Football	Le Val d'Ajol	Hadol	Football Club Hadol-Dounoux	3 382,00 €	1 691,00 €
19765346	Football	St Dié 2	Saulcy sur Meurthe	Football Club Saulcy	2 615,39 €	1 700,00 €
19765388	Football	Bruyères	Bruyères	ST ML Bruyérois	5 808,00 €	2 904,00 €
19765558	Football	Charmes	Charmes	Club Sportif Carpinien	4 940,00 €	2 470,00 €
19765654	Football	La Bresse	Saulxures/Moselotte	Football Club Saulxures-sur-Moselotte-Thiéfosse	1 200,00 €	600,00 €
19765676	Football	Remiremont	Eloyes	Football Club Eloyes	2 764,00 €	1 382,00 €
19765832	Football	Epinal 2	Epinal	Stade Athlétique Spinalien	6 000,00 €	3 000,00 €
19765867	Football	Le Thillot	St Maurice sur Moselle	Football Club des Ballons	3 384,62 €	2 200,00 €
19765935	Football	Mirecourt	Gironcourt sur Vraine	Association Sportive de Gironcourt - Football	4 476,93 €	2 910,00 €
19765943	Football	Le Val d'Ajol	Xertigny	Football Club Amerey-Xertigny	3 636,00 €	1 818,00 €
19766014	Football	Neufchâteau	Neufchâteau	Football Club de Neufchâteau-Liffol	5 256,00 €	2 628,00 €
19766015	Football	Vittel	Bulgnéville	Bugnéville Contrex Vittel Football Club	4 307,70 €	2 800,00 €
19766024	Football	Bruyères	Padoux	Association Sportive Padoux	2 773,85 €	1 803,00 €
19766498	Football	Epinal 2	Epinal	UNAF Vosges	1 200,00 €	600,00 €
19767198	Football	La Bresse	Ventron	Football Club de la Haute Moselotte	1 661,54 €	1 080,00 €
19768285	Football	Charmes	Portieux	Loisirs Sports et Culture de Portieux	4 720,00 €	2 360,00 €

19761569	FSGT	Epinal 2	Epinal	Galaxy Gym	4 000,00 €	2 000,00 €
19763365	FSGT	Golbey	Chavelot	SIAM Boxing Thai	739,00 €	480,00 €
19763415	Golf	Vittel	Vittel	Golf Club de Vittel-Hazeau	3 060,00 €	1 530,00 €
19762981	Gymnastique	Vittel	Vittel	Saint-Remy Vittel Gymnastique	2 364,00 €	1 182,00 €
19764467	Gymnastique	Le Val d'Ajol	Plombières les Bains	La Jeanne d'Arc de Plombières	1 076,93 €	700,00 €
19764754	Gymnastique	Charmes	Bouxurilles	L'Espérance Carpinienne	943,08 €	613,00 €
19765464	Gymnastique	Epinal 2	Epinal	Société de Gymnastique La Vosgienne	3 132,00 €	1 566,00 €
19765721	Gymnastique	St Dié 2	Saint-Dié-des-Vosges	Entente Gymnique Déodatienne	3 724,00 €	1 862,00 €
19766000	Gymnastique	Remiremont	Remiremont	Club de Gymnastique La Frontière	898,00 €	449,00 €
19762412	Handball	Le Val d'Ajol	Hadol	Hadol Handball Club	2 000,00 €	1 000,00 €
19764643	Handball	Mirecourt	Poussay	Mirecourt avec Dompain Handball	2 461,54 €	1 600,00 €
19764851	Handball	Raon l'Etape	Raon l'Etape	Handball Raon l'Etape	500,00 €	250,00 €
19765331	Handball	St-Dié 1	Rambervillers	Sports et Loisirs Rambuvetais Handball	1 600,00 €	800,00 €
19765908	Handball	Epinal 2	Epinal	Epinal Handball	2 000,00 €	1 000,00 €
19765919	Handball	Géardmer	Géardmer	AS Géardmer Handball	1 780,00 €	890,00 €
19765958	Handball	Neufchâteau	Neufchâteau	Handball Club de Neufchâteau	800,00 €	400,00 €
19767495	Handball	La Bresse	La Forge	Handball Club de la Vallée de Cleurie et du Tholy	538,47 €	350,00 €
19761752	Judo	La Bresse	La Bresse	Maison des Loisirs et de la Culture - judo	240,00 €	120,00 €
19763719	Judo	Neufchâteau	Mont-lès-Neufchâteau	Vosges Judo	4 838,47 €	3 145,00 €
19763732	Judo	Vittel	Contrexéville	Judo Club Contrex	1 840,00 €	920,00 €
19763927	Judo	Raon l'Etape	Raon l'Etape	Archipel section judo	460,00 €	230,00 €
19764790	Judo	Neufchâteau	Greux	Judo Taïso Greux	2 384,62 €	1 550,00 €
19764810	Judo	Géardmer	Géardmer	Judo Club de Géardmer	1 460,00 €	730,00 €
19765279	Judo	Remiremont	Raon aux Bois	Raon aux Bois Judo	390,77 €	254,00 €
19765702	Judo	Golbey	Golbey	Judo Club de Golbey	520,00 €	260,00 €
19765907	Judo	Neufchâteau	Neufchâteau	Judo Club Neufchâteau	290,00 €	145,00 €
19764987	Karaté	Le Thillot	Neufchâteau	Kyokushin Karaté Le Thillot	153,85 €	100,00 €
19765870	Karaté	Mirecourt	Rouvres en Xaintois	Karaté Club Mirecourt	492,31 €	320,00 €
19764191	Karting	Hors Département	Rosières-aux-Salines	ASK Charmes	1 800,00 €	900,00 €
19765429	Montagne/Escalade	Mirecourt	Valleroy-aux-Saules	Escal A Donf La Plaine	507,70 €	330,00 €
19765618	Montagne/Escalade	Golbey	Darnieulles	Mur d'Eau Vosges	76,93 €	50,00 €
19766021	Montagne/Escalade	Epinal 2	Epinal	Les Enfants du Roc	2 180,00 €	1 090,00 €
19765640	Motocyclisme	Epinal 2	Epinal	Moto Club Spinalien	4 140,00 €	2 070,00 €
19766233	Muaythai	St-Dié 2	Saint-Dié-des-Vosges	Urban Figthing	4 000,00 €	2 000,00 €
19764873	Natation	St-Dié 2	Saint-Dié-des-Vosges	Club de Natation de Saint-Dié des Vosges	630,00 €	315,00 €
19765621	Natation	Golbey	Capavenir Vosges	Entente Sportive Thaonnaise Natation	480,00 €	240,00 €
19765985	Natation	Epinal 2	Epinal	Clercle des Nageurs d'Epinal	630,00 €	315,00 €

19763420	Pêche au Coup	Golbey	Capavénir Vosges	Club Pêche Compétition Sensas 88	650,00 €	325,00 €
19764264	Pêche au Coup	Le Val d'Ajol	La Chapelle aux Bois	La Gremille Vosgienne	1 076,93 €	700,00 €
19765452	Pêche au Coup	Golbey	Chavelot	Team Sensas 88 La Bouvière	2 000,00 €	1 000,00 €
19765456	Pêche au Coup	Charmes	Nomexy	Team Sensas Carpodrome Socourt	1 000,00 €	500,00 €
19763118	Pétanque	Le Thillot	Le Thillot	Groupe Culture et Loisirs	400,00 €	200,00 €
19764327	Pétanque	Mirecourt	Mirecourt	Mirecourt Pétanque Club	800,00 €	400,00 €
19764530	Pétanque	St Dié 1	Saint-Michel-sur-Meurthe	La Boule Michelloise	800,00 €	400,00 €
19764667	Pétanque	Rambervillers	Rambervillers	La Pétanque Rambuvetaise	1 600,00 €	800,00 €
19765138	Pétanque	Golbey	Uxegney	Pétanque Club de l'Avière	600,00 €	300,00 €
19765444	Pétanque	Le Val d'Ajol	Le Val d'Ajol	La Pétanque Joyeuse de Plombières	640,00 €	320,00 €
19765539	Pétanque	Golbey	Golbey	Club Pétanque Golbey	1 600,00 €	800,00 €
19765129	Rugby	Epinal 2	Epinal	Rugby Athlétique Epinal Golbey	2 532,00 €	1 266,00 €
19765805	Rugby	St-Dié 2	Saint-Dié-des-Vosges	SDRB XV	2 532,00 €	1 266,00 €
19765900	Rugby	Remiremont	Saint-Etienne-lès-Remiremont	Rugby Club des 2 Vallées	2 536,00 €	1 268,00 €
19764160	Ski	Le Thillot	Saint-Maurice-sur-Moselle	Skieurs de Saint Maurice sur Moselle	8 580,00 €	4 290,00 €
19764660	Ski	La Bresse	Basse-sur-le-Rupt	Basse sur le Rupt Ski Nordique	4 030,77 €	2 620,00 €
19764822	Ski	La Bresse	Cornimont	Avenir Cornimont Ski	1 700,00 €	850,00 €
19764849	Ski	Gérardmer	Corcieux	Ski Club Vaitin	3 046,16 €	1 980,00 €
19765211	Ski	Gérardmer	Gérardmer	AS Gérardmer Ski Alpin	11 980,00 €	5 990,00 €
19765427	Ski	La Bresse	La Bresse	Sté Omnisports La Bressaude / Ski	1 920,00 €	960,00 €
19765758	Ski	Raon l'Etape	Raon l'Etape	Ski Club Raon-Baccarat	580,00 €	290,00 €
19765889	Ski	Le Thillot	Le Ménil	Haute Moselle Ski Nordique	2 969,24 €	1 930,00 €
19765894	Ski	La Bresse	Rochesson	Ski Club Vagney Rochesson	2 569,24 €	1 670,00 €
19766011	Ski	Gérardmer	Gérardmer	AS Gérardmer Ski Nordique	4 500,00 €	2 250,00 €
19766229	Ski	Gérardmer	Xonrupt-Longemer	Ski Club de Xonrupt	2 820,00 €	1 410,00 €
19763913	Spéléologie	Vittel	Vittel	Aragonite	540,00 €	270,00 €
19764329	Spéléologie	Epinal 2	Epinal	Groupe Spéléo Préhistorique Vosgien	320,00 €	160,00 €
19762836	Sport Adapté	St Dié 2	Nayemont-les-Fosses	Les Coyotes de Saint-Dié-des-Vosges	764,62 €	497,00 €
19764168	Sport Adapté	Remiremont	Saint-Amé	Association Sport et Santé des Hautes Vosges	209,24 €	136,00 €
19765098	Sport Adapté	Gérardmer	Fraize	Sports Réunis Déodatien Sport Adapté	863,08 €	561,00 €
19765703	Sport Adapté	Epinal 2	Epinal	Club Sport Adapté Epinal	163,08 €	106,00 €
19763737	Sport Auto	St-Dié 2	Remomeix	Oscar Racing	3 076,93 €	2 000,00 €
19770234	Sport Auto	Le Val d'Ajol	Le Val d'Ajol	ASAC Vosgien	11 000,00 €	5 500,00 €
19763116	Sport Boules	Le Thillot	Le Thillot	Groupe Culture et Loisirs - Sport Boules	856,00 €	428,00 €
19765669	Sport de Glace	Epinal 2	Epinal	Epinal Hockey Club	5 000,00 €	2 500,00 €
19765786	Sport de Glace	Epinal 2	Epinal	Club de Patinage sur Glace d'Epinal	7 000,00 €	3 500,00 €
19763964	Sport sous-marins	Epinal 2	Epinal	Club de Plongée Subaquatique d'Epinal	2 400,00 €	1 200,00 €



19764480	Sport sous-marins	Vittel	Bulgnéville	Subaqua Club Vittel	1 180,00 €	590,00 €
19765799	Sport sous-marins	Remiremont	Remiremont	Spirroclub	2 000,00 €	1 000,00 €
19763260	Tennis	Le Thillot	Ramonchamp	Ramonchamp Fresse Tennis Club	400,00 €	200,00 €
19763468	Tennis	Gérardmer	Gérardmer	Tennis Club de Gérardmer	1 600,00 €	800,00 €
19763759	Tennis	Remiremont	Eloyes	Tennis Club Eloyes	1 200,00 €	600,00 €
19764233	Tennis	La Bresse	La Bresse	Tennis Club Cornimont	600,00 €	300,00 €
19764308	Tennis	Remiremont	Saint-Amé	TC St Amé-Le Syndicat-Cleurie	400,00 €	200,00 €
19764487	Tennis	Gérardmer	Granges Aumontzey	Tennis Club et Loisirs Graingeauds	800,00 €	400,00 €
19764773	Tennis	Epinal 2	Epinal	Tennis Club Spinalien	3 600,00 €	1 800,00 €
19764924	Tennis	Mirecourt	Mirecourt	TC Mirecourt-Mattaincourt	1 400,00 €	700,00 €
19765011	Tennis	Golbey	Golbey	AS Golbey Tennis	3 200,00 €	1 600,00 €
19765014	Tennis	Le Val d'Ajol	Plombières les Bains	Tennis Club de Plombières	600,00 €	300,00 €
19765268	Tennis	Vittel	Contrexéville	Tennis Club de Contrexéville	578,00 €	289,00 €
19765300	Tennis	Raon l'Étape	Raon l'Étape	Tennis Club de Raon l'Étape	1 300,00 €	650,00 €
19765504	Tennis	Golbey	Chavelot	Tennis Chavelotais	1 200,00 €	600,00 €
19765548	Tennis	Golbey	Capavénir Vosges	Entente Sportive Thaonnaise Tennis	1 750,00 €	875,00 €
19765607	Tennis	Darney	Darney	Tennis Club Darney	923,08 €	600,00 €
19765630	Tennis	Neufchâteau	Neufchâteau	Tennis Club Néocastrien	1 700,00 €	850,00 €
19765655	Tennis	Charmes	Charmes	Tennis Club de Charmes	1 600,00 €	800,00 €
19765689	Tennis	St Dié 2	Saint-Dié-des-Vosges	Tennis Club Déodatien	3 600,00 €	1 800,00 €
19765752	Tennis	Remiremont	Remiremont	Tennis Club Remiremont	3 200,00 €	1 600,00 €
19765906	Tennis	Remiremont	Saint-Nabord	Saint-Nabord Tennis Club	700,00 €	350,00 €
19765934	Tennis	Vittel	Vittel	CS Vittel Tennis	2 000,00 €	1 000,00 €
19765977	Tennis	Le Val d'Ajol	Xertigny	Tennis Club Xertigny	372,00 €	186,00 €
19766232	Tennis	Le Val d'Ajol	Le Val d'Ajol	Tennis Club du Val d'Ajol	200,00 €	100,00 €
19762882	Tennis de Table	Raon l'Étape	Raon l'Étape	Thiaville 2 Vallées Tennis de Table	690,00 €	345,00 €
19764513	Tennis de Table	Bruyères	Vervezelle	MJC Domfaing Tennis de Table	993,85 €	646,00 €
19764778	Tennis de Table	Darney	Monthureux sur Saône	Monthureux Tennis de Table	349,24 €	227,00 €
19765033	Tennis de Table	Vittel	Vittel	St Rémy Vittel Tennis de Table	1 068,00 €	534,00 €
19765100	Tennis de Table	Golbey	Golbey	Raquette Golbéenne	534,00 €	267,00 €
19765426	Tennis de Table	St Dié 2	Saint-Dié-des-Vosges	Cercle Pongiste Anould	786,00 €	393,00 €
19765664	Tennis de Table	St Dié 1	Saint-Dié-des-Vosges	SRD Tennis de Table Déodatien	1 002,00 €	501,00 €
19765796	Tennis de Table	Raon l'Étape	Moyenmoutier	Vallée du Rabodeau Tennis de Table	970,00 €	485,00 €
19767278	Tennis de Table	Bruyères	Cheniménil	Entente Sportive Thaon Cheniménil	1 201,54 €	781,00 €
19761982	Tir	Charmes	Vincey	Société de Tir de Vincey	1 400,00 €	700,00 €
19763208	Tir	Neufchâteau	Neufchâteau	Société de Tir de Neufchâteau	4 000,00 €	2 000,00 €
19764021	Tir	St Dié 1	Rambervillers	Société de Tir de Rambervillers	2 000,00 €	1 000,00 €

19764485	Tir	Saint-Dié 1	Saint-Dié-des-Vosges	Société de Tir de Saint-Dié des Vosges	2 400,00 €	1 200,00 €
19764508	Tir	La Bresse	La Bresse	Société Omnisports La Bressaude Tir	2 200,00 €	1 100,00 €
19765324	Tir	Raon l'Etape	Moyenmoutier	Société de Tir de Moyenmoutier	2 380,00 €	1 190,00 €
19765338	Tir	Le Val d'Ajol	Plombières les Bains	Société de Tir de Plombières-les-Bains	3 600,00 €	1 800,00 €
19765808	Tir	Golbey	Capavénir Vosges	Entente Sportive Thaonnaise Tir	2 400,00 €	1 200,00 €
19765850	Tir à l'Arc	La Bresse	Vagney	1ère Cie d'Arc des Hautes Vosges Vagney	814,00 €	407,00 €
19762470	Triathlon	La Bresse	La Bresse	Société Omnisports La Bressaude - Triathlon	1 020,00 €	510,00 €
19765511	Triathlon	Remiremont	Dommartin-lès-Remiremont	Triathlon Remiremont Olympique Club	4 600,00 €	2 300,00 €
19765599	Triathlon	Epinal 1	Sanchev	Triathlon Epinal Club	1 692,31 €	1 100,00 €
19765989	Triathlon	Bruyères	Bruyères	Triathlon Club de la Vologne	1 560,00 €	780,00 €
19765995	Triathlon	Le Val d'Ajol	Hadol	La Vôge VTT	4 000,00 €	2 000,00 €
19765998	Triathlon	Vittel	Vittel	Vittel Triathlon	4 000,00 €	2 000,00 €
19765102	Twirling Bâton	Gérardmer	Anould	Saint-Dié-des-Vosges Twirling Club	1 384,00 €	692,00 €
19762087	UNSS	La Bresse	Cornimont	Association Sportive du Collège Curien Cornimont	664,00 €	332,00 €
19763464	UNSS	Vittel	Vittel	Association Sportive du Collège de Vittel	496,00 €	248,00 €
19764298	UNSS	Gérardmer	Corcieux	Association Sportive du Collège de Corcieux	723,08 €	470,00 €
19764737	UNSS	Epinal 2	Epinal	Association Sportive du Collège Saint-Exupéry	169,24 €	84,62 €
19764967	UNSS	Epinal 1	Epinal	Association Sportive du Collège Clémenceau	940,00 €	470,00 €
19765031	UNSS	St Dié 2	Saint-Dié-des-Vosges	Association Sportive du Collège et Lycée Jules Ferry	940,00 €	470,00 €
19765321	UNSS	Bruyères	Bruyères	Association Sportive du Collège Charlemagne	660,00 €	330,00 €
19765327	UNSS	Remiremont	Eloyes	Association Sportive du Collège Eloyes	450,00 €	225,00 €
19765425	UNSS	Remiremont	Remiremont	Association Sportive du LPR Camille Claudel	148,00 €	74,00 €
19765462	UNSS	St Dié 1	Saint-Dié-des-Vosges	Association Sportive du Lycée Georges Baumont	940,00 €	470,00 €
19765484	UNSS	Mirecourt	Mirecourt	Association Sportive du Lycée JB. Vuillaume	940,00 €	470,00 €
19765589	UNSS	Charmes	Chatel-sur-Moselle	Association Sportive Collège Louis Pergaud	723,08 €	470,00 €
19765710	UNSS	Epinal 2	Epinal	Association Sportive Lycée Claude Gelée	940,00 €	470,00 €
19765766	UNSS	Gérardmer	Gérardmer	Association Sportive du Lycée Métiers Hôtel Restauration LEP Hôtelier	360,00 €	180,00 €
19765809	UNSS	St Dié 2	Saint-Dié-des-Vosges	Association Sportive du Collège Souhait	940,00 €	470,00 €
19765869	UNSS	La Bresse	Le Tholy	Association Sportive du Collège G. Apollinaire Le Tholy	940,00 €	470,00 €
19765911	UNSS	Le Val d'Ajol	Xertigny	Association Sportive du Collège de Xertigny	940,00 €	470,00 €
19765947	UNSS	Golbey	Capavénir Vosges	Association Sportive du Collège Esia Triolet	400,00 €	200,00 €
19766001	UNSS	Golbey	Golbey	Association Sportive du Collège Louis Armand	740,00 €	370,00 €
19765060	Voile	Gérardmer	Gérardmer	AS Gérardmer Voile	9 576,00 €	4 788,00 €
19765886	Vol à Moteur	Epinal 2	Dogneville	Aéroclub Vosgien	2 666,00 €	1 333,00 €
19767201	Vol à Moteur	Mirecourt	Juvaincourt	Aéroclub du Xaintois	2 051,00 €	1 333,00 €
19762725	Vol Libre	La Bresse	Le Syndicat	Les Counailles Delta et Parapente Club	2 321,54 €	1 509,00 €

19766013	Vol Libre	St Dié 1	La Bourgonce	Icare Club Déodatien	475,39 €	309,00 €
19764748	Volley Ball	St Dié 2	Sainte-Marguerite	Saint-Die des Vosges Volley-Ball	1 295,00 €	647,50 €
19765731	Volley Ball	Epinal 1	Epinal	SAS Epinal Volley-Ball	3 645,00 €	1 822,50 €
<b>259 dossiers</b>					<b>Total</b>	<b>296 973,02 €</b>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Charte Sport - Equipement des comités**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204 - 20421
Ligne de crédits :	34127
Crédits inscrits :	60 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	59 015,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	985,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport au plus grand nombre.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'un des objectifs de la politique départementale est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre sur tout le territoire. Dans le cadre de son Schéma départemental du sport 2018-2022, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les clubs locaux et les comités sportifs qui s'équipent en petit matériel à travers la Charte Sport 88 afin de développer leurs activités. L'objet de l'aide apportée par le Département est de leur permettre d'améliorer ainsi la qualité de pratique de leurs adhérents et d'en attirer de nouveaux. Une attention particulière est portée aux projets mutualisés.

Vous trouverez en annexe la liste des 32 comités sportifs ayant déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de 59 015 €

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 26 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de la Charte Sport en faveur de l'équipement des comités.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26000-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Identifiant	Comités	Montant proposé
19761586	Comité des Vosges FSGT - 88390 Sanchez	2 000,00 €
19763644	Comité des Vosges de Tir - 88260 Les Vallois	1 625,00 €
19763895	Comité des Vosges de Badminton - 88000 Epinal	1 200,00 €
19763952	Comité des Vosges d'Echecs - 88490 Lusse	500,00 €
19764494	District des Vosges de Football - 88000 Epinal	4 000,00 €
19764622	Comité des Vosges de Spéléologie - 88260 Escles	900,00 €
19764653	Comité des Vosges de Motocyclisme - 88250 La Bresse	2 000,00 €
19764655	Comité des Vosges de Pêche au Coup - 88150 Thaon-les-Vosges	750,00 €
19764802	Comité des Vosges de Basket-Ball - 88000 Epinal	1 700,00 €
19764879	Comité des Vosges d'Athlétisme - 88500 Mirecourt	2 000,00 €
19765090	Comité des Vosges de Voile - 88400 Gérardmer	3 000,00 €
19765133	Comité des Vosges d'Escrime - 88000 Epinal	2 100,00 €
19765139	Comité des Vosges USFEN-FP 88 - 88000 Epinal	1 000,00 €
19765432	Comité des Vosges de Judo - 88000 Epinal	2 000,00 €
19765449	Comité des Vosges de Rugby - 88110 Luigny	800,00 €
19765587	Comité départemental Vosgien de Ski - 88250 La Bresse	7 000,00 €
19765670	Comité des Vosges UFOLEP - 88000 Epinal	500,00 €
19765747	Direction départementale UNSS - 88200 Remiremont	4 000,00 €
19765792	Comité des Vosges de Natation - 88000 Epinal	400,00 €
19765803	Comité des Vosges de Golf - 88800 Vittel	1 000,00 €
19765853	Comité des Vosges USEP 88 - 88000 Epinal	750,00 €
19765941	Comité des Vosges Handisport - 88190 Golbey	1 300,00 €
19765948	Comité des Vosges de Karaté et Disciplines Associées - 88500 Mirecourt	450,00 €
19765952	Comité des Vosges de Canoë-Kayak - 88400 Gérardmer	3 000,00 €
19765962	Comité des Vosges de Vol à Voile - 88000 Chantaine	3 000,00 €
19765964	Comité des Vosges de Sport Adapté - 88230 Ban sur Meurthe	600,00 €
19765969	Comité des Vosges de Cyclisme - 88200 Saint-Nabord	2 200,00 €
19765970	Comité des Vosges de Course d'Orientation - 88000 Epinal	3 000,00 €
19765999	Comité des Vosges de Vol Libre - 88380 Archettes	450,00 €
19766003	Comité des Vosges de Tennis - 88190 Golbey	2 290,00 €
19766087	Comité des Vosges de Pétanque et Jeu Provençal - 88000 Epinal	1 500,00 €
19766142	Comité des Vosges d'Equitation - 88000 Chantaine	2 000,00 €
<b>32 dossiers</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 015,00 €</b>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Partenariat à la communication et aux manifestations sportives**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65 - 6574	65-657348
Ligne de crédits :	34113	38052
Crédits inscrits :	245 000,00	110 000,00
Crédits déjà engagés :	168 950,00	100 000,00
Crédits pris en compte :	7 500,00	8 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	68 550,00	2 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la promotion du territoire.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de son Schéma départemental du sport, le Département a réaffirmé sa volonté de faire du sport de haut niveau un levier d'attractivité du territoire. Dans ce cadre, le Conseil départemental apporte son soutien aux organisateurs d'évènements sportifs et au financement des saisons sportives d'athlètes qui participent à la promotion du département. Ce soutien consiste en une aide financière et/ou, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, une aide technique ou logistique.

Vous trouverez en annexe le tableau des 7 dossiers concernés pour un montant total de 15 500 €

Par ailleurs, l'Association Lorraine Kart NKC à laquelle une subvention a été attribuée en février dernier pour l'organisation du Kart Légend Europa 2021 a informé le Département qu'elle ne serait plus en

mesure d'organiser cette manifestation mais que c'est l'Association Events 88 MK qui la porterait désormais. Cette dernière a formulé une demande subvention en conséquence dont vous trouverez le détail dans le tableau en annexe. Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'annulation de la subvention à Lorraine Kart NKC.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 27 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions décrites en annexe, au titre du partenariat à la communication et aux manifestations sportives ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes ;
- annuler la subvention à Lorraine Kart NKC votée le 22 février 2021.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26023-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



Identifiant	Canton	Raison Sociale	Objet	Subvention			
				Coût Prévisionnel du projet	Aide 2020	Montant demandé	Montant proposé
19766827	Epinal 1	Association Sportive Automobile de Mirecourt - 88000 Epinal	43ème Rallye de la Plaine	96 550,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €
19766831	La Bresse	1ère Cie d'Arc des Hautes-Vosges Vagney - 88120 Vagney	3ème Manche Tournoi National Jeunes	13 830,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
19768530	Hors département	Ultra-Combinés Athlétiques France -54500 Vandoeuvre-les-Nancy	Championnat du Monde d'Ultra Epreuves Combinées 2021 à Epinal	42 446,44 €	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
	Golbey	Commune de Capaverin Vosges - 88150 Capaverin Vosges	Masters de Pétanque	88 580,00 €	0,00 €	16 821,00 €	8 000,00 €
19771412	Raon l'Étape	La Pétanque Raonnaise - 88110 Raon l'Étape	Les Minots du National Le Raonnais	10 140,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
19771416	Golbey	Club de Canoë-Kayak Golbey Epinal Saint-Nabord - 88190 Golbey	Championnats de France des Clubs à Epinal	27 630,00 €	0,00 €	3 000,00 €	2 700,00 €
19771420	Mirecourt	Events 88 MK - 88500 Juvaincourt	Europa Histori'Kart	18 900,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>7 dossiers</b>				<b>TOTAL 15 500,00 €</b>			

**Association** : Association Sportive Automobile de Mirecourt

**Siège social** : BP 31052 – 88051 Epinal Cédex

**Président** : Philippe CATTANT

**Action projetée** : 43<sup>ème</sup> Rallye de la Plaine

**Aide attribuée en 2020** : 1 500.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
<u>Subvention sollicitée du Département</u>	6 000,00 €	
<u>Subvention proposée du Département</u>	1 500,00 €	1,56 %
Subvention Etat	0,00 €	
Subvention Région	7 000,00 €	7,26 %
Subvention commune ou groupement de communes	5 000,00 €	5,17 %
Autres subventions	3 000,00 €	3,10 %
Autofinancement	80 050,00 €	82,91 %
Coût global	<b>96 550,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Association** : 1<sup>ère</sup> Cie d'Arc des Hautes Vosges Vagney

**Siège social** : 4 Rue du Mettey – 88120 Vagney

**Président** : Daniel BONNARD

**Action projetée** : 3<sup>ème</sup> Manche Tournoi National Jeunes

**Aide attribuée en 2020** : 800,00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
<u>Subvention sollicitée du Département</u>	800,00 €	
<u>Subvention proposée du Département</u>	800,00 €	5,79 %
Subvention Etat	0,00 €	
Subvention Région	0,00 €	
Subvention commune ou groupement de communes	1 800,00 €	13,01 %
Autres subventions	2 000,00 €	14,47 %
Autofinancement	9 230,00 €	66,73 %
Coût global	<b>13 830,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Association** : Ultra-Combinés Athlétiques France

**Siège Social** : 2 Impasse des Vosges – 54400 Vandoeuvres-les-Nancy

**Président** : Aymeric DAUBIE

**Action projetée** : Championnat du Monde d'Ultra Epreuves Combinées 2021 à Epinal

**Aide attribuée en 2020** : 0,00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
<u>Subvention sollicitée du Département</u>	2 000,00 €	
<u>Subvention proposée du Département</u>	1 000,00 €	2,36 %
Subvention Etat	0,00 €	
Subvention Région	1 500,00 €	3,53 %
Subvention commune ou groupement de communes	1 000,00 €	2,36 %
Autres subventions	0,00 €	
Autofinancement	38 946,44 €	91,75 %
Coût global	<b>42 446,44 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Commune** : Commune de Capavenir Vosges

**Siège social** : 6 Avenue des Fusillés – BP 70029 – 88150 Capavenir Vosges

**Maire** : Cédric HAXAIRE

**Action projetée** : Masters de Pétanque

**Aide attribuée en 2020** : 0,00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
<u>Subvention sollicitée du Département</u>	16 821,00 €	
<u>Subvention proposée du Département</u>	8 000,00 €	9,04 %
Subvention Etat	0,00 €	
Subvention Région (sollicitée)	16 821,00 €	18,98 %
Subvention Communauté d'Agglomération d'Epinal (sollicitée)	16 821,00 €	18,98 %
Subvention Commune	17 717,00 €	20,00 %
Autres subventions	20 400,00 €	23,04 %
Autofinancement	8 821,00 €	9,96 %
Coût global	<b>88 580,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Association** : La Pétanque Raonnaise

**Siège Social** : 2 Chemin du Robin – 88110 Raon l'Étape

**Président** : Denis LAURAIN

**Action projetée** : Les Minots du National Le Raonnais

**Aide attribuée en 2020** : 0,00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
<u>Subvention sollicitée du Département</u>	500,00 €	
<u>Subvention proposée du Département</u>	500,00 €	4,93 %
Subvention Etat	0,00 €	
Subvention Région	800,00 €	7,88 %
Subvention commune ou groupement de communes	2 000,00 €	19,73 %
Autres subventions	4 100,00 €	40,44 %
Autofinancement	2 740,00 €	27,02 %
Coût global	<b>10 140,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Association** : Club de Canoë-Kayak Golbey Epinal Saint-Nabord

**Siège Social** : 2 Rue des Acacias – 88190 Golbey

**Président** : Julien GASPARD

**Action projetée** : Championnat de France des Clubs à Epinal

**Aide attribuée en 2020** : 0,00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
<u>Subvention sollicitée du Département</u>	3 000,00 €	
<u>Subvention proposée du Département</u>	2 700,00 €	9,78 %
Subvention Etat	0,00 €	
Subvention Région	3 000,00 €	10,86 %
Subvention commune ou groupement de communes	3 000,00 €	10,86 %
Autres subventions	4 510,00 €	16,32 %
Autofinancement	14 420,00 €	52,18 %
Coût global	<b>27 630,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Association** : Events 88 MK

**Siège Social** : 240 Rue de Champagne – 88500 Juvaincourt

**Présidente**: Séverine CANCELLI

**Action projetée** : Europa Histori'Kart

**Aide attribuée en 2020** : 0,00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
<u>Subvention sollicitée du Département</u>	1 000,00 €	
<u>Subvention proposée du Département</u>	1 000,00 €	5,30 %
Subvention Etat	0,00 €	
Subvention Région	0,00 €	
Subvention commune ou groupement de communes	0,00 €	
Autres subventions	2 000,00 €	10,58 %
Autofinancement	15 900,00 €	84,12 %
Coût global	<b>18 900,00 €</b>	<b>100,00 %</b>



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention de copropriété de la marque ' Je Vois la Vie en Vosges Terroir '**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : renforcer la marque Vosges ;
- action : les campagnes partenariales 'Je Vois la Vie en Vosges' ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en commun les efforts de communication autour d'une nouvelle marque partagée « Je Vois la Vie en Vosges Terroir » pour lui permettre de gagner en notoriété.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Contexte :

Fortes de valeurs communes et d'un même positionnement, Vosges Terroir et Je Vois la Vie en Vosges ont souhaité améliorer la visibilité des savoir-faire et des produits alimentaires fabriqués dans les Vosges.

Le Conseil départemental a validé lors de la Commission permanente du 16 décembre 2019 le rapprochement des marques « Vosges Terroir » et « Je Vois la Vie en Vosges ».

Objectifs :

La convention jointe en annexe porte sur la copropriété de la marque « Je Vois la Vie en Vosges Terroir » et vise à déterminer les modalités de son utilisation entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle permet de :

- répartir la prise en charge financière ;
- préciser les responsabilités ;
- lister les droits et obligations de chacune des parties ;
- indiquer les modalités d'utilisation de la marque pour les producteurs agréés ;
- spécifier les clauses de renouvellement et de résiliation de la copropriété.

Pour votre parfaite information, en complément de la convention figurent trois documents :

- le descriptif de la marque co-portée qui sera déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- la charte graphique, modifiée suite à la première présentation qui vous avait été faite ;
- le règlement technique pour les produits labélisés.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 28 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec la Chambre d'Agriculture, la convention de copropriété de la marque « Je Vois la Vie en Vosges Terroir » jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24606-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**CONVENTION DE COPROPRIETE CONCERNANT LA MARQUE  
« JE VOIS LA VIE EN VOSGES TERROIR »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**1. LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES** dont le siège social est à EPINAL (88026) - 17, rue André Vitu - La Colombière, représentée par son Président Monsieur Jérôme MATHIEU dûment habilité à signer les présentes

***D'UNE PART***

**2. Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**, 8 rue de la préfecture – 88099 EPINAL CEDEX 9, représenté son Président, Monsieur François VANNSON dûment habilité à signer les présentes

***D'AUTRE PART***

*Ci-après désignés ensembles « **Les Parties** » et individuellement une « **Partie** » ou « **CADV** » pour la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES et « **CDDV** » pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES*

---

**PREAMBULE**

La CADV possède les marques « VOSGES TERROIR Vosges Terroir... Goûtez les Vosges ! », marque semi-figurative enregistrée le 19 avril 2017 sous le numéro 4355538 et la marque semi figurative « VOSGES TERROIR » enregistrée le 23 avril 1984 à l'INPI sous le numéro 1475991.

Le CDDV possède les marques « JE VOIS LA VIE EN VOSGES », marques semi-figuratives enregistrées les 2 septembre 2019 et le 4 avril 2017 auprès de l'INPI sous les numéros 4578832 et 4351609.

La marque de territoire « Je Vois la Vie en Vosges » a été lancée en 2009 dans le but de faire rayonner les Vosges à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières, à renforcer l'attractivité du territoire mais aussi à fédérer l'ensembles des acteurs du territoire. Forte de son succès grandissant, la marque a depuis créé de nombreux liens avec les entreprises du territoire et a développé une communauté Facebook de plus de 60 000 abonnés.

En 2019, la marque a franchi une nouvelle étape en commercialisant une gamme de produits dérivés Made in Vosges/Made in France grâce un programme de licence de Marque et à l'ouverture d'une boutique en ligne [www.boutique.jevoislavieenvosges.fr](http://www.boutique.jevoislavieenvosges.fr).

La marque Vosges Terroir a été créée en 1987 à l'initiative de la CADV, et recense au 1er septembre 2020, 500 produits de 101 adhérents, agriculteurs, artisans ou industries agro-alimentaires, tous situés sur le territoire vosgien.

Poursuivant l'objectif de redynamiser une marque terroir, la CADV et le CDDV se sont rapprochés avec comme idée la création d'une nouvelle identité promotionnelle valorisant les produits d'origine vosgienne.

La démarche vise à mettre en commun les efforts de communication autour d'une nouvelle marque partagée « Je Vois la Vie en Vosges Terroir » pour lui permettre de gagner en notoriété.

La nouvelle marque déposée, reprend tout ou partie des formes/couleurs et mots présents dans les marques antérieures déjà déposées par les Parties. Dès lors, les Parties reconnaissent expressément renoncer à l'exercice de tout recours à l'encontre de la nouvelle marque déposée en vertu d'un droit antérieur.

## **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

1.1 Par « **Marque** », on entend la marque détenue en copropriété (indivision) par les Parties, la marque n'étant pas déposée au jour de la signature de la présente convention.

1.2 Par « **Charte graphique** », on entend les différentes présentations de la marque autorisées.

1.3 Par « **Licencié** » ou « **Usager** », on entend toute personne, physique ou morale, susceptible d'apposer la marque sur ses produits après avoir obtenu un agrément des copropriétaires de la Marque.

1.4 Par « **Agrément** » ou « **Contrat d'utilisation du label** », on entend la procédure et les règles imposées par les Parties permettant à un Licencié ou un Usager d'utiliser la Marque.

1.5 Par « **Règlement Technique** », on entend l'ensemble des règles que doivent respecter les usagers de la Marque.

1.6 Par « **Logo** », on entend la représentation graphique de la marque qui sera apposée sur les produits ayant obtenus l'agrément.

1.7 Par « **Convention** », on entend la présente convention de copropriété et ses annexes.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

2.1 La présente Convention a pour objet d'organiser la copropriété de la Marque détenue entre les parties en indivision et de déterminer les modalités de son utilisation.

## **ARTICLE 3 : PROPRIETE DE LA MARQUE**

3.1 Seules les Parties sont pleinement propriétaires de la Marques qu'elles détiennent en indivision. Elles détiennent chacune la moitié des quotes-parts indivises.

3.2 Un simple droit d'usage sera conféré à des personnes physiques et/ou morales suivant une procédure d'Agrément dont un exemplaire est fourni aux présentes

#### **ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA MARQUE**

4.1 L'utilisation de la marque par un tiers (apposer le Logo sur ses produits) est subordonnée à l'obtention de l'Agrément.

#### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE LA MARQUE**

5.1 Les Parties ont l'obligation, séparément ou ensemble, lorsqu'elles constatent une violation du Règlement d'Usage par un tiers usager de la Marque de :

- mettre en demeure le tiers usager de se remettre en conformité avec la Marque ;
- mettre en demeure le tiers usager de cesser d'apposer la Marque sur ses produits.

Toute mise en demeure devra viser expressément la violation du Règlement d'usage qui est reprochée.

5.2 Chaque Partie devra également signaler à l'autre Partie toute atteinte aux droits sur la Marque dont elle aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

Il appartient aux Parties, après un accord unanime et écrit, de prendre la décision d'engager, à leurs frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

Tous les frais engagés seront alors supportés par moitié par chacune des parties.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES RELATIVES AU DEPOT MODIFICATIONS DE LA MARQUE**

6.1 Dépôt(s) et renouvellement de la Marque

Le CDDV devra enregistrer la Marque une fois la présente convention signée. Le CDDV aura également en charge le renouvellement de la Marque.

Les frais de dépôt et de renouvellements de la Marque sont pris en charge par les copropriétaires à parts égales.

6.2 Modifications et dépôts complémentaires ultérieurs

Tout dépôt complémentaire sera à la charge de la Partie qui en sera à l'initiative.

Toute modification de la Marque par l'une des Parties, comme un dépôt complémentaire, devra faire l'objet d'une demande et d'un accord écrit à l'autre Partie.

### 6.3 Responsabilité en cas de nullité/déchéance

Une Partie ne pourra prétendre à aucune indemnité de l'autre Partie, de quelque nature qu'elle soit, au titre du présent contrat si la Marque devait être déclarée nulle ou en déchéance.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DE LA MARQUE**

7.1 Chaque Partie s'engage à respecter le Règlement d'usage de la marque

7.2 La CADV aura pour mission d'animer le réseau d'Usagers de la Marque. Pour cela, elle devra allouer les moyens nécessaires à l'animation du réseau de producteurs adhérents, à la gestion de la liste et informations des producteurs, à la gestion des adhésions (commission d'agrément, dossiers administrations), à la promotion du label et des producteurs à travers différents actions de communication

7.3 La CADV aura également pour mission de sélectionner et répertorier les Usagers et sera leur principal interlocuteur.

7.4 Il est expressément convenu entre les Partie que seule la CADV aura pour mission de signer les Contrats d'utilisation avec les Usagers sans intervention du CDDV

7.5 Concernant des produits alimentaires, le CDDV s'engage à ne proposer à la vente dans ses boutiques « Je Vois la Vie en Vosges » (physiques et virtuelles), que les produits agréés et labélisés sous la Marque.

7.6 La CADV et le CDDV s'engagent à promouvoir la Marque à l'aide de leurs différents supports de communication, événements, sites internet, réseaux sociaux liés à la mise en valeur du territoire vosgien et l'alimentation.

7.7 Les parties s'engagent à privilégier la Marque « Je Vois la Vie en Vosges Terroir » pour toute action de communication autour de la promotion des produits et producteurs du terroir vosgien.

7.8 Lorsqu'un des deux copropriétaires est cité ou fait apparaître sa marque institutionnelle lors du l'utilisation de la marque « Je vois la Vie en Vosges Terroir » cela entraîne l'obligation de faire apparaître les noms et marques des deux copropriétaires.

## **ARTICLE 8 : GERANCE**

8.1 Les Parties décident de nommer la CADV comme Gérant de l'indivision pour une durée indéterminée. Sa révocation et la nomination d'un nouveau Gérant pourra intervenir sur décision unanime des Parties.

8.2 Le Gérant représente les Parties dans la mesure de ses pouvoirs, soit pour les actes de la vie civile, soit en justice, tant en demandant qu'en défendant. Il est tenu d'indiquer, à titre purement énonciatif, le nom de toutes les Parties dans le premier acte de procédure.

#### **ARTICLE 9 : CESSIONS**

9.1 Il est expressément convenu entre les Parties que la présente convention est conclue « intuitu personae » et qu'en conséquence toute cession, par l'une des Parties, de ses droits sur la Marque doit obtenir au préalable l'accord unanime des autres Parties.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION ET RENOUVELLEMENT**

10.1 La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chaque Partie conservant la possibilité d'y mettre fin quand elle le souhaite sous réserve de respecter un préavis de deux mois, sous réserve de ne pas résilier la présente convention de mauvaise foi ou à contretemps.

#### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

11.1 La Convention est soumise à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de la Marque.

#### **ARTICLE 12 : JURIDICTION**

12.1 Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention sera porté devant le tribunal de grande instance territorialement compétent.

---

Fait à ....., le ..... en 4 exemplaires

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Pour la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES

## MARQUE FIGURATIVE

Modifier



Elle est constituée d'une combinaison d'éléments verbaux, dessins et couleurs ou d'un dessin, sans lettres, chiffres ou mots.  
Le format accepté est: JPEG.

Ajouter la représentation de votre marque\*



Souhaitez-vous indiquer les couleurs de la représentation jointe de votre marque ?

Oui

Couleurs

Vert: Pantone 7737C - Rouge: Pantone 485C

Brève description de la représentation jointe (facultatif)

Typographie: Ubuntu Déclinaison possible: Logotype noir - Logotype gris (Pantone 423C)  
Version verticale

## OPTION : MARQUE COLLECTIVE

Modifier

Marque collective\*

Oui

Règlement d'usage

Annexe 3 Contrat d'utilisation.pdf



## Classe 29

Viande, poisson, volaille, gibier, fruits conservés, fruits congelés, fruits secs, fruits cuisinés, légumes conservés, légumes surgelés, légumes séchés, légumes cuits, gelées, confitures, compotes, œufs, lait, produits laitiers, beurre, charcuterie, salaisons, conserves de viande, conserves de poisson, fromages, boissons lactées où le lait prédomine, huiles à usage alimentaire ; Plats cuisinés, escargots cuisinés, champignons accommodés avec viandes ou poissons, soupes, potages, crustacés (non vivants) ; Coquillages (non vivants) ; Insectes comestibles non vivants ; ; Viande ; poisson ; volaille ; gibier ; fruits conservés ; fruits congelés ; fruits secs ; fruits cuisinés ; légumes conservés ; légumes surgelés ; légumes séchés ; légumes cuits ; gelées ; confitures ; compotes ; œufs ; lait ; produits laitiers ; beurre ; charcuterie ; salaisons ; conserves de viande ; conserves de poisson ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine ; huiles à usage alimentaire ; plats cuisinés ; escargots cuisinés ; champignons accommodés avec viandes ou poissons ; soupes ; potages ; crustacés (non vivants) ; Coquillages (non vivants) ; insectes comestibles non vivants ;.

## Classe 30

Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, farine, préparations faites de céréales, pain, pâtisseries, confiserie, glaces alimentaires, sirop d'agave (édulcorant naturel), sirop de mélasse, levure, sel, vinaigre, moutarde, sauces (condiments), épices, glace à rafraîchir, sandwiches, pizza, crêpes (alimentation), biscuits, gâteaux, biscottes, sucreries, chocolat, miel bénéficiant de l'appellation d'origine protégée "miel de sapin des Vosges", chocolat et produits à base de chocolat, pains d'épice, nature, aromatisés ou fourrés ; pâtes alimentaires sous toutes formes ; pâtes à la viande, tartes ; tourtes ; préparations faites d'algues, à caractère diététique ou non ; boissons à base de café, boissons à base de thé ;.

## Classe 31

Produits de l'agriculture et de l'aquaculture ; fruits frais ; légumes frais ; plantes naturelles ; champignons ; animaux vivants ; semences (graines) ; fleurs naturelles ; aliments pour les animaux ; malt ; gazon naturel ; crustacés vivants ; coquillages vivants ; insectes comestibles vivants ; plantes ; plants ; céréales en grains non travaillés ; bois bruts ; arbres (végétaux) ; fourrage ;.

## Classe 32

Bières, eaux minérales (boissons), eaux gazeuses, boissons à base de fruits, jus de fruits, sirops pour boissons, préparations pour faire des boissons, limonades, nectars de fruits, sodas, apéritifs sans alcools ;.

## Classe 33

Boissons alcoolisées (à l'exception des bières) ; vins ; vins d'appellation d'origine protégée ; vins à indication géographique protégée ; cidres ; digestifs (alcools et liqueurs) ; spiritueux ;.

## Classe 35

Publicité ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; regroupement (à l'exception du transport) pour le compte de tiers de produits alimentaires, boissons alcooliques et non alcooliques permettant au consommateur de les voir ou les acheter commodément ; services d'informations commerciales et de promotion des ventes ; organisation d'opérations promotionnelles, publicitaires ; organisation d'exposition ou de manifestation à buts commerciaux ou de publicité ; communication institutionnelle (publicité) ; parrainage et mécénat publicitaires et commerciaux ; gestion administrative d'achats de produits et/ou de services en ligne sur le réseau internet ; promotion des ventes pour le compte de tiers ; informations et conseils commerciaux aux consommateurs ; traitement administratif de commandes d'achat ; présentation de produits sur tous moyens de communication pour la vente au détail ;.

## Classe 43

Services de traiteurs ; services de restauration (alimentation) ; services de bars ; services hôtelier ;.

## Classe 44

Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture ;.



# CHARTRE GRAPHIQUE GLOBALE

Version du 29 juillet 2020



# INTRODUCTION

En 2020, le Département des Vosges et la Chambre d'Agriculture des Vosges, ont décidé de rapprocher la certification *Vosges Terroir* et la marque territoriale *Je Vois la Vie en Vosges*.

Ce rapprochement ayant pour objectif de renforcer la visibilité et la notoriété de la certification, de porter les valeurs communes des deux institutions et d'offrir au grand public, un nouveau label de confiance pour les produits issus du terroir et des savoir-faire vosgiens.

Voici la charte graphique complète du nouveau label.

# SOMMAIRE

1. La marque
2. Utilisation pour la communication
3. Guide d'utilisation du label



# 1. LA MARQUE

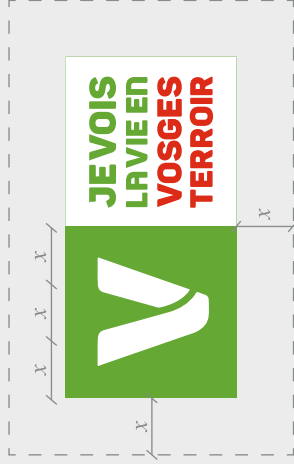
# Le logo



VERSION QUADRI  
HORIZONTALE



VERSION QUADRI  
VERTICALE



ZONE DE RESPIRATION  
MINIMALE



15 MM



15 MM

TAILLE MINIMALE

# Les couleurs



PANTONE 7737C

C	66
M	11
J	100
N	0
R	104
V	167
B	59

#68A73B



PANTONE 485C

C	0
M	100
J	91
N	0
R	218
V	41
B	28

#DA291C



PANTONE 423C

C	22
M	14
J	18
N	45
R	137
V	141
B	141

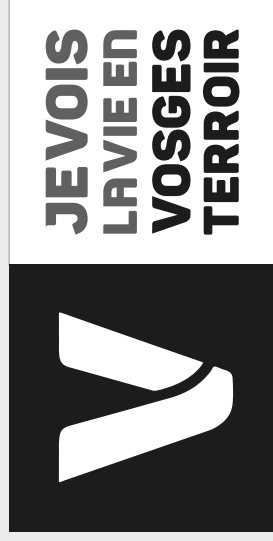
#898D8D



DÉCLINAISON EN MONOCHROME



DÉCLINAISON EN NUANCE DE GRIS



DÉCLINAISON EN NOIR

# Les utilisations sur fonds de couleurs



SUR UN FOND UNI ET CONTRASTANT  
UTILISER LA VERSION MONOCHROME



SUR UN FOND PHOTOGRAPHIQUE  
UTILISER LA VERSION EN QUADRI ET FOND BLANC



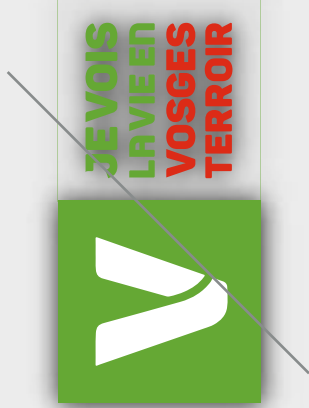
SI LES COULEURS DE FOND SONT PROCHES DU LOGO,  
AJOUTER UNE ZONE BLANCHE DE RESPIRATION

# Les interdits



MODIFIER LA FORME DU LOGO

INCLINER OU INVERSER LE LOGO



MODIFIER LES COULEURS  
OU UTILISER DES COULEURS NON AUTORISÉES

AJOUTER DE L'OMBRE AU LOGO  
OU UN AUTRE ÉLÉMENT



# Les typographies

## Ubuntu

azertyuiopqsdghjklmwxcvbn1234567890°

Ubuntu Light

*Ubuntu Light Italic*

Ubuntu Regular

Ubuntu Medium

*Ubuntu Medium Italic*

**Ubuntu Bold**

***Ubuntu Bold Italic***

POUR LES TEXTES PRINCIPAUX

EN MAJUSCULE POUR LES TITRES

## Helvetica

azertyuiopqsdghjklmwxcvbn1234567890°

Helvetica Light

*Helvetica Light Italic*

Helvetica Regular

*Helvetica Italic*

**Helvetica Bold**

***Helvetica Bold Italic***

POUR LES TEXTES SECONDAIRES

ET TEXTES SUR LE WEB



# 2. UTILISATION EN COMMUNICATION

# Documents



PRINCIPE GÉNÉRAL



POCHETTE



# Présentation PowerPoint

**JEVOIS  
LAVIEN  
VOSGES  
TERROIR**

## TITRE

Lorem ipsum dim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper susci.



**JEVOIS  
LAVIEN  
VOSGES  
TERROIR**

# PARTIE 1


# TITRE

# TITRE

**JEVOIS  
LAVIEN  
VOSGES  
TERROIR**

## TITRE


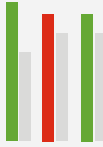

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper susci.



**JEVOIS  
LAVIEN  
VOSGES  
TERROIR**

## TITRE

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nostrud exerci tation ullamcorper susci.




**80%**  
Lorem ipsum dolor sit amet

**JEVOIS  
LAVIEN  
VOSGES  
TERROIR**

## TITRE

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nostrud exerci tation ullamcorper susci.



TEMPLATE POUR PRÉSENTATION

# Affiche et kakemono



EXEMPLES D'APPLICATION

# Stand



PRINCIPE GÉNÉRIQUE

# Corner et PLV



PRINCIPE GÉNÉRIQUE

# Objets promotionnels



TABLIER BRODÉ



SAC DE COURSE RÉUTILISABLE



# Web

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES**

**TITRE ACTU**  
L'ancien règlement est en vigueur, mais que les Vosgiens s'adaptent à la nouvelle réglementation.

**EN SAVOIR PLUS**

**CIRCUITS COURTS**  
Circuit des Vosges  
Circuit de la Vallée

**TITRE**  
L'ancien règlement est en vigueur, mais que les Vosgiens s'adaptent à la nouvelle réglementation.

**CONTACTEZ**  
Vosges Vosgiennes

SITE INTERNET

**Vosges Vosgiennes**

**Publications**

**Commentaires**

**Page**  
117 461 likes  
12 000 membres

RÉSEAUX SOCIAUX



# 3. GUIDE D'UTILISATION DU LABEL

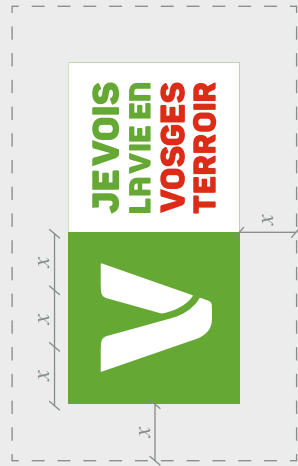
# Le label



VERSION QUADRI  
HORIZONTALE



VERSION QUADRI  
VERTICALE

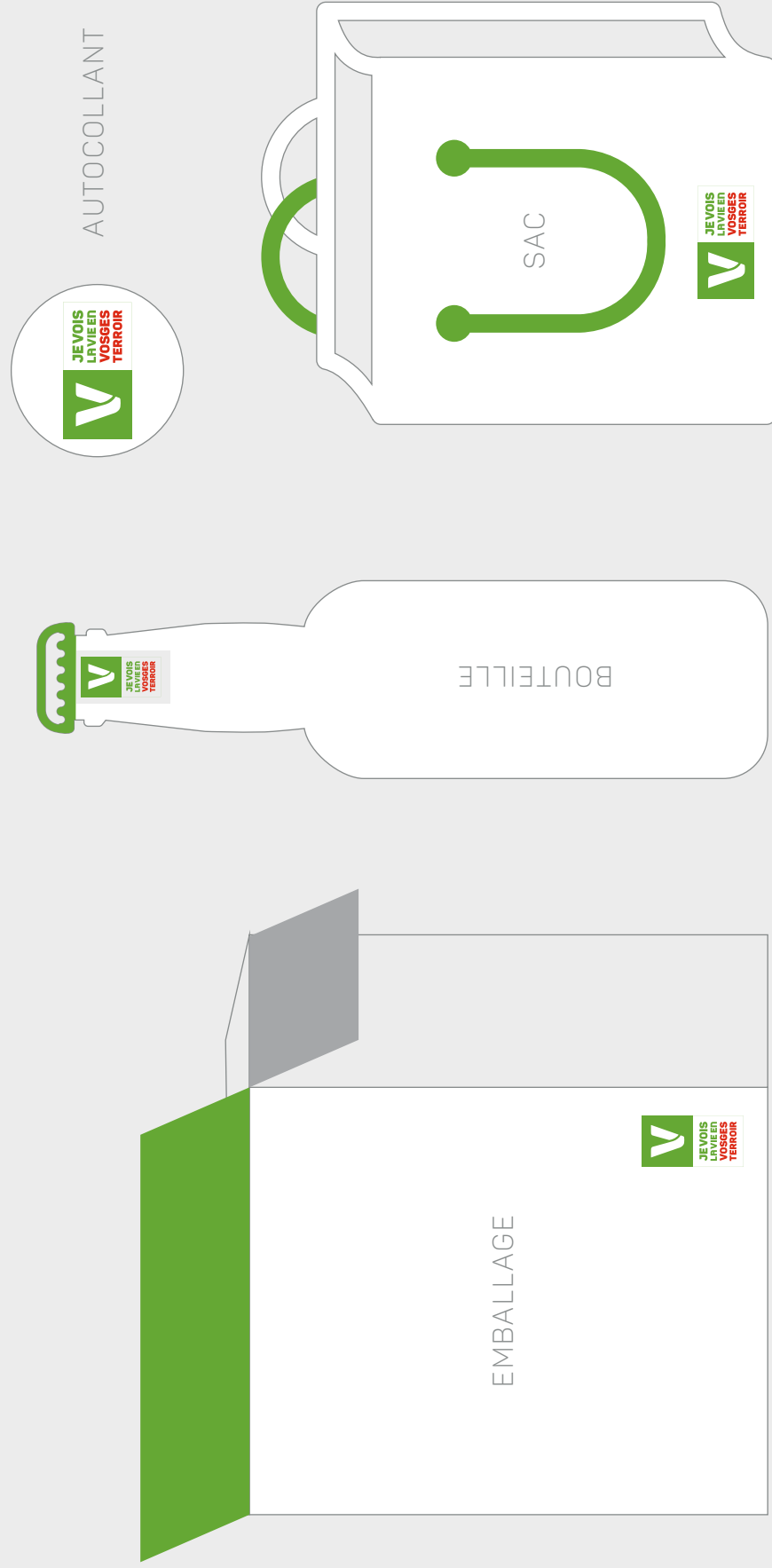


ZONE DE RESPIRATION  
MINIMALE



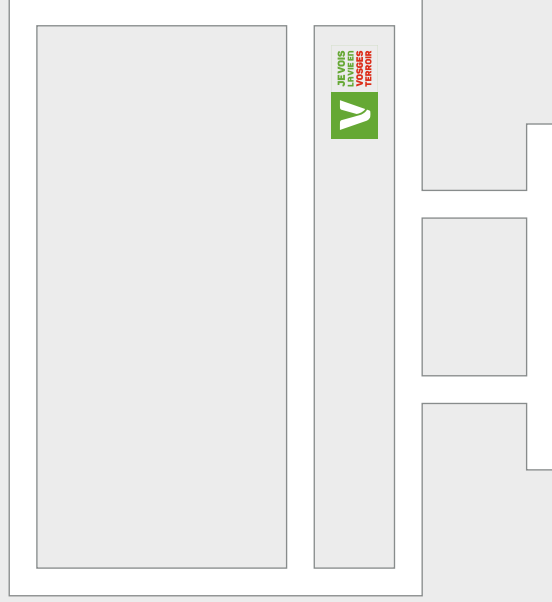
TAILLE MIIMALE

# Appliquez le label vos produits

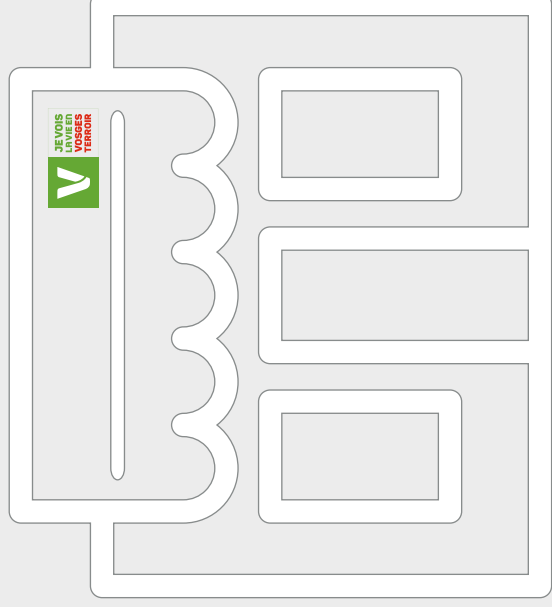


APPOSEZ LE LABEL SUR VOS PRODUITS  
EN RESPECTANT LES INDICATIONS DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

# Appliquez le label sur votre communication



SITE INTERNET



DEVANTURE



MARCHÉ

# Les distinctions



MÉDAILLE D'OR



MÉDAILLE D'ARGENT



MÉDAILLE DE BRONZE



# CHARTRE GRAPHIQUE GLOBALE

## CONTACTS

### **Adeline BAGARD**

Conseillère / Chargée de développement Agritourisme  
Pôle Ouest / Centre  
Chambre d'agriculture des Vosges  
06 75 87 47 79  
adeline.bagard@vosges.chambari.fr

### **Aurélié CUNY**

Conseillère / Chargée de développement Agritourisme  
Pôle Est / Centre  
Chambre d'agriculture des Vosges  
06 89 06 96 08  
aurelie.cuny@vosges.chambagri.fr



**RÈGLEMENT TECHNIQUE  
PAR CATÉGORIE DE PRODUITS  
DU LABEL  
« JE VOIS LA VIE EN VOSGES TERROIR »**

*Chambre d'Agriculture des Vosges  
17, rue André Vitu - La Colombière  
88026 ÉPINAL CEDEX*

*Document réalisé le 05/01/2021*



# SOMMAIRE

DOCUMENTS À FOURNIR / NOS VALEURS.....	4
FROMAGES ET PRODUITS LAITIERS .....	6
VIANDES FRAICHES ET CHARCUTERIES.....	9
ŒUFS .....	13
MIELS .....	15
CONFITURES, GELÉES ET PÂTES À TARTINER .....	17
PÂTISSERIE-VIENNOISERIE.....	19
FRUITS ET LÉGUMES, CHAMPIGNONS, SAFRAN, SPIRULINE .....	20
BOISSONS AVEC OU SANS ALCOOL .....	22

# PIÈCES À FOURNIR

Afin d'obtenir l'agrément « Je vois la vie en Vosges Terroir », les candidats doivent fournir des pièces justificatives correspondant à leur situation :

- le numéro SIRET / extrait KBIS
- la déclaration DDCSPP (pour tout produit d'origine animale)
- l'attestation MSA pour les exploitations agricoles / l'extrait d'immatriculation D1 pour les artisans
- la certification agriculture biologique (si AB)
- l'attestation comptable ou autre justificatif pour l'achat des matières premières

Ils doivent également avoir suivi la formation « bonne pratique d'hygiène » en cas de transformation de produits ou le Plan de Maitrise Sanitaire en cas de vente intermédiaire, sauf si preuve d'une équivalence (diplôme, attestation, certificat, etc).

## NOS VALEURS

Le label « Je Vois la Vie en Vosges Terroir », copropriété de la Chambre d'Agriculture des Vosges et du Conseil Départemental des Vosges, repose sur des femmes et des hommes engagés sur des valeurs partagées :

- Privilégier et valoriser les matières premières et secondaires vosgiennes pour les produits transformés en mettant en relation le réseau de producteurs.

- Favoriser les produits du terroir en évitant les fruits et plantes exotiques du type ananas, fruits exotiques, pistaches...
- Soutenir l'économie locale en développant les emplois et les investissements.
- Conserver le patrimoine local en labellisant les produits reflétant le savoir-faire vosgien.
- Être transparent sur l'origine des produits, le respect des règles sanitaires et le retour qualité.
- Privilégier la démarche « né, élevé et abattu » dans les Vosges pour la viande et la charcuterie, avec toutefois conscience que les filières ne le permettent pas toujours dans les Vosges.

# **\*\*\* RÈGLEMENT TECHNIQUE POUR \*\*\***

## **FROMAGES ET PRODUITS LAITIERS**

*Produits laitiers à base de lait de vaches, chèvres et brebis (yaourts, crème, beurre, crème dessert, spécialité à base de fromage, crèmes glacées...)*

### *1. Origines, conditions et aire de fabrication*

*Les produits laitiers peuvent provenir de lait de vache, de chèvre, de brebis, de bufflonne, de jument, quelle que soit la race de l'animal et quelle que soit la période de lactation.*

*Le lait doit provenir des exploitations agricoles vosgiennes, il peut être bio ou conventionnel.*

*Occasionnellement la collecte peut être plus élargie et le lait peut provenir d'un autre département dans un objectif de maintenir des engagements de production (à condition de le mentionner dans la fiche produit).*

*L'atelier de transformation, qu'il soit fermier, artisanal ou industriel, doit impérativement être situé dans le département des Vosges.*

*Les ateliers de transformation doivent remplir les conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur.*

*Les fromages sous marque ou appellation (Montagnard des Vosges, Cœur de Massif, Munster...) doivent respecter les cahiers des charges relatifs à ces produits.*

## *2. L'étiquetage*

*Le produit doit correspondre à la définition réglementaire en vigueur relative à sa dénomination (fromage, yaourt...).*

*Les mentions d'étiquetage doivent être conformes à la réglementation en vigueur.*

## *3. Les munsters*

*Les producteurs souhaitant faire agréer un fromage sous l'appellation « munster » ou « munster géromé », qu'il soit fermier ou non, doivent être identifiés par le SIFM (Syndicat Interprofessionnel du Fromage Munster).*

*Ils doivent donc fournir une attestation d'habilitation de moins de 2 ans au moment de l'agrément « Je vois la vie en Vosges Terroir ».*

*Par extension, la matière première « lait » est donc issue de la zone AOP.*

## *4. Les fromages, yaourts et crèmes glacées aromatisés et aux fruits*

*Les aromates et fruits cultivés dans des conditions normales dans le département sont à privilégier, notamment pour les produits typés terroir (ail des ours, orties, safran, mirabelles, bluets...).*

## *5. Le lait cru de consommation*

*L'exploitant doit avoir obtenu une autorisation de produire et de mettre sur le marché du lait cru – CERFA 14788-03.*

## *6. Pour le fromage de chèvre*

*Pour les produits fermiers, le caillé doit provenir de l'exploitation concernée.*

*Pour les produits artisanaux, le caillé doit provenir d'une exploitation agricole vosgienne.*

*Hors saison, l'utilisation de caillé congelé est autorisée.*

# \*\*\* RÈGLEMENT TECHNIQUE POUR \*\*\* VIANDES FRAICHES ET CHARCUTERIES

## 1. La viande fraîche

Que les produits soient transformés à la ferme (agriculteurs) ou dans un atelier artisanal ou industriel, les éleveurs fournissant la viande doivent adhérer à la Charte des bonnes pratiques d'élevage (valable 3 ans).

Les étapes abordées dans la Charte de bonnes pratiques d'élevage sont :

- Identification des bovins : boucles, passeports, notification des mouvements, bons d'enlèvements des animaux...
- Santé du troupeau : visite sanitaire bovine et bilan sanitaire du vétérinaire, ordonnances, carnet sanitaire, box d'isolement pour animaux malades, armoire à pharmacie, aire d'équarrissage, propreté des installations...
- Alimentation : état corporel des animaux, stockage/conservation et distribution des différents aliments fourrages, abreuvement des animaux, bons de livraisons des aliments.
- Qualité du lait : contrôle machine à traire Optitrate®, propreté du local laiterie, entretien du tank à lait, analyse de l'eau de source ou forage, propreté des locaux de traite, hygiène de traite, analyse de lait.
- Bien-Être et Sécurité : propreté des animaux, bâtiment (luminosité, éclairage, propreté...), équipements pour la manipulation, écornage, document unique de prévention des risques...
- Environnement : abords de l'exploitation, mise aux normes de l'exploitation, cahier d'épandage, plan prévisionnel de fumure

(MAE, zone vulnérable...), registre phytosanitaire, Certiphyto, contrôle du pulvérisateur, armoire phytosanitaire, attestations de collectes des déchets...

Sauf exception motivée dans la fiche produit, la viande doit provenir d'animaux élevés et transformés dans les Vosges.

Tous les produits surgelés doivent respecter les conditions sanitaires prévues par la réglementation en vigueur.

Les ateliers de transformation doivent remplir les conditions d'hygiène prévues par la réglementation sanitaire en vigueur.

## **2. La charcuterie**

Les transformateurs restent libres de leur procédé de fabrication dans la mesure où ces procédés respectent la réglementation sanitaire nationale.

Pour les transformateurs, le site principal de transformation doit être situé dans les Vosges. Pour les agriculteurs, la transformation à façon est ouverte aux départements limitrophes des Vosges.

Pour la charcuterie « fumée crue », le fumage doit être effectué uniquement au bois ou à la sciure sans badigeonnage extérieur et sans injection pour les poitrines.

Pour les pièces nécessitant une injection, elle doit être dépourvue de tout extrait de fumée liquide (ou produits assimilés).

## **3. Les caractéristiques de l'élevage et de l'abattage**

- a) Les caractéristiques de la viande bovine fraîche (bœufs/veaux/bisons) et des produits à base de viande bovine (charcuterie, plats préparés, etc.)



Les bovins doivent être :

- ✓ élevés dans une exploitation vosgienne.
- ✓ abattus de préférence dans les Vosges. Si ce n'est pas le cas, les animaux doivent être abattus dans un département limitrophe au Vosges.

b) Les caractéristiques de la viande de volaille de chair et des produits à base de volaille (poulets, poules de réforme, pintades, dindes, canards, canards gras, chapons, cailles, pigeons et pigeonceaux, oies, autruches)

Les volailles doivent être :

- ✓ élevées dans des exploitations vosgiennes en respectant les normes d'élevage ci-dessous :
  - les volailles doivent être élevées en plein air, au sol ou avec un parcours d'herbe, ou en volière (jardin d'été).
  - pour les poules, poulets ou pintades, une densité maximale de 7 poules par m<sup>2</sup> est nécessaire dans le bâtiment.
  - pour le parcours d'herbe, une surface minimum de 2,5 m<sup>2</sup> par poule est nécessaire.
  - pour les autres volailles, les coefficients d'équivalence sont calculés selon la taille et le poids des animaux.
- ✓ abattues à la ferme ou dans un abattoir vosgien ou département limitrophe.

c) Les caractéristiques de la viande et des produits à base de viande ovine et caprine

Les ovins et caprins doivent être :

- ✓ élevés dans une exploitation vosgienne.
- ✓ abattus de préférence dans les Vosges. Si ce n'est pas le cas, les animaux doivent être abattus dans un département limitrophe au Vosges.

*d) Les caractéristiques de la viande de porc avec une distinction entre viande fraîche et charcuterie transformée*

*Le porc labellisé en frais doit être obligatoirement élevé dans les Vosges.*

*En revanche, pour les produits transformés, vis-à-vis du savoir-faire relatif à la transformation et considérant que les élevages vosgiens de porcs sont insuffisants pour répondre à la demande, la viande de porc peut provenir des Vosges et des départements limitrophes. Toutefois, le transformateur est invité à privilégier les élevages vosgiens.*

*e) Les caractéristiques des escargots*

*Les escargots doivent être :*

- ✓ élevés dans les Vosges.*
- ✓ transformés dans les Vosges dans le cas d'un transformateur.*

# \*\*\* RÈGLEMENT TECHNIQUE POUR \*\*\*

## ŒUFS

Les œufs peuvent provenir de volailles (poules, cailles, etc.) quelle que soit la race de l'animal et quelle que soit la période de ponte.

### 1. Aire de production

L'aire de production est limitée au département des Vosges.

### 2. L'étiquetage

Le produit doit correspondre à la définition réglementaire en vigueur et les mentions d'étiquetage et/ou d'impression sur l'œuf doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

### 3. Les normes d'élevage

Les volailles doivent être élevées en plein air, au sol ou avec parcours d'herbe, ou en volière (jardin d'été).

✓ Pour les poules, poulets ou pintades :

- une densité maximale de 7 poules par m<sup>2</sup> est nécessaire dans le bâtiment.

- pour le parcours, une surface minimum de 2,5 m<sup>2</sup> par poule est nécessaire.

✓ Pour les autres volailles, les coefficients d'équivalence sont calculés selon la taille et le poids des animaux

*La fabrication d'aliments à la ferme est possible. Les volailles peuvent aussi être alimentées à base d'aliments du commerce.*

# \*\*\* RÈGLEMENT TECHNIQUE POUR \*\*\*

## MIELS

Suite au courrier en date du 2 juillet 2020 de l'ODG Miel de Sapin des Vosges, seuls les miels de sapin AOP Miel de sapin des Vosges et les produits transformés à base de miels pourront porter le logo « Je vois la Vie en Vosges Terroir ».

### 1. Liste (non exhaustive) des produits transformés :

- ✓ Produits de la ruche : Gelée Royale / Pollen / Propolis
- ✓ Boissons : Hydromel / Bière (...)
- ✓ Condiments : Vinaigre de cidre / Moutarde au miel (...)
- ✓ Confiseries : Gomme dure ou tendre / Bonbon au miel dur ou gélifié / Nougat (...)
- ✓ Gâteaux : Pain d'épice / Nonnettes (...) / Biscuits / Spéculoos / Madeleines / Gaufres / Cakes (...)
- ✓ Confitures / Pâte à tartiner / Fruits secs au miel : noix, noisettes, amandes au miel (...)

### 2. Aire de fabrication

La transformation doit être réalisée sur le territoire vosgien ou département limitrophe. Si aucun atelier de transformation n'est disponible, il pourra être transformé dans un autre département (ex : Hydromel...).

### 3. Conditions de fabrication

*Les ateliers de fabrication doivent remplir les conditions d'hygiène prévues par la réglementation sanitaire en vigueur.*

#### *4. L'étiquetage*

*Le produit doit correspondre à la définition réglementaire en vigueur et les mentions d'étiquetage et/ou d'impression sur le produit doivent être conformes à la réglementation en vigueur.*

# **\*\*\* RÈGLEMENT TECHNIQUE POUR \*\*\***

## **CONFITURES, GELÉES ET PÂTES À TARTINER**

### *1. Composition des produits concernés*

*Pour les pâtes à tartiner, caramel beurre salé, le lait/ crème doit provenir des exploitations agricoles ou des industries de l'agro-alimentaire vosgiennes. Il peut être bio ou conventionnel.*

*Les aromates et fruits cultivés dans des conditions normales dans le département sont à privilégier, notamment pour les produits typés terroir (ail des ours, orties, safran, mirabelles, bluets...).*

*Pour ceux qui ne sont pas disponibles dans le département, les producteurs devront n'utiliser que des produits de qualité équivalente, validée et connue des conseillers de la Chambre d'Agriculture.*

### *2. Aire de production*

*L'aire de production est limitée au département des Vosges*

*Les produits issus de la cueillette sauvage sont acceptés uniquement pour les produits récoltés dans le département des Vosges et le massif des Vosges (mûres, myrtilles, framboises...). Les cueilleurs devront veiller à la protection des sites en laissant suffisamment de plantes pour la conservation et la reproduction de l'espèce.*

### *3. Conditions de fabrication*

*Les ateliers de fabrication doivent remplir les conditions d'hygiène prévues par la réglementation sanitaire en vigueur.*

#### *4. L'étiquetage*

*Le produit doit correspondre à la définition réglementaire en vigueur et les mentions d'étiquetage et/ou d'impression sur le produit doivent être conformes à la réglementation en vigueur.*



# \*\*\* RÈGLEMENT TECHNIQUE POUR \*\*\* PÂTISSERIE-VIENNOISERIE

## 1. Composition

*Pour les matières premières et les composants des pâtisseries et viennoiseries, les transformateurs vosgiens sont tenus de privilégier des producteurs vosgiens.*

## 2. Savoir-faire

*C'est particulièrement le savoir-faire du transformateur qui est reconnu dans cette catégorie de produits qui comprend par exemple : les Oublies, le pâté lorrain, le cake Claude Gellée, le Kouglof..*

## 3. Conditions de fabrication

*Les ateliers de fabrication doivent remplir les conditions d'hygiène prévues par la réglementation sanitaire en vigueur.*

# \*\*\* RÈGLEMENT TECHNIQUE POUR \*\*\* FRUITS ET LÉGUMES, CHAMPIGNONS, SAFRAN, SPIRULINE

## 1. Aire et type de production

Les produits de cette catégorie pouvant bénéficier du label « Je vois la vie en Vosges Terroir » sont ceux cultivés dans des conditions normales dans les Vosges.

Ces produits peuvent provenir de différents types de procédés de cultures (liste non exhaustive) :

- ✓ plein champ
- ✓ sous serre
- ✓ hors-sol
- ✓ permaculture
- ✓ aquaponie
- ✓ bio ou conventionnel

Pour les produits transformés (chocolat à la spiruline, sel au safran...), ces produits doivent être soumis à la dégustation des jurés. Si la matière principale n'est pas disponible dans le département, les producteurs devront n'utiliser que des produits de qualité équivalente, validée et connue des conseillers de la Chambre d'Agriculture.

## 2. Récoltes

Le stade de récolte est déterminé selon la destination des fruits, légumes et autres produits de cette catégorie.

Afin de permettre à ces produits d'exprimer au mieux leur potentiel gustatif, le choix de la date de récolte doit résulter d'un compromis entre 2 impératifs :

- ✓ la recherche d'une maturité suffisante,
- ✓ la nécessité d'assurer aux fruits, légumes et autres une qualité organoleptique satisfaisante en terme de conservation (certains fruits peuvent subir une conservation de longue durée) et une bonne tenue lors de son stockage, son conditionnement et sa commercialisation.

### 3. Une visite d'agrément pour les produits bruts

L'agrément de ces produits est conditionné par le passage dans l'exploitation agricole d'une visite d'agrément (dont l'audit est conduit par la Chambre d'Agriculture des Vosges).

Ces produits ne sont donc pas obligatoirement soumis à la dégustation des jurés.

Cette visite est destinée à vérifier que les produits sont bien issus de l'exploitation agricole et qu'ils respectent le cahier des charges.

Les agriculteurs s'engagent à fournir les informations techniques sur leurs cultures (nombre d'arbres et plants, surfaces cultivées, procédés, attestation comptable, etc. ) au moment de l'agrément.

À l'issue de cette visite, les conseillers de la Chambre d'Agriculture peuvent demander des pièces justificatives complémentaires et/ou être amenés à faire déguster les produits à labelliser.

# **\*\*\* RÈGLEMENT TECHNIQUE POUR \*\*\***

## **BOISSONS AVEC OU SANS ALCOOL**

Le présent règlement concerne les boissons avec ou sans alcool : jus, nectars, bières, vins, petits crus, eaux de vie, cafés, thés, tisanes. Il sera complété ultérieurement par d'autres boissons.

### **1. BOISSONS FROIDES**

#### *a) Jus de fruits et nectars de fruits*

##### *Type de fabrication*

Le pressage, la pasteurisation, le travail à façon et l'embouteillage doivent être réalisés sur le territoire des Vosges. Une tolérance est de mise pour les départements limitrophes dans le cadre d'un procédé de fabrication particulier.

Les ateliers de fabrication doivent remplir les conditions d'hygiène prévues par la réglementation sanitaire.

##### *Aire de production*

Les fruits pressés doivent être cultivés dans le département des Vosges. Pour les agriculteurs et arboriculteurs vosgiens possédant des terres ou vergers dans des départements limitrophes, les fruits non vosgiens peuvent être acceptés de façon minoritaire, à condition qu'ils soient validés et connus des conseillers de la Chambre d'Agriculture.

##### *Composition*

Pour les jus de fruits composés uniquement d'un fruit, l'aire de production celle mentionnée dans le paragraphe ci-dessus.

Pour les jus de fruits composés de plusieurs fruits, la majorité des fruits doit provenir du département des Vosges.

Pour les jus de fruits insolites par leur aspect « épicé » (safran, spiruline, thym, curcuma...), les aromates et fruits cultivés dans des conditions normales dans le département sont à privilégier. Pour

ceux qui ne sont pas disponibles dans le département, les producteurs devront n'utiliser que des produits de qualité équivalente, connue et validée des conseillers de la Chambre d'Agriculture.

## **b) Bière**

### **Aire de production**

La bière doit être brassée dans le département des Vosges.

### **Composition et type de fabrication**

L'ingrédient principal doit être la céréale. Les ingrédients secondaires sont les levures, l'eau et le houblon. La présence de houblon/malt d'origine non vosgienne est tolérée.

Pour les bières aromatisées et inédites, les aromates et fruits cultivés dans des conditions normales dans le département sont à privilégier.

Pour ceux qui ne sont pas disponibles dans le département, les producteurs devront n'utiliser que des produits de qualité équivalente, connue et validée des conseillers de la Chambre d'Agriculture.

Les bières filtrées ou non filtrées, ainsi que les bières sans alcool peuvent être également labellisées dans la mesure où elles respectent les modalités du règlement technique.

Le label est valable quel que soit le type de bières : pression ou bouteille, et quelle que soit la contenance. La commission de dégustation statue sur une seule de ces formes et l'agrément est valable pour toutes les déclinaisons.

### **Conditions de fabrication**

Les ateliers de fabrication doivent remplir les conditions d'hygiène prévues par la réglementation sanitaire en vigueur.

Le brasseur s'engage à réaliser les tests nécessaires relatifs à la qualité de l'eau utilisée (potabilité).

### *c) Cas des producteurs non brasseurs*

Les bières proposées par des producteurs « non-brasseurs » (ex : bière au bluet, bière au safran...) peuvent être labellisées « Je Vois la Vie en Vosges Terroir » à condition de privilégier une sous-traitance auprès des brasseries du réseau « Je vois la vie en Vosges Terroir » ou que le brasseur soit situé dans le département des Vosges.

Dans le cas d'une bière brassée par un tiers, la brasserie doit être stipulée sur l'étiquetage avec la mention « brassée par ».

### *d) Vins / Petits crus / Eaux de vie / Autres alcools*

#### *Type de fabrication*

Les différentes étapes de vinification, de distillation ou de macération doivent être réalisées dans le département des Vosges. Une tolérance est de mise sur les départements limitrophes dans le cadre d'un procédé de fabrication particulier.

#### *Conditions de fabrication*

Tous les procédés de fabrication sont admis dans la mesure où ils respectent la réglementation en vigueur.

#### *Composition*

L'aire de production des ingrédients principaux est limitée au département des Vosges dans la mesure où ils peuvent être cultivés dans des conditions normales dans les Vosges.

Pour les ingrédients secondaires, les producteurs vosgiens doivent s'approvisionner dans le département des Vosges. Les aromates et fruits cultivés dans des conditions normales dans le département sont à privilégier. Pour ceux qui ne sont pas disponibles dans le département, les producteurs devront n'utiliser que des produits de qualité équivalente, connue et validée par les conseillers de la Chambre d'Agriculture.

## 2. BOISSONS CHAUDES

### a) Types café

La torréfaction et l'ensachage doivent être effectués dans les Vosges.

Le produit principal (café) peut provenir de l'international.

Pour les ingrédients complémentaires, les aromates et fruits cultivés dans des conditions normales dans le département sont à privilégier.

Pour ceux qui ne sont pas disponibles dans le département, les producteurs devront n'utiliser que des produits de qualité équivalente, connue et validée par les conseillers de la Chambre d'Agriculture.

### b) Types thé

Le mélange et l'ensachage doivent être effectués dans les Vosges.

La base du thé (vert/noir) peut provenir de l'international.

Pour les ingrédients complémentaires, les aromates et fruits cultivés dans des conditions normales dans le département sont à privilégier.

Pour ceux qui ne sont pas disponibles dans le département, les producteurs devront n'utiliser que des produits de qualité équivalente, connue et validée par les conseillers de la Chambre d'Agriculture.

### c) Types tisanes

Le mélange et l'ensachage doivent être effectués dans les Vosges.

Les produits utilisés doivent provenir du territoire vosgien.

Les produits issus de la cueillette sauvage sont tolérés uniquement pour des produits récoltés dans le département ou le massif des Vosges.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Attribution de matériels déclassés**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : assurer la disponibilité du système d'information ;
- objectif visé par la collectivité : céder à titre gratuit du matériel informatique déclassé.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental modernise régulièrement son système d'information afin de garantir un service efficace à nos usagers. A ce titre, il est conduit à faire évoluer, chaque année, le matériel informatique dont l'obsolescence technique le rend inadapté aux besoins internes. Ainsi le Département renouvelle, de façon systématique, le matériel au cours de sa sixième année d'utilisation (la durée d'amortissement comptable est de trois ans).

Toutefois, ces équipements restent opérationnels pour des usages bureautiques et peuvent ainsi permettre de répondre aux demandes d'aides des diverses associations, organismes d'intérêt public ou personnes en difficulté qui sollicitent le Conseil départemental. Aussi, par délibération du 28 janvier 2019, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'une cession à titre gratuit de ces matériels déclassés, après étude des demandes et selon les modalités fixées dans une convention type.

Dans ce cadre, deux associations et trois mairies ont sollicité l'octroi de matériel informatique de la part de notre collectivité :

- l'Association « Les restaurants du cœur » à Bruyères, pour l'attribution de deux ordinateurs portables ;
- l'Association sportive « Jeanne d'Arc » à Plombières-les-Bains, pour l'attribution de quatre ordinateurs portables ;



- la Mairie de Granges-Aumontzey à destination de son école Jules Ferry-Charlemagne, pour l'attribution de cinq ordinateurs fixes ;
- la Mairie de Plombières-les-Bains à destination de son école Alfred Renauld, pour l'attribution de cinq ordinateurs fixes ;
- la Mairie de Lépanges-sur-Vologne à destination de son école Julie-Victoire Daubié, pour l'attribution de cinq ordinateurs fixes.

<b>Associations</b>	<b>Type de matériel</b>
Les restaurants du cœur à Bruyères	2 PC portables
Jeanne d'Arc à Plombières-les-Bains	4 PC portables
<b>Ecoles primaires</b>	<b>Type de matériel</b>
Mairie de Granges-Aumontzey	5 PC fixes
Mairie de Plombières-les-Bains	5 PC fixes
Mairie de Lépanges-sur-Vologne	5 PC fixes
<b>TOTAL</b>	<b>6 PC portables</b> <b>15 PC fixes</b>

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 29 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'attribution des matériels déclassés décrite ci-dessus, au profit des associations et écoles primaires concernées ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25809-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**SPL-Xdemat : prêts d'actions (avril)**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé l'adhésion du Département à la SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plateforme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité mais également un parapheur électronique et un outil de gestion de téléservices.

L'Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées, des modifications apportées aux statuts ainsi que des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département.

La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes. En effet, le Département a acquis, auprès de la SPL-Xdemat, les actions de la Société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL-Xdemat (à raison d'une action par structure). La vente d'actions par les Départements actionnaires de la Société intervenant à une date biannuelle, les collectivités souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la SPL-Xdemat peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action. De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent,

pour une durée maximale de six mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquiescer cette action à l'issue du prêt. La signature de cette convention de prêt d'action permet à la collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la Société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biennale à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

Evolution du processus d'adhésion : afin de permettre aux collectivités désireuses d'adhérer aux outils de la SPL-Xdemat plus rapidement, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de prêt d'action, dès réception du dossier complet de la collectivité, sans attendre la prochaine Commission permanente. Un rapport d'information sera toutefois maintenu afin de communiquer à l'ensemble de l'Assemblée les collectivités ayant adhérees depuis la précédente Commission permanente.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

Type de collectivité	Nom de la collectivité	Date de la demande
Commune	Hennezel	29/11/2019
Commune	Le Valtin	01/02/2021
Commune	Gignéville	10/02/2021
Commune	Racécourt	15/12/2020
Syndicat	Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	11/02/2021

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 30 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions de la SPL-Xdemat avec les Communes de Hennezel, Le Valtin, Gignéville, Racécourt et le Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25794-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**SPL-Xdemat : prêts d'actions (mai)**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé l'adhésion du Département à la SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plateforme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité mais également un parapheur électronique et un outil de gestion de téléservices.

L'Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées, des modifications apportées aux statuts ainsi que des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département.

La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes. En effet, le Département a acquis, auprès de la SPL-Xdemat, les actions de la Société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL-Xdemat (à raison d'une action par structure). La vente d'actions par les Départements actionnaires de la Société intervenant à une date biannuelle, les collectivités souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la SPL-Xdemat peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action. De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements

peuvent, pour une durée maximale de six mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt. La signature de cette convention de prêt d'action permet à la collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la Société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biennale à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

Evolution du processus d'adhésion : afin de permettre aux collectivités désireuses d'adhérer aux outils de la SPL-Xdemat plus rapidement, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de prêt d'action, dès réception du dossier complet de la collectivité, sans attendre la prochaine Commission permanente. Un rapport d'information sera toutefois maintenu afin de communiquer à l'ensemble de l'Assemblée les collectivités ayant adhérees depuis la précédente Commission permanente.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

<b>Type de collectivité</b>	<b>Nom de la collectivité</b>	<b>Date de la demande</b>
Commune	Frenelle-la-Grande	12/02/2021
Commune	Mortagne	22/01/2021
Commune	Haréville-sous-Montfort	05/03/2021
Commune	Sans Vallois	14/01/2021
Syndicat	Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evau-et-Ménil	06/02/2021

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 31 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions de la SPL-Xdemat avec les Communes de Frenelle-la-Grande, Mortagne, Haréville-sous-Montfort, Sans Vallois et le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evau-et-Ménil.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26098-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**SPL-Xdemat : répartition du capital social**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé l'adhésion du Département à la SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne en 2012, afin de bénéficier des outils de dématérialisation proposés par cette société et accompagner les collectivités vosgiennes dans leur développement dans ces outils.

Au début du mois de mars 2021, la SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale de la SPL-Xdemat doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires

décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de la SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social ;
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social ;
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social ;
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social ;
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social ;
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social ;
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social ;
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social ;
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant du Département des Vosges à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 32 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, lequel est divisé en 12 838 actions, comme indiqué ci-dessous :
  - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social ;
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social ;
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social ;
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social ;
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social ;
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social ;
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social ;
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social ;
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social ;



- autoriser le représentant du Département des Vosges à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26299-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
<b>AISNE</b>	
Commune de Margival	1
Commune de Prémont	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Commune de Roucy	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Soissons	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Grisolles	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Guise	1
Commune de Lisset	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Proix	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Noyales	1
Commune de Foreste	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Chérêt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Elémentaire de Corbeny	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Raillimont	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Noroy-sur-Ourcq	1
Commune de Lugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Le Catelet	1
Sirtom du Laonnois	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Vadencourt	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Amifontaine	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Braine	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
Commune de Jussy	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Berlise	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Achery	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Neuville	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Marcy	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Commune de Chambry	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Veslud	1
SIVOM DE LE CATELET	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Laon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Lehaucourt	1
SIVOM HARTENNES	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Brunehamel	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Commune de Sissonne	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Pinon	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Saint-Aubin	1
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Commune de Beaurevoir	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Erlon	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Boué	1
Commune de Nampoteuil-sous-Muret	1
Commune de Presles-et-Thierny	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Lor	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Dallon	1
Commune de Bieuxy	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gernicourt-Berry au Bac	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Dury	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1
Commune de Regny	1
Commune de Mareuil-en-Dôle	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Chavignon	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Cilly	1
Commune de Cessières-Suzy	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Sissy	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Ville-Savoie	1
Commune de Nouvion-le-Vineux	1
Commune de Chalandry	1
Commune de Mesbrecourt-Richécourt	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Commune de Marle	1
Commune de Harcigny	1
Commune de Renansart	1
Commune de Serain	1
Commune de Gouy	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Wissignicourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Commune de Proisy	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Condé-sur-Suipe	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Urcel	1
Commune de Gandelu	1
Communauté de communes des trois rivières	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Thenelles	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Commune de Barisis aux bois	1

## REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de La Fère	1
Commune de Mortiers	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Vorges	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Le Verguier	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Commune de Watigny	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Mayot	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Samoussy	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Commune de Pasly	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de Corbeny	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Rogny	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de La Selve	1
Commune de Savy	1
Commune de Pavant	1
Commune de Andelain	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Commune de Soupir	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Autremencourt	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Homblières	1
Commune de Cugny	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de Leuze	1
SAEP de la Basse Quincy	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Commune de Archon	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Travecy	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Chauny	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Prouvais	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Plomion	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Droizy	1
Commune de Bony	1
Commune de Premontre	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Iviers	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Berlancourt	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Pancy-Courtecon	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Bouresches	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
SIVU DE BOHAIN FRESNOY LE GRAND	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Dampleux	1
Commune de Résigny	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
Commune de Concevreux	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Charmes	1
Commune de Clastres	1
Commune de Cuiiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Filain	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepoint	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2



**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Département de l'Aisne	873
<b>ARDENNES</b>	
Commune de Champigneulle	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de Perthes	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Fumay	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Tannay	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Gruyères	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Rethel	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Lonny	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Faux	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Commune de Mouzon	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Sedan	1
Commune de Thilay	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Évigny	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de La Besace	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Cliron	1
Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune d'Inaumont	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Commune de Chagny	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Singly	1
Commune de Marcq	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Illy	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Commune de Grandchamp	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Carignan	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Balan	1
Commune de Daigny	1
Commune de Deville	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Sachy	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Francheval	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Charbogne	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Commune de Sailly	1
Commune de Baalons	1
Commune de Renwez	1
Commune de Donchery	1
Commune d'Osnes	1
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune d'Asfeld	1
Commune de Neuvizy	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Commune de Pure	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Saint-Marceau	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Blagny	1
Commune de Écordal	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Margut	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Moiry	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Wagnon	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Lametz	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Montmeillant	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
Commune de Givet	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Houdilcourt	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Falaise	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Le Thour	1
Commune d'Aouste	1
Commune de Vandy	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Jonval	1

## REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Hargnies	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Boulton-aux-Bois	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Seuil	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Etalle	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Biermes	1
Commune de Jandun	1
Commune de Yoncq	1
Commune de Rimogne	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
Commune de Hauteville	1
Commune d'Arreux	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Marby	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune d'Aire	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de Prez	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Maubert-Fontaine	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Brognon	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
Commune de Germont	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Suzanne	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Doumely-Bégnny	1
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de Rumigny	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Maranwez	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Commune de Gomont	1
Commune d'Anthy	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de omont	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Glaire	1
Commune d'Avancon	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
Commune de La Grandville	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Mondigny	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Son	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Commune de Haybes	1
Commune de Etrépigny	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Lançon	1
Commune de Juniville	1
Commune de Létanne	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune d'Annelles	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvizy	1
Commune de Floing	1
Commune d'Attigny	1
Commune de Machault	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune d'Authe	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Givron	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Margny	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Fligny	1
Commune de Longwé	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
Commune de Marlemont	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Roizy	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune d'Alincourt	1
Commune de Sery	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Doux	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
Commune de Sault-les-Rethel	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Commune de Belval	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Verpel	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Taizy	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Givonne	1
Commune de Bulson	1
Commune de Linay	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Liart	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Chooz	1
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Commune de Flize	4
Conseil départemental des Ardennes	330
<b>AUBE</b>	
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Pougy	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
SI du Vaudois	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Saulcy	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Planty	1
Commune de Dosches	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Chacenay	1
Commune de Chapelle-Vallon	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, Villiers Herbisse et Semoine (SIGERA)	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Bernon	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Échemines	1
Commune de Couvignon	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Précy-Saint-Martin	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune de Verrières	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Hampigny	1
Commune de Beurey	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Bessy	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Chenegy	1
Commune de Payns	1
Commune de Dienville	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Trannes	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Vinets	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Jeugny	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Thil	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1



**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune d'Essoyes	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Mergy	1
Commune de Vulaines	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Commune de Trainel	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Commune de Prugny	1
Commune de Longsols	1
Commune d'Aulnay	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Marolles-sous-Lignièrès	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Thors	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Communauté de Communes du Nogentais	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Chalette-sur-Voie	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Bréviandes	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Fravaux	1
Commune de Poligny	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Proverville	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune de Plessis-Barbuis	1
Commune de Bligny	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Piney	1
Commune de Crésantignes	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Commune de Crancey	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgueux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vainre	1
Commune de AMANCE	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnemont	1
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Mathaux	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Commune d'Argançon	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Messon	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Etreilles-sur-Aube	1
Commune de Meurville	1
Commune de Davrey	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1

## REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Coclois	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Villadin	1
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Machy	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Commune de Lévigny	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Syndicat de l'Arlette	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
Commune de Saint-Loup-de-Bufferigny	1
Commune de Fontaine	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Commune de Villechétif	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Poivres	1
Commune de Buxeuil	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Maupas	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Macey	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Sommeval	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Coussegrey	1
Communauté de Communes du Pays dOthe	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Turgy	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Clérey	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Poliset	1
Commune de Précý-Notre-Dame	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Luyères	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Salon	1
Commune de Baroville	1
Commune d'Unienville	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Les Croûtes	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
Commune de Vailly	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Bayel	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lantages	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Villery	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Saint-Oulph	1
Commune d'Assencières	1
PETR Othe-Amance	1
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Commune de Epagne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Courtaout	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Feuges	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Champfleury	1
Commune d'Arconville	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Vauchassis	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de La-Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Herbisse	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Lirey	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Trancault	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Lignièrès	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de Bétignicourt	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Commune de Semoine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Spoy	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Cormost	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune d'Onjon	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune d'Auxon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune de Chaource	1
Commune de Gumery	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Commune de Moussey	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1

## REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Courteron	1
Commune de Torvilliers	1
SIGF d'Aumont	1
Commune de Voué	1
Commune de Villacerf	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Rances	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de Morembert	1
Commune de Nozay	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune d'Arrentières	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Chavanges	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de Chappes	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Commune de Donnement	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Commune de Landreville	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Vernonvilliers	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune d'Ortillon	1
Commune de Boulages	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune d'Allibaudières	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Channes	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Prusy	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune d'Arsonval	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Le Chene	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune d'Ormes	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Commune de Pargues	1
Commune de Bergères	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Commune de Grandville	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Lavau	1
Commune de Braux	1
Commune de Montgueux	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Epothemont	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1



**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergey, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Magny-Fouchard	1
SIVOS du Vaudois	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune d'Assenay	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Javernant	1
Commune de Praslin	1
Commune de Polisy	1
Commune de Racines	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Souligny	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Evêque	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune d'Engente	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Troyes	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Chamoy	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Courceroy	1
Commune de La Rothière	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Magnant	1
Commune d'Urville	1
Commune de Chaserey	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Montfey	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Trouans	1
Commune de Éclance	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vallières	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Buchères	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Voigny	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique des écoles de la Vanne	1
Syndicat Intercommunal des transports scolaires de Méry-sur-Seine	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Commune de Chervey	2
Commune de Les Riceys	2
Commune de Jessains	2
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Communauté de Communes de Vendevre - Soulaines	2
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Département de l'Aube	6563
<b>MARNE</b>	
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Commune de Villeseneux	1
Commune d'Avize	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Bétheny	1
Commune d'Époye	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Tinquieux	1
Commune de Possesse	1
Commune de Écury-le-Repos	1
SIVOM de la Superbe	1
Commune de Broyes	1
Commune de Merfy	1
Commune de Suippes	1
Commune d'Aigny	1
Commune de Thaas	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Connantray-Vaufrey	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de Étréchy	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Marigny	1
Commune de Morsains	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Mancy	1
Commune de Selles	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Cramant	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
Commune de Pocancy	1

## REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Neuvy	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Commune de Charmont	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Germinon	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Gaye	1
Commune de Ludes	1
Commune de Pierry	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Outrepoint	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de Lachy	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune d'Ognes	1
Commune d'Écury-sur-Coole	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Commune d'Aubérive	1
Commune de Soulières	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Commune de Chichey	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune de Fismes	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Lignon	1
Commune de Dormans	1
Commune de Moussy	1
Commune de Pleurs	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Le Vézier	1
Commune de Pogny	1
Commune de Germaine	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Chepy	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Commune de Verdon	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune d'Ambrières	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Isse	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Reims	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Cherville	1
Commune de Troissy	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Vitry-le-François	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'omey	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Villers-sous-Châtillon	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Gourgauçon	1
Commune de Tréfol	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Pringy	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Commune de Berru	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Commune d'Epernay	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Oiry	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Togny-aux-Boeufs	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Coolus	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Muizon	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Cumières	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Commune de Binson-et-Orquigny	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de Réveillon	1
Commune de Saint-Memmie	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Baye	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Adduction d'Eau Potable de Châtillon-sur-Marne	1
Commune de Marsangis	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Vauciennes	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Commune d'Ormes	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Recy	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Vouzy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Plivot	1
Commune de La Noue	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Commune de Queudes	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Commune de Courville	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Merlaut	1
Commune de Bagneux	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Puisieux	1
Commune d'Athis	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Taissy	1
Commune de Bethon	1
Commune de Courtisols	1
Commune d'Auve	1
Commune de La Caure	1
Commune de Brouillet	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Commune d'Aubilly	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune d'Outines	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Vélye	1
Commune de Coulommès-la-Montagne	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat des eaux de Fismes	1
Commune de Gueux	1
Commune de Vindey	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Reuil	1
Syndicat Mixte du Nord Rémois	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Plichancourt	1
Commune de Monthelon	1
Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Vière	1
Commune de Potangis	1
Commune de Moslins	1
Commune de Poilly	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune d'Humbauville	1
Commune de Corroy	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Hautvillers	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune de D'allemand	1
Commune de Janvilliers	1
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Commune BLANCS COTEAUX	2
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Département de la Marne	569
<b>HAUTE-MARNE</b>	
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Foulain	1
Commune de Marac	1
Commune de Chantaines	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Blumeray	1



**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Changey	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Melay	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Fays	1
Commune de Voisines	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Commune de Vicq	1
Commune de Rupt	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Signéville	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Saudron	1
Commune de Hâcourt	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Orcevaux	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Beurville	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Occey	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Chalvraines	1
Commune de Le Montsaigeonnais	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Montheries	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Magneux	1
Commune de Mardor	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Saint-Thiébault	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Chassigny	1
Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres	1
Commune de Germay	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Violot	1
Commune de Soyers	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Commune de Merrey	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Brennes	1
Commune de Curmont	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Chambroncourt	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Commune de Vouécourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Orbigny-au-Val	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Bourg	1
Commune de Sailly	1
Commune de Leurville	1
Commune de Pansey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Culmont	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Commune de Vauxbons	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Commune de Orges	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Mouilleron	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Treix	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Isomes	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Rennepont	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Champsevraine	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Bannes	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Illoud	1
Commune de Domblain	1
Commune de Baissey	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Vignory	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Froncles	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Verzeilles-le-Bas	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Noyers	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Brachay	1
Commune de Clinchamp	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Tornay	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bricon	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Fronville	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Anrosey	1
Commune de Busson	1
Commune de Ninville	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Maizières	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Cusey	1
Commune de Louvières	1
Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Bize	1
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Commune de Velles	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR l'EVEQUE	1
Commune de Wassy	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Voisey	1
Commune de Langres	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune d'Aprey	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Saulles	1
Commune de Condes	1
Commune de Flagey	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Saint-Blin	1
Groupement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Commune de Epizon	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Rançonnières	1
Commune de Arbigny-sous-Vareennes	1
Commune de Rives Dervoises	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Commune de Grenant	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Commune de Praslay	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Belmont	1
Commune de Jonchery	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Gillancourt	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Nully	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Poulangy	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Coupray	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Le Pailly	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Nogent	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Arbot	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Ternat	1
Commune de Vivey	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Voncourt	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Celsoy	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Manois	1
Commune de Savigny	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Lecey	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Gilley	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Peigney	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région de Neuilly l'Evêque	1
Commune de Joinville	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guyonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Lamancine	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Biesles	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Narcy	1
Commune de Verseilles-le-Haut	1



**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Laneuvelle	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Cohons	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Aujeurres	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	2
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Agglomération de Chaumont	2
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Saints-Geosmes	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais	2
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Conseil Départemental de la Haute-Marne	293
<b>MEURTHE-ET-MOSELLE</b>	
Commune de LOISY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de JEANDELIZE	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
Commune de Rozelieures	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
Commune de BORVILLE	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de BATHELEMONT	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
Commune de Uruffe	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de HOUDELMONT	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de VALLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de ALLAMONT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTOIS	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de CUTRY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de BARBAS	1
Commune de FECOCOURT	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de CREVIC	1
Commune de GYE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de MAIZIERES	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de JAULNY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Ville de Nancy	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny-sur-Chiers et Villers-la-chevre	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de HOMECOURT	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de VALHEY	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de UGNY	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de PARROY	1
Commune de FOUG	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de SIVRY	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de PIENNES	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de VIGNEULLES	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de FENNEVILLER	1
Syndicat des Eaux du COEUR TOULOIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de VAUDEMONT	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de BAYON	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de CHENEVIÈRES	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de FILLIERES	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de LAIX	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de MEXY	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps,Gibeauimeix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
Commune de MILLERY	1
Commune de AVRIL	1
Commune de ANDERNY	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de MURVILLE	1
Commune de Lubey	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de MARON	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Commune de TANTONVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Commune de FAULX	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de ROGEVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de EPLY	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de MAMEY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Commune de OCHEY	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de VITERNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de LANDRES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de PHLIN	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
Commune de AMANCE	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de BADONVILLER	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Assainissement de la BOUVADE	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de REMEREVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de SAULNES	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de BLEMEREY	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de SERRES	1
Commune de BRULEY	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Commune de MOUTROT	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de ONVILLE	1
Commune de GROUROUVRES	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de XAMMES	1
Syndicat Département dElectricité SDE54	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de NOMENY	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de AZELOT	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de Moriviller	1
Commune de CHENICOURT	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Commune de TOUL	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de PRAYE	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de Bratte	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de BOUVRON	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de PUXE	1
Commune de LAMATH	1
Commune de MARBACHE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANOUX	1
Commune de LABRY	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1



**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de SAINT-MARD	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de POMPEY	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de MOYEN	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de HAUCOURT-MOULAIN	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de PARUX	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de SANCY	1
Commune de VERDENAL	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Commune de GERMINY	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de JOEUF	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de TANCONVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de RAUCOURT	1
Commune de CHAVIGNY	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Syndicat Mixte MEDIAN DE LA SEILLE	1
Commune de MOUSSON	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Bionville	1
Commune de LEYR	1
Commune de OLLEY	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de PANNES	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIERES	1
Commune de BURES	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de SAIZERAIS	1
Syndicat Intecommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Commune de CRION	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de SANZEY	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de OTHE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de MERVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de GRIPPOT	1
Commune de MESSEIN	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de GEMONVILLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LUCEY	1
Commune de CHAREY	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de GONDREVILLE	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Commune de MAIXE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de XURES	1
Commune de FLIN	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1

## REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Aroffe	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrain	1
Syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de Einvaux	1
Commune de Hamonville	1
Commune de Laloef	1
Commune de Montenois	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de Rehon	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de Vaudigny	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
Département de Meurthe-et-Moselle	447
<b>MEUSE</b>	
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Commune de Tannois	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Resson	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Euville	1
SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de EVRES	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Tréveray	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Loisey	1
LE PETR DU BARROIS	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Biesme	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Froidos	1
Commune de Delut	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Duzey	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Velaines	1
Commune de Gouraincourt	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Geville	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Avioth	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Lissey	1
Commune de Vouthon-Haut	1
Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Beausite	1
Commune de Naives-Rosières	1
Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Haut Ornain	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Treveray / Saint-Joire	1
Commune de Brouennes	1
Commune de Moulins-Saint-Hubert	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Chauvencourt	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Labeuville	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Lanhères	1
Commune de Richecourt	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Dombras	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avocourt	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Marville St-jean-les-longuyon et villers-le-rond	1
Département de la Meuse	530
<b>VOSGES</b>	
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Repel	1
Commune de Dogneville	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Vroville	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Châtas	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Charmes	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Fontenay	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Verzeville	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Houéville	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Harol	1
Commune de Balléville	1
Commune de Villers	1
Commune de La Forge	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Sauville	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Vagney	1
Commune de Removille	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Lemmecourt	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Communauté de Communes de de Communauté De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Commune de Bazegney	1
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-Les Poulières	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Golbey	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Fiménil	1
Commune de Méménil	1
Commune de Domptail	1
Commune de Nonzeville	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Commune de Hadol	1
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Greux	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Ville-sur-Illon	1
Commune de Le Ménil	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Romont	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Cornimont	1



**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Remiremont	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Rainville	1
Commune de Senonges	1
Commune de Coussey	1
Commune de Totainville	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Girancourt	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Aouze	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Tendon	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Villouxel	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompiere-Tendon-Xamontarupt	1
Commune de Darney	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Hymont	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Liézey	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Avranville	1
Commune de Portieux	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Moussey	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Fays	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Commune de Trampot	1
Commune de Maconcourt	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Vecoux	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Commune de Saint-Menge	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Pouxoux	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Belval	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Viménil	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de Villotte	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Corcieux	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Bussang	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Vincey	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Nomexy	1
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Uriménil	1
Commune de Avillers	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Circourt	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Fraize	1
Commune de Maziot	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Commune de Chantraine	1
Commune de Allarmont	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Docelles	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Frizon	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Denipaire	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Punerot	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Domvallier	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Bonvillet	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Madegney	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Senones	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Poussay	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Marey	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Dommartin-sur-Vraie	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Escles	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Morizecourt	1
Commune de La Salle	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Vittel	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Vouxeu	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Vomecourt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Morville	1
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Sapois	1
Commune de Arches	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Eloyes	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Urville	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Commune de Vienville	1
Commune de Faucompiere	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophe	1
Commune de Martinville	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Ravés	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Chermisey	1

## REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2021

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de La Voivre	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Padoux	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Soncourt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Freville	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Relanges	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Moriville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Commune de Epinal	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Champdray	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Housseras	1
Commune de Sercoeur	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Département des Vosges	476
<b>TOTAL</b>	<b>12838</b>

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Accès gratuit aux sites culturels départementaux**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Après plus de six mois de fermeture en raison de la Covid-19, les sites culturels départementaux (Musée départemental d'art ancien et contemporain, site de la Maison natale de Jeanne d'Arc, site gallo-romain de Grand) pourront rouvrir et accueillir du public à compter du 19 mai prochain, en respectant les jauges imposées par les autorités publiques et les protocoles sanitaires adaptés aux lieux et aux activités qui y seront proposées.

Afin d'encourager les visiteurs à fréquenter à nouveau les lieux culturels et dans la perspective de continuer à garantir l'accès de la culture au plus grand nombre, il est proposé d'offrir à tous les publics un accès gratuit aux sites culturels départementaux, durant les deux premières étapes de réouverture desdits lieux annoncées par le Gouvernement, soit à partir du 19 mai et jusqu'au 30 juin inclus.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 33 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'accès gratuit aux sites culturels départementaux du 19 mai au 30 juin 2021 inclus.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26727-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Contrat de cession de droits d'auteur illustrations gamme de produits de la marque  
Vosges**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : renforcer la marque Vosges ;
- action : les campagnes partenariales 'Je Vois la Vie en Vosges' ;
- objectif visé par la collectivité : contrat de cession de droits d'auteur portant sur les illustrations utilisées sur les produits commercialisés de la marque Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Conseil départemental s'est engagé dans une démarche de commercialisation de sa marque « Je Vois la Vie en Vosges » et développe des gammes de produits en collaboration avec des acteurs économiques du territoire pour promouvoir son action et soutenir les initiatives locales.

Dans ce cadre, à la demande du Conseil départemental, Edith Duprez-Chenu (Édith and Co DESIGN) a créé des illustrations pour une charte graphique soutenant la démarche, charte qui vient de faire l'objet d'une rénovation.

Ces illustrations ont vocation à être représentées, reproduites et déclinées sur :

- des gammes de produits destinées à être commercialisées sous la marque ;
- les supports de communication interne et externe du Conseil départemental.

Le Conseil départemental acquiert les droits patrimoniaux sur la création, pour une durée de 10 ans, pour la France et le monde entier à titre exclusif et commercial.

Ces illustrations sont l'objet du contrat en annexe.

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec Édith and Co DESIGN, le contrat de cession de droits d'auteur, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26810-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**LE DÉPARTEMENT DES VOSGES**, situé au 8, rue de la Préfecture - 88088 EPINAL, représenté aux fins des présentes par son Président, François VANNSON,

**D'UNE PART,**

ET

**ÉDITH AND CO DESIGN**, situé au 6 faubourg de la Croisette - 88200 REMIREMONT, représentée aux fins des présentes par son Édith DUPREZ-CHENU.

**D'AUTRE PART,**

Ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement une « Partie ».

### PRÉAMBULE

Le Conseil départemental des Vosges est notamment propriétaire de la marque suivante dont une copie du dépôt est jointe en **annexe 1** (ci-après communément dénommées la « **Marque** ») :

- la marque française semi-figurative « Je Vois la Vie en Vosges », n° 4351609 publiée à l'INPI le 28/04/2017 en classes 6 ; 8 ; 14 ; 16 ; 17 ; 18 ; 21 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 35 ; 36 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44.

A la demande du Conseil départemental des Vosges, ÉDITH AND CO DESIGN ci-après dénommé « l'Auteur », a créé des illustrations pour la charte graphique de la marque.

Ces illustrations objets du présent contrat, sont représentées en **annexe 2** et seront désignées ci- après « l'Œuvre » ou la « Création ».

Cette Œuvre est notamment destinée à être représentée, reproduite et déclinée sur :

- sur des gammes de produits destinés à être commercialisés sous la Marque ;
- sur tous les supports de communication interne et externe du Conseil départemental des Vosges.

Dans ces conditions, l'Auteur et le Conseil départemental des Vosges ont convenu de conclure le présent contrat sur la cession des droits d'auteur afférents à la Création.

Le Conseil départemental des Vosges souhaite en effet acquérir les droits patrimoniaux sur la Création, pour une durée de 10 ans, pour la France et le monde entier à titre exclusif et commercial.

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités et de l'étendue de cette cession de droits.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Par le présent contrat, l'Auteur cède au Conseil départemental des Vosges, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient sur la Création, tels que définis à l'article 2.

Une représentation graphique de la Création, objet du présent contrat, figure en **annexe 2** des présentes.

Pour les besoins de la fabrication des produits envisagés, la Création pourra faire l'objet de modifications de format, de couleur, de matière, que l'Auteur accepte d'ores et déjà sous réserve de respect de son droit moral.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES DROITS CÉDÉS**

Les droits cédés emportent les droits exclusifs pour le Conseil départemental des Vosges de :

- reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de la Création par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, quelle que soit la finalité de la reproduction (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle ou autre),
  - sur tout produit ou service connu ou inconnu à ce jour (ex : textile, accessoires, art de la table, linge de maison, décoration, papeterie, packaging alimentaires...) destiné à être commercialisé en France et dans le monde entier dans des points de vente, des boutiques éphémères, des catalogues VPC ou des sites e-commerce et applications mobiles ;
  - sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment mais non limitativement sur des cartons d'invitation, des dossiers de presse, des communiqués de presse, des dossiers de présentation, des bâches, des totems, des panneaux, des frontons, des badges et autres outils signalétiques, les sites internet des institutions publiques partenaires, de ses partenaires privés, de ses licenciés ; les pages Facebook et Twitter et autres réseaux sociaux, les applications Smartphone, tous journaux et publications diverses ;

- représenter et/ou de faire représenter tout ou partie de la Création, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment mais non limitativement dans le cadre de l'impression, édition de produits, de transmission par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, films, enregistrements magnétiques ou numériques, multimédia, réseaux sociaux ou sites Internet, quelle que soit la finalité de la représentation (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle ou autre) ;
- adapter tout ou partie de la Création sous quelque format et sur quelque support que ce soit. L'Auteur reconnaît ainsi que le Conseil départemental des Vosges peut apporter à sa Création les modifications ou aménagements rendus indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou légitimés par les nécessités de conception des produits et son adaptation à des besoins nouveaux. Les adaptations qui ne répondent pas à ces conditions peuvent néanmoins intervenir à l'initiative du Conseil départemental des Vosges dans la limite du droit moral de l'Auteur, quelle que soit la finalité de l'adaptation (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle ou autre) ;

Le Conseil départemental des Vosges dispose donc de la faculté d'exploiter librement et largement tout ou partie de la Création et il est expressément prévu que les droits énumérés ci-dessus emportent le droit pour le Conseil départemental des Vosges d'exploiter directement la Création ou de la faire exploiter par ses prestataires ou partenaires (par exemple ses licenciés).

### **ARTICLE 3 : PORTÉE DE LA CESSION DES DROITS - DURÉE ET ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE**

L'Auteur autorise expressément le Conseil départemental des Vosges à procéder à tout éventuel dépôt de marque, dessin et modèle, enveloppe Soleau ou autre protection qu'elle jugerait utile portant sur tout ou partie de la Création, et de procéder à leurs renouvellements.

La présente cession est conclue pour la France et le monde entier.

La présente cession est consentie à titre exclusif pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de signature du présent contrat.

Les Parties reconnaissent expressément que le Conseil départemental des Vosges n'aura aucune obligation d'exploiter la Création et qu'elle pourra en différer l'exploitation.

### **ARTICLE 4 : GARANTIE DES DROITS CÉDÉS**

L'Auteur déclare que son œuvre est originale, ne contient aucun emprunt à une création protégée, qu'il est libre de céder seul l'intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur la Création et qu'aucun engagement pris vis-à-vis de tiers ou droits de propriété intellectuelle ou droits de la personnalité d'un tiers ne viennent l'interdire. Il garantit au Conseil départemental des Vosges qu'il a la

pleine propriété sur tous les droits cédés en application du contrat et la garantit contre toutes réclamations émanant de tout tiers en relation avec l'exploitation de la Création et/ou l'exécution du présent contrat.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire l'Auteur s'engage à fournir sur la demande écrite du Conseil départemental des Vosges tous les éléments en sa possession pouvant contribuer à faciliter l'administration de la preuve de l'originalité de la Création.

#### **ARTICLE 5 : RESPECT DU DROIT MORAL**

Le Conseil départemental des Vosges s'engage à respecter le droit moral de l'Auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du code de la propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés en vertu du présent contrat.

Il est expressément convenu que, compte tenu de la destination principalement commerciale de la Création :

- le nom de l'Auteur et, le cas échéant, les noms des personnes physiques pouvant détenir le droit moral sur la Création pourront ne pas être mentionnés à l'occasion de la reproduction et/ou de la représentation de la Création,
- et que la Création peut faire l'objet de développements et modifications.

#### **ARTICLE 6 : CONTREPARTIE**

La présente cession est conclue moyennant le versement de la somme forfaitaire de 6 804 € HT (six mille huit cent quatre euros hors taxes), soit 8 164,80 € HT (huit mille cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises).

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-4 1° et 4° du Code de la propriété intellectuelle, le prix de la cession des droits d'exploitation a été fixé forfaitairement à 20 % (vingt pour cent) de la rémunération qui a déjà été versée à l'Auteur, compte tenu notamment de l'impossibilité pratique de déterminer une base de calcul de participation proportionnelle.

#### **ARTICLE 7 : CONTESTATION**

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les Parties, sera soumis à l'appréciation de la juridiction française compétente.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à ÉPINAL, le .....

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

\_\_\_\_\_  
Le Conseil départemental des Vosges

\_\_\_\_\_

DÉP. DES VOSGES	ÉDITH DUPREZ
-----------------	--------------

**ANNEXE 1**

**COPIE DU DÉPOT DE MARQUE « JE VOIS LA VIE EN VOSGES »**

*Paraphes des signataires*

DÉP. DES VOSGES	ÉDITH DUPREZ
-----------------	--------------



# JE VOIS LA VIE EN VOSGES

**Marque :** JE VOIS LA VIE EN VOSGES

**Type :** Marque semi-figurative

**Informations complémentaires :**

- Noir : pantone Black C Gris : pantone 425C Rouge : pantone 485C
- Demande d'extension : Polynésie française
- Marque déposée en couleur

**Classification de Nice :** 6 ; 8 ; 14 ; 16 ; 17 ; 18 ; 21 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 35 ; 36 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44

**Déposant :** DEPARTEMENT DES VOSGES, Collectivité territoriale, 8 rue de la Préfecture, 88088, EPINAL Cedex 9, FR (SIREN 228800017)

**Mandataire / destinataire de la correspondance :** ALAIN BENSOUSSAN, SELAS, Mme CANTREAU Anne-Sophie, 58 Boulevard Gouvion Saint-Cyr, 75017, PARIS, FR

**Numéro :** 4351609

**Statut :** Marque enregistrée

**Date de dépôt / Enregistrement :** 2017-04-04

**Lieu de dépôt :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Historique**

- Publication 2017-04-28 (BOPI 2017-17)
- Enregistrement avec modification 2017-09-15 (BOPI 2017-37)

DÉP. DES VOSGES	ÉDITH DUPREZ
-----------------	--------------

**ANNEXE 2**

**ILLUSTRATIONS RÉALISÉES PAR L'AUTEUR**

*Paraphes des signataires*

DÉP. DES VOSGES	ÉDITH DUPREZ
-----------------	--------------



1



2



3



4



5



6



7



8



9



DÉP. DES VOSGES	ÉDITH DUPREZ
-----------------	--------------



13



14



15



16



17



18



19



20



21



22



23



24



25



26

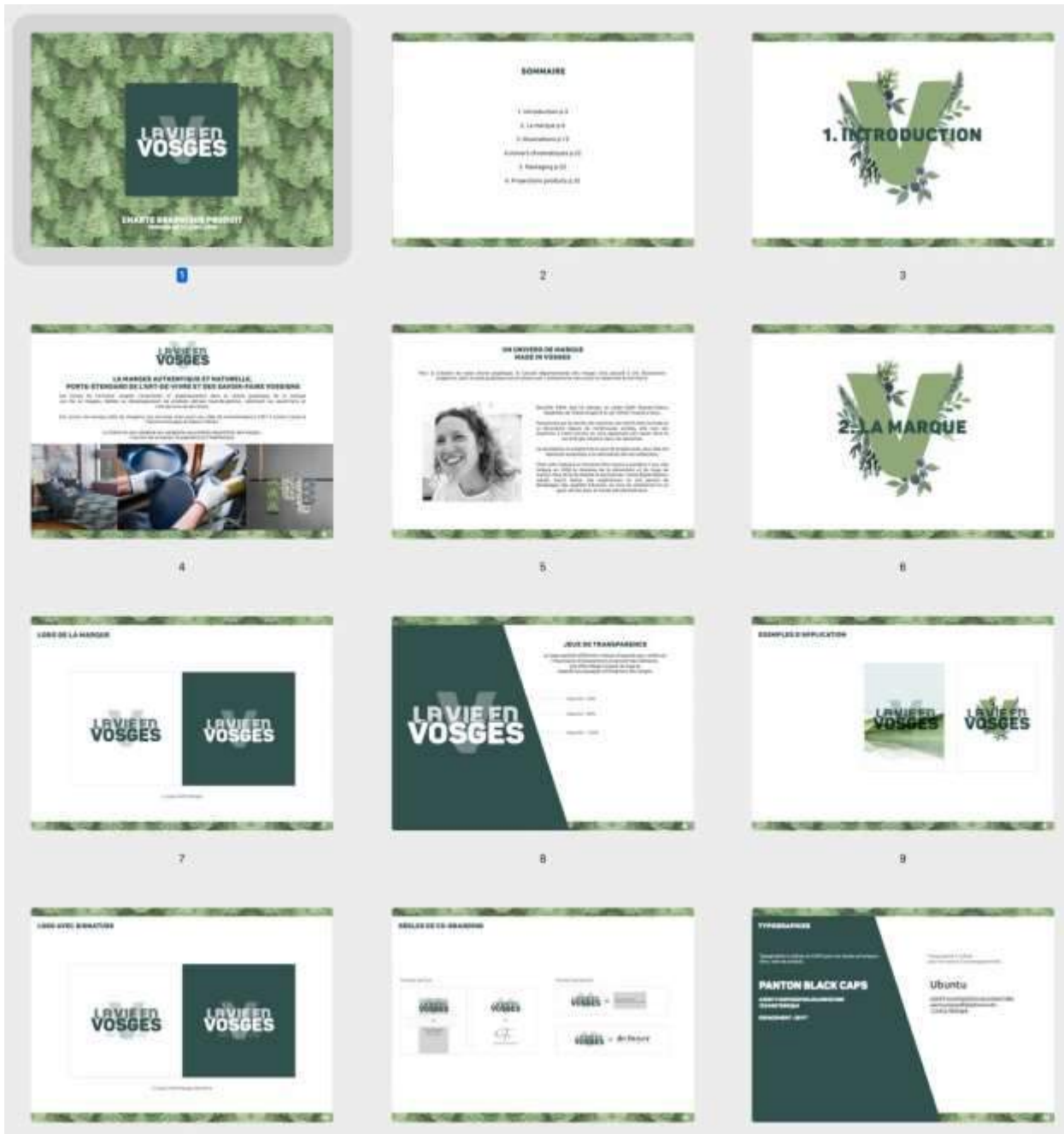


27



28

DÉP. DES VOSGES	ÉDITH DUPREZ
-----------------	--------------



DÉP. DES VOSGES	ÉDITH DUPREZ
-----------------	--------------



13



14



15



16



17



18



19



20



21



22



23



24



25



26



27



28



29



30



31



32



33



34



35



36





37



38

DÉP. DES VOSGES	ÉDITH DUPREZ
-----------------	--------------



DÉP. DES VOSGES	ÉDITH DUPREZ
-----------------	--------------

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Avenant à la convention de subvention globale au titre du Fonds Social Européen modifiant la période de programmation des opérations**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : le Fonds Social Européen ;
- objectif visé par la collectivité : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, le Département des Vosges s'est repositionné en tant qu'organisme intermédiaire pour gérer une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 et confirmer ainsi sa place de chef de file en matière d'inclusion sociale.

Afin d'optimiser au mieux les crédits du FSE alloués pour la réalisation des opérations relevant des dispositifs définis à l'article 2 du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole (convention n° 201600012, années 2017-2020), il convient de réaliser un avenant afin de modifier l'article 3.1 pour programmer jusqu'au 31 décembre 2021.

Cela permettra aux porteurs de projets de bénéficier de crédits FSE en 2021, année de transition.

L'article 3.1 sera donc modifié comme suit :

*Article 3 : Périodes couvertes*

*3.1 Période de programmation pour les organismes intermédiaires*

*La période de programmation par l'organisme intermédiaire des opérations relevant de la subvention globale s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, la date de signature du relevé des décisions du comité de programmation faisant foi.*

*Les opérations peuvent être programmées :*

- *si elles n'étaient pas achevées à la date de dépôt de la demande de subvention globale, à savoir le 28/11/2016 ;*
- *si elles ne sont pas achevées à la date de dépôt de la demande par le bénéficiaire.*

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Etat, l'avenant à la convention de subvention globale joint en annexe, dans le cadre de la réalisation des opérations relevant des dispositifs définis à l'article 2 du programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole, modifiant ainsi la période de programmation des opérations ;
- m'autoriser à engager les démarches nécessaires.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24954-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



# Dossier de demande de subvention globale gérée par un organisme intermédiaire

Fonds social européen  
Pour l'emploi et inclusion en métropole - 2014-2020

**Numéro de dossier**  
201600012  
**Date de transmission du dossier**  
19/02/2021

## IDENTIFICATION DU DOSSIER

### Intitulé de la subvention globale

Subvention globale CD88

### Organisme intermédiaire candidat

Conseil départemental des Vosges - DCSR/Service Insertion Logement FSE

### Service en charge du suivi de la subvention globale

DIRECCTE - Lorraine - Service Europe

### Période prévisionnelle de programmation

**Du** 01/01/2017 **Au** 31/12/2021

### Période prévisionnelle de réalisation

**Du** 01/01/2017 **Au** 31/12/2021

### Coût total de la subvention globale

6 144 021,06 €

### Subvention FSE sollicitée

3 686 412,66 €

Organisme

<b>Raison sociale (nom détaillé sans sigle)</b>	Conseil départemental des Vosges
<b>Sigle (le cas échéant)</b>	
<b>Adresse complète</b>	8 r de la Préfecture
<b>Code postal - Commune</b>	88088 - EPINAL CEDEX
<b>Statut juridique</b>	Collectivité territoriale
<b>N° SIRET</b>	22880001700011
<b>Code NAF (APE) et activité</b>	8411Z - Administration publique générale
<b>Site internet (le cas échéant)</b>	

Présentation de l'organisme intermédiaire

Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir.

Le Conseil Départemental est la collectivité qui gère les affaires du Département. Les lois de décentralisation lui ont attribué des missions de proximité qui concerne la vie quotidienne de tout les Vosgiens. Le Conseil départemental est la collectivité de proximité par excellence. Il possède des secteurs d'intervention traditionnels appelés les compétences obligatoires : aide sociale , collèges, transports scolaires, aménagements du territoire. Le Département est chef de file de l'inclusion, il définit et met en oeuvre la politique d'action sociale en tenant compte des compétences confiées par la Loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent (art L121-1 du CASF). La loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion a réaffirmé la compétence des Départements dans ce domaine et a fait évoluer la gouvernance de l'insertion en prévoyant la mise en place de PTI sous la responsabilité des Départements. Le Conseil départemental compte environ 2 000 agents.



Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en oeuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale  
(il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).

DIRECCTE, Pôle emploi, CAF, MSA, partenariat associatif local : structures d'insertion par l'activité économique, association d'insertion ...

Situation financière (pour les organismes privés)

**Etes-vous un organisme privé ?** Non

Représentant légal

**Civilité** Monsieur  
**Nom** VANNSON  
**Prénom** François  
**Fonction dans l'organisme** Président  
**Adresse complète** 8 rue de la préfecture  
**Code postal - Commune**  
**Téléphone** 0329298888  
**Adresse électronique** fvannson@vosges.fr  
**Capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme intermédiaire**   
**Y a-t-il une délégation de signature ?** Oui  
**Délégation de signature** 

Personne(s) chargée(s) du suivi de la subvention globale

Chargé de suivi	Etablissement - Service	Fonction	Courriel	Coordonnées Téléphoniques
<b>Katy VARIS</b>	Conseil départemental des Vosges - Conseil départemental des Vosges - DPCDD/ Service Contractualisations et Développement Durable		kvaris@vosges.fr	0329298927



**PO** Programme Opérationnel National FSE  
**Libellé de la subvention globale** Subvention globale CD88  
**Région administrative** 041 - Lorraine  
**Service gestionnaire** DIRECCTE - Lorraine - Service Europe

Périodes couvertes par la subvention globale

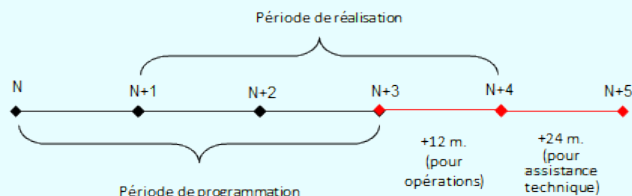
*La période de programmation est la période au cours de laquelle l'organisme intermédiaire peut programmer les opérations individuelles rattachées à sa subvention globale.*

*En règle générale, elle est calée sur une ou plusieurs années civiles (du 1er janvier au 31 décembre).*

*La période de réalisation est la période durant laquelle les opérations sélectionnées sont « physiquement » réalisées.*

- La période de réalisation des opérations ne peut excéder de plus de 12 mois la période de programmation ou 24 mois si les opérations sont relatives à de l'assistance technique.
- Les opérations ne peuvent être achevées avant la date de dépôt de la demande de subvention globale. Et dans tous les cas, les opérations ne peuvent être achevées avant la date de demande de subvention individuelle auprès de l'organisme intermédiaire.

*Exemple :*



**Période prévue pour la programmation des opérations individuelles :** du : 01/01/2017 au : 31/12/2021 inclus, soit en nombre de mois : 60

**Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles :** du : 01/01/2017 au : 31/12/2021 inclus, soit en nombre de mois : 60

	« présage » pour la programmation 2007-2013 :	« MDFSE » pour la programmation 2014-2020 :
<b>Dernière demande de subvention</b>		201400054
<b>Avant-dernière demande de subvention</b>		

Rappel des crédits FSE déjà reçus

**Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?**

Oui

**Si oui, préciser les numéros de dossier :**

**Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?**

Oui

Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

**Précisez dans quelle mesure les dispositifs concernés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...**

Les opérations cofinancées par le FSE Inclusion pour le soutien aux personnes et aux structures s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi. Le Département met en place des actions soutenues dans le cadre l'objectif thématique 9 "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination" décrites dans l'axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination" du Programme opérationnel nationale pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Capacités financières

**Précisez les éléments permettant de garantir une solvabilité financière suffisante de l'organisme intermédiaire, notamment pour assurer le préfinancement de tout ou partie des aides du FSE apportées aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient de défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent.**

le Département est une collectivité territoriale sous contrôle de la pairie départementale qui certifie ses comptes chaque année et dont vous trouverez les comptes certifiés ci joints pour 2013,2014 et 2015.

Moyens affectés à la mise en oeuvre et au suivi de la subvention globale

**Veillez télécharger le descriptif de gestion et de contrôle (DSGC) qui répond à ce point**



Crédits d' « assistance technique »

*L'organisme intermédiaire souhaitant bénéficier de crédits d'assistance technique dans le cadre de la subvention globale devra respecter le principe de la séparation fonctionnelle entre le service bénéficiaire de l'assistance technique et le service instructeur de cette aide quand il est bénéficiaire de crédits FSE.*

*Les fonctions qui peuvent être cofinancées au titre des crédits d'assistance technique sont limitées par les dispositions des articles 58 et 59 du règlement (UE) n°1303/2013 et par le programme opérationnel national FSE.*

*L'autorité de gestion pourra décider d'octroyer les crédits d'assistance technique par une convention individuelle, hors subvention globale, en cas de difficultés pour l'organisme intermédiaire d'assurer une séparation fonctionnelle interne suffisante.*

Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

**Présentez synthétiquement les dispositions qui seront prises pour assurer le respect des dispositions communautaires et nationales relatives aux actions de communication et d'information de l'intervention du Fonds social européen ( article 115 du Règlement (UE) n°1303/2013).**

Une page internet est consacrée au FSE sur le site du Conseil départemental des Vosges. Les logos sont apposés sur tous les documents administratifs liés au FSE ainsi que les mails. Les autocollants et affiches A3 sont également apposées aux endroits concernés par le FSE.



**Un dispositif** est un ensemble d'opérations homogènes conventionnées par l'organisme intermédiaire. Une subvention globale peut comprendre plusieurs dispositifs.

Un dispositif ne peut élargir qu'à un seul objectif spécifique du Programme opérationnel.

Au sein des comités de programmation, les organismes intermédiaires devront prévoir le rattachement des actions programmées à des dispositifs pour en permettre le suivi.

Remplir une fiche par dispositif. L'assistance technique constitue un dispositif et doit donc faire l'objet d'une fiche à part entière.

Vous pouvez télécharger le Programme opérationnel FSE ou juste sa codification pour vous aider :

- Programme opérationnel FSE : 
- Codification du programme opérationnel FSE : 

Liste des dispositifs

Numéro du dispositif	Intitulé du dispositif
7	Accompagnement social et renforcé pour un retour à l'emploi et une levée des freins sociaux afin d'appréhender les difficultés rencontrées de manière globale
8	Les partenaires économiques au cœur de l'insertion professionnelle
9	Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire
10	Assistance Technique

Le cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation, avec pour chacun des indicateurs, une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2023. L'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des remboursements à l'occasion d'une revue de performance intermédiaire (en 2019) et finale (à partir de 2024).  
Le cadre de performance sera vérifié au niveau national. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées.

Téléchargez le guide pour le suivi des participants :

Indiquez les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles à atteindre. Elles pourront être revues lors de la phase d'échange avec le service instructeur.

Les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles **obligatoires** des indicateurs sont rattachées aux trois axes suivants :

**Axe 3 :**

	Cible à l'échéance de la convention de subvention globale
Nombre de participants chômeurs	2 727
Nombre de participants inactifs	2 218

Dispositif	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	(a)
Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	40 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	40 000,00 €
Assistance Technique	0,00 €	0,00 %	80 000,00 €	100,00 %	80 000,00 €
Les partenaires économiques au coeur de l'insertion professionnelle	681 138,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	681 138,00 €
Accompagnement social et renforcé pour un retour à l'emploi et une levée des freins sociaux afin d'appréhender les difficultés rencontrées de manière globale	1 781 274,66 €	61,74 %	1 104 000,00 €	38,26 %	2 885 274,66 €
<b>Total</b>	<b>2 502 412,66 €</b>	<b>67,88 %</b>	<b>1 184 000,00 €</b>	<b>32,12 %</b>	<b>3 686 412,66 €</b>

Récapitulatif par dispositif		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Objectif spécifique	N°	Dispositif	€	€	€	€	€
4.0.0.1	10	Assistance Technique	33 333,33 €	33 333,33 €	33 333,33 €	0,00 €	133 333,32 €
3.9.1.2	8	Les partenaires économiques au coeur de l'insertion professionnelle	223 593,33 €	240 810,00 €	222 471,66 €	205 000,00 €	1 135 229,99 €
3.9.1.1	7	Accompagnement social et renforcé pour un retour à l'emploi et une levée des freins sociaux afin d'appréhender les difficultés rencontrées de manière globale	1 009 740,00 €	1 059 190,00 €	1 056 645,00 €	568 820,83 €	4 808 791,09 €
3.9.1.3	9	Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	66 666,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 666,66 €
<b>Total</b>		<b>1 333 333,32 €</b>	<b>1 333 333,33 €</b>	<b>1 333 333,33 €</b>	<b>1 370 200,25 €</b>	<b>773 820,83 €</b>	<b>6 144 021,06 €</b>

Récapitulatif par année

Récapitulatif par année				
	FSE	Contrepartie Nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2017	800 000,00 €	533 333,32 €	1 333 333,32 €	60,00 %
2018	800 000,00 €	533 333,33 €	1 333 333,33 €	60,00 %
2019	800 000,00 €	533 333,33 €	1 333 333,33 €	60,00 %
2020	822 120,16 €	548 080,09 €	1 370 200,25 €	60,00 %
2021	464 292,50 €	309 528,33 €	773 820,83 €	60,00 %
<b>Total</b>	<b>3 686 412,66 €</b>	<b>2 457 608,40 €</b>	<b>6 144 021,06 €</b>	<b>60,00 %</b>

Synthèse												
	FSE	CONTREPARTIE NATIONALE								Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		Organisme intermédiaire				Autres						
		Privé		Public		Privé		Public				
€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%		
OS 3.9.1.1	2 885 274,66 €		1 300 000,00 €	67,58 %	0,00 €	0,00 %	623 516,43 €	32,42 %	1 923 516,43 €	4 808 791,09 €	60,00 %	
Accompagnement social et renforcé pour un retour à l'emploi et une levée des freins sociaux afin d'appréhender les difficultés rencontrées de manière globale	2 885 274,66 €		1 300 000,00 €	67,58 %	0,00 €	0,00 %	623 516,43 €	32,42 %	1 923 516,43 €	4 808 791,09 €	60,00 %	
OS 3.9.1.2	681 138,00 €		0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	454 091,99 €	100,00 %	454 091,99 €	1 135 229,99 €	60,00 %	
Les partenaires économiques au cœur de l'insertion professionnelle	681 138,00 €		0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	454 091,99 €	100,00 %	454 091,99 €	1 135 229,99 €	60,00 %	
OS 3.9.1.3	40 000,00 €		0,00 €	0,00 %	10 000,00 €	37,50 %	16 666,66 €	62,50 %	26 666,66 €	66 666,66 €	60,00 %	
Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	40 000,00 €		0,00 €	0,00 %	10 000,00 €	37,50 %	16 666,66 €	62,50 %	26 666,66 €	66 666,66 €	60,00 %	
OS 4.0.0.1	80 000,00 €		53 333,32 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	53 333,32 €	133 333,32 €	60,00 %	
Assistance Technique	80 000,00 €		53 333,32 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	53 333,32 €	133 333,32 €	60,00 %	
<b>Total de la subvention globale</b>	<b>3 686 412,66 €</b>		<b>1 353 333,32 €</b>	<b>55,07 %</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,41 %</b>	<b>1 094 275,08 €</b>	<b>44,53 %</b>	<b>2 457 608,40 €</b>	<b>6 144 021,06 €</b>	<b>60,00 %</b>	



Numéro dossier 201600012

Objectif spécifique 3.9.1.3

Dispositif

104 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

#### Informations générales

#### Objectif spécifique

##### Dispositif

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Période de programmation du 01/01/2017 au 31/12/2021 inclus

Période de réalisation du 01/01/2017 au 31/12/2021 inclus

#### Contexte, diagnostic de la situation

Le Conseil départemental des Vosges mène une politique volontariste d'insertion, pour accompagner les Vosgiens de tous âges rencontrant des difficultés financières, sociales, professionnelles, et notamment, les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active dans leur insertion. Le Conseil départemental dans l'élaboration de son plan Vosges "Plan Vosges, ambition 2021" vise à garantir une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire et prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle.

#### Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

L'ensemble des intervenants du PTI notamment s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle et à se mobiliser afin de développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie Sociale et Solidaire, d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion et aider à l'émergence de nouveaux projets.

De plus, le projet de loi relatif à l'Economie sociale et solidaire, définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, a pour objectif d'encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects et notamment celui concernant l'innovation sociale, notamment dans le cadre des Pôles Territoriaux de Coopération économique. L'économie sociale et solidaire est présentée comme un outil d'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

#### Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

- L'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).
- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;
- Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale .

**critères de sélection (non exhaustif):**

- Expérience dans l'accompagnement des publics notamment des publics spécifiques en difficultés,
- Pertinence de l'action proposée par rapport aux publics, aux territoires et aux objectifs fixés,
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet,
- Capacités administratives et financières à gérer une subvention européenne,
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement,
- L'effet levier pour l'emploi,
- L'opération doit se réaliser sur le territoire du département des Vosges,
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts.

**Types de bénéficiaires visés**

tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier le Département, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée des freins à l'emploi ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.

**Aire(s) géographique(s) concernée(s)**

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Le Département des Vosges

**Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence**

sans objet

**Numéro dossier** 201600012  
**Objectif spécifique** 4.0.0.1

**Dispositif** 55 - Assistance Technique

Informations générales

<b>Objectif spécifique</b>					
<b>Dispositif</b>		Assistance Technique			
<b>Période de programmation</b>	du	01/01/2017	au	31/12/2021 inclus	
<b>Période de réalisation</b>	du	01/01/2017	au	31/12/2021 inclus	

#### **Contexte, diagnostic de la situation**

Les actions mises en œuvre au titre du PO sont complémentaires de celles conduites au travers du programme national d'Assistance technique Interfonds et sont notamment associées aux responsabilités qui incombent à l'organisme intermédiaire d'un programme.

#### **Objectifs stratégiques et moyens mobilisés**

Assurer une bonne gestion de la subvention globale FSE en conformité avec la réglementation Européenne. 1 Poste ETP

#### **Types d'opérations prévues, critères de sélection**

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Assurer les missions en tant que service gestionnaire (réception des demandes de subvention, instruction des demandes, sélection et programmation de l'opération, conventionnement, suivi et contrôle de l'opération, visites sur place, contrôle service fait, archivage des dossiers. Participer au bon fonctionnement de la gestion de la subvention globale. Animer et accompagner les projets FSE. Favoriser l'émergence des projets.

#### **Types de bénéficiaires visés**

Le Département des Vosges

#### **Aire(s) géographique(s) concernée(s)**

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Le Département des Vosges

#### **Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence**

sans objet

**Numéro dossier** 201600012

**Objectif spécifique** 3.9.1.2

**Dispositif** 699 - Les partenaires économiques au cœur de l'insertion professionnelle

Informations générales

**Objectif spécifique**  
**Numéro du dispositif** 8  
**Intitulé du dispositif** Les partenaires économiques au cœur de l'insertion professionnelle  
**Période de programmation** du 01/01/2017 au 31/12/2021 inclus  
**Période de réalisation** du 01/01/2017 au 31/12/2021 inclus

#### **Contexte, diagnostic de la situation**

Le Conseil départemental des Vosges mène une politique volontariste d'insertion, pour accompagner les Vosgiens de tous âges rencontrant des difficultés financières, sociales, professionnelles, et notamment, les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active dans leur insertion. Le Conseil départemental dans l'élaboration de son plan Vosges "Plan Vosges, ambition 2021" vise à garantir une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire et prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle.

#### **Objectifs stratégiques et moyens mobilisés**

Il s'agit d'impliquer les entreprises et les employeurs afin de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Notamment par les clauses sociales qui peuvent conditionner l'attribution des marchés publics et contribuent un formidable levier pour promouvoir l'insertion des publics en difficultés. Egalement par le développement de la responsabilité sociale des entreprises.

#### **Types d'opérations prévues, critères de sélection**

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Des appels à projets thématiques seront lancés concernant les opérations suivantes:

- Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
  - Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
  - Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
  - La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.

**critères de sélection (non exhaustif) :**

- Expérience dans l'accompagnement des publics notamment des publics spécifiques en difficultés,
- Pertinence de l'action proposée par rapport aux publics, aux territoires et aux objectifs fixés,
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet,
- Capacités administratives et financières à gérer une subvention européenne,
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement,
- L'effet levier pour l'emploi,
- L'opération doit se réaliser sur le territoire du département des Vosges,
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts.

**Types de bénéficiaires visés**

Tous les acteurs de l'offre de l'insertion, et en particulier : le département, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux et professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés .

**Aire(s) géographique(s) concernée(s)**

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Le Département des Vosges.

**Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence**

sans objet

Numéro dossier 201600012

Objectif spécifique 3.9.1.1

Dispositif

1897 - Accompagnement social et renforcé pour un retour à l'emploi et une levée des freins sociaux afin d'appréhender les difficultés rencontrées de manière globale

Informations générales

Objectif spécifique

Numéro du dispositif 7

Intitulé du dispositif

Accompagnement social et renforcé pour un retour à l'emploi et une levée des freins sociaux afin d'appréhender les difficultés rencontrées de manière globale

Période de programmation

du 01/01/2017

au 31/12/2021 inclus

Période de réalisation

du 01/01/2017

au 31/12/2021 inclus

### Contexte, diagnostic de la situation

Le Conseil départemental des Vosges mène une politique volontariste d'insertion, pour accompagner les Vosgiens de tous âges rencontrant des difficultés financières, sociales, professionnelles, et notamment, les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active dans leur insertion. Le Conseil départemental dans l'élaboration de son plan Vosges "Plan Vosges, ambition 2021" vise à garantir une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire et prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle.

### Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

*Cet accompagnement s'adresse à des personnes éloignées du monde du travail et pour lesquelles il est nécessaire de mettre en œuvre un accompagnement appuyé pour se préparer à intégrer, à terme, l'emploi.* Il vise à la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux personnes éloignées de l'emploi, en faveur de leur insertion professionnelle.

L'offre d'accompagnement renforcée et individualisée concernera des actions à vocation d'insertion professionnelles et ou des actions à vocation sociales.

### Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Des appels à projets thématiques seront lancés concernant les opérations suivantes:

- **Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé:** il s'agit d'amener les personnes à conduire un projet professionnel construit par exemple, vi a un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.

- **Mise en oeuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :**

- caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel,

en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;

- lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours

(notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent

pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion,

de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...)

et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;

- lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base

(notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise

en oeuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès

lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

- *L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés*

- *L'amélioration de l'ingénierie de parcours: il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours, d'articulation entre accompagnement social et professionnel.*

**critères de sélection (non exhaustif):**

- Expérience dans l'accompagnement des publics notamment des publics spécifiques en difficultés,
- Pertinence de l'action proposée par rapport aux publics, aux territoires et aux objectifs fixés,
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet,
- Capacités administratives et financières à gérer une subvention européenne,
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement,
- L'effet levier pour l'emploi,
- L'opération doit se réaliser sur le territoire du département des Vosges,
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts.

### **Types de bénéficiaires visés**

Tous les acteurs de l'offre de l'insertion, et en particulier : le département, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux et professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés .

### **Aire(s) géographique(s) concernée(s)**

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Le Département des Vosges

**Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence**

sans objet



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Avenant à la convention de partenariat avec le Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles de Rambervillers en faveur des projets de développement économique des SIAE**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : l'insertion par l'activité économique ;
- objectif visé par la collectivité : prévenir la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par délibération en date du 30 janvier 2017, la Commission permanente a acté les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de soutien à l'investissement des structures intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

C'est dans ce cadre que la structure du Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles (CASFC) au regard de son activité chantier d'insertion a déposé une demande d'investissement au titre de l'année 2020. La Commission permanente du 19 octobre 2020 a validé l'octroi d'une aide de 20 000 € pour la réalisation du projet.

Je vous propose de statuer sur un avenant à la convention de partenariat INV.20/1920 avec le CASFC modifiant la nature des investissements initialement prévus. Cette démarche est justifiée par un audit de la structure réalisé à la demande de l'administrateur provisoire identifiant des besoins prioritaires en matière d'investissement. Il est préconisé de réorienter la nature des investissements afin de favoriser le développement économique du chantier.

L'avenant modifie l'article 3 de la convention « Calcul des aides départementales » - « description des investissements retenus par le Département ».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec le Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles de Rambervillers, l'avenant modificatif à la convention de partenariat en faveur des projets de développement économique des structures d'insertion par l'activité économique, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26249-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Avenant modificatif à la convention de partenariat n°INV.20/1910  
En faveur des projets de développement économique des SIAE

**VU LES TEXTES DE RÉFÉRENCE :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants
- La loi n°2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- La délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 30/01/2017, relative aux aides à l'investissement des SIAE
- La délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 30/01/2017 approuvant les conventions types
- La délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 19/10/2020
- La délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 21/05/2021

Entre

Le **Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,  
Représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
Dûment habilité par la délibération du 30/01/2017,  
Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part

Et

**La structure CASFC**

9 Rue du Château – 88 700 RAMBERVILLERS,  
Représentée par Monsieur Remy THEVENY, administrateur provisoire, ci-après désignée « CASFC »,  
D'autre part,

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

**CONSIDERANT** que la structure CASFC, à l'appui d'un audit, souhaite modifier la nature des investissements prévus dans la convention de partenariat n°INV.20/1910 de façon à répondre aux besoins prioritairement identifiés favorisant le développement économique du chantier d'insertion

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention initiale comme suit :

« Article 3 : *CALCUL DES AIDES DÉPARTEMENTALES*

*Description des investissements retenus par le Département :*

- *Achat d'un véhicule sans permis type fourgonnette*
- *Sécurisation des installations électriques des ateliers*
- *Equipped de la zone de maraichage*
- *Remplacement de matériels défectueux pour les espaces verts*
- *Sécurisation des machines à coudre*
- *Equipped des postes de travail couture*
- *Equipped en machines professionnelles de l'atelier couture*

Montant de l'investissement total : 53 700 €  
Montant de l'assiette retenue : 53 300 €  
Taux d'aide : 37,5 %  
Montant de la subvention accordée : 20 000 € »

**Article 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

**Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.**

Fait à EPINAL, le .....

**Pour la SIAE**  
(Cachet + signature)

**Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
départemental**

**Convention de partenariat n°INV.20/1910  
En faveur des projets de développement économique des SIAE**

**VU LES TEXTES DE RÉFÉRENCE :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants
- La loi n°2000-131 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- La délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 30/01/2017, relative aux aides à l'investissement des SIAE
- La délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 30/01/2017 approuvant les conventions types
- La délibération du Conseil départemental des Vosges en date du 19/10/2020

Entre

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 SPINAL,  
Représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
Dûment habilité par la délibération du 30/01/2017,  
Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part

Et

La structure CAFSC  
9, rue du Château - 88300 RAMBERVILLEFRS,  
Représentée par Monsieur Guy RENARD, son Président, ci-après désignée « CAFSC »  
D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le Département, soucieux de soutenir le développement du territoire, entend établir un véritable partenariat économique avec les Structures de l'insertion par l'Activité Economique (SIAE) vosgiennes qui ont des projets d'investissements créateurs de richesse et d'emploi, dans les Vosges.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement de l'aide départementale à la SIAE et de préciser les engagements des parties.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

La structure, à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne faisant pas l'objet d'une injonction de récupération d'aides publiques, s'engage à mettre en œuvre le projet de développement résumé ci-dessous, afin de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement mis en place par le Département des Vosges.

**Description du projet :** Amélioration des conditions de travail des salariés, consolidation des activités du chantier de manière durable

**Réserves particulières**

Le Département conditionne également l'attribution de son aide à :

Des dépenses inférieures à celles prévues génèreraient une aide réduite de manière proportionnelle.

La structure s'engage à fournir, dans les meilleurs délais et avant le versement du solde de la subvention, tout élément permettant au Département de lever ses réserves.

### **ARTICLE 3 : CALCUL DES AIDES DÉPARTEMENTALES**

Description des investissements retenus par le Département :

- Achat d'une balance / Poids / Prix
- Achat d'une armoire réfrigérée
- Achat d'un véhicule type Kangoo
- Achat d'une pompe de puisage direct
- Remplacement d'une camionnette de chantier avec attelage
- Remplacement de 2 dégrossisseuses à moteurs thermiques
- Remplacement de 2 tailles haies à moteurs thermiques
- Travaux de mise au sec de la zone d'habillage et création de toiture sèche et de son silo de compostage
- Installation d'une évacuation des vapeurs du séchoir vers l'extérieur, installation d'une barrière sonore autour des machines et fixation des machines au sol

Montant de l'investissement total : 53 700 €

Montant de l'assiette retenue : 53 300 €

Taux d'aide : 37,5 %

Montant de la subvention accordée : 20 000 €

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE**

#### **Demande de versement**

Le versement de l'aide intervient sur demande écrite et présentation des documents justifiant la réalisation par la structure, des engagements prévus aux articles 2 et 3 (pour les investissements, seules les factures d'un montant unitaire supérieur à 300 € seront acceptées). Les sommes seront versées sur le compte dont les coordonnées bancaires ont été communiquées par la structure.

#### **Acompte**

Un acompte représentant au minimum 30 % de l'aide accordée peut être versé sur présentation par la structure des justificatifs correspondant à 30 % des dépenses éligibles.

Le solde de l'aide départementale interviendra sur présentation des pièces complémentaires justifiant la réalisation de l'intégralité du projet.

La subvention ne saurait être révisée si la dépense totale s'avère supérieure au coût initialement prévu. De plus, dans l'hypothèse où le porteur de projet n'est pas en mesure de justifier le montant d'investissement initialement conventionné à l'article 3, l'aide sera réduite au prorata des coûts justifiés.

Si les justificatifs n'atteignent pas le montant minimum exigé, soit 3 000 € HT, l'aide sera, de fait, annulée.

### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ**

La structure s'engage à installer, à l'attention du public, le panneau fourni comportant la mention du soutien financier du Département pendant une durée de six mois.

Elle veillera, par ailleurs, à mentionner le soutien départemental sur tous leurs supports de communication mettant en valeur les investissements aidés, quelle qu'en soit la forme.

Enfin, la structure s'engage à informer le Président du Conseil départemental de toute opération de promotion ou de communication visant à mettre en valeur le présent projet.

### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées et a une durée de validité de 2 ans, au cours de laquelle les documents justifiant la réalisation des travaux doivent être fournis au Département.

#### **1°) Retour de la convention**

La structure s'engage à retourner la présente convention dûment signée au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de l'attribution de l'aide.

#### **2°) Commencement d'exécution**

La structure s'engage à mettre en exécution le projet au plus tard dans un délai de six mois, à compter de la notification de la présente convention.

#### **3°) Durée du partenariat**

La structure s'engage à réaliser le projet au plus tard dans un délai de 2 ans (ou 3 ans pour les grands projets structurants), à compter de la notification de la convention.

Si le projet n'est pas achevé dans le délai précité, le partenariat du Département des Vosges ne pourra se réaliser et l'aide du Département, de fait non justifiée, sera annulée de plein droit sans autorisation de prorogation du

A cet effet, le Département pourra être amené à réaliser tout type de contrôles permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, la structure s'engage à répondre aux enquêtes, à fournir au Département toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle, à informer le Département, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourra intervenir sur le projet de développement ou la structure elle-même.

#### ARTICLE 8 : RÉSILIATION ET REVERSEMENT

En cas de non-respect par la structure d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par le Département après en avoir informé la structure et son porteur de projet.

Par ailleurs, le non-respect par la structure d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise le Département à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement.

Le reversement sera alors effectué par la structure dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le Département.

Fait à EPINAL, le ... ..

**Pour la SIAE**  
(Cocher + signature)

  
**D'ACTIVITES SOCIALES  
AILES ET CULTURELLES**  
2, Rue du Château  
700 RAMBERVILLERS  
03 83 40 113 - contact@caas21.fr  
www.caas21.fr

**Le Président du Conseil  
départemental**



**François VANNSON**

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Subvention à l'Union départementale des associations familiales dans le cadre du poste adulte relais dédié au Conseil départemental de l'accès au droit**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	017-65748
Ligne de crédits :	11982
Crédits inscrits :	1 737 042,00
Crédits déjà engagés :	1 596 208,00
Crédits pris en compte :	5 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	135 334,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : les actions d'insertion du programme départemental d'insertion ;
- objectif visé par la collectivité : permettre aux Vosgiens en difficultés de faire valoir leurs droits.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'action qui vous est proposée est construite dans le cadre d'un partenariat avec l'Union départementale des associations familiales des Vosges et consiste à cofinancer pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive le poste de l'assistant juridique en charge des missions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Le CDAD est placé sous l'autorité directe du Président du Tribunal de Grande Instance d'Epinal. Il permet à toute personne de bénéficier d'une information juridique générale gratuite et d'une orientation vers les professionnels du droit.



A titre d'exemple, le CDAD gère et finance :

- le point d'accès au droit de la maison d'arrêt d'Epinal ;
- les consultations gratuites d'avocats à Neufchâteau et Remiremont ;
- le point d'accès au droit de Saint-Dié-des-Vosges.

Ces différentes missions sont effectuées par une assistante juridique dans le cadre d'un poste adulte-relais, financé en grande partie par l'Etat. La Communauté d'agglomération d'Epinal participe également au financement.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Union départementale des associations familiales des Vosges, la convention jointe en annexe, dans le cadre du programme départemental d'insertion, pour le cofinancement d'un poste adulte relais dédié au Conseil départemental de l'accès au droit.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24958-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES FAMILLES DES VOSGES  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,  
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
dûment habilité par la délibération du  
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

**L'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges (UDAF 88)**,  
5 quartier de la Magdeleine, 88025 EPINAL,  
représentée par Madame Sylvie CONRAUX, sa Présidente  
ci-après désignée « *l'association* »,

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Suite à la proposition de Madame la Présidente du tribunal judiciaire et des services de l'Etat, l'UDAF des Vosges s'est positionnée comme association support du poste d'assistant juridique/coordonateur du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour une durée de 3 ans.

Le CDAD est placé sous l'autorité directe du Président du Tribunal de Grande Instance d'Epinal. Il permet à toute personne de bénéficier d'une information juridique générale gratuite et d'une orientation vers les professionnels du droit.

Le poste d'assistant juridique/coordonateur du CDAD est financé par l'Etat dans le cadre d'une convention Adulte Relais.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal participe également au financement.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Département pour le cofinancement du poste adulte relais.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

En vue de la réalisation de l'objet de la convention, le Département s'engage à participer sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de **5 500 €**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par l'association des obligations résultant de la présente convention.

Le financement du Département ne peut pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre de l'action.

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse :

- une avance de 75% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 2 - le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, sur demande écrite adressée le plus rapidement possible à la fin de l'action et au plus tard le **3 décembre 2021**.  
La demande de solde doit être accompagnée du document CERFA n°15059, dûment rempli et signé.

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le trop perçu par l'association devra être reversé dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action.

L'association s'engage également à fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable les pièces suivantes certifiées :

- le bilan et ses annexes, le compte de résultat détaillé, selon nouveau plan comptable n° 2018-06 du 05 décembre 2018;
- Le rapport d'activités ;
- le rapport moral ainsi que le Procès-Verbal approuvé par l'Assemblée Générale ;
- si le total des subventions publiques est supérieur à 153 000€, le rapport du Commissaire aux Comptes.

## **ARTICLE 5 - CONTRÔLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Ce contrôle sur pièces ou sur place pourra être réalisé à tout moment par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil départemental.

L'association informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association).

L'association fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer immédiatement le Département.

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît qu'au terme des opérations de contrôle :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou à des fins non conformes à l'objet de la convention ;
- que les obligations prévues à la convention n'ont pas été respectées.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord du Département, la subvention allouée pourra être reversée en tout ou partie.

## **ARTICLE 6 - ASSURANCE**

L'association est tenue pendant toute la durée de la convention de souscrire auprès des compagnies d'assurance solvables, les polices d'assurances couvrant l'ensemble des responsabilités au titre de la convention et des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées par la présente convention.

## **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

L'association mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département.

## **ARTICLE 8 - SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le représentant du Département et l'association.

Au minimum, un comité de pilotage annuel sera organisé à l'initiative de l'association et portera sur l'évaluation de l'action.

Cette évaluation examinera, notamment, la conformité des résultats à l'objet de la convention, l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION ET DENONCIATION**

*Résiliation* : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

*Résiliation fautive* : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

*Résiliation pour motif d'intérêt général* : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Conseil départemental sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

#### **ARTICLE 10 - REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

#### **ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achève le 31 décembre 2021.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges (\*),

La Présidente de l'UDAF88 (\*),

*(\*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Forêt départementale de Tignécourt - Exploitation des bois scolytés**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : vente annuelle de bois.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'Office National des Forêts (ONF), structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. signe le formulaire de demande d'aides ;
3. produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés de la forêt départementale de Tignécourt, je vous demande de m'autoriser à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- me donner délégation pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés de la forêt départementale de Tignécourt, auprès de l'Office nationale des forêts ;
- m'autoriser à signer tout document s'y afférent.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25842-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Forêt départementale de Tignécourt : rectificatif de l'état d'assiette 2021**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : vente annuelle de bois.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Je vous propose de statuer sur cette nouvelle proposition rectifiant les numéros de parcelles et sur l'annulation de la décision votée lors d'une précédente séance.

Conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement, l'Office National des Forêts (ONF) a adressé au Département, comme chaque année, ses propositions de coupes à inscrire au titre de l'exercice 2021 pour la forêt départementale de Tignécourt.

Ses offres découlent de l'application de l'aménagement forestier en vigueur, pour un martelage cet hiver et une exploitation entre l'automne 2021 et le printemps 2022. L'ONF vous propose de passer 2 parcelles en coupe, comme indiqué dans l'état d'assiette ci-joint.

Pour cet exercice comme pour les campagnes précédentes, il est proposé de vendre façonnées en bord de route les grumes, de vendre en bloc et sur pied les houppiers et de réaliser en interne l'ouverture des cloisonnements.



## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- annuler la décision votée lors de la Commission permanente du 25 janvier 2021 ;
- approuver l'état d'assiette 2021 ;
- m'autoriser à vendre façonnées en bord de route les grumes des parcelles 31 et 47, ainsi que les éventuels chablis et de laisser à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles ;
- m'autoriser à vendre sur pied les autres produits de ces coupes à un professionnel et en autoconsommation les produits des cloisonnements ;
- m'autoriser à engager et signer les dépenses pour ces travaux en régie.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24753-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**ONF**

Grand-Est

Agence territoriale  
Vosges-Ouest  
La Colombière  
4, Rue André Vitu  
88000 EPINAL

03 29 69 66 96

ag.vosges-ouest-lor@onf.fr

**Monsieur le Président**  
du Conseil Départemental

8 Rue de la Préfecture  
88088 EPINAL CEDEX 9

EPINAL, le 11 septembre 2020

N. Réf : Service Forêt n° 179/2020 – DD/NL/MV.

**Objet** : Etat d'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2021.

Contact : [service.forêt.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr](mailto:service.forêt.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr)

Monsieur le Président,

Je vous prie de recevoir nos propositions de coupes inscrites au titre de l'exercice 2021, conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement. Elles découlent de l'application de l'aménagement forestier en vigueur ou d'une prorogation tacite de celui-ci lorsqu'il est expiré, et des urgences sylvicoles qui auraient pu être identifiées, en particulier les impacts de la crise sanitaire déclarée en 2018.

Les parcelles inscrites à l'Etat d'Assiette 2021 sont présentées dans l'annexe jointe. Elles seront martelées à compter de cet automne (pour une exploitation souhaitée entre l'automne 2021 et le printemps 2022).

Afin de pouvoir marteler dans les meilleures conditions les parcelles inscrites à l'Etat d'Assiette et d'organiser au mieux le travail de l'unité territoriale de l'O.N.F. en charge de votre forêt, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer **avant le 31 décembre 2020 sur cette proposition d'Etat d'assiette par un retour signé de la présente proposition, ou idéalement par une délibération sur les destinations des produits** qui seront martelés.

**En l'absence de positionnement de la commune au 31/12/2020, l'ONF se réserve la possibilité de ne pas engager les martelages et de reporter les propositions 2021 à l'état d'assiette suivant.**

Je vous rappelle par ailleurs que depuis plusieurs années, l'ONF et les communes forestières se sont engagés dans le développement de la vente de bois façonnés et la mise en place de contrats d'approvisionnement à destination des transformateurs locaux de bois (scieries principalement). Ces contrats ont démontré tout leur intérêt, tant pour les propriétaires forestiers que pour les transformateurs locaux, dans un contexte économique difficile. Il est fondamental pour l'économie locale que des produits issus de votre forêt communale soient associés à ces contrats.


Votre correspondant local pourra vous conseiller dans vos choix de destination, et vous fournira le modèle de délibération adapté.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur d'Agence,

Denis DAGNEAUX

P.J. : - Annexe 1 : proposition d'assiette des coupes – exercice 2021.

	<p>Etat d'Assiette Année 2021 UT LAMARCHE</p>	<p>Forêt n° 2733 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES Coupes hors programme</p>	<p>Monsieur le Président CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES 8 RUE DE LA PREFECTURE 88088 EPINAL CEDEX 9</p>
---	---	---	---

ANNEXE 1	UG : Unité de Gestion (parcelle)
----------	----------------------------------

Groupe	UG	Type Coupe	Surf. à Dés.	VPR EA
Amélioration	31 u	Ouverture de cloisonnements	3,95	19,75
Amélioration	31	Amélioration de BO	3,95	158,00
Amélioration	47 u	Ouverture de cloisonnements	4,30	43,00
Amélioration	47	Amélioration de BO	4,30	172,00

BI : Bois d'Industrie	BO : Bois d'Oeuvre	Surf à Dés : Surface à Désigner	VPR EA : Volume Présumé Réalisable
DF-I - Application Récoltes Prévisibles - Edition du 10/09/2020 - page n° 66			

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, visait à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue avec l'Etat pour les années 2019-2021, un rapport d'exécution permet l'évaluation des actions et doit faire l'objet d'une délibération départementale au plus tard le 30 juin 2021, selon le report du calendrier.

La contractualisation porte sur des engagements socles, adossés à des indicateurs de réalisation et de résultat :

- prévenir les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance ;
- mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles (accueil social inconditionnel de proximité et référent de parcours).

La contractualisation permet également de soutenir le financement d'initiatives départementales :

- la plateforme Boss&vous ;
- le soutien volontaire aux ateliers et chantiers d'insertion.

Comme tous les départements français, le département des Vosges a subi de plein fouet la crise sanitaire depuis mars 2020 et qui risque encore de perdurer en 2021. Les répercussions sur la mise en œuvre des engagements sociaux ou initiatives volontaires de cette convention sont fortes ; avec une priorité donnée à l'exercice des missions premières du Département, à savoir la garantie de la continuité de service de l'action sociale et médico-sociale de proximité.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi joint en annexe, avant sa transmission pour analyse au Préfet de département et au Préfet de région, en vue de la délégation des crédits pour l'année 2021.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26635-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**28/04/2021**

**Région Grand Est**

**Département des Vosges**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les Départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2019. L'année 2020 a été l'occasion de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre des actions de la contractualisation qui a conditionné le versement des crédits de la contractualisation pour 2020. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2021, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le Préfet de département et le Président du Conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Les Départements qui faisaient le choix de conserver le calendrier initial de la contractualisation devaient délibérer au plus tard le 31 mars 2021 sur ce rapport d'exécution avant transmission aux Préfets de région et Préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2021. Les Départements ayant pris en compte le report du calendrier, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2021.

Comme tous les départements français, le département des Vosges a subi de plein fouet la crise sanitaire de mars 2020 et qui risque encore de perdurer au moins sur le premier semestre 2021.

Les répercussions sur la mise en œuvre des engagements sociaux ou initiatives volontaires de cette convention sont fortes ; avec une priorité donnée à l'exercice des missions premières d'un Département, à savoir la garantie de la continuité de service de l'action sociale et médico-sociale de proximité.

L'actualité incertaine de la tenue des élections régionales et départementales en Juin prochain a influé dans la complétude des indicateurs. La commission permanente de Juin 2021 ayant été annulée, le rapport d'exécution de cet avenant 2020 de la CALPAE doit donc être présenté à la commission permanente de mai 2021, contraignant une remontée des données au 31/12/2020 pour certaines mesures et au 31/03/2021 pour d'autres.

## Table des matières

<b>1. Mesures socle .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Prévenir toute «sortie sèche» pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) 3</b>	
1.1.1. Action 1 : Entretien diagnostic SEEM .....	3
1.1.2. Action 2 : Aide à l'autonomie des jeunes .....	4
1.1.3. Action 3 : Cellule pluri institutionnelle .....	6
<b>1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité.....</b>	<b>8</b>
1.2.1. Action 1 : Formation-action.....	8
1.2.2. Action 2 : Premier accueil social de proximité en MSVS (Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale) .....	10
<b>1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours .....</b>	<b>12</b>
1.3.1. Action 1 : Accompagnement dans la démarche référent de parcours .....	12
<b>1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active .....</b>	<b>16</b>
1.4.1. Action 1 : Processus d'orientation.....	16
<b>1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité .....</b>	<b>19</b>
1.5.1. Action 1. Accompagnement des familles monoparentales BRSA .....	19
1.5.2. Action 2 : Accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi .....	25
<b>1.6. Formation des travailleurs sociaux .....</b>	<b>31</b>
<b>2. Mesures à l'initiative du Département .....</b>	<b>34</b>
<b>2.1. Action 1 : Plateforme Boss&amp;vous.....</b>	<b>34</b>
<b>2.2. Action 2 Soutien volontaire aux ACI .....</b>	<b>36</b>

## 1. Mesures socle

### 1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

#### 1.1.1. Action 1 : Entretien diagnostic SEEM

##### 1.1.1.1. Description de l'action

En complément de l'entretien annuel concernant le projet d'accès à l'autonomie (annexé au PPE) effectué par les travailleurs sociaux des Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS), proposer à chaque jeune confié au Département, âgé de 17 ans et sans projet scolaire ou socio-professionnel bien défini, un entretien de diagnostic professionnel par un coach de la cellule « Prêts à Bosser » du Service Economie Emploi, pouvant aboutir à un coaching vers l'emploi ou vers la formation.

##### 1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Second semestre 2020

##### 1.1.1.3. Partenaires et co-financiers

Partenaires de droit commun : Région, FSE, Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Missions locales, ADEPAPE des Vosges, FJT de Saint-Dié-des-Vosges, ADALI Habitat.

##### 1.1.1.4. Durée de l'action

Indéterminée

##### 1.1.1.5. Budget

##### 1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus – description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation
1 – Prévenir toute « sortie sèche » pour les Jeunes sortants de l'ASE	"0304 50 19 19 01 Accompagnement des jeunes sortants de l'ASE"	1.1	Entretien diagnostic SEEM	12 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

##### 1.1.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/03/2021 : Dépenses exécutées par le Département = 12 000€ ; soit le coût de 30% du financement d'un poste de coach (portefeuille de 12 suivis) ; avec une valorisation de 6 000€ pour le CD88.

##### 1.1.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs Au 31/12/2020	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat attendu en 2020	Résultat atteint en 2020
Prévention sortie sèche de l'ASE	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	NR	51	56	157*

\*dont 13 jeunes âgés d'au moins 17 ans reçus en entretien socio-professionnel par le dispositif Prêts à bosser



#### *1.1.1.7. Bilan d'exécution*

La mise en place de cet entretien de diagnostic professionnel par un coach de la cellule « Prêts à Bosser-PàB » a concerné 13 jeunes confiés à l'ASE en 2020 avec enclenchement d'un coaching :

- **9 MNA** : 4 en emploi (dont 1 abandon de contrat d'apprentissage après signature puis réinscription PàB) ; 3 en stage PàB actuellement avec possibilité d'emploi ; 2 accompagnements en cours En attente de 3 nouveau suivis suite à entretien.
- Spécificités : Public volontaire, ouvert à différents types de projets professionnels. Nécessité d'être dans un accompagnement d'une très grande régularité car beaucoup de sollicitations du fait d'un manque d'autonomie dans les démarches mais les conseils prodigués sont suivis. Public mobile, prêt à déménager pour occuper un emploi.  
Bon partenariat avec l'association en charge du suivi des jeunes : ADALI HABITAT.  
Dispositif PàB souvent mobilisé en dernier recours, peu de temps pour trouver des solutions. Principal problème lié à l'administratif et aux droits restreints qu'ouvrent la carte de séjour « travailleur temporaire ». Impossibilité de s'inscrire à Pôle Emploi dans certaines situations (donc d'intégrer une formation financée Région ou Pôle Emploi), de percevoir l'ARE alors qu'ils ont théoriquement assez cotisés.
- **4 jeunes confiés à l'ASE** : 1 emploi suite à stage PàB ; 3 accompagnements en cours dont 1 en attente car contrat de professionnalisation signé le 29/03/2021.

#### *1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Cette proposition de diagnostic s'inscrit bien en complément de l'entretien annuel concernant le projet d'accès à l'autonomie (annexé au PPE) effectué par les travailleurs sociaux des Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS).

Au regard de la multiplication des dispositifs en lien avec le plan « Un jeune, une solution », une articulation et une coordination semble indispensable pour garantir une orientation des jeunes vers le dispositif en adéquation avec ses besoins pour éviter toute rupture dans son parcours et prévenir ainsi une sortie sèche de l'ASE.

### *1.1.2. Action 2 : Aide à l'autonomie des jeunes*

#### *1.1.2.1. Description de l'action*

Passage en CP du règlement pour l'attribution d'une aide financière annuelle dans le cadre d'un accompagnement social à la préparation à l'autonomie des jeunes, sur projet.

Redéfinir le contenu d'un contrat jeune majeur, dans le cadre d'un groupe de travail avec des jeunes majeurs ou futurs jeunes majeurs et les délégués de l'Aide Sociale à l'Enfance.

#### *1.1.2.2. Date de mise en place de l'action*

4ème semestre 2019

#### *1.1.2.3. Partenaires et co-financeurs*

Les jeunes seront accompagnés vers les dispositifs de droit commun et le Conseil départemental pourra apporter une aide supplémentaire si nécessaire, afin de garantir une insertion socio-professionnelle.

#### *1.1.2.4. Durée de l'action*

Indéterminée

### 1.1.2.5. Budget

#### 1.1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus – description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation
1 – Prévenir toute « sortie sèche » pour les Jeunes sortants de l'ASE	"0304 50 19 19 01 Accompagnement des jeunes sortants de l'ASE"	1.2	Aide à l'autonomie des jeunes	85 775 €	20 775 €	65 000 €	

Les crédits Etat avaient vocation à renforcer le soutien financier du Département à l'aide à l'autonomie des jeunes, notamment en faveur des MNA à leur majorité.

#### 1.1.2.5.2. Budget exécuté

Au 31/03/2021 : Dépenses exécutées par le Département = 46 180,37€ pour 48 jeunes ; avec une aide moyenne de 962 €.

Les aides attribuées dans ce cadre sont liées à l'aide à l'autonomie des jeunes, visant notamment leur mobilité.

Le contexte sanitaire a induit une réduction des sollicitations des jeunes dans l'incapacité de passer leur permis de conduire, BSR etc...A ce jour, il est difficile d'évaluer le nombre de sollicitations que les jeunes vont déposer dès qu'ils seront en capacité de réactiver leur projet de mobilité suspendu ou d'en présenter de nouveaux.

A noter, à titre indicatif, qu'à ces dépenses s'ajoutent pour le Département le financement des allocations Jeunes majeurs pour un montant de 300 497 €

⇒ **Soit sur l'année civile de 2020, un budget global de 346 677.37€ dédié à l'accompagnement social et socio-professionnel des jeunes majeurs.**

### 1.1.2.6. Indicateurs

Indicateurs		2019	2020	2021	
Nombre de jeunes sortant de l'ASE avec un contrat jeune majeur		197	302 <i>(Hausse du nb de MNA majeurs et suivis)</i>		
Nombre d'allocations autonomie jeune majeur, sur projet allouées		46 45 739€	48 46 180.37€		
Nombre de MNA soutenus dans leur prise d'autonomie à 18 ans	FSL	16 12 916,53 €	21		
	FAIJ	3 765 €	2		
Nom de la Mesure	Indicateurs Au 31/12/2020	Situation 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat au 31/03/2021
<b>1Prévention sortie sèche de l'ASE</b>	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	43	69	149	78
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	0	197	302	147

Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	0	0	176	133
Nombre de jeunes avec un logement stable	NR	47	152	77
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	NR	20	105	76
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	NR	51	157	116

#### **1.1.2.7. Bilan d'exécution**

Ce dispositif d'aide à l'autonomie a vocation à perdurer dans le temps, véritablement inscrit dans la politique volontariste du Département. Il est dorénavant structuré avec un règlement intérieur et une formalisation des aides attribuées.

Les services du Département ont été sensibilisés aux enjeux de cet engagement socle et se sont dotés d'outils de suivi de ces indicateurs ; contribuant par ailleurs à l'évaluation de la politique Jeunes majeurs du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les indicateurs 2020 sont majorés du fait du nombre conséquent de MNA pris en charge au cours de l'année (90 au total).

#### **1.1.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Le Département a pour ambition de redéfinir une politique « jeune majeur » incluant les engagements socles de la stratégie pauvreté pour prévenir toute sortie sèche de l'ASE avec un meilleur repérage précoce des jeunes en grandes difficultés. Une fiche va être créée pour chaque jeune de 16 ans suivi par l'ASE, à compléter afin d'anticiper les éventuelles difficultés le plus tôt possible. Cette fiche contribuera également à présenter les situations les plus à risques à la cellule pluri institutionnelle (action 3).

Enfin, les règles d'accès et le contenu du contrat jeune majeur seront travaillés au cours de l'année 2021-2022 afin de réaffirmer que tout jeune en demande, peut bénéficier de ce contrat.

### **1.1.3. Action 3 : Cellule pluri institutionnelle**

#### **1.1.3.1. Description de l'action**

En 2019, sur les 136 demandes d'hébergement au SIAO, 108 concernaient des jeunes majeurs, âgés de 18 à 25 ans. 70 d'entre eux, déclarent avoir bénéficié d'un accompagnement ASE, soit 65%. 12% bénéficient d'une mesure ASE active au moment de la demande. 18% des demandes ont pour motif principal une fin de PEC ASE.

L'action vise d'une part à partager l'information avec la cellule, de toute sortie de l'ASE sans possibilité de logement dans le parc classique, afin de trouver une solution d'hébergement ou de logement adapté au projet du jeune, et ce bien en amont de la sortie définitive.

L'objectif de la cellule est de trouver des solutions adaptées aux différentes situations.

D'autre part, cette action vise à animer une cellule d'informations réciproques qui se réunira une à deux fois par an pour assurer le suivi des sortants de l'ASE dans leur globalité (emploi, formation etc).

Un règlement intérieur de la cellule comprenant une charte de confidentialité seront construits et remis aux partenaires.

Objectifs de la cellule d'informations réciproques :

- Etude des situations
- Interconnaissance des acteurs
- Partage d'informations
- Retours d'expérience
- Observatoire et suivi des jeunes sortants de l'ASE
- Proposition de mesures à mettre en place pour la prise en charge des jeunes et information des acteurs chargés du suivi des jeunes.

Membres de la cellule : CD 88, DDCSPP 88, Caisse d'Allocations Familiales, Missions locales, Pôle emploi, CAP Emploi, SIAO, ADEPAPE des Vosges, les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de Saint-Dié-des-Vosges, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Saint-Dié-des-Vosges, ADALI Habitat, le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), le CH Ravenel, l'ARS.

La cellule peut se réunir suivant deux formats : restreint (Etat, CD, Missions locales et SIAO) ou élargi (l'ensemble des partenaires cités).

#### *1.1.3.2. Date de mise en place de l'action*

4ème trimestre 2020

#### *1.1.3.3. Partenaires et co-financeurs*

Partenaires institutionnels : CD88, DDCSPP 88, Caisse d'Allocations Familiales, Missions locales, le CIO  
Partenaires associatifs : ADEPAPE des Vosges, FJT de Saint-Dié-des-Vosges, CLLAJ de Saint-Dié-des-Vosges, ADALI Habitat (Logements Jeunes Transitoires financés pour partie sur les crédits de la stratégie pauvreté), les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), SIAO.

#### *1.1.3.4. Durée de l'action*

Indéterminée

#### *1.1.3.5. Budget*

Pas d'incidence financière

#### *1.1.3.6. Indicateurs*

Indicateurs	2020	2021
Nombre de situations sans solution communiquées à la DDCSPP	60%	100%
Nombre de réunions de la cellule d'informations réciproques	1	2*

\*2020 : 1° réunion de lancement de la cellule plénière le 27/11/2020

\*2021 : 1° réunion de la cellule restreinte le 08/02/2021 ; la 2° est programmée le 18/05/2021

#### *1.1.3.7. Bilan d'exécution*

Deux réunions ont déjà eu lieu ; dans une phase de construction et d'interconnaissance à poursuivre.

#### *1.1.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

- Construction d'un tableau partagé ASE-SIAO pour vérifier la prise en charge ASE déclarée par le jeune. Présentation anonymisée en cellule restreinte pour une étude pluri institutionnelle. Ce tableau servira de base au recensement des besoins, à l'identification des profils ; avec la perspective d'une meilleure connaissance et la construction de réponses collectives, coordonnées et adaptées.
- Construction d'un règlement intérieur et d'une charte de confidentialité

- Mise en place d'une nouvelle fiche individuelle pour recenser les profils des jeunes confiés à l'ASE dès l'âge de 16 ans, pouvant présenter des risques de rupture de parcours. Première présentation lors de la cellule restreinte du 18/05/2021.  
Revue à la date anniversaire des 17 ans de l'enfant, ces fiches constituent le projet d'accès à l'autonomie comme le prévoit la loi du 14 Mars 2016 et sont donc la suite du Projet pour l'enfant (PPE).
- Au vu de la multiplication des dispositifs en lien avec le plan «Un jeune, une solution », une articulation de la cellule serait à envisager avec le service Public Insertion Emploi si la candidature du Département à l'AMI-SPIE est retenue. A défaut, cette articulation et coordination entre tous ces dispositifs semble indispensable pour garantir une orientation des jeunes vers le dispositif en adéquation avec ses besoins pour éviter toute rupture dans son parcours et prévenir ainsi une sortie sèche de l'ASE. Une communication en ce sens auprès de tous les acteurs de la jeunesse pourrait ensuite s'envisager.

## **1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité**

### 1.2.1. Action 1 : Formation-action

#### 1.2.1.1. Description de l'action

Mise en place d'une formation – action visant à la co-construction d'un Cadre de Référence de l'Action Sociale de Proximité du Département puis d'un Schéma Départemental de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité, en lien avec le Schéma Vosges Accueil Services ; en réponse à deux démarches ambitieuses portées par le Département des Vosges :

1. Une stratégie volontariste de développement social s'inscrivant notamment dans la stratégie nationale de Lutte contre la pauvreté et nécessitant l'élaboration d'un cadre de référence de l'action sociale de proximité :

- Réaffirmer les principes fondamentaux du travail social
- Apporter des repères pour l'exercice professionnel autour des fonctions-clés de l'activité des équipes sociales et médico-sociales :
- L'organisation du premier accueil social inconditionnel de proximité
- La démarche d'évaluation sociale
- L'accompagnement social
- Rendre lisibles les cadres d'intervention, tant pour les professionnels que pour les habitants et les partenaires

2. Une stratégie départementale d'Accueil et de Services à la suite de la validation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) visant à garantir un socle de services à l'utilisateur pour tout ce qui concerne à minima les compétences des administrations publiques, par une présence physique et numérique au plus proche des habitants.

Ce socle pourrait notamment se traduire par une présence regroupée dans les principaux bourgs-centres et/ou grosses communes des Vosges (soit potentiellement une trentaine ou une quarantaine de lieux) des offres de services dans 5 domaines prioritaires :

- L'offre de service social et de développement social aujourd'hui portée par les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) et leurs annexes
- L'offre généraliste regroupée aujourd'hui dans les MSAP (futurs Maisons France Services)
- L'offre de santé autour du réseau Hôpital/Maisons de santé/EHPAD

- L'offre culturelle et sportive autour des équipements départementaux (médiathèque départementale et ses 140 points de contact, archives départementales, autres équipements culturels locaux)
- L'offre éducative autour des collèges et de leur réseau éducatif constitué des écoles primaires et de toute l'offre du bouquet de services éducatifs.

#### 1.2.1.2. Date de mise en place de l'action

Formation-action pilotée par la Direction de l'Action Sociale Territoriale (DAST), accompagnée du cabinet Territoires Citoyens Conseils.

Contrainte de la crise sanitaire : Report du démarrage de la formation-action à début septembre 2020 jusqu'en décembre 2021.

#### 1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

- Etat/EPCI/MSAP/PIMMS
- Partenaires du secteur social : Caisse d'allocations familiales (Caf), organismes de protection sociale, Pôle emploi, Missions locales, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Points conseils budgets, points accueil écoute, Points Accueil Ecoute Jeunes ...
- Second cercle de partenaires : les associations de quartier, les centres sociaux, les structures d'hébergement, les structures d'insertion, et toutes les associations à caractère social ou caritatif présentes sur le territoire, au regard de l'action de proximité qu'ils mènent et de leur capacité à établir un premier contact avec les personnes et à les accompagner dans leur environnement.

#### 1.2.1.4. Durée de l'action

18 mois

#### 1.2.1.5. Budget

##### 1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus – description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation
2 – Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil Social inconditionnel	2.1	Formation action	29 640 €	14 820 €	14 820 €	

##### 1.2.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/03/2021 : Dépenses exécutées par le Département = 29 640€ ; liées au financement de la 1° phase de la formation-action ; en dépenses supplémentaires.

#### 1.2.1.6. Indicateurs

Pour la période de Juin à Décembre 2020 :

- 6 comités de pilotage
- 4 demi-journées de séminaires des cadres de l'action sociale de proximité
- 8 rencontres du formateur (élus, DGA et chaque direction)
- 3 vices-présidents et 31 cadres de l'action sociale impliqués dans cette première phase de formation-action

#### 1.2.1.7. Bilan d'exécution

Plusieurs comités de pilotage, rencontres avec les élus et les directions et 4 séminaires avec les cadres de l'action sociale se sont déroulés au fil de l'année 2020 pour contribuer à la définition du cadre de référence de l'action sociale de proximité (accueil, orientation, info et accompagnement).

#### 1.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La crise sanitaire a modifié le calendrier prévisionnel de la formation-action avec un report des ateliers participatifs avec les travailleurs médico-sociaux à planifier probablement en juin ou septembre 2021 ; avant d'enclencher la deuxième phase concernant le Schéma Départemental de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité.

### 1.2.2. Action 2 : Premier accueil social de proximité en MSVS (Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale)

#### 1.2.2.1. Description de l'action

Déploiement de l'offre du service social départemental et de développement social portée par les dix Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) ; visant à garantir une action sociale à tous les Vosgiennes et Vosgiens selon un maillage territorial de proximité.

#### 1.2.2.2. Date de mise en place de l'action

Indéterminée

#### 1.2.2.3. Partenaires et co-financeurs

- Etat/EPCI/MSAP/PIMMS
- Partenaires du secteur social : Caisse d'allocations familiales (Caf), organismes de protection sociale, Pôle emploi, Missions locales, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Points conseils budgets, points accueil écoute, Points Accueil Ecoute Jeunes ...
- Second cercle de partenaires : les associations de quartier, les centres sociaux, les structures d'hébergement, les structures d'insertion, et toutes les associations à caractère social ou caritatif présentes sur le territoire, au regard de l'action de proximité qu'ils mènent et de leur capacité à établir un premier contact avec les personnes et à les accompagner dans leur environnement.

#### 1.2.2.4. Durée de l'action

Indéterminée

#### 1.2.2.5. Budget

##### 1.2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus – description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation
2 – Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil Social inconditionnel	2.2	Premier accueil en MSVS	436 500 €	61 680 €	374 820 €	374 820 €

#### 1.2.2.5.2. Budget exécuté

Les dépenses exécutées par le Département sont supérieures à celles inscrites dans le budget prévisionnel basé sur le calcul d'une année civile. Le bilan établi au 31/03/2021, les dépenses exécutées par le Département s'élèvent donc à 468 528€, en termes de valorisation d'une partie des postes d'assistants sociaux et de secrétaires médico-sociales d'accueil.

#### 1.2.2.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
<i>Premier accueil social inconditionnel de proximité</i>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	50%	70%	85%	100%
	Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	ND	62	55	55
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	ND		33	33
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	ND	80 000	80 000	43 254
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	ND	96 000	96 000	75 000

#### 1.2.2.7. Bilan d'exécution

**Aujourd'hui, chaque vosgien peut trouver un premier accueil social de proximité à moins de 20 mn de son domicile :**

- Le premier accueil social inconditionnel de proximité fait l'objet d'un maillage territorial bien réparti sur l'ensemble du département et s'effectue au sein des 10 MSVS, 11 centres MSVS de proximité. 34 permanences décentralisées sont organisées en MSAP, Mairie, Communauté de communes, centre sociaux...
- A cette offre de service relevant de la compétence du Conseil départemental, s'ajoute le premier accueil au sein des 33 MSAP, réparties sur l'ensemble du territoire, avec l'ouverture d'une nouvelle durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

La crise sanitaire est venue impacter fortement nos organisations, nos projets, nos ambitions en 2020 et risque de perdurer aussi pour 2021.

La DAST a fait le choix de maintenir les MSVS ouvertes au public dès le départ :

- 1er confinement : un accueil physique 2 jours par semaine sur rendez-vous et un accueil téléphonique du lundi au vendredi. Les visites à domicile ont été maintenues si besoin, notamment dans le cadre de la Protection de l'Enfance.
- Par la suite, un accueil téléphonique et physique tous les jours, sur rendez-vous et des visites à domicile, si besoin quel que soit le public (Enfance, PA, PH...).

De mars 2020 à mars 2021, l'activité des 10 MSVS s'est transformé au rythme des périodes de confinement et des nouveaux besoins de la population :



- Le nombre d'accueils physiques s'élève à 43254
- Près de 131820 accueils téléphoniques ont été enregistrés
- 1760 nouvelles familles ont fait appel à nos services
- 7272 aides financières ont été sollicitées

Nos organisations et l'ensemble des professionnels ont fait preuve d'une grande capacité d'adaptation pour construire des réponses réactives et innovantes :

- Les travailleurs médico-sociaux ont adapté leurs modalités d'intervention sociale et ont maintenu leur accompagnement social auprès des familles/individus, à distance en s'appropriant les nouveaux outils numériques : entretien d'accompagnement par téléphone, par visioconférence, par le biais des réseaux sociaux...
- Les travailleurs médico-sociaux ont traité de nouvelles demandes d'aides (financières ou autres) par téléphone ou visioconférence.

Les cadres de l'action sociale et médico-sociale se sont mobilisés pour organiser l'activité des équipes en fonction des professionnels présents, absents ou en télétravail pour assurer une continuité de service.

En termes de travail de réseau, le premier confinement a induit la fermeture de certaines MSAP/MFS et le recentrage des partenaires en télétravail (CAF, CPAM...). Seules, les MSVS étaient ouvertes à l'accueil et la prise en charge des publics, ainsi que certains CCAS. Ce fut l'occasion d'un travail intéressant de rapprochement avec les CCAS et les associations locales pour apporter des réponses adaptées aux besoins (aide alimentaire, maintien du lien social, ...).

Garantir la continuité de service avec une présence sur les sites pour répondre aux besoins accentués par la crise (violences intra familiales, besoin d'écoute, évaluations d'informations préoccupantes, problèmes de santé mentale, ...), ont mobilisé totalement les équipes et n'ont pas permis d'engager d'autres chantiers avec les travailleurs médico-sociaux. Bon nombre de formations inscrites au plan de formation 2020 n'ont pu se réaliser.

#### *1.2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre*

Au regard de cette crise sanitaire qui perdure, l'organisation de la DAST va continuer à s'adapter pour répondre au mieux aux besoins et problématiques des publics dont la vulnérabilité croît au fil des périodes de confinement.

### **1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours**

#### **1.3.1. Action 1 : Accompagnement dans la démarche référent de parcours**

##### *1.3.1.1. Description de l'action*

La démarche « Référent de parcours » est un ***mode d'intervention dont la philosophie peut inspirer toute forme d'accompagnement et de relation aux personnes en difficultés sociales nécessitant l'appui de plusieurs professionnels.***

A ce titre, le Département des Vosges est déjà bien engagé dans cette philosophie avec plusieurs orientations stratégiques à l'œuvre :

- Un projet du Pôle du Développement des Solidarités (PDS) s'appuyant sur une approche globale ;
- Des dispositifs de coordination de parcours et d'accompagnement déjà à l'œuvre (MAIA, réponse accompagnée pour tous, accompagnement global Pôle Emploi, ...)
- L'élaboration d'un référentiel de l'accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance en 2020 ; dont les principes s'appuient sur les recommandations du guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du « référent de parcours ». Ce référentiel s'adresse aux travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département ; dans leur posture d'accompagnement des familles dont les enfants sont confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- L'année 2019 aura été marquée par une expérimentation de la démarche « Référent de parcours » dans le cadre de l'appel à projet « familles monoparentales ». Les 8 référents de parcours Familles monoparentales ont été sensibilisés à cette démarche et les outils d'accompagnement mis à leur disposition leur ont permis de déployer la démarche « référent de parcours » sur plusieurs axes :
  - Approche globale et systémique de l'accompagnement social et socio-professionnel renforcé
  - Participation active des personnes accompagnées au diagnostic de leur situation et à la co-élaboration de leur parcours ; avec le choix d'objectifs à travailler en fonction des problématiques rencontrées et dans une démarche de développement de leur pouvoir d'agir
  - Participation des personnes accompagnées à l'évaluation de ce dispositif
- Perspectives 2020 :
  - Poursuivre le recensement de tous les modes d'intervention sociale se rapprochant de la démarche de référent de parcours en interne et en collaboration avec les partenaires concernés (Pôle emploi, MDA, MDPH, CH Ravenel, ARS,...)
  - Sensibiliser tous les référents RSA à cette démarche « référent de parcours »
  - S'agissant de l'appel à projet « Familles monoparentales » : Pour l'année 2020, il conviendra de prolonger cette expérimentation en positionnant clairement les référents de parcours dans leur posture professionnelle de référent de parcours avec :
    - Une fonction de coordination avec les partenaires « ressources », intervenant auprès des familles monoparentales dont la complexité de la situation globale le nécessite. Des précisions dans la note de cadrage permettront de légitimer cette fonction aux référents de parcours
    - La mise en place de comité de suivis de parcours impliquant la participation des personnes accompagnées et des partenaires « ressources » ; en fonction des demandes exprimées par la personne accompagnée ou à la demande du référent de parcours

#### *1.3.1.2. Date de mise en place de l'action*

A compter de 2019

#### *1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs*

Internes : Toutes les directions du PDS et la Direction des ressources humaines

Externes : CNFPT, partenaires institutionnels (Etat, Pôle Emploi, Missions Locales, Education Nationale, Centre Hospitalier de Ravenel, ARS,...) et les structures partenaires dans le cadre de l'insertion, de la protection de l'enfance et de la protection des personnes adultes vulnérables

#### 1.3.1.4. Durée de l'action

Durée de la convention

#### 1.3.1.5. Budget

##### 1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus – description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation
3 – Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de Parcours	0304 50 19 19 04 – Référents de parcours	3.1	Accompagnement dans la démarche référent de parcours	112 500 €	42 500 €	70 000 €	70 000 €

##### 1.3.1.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le Département au 31/03/2021 = 87 500€ : Valorisation du temps dédié à la sensibilisation de cette démarche « Référent de parcours » par les travailleurs sociaux et médico-sociaux et à l'ingénierie sociale déployée au déploiement de la démarche en interne, auprès des référents RSA et dans le cadre de l'expérimentation de la fonction de coordination pour les référents de parcours Familles monoparentales (voir partie Garantie d'activité départementale – fiche action N°5.1).

#### 1.3.1.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs Au 31/03/2021	Situation du département en 2018	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	NR	23	8	8
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	NR	NR	40	57*

\*De septembre 2020 au 31/03/2021, les 8 référents de parcours Familles monoparentales ont expérimenté la fonction de coordination auprès de 57 familles.

#### 1.3.1.7. Bilan d'exécution

Le recensement de tous les modes d'intervention sociale se rapprochant de la démarche de référent de parcours en interne et en collaboration avec les partenaires concernés (Pôle emploi, MDA, MDPH, CH Ravenel, ARS,...) n'a pu se réaliser en 2020 ; la crise sanitaire ayant contraint toutes les institutions à se recentrer sur le cœur de ses missions.

La sensibilisation de tous les référents RSA à cette démarche « référent de parcours » s'est opérée dans le nouveau référentiel de l'accompagnement présenté en Septembre 2020 lors du lancement de l'appel à projet Insertion-Logement 2021.

L'expérimentation du positionnement des référents de parcours Familles monoparentales a débuté en Septembre 2020 avec une présentation en réunion départementale et des précisions mentionnées dans la note de cadrage permettant de légitimer cette fonction aux référents de parcours.

Cette expérimentation fait l'objet d'une évaluation partagée lors des comités de suivi territoriaux et un outil de suivi est régulièrement complété par les référents de parcours.

<b>Evaluation des situations ayant nécessité une coordination</b>		<b>4° trim 2020</b>	<b>1°trim 2021</b>
<b>Nombre de situations</b>	A l'initiative de la FM	3	3
	A l'initiative du RPFM	33	18
<b>Domaine d'intervention</b>	Emploi/Formation	3	2
	Administratif/Budgétaire	11	4
	Soutien à la parentalité	13	5
	Santé	0	1
	Logement	8	4
	Mobilité	1	1
	Engagement citoyen/Bénévolat	0	0
<b>Professionnels impliqués</b>	Assistant social MSVS	15	9
	Service PMI	5	2
	Conseillère logement	3	2
	Délégué Insertion	0	2
	Educateur	2	1
	Tuteur	0	0
	Membre de la famille	0	0
	Autres professionnels	11	5
<b>Format</b>	Visite à domicile	2	1
	Temps de concertation ponctuel	29	19
	Comité de suivi	1	1
<b>Plan d'action</b>	Suivi social	12	11
	suivi PMI	1	0
	Mesure éducative	7	2
	Information préoccupante	1	1
	Signalement judiciaire	0	0
	Mesure d'aide budgétaire	2	1
	Aide financière	7	5
	ASSL	0	0
	Accès aux soins	0	0

Cette fonction de coordination des RPFM se construit en lien avec les Délégués Insertion, les travailleurs médico-sociaux des MSVS, les multiples partenaires et en y associant les personnes.

Ces six premiers mois d'expérimentation révèlent bien l'approche globale du dispositif au regard des domaines d'intervention, la diversité des professionnels impliqués et des plans d'actions. Le soutien à la parentalité, la prévention et la protection de l'enfance prédominent mais les autres objectifs d'accompagnement sont aussi appréhendés en coordination.

Les périodes de confinement ont contraint cette coordination à se réaliser en distanciel, facilitée par la qualité du travail en réseau.

#### *1.3.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Cette expérimentation va se poursuivre pour les RPFM en 2021.

La démarche « référent de parcours » auprès des travailleurs sociaux du Département subit toujours la contrainte du recrutement difficile de travailleurs sociaux pour le CD88. Il s'agit d'abord de garantir la continuité de service dans les équipes au service des publics accueillis et accompagnés avant de pouvoir leur dédier un temps spécifique « référent de parcours ».

Elle pourrait s'envisager dans le cadre du SPIE si la candidature du Département est retenue en 2021.

### **1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active**

#### *1.4.1. Action 1 : Processus d'orientation*

##### *1.4.1.1. Description de l'action*

**Objectifs 2020/2021 pour réduire durablement le délai d'orientation :**

- ✚ Evaluer l'organisation post-confinement en septembre 2020, en tirer les enseignements pour tendre vers une organisation encore plus efficiente.
- ✚ Développer des outils statistiques et de suivi en considérant les contraintes techniques et humaines actuelles :
  - Base de données IODAS départementale commune pour tous les dispositifs des politiques sociales ; nécessitant un travail conséquent d'actualisation des flux, pour l'heure mensuel ;
  - Besoin de recruter un ETP pour un traitement des flux plus fréquent ;
- ✚ Proposer une offre d'insertion à **tous les bénéficiaires du RSA** sachant qu'actuellement 2 875 d'entre eux sont connus mais non suivis. Jusqu'à présent, le choix de l'orientation se portait sur la personne la plus proche de l'emploi avec un CER par foyer et pour chacun des bénéficiaires le composant.
- ✚ Exploiter mensuellement le flux informatique transmis par Pôle Emploi (au 27 juillet 2020 : on recense 1 278 BRSA en cessation d'inscription à Pôle Emploi) afin de repérer les BRSA « perdus de vue » et de leur proposer un accompagnement adéquat.

##### *1.4.1.2. Date de mise en place de l'action*

2020

##### *1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs*

CAF, MSA, Pôle emploi, DIRECCTE, structures partenaires

##### *1.4.1.4. Durée de l'action*

Indéterminée

### 1.4.1.5. Budget

#### 1.4.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus – description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation
"4 – Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires"	304 50 19 19 07 – Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	Processus d'orientation	248 045,69 €	30 000,00 €	218 045,69 €	218 045,69 €

Les crédits Etat avaient vocation à favoriser le redéploiement d'un ETP pour une gestion des flux RSA plus régulière.

#### 1.4.1.5.2. Budget exécuté

Les dépenses exécutées par le Département sont supérieures à celles inscrites dans le budget prévisionnel basé sur le calcul d'une année civile. Le bilan étant établi au 31/03/2021, les dépenses exécutées par le Département s'élèvent donc à 272 557.11 €.

Le redéploiement envisagé d'un ETP pour une gestion des flux RSA n'a pu se concrétiser en 2020 malgré la prospection de personnels en interne. Les crédits ETAT ont contribué à valoriser le temps dédié des personnels en charge des systèmes d'informations –social) à l'amélioration des outils de suivi à partir d'IODAS (extractions BO).

#### 1.4.1.6. Indicateurs

INDICATEURS au 31/12/2020	2019	2020	2021
Délai d'orientation des BRSA en jours ( <i>Délai moyen entre la date d'entrée dans le RSA et la date de primo-orientation-Statistiques DRESS-31/12/2020</i> )	122	95	60 (30 attendus début 2022)

L'amélioration du process d'orientation déployé en 2020 a permis de réduire le délai d'orientation de 120 à 95 jours, malgré le contexte sanitaire et la hausse de 1000 nouveaux BRSA en 2020.

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
<i>Orienter et accompagner les allocataires du RSA</i>	Nombre de nouveaux entrants	1858	1800	2100	1750
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	ND	ND	75%	ND
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	ND	ND	900	ND
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	ND	ND	75%	ND
	Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques	ND	ND	900	ND
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	ND	ND	75%	ND

Nombre de nouveaux entrants : Personnes entrées dans le RSA au cours de l'année et soumises aux droits et devoirs au 31/12 de l'année (données DRESS). A noter que cet indicateur ne reflète pas intégralement le flux des personnes entrées et sorties du dispositif RSA au cours de l'année ; soit 3144 personnes.

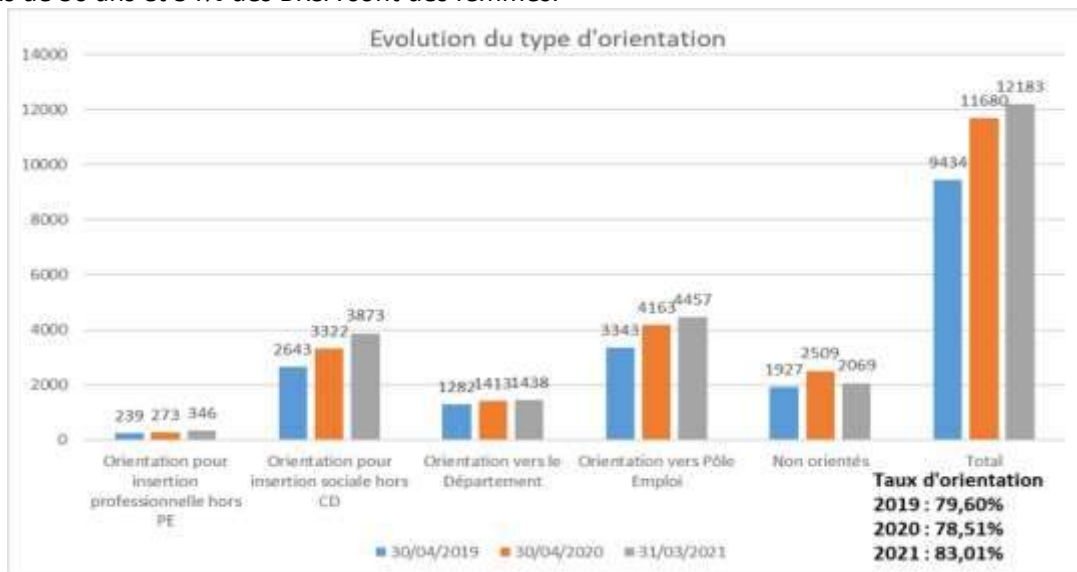
Les autres indicateurs ne peuvent être renseignés ; ces données n'étant pas intégrées dans notre logiciel IODAS-paramétré selon les exigences de la DRESS et non fongibles avec les indicateurs de la CALPAE.

**Au 31/12/2020, selon les données DRESS :**

- Sur les 1750 nouveaux BRSA, 989 ont été orientés au 31/12/2020 (sur la base d'un délai d'orientation de 95 jours) : 524 ont été orientées vers Pôle Emploi et 465 vers une orientation sociale ; avec 267 premiers CER établis.
- Sur les 3144 BRSA du flux (droits RSA ouverts entre 01/2020 et 02/2021)
  - o 1327 orientés vers référents RSA internes
  - o 1096 orientés vers Pôle Emploi
  - o 721 ne sont pas orientés

**1.4.1.7. Bilan d'exécution**

12500 bénéficiaires du RSA au 31/12/2020, soit une hausse de 7,9% en 2020, représentant 5,9% de la population vosgienne (soit 3,4% de BRSA sans leurs enfants). L'âge moyen est de 40,5 ans ; 15% ont moins de 30 ans et 54% des BRSA sont des femmes.



**Evolution de l'orientation :**

Une évaluation de leur organisation et la crise sanitaire liée à la COVID-19 ont mis un terme aux plateformes d'Accueil, d'Information, d'Orientation et de Contractualisation (PAIOC). Désormais, l'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA s'effectue par le délégué insertion avec une analyse de la fiche DSP (Données Socio-Professionnelles) et avec l'aide des outils numériques à sa disposition (IODAS pour une approche globale de la situation familiale, la Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires-CDAP et le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi- DUDE).

**Peu d'évolution des outils statistiques** en raison des contraintes techniques et humaines persistantes :

- Un logiciel IODAS inadapté pour le recueil et le traitement des flux et données attendus (exploitation des données Pôle Emploi, 1° RDV, ...)
- Une absence de recrutement d'un ETP pour traiter, analyser et exploiter les flux quotidiens de la CAF et les fichiers mensuels de Pôle Emploi

#### 1.4.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Poursuivre le travail engagé de réduction des délais d'orientation
- L'articuler avec les travaux et services numériques du SPIE
- Mobiliser les outils numériques nationaux en cours de déploiement

## 1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité

En tant que chef de file de l'animation des politiques sociales, le Président du Conseil départemental définit l'insertion sociale et professionnelle des Vosgiens en situation d'exclusion comme un enjeu majeur de cohésion sociale durable en garantissant une offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire, et en prévenant la précarité par une politique volontariste d'insertion professionnelle. (Cf. *Plan Vosges Ambitions 2021*).

- ✚ Améliorer et renforcer l'accompagnement social global et diversifié exercé par les référents RSA internes et externes :
  - Proposer de nouvelles modalités d'accompagnement (veille sociale, mobilisation sociale, accompagnement socio-professionnel et accompagnement professionnel) pour augmenter la capacité d'accompagnement actuelle ;
  - Elaborer un référentiel de l'accompagnement à destination des référents RSA afin de renforcer le bilan diagnostic de tous les nouveaux bénéficiaires entrant dans le dispositif
- ✚ Améliorer l'accompagnement favorisant le retour à l'emploi des publics les plus proches de l'emploi grâce :
  - Au développement de collaborations sur les territoires entre les acteurs du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission locale), du Service Économie Emploi et Mobilité (SEEM) du Département, et des entreprises ;
  - A la mise en œuvre effective du binôme d'accompagnement des BRSA, à l'échéance prévue avec Pôle Emploi (31/12/21). Un bilan intermédiaire du dispositif sera produit en juin 2021.

### 1.5.1. Action 1. Accompagnement des familles monoparentales BRSA

#### 1.5.1.1. Description de l'action

L'appel à projet Familles monoparentales, initié en 2019, est porté par quatre structures départementales (CASFC-CIDFF-FMS-Le Renouveau) et dispose de huit référents de parcours Familles monoparentales pour mettre en œuvre cet accompagnement social et socioprofessionnel renforcé.

#### 1.5.1.2. Date de mise en place de l'action

Fin 2019, avec une poursuite en 2020 et 2021

#### 1.5.1.3. Partenaires et co-financeurs

Etat ; Conseil départemental, structures partenaires (FMS-CASFC-CIDFF-Le Renouveau)



#### 1.5.1.4. Durée de l'action

Convention signée sur les 3 ans de la CALPAE avec un dernier avenant financier jusqu'en septembre 2022

#### 1.5.1.5. Budget

##### 1.5.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus – description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation
5 – Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	304 50 19 19 07 – Garantie d'activité et insertion des BRSA	5.1	Accompagnement des familles monoparentales	348 750 €	174 375 €	174 375 €	0€

##### 1.5.1.5.2. Budget exécuté

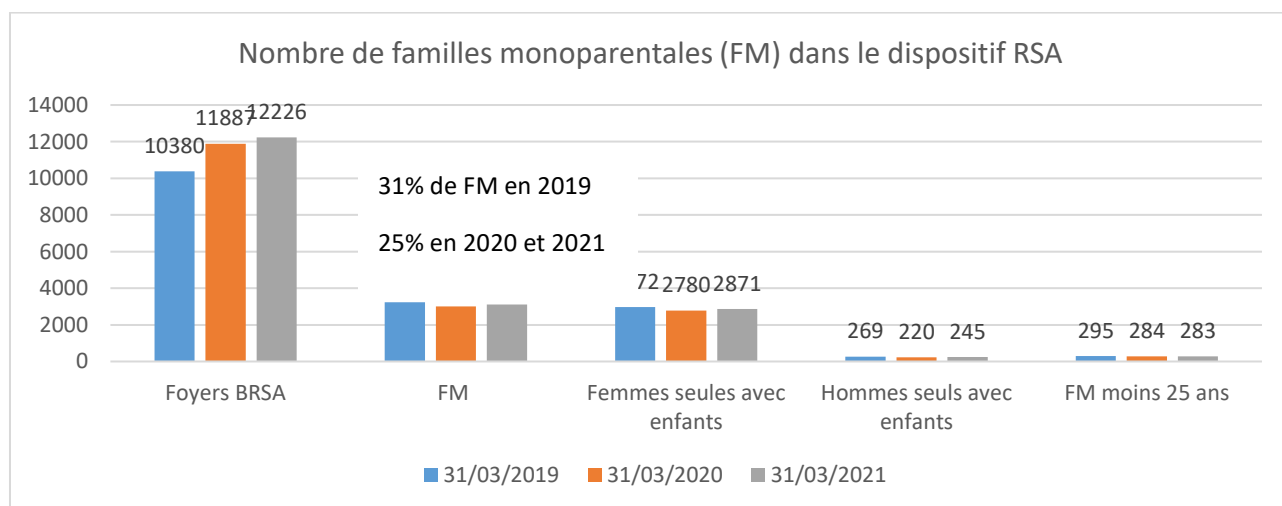
Au 31/12/2020 : Dépenses exécutées par le Département = 322 875€ (paiement du solde de l'année 2019 et acompte de l'avenant 2020/2021 signé jusqu'en septembre 2021).

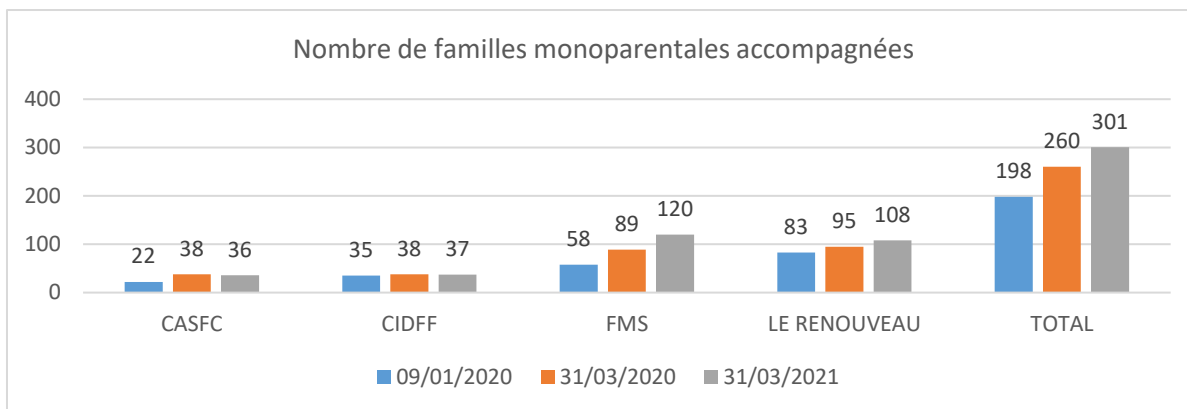
#### 1.5.1.6. Indicateurs

INDICATEURS	2019	2020	2021
Nombre de familles monoparentales accompagnées	198	301	320

#### 1.5.1.7. Bilan d'exécution

Quelques données chiffrées :





Depuis la mise en œuvre du dispositif en septembre 2019, **502 familles monoparentales ont bénéficié de cette modalité d'accompagnement.**

Au 31/03/2021, sur les 3116 familles monoparentales bénéficiaires du RSA dans le département, 301 d'entre elles sont accompagnées dans ce dispositif, soit 9,65%.

Malgré le contexte sanitaire de 2020, la qualité de travail menée par les 8 RPFM est à souligner tant dans l'accompagnement auprès de ces familles monoparentales que dans le travail de collaboration et de coordination avec les professionnels des MSVS, le travail en réseau avec les acteurs territoriaux.

Ce dispositif se révèle opérant dans la démarche de faire AVEC les personnes, de développer leur pouvoir d'agir, d'ALLER VERS ces jeunes familles monoparentales, invisibles pour le service PMI et le service social. En ce sens, il remplit son double objectif d'insertion sociale et professionnelle des FM-BRSA et de prévention dans le champ de la protection de l'enfance.

Il permet enfin d'ALLER VERS les structures de droit commun de l'offre de service locale, en accompagnant parfois physiquement les personnes vers les administrations, centres sociaux, modes de garde, actions d'insertion, Pôle Emploi....

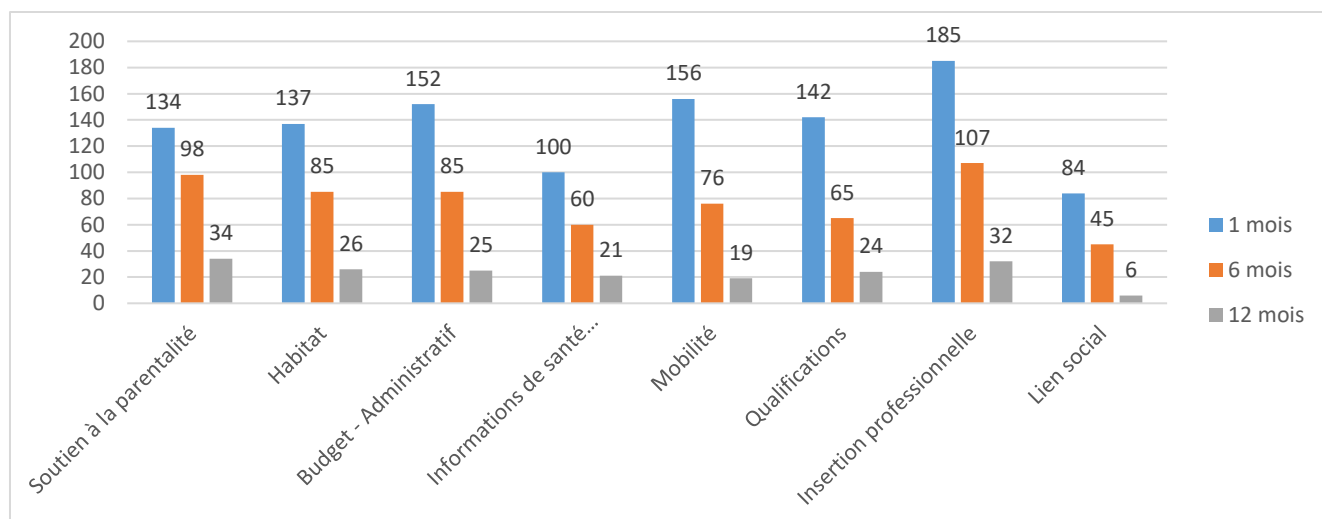
### Composition des familles monoparentales :



Nombre de chefs de famille par tranche d'âge		
Moins de 18 ans	18-25 ans	26 ans et plus
5	57	279
<i>remarque : informations approximatives car basée uniquement sur l'année de naissance</i>		

Seulement, une dizaine de pères solos sont accompagnés

### Evolution des objectifs d'accompagnement :



L'analyse des objectifs d'accompagnements co-construits entre les familles monoparentales et leur référent RSA démontre tout l'intérêt de l'approche globale de la situation, avec une évolution de ces objectifs au fil de l'accompagnement, l'atteinte de certains permettant d'en travailler de nouveaux.

Si la volonté d'un retour à l'emploi est affichée comme prioritaire en début d'accompagnement, elle se situe souvent au même niveau que le soutien à la parentalité au bout d'un an. Certaines familles monoparentales, disposant d'une qualification souvent incompatible avec leur situation, se projettent dans une reconversion professionnelle plus adaptée à leur vie familiale et au marché du travail actuel.

Les démarches administratives et financières, d'habitat sont prégnantes. La mobilité reste un frein majeur, souvent freinée en 2020 à cause de la crise (pas d'accès au permis de conduire) et la problématique de l'acquisition d'un moyen de locomotion reste prégnante. Des initiatives permettent de constituer une épargne avec l'épicerie solidaire en vue de ce financement.

Les informations de santé pouvant constituer un frein à l'insertion professionnelle et le lien social-engagement citoyen sont des objectifs relégués au second plan.

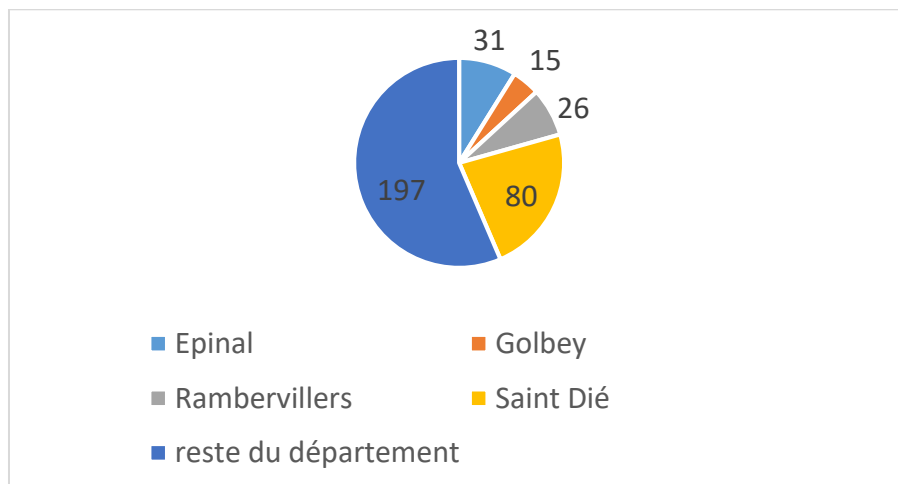
La multiplicité des objectifs d'accompagnement périphériques à l'emploi met en exergue la complexité de la gestion de toutes ces dimensions pour ces familles monoparentales en situation de précarité et de vulnérabilité. L'accompagnement social et socio-professionnel renforcé de ce dispositif permet de prioriser et de cheminer progressivement et selon les priorités et réalités de vie de ces familles monoparentales.

Les périodes de confinement ont été révélatrices de la capacité d'adaptation de ce public au contexte, recentrant ses priorités sur la prise en charge permanente des enfants au domicile (soutien scolaire, éducatif, coût financier dont l'alimentation, accompagnement aux usages numériques).

Pour certaines familles, la remise en mouvement vers un retour à l'emploi ou à une formation s'est trouvée freinée par la crise sanitaire. Pour d'autres, l'isolement familial et social contraint aura constitué l'élément déclencheur pour se remettre en mouvement et mettre en place des actions pour envisager des modes de garde des enfants, s'inscrire à une action d'insertion sociale ou dans un processus de retour à l'emploi.

Les visites à domicile ont été majoritairement maintenues durant le second confinement. Les constats d'un repli sur soi, d'un climat plus anxiogène ont été faits. L'annulation des rendez-vous médicaux a complexifié l'accès aux soins.

### Répartition géographique :



56.4% des accompagnements sont disséminés sur le département, occasionnant un temps important dédié aux déplacements des professionnels et à la connaissance des ressources de chaque territoire.

### La sortie du dispositif s'inscrit majoritairement dans une dynamique de mise en mouvement :



Cet accompagnement social et socio-professionnel prend fin essentiellement en raison d'une réorientation vers un autre référent au vu de l'évolution de la situation, pour cause de déménagement (au regard de la réelle problématique du logement souvent indécemment ou inadapté à la situation familiale) ou d'une reprise de la vie maritale.

L'interruption de cette modalité d'accompagnement pour non adhésion reste très minoritaire.

S'agissant des sorties positives vers l'insertion professionnelle, une première évaluation a été initiée au cours du second semestre 2020 et va se poursuivre en 2021.

<b>Sorties positives vers le retour à l'emploi</b>		<b>2020</b>	<b>1° trim 2021</b>
<b>Nombre de situations</b>		<b>38</b>	<b>5</b>
Durée Accompagnement	6 mois	27	1
	12 mois	11	4
Motif	activités, stages ou formations destinées à acquérir des compétences professionnelles	16	1
	orientation vers le service public de l'emploi, parcours de recherche d'emploi	10	2
	mesures d'insertion par l'activité économique (IAE)	2	1
	aide à réalisation un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité non salariée	2	0
	CDI	4	0
	CDD/CTT>6 mois	3	0
	CDD/CTT< 6mois	2	1
	Service civique		
Domaine professionnel	Entrée en ESAT		
	Commerce, Vente, Grande distribution	10	1
	Hôtellerie-Restauration, tourisme, Loisirs et Animation	4	0
	Installation et Maintenance		
	Services à la personne et à la collectivité	15	2
	Transport et Logistique	1	0

Pour accompagner ce parcours de retour à l'emploi de ces familles monoparentales, les RPFM travaillent sur les représentations de l'inscription et des conditions d'accompagnement de Pôle Emploi et mettent en avant tout l'intérêt de préserver un tuilage pendant quelques temps pour éviter toute rupture.

#### **Evaluation du dispositif d'accompagnement par les personnes concernées :**

<b>Evaluation du dispositif</b>						
<b>Période</b>	Satisfait	Non satisfait	Non indiqué	Impliqué	Non impliqué	Non indiqué
1 mois	66,85%	0,28%	32,87%	63,20%	0,56%	36,24%
6 mois	89,29%	0,51%	10,20%	87,24%	0,51%	12,24%
12 mois	94,20%	0,00%	5,80%	94,20%	0,00%	5,80%

La mise en place de ce dispositif d'accompagnement prévoit que les personnes concernées puissent évaluer leur niveau de satisfaction et d'implication : Lorsque la relation de confiance s'est installée au fil des mois, les personnes accompagnées expriment une réelle satisfaction de cet accompagnement et se montrent véritablement impliquées. Ce niveau de satisfaction révèle la qualité de cet accompagnement social et socio-professionnel renforcé.

A noter enfin que cette relation de confiance s'est renforcée durant les périodes de confinement du fait de la capacité et disponibilité des RPFM à maintenir le lien par un accompagnement à distance, des appels téléphoniques en soirée, une écoute bienveillante, une créativité déployée pour offrir aux familles des supports d'activités pour les enfants et un lien renforcé avec les acteurs du territoire pour garantir une aide alimentaire, une solidarité de proximité, ...

#### *1.5.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Ce dispositif, initié dans le cadre de la CALPAE en 2019, est voué à se prolonger avec un nouvel avenant jusqu'en septembre 2022.

Les outils de pilotage et de suivi de ce dispositif sont aujourd'hui bien appréhendés par les RPFM et contribuent à son évaluation quantitative et qualitative.

Les outils d'accompagnement à compléter avec les familles monoparentales sont perfectibles : l'outil « Mon parcours » semble approprié et permet de prioriser les objectifs, bâtir le contrat d'engagements réciproques et mesurer l'évolution du parcours d'insertion.

Par contre, le carnet de bord reste difficile à mobiliser. Il conviendra de s'appuyer sur le prochain carnet de bord national prévu dans le SPIE et de le rendre FACile à Lire et à Comprendre (FALC).

Les nouvelles modalités d'accompagnement de l'appel à projet Insertion-Logement 2021 vont favoriser en interne la continuité du parcours vers un accompagnement socio-professionnel proposé par la FMS et le CIDFF.

Certaines familles monoparentales accompagnées sont repérées comme personnes-ressources par les RPFM et pourraient, dans une démarche de pair aidance, présenter l'intérêt du dispositif à ces nouvelles familles monoparentales, certaines actions expérimentées dans des collectifs (ex : lever les représentations des PMSPM).

### **1.5.2. Action 2 : Accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi**

#### *1.5.2.1. Description de l'action*

Dans une logique de parcours d'insertion, le département développe une offre graduelle d'accompagnement social et socio-professionnel, visant à garantir à tout bénéficiaire du RSA un droit à un accompagnement, des actions d'insertion dans l'optique d'un retour à l'emploi.

Cette offre s'inscrit dans la garantie d'activité départementale sous forme d'appel à projet Insertion-Logement, actualisé en 2020 pour intégrer les attendus de la stratégie pauvreté à mettre en œuvre en 2021.

#### *1.5.2.2. Date de mise en place de l'action*

Année 2020 et 2021

#### *1.5.2.3. Partenaires et co-financeurs*

Une cinquantaine de partenaires, impliquée dans l'offre d'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi ; Pôle Emploi, les acteurs du service public de l'insertion et les entreprises

Co-financeurs : FSE, contributions volontaires de certaines structures associatives et collectivités

#### *1.5.2.4. Durée de l'action*

Toute l'année 2020 et 2021

### 1.5.2.5. Budget

#### 1.5.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus – description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation
5 – Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	304 50 19 19 07 – Garantie d'activité et insertion des BRSA	5.1	Accompagnement des BRSA	1 504 050,60 €	56 004,91 €	1 448 045,69 €	750 000 €

Les crédits de l'Etat avaient vocation à abonder le budget de l'appel à projet Insertion-Logement pour augmenter la capacité d'accompagnement des BRSA.

#### 1.5.2.5.2. Budget exécuté

Les dépenses exécutées par le Département au 31/12/2020 sont supérieures à celles inscrites dans le budget prévisionnel : **1 714 141€**

- Exercice de la mission référent RSA externe : 795 141€
- Valorisation de la mission référent RSA interne : 919 000€ (750 000€ de valorisation du temps de travail des travailleurs sociaux +169 000€ de valorisation intégrant les référents RSA Prêts à Bosser et Travailleurs Indépendants ; non-inscrits dans le budget prévisionnel)

A noter, à titre indicatif, qu'à ces dépenses s'ajoutent pour le département l'offre d'accompagnement social individuel et collectif, intégrant les actions de soutien à la parentalité pour l'année 2020 : **1 790 291€**.

⇒ **Soit sur l'année civile de 2020, un budget global de 3 504 432€ dédié à l'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi**

#### 1.5.2.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint au 31/03/2021
<i>Garantie d'activité</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	498	844	700	ND
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale	337	606	500	ND
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré par pôle emploi)	432 BRSA sur 839 entrées	426 BRSA sur 729 entrées	348 BRSA sur 630 entrées	88 BRSA sur 153 entrées
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	Au 31/12/2018, 335 DE en portefeuille, dont 179 BRA	Au 31/12/2019, 470 DE en portefeuille, dont 275 BRA	Au 31/12/2020, 415 DE en portefeuille, dont 348 BRA	Au 31/03/2021, 453 DE en portefeuille, dont 247 BRA
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	59	65	70	75
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	ND	ND	37	28.5

### Précisions :

L'indicateur « Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale » mentionne pour 2020 la remontée d'informations relatives aux **nouveaux entrants de l'année**.

Or, Pôle Emploi et le CD88 ne disposent pas de cette donnée ; d'où un indicateur renseigné correspondant au stock :

- 2018 : Données chiffrées de l'accompagnement global Pôle Emploi
- 2019 : Données chiffrées de l'accompagnement global Pôle Emploi + Familles monoparentales
- 2020 : Données chiffrées de l'accompagnement global Pôle Emploi + Familles monoparentales + BRSA inscrits dans une action de la garantie d'activité départementale

### *1.5.2.7. Bilan d'exécution*

#### **Bilan 2020 de l'Appel à projet Insertion-Logement :**

Bilan Appel à projet Insertion 2020	Structures	BRSA accompagnés	Poursuite accompagnement	Sortie emploi	Réorientation sociale	Réorientation PE	Déménagement	Autres droits
Référent unique	12	2340	1552	114	71	54	67	104
Accompagnement spécifique	5	350	253	27	24	9	15	22
Accompagnement individuel et collectif	59	2534	783	141	152	118	48	73
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>5224</b>	<b>2588</b>	<b>282</b>	<b>247</b>	<b>181</b>	<b>130</b>	<b>199</b>

#### **Malgré deux périodes de confinement, 5224 BRSA ont bénéficié d'un accompagnement social et socioprofessionnel en 2020 dans le cadre de cet appel à projet.**

A cette capacité d'accompagnement, il convient d'ajouter les **1438 BRSA** accompagnés par les travailleurs sociaux des Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (situations complexes, notamment dans le champ de la protection de l'enfance).

La mise en œuvre des actions de l'appel à projet Insertion-Logement s'est déclinée au fil de l'année au rythme des périodes de confinement et du respect des mesures sanitaires en vigueur. Le Service Insertion Logement a accompagné toutes les structures partenaires dans les différentes phases d'organisation transitoires puis durable pour qu'ensemble il soit possible de maintenir cette mission de service public, à savoir l'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA.

Le Service Insertion Logement a fait preuve de réactivité pour garantir le maintien des droits aux BRSA avec des décisions d'opportunité en lien étroit avec la CAF. Il a procédé à une simplification des processus internes qui a permis aux délégués insertion d'accéder à un niveau d'informations d'IODAS leur permettant d'appréhender la situation sociale des BRSA, facilitant ainsi l'orientation des nouveaux BRSA. Les procédures sanction ont été suspendues de mars à octobre. Enfin, pour éviter toute rupture dans le parcours d'insertion et tout risque de sanction durant la 2<sup>e</sup> phase de confinement, le Service a autorisé la signature à distance du CER, lorsque la rencontre physique entre le BRSA et son référent RSA ne pouvait s'envisager pour raisons sanitaires.

Cette période de crise sanitaire a révélé la capacité des structures partenaires à faire preuve d'adaptation, d'agilité et de créativité pour maintenir ce droit à l'accompagnement des BRSA, développant ainsi une véritable démarche d'ALLER VERS :



- L'accompagnement individuel a pris la forme d'un accompagnement à distance, pour maintenir le lien, être à l'écoute des difficultés liées à l'isolement du confinement (soutien à la parentalité, aide alimentaire, mobilité, souffrance psychiques, appréhender les outils numériques, ...). Bon nombre de projets de formation, de perspectives d'emploi ont été suspendus, freinant ainsi la dynamique de mouvement enclenchée par des BRSA.
- Certaines actions collectives ont pu se maintenir grâce à l'usage des outils numériques, mettant en exergue les compétences de certains BRSA à être à l'initiative de la création de groupes sociaux fermés sur les réseaux sociaux pour maintenir la dynamique de groupe, développer des actions de développement social intergénérationnelles, ...

## Bilan 2020 des dispositifs d'accompagnement des publics proches de l'emploi du Service Economie Emploi :

- **Le dispositif « Prêts à Bosser »** : Coacher les jeunes vosgiens et les personnes BRSA dans leur parcours d'évolution professionnelle afin de les amener vers l'autonomie et la réalisation de leur projet professionnel en matière d'emploi et de formation.  
9 coachs sont répartis sur l'ensemble du Département et reçoivent le public en permanence à proximité de leur lieu d'habitation.

Le coaching est axé sur le volet Emploi, est établi pour une durée de 6 mois, reconductible 1 fois. Il se décompose en trois étapes : rendez-vous individuels (diagnostic, plan d'action, conseils...), ateliers collectifs (tronc commun et d'autres à la carte), PMSMP avec bourse de frais de vie versée par le Département (enveloppe de 84000€ à hauteur de 150€/semaine).

- **Le dispositif d'accompagnement des Travailleurs Indépendants Bénéficiaires du RSA offre un accompagnement** aux travailleurs Indépendants BRSA au développement, à la reprise d'une activité salariée complémentaire, à la cessation d'activité, à la recherche d'un nouvel emploi salarié en remplacement. Les 3 professionnels sont référents RSA interne.

Dispositif	2019	2020
<b>« Prêts à Bosser »</b>	725 personnes accueillies, 577 personnes coachées, dont 411 nouveaux accompagnements. <b>342 jeunes, dont 115 BRSA de moins de 30 ans</b> <b>235 BRSA de plus de 30 ans</b> 213 sorties du dispositif PAB dont 124 en emploi de + 3 mois (CDI, CDD ou intérim) ou formation qualifiantes ou diplômantes soit 58,2% 225 Périodes de Mise en Situation Professionnelle réalisées (PMSMP) 74 ateliers collectifs organisés 331 personnes sorties du dispositif PAB dont 205 vers l'emploi et la formation (62%)	423 personnes accueillies, 499 personnes coachées, dont 294 nouveaux accompagnements 136 jeunes <b>151 BRSA (58 -moins de 30 ans ; 93 BRSA- plus de 30 ans)</b> 133 Périodes de Mise en Situation Professionnelle réalisées (PMSMP), dont 72 BRSA (211 semaines de stage cumulées et 31 650 € de bourse de frais de vie attribuées) 42 ateliers collectifs organisés (+ 10aine de visios) 302 personnes sorties du dispositif PAB dont 194 vers l'emploi et la formation 65% <b>186 BRSA sont sortis du dispositif</b> : 111 emploi de + 3 mois (CDI, CDD ou intérim) ou formation qualifiantes ou diplômantes, soit 59%
<b>Accompagnement des Travailleurs Indépendants BRSA</b>	209 Travailleurs indépendants BRSA accompagnés ( <i>depuis la création du dispositif</i> ) Parmi eux : 151 Micro-entrepreneurs et 58 autres chefs d'entreprises BRSA 83 travailleurs indépendants sont sortis du dispositif RSA en 2019 soit 39%	<b>251 Travailleurs indépendants BRSA accompagnés</b> Parmi eux : 159 Micro-entrepreneurs et 92 autres chefs d'entreprises BRSA <b>39 travailleurs indépendants sont sortis du dispositif RSA en 2020 soit 33%</b> (13 micro et 26 autres statuts) : - 17 développement d'activité - 14 pour emploi ou formation - 8 autres (renoncement au RSA, déménagement, retraite...)

Le dispositif « Prêts à Bosser » a connu en 2020 une baisse du nombre d'accueil et de coaching du fait de la crise sanitaire :

- Arrêt des plateformes d'accueil, d'informations, d'orientation et de contractualisation pour les bénéficiaires du RSA ;
- Interruption des informations collectives à Pôle Emploi et des évènementiels ;
- Multiplication des dispositifs « jeune » dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Néanmoins, le taux de sortie positif reste équivalent aux années passées.

Depuis le 01/01/2021, tous les nouveaux BRSA de moins de 31 ans peuvent bénéficier d'un diagnostic socio-professionnel (tel que prévu dans le SPIE) pour s'inscrire ensuite dans le coaching proposé par ce dispositif ; les 9 coachs se repositionnant dans une fonction de référent RSA interne.

S'agissant de la cellule Travailleurs Indépendants, une vingtaine de nouveaux accompagnements semble directement liée à la situation sanitaire.

### Nouveautés de l'appel à projet Insertion-Logement 2021 :

- Quatre modalités d'accompagnement :



Ces nouvelles modalités d'accompagnement 2021 ont vocation à étoffer la garantie d'activité départementale :

<b>Garantie d'activité départementale</b>	<b>Nb BRSA</b>
Interne CD -Travailleurs sociaux	<b>1 500</b>
Référents RSA externes	<b>4 260</b>
Actions d'insertion territoriale & DS	<b>320</b>
Familles Monoparentales	
Interne CD-SEE (Prêts à Bosser et Travailleurs Indépendants)	<b>500</b>
Accompagnement IAE - ACI	<b>655</b>
Accompagnement global Pôle Emploi	<b>420</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 655</b>

- Un seul document cadre pour les structures partenaires, les professionnels du Conseil départemental pour une meilleure lisibilité et une culture commune
  - Un Contrat d'Engagements Réciproques-CER, actualisé et applicable au 01/03/2021, pour optimiser la saisie IODAS des actions inscrites dans le contrat et améliorer l'évaluation qualitative de l'offre d'accompagnement social et socioprofessionnel déployée dans le cadre de la politique départementale d'insertion et de cohésion sociale durable.
- Le nouveau CER intègre :
- o Les objectifs d'accompagnement correspondant à la nomenclature DRESS (emploi/formation-Administratif/budgétaire-soutien à la parentalité-santé-logement-mobilité-engagement citoyen)
  - o Les 4 modalités d'accompagnement
  - o Une volonté d'implication et de participation des personnes (Faire AVEC, développement du pouvoir d'agir, réciprocité)
- Une note d'informations sur le traitement des données, dans le respect du RGPD et posant le cadre du droit à l'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA
  - Une @-communication pour les publics, référents RSA et acteurs de l'insertion (informations sur le dispositif RSA, les droits et devoirs, présentation de l'offre d'accompagnement)
  - Des portraits de territoire par EPCI pour une adaptation de l'offre d'insertion sociale et socio-professionnelle en fonction des besoins et forces des territoires.

***Dans une démarche de participation et de co-construction, ces documents ont fait l'objet d'un recueil de l'avis des personnes bénéficiaires du RSA, référents RSA et correspondants Pôle Emploi.***

#### **Garantie d'activité-Accompagnement global Pôle-Emploi :**

En 2020, 631 (soit 82 de plus qu'en 2019) nouveaux demandeurs d'emploi ont intégré ce dispositif porté par 6 conseillers Pôle emploi (1 par agence) qui consacrent 100% de leur temps de travail à cette activité et dont la taille moyenne de portefeuille reste autour de 70 personnes.

Au 31.12.2020, il restait 415 personnes accompagnées dans le dispositif.

En 2020, 55,2% des personnes accompagnées étaient bénéficiaires du RSA.

La crise sanitaire de 2020 a fait évoluer l'entrée dans le dispositif, validée en commun par le conseiller Pôle emploi et le délégué insertion du Conseil départemental par un échange direct entre eux. Au cours de cette année, les conseillers ont fait remonter le fait que, de plus en plus, ils sont amenés à intervenir eux-mêmes sur le champ social.

#### ***1.5.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action***

#### **Perspectives pour l'Appel à projet Insertion-Logement :**

Un accompagnement des structures partenaires dans la mise en œuvre de leurs actions avec des comités de pilotage et de suivi réguliers.

Une évaluation quantitative et qualitative optimisée par les nouveaux outils de suivi et d'évaluation ; en s'appuyant sur les outils déployés dans le dispositif Familles monoparentales.

Une @-communication à enrichir de l'offre des futurs services numériques nationaux (RDV solidarités, simulateurs d'aides, démarches administratives, détection de compétences, cartographie dynamique de l'offre d'accompagnement, ...).

Nouveaux indicateurs à intégrer dans l'avenant 2021 :

INDICATEURS		2021
<b>Nombre de BRSA accompagnés</b>	Veille sociale	
	Mobilisation sociale	
	Accompagnement socioprofessionnel	
	Accompagnement professionnel	

#### **Perspectives pour les dispositifs d'accompagnement des publics proches de l'emploi du Service Economie Emploi :**

- Recentrage du dispositif « Prêts à Bosser » sur le public jeune – 31 ans dont les jeunes entrant dans le dispositif RSA avec une collaboration étroite avec Service Insertion Logement pour l'orientation des nouveaux Brsa - «31.
- Synergie plus étroite entre la plateforme Boss&Vous, les cellules Economie, IAE, TI BRSA et Prêts à Bosser pour proposer une nouvelle offre de service aux secteurs et filières en tension.
- Développement du « compte mobilité » pour soutenir le financement de permis de conduire. Internalisation des ateliers collectifs : Prêts à Bosser devient organisme de formation.

#### **Perspectives pour l'Accompagnement global Pôle Emploi :**

- Renforcer le pilotage CD88-Pôle Emploi freiné en 2020 en raison du contexte sanitaire
- Affirmer le rôle de coordinateur des délégués insertion, jouant un rôle d'interface avec l'ensemble des travailleurs sociaux polyvalents et de facilitateur en contact avec les conseillers de Pôle Emploi, telle que le prévoit l'instruction du 19/03/2021 et déjà l'œuvre dans notre organisation départementale.
- Revoir la possibilité d'une entrée directe avec validation systématique du partenaire sur des cas simples dits « classiques
- Envisager des accompagnements sur une durée de 18 mois au lieu de 12 pour des situations spécifiques liées aux conséquences sociales de la crise sanitaire, notamment pour certaines femmes.

## **1.6. Formation des travailleurs sociaux**

### *1.6.1.1. Description de l'action*

Ce volet n'a pas fait l'objet d'une contractualisation dans l'avenant 2020, au regard du contexte sanitaire. Une note avait été transmise à Mr Bouyer en Août 2020, à sa demande, pour justifier ce choix : « *Le plan de formation continue des travailleurs sociaux du Conseil départemental, validé en décembre 2019, s'est progressivement décliné durant le premier trimestre 2020 avec une interruption à compter du 17 Mars, début du confinement. Au regard de l'évolution du contexte sanitaire, à l'issue de la fin de l'état d'urgence sanitaire, certaines formations ont pu être reportées sur le second semestre 2020 ou en début d'année 2021.*

La priorité de nos organisations a été de concilier la garantie de la continuité de service dans le respect des mesures sanitaires en vigueur avec la mise en œuvre du plan de formation 2020 :

- 790 demandes de formation individuelles formulées par les travailleurs médico-sociaux. 500 relèvent de l'offre de formation du catalogue CNFPT ; soit 63%
- 29 formations collectives en réponse aux besoins de nos services pour un budget de 116 000€. 17 sont mises en œuvre par le biais du CNFPT, soit 58%. Seulement une dizaine pourrait effectivement se dérouler sur le second semestre 2020 ; dont l'analyse de pratiques des travailleurs sociaux indispensable pour partager le vécu de cette période de confinement et ses conséquences sur l'évolution des pratiques professionnelles

La seconde priorité du Conseil départemental a été de débiter la formation-action, inscrite dans la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, dans l'engagement socle du premier accueil inconditionnel avec la première phase de travail consacrée à l'élaboration du cadre de référence de l'action sociale de proximité. Cette formation-action a mobilisé dès le 2 septembre 2020 l'ensemble des cadres du travail social puis l'ensemble des équipes médico-sociales sur les derniers mois de l'année.

Aussi, dans ce contexte chargé de fin d'année 2020, le Conseil départemental des Vosges n'a pas été en capacité d'envisager d'autres formations, hors catalogue CNFPT. Il s'est néanmoins engagé dans la co-construction du plan de formation 2021 avec ses directions ; à partir du recensement de leurs besoins et en y incluant une ou deux orientations du plan de formation national des travailleurs sociaux ».

#### 1.6.1.2. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat atteint en 2020
Exécution du plan de formation	<b>Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :</b>	
	Numérique	<b>2</b>
	Participation des personnes	<b>0</b>
	Développement social	<b>3</b>
	Aller vers	<b>4</b>
	Territoires	<b>0</b>
	Insertion socio-professionnelle	<b>0</b>
	<b>Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:</b>	
	Numérique	<b>41</b>
	Participation des personnes	<b>0</b>
	Développement social	
	Aller vers	
	Territoires	<b>0</b>
	Insertion socio-professionnelle	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>

#### 1.6.1.3. Bilan d'exécution

Au-delà de l'exécution du plan de formation interne 2020 fortement contrarié par les périodes de confinement, certains professionnels sont parvenus à suivre des cursus de formation du CNFPT, en lien avec les orientations du plan de formation des travailleurs sociaux. Le CNFPT, Média Social, le

réseau Ideal ont par ailleurs déployé une offre de formation sous forme de webinaires, dont certains professionnels se sont emparé pour poursuivre leur parcours de formation continue.

<b>Orientations nationales</b>	<b>Format</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Nb agents formés</b>	
Numérique	Webinaires	Le travail social à l'épreuve du numérique	<b>1</b>	
		Le numérique dans la relation d'accompagnement socio-éducatif Le numérique dans l'organisation du travail social Les enjeux de l'inclusion dans une société numérisée Quel numérique voulons-nous demain pour le travail social ?	<b>40</b>	
		CNFPT	Les outils du numérique et leurs usages pour un management collaboratif et agile	<b>1</b>
			Les réseaux et les médias sociaux	<b>1</b>
	Participation des personnes			<b>0</b>
Développement social	CNFPT	Le pilotage de projet : les outils de pilotage	<b>1</b>	
		« Le développement social, un enjeu d'actualité »	<b>1</b>	
		Les dynamiques de groupe et de réseau pour stimuler l'innovation	<b>1</b>	
Aller vers	CNFPT	La grande pauvreté: repérer les publics invisibles pour mieux les accompagner	<b>1</b>	
		L'accompagnement social des publics en grande précarité	<b>3</b>	
Territoires			<b>0</b>	
Insertion socio-professionnelle			<b>0</b>	
Autres thématiques de la stratégie pauvreté	CNFPT	La précarité alimentaire : une réalité sanitaire et sociale	<b>2</b>	
		Les enjeux du travail social aujourd'hui, à l'aune de la stratégie de lutte contre la pauvreté	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>53</b>	

A noter également la participation de 3 professionnels à des formations en lien avec la stratégie pauvreté, initiées par le CNFPT.

Enfin, il convient de considérer le temps d'ingénierie sociale dédié par la conseillère technique en travail social à :

- La préparation de la journée d'actualité CNFPT portant sur la stratégie pauvreté, reportée à deux reprises en 2020 en raison de la crise sanitaire.
- La table ronde « L'autonomie numérique : un outil d'inclusion ou un facteur supplémentaire d'isolement ? » de la 4<sup>e</sup> conférence régionale des acteurs de la pauvreté du 15/03/2021.

#### **1.6.1.4. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action**

Le CNFPT Grand Est a récemment intégré les six orientations du plan de formation des travailleurs sociaux dans son offre catalogue 2021 avec cinq stages :

- Axe Développement social : « Le travail social et le développement social : enjeux et méthodes »
- Axe Participation des personnes accompagnées :
  - « La participation et la co-construction avec les personnes accompagnées dans le champ des politiques sociales »
  - « L'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes »
- Axe Inclusion numérique : L'inclusion numérique dans l'accompagnement social : enjeux, outils et évolutions des pratiques
- Axe insertion socio-professionnelle : « Le travailleur social : un acteur au service de l'insertion socio-professionnelle »
- Axe aller-vers : «La démarche d'aller vers dans l'action sociale : des enjeux à la sa mise en œuvre»
- Axe territoire : « Le territoire, ancrage de la solidarité » (à l'échelle nationale)

Par ailleurs, le CNFPT propose aux collectivités des webinaires, disponibles en replay-accessibles sur sa plateforme, dans la rubrique « Politiques sociales, travail social » :

<https://encyclopedie.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/fiches/Les%20webinaires%20des%20e-communautés>

- Pour le numérique : <https://cnfpt-territoires.adobeconnect.com/psixtewktzqj/?proto=true>
- Pour le développement social : <https://cnfpt-territoires.adobeconnect.com/phtuhnukiixs/?proto=true>

Si les professionnels du CD88 peuvent dès à présent accéder à ces webinaires, ils ne peuvent plus s'inscrire sur les formations, nouvellement proposées pour 2021 au regard du décalage de l'offre CNFPT avec la construction aboutie du plan de formation 2021, validée en fin d'année 2020.

Ces inscriptions ne seront envisageables qu'en 2022 sur la base de la programmation CNFPT 2022, communiquée aux collectivités territoriales fin septembre 2021.

## 2. Mesures à l'initiative du Département

### 2.1. Action 1 : Plateforme Boss&vous

#### 2.1.1.1. Description de l'action

L'accessibilité à l'emploi et l'attractivité du territoire sont au cœur des préoccupations du Département.

Dans l'optique de favoriser et accélérer la mise à l'emploi des candidats, bénéficiaires du RSA ou non, le Département des Vosges met au service des acteurs du territoire, un outil local, facilitateur de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi de manière aisée, adaptée et efficace.

La mise en œuvre d'une plateforme numérique (format web et application mobile) et collaborative, permet un rapprochement cohérent des candidats à l'emploi et avec les acteurs économiques locaux et valorise l'image du Département en tant que promoteur d'innovation.

Cette action, à destination des publics en difficultés (jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et BRSA principalement), s'inscrit pleinement dans les enjeux de la CALPAE.

#### 2.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Juin 2019

#### 2.1.1.3. Partenaires et co-financiers

Réseau des ambassadeurs des Vosges- Structures de l'IAE- fédérations professionnelles-agences d'intérim- employeurs partenaires.

#### 2.1.1.4. Durée de l'action

Indéterminée

#### 2.1.1.5. Budget

##### 2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus – description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation
2. Engagements à l'initiative du Département	0304 50 19 191 0 – Initiatives locales	6.1	Plateforme Boss&vous	159 867 €	80 000 €	79 867 €	70 000 €

##### 2.1.1.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le Département au 31/12/2020 : 150 768.85€

- Licence : 68 318.45€ pour l'année 2020
- Hébergement : 12 450.40€ pour l'année 2020
- Valorisation des moyens humains : 70 000€

##### 2.1.1.6. Indicateurs

	Candidats	Employeurs	Mises en relation
01/02/2020	<b>870 inscrits</b> , dont 495 CV mis en ligne <ul style="list-style-type: none"> <li>• 38% Hors BRSA</li> <li>• 36% Etudiants</li> <li>• 26% BRSA</li> </ul>	<b>98 recruteurs inscrits</b> <b>36 employeurs actifs (37%)</b> 74 offres d'emploi publiées 101 postes proposés	<b>124 candidats</b> ont postulé <b>10 employeurs</b> ont sollicité un candidat
01/04/2021	<b>2197 inscrits</b> dont 648 CV VISIBLES ET ACTIFS mis en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 41% hors BRSA</li> <li>• 45% Etudiants</li> <li>• 14% BRSA</li> </ul>	<b>351 recruteurs inscrits</b> <b>256 employeurs actifs (73%)</b>  786 offres publiées 1517 postes	<b>871 candidatures</b> <b>139 sollicitations</b>

##### 2.1.1.7. Bilan d'exécution

Une montée en puissance de l'outil auprès des étudiants et des entreprises.

**Quelques données en termes de recrutements :**

22 signatures de contrat de travail ; 3 interruptions (1 PAB arrêt après stage + 1 PAB arrêt après période d'essais + 1 annulation stage étudiant suite au 1er confinement mars 2020). A préciser que ces données sont établies sur les déclarations d'employeurs, uniquement lorsqu'ils clôturent leurs offres sur la plateforme.

PUBLIC (Moyenne d'âge : 29 ans)	NIVEAU	TYPE DE CONTRAT	DOMAINES PROFESSIONNELS
59% demandeurs d'emploi (dont 5 PAB) 23% BRSA (dont 4 PAB) 18% étudiants	41% Bac et + 41% BAC 18% BEP/CAP	CDD + CDI : 23% CDD (1 à 6 mois) : 23% CDI : 23% Stage PAB + embauche : 13% Stage étudiant : 9% Apprentissage : 9%	Support à l'entreprise : 6 soit 27% Service à la personne et à la collectivité : 3, soit 14% Construction, Bâtiment et Travaux publics : 3, soit 14% Installation et maintenance : 2, soit 9% Industrie : 2, soit 9% Communication : 2, soit 9% Soin aux animaux : 1 soit 4.5% Transport et logistique : 1, soit 4.5% Commerce Vente et Grande distribution : 1, soit 4.5% Banque Assurance Immobilier : 1, soit 4.5%



Pour maintenir un vivier actif de candidats et par voie de conséquence, permettre aux recruteurs d'accéder à des profils actifs sur la plateforme toujours dans l'optique de proposer une offre de service de qualité, un système de mise en "pause" des CV a été configuré début 2021. De ce fait, tous les comptes inactifs (1549) depuis 10 semaines consécutives (non suppression des comptes après obtention d'un emploi ou inscription sans suite sur la plateforme) n'apparaissent pas dans le décompte du nombre de CV visibles.

#### *2.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

De nouvelles fonctionnalités sont en cours de conception (mise en place de forums virtuels, carte des offres sur l'écran d'accueil sans besoin d'inscription) ainsi que le déploiement d'une application smartphone prévue 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Un focus va être porté sur les étudiants pour recherche de stage et alternance.

Afin d'optimiser les créations de CV en ligne et donc augmenter le nombre de mises en relation de qualité, l'accompagnement de tous les candidats inscrits doit être renforcé.

Dans la fiche action, la cible de cette plate-forme concernait des « publics en difficultés » (jeunes sortants de l'ASE et BRSA principalement). Or en 2021, seuls 14 % de BRSA étaient inscrits. Le public ASE n'étant pas identifié dans les statistiques.

Conformément aux modalités de l'instruction 2021, un transfert des crédits dédiés à cette initiative départementale pourrait s'envisager vers des actions-socles.

## **2.2. Action 2 Soutien volontaire aux ACI**

#### *2.2.1.1. Description de l'action*

**Le Département des Vosges a déployé un dispositif de soutien volontaire de l'Insertion par l'Activité Economique dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme de l'inclusion :**

- Soutenir les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) par une politique volontariste visant l'insertion professionnelle
- Soutenir la professionnalisation des équipes de permanents des 47 SIAE du département
- Favoriser le développement d'activités des SIAE existantes et encourager les innovations territoriales.

Les objectifs 2020 étaient de conforter les dispositifs pour gagner en efficacité et harmoniser le recensement et la typologie des sorties avec la DIRECCTE.

Ce soutien volontaire se traduit par :

- Un appel à projet annuel, avec un soutien financier et technique ayant pour objectifs de :
  - Renforcer le développement économique des structures
  - Professionnaliser les équipes de permanents
  - Rapprocher les ACI des entreprises
  - Faciliter la mobilisation vers l'emploi des personnes les plus éloignées, notamment des personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Une aide à l'investissement

#### *2.2.1.2. Date de mise en place de l'action*

01/01/2021

### 2.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires :

- Les ACI ayant répondu à l'appel à projets IAE du Département dans le cadre de la subvention de fonctionnement.
- Les 29 ACI Vosgiens pour la subvention d'aide au poste.
- S'agissant de l'aide à l'investissement, toutes 30 SIAE: 24 Chantiers d'Insertion, 4 Entreprises d'Insertion et 2 Associations Intermédiaires.

Co-financeurs : Etat, via les services de la DIRECCTE.

### 2.2.1.4. Durée de l'action

Indéterminée

### 2.2.1.5. Budget

#### 2.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus – description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Participation Etat (effective)	Participation CD	Dont valorisation
2. Engagements à l'initiative du Département	0304 50 19 191 0 – Initiatives locales	6.2	Soutien volontaire aux ACI	<b>1 760 015,46 €</b>	157 912,35 €	1 602 103,11 €	1 602 103,11 €

Les crédits Etat avaient vocation à abonder le budget dédié au soutien volontaire du Département sur son appel à projet ACI.

#### 2.2.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2020 : 1 614 907.97€

- 1 372 000€ dans le cadre de l'appel à projets IAE
- 242 907.97€ concernant la section investissement (financés sur 2 ans)

A titre indicatif, le Département des Vosges contribue à l'aide aux postes pour un montant de 1 187 338€.

⇒ **Soit sur l'année civile de 2020, un budget global de 2 802 245.97€ dédié à l'IAE**

### 2.2.1.6. Indicateurs

Dispositif	2019	2020
<b>Insertion par l'Activité Economique</b>	41 Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 462 personnes salariées des SIAE dans le département, dont 795 BRSA (32%)</li> <li>- 679 personnes sorties dont 51.48 % en sortie positive (Emploi durable- CDI ou CDD de + 6 mois, emploi de transition- intérim et CDD – 6 mois et accès à la formation)</li> </ul>	47 Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 462 personnes salariées des SIAE dans le département, dont 779 BRSA (31.6%)</li> <li>- 664 personnes sorties dont 45.8 % en sortie positive (Emploi durable- CDI ou CDD de + 6 mois, emploi de transition- intérim et CDD – 6 mois et accès à la formation)</li> </ul>
	27 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1115 personnes salariées, dont 538 BRSA (48,09 %)</li> <li>- 417 personnes sorties, dont 46.75% en sortie dynamique</li> </ul>	29 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1093 personnes salariées, dont 527 BRSA (48,21 %)</li> </ul> <b>389 personnes sorties, dont 157 en sortie dynamique, soit 40.35%.</b>

#### *2.2.1.7. Bilan d'exécution*

L'IAE est une réponse à la sortie de la précarité et favorise le retour à l'emploi et la formation des personnes qui en sont éloignées puisque 45.78 % des salariés en IAE sont comptabilisés en sorties positives (emploi durable, emploi de transition et formation), ils sont 40.35% dans les ACI.

Le nombre de salariés accueillis (dont BRSA) est équivalent à 2019 pour toutes les SIAE confondues. Les chiffres en ACI restent également identiques.

Ces éléments sont à mettre en perspective de cette année 2020 si particulière qui a engendré :

- Une grande difficulté à programmer des mises en situation professionnelle et des formations pendant et à l'issue du contrat de travail (outils de sécurisation des parcours favorisant les sorties dites positives)
- A exacerbé les difficultés des salariés et retardé un retour à l'emploi

Enfin et toujours dans un objectif de déploiement de l'IAE sur son territoire, l'Etat et le Département ont accompagné la création et développé un soutien avec les 6 nouvelles structures ayant vu le jour en 2020 :

- 2 ACI
- 4 EI

#### *2.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Dans l'objectif de professionnalisation des permanents des structures, les échanges de pratiques et actions collectives à destination des ASP et ETI ont été largement diminués sur 2020. Ces temps de travail ont repris depuis le mois de mars 2021 et répondent aux attentes de l'appel à projet IAE du Département et aux demandes et besoins des salariés permanents.

2021 sera également consacré au rapprochement des SIAE avec les entreprises par l'intermédiaire d'un appui de la cellule IAE en termes de mise en relation et d'organisation d'événements favorables aux synergies.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Aides financières pour les professionnels de santé dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges - 4ème attribution**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	900 000,00
AP déjà engagées :	133 188,00
AP prises en compte :	1 406,00
AP disponibles :	765 406,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : le Plan d'Actions Santé Vosges ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner financièrement les professionnels de santé dans le cadre de leur investissement immobilier, en équipement professionnel et/ou numérique.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le maintien de l'offre de santé est une des premières attentes des Vosgiens. C'est pourquoi le Département a souhaité se doter d'un Plan d'actions Santé évolutif, pragmatique et ambitieux pour répondre à notre volonté d'attractivité, d'équilibres territoriaux et de qualité de vie des Vosgiennes et des Vosgiens.

Ce plan entend développer une réponse efficace au profit des territoires et des habitants en cohérence avec les politiques départementales (autonomie, enfance, famille, Schéma départemental d'amélioration de l'accès aux droits, projets de territoires, enjeux thématiques à usage numérique) et les politiques de santé régionales.

Un dossier de demande de financement a été instruit par la Mission santé. Le comité technique du Plan d'actions Santé s'est réuni le 18 février 2021. Il propose d'attribuer les financements correspondants, par convention, comme suit :

- dossier étudié sur la base du précédent règlement et dont la lettre d'intention a été transmise avant le changement de règlement, soit avant le 16 novembre 2020 :

Lieu	Demandeur	Profession	Type d'aide	Montant total du projet TTC	Montant éligible retenu TTC	Montant proposé	% d'aide
Remiremont	Cloé PELTIER	Orthophoniste	Matériel professionnel	1 208 €	1 208 €	846 €	70 %
			Equipement informatique	800 €	800 €	560 €	70 %
Total matériel professionnel, informatique et télémédecine :						1 406 €	

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de l'aide financière accordée dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges détaillée dans la fiche jointe en annexe ;
- m'autoriser à signer la convention s'y rapportant, selon le modèle type validé lors de la Commission permanente du 23 septembre 2019.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24816-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fiche de synthèse  
**PLAN D'ACTIONS SANTE**  
 Comité technique du 18/02/2021

DEMANDEUR : Mme PELTIER Clotilde

Représentant :

Profession : Orthophoniste

LIEU D'EXERCICE

Structure :

Adresse : 7 Avenue Julien Méline - 88200 REMIREMONT

Référent : CV

Date de réception de la lettre d'intention le : 31/08/2020

Type d'investissement

- Immobilier  
 Matériel professionnel  
 Informatique / télé-médecine

Descriptif du projet : achat de nouveaux matériels de rééducation (langage, lecture, logico-mathématique, prise en charge des adultes, etc.) et d'un outil informatique neuf.

Type d'investissement	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO / TLM	Montant total
Montant des investissements		1 208 €	800 €	2 008 €
Investissements retenus		1 208 €	800 €	2 008 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	0 €	846 €	560 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	846 €	560 €	
Montant proposé global (plafonnement 25 000 €)		1 406 €		

Avis :

- Favorable     Défavorable     Réexamen

Motifs

Projet pertinent pour un territoire qui manque d'orthophonistes. Le nouveau matériel permettra une prise en charge améliorée des suivis des enfants et adultes.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Aides financières pour les professionnels de santé dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges - 5ème attribution**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20421/204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2021-2
AP votées :	900 000,00
AP déjà engagées :	134 594,00
AP prises en compte :	75 105,00
AP disponibles :	690 301,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : le Plan d'Actions Santé Vosges ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner financièrement les professionnels de santé dans le cadre de leur investissement immobilier, en équipement professionnel et/ou numérique.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le maintien de l'offre de santé est une des premières attentes des Vosgiens. C'est pourquoi le Département a souhaité se doter d'un Plan d'actions Santé évolutif, pragmatique et ambitieux pour répondre à notre volonté d'attractivité, d'équilibres territoriaux et de qualité de vie des Vosgiennes et des Vosgiens.

Ce plan entend développer une réponse efficace au profit des territoires et des habitants en cohérence avec les politiques départementales (autonomie, enfance, famille, Schéma départemental d'amélioration de l'accès aux droits, projets de territoires, enjeux thématiques à usage numérique) et les politiques de santé régionales.

Des dossiers de demande de financement ont été instruits par la Mission santé. Le comité technique du Plan d'actions Santé s'est réuni le 11 mars 2021. Il propose d'attribuer les financements correspondants, par convention, comme suit :

- dossier étudié sur la base du précédent règlement et dont la lettre d'intention a été transmise avant le changement de règlement, soit avant le 16 novembre 2020 :

Lieu	Demandeur	Profession	Type d'aide	Montant total du projet TTC	Montant éligible retenu TTC	Montant proposé	% d'aide
Rambervillers	SCM de Padaine	Masseur Kinésithérapeute	Matériel professionnel	20 400 €	20 400 €	14 280 €	70 %

- dossiers étudiés sur la base du nouveau règlement et dont la lettre d'intention a été transmise après le changement de règlement, soit à compter du 16 novembre 2020 :

Lieu	Demandeur	Profession	Type d'aide	Montant total du projet TTC	Montant éligible retenu TTC	Montant proposé	% d'aide
Bulgnéville	Dr XENARD Lionel	Ophtalmologue	Matériel professionnel	25 000 €	25 000 €	10 000 €*	40 %*
Bulgnéville	SISA de Bulgnéville	Médecin généraliste	Matériel professionnel	41 591 €	41 157 €	28 810 €	70 %
Vicherey	RENAUD Léa	Sage-femme	Matériel professionnel	10 172 €	10 022 €	7 015 €	70 %
Saulcy sur Meurthe	SCI Flosspy	Chirurgien-dentiste	Immobilier	35 152 €	35 152 €	15 000 €*	43 %*

Total investissement immobilier :	15 000 €
Total matériel professionnel, informatique et télémedecine :	60 105 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL :</b>	<b>75 105 €</b>

\* Montant maximal attribuable



## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des aides financières accordées dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges détaillées dans les fiches jointes en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant, selon le modèle type validé lors de la Commission permanente du 23 septembre 2019.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24860-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fiche de synthèse  
**PLAN D'ACTION SANTÉ**  
 Comité technique du 11 mars 2021

DEMANDEUR : **SCM de Padaine**

Représentant (Prénom - NOM) : Laurence LENOIR

Profession : Masseur-Kinésithérapeute

LIEU D'EXERCICE

Structure : Cabinet de Kinésithérapie - Maison de Santé

Adresse : 2 rue du Colonel Mueh - 88700 RAMBERVILLERS

AUTRE ADRESSE

Adresse :

Référent AM/CV

Date de réception de la lettre d'intention de : 13/11/2021

Type d'investissement

- Immobilier  
 Matériel professionnel  
 Informatique / télémedecine

Descriptif du projet : Achat d'équipements professionnels pour une salle de soin supplémentaire pour l'installation d'un nouveau masseur-kinésithérapeute et afin d'accueillir les patients dans des conditions optimales.

Type d'investissement	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO / TLM	Montant total
Montant des investissements		20 400 €		20 400 €
Montant des investissements reçus		20 400 €		20 400 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	0 €	14 280 €	0 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	14 280 €	0 €	
Montant proposé global		14 280 €		

Avis :

- Favorable     Défavorable     Réexaminer

Motifs :

Nouvelle installation d'un jeune masseur-kinésithérapeute au sein d'un cabinet de 3 kinésithérapeutes. Aménagement d'une salle de soins et modernisation des équipements pour proposer une offre de soins optimale aux patients

Fiche de synthèse  
**PLAN D' ACTIONS SANTE**  
 Comité technique du 11 mars 2021

DEMANDEUR : Dr XENARD Lionel

Profession : Ophtalmologue

LIEU D'EXERCICE

Structure : Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Bulgnéville

Adresse : 104 rue du Rhémois - 88140 BULGNEVILLE

AUTRE ADRESSE

Adresse :

Référent : CV

Date de réception de la lettre d'intention le : 10/03/2021

Type d'investissement :  Immobilier  
 Matériel professionnel  
 Informatique / télé-médecine

**Descriptif du projet** : Le docteur Xénard propose des consultations avancées sur le site de la maison de santé de Bulgnéville 3 jours/mois. Il travaille avec l'orthoptiste Mme Demange, qui pré-consulte les patients et lui oriente ceux présentant des pathologies particulières. Il doit acquérir du matériel spécifique pour le diagnostic et des actes de chirurgie.

Type d'investissement :	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	25 000 €	25 000 €
Investissements retenus	25 000 €	25 000 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	17 500 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	10 000 €	
Montant proposé global (plafonnement 10 000 €)	10 000 €	

Avis :

Favorable  Défavorable  Révisé

Motifs :

Projet pertinent qui répond à une très forte demande des patients en terme de suivi ophtalmologique. Projet de coopération pluridisciplinaire avec les professionnels de la maison de santé.

Fiche de synthèse  
**PLAN D'ACTION SANTE**  
Comite technique du 11 mars 2021

DEMANDEUR : **SISA de la Maison de Santé de Bulgnéville**

Représentant (Prénom - NOM) : Dr Jean-Marc BATTAGLIA

Profession : Médecin Généraliste

LIEU D'EXERCICE

Structure : MSP de Bulgnéville

Adresse : 104 rue du Rhulernuine 88140 BULGNEVILLE

AUTRE ADRESSE

Adresse :

Référent : CV

Date de réception de la lettre d'intention le : 10/03/2021

Type d'investissement

Immobilier

Matériel professionnel

Informatique / Télémedecin

**Descriptif du projet :** La maison de sante de Bulgnéville accueille pour des consultations avancées 3 jours/mois, l'ophtalmologue Dr Xénard (de Pont-a-Mousson). En lien étroit avec l'orthoptiste de Bulgnéville qui effectue les pré-consultations, le Dr Xénard consultera les patients pathologiques et pourra effectuer de la petite chirurgie sur place. Acquisition d'une partie du matériel par la société qui regroupe les professionnels de santé.

Type d'investissement :	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	41 591 €	41 591 €
Investissements retenus	41 157 €	41 157 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	28 810 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	28 810 €	
Montant proposé global	28 810 €	

Avis :

Favorable

Défavorable

Réservé

Motifs

Projet pertinent dans un territoire en tension médicale, surtout au niveau des spécialistes.  
Implication de tous les professionnels de la maison de santé pour favoriser l'accès aux soins d'un ophtalmologue pour les patients les plus fragiles.

Fiche de synthèse  
**PLAN D'ACTIONS SANTE**  
Comité technique du 11 mars 2021

DEMANDEUR : **RENAUD Léa**

Représentant (Prénom - NOM) :

Profession : Sage-femme

LILU D'EXERCICE

Structure : Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vicherey

Adresse : 15 rue du Jard - 88170 VICHÉREY

AUTRE ADRESSE

Adresse :

Référent : CV

Date de réception de la lettre d'intention le : 01/03/2021

Type d'investissement

Immobilier

Matériel professionnel

Informatique / électronique

Descriptif du projet : installation d'une sage femme, 2 jours par semaine, au sein de la MSP de Vicherey et visites à domicile sur ce secteur. Acquisition de matériels professionnels.

Type d'investissement	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	10 172 €	10 172 €
investissements retenus	10 022 €	10 022 €
Autres financements obtenus		
Montant retenu limité à 70 %	7 015 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	7 015 €	
Montant proposé global	7 015 €	

AVIS :

Favorable

Défavorable | | Réexaminer

Motifs :

Projet pertinent sur un territoire sous-doté en sage-femme. Intégration dans une structure pluriprofessionnelle dynamique en territoire rural.

Fiche de synthèse  
**PLAN D'ACTIONS SANTE**  
 Comité technique du 11 mars 2021

DEMANDEUR : **SCI Flosspy**

Représentant (Prénom - NOM) : Dr Christelle REBERT

Profession : Chirurgien-Dentiste

LIEU D'EXERCICE

Structure : Cabinet dentaire (projet en construction)

Adresse : Rue des Déportés - 88580 SAULCY SUR MEURTHE

AUTRE ADRESSE

Adresse : 300 Voie de la Vierge de la Délivrance - 88650 ANOULD

Réfèrent : CV

Date de réception de la lettre d'intention le : 01/03/2021

Type d'investissement

- Immobilier  
 Matériel professionnel  
 Numérique / télé-médecine

Descriptif du projet : Construction d'un cabinet dentaire sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe pour proposer une offre de soins nouvelle et permettre, à terme, l'installation de 2 dentistes.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	Montant total
Montant des investissements	35 152 €		35 152 €
Investissements retenus	35 152 €		35 152 €
Autres financements obtenus			
Montant retenu limite à 70 %	24 606 €	0 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	15 000 €	0 €	
Montant proposé global	15 000 €		

Avis :

Favorable     Défavorable     Réexamen

Motifs :

Projet innovant pour la commune dépourvue de chirurgiens-dentistes et située en zone sous-dotée. L'installation, à terme, de deux dentistes répondra à un réel besoin de soins pour la population

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Restructuration des établissements d'hébergement pour personnes âgées et adultes handicapés - programmation 2021**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	204-20421
Millésime - N° de l'AP :	2021-1
AP votées :	3 768 491,00
AP déjà engagées :	269 648,00
AP prises en compte :	3 457 328,00
AP disponibles :	41 515,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : l'aide sociale générale et l'aide à l'investissement pour les établissements habilités à l'aide sociale ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir l'investissement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Grès Flammés » de Rambervillers.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Au cours de la séance du 19 janvier 2015, l'Assemblée départementale a redéfini le cadre d'intervention du Département relatif aux aides financières d'investissements attribuées aux établissements d'hébergement pour personnes âgées et adultes handicapés, considérant les enveloppes budgétaires et le nombre de programmes de travaux à engager sur les prochaines années.

Au regard de l'avancée du programme de travaux de reconstruction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Grès Flammés » à Rambervillers, je vous propose

d'attribuer la totalité des autorisations de programme, sur la base de 25 % de la dépense subventionnable retenue au titre des études et des travaux de reconstruction :

			Autorisations de programme
Établissement et nature du financement	Planning prévisionnel des travaux	Montant total des travaux retenus (dépense subventionnable TTC)	Subvention totale soumise à la délibération de ce jour
EHPAD « Les Grès Flammés » Rambervillers (Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1)  Reconstruction de l'EHPAD	Démarrage : 2021 Durée : 3 ans Fin : 2024	13 829 310 €	3 457 328 €

La programmation pluriannuelle prévisionnelle des crédits de paiements, répartis en fonction des enveloppes budgétaires, est présentée ci-après :

Autorisations de programme votées ce jour	Crédits de paiement (programmation prévisionnelle)			
	2021	2022	2023	2024
TOTAL	345 733 €	1 200 000 €	1 200 000 €	711 595 €
3 457 328 €	345 733 €	1 200 000 €	1 200 000 €	711 595 €



## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention détaillée ci-dessus destinée à la restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Grès Flammés » à Rambervillers.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25878-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Subventions dans le cadre de l'appel à projets conjoint avec la Caisse d'allocations familiales pour le financement d'actions de soutien à la parentalité**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-65748	65-657348	017-65748	017-657348
Ligne de crédits :	32526	34345	11982	11981
Crédits inscrits :	77 245,00	2 755,00	1 737 042,00	46 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00	0,00	1 601 708,00	40 000,00
Crédits pris en compte :	77 245,00	2 550,00	84 150,00	6 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00	205,00	51 184,00	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : soutenir la parentalité ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer le travail en réseau avec les différents acteurs du territoire en faveur du soutien à la parentalité et de l'inclusion sociale et professionnelle.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Lancé en janvier 2021, le sixième appel à projets conjoint Conseil départemental - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges vise à garantir une cohérence d'intervention et une couverture départementale d'actions de prévention et de soutien à la parentalité. Cet appel à projets favorise la complémentarité des financements du Conseil départemental dans une vision globale de la parentalité et de la prévention en mutualisant les moyens des différents services du Conseil départemental (Aide Sociale à l'Enfance, Protection Maternelle et Infantile, Insertion) et de la CAF, acteur majeur dans le cadre du soutien à la parentalité.

Cet appel à projets est la traduction des orientations stratégiques du Schéma départemental des services aux familles, signé entre la CAF des Vosges, le Conseil départemental et ses partenaires (Etat,

Mutualité Sociale Agricole Lorraine) en décembre 2016. Il vise à améliorer l'efficacité et la lisibilité des actions menées auprès des familles sur le territoire vosgien.

Les objectifs fixés dans le cahier des charges sont les suivants :

- contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent en favorisant le lien parent-enfant et parent-adolescent ;
- créer une dynamique pour impliquer les parents dans la construction de « leurs réponses » ;
- développer le pouvoir d'agir des parents et des enfants et adolescents ;
- surmonter les difficultés ponctuelles dans l'exercice de la parentalité ;
- prévenir l'aggravation des situations délicates (maltraitance, ruptures familiales, placement des enfants) ;
- contribuer à l'insertion socio-professionnelle et à la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes (scolaire, financière, sociale, informatique...).

A l'issue de la campagne, 32 porteurs ont répondu à cet appel à projets avec 112 actions proposées. Après évaluation des dossiers par un comité de pilotage technique conjoint, 28 porteurs présentant 96 actions inscrites dans le tableau ci-joint sont retenus pour un financement par le Département et/ou par la CAF. A noter qu'en 2020, 28 porteurs présentant 82 actions furent financés.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de l'appel à projets conjoint avec la Caisse d'allocations familiales pour le financement d'actions de soutien à la parentalité ;
- m'autoriser à signer les conventions d'objectifs, avec les partenaires concernés, dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Soutien à la parentalité », selon le modèle type joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25937-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Libellé EPCI	Libellé - Demandeur	Nom de l'action	Lieu de l'action	Montant proposé	Ligne de crédit
CA d'Épinal	ASSOCIATION AMI	Créa' cosmétiques	Épinal - QPV quartier de la Justice	2 750 €	ASE N°32526
		Créa' propre chambre			
		Pass'O'jeux			
		Enfants-parents, confinement			
		Fabrica' jouets			
CA d'Épinal	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX SPINALIENS	Loisirs en famille	Épinal - CS de La vierge - Quartier de la Vierge	5 400 €	ASE N°32526
		Parents d'aujourd'hui			
		P'tits mômes en famille			
		Echappées belles en famille	Épinal - CS Bicola - Quartier de Bicola/Champbeauvert	6 650 €	ASE N°32526
		Entre mères et filles			
		De parent à parent			
		Détente en famille	Épinal - CS Denise Louis - Quartier la Justice	6 650 €	ASE N°32526
		On s'amuse en famille			
		Affaires de parents			
CA d'Épinal	ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL LOUISE MICHEL	Loisirs en famille	Golbey	3 000 €	INSERTION N° 11982
		Lieu d'accueil parents-parents special ados			
		Accueil de loisirs parents			
CA d'Épinal	ASSOCIATION TERRITORIALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC LOR'EST	Café des parents	Senones	5 500 €	INSERTION N° 11982
		Pause parent, en famille	Senones Provenchères Corcieux		
		Pause parent, en famille	Darney Monthureux sur Saône Martigny les bains Lamarche		
		Le Traversier	Dampolain Mont les lamarche Ainville Bleurville Escles	4 000 €	INSERTION N° 11982
CA d'Épinal	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DES VOSGES	Soutien à la parentalité	Épinal	3 000 €	INSERTION N° 11982

Libellé EPCI	Libellé - Demandeur	Nom de l'action	Lieu de l'action	Montant proposé	Ligne de crédit
CA d'Épinal	<b>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'EPINAL</b>	Soirée lecture	Xertigny	<b>1 300 €</b>	ASE N°34345
		Découverte de la médiation animale	Charmes		
		Journée vive les familles in parfaites	Epinal		
CA d'Épinal	<b>FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DU MOUVEMENT CHRÉTIENS DANS LE MONDE RURAL</b>	Forum des familles	Bruyères	<b>700 €</b>	ASE N°32526
CA d'Épinal	<b>FOYER RURAL DE SOCOURT</b>	Atelier parents/enfants	Solourt	<b>2 000 €</b>	ASE N°32525
CA d'Épinal	<b>LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES VOSGES</b>	Eval et sens	Senones Fraize Corcieux Moyenmoutier	<b>24 000 €</b>	ASE N°32526
		Au fil de la vie des familles	Raon l'étape Senones Fraize Xertigny		
CA d'Épinal	<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE AGRÉÉE CENTRE SOCIAL LEO LAGRANGE</b>	Bon temps en famille	Epinal	<b>9 000 €</b>	INSERTION N° 11982
		Defi numérique	Epinal		
CA de Saint-Dié-des-Vosges	<b>ASSOCIATION ARCHIPEL</b>	Ateliers parents enfants autour des marionnettes et du livre	Raon l'étape	<b>4 000 €</b>	INSERTION N° 11982
		De consommateur à consomm'acteur, les petits plats de Catou	Raon l'étape		
		Exprimons nous	Raon l'étape		
		Bougeons ensemble	Raon l'étape Moyenmoutier		
		Discutons ensemble	Raon l'étape		
CA de Saint-Dié-des-Vosges	<b>ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL LUCIE AUBRAC</b>	Paroles de parents	Saint-Dié-des-Vosges	<b>7 000 €</b>	ASE N°32525
		Loisirs petites vacances scolaires			
		Sorties en familles			
		Mini-séjours familles			
		Temps festif en famille			

Libellé EPCI	Libellé - Demandeur	Nom de l'action	Lieu de l'action	Montant proposé	Ligne de crédit
CA de Saint-Dié-des-Vosges	<b>ASSOCIATION LA COUR DES CONTES</b>	Partager un moment privilégié et découvrir un autre univers grâce aux contes	Rambervillers Bruyères	<b>1 400 €</b>	INSERTION N° 11982
CA de Saint-Dié-des-Vosges	<b>ASSOCIATION MAITRE ALLAITER GRANDIR</b>	Action famille (action 2020 reportée)	Saint-Dié-des-Vosges Raon l'étape Senones Elival Clairefontaine	<b>2 220 €</b>	ASE N°32526
		Salon des familles	Saint-Dié-des-Vosges		
CA de Saint-Dié-des-Vosges	<b>ASSOCIATION POPULAIRE DE SAINT-ROCH, HORIZONS 2000</b>	Café des parents	Saint-Dié-des-Vosges	<b>6 500 €</b>	ASF N°32526
		Echappées familiales			
		Sport en famille			
CA de Saint-Dié-des-Vosges	<b>COMPAGNIE DES 3 TRÉSORS</b>	Bienvenue Parentalité et musique	Saint-Dié-des-Vosges	<b>600 €</b>	ASE N°32526
CA de Saint-Dié-des-Vosges	<b>OFFICE DE LA JEUNESSE DE RAON L'ETAPE</b>	Jeu de l'oie des droits des enfants	Allarmont Vexaincourt Raon sur Plaine Raon l'étape	<b>3 500 €</b>	INSERTION N° 11982
		Sentier aux pieds nus collaboratif	Raon l'étape Celles sur plaine Allarmont Vexaincourt Raon sur plaine		
		Vacances partagées	Raon l'étape Celles sur Plaine Allarmont Vexaincourt Raon sur Plaine		
CC de la Porte des Vosges Méridionales	<b>ASSOCIATION CULTURE THÉÂTRE PEINTURE SCULPTURE</b>	Soutien à la parentalité-théâtre débat Bien-être en familles	Remiremont Gérardmer	<b>5 500 €</b>	INSERTION N° 11982
		Soutien à la parentalité - une autre manière de vivre la parentalité	Xerigny Fontenoy le château Hadol Le Clerjus		

Libellé EPCI	Libellé - Demandeur	Nom de l'action	Lieu de l'action	Montant proposé	Ligne de crédit
CC de la Porte des Vosges Méridionales	<b>ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL DE REMIREMONT</b>	Manifestations petite enfance	Remiremont	<b>7 000 €</b>	ASE N°32526
		Actions portées par le Réseau parentalité de Remiremont et ses vallées	Remiremont et ses vallées		
		Au plus près des parents	Remiremont		
		Bien-être en famille, mon ado et moi	Remiremont		
		Loisirs en familles/vacances familles	Remiremont		
CC de la Porte des Vosges Méridionales	<b>ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU VAL D'AJOL</b>	Un moment magique	Val d'ajol Plombières les Bains Remiremont St Etienne les Remiremont	<b>775 €</b>	ASE N°32526
		Sophrologie en famille	Girmon, Val d'ajol Plombières les Bains Remiremont		
		S'amuser en famille	Girmon, Val d'ajol Plombières les Bains Remiremont		
CC de la Porte des Vosges Méridionales	<b>LES JARDINS EN TERRASSES</b>	Journée détente et nature	Plombières les Bains	<b>12 000 €</b>	INSERTION N° 11982
CC des Hautes-Vosges	<b>MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - GERARDMER</b>	Ateliers participatifs de la fabrique	Gérardmer	<b>1 750 €</b>	INSERTION N° 11982

Libellé EPCI	Libellé - Demandeur	Nom de l'action	Lieu de l'action	Montant proposé	Ligne de crédit
CC de la Région de Rambervillers	<b>ASSOCIATION DES FAMILLES DU TERRITOIRE DE RAMBERVILLERS</b>	Ateliers parents	Rambervillers Jeanmémil Domptail	7 500 €	INSERTION N° 11982
		Conférence prévention	Rambervillers Jeanmémil Domptail		
		Fest'Family	Rambervillers Jeanmémil Sainte-Hélène Domptail		
		Sorties en familles	Rambervillers Jeanmémil Sainte-Hélène Domptail		
		Escapade en famille	Rambervillers Domptail Sainte-Hélène		
		Spectacles en famille	Rambervillers		
		Duron Garniers	Rambervillers Druygnies		
CC de l'Ouest Vosgien	<b>ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL DE NEUFCHÂTEAU</b>	Par ez parents, s'accompagner pour être guidé	Neufchâteau	5 000 €	ASE N°32526
		Il était un conte			
		Des loisirs en famille pour se divertir			
		Sortie familiale destinée à un public élargi			
		Jouer ensemble			
		Toucher massage			
		Premier soins et secours au jeune enfant			



Libellé EPCI	Libellé - Demandeur	Nom de l'action	Lieu de l'action	Montant proposé	Ligne de crédit
CC de Mirecourt Dompain	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRECOURT DOMPAIRE</b>	Actions culturelles sociales et éducatives pour les acteurs de l'enfance	Mirecourt Velotte et Taignécourt Madegnay Celeville	6 000 €	INSERTION N° 11981
		Animations portées par le réseau parentalité	Mirecourt Dompain		
		Éveil musical enfants parents	Mirecourt Dompain Madegnay Ville sur Ilon		
CC de Mirecourt Dompain	<b>FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX CS ARBORE-SENS</b>	Ateliers parents enfants itinérants	Poussey Ambarcourt Juvancourt Villers Meziot	8 000 €	INSERTION N° 11982
		Ateliers parents	Mirecourt		
		Ateliers d'informations, d'échanges et de débats	Poussey		
		Loisirs en famille	Mirecourt		
CC de Mirecourt Dompain	<b>FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX</b>	Ateliers parents enfants	Deyrimont Lépanges/Vologne La Neuveville dvt Lépanges Le Roulier dvt Bruyères	4 000 €	INSERTION N° 11982
		Ateliers parents enfants des Cueilleurs de lune et du Puits Cours	Lerrain Sans Vallois Nonville Valfroicourt Bainville aux saules Begnécourt		
		Ateliers parents enfants	Lerrain Sans Vallois Nonville Valfroicourt Bainville aux saules Regnécourt		
CC des Vosges côté Sud Ouest	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VOSGES CÔTÉ SUD-OUEST</b>	Animations portées par le réseau parentalité "tous à l'ouest"	Darney Lamarche Contrexéville Bulgnéville	1 250 €	ASE N°34345

Libellé EPCI	Libellé - Demandeur	Nom de l'action	Lieu de l'action	Montant proposé	Ligne de crédit
CC Terre d'Eau	<b>CENTRE SOCIAL LA TOUPIE</b>	Chantier famille	Contréxeville	<b>12 000 €</b>	INSERTION N° 11982
		Fête du jeu	Contréxeville		
		Soutien à la fonction parentale par l'implication des familles dans la mise en place d'activités de prévention répondant à leurs attentes et besoins	Contréxeville Bulgnéville		
		La confiance en soi et le pouvoir d'agir en tant que parents grâce à l'éveil culturel et sa pratique collective	Contréxeville Bulgnéville		
		Familles actrices dans l'organisation de sorties loisirs et d'un séjour départ en vacances en famille	Contréxeville		
		Les apprentis jardiniers, une activité de plein air	Contréxeville		
		Du potager à l'assiette vers une éducation à l'alimentation saine et équilibrée	Contréxeville		
		Activités et sorties Partagées = co-jardiner et co-visiter pour partager des savoirs	Contréxeville		
		Familles actrices et ambassadrices de la Toupie en transition	Contréxeville		
<b>TOTAL</b>				<b>169 945 €</b>	
dont associations (ASE)				77 245 €	32526
dont associations (insertion)				84 150 €	11982
dont intercommunalités (ASE)				2 550 €	34345
dont intercommunalités (insertion)				6 000 €	11981

Appel à projets 2023 - Liste des projets non retenus

Ubelle ÉPCI	Ubelle - Demandeur	Nom de l'action	Lieu de l'action	Montant demandé au CDER	Motif du refus de financement
CA d'Ep. 14	ADAVIC	Ateliers parents/enfants autour de l'album quador	Epinal	3 107 €	Action à déposer dans le cadre des actions collectives T SF à la CAS
CA d'épinal	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANÇAIS DES VOSGES	Incubateur les beaux arts en famille	Epinal	3 000 €	Pas de co-construction avec la MANSV Demande de financement déposée à la DCS.
CA d'épinal	ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL LOUISE RICHEL	Lieu d'accueil parents, parents seuls et ados	Gulbey	1 000 €	Financement dans le cadre de la prestation de services LSP (AP)
CA d'épinal	FEDERATION MEDICO SOCIALE	Café des familles à destination des gens du voyage	Depierrevalde, sur les lieux de vie des familles	500 €	Le CD finance déjà le TMS sur le volet scolaire
CA d'Épinal	UNION DE L'ENSEIGNEMENT DES VOSGES	Partageage de proximité recevoir, améliorer, transmettre	Épinal, Charvres, Mertigny, Raon l'Étape	10 505 €	Pas de co-construction avec la MANSV Projet orienté prioritairement vers des étudiants
CA de Saint-Dié-des-Vosges	ASSOCIATION L'ÉCOLE DES NEZ KOUCHEYS	4 actions	SNDV	1 050 €	Rejet pour l'ensemble du projet qui ne s'adresse pas à nos publics prioritaires
CA de la Région de Baulbeuvillers	CC de la Région de Baulbeuvillers	11 actions	Terraine de Rambervillers	11 605 €	Rejet de 9 actions ne relevant pas du cahier des charges de l'appel à projets parentalité
CC des Vosges côté Sud Ouest	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VOSGES CÔTE SUD-OUEST	3 actions	Lezortche Marrigny les baux Mortimieux sur Saône Barney Lezortche	3 048 €	Rejet de 2 actions ne relevant pas du cahier des charges de l'appel à projets parentalité
TOTAL				53 855 €	

## Convention 2021 Appel à projets soutien à la parentalité

Convention d'objectifs  
avec .....  
dans le cadre du soutien à la parentalité  
Appel à projets 2021

Entre

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,  
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
dûment habilité par la délibération du  
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

représentée par la ou le représentant(e) dûment mandaté(e),  
ci-après désignée « *l'association/ la structure* »

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. L'environnement social et économique, lorsqu'il est défavorable, fragilise la cellule familiale et renforce les difficultés rencontrées par les parents vis-à-vis de leurs enfants et vice versa : la posture de parent, la notion d'autorité, la gestion des conflits, les bases de l'éducation, l'absence de relation parent enfant, l'organisation de la vie familiale...

Afin de répondre à ces enjeux de société, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) choisissent de mutualiser leurs moyens pour porter une politique volontariste visant à soutenir et accompagner des projets correspondants à leurs champs d'intervention que sont la prévention, le soutien à la parentalité et l'inclusion sociale et professionnelle.

Le projet de l'association/la structure s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « soutien à la parentalité » proposé conjointement par le Département et la CAF des Vosges.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et d'engagements respectifs des parties signataires quant à la réalisation des objectifs énoncés dans la réponse à l'appel à projets « soutien à la parentalité » que l'association/la structure a elle-même rédigée.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2021.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de.....€ pour la ou les action(s) intitulée(s) « *non de l'/des action(s)* ».

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par l'association/la structure des obligations résultant de la présente convention.

Le financement du Département ne peut pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre de l'action.

La contribution financière est créditée au compte de l'association/la structure selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse :

- une avance de 75% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 - le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, sur demande écrite adressée le plus rapidement possible à la fin de l'action et au plus tard le **3 décembre 2021**.

La demande de solde doit comporter :

- une demande de versement du solde.
- le CERFA 15059 dûment rempli et signé.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses réalisées rapportées au montant prévisionnel des dépenses inscrites dans la demande de subvention.

En principe, l'association/la structure devra remettre sa demande de solde à la MSVS (Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale) de son secteur d'intervention ou, pour l'association/la structure intervenant sur plusieurs MSVS, au Responsable Territorial Insertion. Cependant l'association/la structure pourra être informée en cours d'année des nouvelles modalités de transmission des documents. En effet, en raison de la mise en place progressive des échanges dématérialisés des données et des procédures comptables, les modalités de transmission évoluent.

L'association/la structure doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document, entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. Le trop-perçu par l'association/la structure devra être reversé dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION/LA STRUCTURE**

Par la présente convention, l'association/la structure s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la réponse à l'appel à projets qu'elle a elle-même rédigée. L'association/la structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Au minimum un comité de pilotage est organisé à l'initiative de l'association/la structure et porte sur l'évaluation de l'action.

L'association/la structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable les pièces suivantes certifiées :

- le bilan et ses annexes, le compte de résultat détaillé, selon nouveau plan comptable n° 2018-06 du 5 décembre 2018;
- le rapport d'activités ;
- le rapport moral ainsi que le Procès-Verbal approuvé par l'Assemblée Générale ;

- si le total des subventions publiques est supérieur à 153 000€, le rapport du Commissaire aux Comptes.

L'association/la structure est tenue pendant toute la durée de la convention de souscrire auprès des compagnies d'assurance solvables, les polices d'assurances couvrant l'ensemble des responsabilités au titre de la convention et des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées par la présente convention.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

L'association/la structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention. Ce contrôle sur pièces ou sur place pourra être réalisé à tout moment par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil départemental.

*(Pour les associations :)* L'association informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association).

L'association/la structure fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association/la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département immédiatement.

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît qu'au terme des opérations de contrôle :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou à des fins non conformes à l'objet de la convention ;
- que les obligations prévues à la convention n'ont pas été respectées.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord du Département, la subvention allouée pourra être reversée en tout ou partie.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION SUR L'ACTION**

L'association/la structure mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département aux actions précitées.

## **ARTICLE 8 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le représentant du Département et l'association/la structure.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées à l'initiative du Département. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et l'association/la structure s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

Les parties s'échangent des données à caractère personnel et assument respectivement un rôle de responsable de traitement pour chaque traitement qu'elle met en œuvre. Chaque partie garantit à l'autre le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

(ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et notamment :

- respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai l'autre partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

## **ARTICLE 10- RESILIATION ET DENONCIATION**

*Résiliation* : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

*Résiliation fautive* : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

*Résiliation pour motif d'intérêt général* : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges (\*),

Le/la représentant(e) de l'association/la structure (\*),

(\* ) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Subventions pour des actions socio-éducatives de prévention**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-657348	65-65748
Ligne de crédits :	11996	11997
Crédits inscrits :	13 500,00	27 100,00
Crédits déjà engagés :	0,00	726,48
Crédits pris en compte :	13 500,00	26 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00	373,52

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : prévenir la marginalisation des adolescents et favoriser leur insertion ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en œuvre des actions afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion des jeunes.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Les actions socio-éducatives visent principalement les adolescents et leurs familles, afin de prévenir la marginalisation des jeunes et les difficultés rencontrées à cette période de la vie. Ces actions permettent aux jeunes de s'inscrire dans des projets citoyens, de connaître pour certains projets une première expérience « professionnelle », afin de les responsabiliser, d'apporter un soutien et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La plupart de ces actions proposent, en contrepartie de différents petits travaux manuels et citoyens, un pécule en fin d'action.

D'autres actions sont basées sur la citoyenneté, l'aide à la scolarité et l'accès aux loisirs. Les jeunes sont souvent à l'origine des projets et partie prenante dans l'organisation de ceux-ci.



Elles constituent par ailleurs, la concrétisation de l'engagement du Département dans le cadre de la Politique de la Ville, en termes d'actions spécifiques à la jeunesse.

Nom du partenaire	Nom de l'action	Subvention proposée
Association des Usagers du Centre Social Louise Michel - Golbey	« AJIR »	2 500 €
Association de Gestion de Centres Sociaux Spinaliens (AGC2S) Epinal	« Sac'ados »	6 000 €
	« Jeunes en marche »	6 500 €
	« Aux actes »	6 000 €
	« Je Kiffe mon quartier, ma ville »	2 000 €
	« Nous, citoyens de demain »	3 000 €
<i>TOTAL AGC2S :</i>		<i>23 500 €</i>
Commune d'Epinal	« AMP : Ateliers Manuels Pédagogiques »	7 500 €
	« Tutorat périscolaire »	6 000 €
	<i>Total Commune d'Epinal :</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>39 500 €</b>

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi des subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre des actions socio-éducatives de prévention ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant, selon le modèle type joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25799-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## Convention type 2021

### CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION/STRUCTURE DANS LE CADRE D'ACTIONS SOCIOEDUCATIVES

**Intitulé du/des projet(s) : « .... »**

Entre

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,  
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
dûment habilité par la délibération du  
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

**L'association/la structure** ....., .....  
*adresse*

représentée par la ou le représentant(e) dûment mandaté(e),  
ci-après désignée « *l'association* »/ « *la structure* »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

Le plan Vosges Ambitions 2021 prévoit dans son axe : « la qualité de vie des Vosgiens », une politique de prévention et de protection de l'enfance renforcée. Pour cela, le Département entend accentuer la prévention auprès des enfants et de leurs familles.

C'est pourquoi des actions socioéducatives sont mises en place et visent principalement les adolescents et leurs familles. Les objectifs généraux sont :

- de mettre en œuvre des actions afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion des jeunes ;
- d'organiser des actions en fonction des besoins repérés par un territoire et dépendant pour la plupart, des contrats de ville.

Elles permettent ainsi à des jeunes de découvrir leur environnement, de participer à des actions citoyennes, mais aussi de participer à des actions les aidant dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et d'engagements respectifs des parties signataires quant à la réalisation des objectifs énoncés en préambule.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2021.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de..... € pour l'/les action(s) intitulée(s) .....

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association/la structure des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5, 6 et 7, et des décisions du Département prises en application des articles 8 et 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par l'association.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse :

- une avance de 75% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 - le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
  
- le solde, sur demande écrite, adressée le plus rapidement possible à la fin de l'action et au plus tard le **1er décembre 2021**.  
La demande de solde doit être accompagnée du document CERFA n°15059, dûment rempli et signé.

L'association/la structure devra transmettre sa demande de solde à la Direction de l'Enfance et de la Famille – service ASE.

La contribution financière est créditée au compte de l'association/la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées.

L'association/la structure doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le trop perçu par l'association/la structure devra être reversé dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION/LA STRUCTURE**

Par la présente convention, l'association/la structure s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans le(s) projet(s) qu'elle a elle-même rédigé(s). L'association/la structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'/des action(s), en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

L'association/la structure s'engage également à fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable les pièces suivantes certifiées :

- le bilan et ses annexes, le compte de résultat détaillé
- le rapport d'activités ;
- le rapport moral ainsi que le Procès-Verbal approuvé par l'Assemblée Générale ;

### **ARTICLE 6 – CONTROLE**

L'association/la structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une

période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Ce contrôle sur pièces ou sur place pourra être réalisé à tout moment par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil départemental.

*Pour les associations uniquement* : L'association informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association).

L'association/la structure fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association/la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département immédiatement.

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît qu'au terme des opérations de contrôle :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou à des fins non conformes à l'objet de la convention ;
- que les obligations prévues à la convention n'ont pas été respectées.

L'association/la structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

## **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les parties s'échangent des données à caractère personnel et assument respectivement un rôle de responsable de traitement pour chaque traitement qu'elle met en œuvre. Chaque partie garantit à l'autre le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage, notamment, à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai l'autre partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION SUR L’/LES ACTION(S)**

L'association/la structure mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département aux actions précitées.

## **ARTICLE 9 – SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION**

L'évaluation des conditions de réalisation de l’/des action(s) sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par l'association/la structure, dans les conditions définies lors de la demande de subvention (document Cerfa).

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Une réunion bilan sera organisée par le Département.

## **ARTICLE 10- RÉSILIATION ET DÉNONCIATION**

*Résiliation* : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

*Résiliation fautive* : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

*Résiliation pour motif d'intérêt général* : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges (\*),

Le/la représentant(e) de l'association/la structure (\*),

(\* ) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Conventions relatives aux actions de prévention spécialisée menées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-6526
Ligne de crédits :	26978
Crédits inscrits :	743 900,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	743 900,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : prévenir la marginalisation des adolescents et favoriser leur insertion ;
- objectif visé par la collectivité : prévenir la marginalisation en proposant un accompagnement individuel aux jeunes qui le souhaitent dans les quartiers dits « sensibles ».

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Selon l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « [...] dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles [...] ». Plus précisément, selon l'article L 221-1 du CASF, le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est chargé, d'« [...] organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. ». Ces actions peuvent prendre notamment la forme d'actions dites de « prévention spécialisée » auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

La prévention spécialisée permet de mener une action en amont des difficultés nécessitant des mesures de protection individuelle du fait du danger encouru par un jeune dans sa famille ou du fait d'actes de délinquance posés par celui-ci. Elle permet ainsi d'agir sur des difficultés sociales rencontrées par des familles et leurs adolescents avant que celles-ci ne se transforment en difficultés plus graves (mise en danger dans sa famille, actes de délinquance) nécessitant des mesures de protection des enfants voire une séparation d'avec leurs familles (placements) et/ou des mesures pénales dans le cadre de l'enfance délinquante.

Les actions de prévention spécialisée sont complémentaires aux interventions des services sociaux du Conseil départemental et se réalisent en partenariat étroit avec eux. L'intervention des éducateurs de prévention spécialisée a déjà permis, entre autres, par leur présence quotidienne dans la rue et les « lieux de rassemblement », de :

- résoudre des conflits entre jeunes et des actes de petites délinquance ;
- accompagner les jeunes vers les dispositifs de droits commun, vers une reprise de scolarité ou de formation professionnelle ;
- maintenir le lien et les relations avec leur famille.

Deux conventions tripartites sont conclues pour l'année 2021 avec un financement sous forme de dotation globale :

Lieux d'intervention	Association de prévention spécialisée	Co-financement	Financement du Département (dotation globale)
Saint-Dié-des-Vosges	<b>SELIA</b>	Commune de Saint-Dié-des-Vosges :  55 438,68 €	291 400 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Commune d'Epinal, et notamment sur les quartiers suivants : Bitola - Champbeauvert, Plateau de la Justice - Saut-le-Cerf, quartier de la Vierge, quartier de la Magdeleine ;</li> <li>- la Commune de Charmes ;</li> <li>- la Commune de Capavenir Vosges ;</li> <li>- les Communes de Xertigny et alentours ;</li> <li>- les Communes de Vincey et communes voisines</li> </ul>	<b>Jeunesse et Cultures</b>	Communauté d'agglomération d'Epinal (CAE) :  339 000 €	452 500 €

## Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Association SELIA et la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, la convention tripartite relative aux contributions respectives de chaque partenaire aux actions de prévention spécialisée menées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, jointe en annexe pour l'année 2021 ;
- m'autoriser à signer avec la Communauté d'agglomération d'Epinal et l'Association « Jeunesse et Cultures », la convention tripartite relative aux contributions respectives de chaque partenaire aux actions de prévention spécialisée menées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, jointe en annexe pour l'année 2021.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24883-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



Convention  
Relative aux contributions respectives de l'association « **SELIA** »  
de la Commune de **Saint-Dié-des-Vosges** et du **Département des Vosges**  
à des actions dites de prévention spécialisée

2021

Entre,

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,  
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
dûment habilité par la délibération du  
ci-après désigné « le Département »

**La Commune de Saint-Dié-des-Vosges**, Place Jules Ferry, 88100 Saint-Dié-des-Vosges,  
représentée par Monsieur David VALENCE, Maire de Saint-Dié-des-Vosges  
ci-après désigné « la Commune »

et

**L'association « SELIA » service « La rue ensemble »**, 981 route Forestière du Paradis, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES,  
dûment autorisée dans les conditions prévues aux articles L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, par arrêté n°DVIS/2001/169 du Président du Conseil départemental des Vosges en date du 6 mars 2001,  
représentée par son Président, Monsieur Hervé DORY,  
ci-après désignée « l'association de prévention spécialisée »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Selon l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles, le Département participe, « *dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociales, aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :*

1. *Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,*
2. *Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,*
3. *Actions d'animation socio-éducatives,*
4. *Actions de prévention de la délinquance.*

*Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le Président du Conseil départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. »*

Plus précisément, le Département est chargé, « *d'[...]organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* » (article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles).

La Commune de Saint-Dié-des-Vosges s'engage aux côtés du Département des Vosges dans ces actions de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée doit favoriser, en direction des jeunes et des familles :

- la prévention des risques d'exclusion ;
- la prévention des comportements de marginalisation.

A ce titre, la prévention spécialisée est un outil de maintien ou de construction du lien social, en direction des populations en difficulté et de l'ensemble des acteurs sociaux.

L'évolution des politiques sociales situe aujourd'hui la prévention spécialisée au carrefour :

- de la protection de l'enfance ;
- du développement local et plus largement des politiques de la ville ;
- de la prévention générale et plus largement des politiques de l'enfance et de la famille ;
- des politiques locales et nationales de la jeunesse ;
- de toutes les politiques en faveur de la cohésion sociale.

La prévention spécialisée est un des maillons du projet social départemental. Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance affirme la nécessité du développement d'une politique de prévention, notamment dans les villes et en milieu rural. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 réformant le dispositif de protection de l'enfance pose la prévention comme un axe d'action prioritaire. Dans cette perspective, les équipes de prévention spécialisée trouvent toute leur place.

La prévention spécialisée s'inscrit dans le travail social selon **quatre principes fondamentaux** d'intervention issus des textes fondateurs (arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses circulaires d'application) :

#### **1. La libre adhésion : une relation librement choisie**

Il s'agit d'une démarche volontaire de l'éducateur pour aller vers les jeunes dans leur milieu. Cette relation est contractuelle et librement consentie de part et d'autre.

Elle implique les notions de temps et de confiance nécessaires à la mise en place de toute action éducative.

#### **2. L'absence de mandat nominatif : une mission qui s'adresse à des personnes sans prescription nominative**

Pour réaliser le premier principe, il est nécessaire que les personnes, sujets de l'action, ne soient pas désignées nominativement par autorité, contrairement à d'autres types d'actions éducatives qui agissent après une décision judiciaire ou administrative.

#### **3. Le respect de l'anonymat : une exigence de discrétion et de confidentialité**

Cette action exige de la part des éducateurs, discrétion et confidentialité qui garantissent l'efficacité et la crédibilité d'un travail fondé sur la confiance.

#### **4. Le partenariat et l'inter-institutionnalité : un nécessaire maillage des institutions et une nécessaire collaboration avec les élus**

Un des objectifs étant de permettre l'intégration des jeunes dans les structures de droit commun, l'action s'exerce à deux niveaux :

- auprès des jeunes pour aider cette intégration ;
- auprès des structures pour faciliter leur adaptation.

L'action éducative des équipes nécessite que soient fédérées les compétences des différents partenaires de manière à prévenir la marginalisation, faciliter la promotion et l'insertion sociale des jeunes et des familles.

Le partenariat s'exerce avec les responsables politiques des Villes et du Département, d'une part en tant qu'observateurs privilégiés des besoins du terrain, et d'autre part en tant que participants à la réflexion et à la mise en place de réponses adéquates.

**Ces quatre principes peuvent être complétés par deux autres moins souvent cités :**

#### **5. La non-institutionnalisation des activités**

Pour répondre aux exigences et aux besoins du terrain et pour apporter des réponses appropriées aux problèmes qui surgissent, la prévention spécialisée doit faire preuve de souplesse, de mobilité, d'adaptabilité et être capable de rechercher les partenaires susceptibles de prendre le relais.

## **6. Le support associatif**

La mise en œuvre de cette mission par des associations est un des principes fondateurs de la prévention spécialisée.

En effet, le cadre associatif est le plus adapté aux exigences d'intervention, de proximité, de mobilité et de souplesse d'intervention qui s'imposent à la prévention spécialisée.

### **Art. 1. – Objet de la Convention**

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu.

### **Art. 2. – Public prioritaire**

Les mineurs dès 12 ans, les jeunes majeurs de moins de 21 ans, et leurs familles, rencontrant des risques ou des problèmes d'inadaptation sociale et/ou de marginalisation sur les territoires communément désignés par Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Maire. Néanmoins les mineurs de moins de 12 ans peuvent être suivi dans le cadre d'un suivi de fratrie.

### **Art. 3. – Localisation des projets**

Les actions de prévention spécialisée seront menées sur la Commune de Saint Dié, et notamment sur les quartiers suivants : Haut d'Anould sur Foucharupt, Saint Roch/l'Orme et Kellermann

### **Art. 4. – Descriptif de l'opération**

L'association de prévention spécialisée assurera une présence continue, régulière et durable de professionnels qualifiés en travail social (notamment d'éducateurs spécialisés), dans les quartiers, les rues et les lieux publics des quartiers visés par la présente convention.

L'association de prévention spécialisée mobilise les moyens humains décrits à l'article 6 afin de mettre en œuvre les actions nécessaires à la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu.

L'association de prévention spécialisée va à la rencontre des jeunes, en privilégiant, parmi ses activités, le travail de rue, la présence sociale dans les lieux fréquentés par ces jeunes, à des heures permettant de les y rencontrer.

Le travail de rue sera le point de départ de projets d'actions collectives et d'accompagnements éducatifs individualisés (en matière d'insertion professionnelle, de formation, de santé, ...) auprès de jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu, et qu'il conviendra de « raccrocher » progressivement autant que faire se peut aux dispositifs de droit commun.

Pour la réalisation de ses missions, l'association de prévention spécialisée a la possibilité d'utiliser des supports multiples : l'accompagnement individuel, le travail auprès des familles, les actions éducatives collectives, l'intervention en lien avec divers partenaires (santé, formation, insertion professionnelle...).

Les actions mises en place par l'association de prévention spécialisée doivent se différencier des missions d'animation, d'accompagnement social ou d'insertion, confiées à d'autres prestataires ou partenaires.

La prévention spécialisée est une mission interactive qui n'a pas vocation à gérer de façon pérenne une activité mais à la transférer à d'autres opérateurs afin de réconcilier le jeune avec son environnement institutionnel.

## **Art. 5. – Objectifs des actions**

L'intervention de l'association de prévention spécialisée permettra de :

- favoriser l'établissement d'un climat social serein dans les quartiers, participer à l'apaisement, le cas échéant, de tensions sociales entre adultes et jeunes du quartier, voire entre groupes de pairs ;
- maintenir (voir rétablir) des liens avec des jeunes en voie d'exclusion ;
- permettre à des jeunes de reprendre confiance en l'adulte et de renouer avec les dispositifs de droit commun, ce qui nécessite une intervention dans la durée auprès de ceux-ci et un travail en réseau avec l'ensemble des partenaires participant à l'insertion des jeunes dans la société ;
- à terme, aider des jeunes en difficulté à devenir des adultes autonomes, insérés socialement et professionnellement dans la société.

L'action éducative des travailleurs sociaux nécessite que soient fédérées les compétences des différents partenaires de manière à prévenir la marginalisation, faciliter la promotion et l'insertion sociale des jeunes et des familles.

Le partenariat s'exerce avec les responsables politiques de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges et du Département, d'une part en tant qu'observateurs privilégiés des besoins du terrain, et d'autre part en tant que participants à la réflexion et à la mise en place de réponses adéquates.

## **Art. 6. – Moyens affectés à la réalisation de l'action**

L'association de prévention spécialisée fait intervenir pour la réalisation de l'action :

- 1 ETP (Equivalent temps plein) de cadre éducatif,
- 0.5 ETP d'agent administratif,
- 4 ETP de diplômés en travail social (temps annualisé sur l'année).

L'association doit garantir une continuité de service en intervenant toute l'année, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

L'association de prévention spécialisée doit également disposer des moyens structurels nécessaires à la réalisation de l'action, notamment des moyens de déplacement de son personnel.

## **Art. 7. – Évaluation et instances de pilotage**

### Comité de pilotage départemental

Un Comité de Pilotage Départemental permet d'adapter et de suivre les actions de prévention spécialisée.

Outre sa mission d'expertise et d'avis dans le domaine de la prévention spécialisée, ce comité de pilotage :

- assure une fonction de veille et de suivi sur l'évolution des besoins en matière de prévention spécialisée et propose les adaptations nécessaires pour y répondre ;
- dresse un état des lieux destiné à identifier les réalisations et les éventuels écarts ;
- rassemble toutes les informations utiles sur les pratiques et les expériences innovantes ;
- fait des propositions en matière d'évaluation ;
- suit les bilans (d'activité et financiers) annuels établis par les associations de prévention spécialisée ;
- fait des propositions afin d'améliorer le dispositif départemental de prévention spécialisée.

Il se réunit annuellement, à l'initiative du Département et des Communes signataires de conventions de prévention spécialisée.

D'autres réunions peuvent avoir lieu, autant que de besoin, à la demande de l'un des membres du Comité de Pilotage Départemental.

La composition de ce comité est la suivante :

- le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- les Maires des Communes, ou leurs représentants, signataires de conventions de prévention spécialisée avec le Département ;
- les Présidents des associations de prévention spécialisée, ou leurs représentants, signataires de conventions de prévention spécialisée avec le Département.

Peut être invitée à participer à ce Comité de Pilotage Départemental toute personne qualifiée en fonction des points mis à l'ordre du jour.

### Réunions techniques

Des réunions techniques peuvent avoir lieu, autant que de besoin et a minima 1 fois par an, à la demande de la Mairie ou du Conseil départemental.

Elles ont pour but de faire un point d'étape et que l'association transmette des éléments d'informations quantitatives et qualitatives : nombre de jeunes suivis par quartier, actions mises en œuvre, problématiques des jeunes rencontrées par quartier, le nombre de jeunes suivis en ASE et/ ou PJJ. Ces données peuvent être redéfinies dans le cadre de ces réunions.

### Comité local de suivi

Un Comité Local de Suivi se réunit trimestriellement, à l'initiative du Département, afin de permettre l'adaptation des actions en fonction des besoins spécifiques recensés sur les différentes zones d'intervention visées par la convention.

Des réunions plus régulières peuvent être organisées sous la forme de groupes de travail, autant que de besoin.

La composition de ce comité est la suivante :

- le Président du Conseil départemental, ou son (ses) représentant(s) (Responsables de direction des MSVS de Saint-Dié 1 et 2, Responsable Territorial Enfance Famille) ;
- le Maire de Saint-Dié-des-Vosges, ou son représentant ;
- le Président de l'association de prévention spécialisée « SELIA », ou son représentant ;
- des professionnels de « terrain » (travailleurs sociaux de la MSVS et travailleurs sociaux de l'association de prévention spécialisée) ;
- et tout autre partenaire que la Commune et le Département estime opportun d'inviter.

### Démarche d'évaluation de l'activité

L'association s'engage dans une démarche d'évaluation de l'activité, conformément à la demande des deux financeurs que sont le département et la commune de Saint Dié des Vosges.

La trame de l'évaluation individuelle de chaque jeune fréquentant les services de prévention spécialisée est annexée à la convention. Cette évaluation est à envoyer en Janvier et Juin de chaque année au Conseil départemental (service ASE) et la commune de Saint Dié des Vosges (CCAS) pour effectuer une analyse globale.

Cette trame est susceptible d'être modifiée, afin d'être ajustée le cas échéant pour les années à venir.

### **Art. 8. Protection des données personnelles**

L'Association déclare qu'elle est parfaitement informée des exigences légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, l'Association, s'engage dans le cadre de ses activités de « prévention spécialisée » à traiter les données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage notamment à :

- Utiliser les données personnelles strictement nécessaires et utiles aux finalités poursuivies par l'association ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences de la réglementation applicable ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement, et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne pas divulguer les données personnelles à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, quelles qu'elles soient ;
- Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées, alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

#### **Art. 9. – Réalisation partielle de la convention**

En cas de réalisation partielle de la convention, due à une insuffisance des moyens mis en œuvre par l'association de prévention spécialisée visée par la présente convention, la participation financière du Département et de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges seront diminuées au prorata.

#### **Art. 10. – Communication**

L'association de prévention spécialisée mentionne dans tout document de communication externe, quels qu'en soient le support et la forme, qu'il s'agit d'une action financée par le Département et la Commune de Saint-Dié-des-Vosges.

#### **Art. 11. – Secret professionnel et information des situations de mineurs en danger**

Du fait du rattachement de la prévention spécialisée aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, les professionnels y participant sont concernés par les dispositions de l'article L. 221-6 du code de l'action sociale et des familles :

*« Toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Elle est tenue de transmettre sans délai au Président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs en danger et au recueil des informations préoccupantes. »*

Ainsi, comme précisé à l'article L. 226-2-1 du code de l'action sociale et des familles : « *Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L.112-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du code civil. Lorsque cette information est couverte par le secret professionnel, sa transmission est assurée dans le respect de l'article L. 226-2-2 du présent code.* »

Par ailleurs, lorsqu'un professionnel transmet des informations préoccupantes au Président du Conseil départemental, conformément à la loi (article L.226-2-1 du code de l'action sociale et des familles), il doit, en règle générale, en avvertir la famille : « (...) *Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission.* »

Il est donc essentiel que l'association de prévention spécialisée transmette au Président du Conseil départemental, le cas échéant, les informations relatives à des suspicions de mineurs en danger.

Les informations préoccupantes sont transmises par note écrite par un responsable de l'association de prévention spécialisée, à la MSVS concernée.

Comme précisé, il y a lieu d'informer les familles de la transmission d'une information préoccupante au Président du Conseil départemental. Cependant, dans certaines situations particulières et exceptionnelles, l'information de la famille peut avoir pour conséquence de mettre le mineur (sur lequel porte l'information) ou/et l'éducateur dans une situation de danger. Dans ces situations particulières, afin de préserver la sécurité du mineur ou/et de l'éducateur, l'association de prévention spécialisée peut, à titre exceptionnel et dérogatoire, ne pas informer la famille. Dans ce cas, l'écrit transmis à la MSVS concernée doit bien préciser que la famille n'a pas été informée, et préciser les motifs de cette non information.

## **Art. 12. – Financement de l'action**

### **Engagement financier du Département**

Le Département s'engage à verser à l'association de prévention spécialisée, sous forme de dotation globale, une participation financière maximale de **291 400 €**, dont 21 577,69 € concernant les frais de siège, sous réserve de l'inscription de ces crédits par l'assemblée délibérante.

Elle sera versée de la manière suivante, sur demande écrite de l'association pour les deux derniers versements :

- 50% à la signature de la convention, soit 145 700 €
- 30% en août 2021, soit 87 420 €
- 20% en novembre 2021, soit 58 280 €

L'association de prévention spécialisée dispose des moyens structurels nécessaires à la réalisation de l'action, notamment les moyens de déplacement de son personnel.

### **Engagement financier de la Commune**

La Commune de Saint-Dié-des-Vosges s'engage à verser à l'association de prévention spécialisée, une participation financière sous forme de mise à disposition d'un ETP diplômé en travail social, soit l'équivalent d'une participation financière maximale de **55 438,68 €**, sous réserve de l'inscription de ces crédits par l'assemblée délibérante.

**Versement de la participation financière et suivi de l'action : pièce à fournir par l'association de prévention spécialisée**

La participation financière précitée est versée à l'association de prévention spécialisée en trois fois durant l'année. Pour le mois d'août et de novembre, l'association s'engage à transmettre un mémoire des charges (Compte de résultat et tableau de calcul des rémunérations), au Département (Pôle Développement des Solidarités - Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources) et à la Commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Par ailleurs, un « document bilan annuel » retraçant les différentes interventions et les principales orientations sera adressé au Département (Pôle Développement des Solidarités - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance) et à la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, en début d'année n+1 et au plus tard le 31 mai de l'année n+1.

L'association de prévention spécialisée transmettra également au Département (Pôle Développement des Solidarités - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance) et à la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, au plus tard le 31 octobre de l'année n, son budget prévisionnel pour l'année n+1.

Enfin, l'association de prévention spécialisée transmettra le bilan comptable certifié de l'année n au plus tard le 31 mai de l'année n+1.

**Art. 13. – Contrôles**

L'association de prévention spécialisée doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle s'engage à mettre à la disposition du Département et de la Commune, tous les documents nécessaires aux contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. Ceux-ci devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu au titre de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression des financements du Département et de la Commune, ainsi que la récupération des sommes versées non justifiées.

**Art. 14. – Assurance**

L'association de prévention spécialisée est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

**Art. 15. – Modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

**Art. 16. – Résiliation et dénonciation de la convention**

*Résiliation* : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis de deux mois courant à la date de réception de la dénonciation.



*Résiliation fautive* : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

*Résiliation pour motif d'intérêt général* : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

**Art. 17. – Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et s'appliquera en 2022, dans l'attente d'une nouvelle convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires dont un est remis à chacun des signataires.

Fait à Epinal, le

Pour le Département des Vosges (\*),  
Le Président du Conseil départemental  
des Vosges

Pour la Commune de Sain-Dié-des-Vosges (\*),  
Le Maire de Saint-Dié-des-Vosges

Pour l'association de prévention spécialisée (\*),  
Le Président de l'association  
SELIA

*(\*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Convention  
relative aux contributions respectives de l'association « **Jeunesse et Cultures** »,  
de la **Communauté d'Agglomération d'Epinal** et du **Département des Vosges**  
à des actions dites de prévention spécialisée

2021

Entre,

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,  
représenté par Monsieur François Vannson, Président du Conseil départemental des Vosges,  
dûment habilité par la délibération du  
ci-après désigné « le Département » ;

**la Communauté d'Agglomération d'Epinal**, 4 rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY,  
représentée par Monsieur Michel Heinrich, Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
ci-après désignée « la CAE » ;

et

**l'Association « Jeunesse et Cultures »**, 3 place d'Avrinsart, 88000 EPINAL,  
dûment habilitée dans les conditions prévues aux articles L.313-1 et suivants du Code de l'action sociale  
et des familles, par arrêté n°DVIS/2001/168 du Président du Conseil départemental des Vosges en date  
du 6 mars 2001,  
représentée par son Président, Monsieur Stéphane Viry,  
ci-après désignée « l'association de prévention spécialisée » ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Selon l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Département participe, « *dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociales, aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :*

1. *Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;*
2. *Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;*
3. *Actions d'animation socio-éducatives ;*
4. *Actions de prévention de la délinquance.*

*Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le Président du Conseil départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. »*

Plus précisément, le Département est chargé, « *d'[...]organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* » (article L221-1 du code de l'action sociale et des familles).

La CAE s'engage aux côtés du Département des Vosges dans les actions de prévention spécialisée menées par l'association.

La prévention spécialisée doit favoriser, en direction des jeunes et des familles :

- la prévention des risques d'exclusion ;
- la prévention des comportements de marginalisation.

A ce titre, la prévention spécialisée est un outil de maintien ou de construction du lien social, en direction des populations en difficulté et de l'ensemble des acteurs sociaux.

L'évolution des politiques sociales situe aujourd'hui la prévention spécialisée au carrefour :

- de la protection de l'enfance ;
- du développement local et plus largement des politiques de la ville ;
- de la prévention générale et plus largement des politiques de l'enfance et de la famille ;
- des politiques locales et nationales de la jeunesse ;
- de toutes les politiques en faveur de la cohésion sociale.

La prévention spécialisée est un des maillons du projet social départemental. Le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance affirme la nécessité du développement d'une politique de prévention, notamment dans les villes et en milieu rural. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 réformant le dispositif de protection de l'enfance, ainsi que la loi du 14 Mars 2016 pose la prévention comme un axe d'action prioritaire. Dans cette perspective, les équipes de prévention spécialisée trouvent toute leur place.

La prévention spécialisée s'inscrit dans le travail social selon **quatre principes fondamentaux** d'intervention issus des textes fondateurs (arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses circulaires d'application) :

### **1. La libre adhésion : une relation librement choisie**

Il s'agit d'une démarche volontaire de l'éducateur pour aller vers les jeunes dans leur milieu. Cette relation est contractuelle et librement consentie de part et d'autre. Elle implique les notions de temps et de confiance nécessaires à la mise en place de toute action éducative.

### **2. L'absence de mandat nominatif : une mission qui s'adresse à des personnes sans prescription nominative**

Pour réaliser le premier principe, il est nécessaire que les personnes, sujets de l'action, ne soient pas désignées nominativement par autorité, contrairement à d'autres types d'actions éducatives qui agissent après une décision judiciaire ou administrative.

### **3. Le respect de l'anonymat : une exigence de discrétion et de confidentialité**

Cette action exige de la part des éducateurs, discrétion et confidentialité qui garantissent l'efficacité et la crédibilité d'un travail fondé sur la confiance.

### **4. Le partenariat et l'inter-institutionnalité : un nécessaire maillage des institutions et une nécessaire collaboration avec les élus**

Un des objectifs étant de permettre l'intégration des jeunes dans les structures de droit commun, l'action s'exerce à deux niveaux :

- auprès des jeunes pour aider cette intégration ;
- auprès des structures pour faciliter leur adaptation.

L'action éducative des équipes nécessite que soient fédérées les compétences des différents partenaires de manière à prévenir la marginalisation, faciliter la promotion et l'insertion sociale des jeunes et des familles. **Ces quatre principes peuvent être complétés par deux autres moins souvent cités :**

### **5. La non-institutionnalisation des activités**

Pour répondre aux exigences et aux besoins du terrain et pour apporter des réponses appropriées aux problèmes qui surgissent, la prévention spécialisée doit faire preuve de souplesse, de mobilité, d'adaptabilité et être capable de rechercher les partenaires susceptibles de prendre le relais.

### **6. Le support associatif**

La mise en œuvre de cette mission par des associations est un des principes fondateurs de la prévention spécialisée.

En effet, le cadre associatif est le plus adapté aux exigences d'intervention, de proximité, de mobilité et de souplesse d'intervention qui s'imposent à la prévention spécialisée.

## **Art. 1. – Objet de la Convention**

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu.

## **Art. 2. – Public prioritaire**

Les mineurs dès 12 ans, les jeunes majeurs de moins de 21 ans, et leurs familles, rencontrant des risques ou des problèmes d'inadaptation sociale et/ou de marginalisation sur les territoires communément désignés par Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de la CAE.

## **Art. 3. – Localisation des projets**

Les actions de prévention spécialisée seront menées sur :

- la Commune d'Epinal, et notamment sur les quartiers suivants : Bitola - Champbeauvert, Plateau de la Justice - Saut-le-Cerf, La Vierge, le quartier de la Magdeleine, à adapter en fonction des besoins ;
- la commune de Charmes ;
- la commune de Capavenir ;
- les communes de Xertigny et alentours ;
- les communes de Vincey et communes voisines.

## **Art. 4. – Descriptif de l'opération**

L'association de prévention spécialisée assure une présence continue, régulière et durable de professionnels qualifiés en travail social (notamment d'éducateurs spécialisés), dans les communes et quartiers visés à l'article 3 de la convention.

L'association de prévention spécialisée mobilise les moyens humains décrits à l'article 6 afin de mettre en œuvre les actions nécessaires à la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu.

L'association de prévention spécialisée va à la rencontre des jeunes, en privilégiant, parmi ses activités, « le travail de rue », la présence sociale dans les lieux fréquentés par ces jeunes, à des heures permettant de les y rencontrer.

« Le travail de rue » sera le point de départ de projets d'actions collectives et d'accompagnements éducatifs individualisés (en matière d'insertion professionnelle, de formation, de santé...) auprès de jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu, et qu'il conviendra de « raccrocher » progressivement autant que faire se peut aux dispositifs de droit commun.

Pour la réalisation de ses missions, l'association de prévention spécialisée a la possibilité d'utiliser des supports multiples : l'accompagnement individuel, le travail auprès des familles, les actions éducatives collectives, l'intervention en lien avec divers partenaires (santé, formation, insertion professionnelle...).

Les actions mises en place par l'association de prévention spécialisée doivent se différencier des missions d'animation, d'accompagnement social ou d'insertion, confiées à d'autres prestataires ou partenaires.

La prévention spécialisée est une mission interactive qui n'a pas vocation à gérer de façon pérenne une activité mais à la transférer à d'autres opérateurs afin de réconcilier le jeune avec son environnement institutionnel.

Concernant les familles pouvant par ailleurs être accompagnées dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance, l'association de prévention spécialisée devra veiller à travailler en bonne coordination avec l'Aide Sociale à l'Enfance, distinguer son accompagnement de celui proposé par les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) d'Epinal 1, Epinal 2, Epinal 3 tout en veillant à ce

que les objectifs des uns et des autres (travailleurs sociaux MSVS et travailleurs sociaux prévention spécialisée) ne s'inscrivent pas en contradiction.

Pour répondre aux exigences et aux besoins du terrain et pour apporter des réponses appropriées aux problèmes qui surgissent, l'association de prévention spécialisée fera preuve de souplesse, de mobilité, d'adaptabilité et sera capable de rechercher les partenaires susceptibles de prendre le relais.

### **Art. 5. – Objectifs des actions**

L'intervention de l'association de prévention spécialisée permettra de :

- favoriser l'établissement d'un climat social serein dans les communes et quartiers cités, participer à l'apaisement, le cas échéant, de tensions sociales entre adultes et jeunes du quartier, voire entre groupes de pairs ;
- maintenir (voire rétablir) des liens avec des jeunes en voie d'exclusion ;
- permettre à des jeunes de reprendre confiance en l'adulte et de renouer avec les dispositifs de droit commun, ce qui nécessite une intervention dans la durée auprès de ceux-ci et un travail en réseau avec l'ensemble des partenaires participant à l'insertion des jeunes dans la société ;
- à terme, aider des jeunes en difficulté à devenir des adultes autonomes, insérés socialement et professionnellement dans la société.

L'action éducative des travailleurs sociaux nécessite que soient fédérées les compétences des différents partenaires de manière à prévenir la marginalisation, faciliter la promotion et l'insertion sociale des jeunes et des familles.

Le partenariat s'exerce avec les responsables politiques de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et du Département, d'une part en tant qu'observateurs privilégiés des besoins du terrain et d'autre part, en tant que participants à la réflexion et à la mise en place de réponses adéquates.

### **Art. 6. – Moyens affectés à la réalisation de l'action**

L'association de prévention spécialisée fait intervenir pour la réalisation de l'action 15,10 Equivalents Temps Plein (ETP) de diplômé en travail social et du temps administratif (directeur, comptable, secrétaire).

L'association de prévention spécialisée doit garantir une continuité de service en intervenant toute l'année, notamment pendant l'ensemble des périodes de vacances scolaires. Par ailleurs, la répartition des professionnels affectés aux différentes communes et quartiers doit tenir compte des besoins repérés par l'association de prévention spécialisée ainsi que des préconisations des financeurs (Département et CAE).

L'association de prévention spécialisée doit également disposer des moyens structurels nécessaires à la réalisation de l'action, notamment des moyens de déplacement de son personnel.

### **Art. 7. – instances de pilotage**

#### **Comité de pilotage**

Le comité de Pilotage permet d'adapter et de suivre les actions de prévention spécialisée.

Outre sa mission d'expertise et d'avis dans le domaine de la prévention spécialisée, ce comité de pilotage :

- assure une fonction de veille et de suivi sur l'évolution des besoins en matière de prévention spécialisée et propose les adaptations nécessaires pour y répondre ;
- dresse un état des lieux destiné à identifier les réalisations et les éventuels écarts ;
- rassemble toutes les informations utiles sur les pratiques et les expériences innovantes ;
- fait des propositions en matière d'évaluation ;

- suit les bilans (d'activité et financiers) annuels établis par l'association de prévention spécialisée ;
- fait des propositions afin d'améliorer le dispositif départemental de prévention spécialisée.

Il se réunit annuellement, à l'initiative du Département et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, signataires d'une convention de prévention spécialisée.

La composition de ce comité est la suivante :

- le président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- le président de la CAE, ou son représentant
- le président de l'associations de prévention spécialisée, ou son représentant

Peut être invitée à participer à ce Comité de Pilotage toute personne qualifiée en fonction des points mis à l'ordre du jour.

### **Comité local de suivi**

Un Comité Local de Suivi se réunit trimestriellement, à l'initiative des Maisons de la solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) concernées ou de la CAE, afin de permettre l'adaptation des actions en fonction des besoins spécifiques recensés sur les différentes zones d'intervention visées par la convention.

Des réunions plus régulières peuvent être organisées sous la forme de groupes de travail, autant que de besoin.

La composition de ce comité est la suivante :

- le Président du Conseil départemental, ou son (ses) représentant(s) (responsables des MSVS, Responsable Territorial Enfance Famille) ;
- le Président de la CAE ou son représentant,
- le Président de l'association de prévention spécialisée « Jeunesse et Cultures » ou son représentant ;
- des professionnels de « terrain » (travailleurs sociaux de la MSVS d'Epinal 1, MSVS d'Epinal 2, MSVS d'Epinal 3 et travailleurs sociaux de l'association de prévention spécialisée) ;
- et tout autre partenaire que la CAE et le Département estiment opportun d'inviter.

### **Art. 8. – Démarche d'évaluation**

#### **• *Evaluation***

L'association de prévention spécialisée s'engage dans une démarche d'évaluation de l'action, conformément au projet associatif 2018 et à la demande des deux financeurs que sont le Département et la CAE.

La trame de l'évaluation individuelle de chaque jeune fréquentant les services de prévention spécialisée est annexée à la convention. Cette trame a été élaborée par l'association et validée par les deux financeurs. Dans un souci de protection des données personnelles, l'association s'engage à analyser les évaluations individuelles afin de transmettre au Conseil départemental et la CAE une fois par an au mois de Décembre de l'année en cours, une évaluation globale, mais aussi par secteur d'intervention.

Cette trame est susceptible d'être modifiée, afin d'être ajustée le cas échéant pour les années à venir.

#### **• *Protection des données personnelles***

L'association Jeunesse et Cultures déclare qu'elle est parfaitement informée des exigences légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ( ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement ( UE) 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, l'association s'engage dans le cadre de ses activités de « prévention spécialisée » à traiter les données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage notamment à :

- Utiliser les données personnelles strictement nécessaires et utiles aux finalités poursuivies par l'association ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences de la réglementation applicable.
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement, et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne pas divulguer les données personnelles à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, quelles qu'elles soient ;
- Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées.
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées, alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation.

#### **Art. 9. – Secret professionnel et information des situations de mineurs en danger**

Du fait du rattachement de la prévention spécialisée aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, les professionnels y participant sont concernés par les dispositions de l'article L221-6 du code de l'action sociale et des familles :

*« Toute personne participant aux missions du service de l'Aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Elle est tenue de transmettre sans délai au Président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs en danger et au recueil des informations préoccupantes. »*

Ainsi, comme précisé à l'article L226-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

*« Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L.112-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du code civil. Lorsque cette information est couverte par le secret professionnel, sa transmission est assurée dans le respect de l'article L. 226-2-2 du présent code. »*

Par ailleurs, lorsqu'un professionnel transmet des informations préoccupantes au Président du Conseil départemental, conformément à la loi (article L226-2-1 du code de l'action sociale et des familles), il doit, en règle générale, en avvertir la famille : *« (...) Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission. »*

Il est donc essentiel que l'association de prévention spécialisée transmette au Président du Conseil départemental, le cas échéant, les informations relatives à des suspicions de mineurs en danger.

Les informations préoccupantes sont transmises par note écrite par un responsable de l'association de prévention spécialisée, à la MSVS concernée.

Comme précisé, il y a lieu d'informer les familles de la transmission d'une information préoccupante au Président du Conseil départemental. Cependant, dans certaines situations particulières et exceptionnelles, l'information de la famille peut avoir pour conséquence de mettre le mineur (sur lequel porte l'information) ou/et l'éducateur dans une situation de danger. Dans ces situations particulières, afin de préserver la sécurité du mineur ou/et de l'éducateur, l'association de prévention spécialisée peut, à titre exceptionnel et dérogatoire, ne pas informer la famille. Dans ce cas, l'écrit transmis à la MSVS concernée doit bien préciser que la famille n'a pas été informée, et préciser les motifs de cette non information.

#### **Art. 10. – Réalisation partielle de la convention**

En cas de réalisation partielle de la convention, due à une insuffisance des moyens mis en œuvre par l'association de prévention spécialisée visée par la présente convention, les participations financières du Département et de la CAE seront diminuées au prorata.

#### **Art. 11. – Communication**

L'association de prévention spécialisée mentionne dans tout document de communication externe, quels qu'en soient le support et la forme, qu'il s'agit d'une action financée par le Département et la CAE.

#### **Art. 12. – Financement de l'action**

##### **Engagement financier du Département**

Le Département s'engage à verser à l'association de prévention spécialisée, sous forme de dotation globale, une participation financière maximale de **452 500 €** pour la masse salariale et les frais de fonctionnement, sous réserve de l'inscription des crédits par l'assemblée délibérante.

Elle sera versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention, soit 226 250 €
- 50 % en juillet 2021, soit 226 250 €.

##### **Engagement financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal**

La CAE s'engage à verser à l'association de prévention spécialisée, sous forme de dotation globale, une participation financière maximale de **339 000 €** et, ce, sous réserve de l'inscription de ces crédits par l'assemblée délibérante.

Elle sera versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention, soit 169 500 € ;
- 50 % en juillet 2021 soit 169 500 €.

La participation de la Commune d'Epinal pour les frais liés au fonctionnement des locaux fait l'objet d'un autre conventionnement, la Commune d'Agglomération d'Epinal mettant à disposition des locaux à l'association de prévention spécialisée.

##### **Évolutions possibles de la convention :**

Le Département et la CAE s'engagent à prendre en compte les évolutions de carrières des professionnels (ancienneté) et l'évolution de l'indice du point réglementées par la convention de 1966 dont relève l'association de prévention spécialisée citée, ainsi que la mise en place d'une mutuelle santé, obligatoire pour chaque salarié.



### **Suivi de l'action : pièce à fournir par l'association de prévention spécialisée**

Deux fois dans l'année (avant le 31 juillet et avant le 30 novembre 2021), l'association de prévention spécialisée s'engage à transmettre un mémoire des charges (Compte de résultat et tableau de calcul des rémunérations), au Département (Pôle Développement des Solidarités - Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources) et à la CAE.

L'association de prévention spécialisée peut être informée en cours d'année des nouvelles modalités de transmission des documents en raison de la mise en place progressive des échanges dématérialisés des données et des procédures comptables.

Par ailleurs, un « document bilan annuel » retraçant les différentes interventions et les principales orientations sera adressé au Département (Pôle Développement des Solidarités - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance) et à la CAE, en début d'année n+1 et au plus tard le 31 mai de l'année n+1.

**L'association de prévention spécialisée transmettra également au Département (Pôle Développement des Solidarités - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance) et à la CAE, au plus tard le 31 octobre de l'année n, son budget prévisionnel pour l'année n+1.**

Enfin, l'association de prévention spécialisée transmettra le bilan comptable certifié de l'année n au plus tard le 31 mai de l'année n+1.

Au regard des différents éléments communiqués par l'association de prévention spécialisée, en l'absence de pièce justificative, ou à défaut de réalisation des actions prévues au titre de la présente convention, le Département émettra un titre de recette à l'encontre de l'association, en vue du remboursement des sommes indument versées. L'association de prévention spécialisée s'engage à reverser le trop-perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

#### **Art. 13. – Contrôles**

L'association de prévention spécialisée doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle s'engage à mettre à la disposition du Département et de la CAE tous les documents nécessaires aux contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. Ceux-ci devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu au titre de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression des financements du Département et de la CAE, ainsi que la récupération des sommes versées non justifiées.

#### **Art. 14. – Assurance**

L'association de prévention spécialisée est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

#### **Art. 15. – Modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

## **Art. 16. – Résiliation et dénonciation de la convention**

*Résiliation* : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis de deux mois courant à la date de réception de la dénonciation.

*Résiliation fautive* : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

*Résiliation pour motif d'intérêt général* : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département ou par la Commune sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

## **Art. 17. – Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

La présente convention est établie en trois exemplaires dont un est remis à chacun des signataires.

Fait à Epinal, le

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges (\*),

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
d'Epinal(\*),

Le Président de l'association  
Jeunesse et Cultures(\*),

(\* ) *Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

## Evaluation de la Prévention spécialisée

Fiche individuelle (à remplir pour chaque jeune) et à analyser globalement, afin de rendre une évaluation de l'action et des besoins identifiés sur le territoire d'intervention au département et à la communauté d'agglomération d'Epinal.

### **Profils des jeunes accompagnés et leur famille**

Tableau récapitulatif par secteur d'intervention

- Age
- Scolarisé, en démarche d'insertion, décrocheurs, autre
- Sexe
- Type de famille : monoparentales/ situation professionnelle (emploi, sans emploi)

### **Origine de la demande d'accompagnement**

- Schéma (nombre de jeunes concernés)
- Rue, mission locale, MSVS, Education Nationale, centres sociaux, autres

### **Problématiques repérées**

- Insertion sociale/socialisation/citoyenneté
- Insertion professionnelle
- Soutien à la parentalité
- Scolarité
- Santé/addictions

### **Objectifs et Réponses en terme d'accompagnements individualisés**

- Inscription dispositifs jeunes (services civiques, E2C, Garantie jeunes, autres)
- Maintien de la scolarité (aides aux devoirs, accompagnements stages, immersions, liens établissements scolaires...)
- Inscription dispositifs mission locale

### **Objectifs et Réponses en terme d'actions collectives**

- Actions culturelles
- Actions sportives

- Actions de proximité
  - Chantiers citoyens
  - Séjours
  - Prévention addictions
  - Prévention sexualité
  - Prévention harcèlement
  - AMP
  - Autres
- 
- + Partenariats mis en place/dispositifs de droit commun (répertorier les partenariats)
  - + Evaluation en lien avec les objectifs mis en place/résultats/orientations vers d'autres dispositifs
- Objectifs non atteints
- Objectifs atteints
- Poursuite de l'accompagnement à 6 mois (nombre)/secteur

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Groupement de Gendarmerie  
départementale des Vosges**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	74-74718
Ligne de crédits :	38047
Crédits inscrits :	36 000,00
Crédits déjà engagés :	21 600,00
Crédits pris en compte :	11 250,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	3 150,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : prévenir la marginalisation des adolescents et favoriser leur insertion ;
- objectif visé par la collectivité : repérer dans les interventions de la police et de la gendarmerie, les situations des personnes les plus vulnérables et assurer leur prise en charge puis leur orientation.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil départemental et l'Etat ont souhaité prolonger le partenariat effectif depuis 2008 et visant à assurer, en cas de besoin, une prise en charge sociale des personnes (notamment les plus vulnérables), détectées lors des interventions de la police ou de la gendarmerie, en complément du volet judiciaire et de l'action des forces de l'ordre.

Deux conventions conclues pour une durée de 3 ans permettant la mise en œuvre de ce partenariat ont fait l'objet d'un renouvellement pour la continuité de l'action au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2021.

Dans cette perspective, le Conseil départemental et l'Etat cofinancient :

- un poste de travailleur social, dénommé « intervenant social en gendarmerie » qui intervient sur le secteur gendarmerie, au centre opérationnel de la gendarmerie et auprès des 32 brigades du département ;
- un poste de travailleur social, dénommé « intervenant social en commissariat » qui intervient sur le secteur police, auprès des trois commissariats d'Épinal, Saint-Dié-des-Vosges et Remiremont.

Les subventions sollicitées annuellement sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation génèrent une recette de 36 000 €, soit 18 000 € pour chaque poste.

Le présent avenant prévoit, sous réserve de l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), le recrutement d'un troisième poste de travailleur social dénommé « intervenant social » en gendarmerie afin de renforcer les besoins identifiés d'intervention sur le secteur gendarmerie, au centre opérationnel de la gendarmerie et auprès des 32 brigades du département.

Le champ d'intervention de ce nouvel intervenant social est en lien direct avec les missions du Pôle Développement des Solidarités, avec pour objectifs de repérer, se mettre en lien puis d'informer, de conseiller, d'orienter et d'accompagner à court terme, toute personne majeure ou mineure, victime, mise en cause ou encore impliquée, en situation de crise, de détresse ou en difficultés sociales.

Une subvention est sollicitée annuellement sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation qui génère une recette de 11 250 € pour ce poste.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au partenariat avec le Groupement de Gendarmerie départementale, joint en annexe ;
- m'autoriser à solliciter l'Etat pour le financement au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, pour la durée de ladite convention.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25875-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le

Tribunal administratif de Nancy.

**Avenant n°1**  
**à la convention n°PDS.19/008**  
**relative au Partenariat entre le Conseil départemental des Vosges**  
**et le Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges**

Entre,  
D'une part,

**L'Etat,**  
représenté par Monsieur le Préfet des Vosges,  
ci-après désigné « l'Etat »,

**Le Conseil départemental des Vosges,**  
représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,  
dûment habilité par délibération du  
ci-après désigné « le Conseil départemental »,

et  
d'autre part,

**Le Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges,**  
représenté par le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
ci-après désigné « le Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

**Cet avenant vient préciser les termes de la convention n°PDS.19/008 en renforçant pour une durée de 6 mois le dispositif qui court jusqu'au 31/12/2021.**

Toute personne en situation de détresse sociale de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie, mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à une aide appropriée. Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de développer la coordination de leurs actions dans l'intérêt des personnes en difficulté.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Pour développer cette coordination, l'Etat, le Conseil départemental et le Groupement de Gendarmerie des Vosges mettent en place un poste de travailleur social, dénommé « Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) » entre les deux institutions et un second poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Article 2 : Définition des missions et conditions d'exercice du travailleur social**

Le principe d'intervention de ces travailleurs sociaux est d'assurer les liaisons nécessaires à la garantie d'un traitement social adapté aux situations qui sont portées à sa connaissance par les services de Gendarmerie du département des Vosges en associant l'usager à la démarche.

Leurs missions sont prioritairement tournées vers l'évaluation des situations, une intervention, voire un accompagnement de courte ou de moyenne durée et l'orientation de la personne vers les services compétents.

Leurs interventions ne se substituent, ni aux procédures judiciaires, ni aux prises en charge concomitantes dans le cadre de l'aide aux victimes mais les complètent par une approche sociale.  
Le public concerné par l'action est constitué des usagers demandeurs ou acceptant cette intervention.

Les missions confiées aux travailleurs sociaux sont :

- exercer un rôle d'interface entre la gendarmerie départementale, les organismes sociaux et médico-sociaux,
- évaluer les situations orientées par la gendarmerie départementale,
- apporter en temps réel une réponse immédiate et de proximité aux victimes par une écoute approfondie puis un diagnostic social, généralement dans un temps de crise ou consécutif à une crise,
- informer les bénéficiaires de leurs droits, des dispositifs existants voire, le cas échéant, organiser dans l'urgence la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime par des intervenants spécialisés,
- utiliser les ressources d'un réseau partenarial territorial bien maîtrisé et construit jour après jour,
- proposer, si nécessaire, une orientation sociale des situations vers les partenaires ou services appropriés,
- garantir la prise en compte de la situation par les services du Département, si celle-ci relève des missions du Conseil départemental (enfance en danger et personnes vulnérables),
- conseiller les intervenants de la gendarmerie départementale,
- recenser le nombre de victimes et/ou les personnes en situation de détresse sociale repérées par la gendarmerie ainsi que les problématiques rencontrées.

### **Article 3 : Profil de poste de travailleur social**

Les travailleurs sociaux devront :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'assistant socio-éducatif,
- disposer d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants.

Ils exerceront leur mission au sein du Pôle Développement des Solidarités du Conseil départemental et du Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges.

Ils resteront placés sous l'autorité administrative, hiérarchique et fonctionnelle du Président du Conseil Départemental.

Ils dépendront de l'autorité fonctionnelle du Commandant du Groupement durant le temps passé dans les locaux du Groupement ou des unités de la Gendarmerie des Vosges.

Les travailleurs sociaux resteront soumis aux règles d'éthique et de déontologie du travail social. Leur action est dénuée de coercition et respecte la libre adhésion du public.

Ils seront saisis par les personnels habilités des services de gendarmerie et principalement le Centre Opérationnel de Renseignements de Gendarmerie (CORG) ainsi que les unités de gendarmerie.

A cet effet, ils effectueront des permanences chaque matinée au sein de la Gendarmerie.

Pour les services de Gendarmerie, il s'agira de trouver assistance et conseil en matière d'action sociale.

Les travailleurs sociaux viseront à développer une aide globale à la personne, en mobilisant les services adaptés (Conseil départemental ou autres) à la problématique évaluée.

Les travailleurs sociaux conservent leur statut, leur rémunération ainsi que les droits et avantages de leur cadre d'emplois d'origine.



#### **Article 4 : Modalités de mise en œuvre**

##### Engagement du Conseil départemental :

Les travailleurs sociaux interviendront régulièrement, en principe tous les matins, au sein des locaux du Groupement situés 8, rue du Professeur Roux à Epinal, afin de favoriser l'identification de l'intervenant Conseil départemental auprès des gendarmes et d'appréhender le mode d'intervention le plus pertinent.

Les travailleurs sociaux développeront avec les services de gendarmerie, le circuit de transmission des situations, ainsi que les outils les plus adaptés pour atteindre les objectifs définis par la convention.

Les travailleurs sociaux évalueront les informations envoyées par les services de gendarmerie à fréquence régulière, autant que possible quotidiennement. Ils élaboreront avec le référent « travailleur social » un suivi statistique du dispositif.

##### Engagement du Groupement de gendarmerie :

Le commandant du Groupement de Gendarmerie nommera un référent « Intervenant Social en Gendarmerie (I.S.G.) », interlocuteur privilégié des travailleurs sociaux du Conseil départemental.

Après sélection des situations par les services de Gendarmerie, le référent « I.S.G. » communiquera, sous forme écrite, les informations inquiétantes aux travailleurs sociaux du Conseil départemental.

Il conviendra de s'assurer de la confidentialité des informations communiquées.

Le référent « I.S.G. » de Groupement sera chargé de faciliter, guider, orienter l'action des travailleurs sociaux afin de :

- permettre aux travailleurs sociaux d'établir une prise de contact rapide avec l'ensemble des services de gendarmerie et avec l'usager ;
- veiller à la parfaite information des travailleurs sociaux dans leur domaine de compétence ;
- présenter les travailleurs sociaux comme interlocuteurs reconnus des partenaires habituels de la Gendarmerie dans l'aide aux personnes en difficulté, la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance des mineurs (administrations, élus, associations, etc.) ;
- élaborer avec les travailleurs sociaux, un suivi statistique et des indicateurs d'activité permettant d'évaluer la pertinence du dispositif.

#### **Article 5 : Financement**

Le Conseil départemental assure la gestion administrative de cet emploi. Il assurera le paiement des salaires et charges diverses afférentes.

L'Etat participe au cofinancement du poste à hauteur de 18 000 €. Pour le second travailleur social recruté le montant sera fixé à 11 250 €.

Dans ce cadre, le Conseil départemental sollicitera l'Etat pour le renouvellement de l'aide financière, notamment par l'intermédiaire de la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

#### **Article 6 : Locaux et équipements**

Chaque structure prendra en charge la part qui lui revient concernant les frais liés à la mise en place et au fonctionnement de cette action.

Les Intervenant sociaux en Gendarmerie exercent leurs fonctions au sein du Service des Informations Préoccupantes de la Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Développement des Solidarités au Conseil départemental des Vosges à Epinal.

Lors du temps de présence des travailleurs sociaux dans les locaux du Groupement, les services de gendarmerie fourniront les équipements mobiliers et de communications indispensables à une bonne réalisation de sa mission, notamment, les droits d'accès informatiques aux systèmes des deux organismes.

### **Article 7 : Continuité du service**

Le Conseil départemental et le Groupement de Gendarmerie assureront, autant que faire se peut, une continuité de service pendant les absences, congés ou maladie des travailleurs sociaux et des référents gendarmerie.

### **Article 8 : Evaluation**

L'ensemble des signataires de la présente convention, ou leurs représentants, se réuniront en comité de pilotage pendant la durée de la présente convention afin de contrôler et d'évaluer les actions menées. Le Conseil départemental se chargera d'organiser les réunions du comité de pilotage qui pourront avoir lieu à minima un mois avant la fin de la convention et autant de fois que nécessaire à l'initiative des signataires.

Le comité de pilotage déterminera les modalités de son organisation et la périodicité de ces rencontres. Ce comité veillera au respect des missions incombant aux travailleurs sociaux et pourra proposer les ajustements nécessaires. Il sera saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission des travailleurs sociaux.

Il examinera les bilans d'activité de l'action et s'assurera que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité de pilotage est composé du :

- Préfet des Vosges ou son représentant,
- Président du Conseil départemental des Vosges ou ses représentants,
- Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges ou son représentant,
- Chef du service du Conseil départemental en responsabilité hiérarchique des intervenants sociaux en Gendarmerie,
- Travailleurs sociaux ISG.

### **Article 9 : Rencontre d'information et de formation**

Pour favoriser la compréhension réciproque des missions respectives, les représentants des Institutions s'engagent à organiser des rencontres de formation et d'information entre les Commandants de compagnie, les Commandants d'unités et les cadres territoriaux du Conseil départemental, ainsi qu'entre les agents des deux administrations.

### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention intervenant avant son terme fera l'objet d'un avenant.

### **Article 11 : Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

## **Article 12 : Dénonciation de la convention**

*Résiliation* : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, avec préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

*Résiliation fautive* : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

*Résiliation pour motif d'intérêt général* : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Conseil départemental sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

## **Article 13 : Durée de la convention**

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.  
Elle est conclue pour une durée de 6 mois renouvelable.

Fait à Epinal le

Le Préfet des Vosges (\*),

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges (\*),

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
départementale des Vosges (\*),

*(\*) nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

**CONVENTION n°PDS.19/008**  
**relative au Partenariat entre le Conseil départemental des Vosges**  
**et le Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges**

Entre,  
d'une part,

**l'Etat,**  
représenté par Monsieur le Préfet des Vosges,  
ci-après désigné « l'Etat »,

**le Conseil départemental des Vosges,**  
représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,  
dûment habilité par délibération du 28 janvier 2019,  
ci-après désigné « le Conseil départemental »,

et  
d'autre part,

**le Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges,**  
représenté par le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
ci-après désigné « le Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges »

il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

Toute personne en situation de détresse sociale de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie, mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à une aide appropriée. Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de développer la coordination de leurs actions dans l'intérêt des personnes en difficulté.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Pour développer cette coordination, l'Etat, le Conseil départemental et le Groupement de Gendarmerie des Vosges mettent en place un poste de travailleur social, dénommé « Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) » entre les deux institutions.

### **Article 2 : Définition des missions et conditions d'exercice du travailleur social**

Le principe d'intervention de ce travailleur social est d'assurer les liaisons nécessaires à la garantie d'un traitement social adapté aux situations qui sont portées à sa connaissance par les services de Gendarmerie du département des Vosges en associant l'usager à la démarche.

Sa mission est prioritairement tournée vers l'évaluation des situations, une intervention, voire un accompagnement de courte ou de moyenne durée et l'orientation de la personne vers les services compétents.

Son intervention ne se substitue, ni aux procédures judiciaires, ni aux prises en charge concomitantes dans le cadre de l'aide aux victimes mais les complète par une approche sociale.

Le public concerné par l'action est constitué des usagers demandeurs ou acceptant cette intervention.

Les missions confiées au travailleur social sont :

- 1) exercer un rôle d'interface entre la gendarmerie départementale, les organismes sociaux et médico-sociaux,
- 2) évaluer les situations orientées par la gendarmerie départementale,
- 3) apporter un temps réel une réponse immédiate et de proximité aux victimes par une écoute, approfondie puis un diagnostic social, généralement dans un temps de crise ou consécutif à une crise,
- 4) informer les bénéficiaires de leurs droits, des dispositifs existants voire, le cas échéant, organiser dans l'urgence la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime par des intervenants spécialisés,
- 5) utiliser les ressources d'un réseau partenarial territorial bien maîtrisé et construit jour après jour,
- 6) proposer, si nécessaire, une orientation sociale des situations vers les partenaires ou services appropriés,

- o garantir la prise en compte de la situation par les services du Département, si celle-ci relève des missions du Conseil départemental (enfance en danger et personnes vulnérables),
- o conseiller les intervenants de la gendarmerie départementale,
- o recenser le nombre de victimes et/ou les personnes en situation de détresse sociale repérées par la gendarmerie ainsi que les problématiques rencontrées.

### **Article 3 : Profil de poste du travailleur social**

Le travailleur social devra :

- :: être titulaire du diplôme d'Etat d'assistant socio-éducatif,
- :: disposer d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants.

Il exercera sa mission au sein du Pôle Développement des Solidarités du Conseil départemental et du Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges

Il restera placé sous l'autorité administrative, hiérarchique et fonctionnelle du Président du Conseil Départemental.

Il dépendra de l'autorité fonctionnelle du Commandant du Groupement durant le temps passé dans les locaux du Groupement ou des unités de la Gendarmerie des Vosges.

Le travailleur social reste soumis aux règles d'éthique et de déontologie du travail social. Son action est dénuée de coercition et respecte la libre adhésion du public.

Il sera saisi par les personnels habilités des services de gendarmerie et principalement le Centre Opérationnel de Renseignements de Gendarmerie (CORG) ainsi que les unités de gendarmerie.

A cet effet, il effectuera des permanences chaque matinée au sein de la Gendarmerie.

Pour les services de Gendarmerie, il s'agira de trouver assistance et conseil en matière d'action sociale.

Le travailleur social visera à développer une aide globale à la personne, en mobilisant les services adaptés (Conseil départemental ou autres) à la problématique évaluée.

Le travailleur social conserve son statut, sa rémunération ainsi que les droits et avantages de son cadre d'emplois d'origine

### **Article 4 : Modalités de mise en œuvre**

Engagement du Conseil départemental :

Le travailleur social interviendra régulièrement, en principe tous les matins, au sein des locaux du Groupement situés B, rue du Professeur Roux à Epinal, afin de favoriser l'identification de l'intervenant Conseil départemental auprès des gendarmes et d'appréhender le mode d'intervention le plus pertinent.

Le travailleur social développera avec les services de gendarmerie, le circuit de transmission des situations, ainsi que les outils les plus adaptés pour atteindre les objectifs définis par la convention.

Le travailleur social évaluera les informations envoyées par les services de gendarmerie à fréquence régulière, autant que possible quotidiennement. Il élaborera avec le référent «travailleur social» un suivi statistique du dispositif.

Engagement du Groupement de gendarmerie :

Le commandant du Groupement de Gendarmerie nommera un référent «Intervenant Social en Gendarmerie (I.S.G.)», interlocuteur privilégié du travailleur social Conseil départemental.

Après sélection des situations par les services de Gendarmerie, le référent «I.S.G.» communiquera, sous forme écrite, les informations inquiétantes au travailleur social du Conseil départemental.

Il conviendra de s'assurer de la confidentialité des informations communiquées.

Le référent «I.S.G.» de Groupement sera chargé de faciliter, guider, orienter l'action du travailleur social afin de :

- o permettre au travailleur social d'établir une prise de contact rapide avec l'ensemble des services de gendarmerie et avec l'usager ;
- o veiller à la parfaite information du travailleur social dans son domaine de compétence ;
- o présenter le travailleur social comme un interlocuteur reconnu des partenaires habituels de la Gendarmerie dans l'aide aux personnes en difficulté, la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance des mineurs (administrations, élus, associations, etc.) ;
- o élaborer avec le travailleur social, un suivi statistique et des indicateurs d'activité permettant d'évaluer la pertinence du dispositif.

#### **Article 5 : Financement**

Le Conseil départemental assure la gestion administrative de cet emploi. Il assurera le paiement des salaires et charges diverses afférentes.

L'Etat participe au cofinancement du poste à hauteur de 18000 euros.

Dans ce cadre, le Conseil départemental sollicitera l'Etat pour le renouvellement de l'aide financière, notamment par l'intermédiaire de la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

#### **Article 6 : Locaux et équipements**

Chaque structure prendra en charge la part qui lui revient concernant les frais liés à la mise en place et au fonctionnement de cette action.

L'intervenant social en Gendarmerie exerce ses fonctions au sein du Service des Informations Préoccupantes de la Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Développement des Sollicités au Conseil départemental des Vosges à ÉPINAL.

Lors du temps de présence du travailleur social dans les locaux du Groupement, les services de gendarmerie fourniront les équipements mobiliers et de communications indispensables à une bonne réalisation de sa mission, notamment, les droits d'accès informatiques aux systèmes des deux organismes.

#### **Article 7 : Continuité du service**

Le Conseil départemental et le Groupement de Gendarmerie assureront, autant que faire se peut, une continuité de service pendant les absences, congés ou maladie du travailleur social et des référents gendarmerie.

#### **Article 8 : Evaluation**

L'ensemble des signataires de la présente convention, ou leurs représentants, se réuniront en comité de pilotage pendant la durée de la présente convention afin de contrôler et d'évaluer les actions menées. Le Conseil départemental se chargera d'organiser les réunions du comité de pilotage qui pourront avoir lieu à minima un mois avant la fin de la convention et autant de fois que nécessaire à l'initiative des signataires.

Le comité de pilotage déterminera les modalités de son organisation et la périodicité de ces rencontres. Ce comité veillera au respect des missions incombant au travailleur social et pourra proposer les ajustements nécessaires. Il sera saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission du travailleur social.

Il examinera les bilans d'activité de l'action et s'assurera que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité de pilotage est composé du :

- o Préfet des Vosges ou son représentant,
- o Président du Conseil départemental des Vosges ou ses représentants,
- o Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges ou son représentant,

- o Chef du service du Conseil départemental en responsabilité hiérarchique de l'intervenant social en Gendarmerie
- o Travailleur social ISG.

### Article 9 : Rencontre d'information et de formation

Pour favoriser la compréhension réciproque des missions respectives, les représentants des Institutions s'engagent à organiser des rencontres de formation et d'information entre les Commandants de compagnie, les Commandants d'unités et les cadres territoriaux du Conseil départemental, ainsi qu'entre les agents des deux administrations.

### Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la convention intervenant avant son terme fera l'objet d'un avenant.

### Article 11 : Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

### Article 12 : Dénonciation de la convention

*Résiliation* : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, avec préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

*Résiliation fautive* : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

*Résiliation pour motif d'intérêt général* : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Conseil départemental sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

### Article 13 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2019.  
Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelables.

Fait à Epinal le 20 FEV. 2019

Le Préfet des Vosges (\*),

  
Pierre OBY

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges (\*),  
Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Vice-Président Délégué,

  
Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
départementale des Vosges (\*),

  
Le colonel Brice MANGOU  
Commandant le groupement de gendarmerie  
départementale des Vosges

(\* ) nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention de partenariat avec l'Association d'Enquête et de Médiation pour la création  
d'une unité d'accueil pédiatrique enfants en danger**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	39422
Crédits inscrits :	42 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	24 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	18 000,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : prévenir la marginalisation des adolescents et favoriser leur insertion ;
- objectif visé par la collectivité : accueillir les enfants, les jeunes victimes de maltraitance, de violences conjugales et/ou violences sexuelles dans un environnement adapté ; apporter une prise en charge interdisciplinaire et notamment médicale, psychologique, sociale et juridique.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Sous l'égide de Monsieur le Procureur de la République, la Communauté d'agglomération d'Epinal, le Centre Hospitalier Emile Durkheim (CHED), le Tribunal judiciaire, l'Etat, le Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental de la Sécurité publique, l'Association d'Enquête et de Médiation (AEM) et le Conseil départemental des Vosges, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaitent s'engager dans une action novatrice et partenariale en vue de la création au Centre hospitalier d'Epinal, d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) pour la prise en charge des enfants et personnes victimes de maltraitance physique et/ou sexuelle.



Ce projet permettra :

- d'une part, d'accueillir les victimes de maltraitance, en priorité les enfants et les victimes de violences conjugales et/ou violences sexuelles dans un environnement adapté (locaux et personne) ;
- d'autre part, de leur apporter une prise en charge interdisciplinaire et notamment médicale, psychologique, sociale et juridique.

Plus spécifiquement pour les enfants, il s'agira d'éviter des traumatismes psychologiques supplémentaires par la mise en œuvre des auditions répétées sans nécessité, d'accompagner et faciliter l'expression de l'enfant en faisant intervenir, au côté de l'enquêteur, un professionnel de l'enfance et enfin de permettre à l'enfant de ne pas être confronté seul aux actes de la procédure.

A travers ce projet il s'agit :

- d'offrir un cadre sécurisant et adapté à l'enfant pour faciliter son expression qui n'est pas toujours verbalisée ;
- d'éviter au mineur de nouveaux traumatismes provoqués au cours des diverses phases de l'enquête par la répétition des auditions, des expertises et des examens médicaux ;
- de mettre à disposition un matériel d'enregistrement audio-visuel professionnel ;
- de favoriser le travail pluridisciplinaire ;
- de concilier la prise en compte de la souffrance de l'enfant sur le plan médical, psychologique et social et les nécessités de l'enquête et/ou de l'instruction judiciaire ayant pour finalité de parvenir à la manifestation de la vérité.

En vue de formaliser cette démarche et de l'encadrer, une convention relative à la prise en charge en milieu hospitalier de personnes victimes est conclue entre le Département, l'Etat, le Groupement de Gendarmerie des Vosges, la Direction départementale de la Sécurité publique, la Communauté d'agglomération d'Epinal, la Présidente du Tribunal judiciaire d'Epinal, le Procureur de la République près ledit Tribunal judiciaire, le Directeur du Centre hospitalier d'Epinal, l'Association la Voix de l'enfant et l'AEM.

Pour réaliser ce projet, l'AEM sollicite un financement à hauteur de 24 000 €. Ce financement vise à accompagner la création de cette unité, l'extension de l'activité dans le cadre des violences intrafamiliales et à mettre en place une filière administrative dans le cadre de cette unité qui permettra aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance, de pouvoir se saisir de l'expertise et de l'évaluation de l'UAPED concernant certaines situations, dont un protocole d'accord viendra formaliser le cadre d'intervention.

La Communauté d'agglomération apportera un financement à hauteur de 16 000 €. Le financement par l'ARS fera l'objet d'une demande spécifique dans le cadre d'un appel à projets à intervenir, au titre des violences intra familiales. Le CHED pourrait par ailleurs voir l'attribution d'un poste d'assistant spécialiste à temps partagé relatif à un médecin légiste. Le coût global de l'action prévisionnel est estimé à 40 000 €.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi d'une subvention à hauteur de 24 000 €, au titre de la création d'une unité d'accueil pédiatrique enfants en danger ;
- m'autoriser à signer la convention d'objectifs avec l'Association Enquête et médiation, jointe en annexe, dans le cadre de l'action de création d'une unité pédiatrique enfants en danger ;
- m'autoriser à signer la convention relative au fonctionnement de l'unité d'accueil pédiatrique enfants en danger d'Épinal, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25829-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ENQUETE ET MEDIATION

Action : Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger

Entre

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,  
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
dûment habilité par la délibération du  
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

**L'Association Enquête et médiation**, 26 rue Voltaire, 60100 CREIL  
représentée par la ou le représentant(e) dûment mandaté(e),  
ci-après désignée « *la structure* »,

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Sous l'égide de Monsieur le Procureur de la République, la Communauté d'Agglomération d'Épinal, le Centre Hospitalier Emile Durkheim, le Tribunal Judiciaire, l'État, le Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'Association d'Enquête et de Médiation et le Conseil départemental des Vosges, en lien avec l'Agence Régionale de Santé souhaitent s'engager dans une action novatrice et partenariale en vue de la création au Centre Hospitalier d'Épinal, d'une unité d'accueil pédiatrique enfants en danger pour la prise en charge des Enfants et personnes victimes de maltraitance physique et/ou sexuelle.

Ce projet permettra :

- d'une part, d'accueillir les victimes de maltraitance, en priorité les enfants et les victimes de violences conjugales et/ou violences sexuelles dans un environnement adapté (locaux et personne) ;
- d'autre part, de leur apporter une prise en charge interdisciplinaire et notamment médicale, psychologique, sociale et juridique.

Plus spécifiquement pour les enfants, il s'agira d'éviter des traumatismes psychologiques supplémentaires par la mise en œuvre des auditions répétées sans nécessité, d'accompagner et faciliter l'expression de l'enfant en faisant intervenir, au côté de l'enquêteur, un professionnel de l'enfance et enfin de permettre à l'enfant de ne pas être confronté seul aux actes de la procédure.

A travers ce projet il s'agit :

- d'offrir un cadre sécurisant et adapté à l'enfant pour faciliter son expression qui n'est pas toujours verbalisée ;
- d'éviter au mineur de nouveaux traumatismes provoqués au cours des diverses phases de l'enquête par la répétition des auditions, des expertises et des examens médicaux ;
- de mettre à disposition un matériel d'enregistrement audio-visuel professionnel ;
- de favoriser le travail pluridisciplinaire ;
- de concilier la prise en compte de la souffrance de l'enfant sur le plan médical, psychologique et social et les nécessités de l'enquête et/ou de l'instruction judiciaire ayant pour finalité de parvenir à la manifestation de la vérité.

En vue de formaliser cette démarche, une convention relative à la prise en charge en milieu hospitalier de personnes victimes est conclue entre le Département, L'Etat, le Groupement de Gendarmerie des Vosges, la Direction Départementale de la Sécurité publique, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Présidente du Tribunal Judiciaire d'Epinal, le Procureur de la République près ledit TJ, le Directeur du Centre Hospitalier d'Epinal, l'association la Voix de l'enfant et l'Association d'Enquête et de Médiation.

Pour réaliser ce projet, l'Association d'Enquête et de Médiation sollicite un financement à hauteur de 24 000 €. Outre la création de cette unité, l'AEM s'engage en accord avec le Département, à mettre en place une filière administrative dans le cadre de cette unité qui permettra aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance, de pouvoir se saisir de l'expertise et de l'évaluation de l'UAPED concernant certaines situations, dont un protocole d'accord viendra formaliser le cadre d'intervention.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la création de cette unité d'accueil pédiatrique enfants en danger pour la prise en charge des enfants et personnes victimes de maltraitance physique et/ou sexuelle.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Département pour la mise en place de l'action « unité d'accueil pédiatrique enfants en danger pour la prise en charge des Enfants et personnes victimes de maltraitance physique et/ou sexuelle ».

### **ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

En vue de la réalisation de l'objet de la convention, le Département s'engage à participer sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de **24 000 €**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par la structure des obligations résultant de la présente convention.

Le financement du Département ne peut pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre de l'action.

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse :

- une avance de 75% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 2 - le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, sur demande écrite adressée le plus rapidement possible à la fin de l'action et au plus tard le **3 décembre 2021**.  
La demande de solde doit comporter :
  - Une demande de versement du solde.
  - Le CERFA 15059 dûment rempli et signé.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses réalisées rapportées au montant prévisionnel des dépenses inscrites dans la demande de subvention.

La structure doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le trop perçu par la structure devra être reversé dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental ou pourra venir en déduction du financement prévu l'année suivante.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE**

La structure s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans le dossier de demande de financement qu'elle a elle-même rédigée et dans le cadre de la convention signée entre les partenaires au projet. Concernant cette dernière, une attention particulière sera portée au paragraphe 7° de l'article II) de cette convention. La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

La structure s'engage à organiser des comités de suivi, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités. Dans le cadre de cette coordination, elle s'engage à fournir à la Direction de l'Enfance et de la Famille, le nombre et la typologie des bénéficiaires ayant participé à l'action avec les dates d'entrées et sorties.

Au minimum un comité de pilotage est organisé à l'initiative de la structure et porte sur l'évaluation de l'action.

Dans le mois qui suit la signature de la convention et dans le mois qui suit un changement, la structure communiquera au Président du Conseil départemental (Direction de L'Enfance et de la Famille, à l'attention du Directeur de l'Enfance et de la Famille - 2 rue Grennevo - 88000 ÉPINAL) le récapitulatif des personnes salariées exerçant ces suivis (nombre, qualification, temps de travail).

Tout changement de professionnel devra être formulé par écrit, avant le début du remplacement, au Président du Conseil départemental (A l'attention du Directeur de l'Enfance et de la Famille), avec l'indication nominative de l'employé, ainsi que son curriculum vitae.

#### **ARTICLE 5 – CONTRÔLE**

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Ce contrôle sur pièces ou sur place pourra être réalisé à tout moment par toute personne dument mandatée par le Président du Conseil départemental.

La structure informe immédiatement le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que de tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association).

La structure fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer immédiatement le Département.

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît qu'au terme des opérations de contrôle :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou à des fins non conformes à l'objet de la convention ;
- que les obligations prévues à la convention n'ont pas été respectées.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord du Département, la subvention allouée pourra être reversée en tout ou partie.

## **ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les parties signataires reconnaissent traiter des données à caractère personnel et s'engagent à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n° 2016-679 dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » telle qu'applicable à la date des présentes (ci-après la « Réglementation »).

A titre liminaire, il est précisé que les échanges d'informations permettant de justifier auprès du Département des Vosges, de l'effectivité des actions au titre du financement selon les critères d'évaluation qualitative et quantitative définis à l'article 9, n'impliquent pas de remontées de données à caractère personnel des personnes concernées par ses actions auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Dans le cadre de la présente convention, la structure est susceptible de traiter des données personnelles dans les cas suivants :

- les traitements nécessaires à la mise en œuvre des actions d'accompagnement des personnes concernées par la structure faisant l'objet de la convention et qui sont réalisés sous son initiative et sa responsabilité ;
- les traitements nécessaires à la gouvernance du projet, dont les modalités de pilotage et de suivi sont définies dans le dossier de demande de subvention.

Par conséquent, pour l'ensemble de ces traitements la structure s'engage à traiter les données personnelles dans le respect du cadre juridique en vigueur, et notamment à :

- utiliser les données personnelles strictement nécessaires et utiles aux finalités déterminées par la convention et les instances de gouvernance du projet, les catégories de données sont collectées et traitées en vertu des principes de minimisation et de pertinence, le respect de ses principes sont régulièrement évalués en fonction du besoin effectif pour atteindre la finalité visée à l'article 1 de la convention ;
- en s'interdisant d'utiliser les données personnelles à une autre fin que celle énoncée en objet de la présente convention ;
- en s'interdisant strictement d'effectuer tout transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne non encadré par des garanties juridiques appropriées (Clauses contractuelles Types, décisions d'adéquation...) ;
- prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences de la réglementation applicable ;

- informer les personnes concernées des modalités du traitement de leurs données personnelles, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD ;
- informer les personnes concernées de leurs droits et de la manière dont elles peuvent les exercer au titre de la réglementation en vigueur ;
- ne pas divulguer les données personnelles à d'autres personnes non autorisées, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, quelles qu'elles soient ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- ne conserver les données recueillies que pour une durée limitée nécessaire à la poursuite des finalités déterminées dans le cadre de la réalisation de l'action ;
- en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées, se conformer à ses obligations au sens de la réglementation.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCE**

La structure est tenue pendant toute la durée de la convention de souscrire auprès des compagnies d'assurance solvables, les polices d'assurances couvrant l'ensemble des responsabilités au titre de la convention et des risques inhérents aux activités qui lui sont confiées par la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

La structure mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département aux actions précitées.

#### **ARTICLE 9 - EVALUATION DE LA CONVENTION**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le représentant du Département et la structure.

Lors des comités de pilotage, les équipes du Pôle Développement des Solidarités et la structure s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans le projet déposé pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

Cette évaluation examine notamment la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation s'appuie enfin sur les pièces certifiées que la structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice comptable:

- le bilan et ses annexes, le compte de résultat détaillé, selon nouveau plan comptable n° 2018-06 du 05 décembre 2018;
- le rapport d'activités ;
- le rapport moral ainsi que le Procès-Verbal approuvé par l'Assemblée Générale ;
- si le total des subventions publiques est supérieur à 153 000 €, le rapport du Commissaire aux Comptes.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION ET DENONCIATION**

*Résiliation* : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

*Résiliation fautive* : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

*Résiliation pour motif d'intérêt général* : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

## **ARTICLE 11 - REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

## **ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue à la date de signature et s'achève le 31 décembre 2021.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental  
des Vosges (\*),

Le/la représentant(e) de la structure (\*),

*(\*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*



# Convention relative au fonctionnement de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) d'EPINAL

Version en date du 24 avril 2021.

## PREAMBULE

Afin de prendre en charge dans toutes ses dimensions (médicales, psychologique, et sociales), le mineur victime de toute forme de violences, d'assurer sa protection et de faciliter le bon déroulement de l'enquête judiciaire, une UAPED est créée.

Ces Unités d'Accueil permettent une prise en charge globale pluridisciplinaire du mineur et de sa famille, dans un lieu unique adapté au mineur, et accompagné par des professionnels spécialisés et formés.

Elles permettent, dans une unité de lieu, de temps et d'action, d'améliorer la qualité de la prise en charge des mineurs, de réduire les traumatismes pouvant être causés par l'enquête, tout en répondant aux exigences de la procédure.

Le mineur est accueilli dans un lieu de soin, au sein de l'hôpital, prioritairement le service de Pédiatrie. Au-delà de la nécessité de l'expertise judiciaire, le mineur se voit donc proposer une évaluation médicale, psychologique et sociale par les professionnels.

Ces UAPED ont pour vocation d'accueillir tous les mineurs âgés de moins de 18 ans victimes de toute forme de violences.



## **LES SIGNATAIRES :**

- Le Président du Conseil Départemental des VOSGES
- Le Président de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL
- La Présidente du Tribunal Judiciaire d'EPINAL
- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'EPINAL
- Le Directeur du Centre Hospitalier d'EPINAL
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des VOSGES
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des VOSGES
- Le Directeur Général de l'Association d'Enquête et de Médiation
- La Présidente de La Voix De l'Enfant

### **I) OBJECTIFS :**

Améliorer la prise en charge des mineurs victimes de toute forme de violences en concentrant, dans un lieu unique et adapté, plusieurs professionnels :

- L'Association d'Enquête et de Médiation (AEM), qui met à disposition un psychologue coordinateur ;
- Des enquêteurs spécialisés et formés au recueil de la parole de l'enfant qui procéderont à l'audition enregistrée et filmée du mineur victime ;
- Des médecins et psychologues qui procéderont, sur réquisition judiciaire, aux examens médicaux et/ou psychologiques

Cette concentration de moyens humains et techniques a pour but de réduire les temps de prise en charge des mineurs et de ce fait de limiter les traumatismes liés à la procédure judiciaire. Elle permet également aux différents professionnels d'échanger sur leur pratique et d'évaluer ensemble les situations afin d'améliorer la qualité des procédures, dans le respect de la complémentarité des compétences de chacun. Elle favorise également l'accessibilité aux soins et une prise en charge médico-sociales adaptée est proposée par les professionnels de l'UAPED à l'issue de l'accueil de l'enfant victime si nécessaire.

## II) MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU MINEUR

L'UAPED se trouve dans le Centre Hospitalier d'EPINAL dans des locaux adaptés et dédiés.

La prise en charge du mineur est de plusieurs ordres :

- 1° Le procureur de la République est saisi par une plainte ou un signalement de faits de violences commises sur un mineur. Il désigne le service de gendarmerie ou de police compétent pour procéder à l'audition enregistrée et filmée et, si besoin aux examens médicaux et/ou psychologiques sur réquisitions dans les locaux de l'UAPED. Cette possibilité s'applique également au Juge d'instruction en charge d'une information visant des violences commises à l'encontre d'un mineur.
- 2° Le service d'enquête prend attache avec le **psychologue coordinateur (AEM)** qui organise l'intervention des différents professionnels (rendez-vous avec l'enquêteur puis celui avec le médecin à l'issue de l'audition filmée si besoin). Le psychologue coordinateur gère l'emploi du temps de l'UAPED. Des accès le week-end, en dehors de la coordination de l'AEM, seront prévus en lien avec l'hôpital.
- 3° L'audition enregistrée et filmée de la victime s'effectue conformément aux articles 706-52 et 706-53 du Code de procédure pénale. Cette audition enregistrée et filmée est obligatoire pour tout mineur victime de l'une des infractions mentionnées dans l'article 706-47 du Code de procédure pénale. Si l'intérêt du mineur le justifie, l'enregistrement ne pourra être que sonore sur décision du procureur de la République ou du Juge d'Instruction.
- 4° Si la santé, la moralité ou la sécurité de la victime ne sont pas assurées et que cette situation apparaît au cours de la procédure, une mesure de placement en urgence pourra être prise par l'autorité judiciaire.
- 5° Les examens médicaux seront réalisés par les médecins hospitaliers ou autres praticiens selon les nécessités de l'enquête sur réquisitions des magistrats ou des officiers de police judiciaire après autorisation du magistrat en charge de l'enquête.
- 6° Les examens psychologiques seront réalisés par un expert judiciaire, inscrit ou après prestation de serment, sur réquisitions des magistrats ou des officiers de police judiciaire après autorisation du magistrat en charge de l'enquête. Les expertises psychologiques pourront être confiées à l'AEM.

### III) ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

#### ***Le Centre Hospitalier d'EPINAL s'engage :***

- A permettre les auditions réalisées par les enquêteurs dans les conditions prévues dans les articles 706-52 et 706-53 du Code de procédure pénale, notamment par la mise à disposition et l'aménagement de locaux destinés à cet usage au sein de l'établissement ;
- A faire procéder aux examens médicaux et prélèvements et/ou examens psychologiques sollicités sur réquisitions ;
- A proposer une évaluation de soins et une prise en charge adaptée si besoin ;

#### ***Les services de police et de gendarmerie s'engagent :***

- A réaliser les auditions de mineurs victimes de toute forme de violences, dans la mesure du possible, dans les locaux de l'UAPED conformément aux directives de politique pénale prise en la matière pour éviter au mineur de devoir se déplacer dans différents lieux, faciliter le recueil de ses déclarations, et permettre sa prise en charge ;
- A contacter le psychologue coordinateur de l'AEM afin de déterminer les modalités de leur intervention

#### ***Le magistrat en charge du dossier (procureur de La République ou Juge d'instruction) :***

- Prendra ou autorisera toute réquisition utile s'agissant de la conduite même de l'audition et la nature des examens à réaliser
- Prendra, le cas échéant, les mesures de protection utiles prévues par la loi au bénéfice du mineur victime :
  - Ordonnance de placement provisoire
  - Désignation d'un administrateur ad hoc
  - Saisine du Juge des Enfants
- Soutiendra les demandes de financements déposées par l'AEM pour assurer le financement du psychologue coordonnateur.

***Le Conseil Départemental des VOSGES s'engage :***

- A contribuer au financement de l'UAPED dans le cadre de la convention qui le lie à l'AEM sous réserve de l'acceptation des demandes de financement

par l'Assemblée Départementale.

- A réaliser l'évaluation de la situation éducative d'un mineur si besoin.

- A prendre en charge un mineur à partir de l'UAPED en lien avec le psychologue coordinateur AEM, dans l'hypothèse où une ordonnance de placement provisoire serait prononcée à l'issue de l'audition du mineur.

***La Communauté d'Agglomération d'EPINAL s'engage :***

-A contribuer au financement de l'UAPED sous réserve de l'acceptation des demandes financement par l'Assemblée communautaire.

***L'Association d'Enquête et de Médiation s'engage :***

- A mettre à disposition, conformément au financement, un psychologue coordinateur.

- A assurer la mise en œuvre du Comité de Pilotage annuel et à transmettre les statistiques quantitatives et qualités annuelles des situations prises en charge au sein de l'UAPED.

- A contribuer, via les demandes de financement, à l'équipement de l'UAPED.

- A assurer les demandes de financement nécessaires au bon fonctionnement de l'UAPED

***La Voix de l'Enfant :***

- La Voix De l'Enfant aide à la mise en place de l'UAPED et met à disposition et fait installer le matériel d'enregistrement audiovisuel au sein de celle-ci. Elle assurera l'entretien du matériel en lien avec la société IRELEM.

Elle pourra apporter via son réseau de formateurs experts des temps de formation à l'attention des professionnels intervenant au sein de l'UAPED.

**IV) COMITE DE PILOTAGE ET EVALUATION DU DISPOSITIF**

Les différents partenaires s'engagent à participer au Comité de Pilotage annuel de l'UAPED.

Ce Comité, composé des signataires de la présente convention ou de leurs représentants, se réunira une fois par an afin d'évaluer le dispositif et d'assurer le suivi de la convention.

Le Comité de Pilotage veille au bon fonctionnement de l'UAPED et à leur pérennisation. Il peut engager toute action qu'il juge utile à la pérennisation du dispositif.

Il peut proposer et favoriser des actions de formation en direction du personnel médico-social et judiciaire.

*Signatures :*

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Fiche de poste psychologue coordinateur AEM**

**Annexe 2 : Schéma récapitulatif procédure classique**

**Annexe 3 : Coordonnées utiles**

## Annexe 1

### *Fiche de poste psychologue coordinateur UAPED*

#### Missions :

- Accueillir le mineur victime
  - Assurer l'accueil physique du mineur et de son/ses accompagnant(s)
  
- Coordonner la prise en charge de l'enfant
  - Organiser les temps d'audition et d'exams médicaux en concertation avec les autorités judiciaires et les Centres Hospitaliers
  - Etre l'interface entre l'enfant et les différents professionnels de la pris en charge médico-judiciaire
  - Assister l'enfant en qualité de non disant à la demande des Officiers de Police Judiciaire et Magistrat sur réquisition
  
- Concourir à la prise en charge socio-éducative de l'enfant
  - Evaluer la situation sociale et affective de l'enfant
  - Orienter vers les partenaires spécialisés
  
- Rendre compte de la prise en charge judiciaire du mineur victime (à travers le rapport d'observation psychologique)
  
- Concourir à la mise en œuvre de l'UAPED
  - Participer aux réunions de Comité de Pilotage annuelles afin d'évaluer le fonctionnement du dispositif et d'en dégager les éventuels correctifs
  - Assurer le suivi statistique (quantitatif et qualitatif) des situations prises en charge à l'UAPED
  
- Participer aux séances de travail et réunions de réseau regroupant les différents partenaires

#### Diplôme Requis :

- Master 2 de Psychologie

#### Compétences/Connaissances requises :

- Expérience obligatoire avec les enfants et adolescents (connaissances en psychologie clinique et du développement)
- Goût pour le travail en équipe pluridisciplinaire
- Bonne connaissance du réseau associatif et institutionnel du département et de son fonctionnement
- Bonnes capacités rédactionnelles
- Méthode et organisation



## Annexe 2

### Procédure classique

Protocole à mettre en œuvre en semaine de 9h00 à 17h00

#### AVANT L'AUDITION

**L'enquêteur contacte le psychologue coordinateur A.E.M.**

- *Echange sur la situation*
- *Détermination des examens à effectuer*
- *Choix de la date de l'audition*



**Le psychologue coordinateur contact l'hôpital**

- *Date et horaire de l'audition et de l'examen médical sur réquisition si nécessaire*
- *Identité du/des médecin(s) à réquisitionner*
- *Fax de la fiche de liaison UAPED seules certaines informations concernant le mineur y sont transmises (prénom, date de naissance, nature des faits)*  
**puis retransmet les informations à l'enquêteur**



**Accueil du mineur et des professionnels par le psychologue coordinateur A.E.M.**

#### JOUR DE L'AUDITION



**Entretien psychologue/mineur/accompagnant**

- Recueil des éléments d'anamnèse
- Evaluation de la situation médico-sociale et des éventuels suivis déjà mis en place



**Audition Mélanie effectuée par l'enquêteur**



**Examens médicaux sur réquisition** et prélèvements si nécessaire

Premier compte-rendu fait oralement par le médecin auprès de l'enquêteur.  
Le certificat, tapé est ensuite adressé à l'enquêteur dans les meilleurs délais

**Annexe 3**  
*Coordonnées utiles*

**CENTRES HOSPITALIERS**

**Téléphone :**

**A compléter...**

**JUSTICE ET SERVICES D'ENQUETE**

Procureur de La République TJ EPINAL

Sûreté Départementale :

Gendarmerie (Centre Opérationnel de renseignement de la gendarmerie)

**ASSOCIATION D'ENQUETE ET DE MEDIATION**

Psychologue coordinateur joignable du mardi au vendredi de 9h00 à 17h00 :

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention relative à la mise en œuvre de chantiers éducatifs d'entretien des cours d'eau en faveur de jeunes en difficulté**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	65-65748
Ligne de crédits :	34080
Crédits inscrits :	51 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	51 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : prévenir la marginalisation des adolescents et favoriser leur insertion ;
- objectif visé par la collectivité : organiser des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion (articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles).

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'Association « Jeunesse et Cultures » organise des chantiers éducatifs à destination de jeunes âgés de 16-25 ans en difficultés, repérés par les travailleurs sociaux, en situation de rupture ou risquant de l'être, ne bénéficiant pas ou peu des dispositifs de droit commun. Les chantiers ont pour support la protection des cours d'eau et des berges de rivières. Ces chantiers offrent aux jeunes concernés la possibilité d'agir et de se valoriser par des travaux visibles. Le contenu exact des actions est adapté au profil des jeunes.

Le chantier s'intègre dans une logique globale, permettant au public qui le souhaite de reprendre contact et de se réinscrire dans une démarche constructive, inscrite dans un parcours qui se

poursuivra avec tous les partenaires locaux chargés d'une mission d'insertion, notamment professionnelle.

Ces chantiers éducatifs sont conventionnés par le Conseil départemental depuis plusieurs années (première convention en 2006) et leur bilan est très positif, tant sur l'aspect éducatif que sur l'activité support. Par ailleurs, ces chantiers font l'objet d'un financement du Fonds social européen, dont le Conseil départemental est organisme gestionnaire.

Il apparaît opportun de maintenir cette action en 2021, qui a permis en 2020 la participation de 84 jeunes sur 35 semaines de chantiers.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer avec l'Association « Jeunesse et Cultures », la convention relative à la mise en œuvre de chantiers éducatifs d'entretien des cours d'eau en faveur de jeunes en difficulté, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25712-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**CONVENTION N°PDS.21/...**  
**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS EDUCATIFS EN FAVEUR DE JEUNES EN**  
**DIFFICULTÉ PAR L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET CULTURES »**

ENTRE

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,  
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,  
dûment habilité par la délibération du  
ci-après désigné « le Département »,

ET

**L'association « Jeunesse et Cultures »**, 3 place d'Avrinsart, 88000 EPINAL,  
représentée par son Président, Monsieur Stéphane VIRY,  
ci-après désignée « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'association a mis en place depuis plusieurs années des chantiers éducatifs à destination des 16/25 ans, afin de proposer des alternatives à la problématique de leur insertion dans le département des Vosges. Fort de cette expérience, l'association reconduit cette action pour l'année 2021, sur le thème de la qualité de l'eau et des cours d'eau de la région Lorraine.

Ces chantiers offrent aux jeunes concernés la possibilité d'agir et de se valoriser par des travaux visibles. Le contenu exact des actions est adapté au profil des jeunes. Les chantiers se veulent aussi comme un temps fort, pendant lequel l'éducateur spécialisé responsable cherche à renouer un contact humain avec les jeunes qui n'entretiennent plus de relations de confiance avec les adultes.

Le chantier s'intègre dans une logique globale, permettant au public qui le souhaite de reprendre contact et de se réinscrire dans une démarche constructive, inscrite dans un parcours qui se poursuivra avec tous les partenaires locaux chargés d'une mission d'insertion, notamment professionnelle.

### **Article 1 - Objet de la Convention**

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre des chantiers éducatifs de l'association soutenue par l'Europe, le Conseil Régional, le Conseil départemental, l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse et la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

### **Article 2 - Public bénéficiaire des chantiers éducatifs**

Les chantiers éducatifs ont vocation à accueillir un public de jeunes (16/25 ans) en difficulté ou risquant d'être en situation de rupture avec leur milieu, ne bénéficiant pas ou peu des dispositifs de droit commun, soit parce qu'ils y sont réfractaires, soit parce qu'ils sont isolés. Les actions permettent de prendre en charge les risques, les problèmes d'insertion préprofessionnelle ou d'inadaptation sociale, voire de marginalisation.

### **Article 3 - Descriptif détaillé des chantiers éducatifs**

#### **a. Personnel mis à disposition et nombre de jeunes concernés**

Afin d'offrir un maximum de réponses aux jeunes Vosgiens en difficulté, 30 semaines de chantiers sont organisées au cours de l'année 2021 par l'association. Pour ce faire, elle met à disposition trois ETP (Équivalent Temps Plein) :

- deux éducateurs spécialisés,
- et un cadre intermédiaire.

Les deux éducateurs spécialisés sont notamment chargés de l'organisation, de la préparation et du suivi administratif des chantiers, de l'encadrement des chantiers, des suivis individuels des jeunes et de la réalisation des bilans individuels.

L'action devrait concerner, au total, environ 170 jeunes filles et garçons qui bénéficieront d'un contrat de travail et d'une rémunération pour la durée du chantier éducatif de 1 à 2 semaines (sur la base du tarif horaire S.M.I.C). Le personnel encadrant s'attache à les sensibiliser au travail sous la forme de travaux visibles par tous et donc valorisants pour les jeunes.

A l'issue de chacune des 30 semaines de chantiers visés par la présente convention, l'association établit un compte-rendu global qui sera adressé au Président du Conseil départemental. Ce compte-rendu global sera accompagné d'une liste nominative des jeunes ayant participé. Ces documents seront également communiqués aux autres organismes intervenant dans le cadre de ces chantiers.

#### **b. Encadrement et accompagnement des jeunes**

Chacun des deux éducateurs spécialisés assure donc tant :

- en amont du chantier éducatif, une réunion avec les jeunes devant y participer afin de s'assurer de l'adhésion des participants et leur expliciter ce qui en est attendu,
- l'encadrement technique du chantier éducatif,
- à l'issue du chantier éducatif, une réunion avec les jeunes y ayant participé, en vue de l'établissement d'un bilan collectif mais aussi d'un bilan individuel pour chaque jeune,
- dans les mois qui suivent la fin du chantier, un suivi individuel afin de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes qui en ont le plus besoin. L'objectif principal de ce travail d'accompagnement individuel est de favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun (domaine de l'insertion professionnelle, sociale et de la formation).

C'est donc le même professionnel qui est présent sur le chantier éducatif pour en assurer l'encadrement technique et qui assure l'accompagnement individuel des jeunes dans les mois qui suivent. Ce mode de fonctionnement permet au jeune d'avoir un interlocuteur unique (durant le chantier et à l'issue de celui-ci), et permet à l'éducateur de mettre à profit le temps du chantier éducatif pour « observer », tisser un lien avec le jeune, afin de rendre plus opérant l'accompagnement individuel qui pourra être réalisé dans les mois qui suivent le chantier.

#### **c. Travaux servant de base au projet**

Des tronçons de rivières font l'objet d'une intervention dite « douce », en ce sens qu'elle est réalisée sans l'utilisation de machines-outils lourdes.

Le travail consiste à agir sur les berges et le lit des cours d'eau en :

- éliminant les embâcles,
- favorisant le processus de photosynthèse,
- réduisant l'érosion des berges par le repiquage de plantations adéquates,
- implantant des dispositifs de protection de la faune,
- éliminant les déchets, etc.

Afin de s'assurer de la qualité du travail réalisé et de la sécurité des jeunes, les chantiers sont menés en collaboration technique étroite avec les techniciens de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse.

La Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour sa part, fait intervenir ses techniciens afin de sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement.

#### **Article 4 – Engagements de l'association**

L'association s'engage au cours de l'année 2021 à :

- organiser les 30 semaines de chantiers sur les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale,
- mettre à disposition de ces chantiers deux éducateurs spécialisés et un cadre intermédiaire,
- s'assurer du suivi effectif des jeunes accueillis au sein de ces chantiers,
- produire, le cas échéant, les documents nécessaires au contrôle et au paiement,
- adresser au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance les comptes rendus globaux réalisés à l'issue de chaque chantier,
- adresser à la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale concernée une fiche d'évaluation individuelle pour chaque jeune ayant participé au chantier.

#### **Article 5 - Participation financière du Département**

Le Département s'engage, pour sa part, à financer les **30 semaines** de chantiers susvisés à hauteur de **1 700 euros** (mille sept cents euros) au maximum par semaine de chantier sous réserve de :

- la réalisation de ces chantiers,
- la production de documents bilans qualitatifs de l'action (voir article 4),
- la participation d'au moins cinq jeunes à chaque chantier.

#### **Article 6 - Versement de la subvention**

La participation financière du Département est versée comme suit :

- dès lors qu'un chantier a démarré, l'association peut solliciter une avance de 50 % sur demande écrite, accompagnée d'une attestation de commencement d'exécution et du nom des bénéficiaires du chantier ;
- dès lors qu'un chantier est terminé, l'association peut solliciter le paiement du solde de ce chantier sur demande écrite et production des justificatifs visés à l'article 4 (liste des bénéficiaires et compte rendu global du chantier).

Le cas échéant, le solde sera versé une fois les 30 semaines de chantiers achevées, sur demande écrite de l'association et production des justificatifs visés à l'article 4.

#### **Suivi de l'action : pièce à fournir par l'association**

Un « document bilan annuel » retraçant les différentes interventions et les principales orientations sera adressé au Département (Pôle Développement des Solidarités - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance) en début d'année n+1 et au plus tard le 31 mai de l'année n+1.

L'association transmettra également au Département (Pôle Développement des Solidarités - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance), au plus tard le 31 octobre de l'année n, son budget prévisionnel pour l'année n+1.

Enfin, l'association transmettra le bilan comptable certifié de l'année n au plus tard le 31 mai de l'année n+1.

Au regard des différents éléments communiqués par l'association, en l'absence de pièce justificative, ou à défaut de réalisation des actions prévues au titre de la présente convention, le Département émettra un titre de recette à l'encontre de l'association, en vue du remboursement des sommes indument versées. L'association s'engage à reverser le trop-perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

## **Article 7 - Contrôles**

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle s'engage à mettre à la disposition du Département, tous les documents nécessaires aux contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. Ceux-ci devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées à tort. L'association s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

## **Article 8 - Protection des données personnelles**

L'association Jeunesse et Cultures déclare qu'elle est parfaitement informée des exigences légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ( ci- après « loi informatique et libertés ») et du règlement ( UE) 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, l'association s'engage dans le cadre de ses activités à traiter les données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage notamment à :

- utiliser les données personnelles strictement nécessaires et utiles aux finalités poursuivies par l'association ;
- prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences de la réglementation applicable.
- informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement, et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- ne pas divulguer les données personnelles à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, quelles qu'elles soient ;
- concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées.
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées, alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation.

## **Article 9 - Communication**

L'association mentionne dans tout document de communication externe, quels qu'en soient le support et la forme, la participation financière du Département aux actions précitées.

A cette fin, elle prend contact avec les services du Département au 03.29.29.88.88 pour obtenir et faire apparaître le bloc-marque (logo) du Département.

En cas de manifestation s'adressant au grand public, l'association doit venir retirer du matériel de communication (banderoles) dans différents points répartis sur le territoire vosgien, en prenant rendez-vous au minimum 5 jours avant le retrait du matériel.



Une carte localisant les points de retrait du matériel ainsi qu'une notice explicative fixant les modalités qui président à la prise de possession des matériels, à leur installation et à leur retour, est adressée sur demande de l'association.

#### **Article 10 : Assurance**

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

#### **Article 11 - Modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

#### **Article 12 - Résiliation et dénonciation**

*Résiliation* : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

*Résiliation fautive* : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

*Résiliation pour motif d'intérêt général* : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

#### **Article 13 - Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.  
Elle est établie en deux exemplaires dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Épinal, le

**Le Président du Conseil départemental  
des Vosges (\*),**

**Le Président de  
l'association « Jeunesse et Cultures » (\*),**

*\* Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention entre la Maison de l'Enfance et de la Famille et l'Association Amicale du Foyer de l'Enfance**

**Cadre financier**

Chapitre - nature :	016-6578
Ligne de crédits :	9139
Crédits inscrits :	4 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	4 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : accueillir les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- objectif visé par la collectivité : formaliser par une convention la subvention à « Amicale du Foyer de l'Enfance », association de promotion de loisirs, d'activités sociales, culturelles et sportives en faveur des agents de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'Association « Amicale du Foyer de l'Enfance » est une association qui propose, aux agents de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF), des actions de promotion de loisirs, d'activités sociales, culturelles et sportives.

La convention fixe les modalités de partenariat entre la MEF et l'association. La MEF met les locaux à disposition. Les agents élus au sein du bureau interviennent bénévolement. Chaque action proposée est soutenue par l'association, afin de permettre de réduire le coût pour l'agent.

Il est proposé de soutenir « l'Amicale du Foyer de l'Enfance » par une subvention de 4 000 € pour l'année 2021 (budget annexe).

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi d'une subvention à l'Association « Amicale du Foyer de l'Enfance » pour l'année 2021 ;
- m'autoriser à signer la convention s'y rapportant, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25791-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

# CONVENTION

Convention entre les soussignés :

**Le Département des Vosges**, 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL CEDEX,  
représenté par le Président du Conseil départemental,  
dûment habilité par délibération en date du  
ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

**L'Association « Amicale du Foyer de l'Enfance »**, 12 rue Jean Jacques Rousseau, 88190  
GOLBEY, représentée par son Président en exercice, agissant pour le compte de l'association

D'autre part.

## **Article 1 - Objet**

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre le Département (Maison de l'Enfance et de la Famille) et « l'Amicale du Foyer de l'enfance ».

## **Article 2 – Actions subventionnées**

Les actions mises en œuvre directement par « l'Amicale du Foyer de l'Enfance », soutenues financièrement par le Département, via son budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille, portent sur des actions de promotion de loisirs, d'activités sociales, culturelles et sportives pour les agents de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

## **Article 3 : Montant de la participation :**

La participation financière est fixée à 4 000 euros pour la durée de la convention, versée en une seule fois.

## **Article 4 - Modalités de versement de l'aide départementale**

La subvention sera versée sur présentation du bilan des actions mises en place en 2020 et d'un compte-rendu financier (dépenses et recettes).

## **Article 5 - Contrôle financier du Département**

Le Président de l'Amicale adressera à la Maison de l'Enfance et de la Famille, dans le mois de leur approbation en session budgétaire, l'ensemble des documents comptables.

## **Article 6 - Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle prend effet à la date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2021.

En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

## **Article 7 - Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Epinal, le

Pour « l'Amicale du Foyer de l'Enfance »  
Le Président(\*),

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental(\*),

*(\*) Nom, prénom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Recours à des contractuels sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (avril)**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : développer et mobiliser les compétences pour une administration 'Plan Vosges Ambitions 2021' ;
- objectif visé par la collectivité : parvenir à une meilleure allocation des ressources aux besoins réels de la collectivité.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Notre collectivité pourrait avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin d'assurer certaines missions qui lui sont dévolues.

En effet, les appels à candidatures pour des postes de journaliste (attaché territorial), technicien eau (technicien territorial), chargé de la signalisation verticale (technicien territorial), gestionnaire de cas MAIA (assistant socio-éducatif territorial), de trois puéricultrices (puéricultrice territoriale) et de deux travailleurs sociaux (assistant socio-éducatif territorial), afin de trouver des fonctionnaires titulaires, s'avèrent extrêmement complexes, eu égard aux nécessités de services et aux compétences recherchées.

C'est pourquoi je vous propose, conformément à l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à effectif constant, la possibilité de recruter un attaché territorial, deux techniciens territoriaux, trois puéricultrices et trois assistants

socio-éducatifs territoriaux sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans afin de répondre à nos obligations dans le domaine du développement territorial et des politiques sociales et routières.

Les agents concernés seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires et au régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité et devront se présenter aux épreuves du prochain concours organisé pour l'accès au cadre d'emplois concerné.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de 3 ans, un journaliste, un technicien eau, un chargé de la signalisation verticale, un gestionnaire de cas MAIA, trois puéricultrices et deux travailleurs sociaux, dans le cas où les appels à candidatures afin de trouver des fonctionnaires titulaires s'avèreraient infructueux.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25701-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Recours à des contractuels sur le fondement des articles 17 et 21 de la loi n° 2019-828 du  
6 août 2019 (mai)**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : développer et mobiliser les compétences pour une administration 'Plan Vosges Ambitions 2021' ;
- objectif visé par la collectivité : parvenir à une meilleure allocation des ressources aux besoins réels de la collectivité.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Notre collectivité pourrait avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin d'assurer certaines missions qui lui sont dévolues.

En effet, les appels à candidatures pour des postes de technicien application (technicien territorial), chargé de mission FORÊT l'effet Vosges (rédacteur territorial), référent cuisine (technicien territorial), psychologue (psychologue territorial), coordinateur de santé CLIC (infirmier territorial), technicien assainissement (technicien territorial), animateur de réseaux culturels (rédacteur territorial) et de deux travailleurs sociaux (assistant socio-éducatif territorial), afin de trouver des fonctionnaires titulaires, s'avèrent extrêmement complexes, eu égard aux nécessités de services et aux compétences recherchées.

C'est pourquoi je vous propose, conformément à l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à effectif constant, la possibilité de recruter deux rédacteurs territoriaux, trois techniciens territoriaux, un psychologue territorial, un



infirmier territorial et deux assistants socio-éducatifs territoriaux sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans afin de répondre à nos obligations dans le domaine du numérique, du développement territorial, de l'environnement et des politiques sociales.

Les agents concernés seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires et au régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité et devront se présenter aux épreuves du prochain concours organisé pour l'accès au cadre d'emplois concerné.

Notre collectivité peut également avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de réaliser un projet ou une opération.

Aussi, je vous propose d'ouvrir la possibilité de recruter un contrat de projet - intervenant social en gendarmerie - pour une durée de trois ans et six mois. L'agent concerné sera rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire applicable aux assistants socio-éducatifs territoriaux au sein de notre collectivité.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de trois ans, un technicien application, un chargé de mission FORÊT l'effet Vosges, un référent cuisine, un psychologue, un coordinateur de santé CLIC, un technicien assainissement, un animateur de réseaux culturels et deux travailleurs sociaux, dans le cas où les appels à candidatures afin de trouver des fonctionnaires titulaires s'avèreraient infructueux ;
- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de trois ans et six mois, un contrat de projet pour le poste intervenant social en gendarmerie.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26155-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Recours à des contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : développer et mobiliser les compétences pour une administration 'Plan Vosges Ambitions 2021' ;
- objectif visé par la collectivité : parvenir à une meilleure allocation des ressources aux besoins réels de la collectivité.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Notre collectivité pourrait avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin d'assurer certaines missions qui lui sont dévolues.

En effet, la Direction des Ressources Humaines aurait besoin d'un agent en renfort pour une période de 12 mois pour assurer la gestion de la rémunération des agents de la collectivité et notamment les opérations connexes liées à la déclaration sociale nominative.

C'est pourquoi je vous propose, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la possibilité de créer un emploi non permanent pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent concerné sera rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire applicables aux adjoints administratifs territoriaux au sein de notre collectivité.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à créer un emploi non permanent et ainsi, à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une période de 12 mois, un assistant administratif en charge de la rémunération.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-25704-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Le plan et le règlement de formation 2021**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : développer et mobiliser les compétences pour une administration 'Plan Vosges Ambitions 2021' ;
- objectif visé par la collectivité : poursuivre le développement de la culture de la formation au sein de la collectivité.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

La loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a modernisé et consolidé les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux.

Plus récemment, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui vise notamment à favoriser la mobilité et accompagner les agents dans leurs transitions professionnelles, vient renforcer la formation managériale et assoit le principe des droits acquis sur le Compte Personnel de Formation (CPF) en cas de mobilités entre secteurs public et privé.

Notre collectivité assure, par le biais notamment d'une politique active de formation, le développement des compétences de ses agents. Le plan de formation recouvre à ce titre plusieurs objectifs stratégiques :

- favoriser le développement des compétences des agents au regard du projet de la collectivité ;
- accompagner les changements organisationnels ou institutionnels ;
- renforcer les compétences de management ;
- maîtriser le cadre législatif et réglementaire de l'action publique territoriale ;
- anticiper l'adaptation et la modernisation des méthodes de travail.

Face aux évolutions réglementaires récentes, le plan et le règlement de formation de la collectivité ont été amendés en intégrant notamment la formation statutaire obligatoire pour tous les agents contractuels recrutés à titre permanent sur emplois permanents en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'avis du comité technique a ainsi été recueilli sur les trois documents cadres de la politique formation :

- le plan de formation 2021 ;
- le règlement de formation 2021 ;
- le règlement du CPF 2021.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan et le règlement de formation 2021 ainsi que le règlement du compte personnel de formation 2021, joints en annexe, dans le but de répondre aux besoins de compétences liés aux grands enjeux de notre collectivité.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24884-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

PARCE QUE NOUS SOMMES **TOUS IMPORTANTS**

# Formation

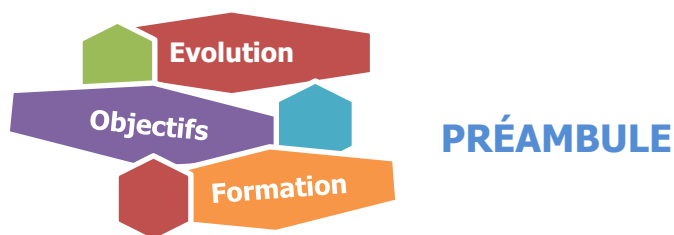


DIRECTION DES **RESSOURCES HUMAINES**

# PLAN DE FORMATION 2021

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	2 à 3
I.    L'évolution de la législation	
II.   Les objectifs	
III.  Les différents types de formation	
<b>LES AXES STRATÉGIQUES DU PLAN DE FORMATION 2021</b> .....	4 à 5
<b>LA DÉCLINAISON DES AXES STRATÉGIQUES</b> .....	6 à 21
I.    Accompagnement dans l'emploi par le développement des compétences	
A. Un plan de formation et des parcours de formation autour de la logique « métiers »	
B. Un plan d'action managérial	
II.   Accompagnement collectif et individuel dans un contexte de changement	
A. La prévention des risques psycho-sociaux	
B. L'accompagnement professionnel collectif	
C. L'accompagnement professionnel individuel	
III.  Accompagnement dans les évolutions statutaires	
A. Les préparations aux concours et examens	
B. La formation statutaire obligatoire	
C. La formation managériale des agents publics	
<b>LA TYPOLOGIE DES FORMATIONS DANS LA COLLECTIVITÉ</b> .....	22 à 24
I.    Les formations « inter collectivités »	
II.   Les formations « intra collectivités »	
III.  Les formations « internes »	
IV.  Les formations à distance	



La formation constitue un axe essentiel de la politique « Ressources Humaines » du Conseil départemental, qui découle d'une volonté forte de la part des élus et de la Direction Générale. Considérée comme un levier incontournable pour élever la qualité du service rendu aux usagers, elle est également un tremplin à la promotion individuelle des agents.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité dans l'exercice de nos métiers et de nos missions. De plus, dans un contexte de contraintes budgétaires et de demandes fortes et croissantes de la population, les agents du Département doivent faire preuve de plus en plus d'investissement et de savoir-faire.

Le présent plan de formation a pour ambition de répondre à cet objectif en accompagnant les agents dans le développement de leurs compétences dans un souci d'adaptation continue du service public aux orientations politiques définies.

## I. L'ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION

Le statut général de la fonction publique ouvre droit à la formation professionnelle tout au long de la vie pour tous les fonctionnaires (**article 22 de la loi du 13 juillet 1983**).

Pour l'application de ce droit, la **loi du 12 juillet 1984** est venue fixer les principes généraux en matière de formation des fonctionnaires territoriaux. Ce droit est également une obligation et, à ce titre, a permis des avancées majeures dans la fonction publique territoriale (promotion sociale par les préparations aux concours et examens professionnels, formation continue, etc.).

La **loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** est venue moderniser et consolider les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux. Il s'agit d'une nouvelle conception de la formation professionnelle, dorénavant articulée autour de formations obligatoires et des formations négociées.

Le **décret n°2019-172 du 5 mars 2019** fixe les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) pour les fonctionnaires reconnus inaptes aux emplois de leur grade. Il détermine son point de départ et précise ses objectifs.

Enfin, la **loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** qui vise notamment à favoriser la mobilité et accompagner les agents dans leurs transitions professionnelles, vient renforcer la formation managériale et assoit le principe de portabilité des droits acquis sur le Compte Personnel de Formation (CPF) en cas de mobilités entre secteurs public et privé.



## II. LES OBJECTIFS

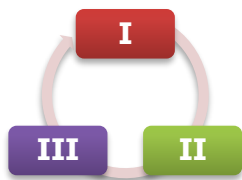
- La formation doit satisfaire aux besoins des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.
- Elle aide les agents dans leur parcours professionnel et facilite la résorption des emplois précaires par la préparation aux concours et examens professionnels et par l'obtention de diplômes notamment par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Elle favorise la mobilité interne ou externe en accompagnant les mouvements individuels.

## III. LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATION

La formation tout au long de la vie permet à chacun d'accéder à un niveau de qualification, à des techniques et des savoirs professionnels.

Elle se décline comme suit :

- **Les formations statutaires obligatoires** (intégration et professionnalisation), liées à la fois au cadre d'emplois d'affectation et au poste occupé.
- **La formation de perfectionnement** visant à développer des compétences liées au poste actuel ou à son évolution.
- **Les préparations aux concours et examens de la Fonction Publique** visant à accompagner les agents dans leur parcours professionnel.
- **La formation personnelle** sans lien avec le poste occupé mais découlant d'un projet professionnel solide et motivé.
- **Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française** visant à acquérir et maîtriser les savoirs fondamentaux.



## LES AXES STRATÉGIQUES DU PLAN DE FORMATION 2021

Dans un contexte de nécessaire pilotage de la fonction et du budget RH, l'objectif de la Direction des Ressources Humaines est de développer les parcours professionnels, dans une logique de valorisation des métiers, en renforçant notamment la démarche de gestion des compétences.

La politique de formation doit ainsi s'inscrire dans cette stratégie d'anticipation des besoins en compétences.

Dans cette optique, le plan de formation est une étape fondamentale et incontournable dans le projet de la collectivité.

Il permet :

### **De soutenir les projets de la collectivité**

L'adaptation de notre administration dans un environnement territorial en évolution permanente, le pilotage du plan Vosges Ambitions 2021 et de projets transversaux requièrent de poursuivre nos investissements en formation pour développer les compétences des agents.

### **De participer aux enjeux de la collectivité**

Dans ce contexte, des changements de pratiques, de métiers et d'organisation sont à prévoir, impliquant notamment le redéploiement à venir de postes de travail. Anticiper et accompagner l'ensemble de ces changements par la formation est une démarche essentielle pour améliorer l'efficacité de la collectivité.

### **D'accompagner l'agent dans l'élaboration de son parcours professionnel**

La formation joue un rôle important dans le déroulement de la carrière statutaire des agents. Elle est, en outre, un facteur de motivation individuelle.

**Les 3 axes stratégiques sur lesquels repose le plan de formation 2021 sont les suivants :**



## I. ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PAR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

**La logique « métiers » :** Elle a pour objectif de combler les écarts entre les compétences acquises et les compétences requises pour l'exercice du métier.

**L'accompagnement managérial :** Le rôle de l'encadrement est de plus en plus stratégique dans le contexte actuel de réformes institutionnelles et de contraintes budgétaires. Dans cet environnement complexe, la collectivité doit s'adapter en permanence, rechercher la plus grande efficacité et encourager la mobilisation de tous les collaborateurs pour réussir la mise en œuvre du Plan Vosges Ambitions 2021. Le Conseil départemental a donc décidé de développer une véritable politique de management à l'attention de ses encadrants. Ils bénéficieront ainsi d'un accompagnement individualisé, par le biais de la formation, afin de leur permettre d'acquérir toutes les compétences nécessaires pour accomplir au mieux leur mission.

### *ZOOM sur l'action 7 du Plan managérial : La mise en place d'un parcours de formation pour les managers sur la période 2018-2021*

Il s'agit de proposer un cycle de formations qui s'inscrit dans une logique de parcours pluriannuel de formations collectives. Celui-ci comprendra un tronc commun obligatoire qui sera proposé à l'ensemble des encadrants en fonction du niveau de responsabilités.

En 2018, une formation sur les postures managériales a été ainsi déclinée à l'ensemble des managers de la collectivité.

En 2019, une formation sur les bases des finances locales a été dispensée en interne par le directeur du budget et des finances et son adjointe.

En 2020 et 2021, une formation des managers au numérique est animée par la Direction des Systèmes d'Information et les Archives départementales.

**La prévention des risques professionnels par les formations techniques :** Les formations liées à l'hygiène et à la sécurité s'inscrivent dans la continuité des actions engagées depuis 2010. Le plan de formation 2021 visera à développer les compétences réglementaires et nécessaires à l'exercice des missions des agents.

## II. ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT

**La prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) par des actions de formation et de sensibilisation :** La Direction des Ressources Humaines souhaite poursuivre sa campagne de sensibilisation aux risques psycho-sociaux pour l'ensemble des services et collaborateurs de la collectivité.

**L'accompagnement professionnel individuel :** Le service Emploi & Compétences et notamment le chargé d'accompagnement professionnel accompagnent les agents qui souhaitent acquérir ou développer des compétences liées à un changement de fonction (inaptitude et reclassement professionnel, évolutions d'organisation, etc.).

## III. ACCOMPAGNEMENT DANS LES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES

**Les préparations aux concours et examens :** Elles visent à favoriser les évolutions de carrière par l'acquisition de connaissances nécessaires pour se présenter aux concours et examens.

**Les Formations Statutaires Obligatoires (FSO) :** Les formations d'intégration et de professionnalisation consistent en un socle obligatoire de jours de formation pour accompagner l'évolution de la carrière des agents et favoriser l'adaptation à leur emploi.



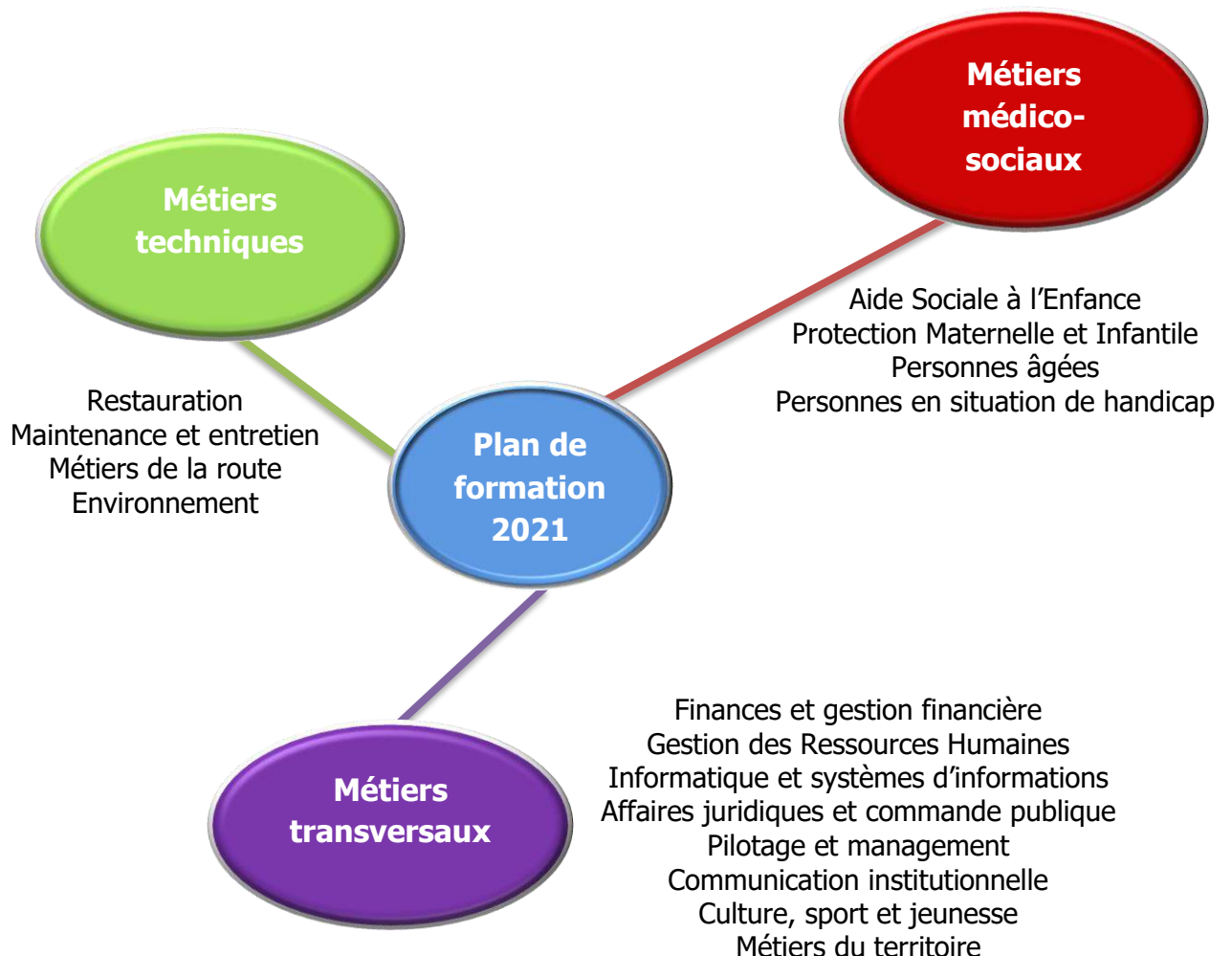
## LA DÉCLINAISON DES AXES STRATÉGIQUES

### I. ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PAR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

#### A. UN PLAN DE FORMATION ET DES PARCOURS DE FORMATION AUTOUR DE LA LOGIQUE « MÉTIERS »

##### ⇒ Un plan de formation construit autour de la logique « métiers »

Le plan de formation est réalisé par champ d'actions publiques du Conseil départemental. L'ensemble des actions de formation est classé par domaines de compétences métiers :



## ➔ Des parcours « métiers » déclinés en parcours de formations individualisés

Élaboré à partir des fiches métiers, le parcours de formation « métier » vise à mettre en adéquation les compétences à acquérir et l'offre de formations existante.

L'ensemble des parcours métiers est ensuite décliné en **parcours professionnels individualisés**. Ils visent à guider l'encadrant et l'agent dans l'élaboration de son parcours de formation professionnelle tout au long de la carrière.

Ces parcours ont vocation à combler les écarts entre les compétences acquises et les compétences requises pour l'exercice de la fonction et ainsi à formaliser les besoins de formation par ordre de priorité (parcours pluriannuels).

## ➔ Des parcours de formations « spécifiques »

	<b>MAINTIEN DU SOCLE DE COMPETENCES FONDAMENTALES</b>	
<b>Objectif :</b>	Développer les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel	
<b>Public :</b>	L'ensemble des agents	

Le développement des compétences des agents (en termes de fonctions support) sera renforcé et permettra de partager des pratiques communes au sein de la collectivité.

### Développer une culture transversale partagée en matière de :

- ➔ Connaissance de l'environnement territorial
- ➔ Organisation et fonctionnement interne de sa collectivité
- ➔ Droits et devoirs du fonctionnaire
- ➔ Communication verbale et écrite
- ➔ Garantie de la sécurité juridique de la collectivité (réglementation relative à la communication et à la conservation des documents administratifs)

### Maitriser les systèmes d'informations et de communication de la collectivité :

- ➔ Face à la mise en œuvre d'Office 365, le service Emploi & Compétences, en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information (DSI), continue à proposer des formations bureautiques permettant à chaque collaborateur d'acquérir un socle de compétences informatiques de référence par métier.

Les formations collectives initiées en 2020 sont également reconduites en 2021.

Une formation de base des outils bureautiques sera dispensée à l'ensemble des agents des collèges en 2021.

**Nouveauté**

Ces formations seront également proposées, pour les agents qui le souhaitent, en distanciel (e-learning) en 2021.



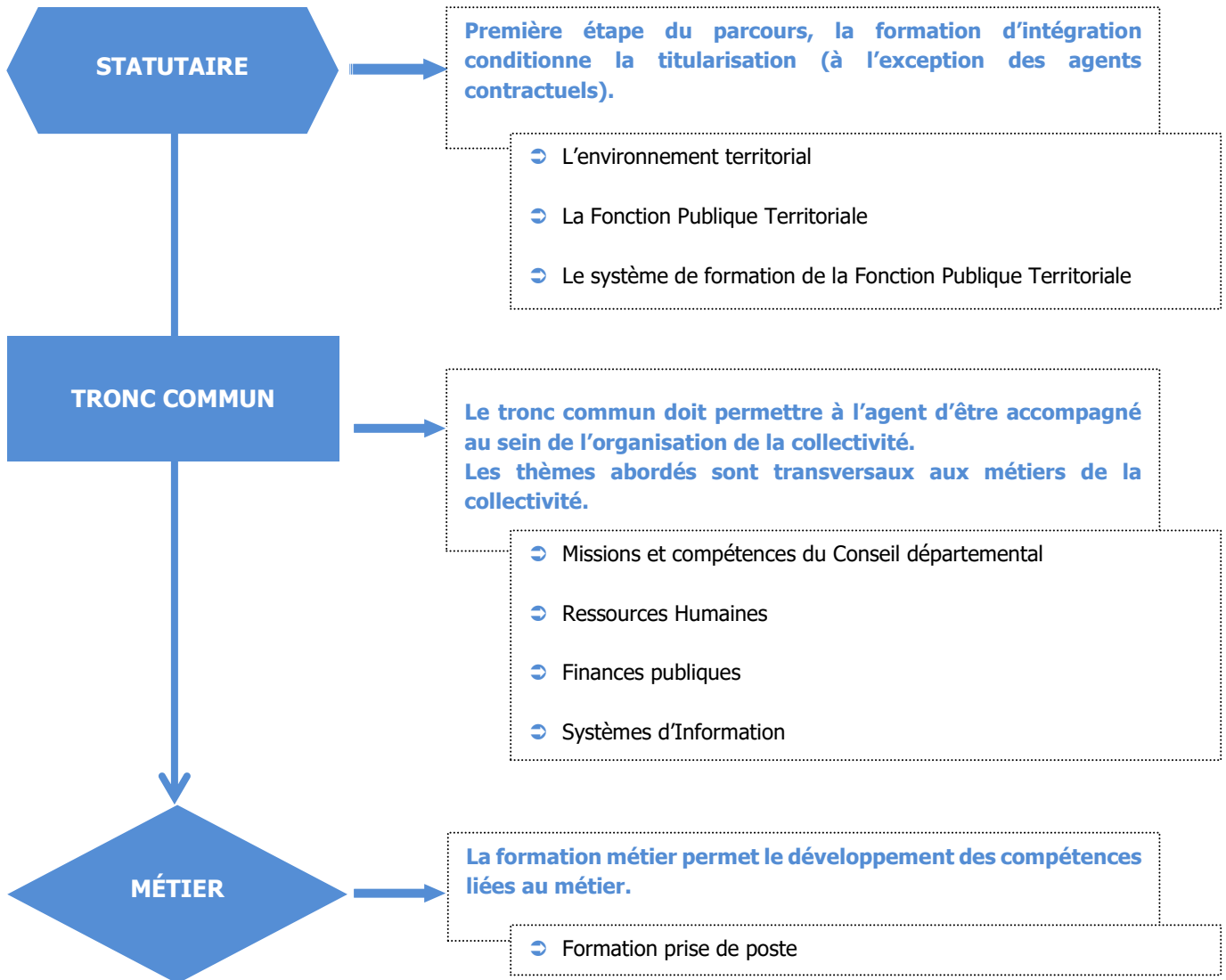
## PARCOURS D'INTEGRATION NOUVEL ARRIVANT



**Objectif :** Développer ou acquérir des compétences liées à une prise de fonction

**Public :** Les agents intégrant un poste dans la collectivité

Le parcours se décline autour de 3 axes successifs :





## ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX



**Objectif :** Professionnaliser le métier

**Public :** Les Assistants Familiaux



### La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF)

Dans un délai de 3 ans après le premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis, sur une durée de 240 heures. Les assistants familiaux titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ou de puéricultrice en sont exemptés.

Chaque domaine validé par la formation est certifié par une épreuve organisée par le représentant de l'Etat dans la région. Le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial peut également être obtenu, en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

### La formation continue

Le droit à la formation professionnelle de l'assistant familial est expressément reconnu par les textes législatifs et réglementaires. A ce titre, l'assistant familial peut bénéficier des actions de formations organisées et financées par le département.



## ACCOMPAGNEMENT DES CADRES TERRITORIAUX EN CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



**Objectif :** Connaître le fonctionnement des dispositifs départementaux de protection de l'enfance

**Public :** Cadres en prise de fonction



Les cadres territoriaux qui, par délégation du Président du Conseil départemental, prennent des décisions relatives à la protection de l'enfance et fixent les modalités de sa mise en œuvre suivent, après leur prise de fonction, une formation relative à la protection de l'enfance.

La formation a plus particulièrement pour objectifs :

- la sensibilisation au repérage de signaux d'alerte,
- la connaissance du fonctionnement des dispositifs départementaux de protection de l'enfance,
- l'acquisition de compétences pour protéger les enfants en danger ou susceptibles de l'être.

La formation est adaptée en fonction des responsabilités, des connaissances et des besoins respectifs des différentes personnes.



## ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE



**Objectif :** Rechercher un Développement Professionnel Continu (DPC)

**Public :** Professionnels de santé paramédicaux



### Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation :

- ➔ initié par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) en 2009 et adapté par la loi de Modernisation du système de Santé en 2016 ;
- ➔ effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le DPC est un dispositif de formation réglementé. Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale. Il s'agit d'une démarche active tout au long de l'exercice professionnel.

Il permet :

- ➔ au professionnel de santé d'être acteur de sa formation ;
- ➔ de favoriser les coopérations interprofessionnelles et le décloisonnement entre les différents modes d'exercices.

Il a pour objectifs :

- ➔ l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques ;
- ➔ le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ;
- ➔ la prise en compte des priorités de santé publique.

Pour satisfaire leur obligation triennale, l'Agence nationale du DPC met à disposition des professionnels de santé une offre composée d'actions et de programmes de DPC :

- ➔ Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;
- ➔ Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;
- ➔ Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).



## ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS SOCIAUX



**Objectif :** Analyser les pratiques

**Public :** Les Assistants Familiaux, les travailleurs sociaux, les délégués ASE

L'« Analyse des Pratiques » se définit comme toute intervention au sein d'un groupe d'accompagnants ayant pour finalité première une plus grande prise en compte des besoins de l'utilisateur ainsi que la promotion de celui-ci et de ses projets à partir de l'observation et de la compréhension des situations éducatives et/ou pédagogiques concrètes vécues par les participants. Elle doit permettre de donner du sens et de la cohérence aux interventions tout en intégrant *la diversité* des acteurs et *les différences* de points de vue.





## LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LES FORMATIONS TECHNIQUES



**Objectif :** Prévenir les risques professionnels

**Public :** Agents de collectivité

### LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Action de formation	Public	Objectif
<b>Habilitations électriques</b>	Agents qui interviennent dans le domaine électrique ou à proximité	Eviter les accidents d'origine électrique

*L'habilitation est **obligatoire**. Recyclage tous les 3 ans.*

<b>Autorisation de conduite</b>	Agents d'exploitation des routes et agents des collègues	Permettre au conducteur de disposer des connaissances et savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité.
---------------------------------	--	--

*Le décret n°98-1084 prévoit pour la conduite d'engins, une formation adéquate des conducteurs et l'**obligation** pour l'employeur de délivrer une autorisation de conduite (AC). Recyclage tous les 5 ou 10 ans selon le type d'engins.*

<b>Autorisation d'intervention à proximité des réseaux</b>	Agents concepteurs, encadrants ou opérateurs des travaux	Renforcer les compétences des intervenants dans la préparation et l'exécution des chantiers à proximité des réseaux
--	--	---

*Conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 concernant la loi anti-endommagement des réseaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des agents travaillant dans l'environnement des réseaux devra avoir une autorisation. Il conviendra donc de suivre une formation d'une journée pour passer ensuite un examen permettant la délivrance d'une attestation de compétences.*

<b>Connaissances dans les domaines de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap</b>	Agents appelés à être en contact avec les usagers	Permettre l'acquisition de connaissances sur les différentes situations de handicap.
---	---	--

*Loi n°2015-988 du 5 août 2015 - art. 2. Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients.*

<b>Assistants et conseillers de prévention</b>	Agents nommés assistants et conseillers de prévention	Identifier le rôle et les missions d'assistant de prévention. Repérer les modalités d'intervention dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels.
--	---	--

interne

*A l'initiative du service Qualité de Vie au Travail, 3 à 4 réunions d'informations d'1/2 journée sont programmées chaque année.*

<b>Certibiocide</b>	Agents utilisant des produits biocides	Prévenir les risques liés à l'utilisation des produits biocides en milieu professionnel. <b>Formation obligatoire</b> depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2015
<i>Arrêté du 9 octobre 2013. Seront formés tous les nouveaux agents amenés à utiliser les produits biocides.</i>		

<b>Extincteurs</b>	Tous les agents	Appréhender la théorie de l'incendie et s'exercer à la pratique de manipulation d'extincteurs et d'évacuation.
Recyclage tous les 5 ans.		

## LES FORMATIONS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Action de formation	Public	Objectif
<b>Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)</b>	Tous les agents	Prévenir des risques liés à l'activité physique (port de charges, études et aménagement de poste de travail, posture...)
<i>La priorité reste donnée aux agents d'exploitation des routes et du service moyens techniques routiers, aux agents des collèges et aux agents fortement exposés à la manutention manuelle.</i>		

interne

<b>Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)</b>	Tous les agents	Prévenir les risques professionnels et acquérir des gestes de premiers secours.
--	-----------------	---

interne

<b>Travail en hauteur</b>	Agents amenés à travailler en hauteur	Maîtriser l'utilisation du harnais, le montage et le démontage d'échafaudage et le facteur chute.
---------------------------	---------------------------------------	---


<b>Bûcheronnage en sécurité</b>	Agents d'exploitation des routes	Connaitre les différentes étapes nécessaires pour effectuer l'élagage des bords de route en sécurité.
---------------------------------	----------------------------------	---

<b>Conduite sur chaussées glissantes Poids Lourd et Véhicules Légers</b>	PL : agents des routes et chauffeur bibliobus. VL : agents amenés à effectuer des déplacements fréquents sur le territoire	Comprendre les enjeux et les risques liés à la conduite. Mettre en œuvre les principes élémentaires de sécurité.
--	---	---


<b>Défibrillateurs</b>	Tous les agents non SST	Permettre aux agents de découvrir les gestes de base de la réanimation cardio-pulmonaire. Se familiariser avec l'utilisation du défibrillateur.
------------------------	-------------------------	---


interne

## LES FORMATIONS HYGIENE EN CUISINE

Action de formation	Public	Objectif
<b>L'approche de l'hygiène en cuisine</b> 	Agents des collèges intervenant en restauration	Connaître et respecter les règles d'hygiène de base liées au fonctionnement du service de restauration scolaire. <b>Formation obligatoire</b>

*Seront formés prioritairement les nouveaux agents polyvalents et ceux qui interviennent ponctuellement en restauration, les agents contractuels sur de longs remplacements et les agents communaux mis à disposition dans les collèges.*

<b>Les bonnes pratiques d'hygiène</b> 	Professionnels de restauration, chefs de cuisine et seconds de cuisine	Maîtriser les procédures et les risques en matière d'hygiène et de sécurité alimentaires, pour prévenir ou pallier tout dysfonctionnement du service de restauration. <b>Formation obligatoire</b>
---	--	--

<b>Les groupes d'échange de pratiques</b> 	Professionnels de restauration, chefs de cuisine et seconds de cuisine	Favoriser les échanges entre professionnels d'un même secteur, s'approprier les objectifs de la politique de restauration et des procédures.
---	--	--

<b>Evaluation des quantités et utilisation rationnelle des denrées</b>	Professionnels de restauration, chefs de cuisine et seconds de cuisine	Savoir quantifier les denrées alimentaires dans le cadre de la politique de tarification unique de la collectivité.
--	--	---

<b>Réception et stockage des denrées alimentaires</b>	Professionnels de restauration, chefs de cuisine et seconds de cuisine	Assurer la réception et le stockage des denrées dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires, maîtriser la traçabilité des circuits et des produits, connaître et appliquer les règles de gestion des stocks.
---	--	---

## B. UN PLAN D'ACTION MANAGÉRIAL



### PLAN MANAGERIAL 2017-2021



**Objectif :** Développer ou acquérir des compétences liées au management

**Public :** L'ensemble des encadrants

Le management est un enjeu fondamental des organisations.

La collectivité s'est ainsi engagée dans une démarche globale visant à donner un socle commun de valeurs, de connaissances et de compétences à l'ensemble du personnel encadrant pour accompagner au mieux leurs équipes dans les changements à venir.

Elle a ainsi défini, depuis 2017, un plan managérial qui décline les engagements réciproques entre le manager et la collectivité ainsi que l'ensemble des dispositifs et des outils mis à disposition.

Plus concrètement, il s'agit pour la collectivité :

- ➔ De formaliser et partager la stratégie de management départemental :
  - une note de cadrage du Directeur Général des Services sur le management a été diffusée fin 2017. Elle a formalisé le cap et les grands objectifs poursuivis par la collectivité en matière de management ;
  - une charte de management, co-signée par le Directeur Général des Services et chaque encadrant, a été instaurée et formalise un socle de valeurs et d'engagements partagés par tous ;
  - les rôles des différentes instances managériales ont été définis.
- ➔ De déterminer un socle de valeurs partagées, qu'il s'agisse des valeurs du service public comme de celles partagées spécifiquement par les agents et les managers du Conseil départemental.
- ➔ De développer un parcours professionnel et un accompagnement pour les encadrants de la collectivité :
  - la définition de niveaux d'encadrement et de compétences ;
  - la mise en œuvre de cycle de formations qui s'inscrit dans une logique de parcours pluriannuel de formations collectives. Celui-ci comprendra un tronc commun obligatoire qui sera proposé à l'ensemble des encadrants en fonction du niveau de responsabilités mais aussi des modules « à la carte » permettant à chaque encadrant de compléter (en lien avec son N+1) son parcours de formation en fonction de son profil ;
  - la mise en place de dispositifs permettant d'accompagner le manager dans son parcours (tutorat, coaching, etc.) ;
  - la mise à disposition d'outils (intranet, guide du manager, etc.) permettant au manager d'accomplir ses missions au quotidien.

### Les cycles de formation professionnelle :

Ils se présentent sous la forme d'un parcours modulaire, ponctué d'évaluations régulières qui permettent de s'assurer de l'appropriation progressive des compétences liées à l'exercice de l'emploi visé. Un certificat de formation professionnelle est délivré après évaluation devant un jury de professionnels qualifiés.

**À savoir** : afin d'individualiser les parcours et de mettre en adéquation l'expérience et les besoins, chaque agent a la possibilité de faire valoir ses acquis, sous certaines conditions.

Quelques exemples de cycles :


- Directrice/Directeur des ressources humaines
- Responsable affaires juridiques
- Cadre en charge de la protection de l'enfance
- Directrice/Directeur de bibliothèque

### Les itinéraires de formation :

Ce sont des dispositifs de formation qui permettent d'acquérir les différentes compétences liées à un métier ou à une thématique. Ils sont constitués d'un ensemble de stages. Le suivi et l'ordre des stages ne sont pas obligatoires, cela dépend du niveau de compétences que l'agent souhaite acquérir.

### Les formations « catalogue » :

L'offre CNFPT se décline en 4 axes : l'approche générale du management, le management stratégique, le management organisationnel et le management des équipes

	<b>PARCOURS PRISE DE FONCTIONS MANAGERIALES</b>	
	<b>Objectif :</b> Acquérir ou développer des compétences managériales	
	<b>Public :</b> L'ensemble des encadrants	

Le Service Emploi & Compétences peut, à la demande de la direction, rencontrer l'agent en prise de fonctions managériales et son N+1. Sur la base de la fiche de poste, un parcours de formation individualisé est construit. Il vise à réduire les écarts entre les compétences acquises et les compétences requises pour l'exercice de la fonction managériale.

Les compétences visées s'articulent autour de 3 grands axes :

- **Le management stratégique**
- **Le management organisationnel**
- **Le management des équipes et des personnes**

Les besoins sont formalisés par ordre de priorité, le parcours peut donc s'entendre pluri annuellement.

La mise en place d'un coaching peut être envisagée dans le cadre d'une prise de fonction ou de difficultés rencontrées dans l'exercice des missions. La demande doit faire l'objet d'un cahier des charges établi conjointement entre le cadre et le N+1 et précisant le contexte et les objectifs.

## *ZOOM sur l'action 12 du Plan managérial : Le co-développement*

Le co-développement est une méthode québécoise qui vise à améliorer les pratiques professionnelles et managériales.

Elle valorise l'entraide et l'intelligence collective et repose sur le partage d'expériences d'un groupe de pairs et sur l'apprentissage collectif.

En 2019, des groupes de co-développement a été proposés en interne aux encadrants et managers nouvellement nommés.

En 2020, cette démarche a été étendue à l'ensemble des managers de la collectivité et sera poursuivie en 2021.

## II. ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT

### A. LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

**Objectif :** Sensibiliser et informer sur les risques professionnels

**Public :** Les encadrants

Le service Qualité de Vie au Travail poursuivra son action en faveur de la prévention des risques professionnels. Dans cet objectif, un focus sur les risques psycho-sociaux est mis en place.

Il vise à :

- Appréhender les dispositions réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Comprendre le rôle des différents acteurs de la prévention ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention concrètes au sein de leur service ;
- Identifier les responsabilités en cas d'accidents ou de maladies professionnelles ;
- Définir les risques psycho-sociaux et leurs leviers de prévention.

### B. ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL COLLECTIF

**Objectif :** Prévenir les risques d'agression

**Public :** L'ensemble des agents

L'idée est de donner aux agents des outils leur permettant de faire face aux agressions verbales, et parfois physiques dont ils sont victimes dans l'exercice de leur fonction et de pouvoir, par leur comportement, désamorcer des situations à risque.

### C. ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL INDIVIDUEL

**Objectif :** Développer ou acquérir des compétences liées à un changement de fonction

**Public :** L'ensemble des agents

#### Accompagnement des agents en mobilité

Le Service Emploi & Compétences propose aux agents en mobilité interne, un accompagnement par la formation pour faciliter leur prise de poste ou leur changement de fonction. Les parcours sont construits en lien avec la hiérarchie de l'agent, en fonction des besoins identifiés. (Écart entre les compétences de l'agent et les compétences requises pour l'exercice de la fonction).

#### Accompagnement des agents en situation d'inaptitude/ réaffectation ou reclassement professionnel

Un accompagnement est proposé à l'agent lorsqu'il se retrouve en situation de ne plus pouvoir exercer ses missions. Le Service Emploi & Compétences peut élaborer un parcours de formation individualisé pour permettre à l'agent d'acquérir ou de développer des compétences sur les nouvelles missions à exercer dans l'optique d'une mobilité professionnelle réussie.

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 fixe les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) pour les fonctionnaires reconnus inaptes aux emplois de leur grade. Il détermine son point de départ et précise ses objectifs.

La PPR a pour objet « de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé ».

### **Accompagnement des agents au départ à la retraite**

Une formation « préparation à la retraite » est proposée aux agents appelés à prendre leur retraite dans les deux années à venir afin de leur permettre de préparer la transition vers cette nouvelle étape. Ces modules sont organisés en fonction du nombre d'agents concernés.

### **Accompagnement des évolutions d'organisation**

La Service Emploi & Compétences peut accompagner les évolutions d'organisation dans les services et directions en proposant des formations qui aideront les équipes à intégrer les compétences utiles pour gérer leurs évolutions de missions, de postes ou même de métier.

### **Les formations personnelles**

Ces formations s'inscrivent dans un projet professionnel personnel pour lequel un agent souhaite acquérir de nouvelles compétences. Elles font l'objet d'un examen par chacun des pôles au regard des motivations de l'agent, de la solidité de son projet, des priorités établies et du coût de la formation.

Ce projet professionnel personnel est construit avec l'agent en lien étroit avec le chargé d'accompagnement professionnel.



### III. ACCOMPAGNEMENT DANS LES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES

#### A. LES PRÉPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS

Un agent qui a construit un projet d'évolution professionnelle peut avoir besoin, pour le mener à terme, de préparer un concours lui permettant de changer de cadre d'emploi, voire de filière afin d'accéder à de nouvelles responsabilités ou un nouveau métier.

Afin d'accompagner l'agent dans sa carrière, la collectivité a la possibilité d'accorder une préparation aux concours et examens de la fonction publique.

##### ↪ Le dispositif CNFPT

Le CNFPT conçoit et dispense un ensemble de formations qui, non obligatoires pour l'agent, lui permettent d'être acteur de sa promotion et donnent à chacun l'opportunité de franchir un cap professionnel.

Dans ce cadre, il offre aux agents une préparation complète, adaptée aux rythmes de travail, pour augmenter ses chances de réussite aux épreuves, avancer en grade et étoffer ses compétences.

##### Le recensement :

Les dispositifs de préparation sont proposés 2 fois par an par le CNFPT et tiennent compte de la programmation prévisionnelle des concours et examens professionnels effectuée par les centres de gestion au cours de l'année.

##### L'objectif :

Ils visent à réactualiser les connaissances du stagiaire via une méthodologie et un entraînement aux épreuves écrites et orales. Ils demandent un investissement important de la part de l'agent.

##### Les tests :

Sur la base des préconisations nationales, des tests d'orientation précèdent obligatoirement l'accès à la préparation. Ils permettent de vérifier les prérequis nécessaires pour suivre la préparation souhaitée.

##### Le tremplin :

La participation au « tremplin » conditionne l'accès à la préparation.

La durée varie selon le cadre d'emplois (6 jours pour les catégories A, 7 jours pour les B et de 12 à 17 jours pour les C).

##### ↪ La préparation à distance

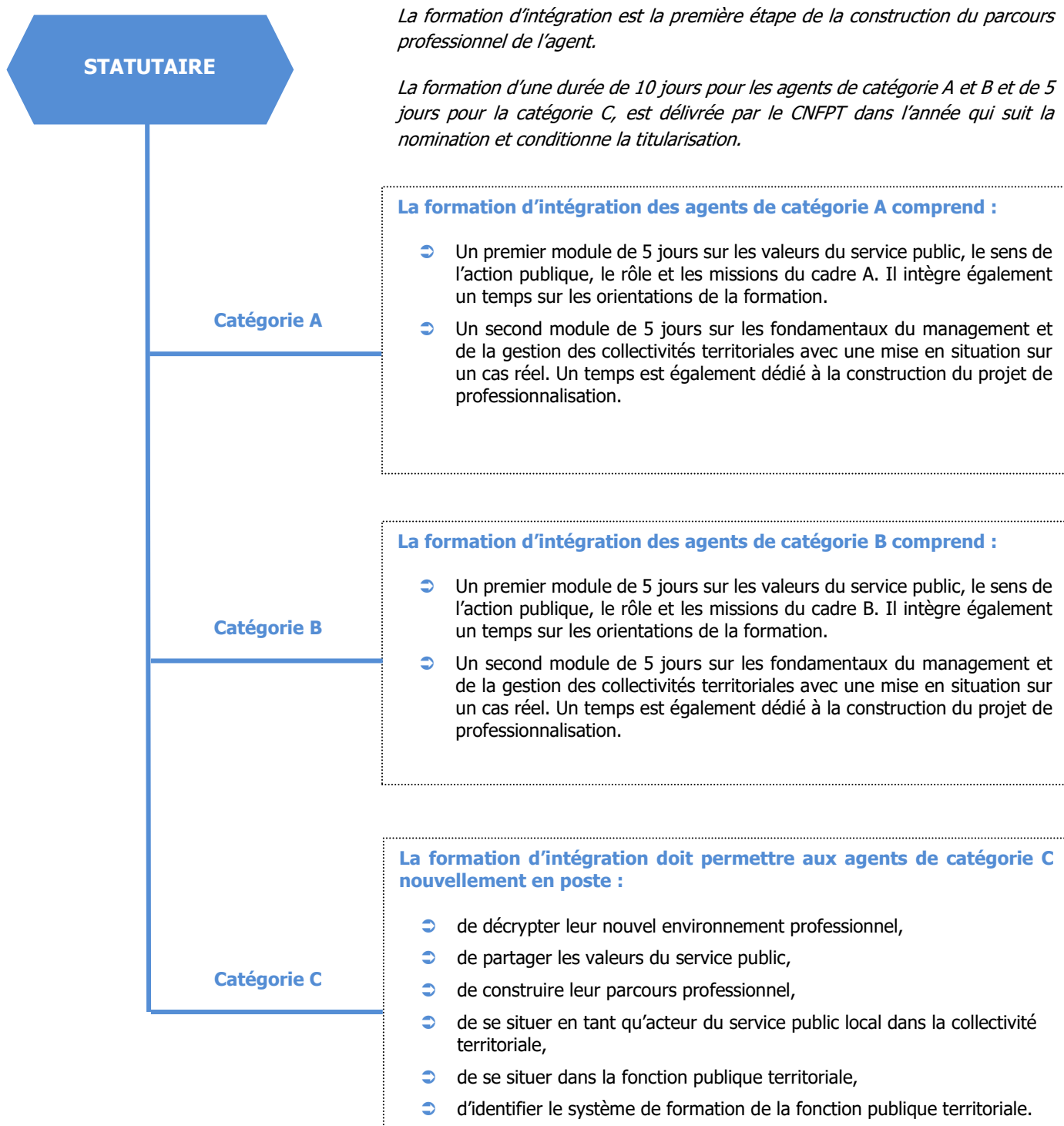
Il est également possible, pour les agents, de bénéficier d'une préparation aux concours et examens professionnels à distance, sous réserve d'un accord hiérarchique.

## B. LA FORMATION STATUTAIRE OBLIGATOIRE

**Objectif :** Développer ou acquérir des compétences liées à un changement de grade

**Public :** Tout agent à la suite de l'obtention d'un concours et contractuels recrutés pour une durée de 3 ans

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le dispositif de formation d'intégration pour les agents de catégorie A et B évolue à la suite du décret n°2015-1385 du 29 octobre qui **porte la durée de la formation d'intégration de 5 à 10 jours.**



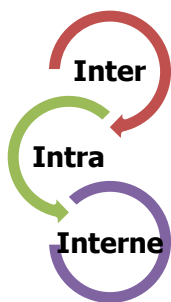
## C. LA FORMATION MANAGERIALE DES AGENTS PUBLICS

**Objectif :** Acquérir un socle de connaissances managériales indispensables à une première prise de fonction managériale

**Public :** Tout agent (fonctionnaire ou contractuel) accédant pour la première fois à des fonctions d'encadrement

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vient renforcer la formation managériale des agents publics.

Cette **formation obligatoire de 3 jours minimum** devra se dérouler dans les 6 mois suivants la prise de poste.



## LA TYPOLOGIE DES FORMATIONS DANS LA COLLECTIVITÉ

Les besoins de formation des agents de la collectivité sont recensés par deux vecteurs :

- les axes stratégiques des directions (**formations collectives**)
- les besoins individuels émis par les agents (**formations individuelles**)

Les pôles analysent ensuite individuellement l'ensemble des demandes de formation et réalisent un arbitrage, dans le cadre des budgets alloués à la formation.

Le service Emploi & Compétences complète ce recueil de besoins par des actions qui seront mises en place à l'échelle de la collectivité.

Les formations sont mises en œuvre sous 3 formats différents :



### I. LES FORMATIONS « INTER COLLECTIVITES »

Il s'agit de formations organisées par des organismes pour des agents de plusieurs collectivités.

#### **Les stages du catalogue CNFPT**

Le CNFPT a élaboré une vaste gamme de formations de perfectionnement, en prise directe avec les besoins des collectivités territoriales. Les agents ont ainsi la possibilité de consolider ou d'élargir leurs compétences.

Ces formations peuvent se concevoir dans le cadre de cycles, de parcours personnalisés, organisant le développement des compétences à plus long terme. Ces formations permettent l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier, dans une logique de progression (fondamentaux, approfondissement, expertise) : elles sont présentées sous forme d'itinéraires métier, parcours modulaires « à la carte » ou de cycles pour les agents désireux de suivre l'ensemble des formations. Des formations permettant de mieux répondre aux politiques publiques sont également proposées sous forme d'itinéraires thématiques.

#### **Les stages proposés par des organismes autres que le CNFPT**

Les agents ont la possibilité de s'inscrire à des actions proposées par d'autres organismes que le CNFPT. Sauf exception, ces stages sont payants pour la collectivité. La demande requiert donc un accord managérial.

## II. LES FORMATIONS « INTRA COLLECTIVITES »

Il s'agit de formations organisées pour les agents de la collectivité exclusivement. Ces actions « intra » concernent soit la duplication de stages « catalogue », soit la mise en place de formations sur des projets spécifiques à la collectivité.

Dans tous les cas, ces actions « intra » nécessitent une forte implication de la collectivité : analyse du besoin de formation, rédaction du cahier des charges, organisation et suivi de la consultation des organismes, organisation de la formation.

*Les demandes de formation collectives ont fait l'objet d'un recensement par Direction dans chaque pôle.*

## III. LES FORMATIONS « INTERNES »

Il s'agit de formations réservées exclusivement aux agents de la collectivité et animées par un agent de la collectivité.

Elles permettent de proposer des formations « sur mesure » avec une organisation souple tout en limitant le coût. Elles sont également l'occasion de valoriser les compétences internes, en s'appuyant sur les compétences des agents de la collectivité dans certains domaines et leur capacité à les transmettre.

## IV. LES FORMATIONS A DISTANCE

Les cours par correspondance, les MOOC ou les formations en ligne sont des dispositifs de formation à distance qui s'appliquent de manière individuelle et collective. Ces formations utilisent de plus en plus les outils numériques et les moyens de l'internet.

**Le tutoriel** : est un guide d'apprentissage permettant d'aider l'utilisateur novice à se former de manière autonome. Il s'agit d'un outil pédagogique qui peut se présenter sous la forme d'un logiciel, d'une vidéo, d'un document électronique ou papier, constitué d'instructions détaillées pas à pas, le plus souvent par étapes.

**La classe virtuelle** : est une modalité de formation à distance mettant en présence des personnes situées en des lieux géographiques différents grâce à une interface web. C'est à la fois un outil informatique issu des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications et une manière innovante de dispenser un enseignement. Elle nécessite une adaptation de la pédagogie tant dans le format de la formation que dans l'animation des sessions de formation.

**Les MOOC (Massive Open Online Course)** appelés aussi cours en ligne ouverts et massifs : les participants sont dispersés géographiquement et communiquent uniquement par internet. Des ressources éducatives libres sont souvent utilisées. Le qualificatif « massif » quant à lui, est lié au grand nombre de participants (jusqu'à 10 000 personnes pour un cours).

Il existe 2 grands types de MOOC : les xMOOC qui visent à valider les compétences acquises en délivrant un certificat de réussite et les cMOOC dont les objectifs d'apprentissage sont ouverts et dont les participants créent dans une large mesure le contenu.

## **Le CNFPT : des formations plus actives, interactives et enrichies**

Pour une meilleure prise en compte des évolutions de la pédagogie pour adulte, le CNFPT continue à développer davantage de formations à distance et de pédagogies actives plaçant le stagiaire au cœur du dispositif de formation. Elle consiste à mieux couvrir les besoins spécifiques, pour prolonger ou amplifier l'efficacité des formations présentielles et s'adapter aux contraintes temporelles et géographiques des agents.

Il s'agit de poursuivre la diversification des modalités d'apprentissage, d'enrichir les temps en présentiel, notamment grâce aux nouvelles possibilités offertes par le développement du numérique, d'inverser la pédagogie en donnant accès à des ressources avant un premier temps en présentiel, et de combiner différentes approches.

L'enjeu est d'accompagner les agents dans les transformations liées au numérique dans les milieux professionnels et personnels.

### **➤ Les formations mixtes**

Pour permettre à chaque agent de construire son parcours et d'apprendre selon ses propres modalités et rythme, les formations mixtes se développent. Elles proposent des temps à distance et des temps en présentiel.

### **➤ Les e-communautés de stage**

Elles viennent en appui d'une formation et permettent d'enrichir la pédagogie avant, pendant et après la formation. Il s'agit concrètement d'un espace numérique d'apprentissage et d'un réseau dans lesquels les participants à la formation vont pouvoir interagir, échanger des documents, consulter des ressources pédagogiques, etc.

### **➤ Les webinaires**

Ce sont des classes virtuelles autonomes ou intégrées à des parcours de formation plus large. Elles permettent de réunir en temps réel des participants et un intervenant afin d'échanger sur des questions de travail ou de pratiques professionnelles, visionner des documents, vidéos, partager leur écran, etc.

### **➤ Les e-communautés thématiques**

Elles couvrent les grands champs de l'action publique locale et permettent de s'informer, partager et se former entre pairs.



Afin d'accompagner les agents à ces nouvelles formes de formation, le service Emploi & Compétences propose à ceux qui le souhaitent de venir réaliser leurs formations au sein de la DRH – une salle informatique dédiée aux formations distancielles a été créée en 2020.

PARCE QUE NOUS SOMMES TOUS IMPORTANTS

IR



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

# RÈGLEMENT DE FORMATION 2021



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



# PRÉAMBULE



- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°95-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux ;
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'état d'assistant familial ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2008-774 du 30 juillet 2008 relatif à la formation des cadres territoriaux en charge de la protection de l'enfance et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2009-765 du 23 juin 2009 relatif à la formation dans le domaine de la protection de l'enfance en danger ;
- Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour une période maximale d'1 an ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 22 janvier 2009.

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue un droit pour l'agent public, en vertu de l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983. L'exercice de tout droit suppose, afin de sauvegarder d'autres droits, l'instauration de règles applicables par tous.  
Ainsi, le droit à la formation doit s'insérer dans une logique de continuité et de qualité du service public.

Le présent règlement a pour vocation de concilier l'exercice du droit de la formation, les aspirations des agents et les exigences qu'implique le service public.

Il s'applique à tous les agents titulaires et contractuels du Département placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Il peut être modifié par l'Assemblée départementale, après avis du Comité Technique (CT).





# SOMMAIRE

## 4 LE PLAN DE FORMATION

### 5 LES ACTEURS DE LA FORMATION

### 7 LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

## 9 LES FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT

## 10 LES PRÉPARATIONS AUX CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS

## 11 LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

## 12 LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

14 LA FORMATION D'INTÉGRATION

15 LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

## 17 LES FORMATIONS PERSONNELLES

17 LE BILAN DE COMPÉTENCES

19 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

### 20 LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

### 21 LE STATUT DE L'AGENT EN FORMATION

### 22 LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

23 LES RÈGLES DE REMBOURSEMENTS

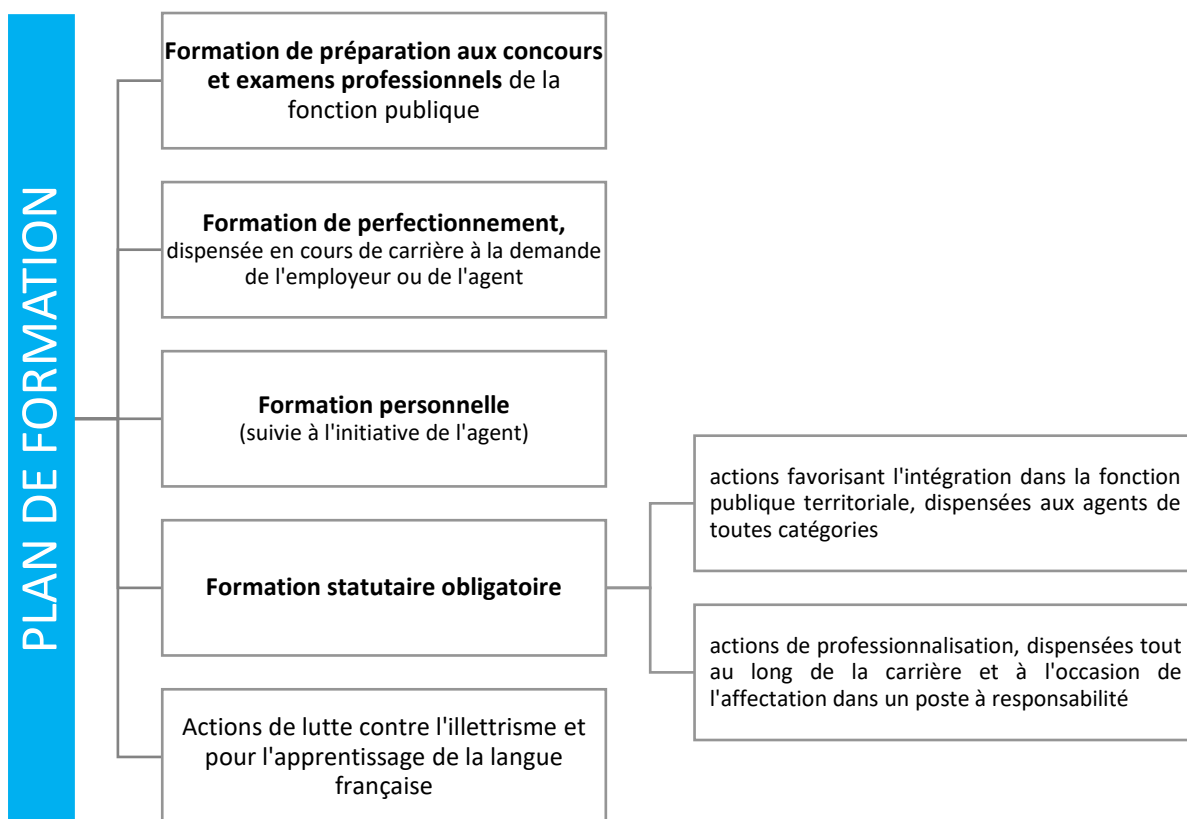
# LE PLAN DE FORMATION

Conformément à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984, le Département établit un plan de formation qui prévoit les actions de formation des agents de la collectivité.

Le plan de formation intègre deux dimensions complémentaires :



Le plan de formation doit comprendre toutes les actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle tout au long de la vie, définie à l'article 1 de la loi du 12 juillet 1984 modifié, et concerne :



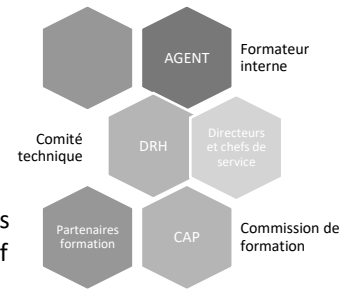
La Direction des Ressources Humaines (DRH) complète ce recueil de besoins par des actions mises en place à l'échelle de la collectivité.

Aux termes de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, le plan de formation est soumis à l'avis du CT pour approbation.

Le service Emploi & Compétences soumet le plan de formation à l'Assemblée départementale, afin qu'elle vote les crédits correspondants au financement des actions de formation prévues.



# LES ACTEURS DE LA FORMATION



## A. L'AGENT, PREMIER ACTEUR DE SA FORMATION

Les agents bénéficient d'actions de formation dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur, tout en continuant de percevoir leur rémunération (sauf exception pour le congé de formation professionnelle).

Dans la partie « Acquis professionnels » de l'entretien professionnel, l'encadrant fait le bilan des formations suivies au cours de l'année :

- les formations de perfectionnement (formations individuelles CNFPT, formations internes, formations dans des organismes de formation, formations bureautiques, formations collectives à l'initiative de la direction/du service),
- les formations personnelles, le cas échéant, qui sont les formations qui n'ont pas de lien direct avec les missions de l'agent (validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formation diplômante ou non).

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie concerne tant les fonctionnaires que les agents contractuels. Les agents contractuels, occupant un emploi permanent, peuvent bénéficier d'une formation personnelle (Article 6 de la loi du 12 juillet 1984).

Il convient de remarquer que les agents détachés auprès du Conseil départemental des Vosges ou mis à disposition du Département peuvent également s'inscrire aux formations prévues par le plan de formation.

## A. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

Le rôle de la DRH consiste à préparer et mettre en œuvre le plan de formation dans le respect du budget prévu à cet effet. L'équipe du service Emploi & Compétences conseille l'ensemble des directions de la collectivité. Elle diffuse les informations utiles à l'élaboration du plan de formation, à l'accès aux formations, renseigne sur les procédures à suivre et accompagne la formalisation des projets.

Aucune action de formation ne peut être suivie sans l'accord préalable de la DRH.

## B. LA COMMISSION DE FORMATION

La commission de formation est une émanation du CT placée sous l'autorité du Directeur Général des Services. Elle est composée de représentants de chaque syndicat représenté au CT et de représentants de l'administration.

Elle a notamment pour rôle de donner son avis sur :

- la demande d'inscription à l'ordre du jour des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard du refus réitéré de formation, au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1984,
- les demandes éligibles au titre du Compte Personnel de Formation.

## C. LE COMITE TECHNIQUE

L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le CT est consulté sur :

- les axes stratégiques et le contenu du plan de formation,
- le rapport sur l'état de la collectivité qui inclut un bilan de la formation.

Le CT est également informé lorsque le Département fixe, en complément du plan de formation, les crédits qu'il souhaite consacrer aux actions engagées par ses personnels dans le cadre des congés de formation professionnelle, des congés pour bilan de compétences ou des congés pour Validation des Acquis de l'Expérience VAE (article 9 du décret du 26 décembre 2007).

#### D. LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un fonctionnaire demandant à bénéficier d'une même action de formation, qu'après avis des CAP. L'agent doit adresser un courrier en ce sens à la DRH.

#### E. LES DIRECTEURS ET LES CHEFS DE SERVICE

Les chefs de service, en accord avec leur directeur, ont en charge la mise en place de la politique de formation de leur service par :

- la définition des besoins de formations professionnelles issus du projet de service,
- le recensement des souhaits de formation individuelle exprimés par les agents,
- le classement par ordre de priorité des besoins.

Il appartient à tout chef de service de donner son avis sur les demandes de formation. Les avis défavorables doivent être motivés, et transmis à la DRH.

#### F. LES FORMATEURS INTERNES

##### Missions

Le formateur interne est un agent du Conseil départemental, dont les compétences en tant que spécialiste d'un domaine sont reconnues par l'Administration Départementale. Il est volontaire pour transmettre des connaissances et savoir-faire spécifiques à son domaine d'expertise.

Il remplit une mission de formation temporaire occasionnelle. Cette mission s'ajoute aux missions de sa fiche de poste.

##### Incidences sur le temps de travail

L'activité de la formation doit être compatible avec l'activité principale du formateur. Elle s'exerce sur le temps de service et suppose nécessairement l'accord du Conseil départemental sur les modalités précises d'intervention (nombre de jours, période, etc.). Elle ne donne pas lieu à une rémunération supplémentaire.

##### Convention de formateur interne

Les obligations respectives du formateur, de son encadrant et de la DRH sont définies dans une charte du formateur interne.

#### G. LES PARTENAIRES FORMATION

##### Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le Conseil départemental verse au CNFPT une cotisation réglementaire, qui représente 0.9 % de sa masse salariale, pour financer les actions de formation.



Les principales missions sont :

- la définition des programmes des formations d'intégration,
- la définition des programmes relatifs à la préparation aux concours et examens professionnels,
- la définition des programmes de formations relatifs à la formation professionnelle.

Le CNFPT, par délégation régionale, élabore un catalogue d'actions de formation adaptées aux collectivités territoriales. Dans tous les cas, le recours à ces actions de formation par les directions doit être prioritaire.

##### Autres organismes de formation

Il peut être nécessaire de faire appel à d'autres organismes de formation, publics ou privés, gratuits ou payants, pour répondre à la totalité des besoins de formation.

Les organismes qui proposent des formations payantes doivent être mis en concurrence au préalable.



# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Les agents fonctionnaires (stagiaires) et contractuels de la fonction publique territoriale bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé Compte Personnel de Formation (CPF), qu'ils peuvent utiliser à leur initiative pour accomplir certaines formations.  
Le CPF se substitue au DIF (Droit Individuel à la Formation).

## Champ d'application du CPF

Le CPF permet à un agent public d'accéder à toute action de formation relative à :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre :

- de la préparation d'une future mobilité,
- d'une promotion,
- ou d'une reconversion professionnelle.

## Calcul des droits

Le CPF est alimenté en heures de formation **au 31 décembre de chaque année.**

Le nombre d'heures à créditer est calculé au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps complet ou non complet.

**Un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert 25 heures par an jusqu'à un seuil de 120 heures dans la limite d'un plafond total de 150 heures.**

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut, avec l'accord de son employeur, utiliser par anticipation les droits non encore acquis au cours des 2 années suivantes.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (dans la limite de 150 heures) en complément des droits acquis.

**Un agent de catégorie C (à temps plein ou temps partiel), ayant une formation inférieure au niveau V, acquiert 50 heures par an qu'il peut cumuler jusqu'à un plafond total de 400 heures.**

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (dans la limite de 150 heures) en complément des droits acquis.

L'utilisation du CPF est à l'initiative de l'agent (les formations éligibles au CPF sont identifiées, dans le présent règlement, par l'image ci-dessous).



Utilisation des droits

Les heures acquises au titre du CPF peuvent être utilisées pour :

- le suivi d'une action de formation visant à obtenir un diplôme, un titre ou une certification répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation,
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation,
- la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Dans le cadre de la préparation d'un concours ou d'un examen, l'agent peut utiliser ses heures pour sa préparation personnelle selon :

- un calendrier validé par l'employeur,
- et dans la limite de 5 jours par an.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée à la formation assurée par son employeur.

 Portabilité des droits

L'agent peut faire valoir ses droits déjà acquis auprès de tout nouvel employeur :

- public,
- ou privé, auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Afin de permettre aux personnes exerçant successivement une activité dans le secteur public et le secteur privé, et inversement, d'utiliser leurs droits au titre du CPF, il est désormais possible d'effectuer des conversions entre droits comptabilisés en heures et droits comptabilisés en euros.

A noter que la conversion ne sera effectuée que lorsque l'agent souhaitera effectivement utiliser les droits qu'il a acquis.



# LES FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT



## Objectifs

- Assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail.
- Veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi.
- Développer les compétences ou en acquérir de nouvelles.

## Bénéficiaires

Les agents titulaires, les agents contractuels à temps complet ou temps non complet ainsi que les assistants familiaux.

## Durée

Pas de durée prescrite.

## Délai

Pas de délai particulier. Elle est dispensée en cours de la carrière, à la demande de l'agent ou de l'employeur.

## Enjeux

L'autorité territoriale inscrit au plan de formation les formations de perfectionnement qu'elle entend proposer à ses agents

## Inscription

Procédure classique d'inscription en précisant l'objectif individuel de perfectionnement.

## Attestation

L'organisme de formation délivre une attestation nominative de formation précisant au minimum l'intitulé de la formation, la durée et les dates de la formation.

La formation de perfectionnement est dispensée dans le but de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences.

Elle peut être suivie à l'initiative de l'agent ou de sa direction.

## A. LES DIFFÉRENTES FORMES DE FORMATION

### Les formations collectives

Besoins exprimés par un service ou par une direction, elles concernent un minimum de 4 ou 5 agents. Elles sont organisées en intra, au sein des locaux du Conseil départemental. Pour les formations organisées par le CNFPT, un minimum de 15 agents est requis.

### Les formations individuelles

Besoins exprimés par l'agent ou par son encadrant. Elles se déclinent sous plusieurs formes :

- formation CNFPT, INSET ou INET, formation gratuite,
- formation bureautique et aux logiciels professionnels interne à la collectivité,
- formation individuelle payante,
- colloque, congrès, journée technique ou d'étude.

## B. MISE EN ŒUVRE

Pour l'ensemble des formations payantes à l'exception des colloques et congrès, la DRH organise une mise en concurrence préalable. Une fois la consultation terminée, l'organisme retenu et la DRH proposent un calendrier et des sessions de formation aux directions. Celles-ci déterminent, en concertation avec leurs collaborateurs, les temps de formation.

## C. ÉVALUATIONS

### Évaluation à chaud

En fin de formation, l'agent complète une fiche d'évaluation.

### Évaluation à froid

Lors de l'entretien professionnel, un bilan des actions suivies est réalisé entre l'agent et son encadrant.



# LES PRÉPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS



## Objectifs

Permettre l'accès aux grades et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, aux corps de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière et aux emplois des institutions européennes, par la voie des examens professionnels ou des concours.

## Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public, y compris assistants maternels et familiaux. Pour les agents contractuels recrutés pour une durée déterminée, le calendrier de la préparation aux concours visé ne pourra excéder la période d'activité dans la collectivité.

## Durée

En fonction du concours ou examen préparé.

## Inscription

Ces formations peuvent relever du CPF.

## Renouvellement d'une demande

Un agent ayant bénéficié d'une formation de ce type dispensée pendant les heures de service et d'une durée supérieure à 8 jours, ne peut prétendre à une formation ayant le même objet, que 12 mois après le terme de la première formation. Si la durée de la formation est inférieure à 8 jours, l'agent devra attendre 6 mois. Cependant, lorsque l'action de formation a été interrompue pour des nécessités de service, l'agent peut prétendre à une même formation sans délai.

## A. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les agents titulaires, les assistants familiaux, ainsi que les agents contractuels recrutés pour une période supérieure à six mois, peuvent en bénéficier.

Avant toute demande, l'agent doit s'assurer auprès de la DRH et du centre organisateur du concours qu'il remplit les conditions statutaires ou de diplômes pour passer le concours ou l'examen souhaité.

## B. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

### Formation au CNFPT

Les inscriptions aux préparations aux concours et examens professionnels s'effectuent à l'initiative de l'agent et sont soumises à l'autorisation de l'encadrant.

L'encadrant peut demander à son agent à temps partiel de reprendre une activité à temps plein pour nécessité de service durant cette période.

L'arrêt d'une préparation à l'initiative de l'agent doit être impérativement motivé et signalé auprès de l'encadrant et de la DRH.

### Formation à distance

Sur autorisation de son encadrant, l'agent peut être inscrit à une formation à distance.

## C. INSCRIPTION À UN CONCOURS OU À UN EXAMEN

**L'inscription à une préparation ne vaut pas inscription au concours : celle-ci reste un acte volontaire et individuel.**

Chaque candidat doit retirer et adresser son dossier d'inscription au concours ou à l'examen auprès de l'organisme organisateur.

## D. NOMINATION À LA SUITE DE LA RÉUSSITE À UN CONCOURS OU À UN EXAMEN

La réussite à un concours ou examen n'ouvre pas droit à la nomination : l'agent doit solliciter auprès de la DRH, par écrit via l'imprimé existant, sa nomination à un poste vacant correspondant au grade du concours ou examen, sous couvert de son directeur.





# LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

## A. FORMATION OBLIGATOIRE EN SANTE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'autorité territoriale a l'obligation d'organiser la formation en matière de santé et de sécurité au travail, afin de faire connaître à l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, celle de leurs collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Les seules formations obligatoires pour tous sont :

- les règles essentielles en matière de sécurité pour tous les nouveaux arrivants,
- la formation à la suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation de locaux entraînant une exposition à des risques nouveaux.



En fonction des missions et activités de l'agent, d'autres formations spécifiques sont obligatoires : utilisation des produits chimiques, habilitation électrique, conduite d'engins, hygiène alimentaire, utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI), utilisation des matériels spécifiques (échafaudage, etc.), nutrition et Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents travaillant à proximité des réseaux aériens ou souterrains ou ceux encadrant ce type d'activité ainsi que leurs concepteurs sont soumis à l'obligation de passer un examen permettant la délivrance par l'employeur de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Les formations « habilitation électrique » et « conduite d'engins » sont nécessairement accompagnées d'une visite médicale et donnent lieu à la délivrance d'une autorisation ou d'une habilitation signée par la collectivité.

Des formations sont également obligatoires pour les agents ayant des fonctions spécifiques en matière de santé et de sécurité au travail :

- conseiller et assistant de prévention en formation initiale et continue,
- agent chargé d'assurer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI) en formation initiale et continue,
- membres représentants du personnel des organismes compétents en matière de santé et de sécurité au travail (CHSCT - Comité d'Hygiène et de Sécurité et Condition de Travail).

Enfin, un certain nombre d'agents de la collectivité doit être formé en matière d'incendie et de secours, afin d'être en mesure de porter assistance. Il s'agit des formations : guide-files, serre-files, utilisation des extincteurs, prévention et secours civiques de niveau 1, sauveteurs secouristes du travail et information défibrillateur.

## B. LA FORMATION DES CADRES TERRITORIAUX EN CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



Les cadres territoriaux qui, par délégation du Président du Conseil départemental, prennent des décisions relatives à la protection de l'enfance et fixent les modalités de sa mise en œuvre suivent, après leur prise de fonction, une formation relative à la protection de l'enfance.

La formation a plus particulièrement pour objectifs la sensibilisation au repérage de signaux d'alerte, la connaissance du fonctionnement des dispositifs départementaux de protection de l'enfance, ainsi que l'acquisition de compétences pour protéger les enfants en danger ou susceptibles de l'être.

La formation est adaptée en fonction des responsabilités, des connaissances et des besoins respectifs des différentes personnes.

## C. LES ASSISTANTS FAMILIAUX

### La formation préparant au Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)

Outre un stage préparatoire d'une durée de 60 heures avant de commencer à exercer, dans un délai de 3 ans après le premier contrat de travail suivant son agrément, l'assistant familial doit suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis, sur une durée de 240 heures.

Les assistants familiaux titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ou de puéricultrice en sont exemptés.



*Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.  
Code du travail.*



# LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

La loi du 19 février 2007 reconnaît aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie. Pour cela, elle crée des formations obligatoires : ce sont **les formations dites « d'intégration » et « de professionnalisation »**. Ces formations concernent tous les **agents stagiaires et titulaires**, de toutes les catégories (A, B et C) mais aussi les **contractuels recrutés à titre permanent sur emplois permanents en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984** (sauf si leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an).

Des délais d'accomplissement de ces formations sont prévus légalement. Ils ne peuvent être prolongés. Des dispenses partielles ou totales peuvent être octroyées aux agents dès lors que leurs expériences professionnelles, leurs formations antérieures (à partir de la date de mise en stage), leur diplôme et leur bilan de compétences sont validés par le CNFPT. Chaque année, le Conseil départemental est tenu d'informer l'agent de l'état de ses obligations de formation et du suivi de son dossier de formations obligatoires.

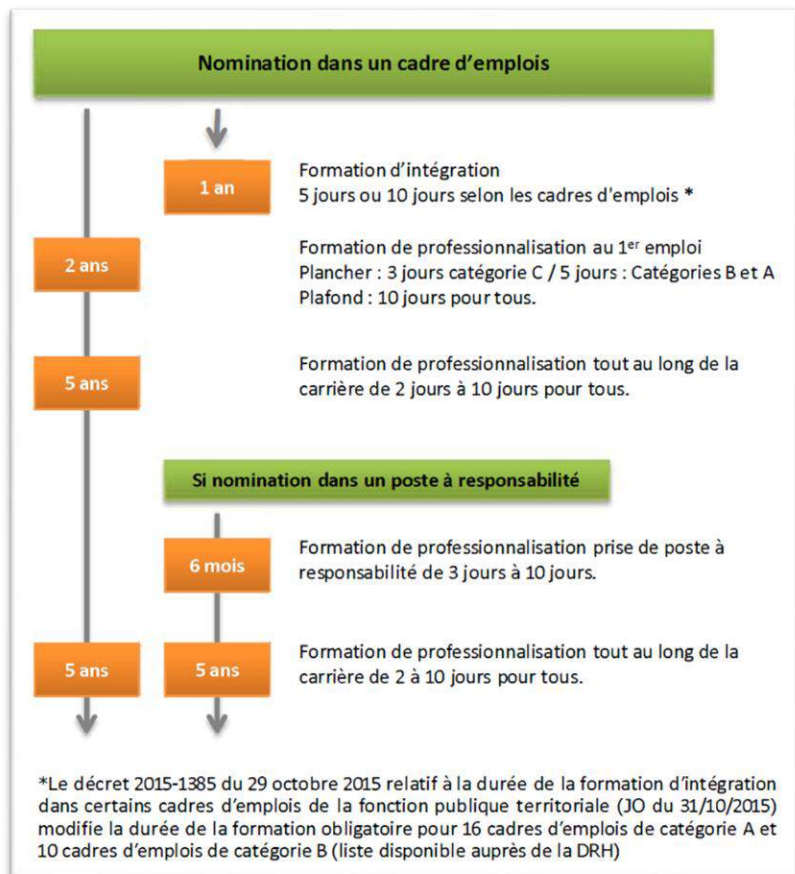
Le CNFPT en collaboration avec l'employeur garantit le respect des obligations statutaires de formation. Cependant l'agent doit être acteur de sa carrière, donc de sa formation et rester attentif à ses obligations, et ne pas attendre que cela lui soit proposé.

L'employeur ne peut pas empêcher un agent de suivre ces formations dans les délais prévus par les textes. Ces formations sont réalisées sur le temps de travail : l'employeur délivre au fonctionnaire les autorisations d'absence nécessaires pour le suivi des actions de formation d'intégration et de professionnalisation. Les agents sont considérés en activité et conservent tous leurs droits (avancement, congés, protection sociale, retraite, etc.). Les agents à temps partiel et à temps non complet suivent le même nombre de jours de formation statutaire obligatoire que les agents à temps plein et à temps complet.

La formation d'intégration conditionne la titularisation, la formation de professionnalisation conditionne la promotion interne. Pour ce faire, à chaque étape, le CNFPT délivre une attestation de formation réglementaire, envoyée à la fois à la collectivité et à l'agent.

Les dispositions spécifiques applicables aux agents reconnus porteurs de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ne concernent que les modalités de recrutement (concours avec épreuves aménagées ou voie dérogatoire avec recrutement direct).

Les obligations de formations statutaires sont les mêmes pour tout agent : formation d'intégration dans l'année qui suit la nomination (contrat à durée déterminée spécifique) et formation de professionnalisation. Le seul aménagement envisageable est éventuellement celui des méthodes et des outils pédagogiques, sous réserve que l'organisme de formation ait été prévenu dans des délais compatibles avec la mise en place de cet aménagement.



R A P P E L L É G A L

La formation managériale des agents publics a pour objectif d'acquérir un socle de connaissances managériales indispensables à une première prise de fonction managériale.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vient renforcer cette formation obligatoire de 3 jours minimum qui devra se dérouler dans les 6 mois suivants la prise de poste.



# LES FORMATIONS D'INTÉGRATION

FORMATION STATUTAIRE OBLIGATOIRE

La formation d'intégration, suivie au CNFPT, est obligatoire avant la titularisation dans un premier ou un nouveau cadre d'emplois.



Un agent déjà titulaire et détaché dans un cadre d'emplois de la FPT est soumis à toutes les obligations statutaires de formation, y compris d'intégration. Les fonctionnaires nommés au titre de la promotion interne, sont dispensés de la formation d'intégration.

## Objectifs

Permettre aux fonctionnaires d'acquérir des connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions.

## Bénéficiaires

Tout agent nouvellement nommé stagiaire depuis le 1er juillet 2008 (catégorie A, B et C), exceptés les cadres d'emplois A+, les agents nommés au titre de la promotion interne toutes catégories confondues ainsi que les contractuels recrutés à titre permanent sur emplois permanents en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (sauf si leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an)

## Durée

10 jours pour tous les agents de catégories A et B.  
5 jours pour les agents de catégorie C.

## Délai

Au cours de l'année qui suit la nomination.

## Enjeux

L'agent ne peut être titularisé dans un premier ou un nouveau cadre d'emplois s'il n'a pas effectué cette formation obligatoire.

## Inscription

Dès la nomination d'un fonctionnaire (ou contractuel recruté sur le fondement 3-3 de la loi du 26 janvier 1984) astreint à la formation d'intégration, la collectivité employeur inscrit l'agent auprès du CNFPT.

## Dispenses

La dispense peut être totale ou partielle. L'autorité territoriale présente un dossier de demande de dispense au CNFPT après s'être concertée avec l'agent. Toute dispense de formation est décidée par le CNFPT :

- Dispense au titre des formations professionnelles déjà suivies.
- Dispense au titre de l'expérience professionnelle et des diplômes, ou bilan de compétences.

## Attestation de formation

Le CNFPT délivre à l'issue de chaque formation une attestation de formation réglementaire, envoyée à la fois à la collectivité et à l'agent.

RAPPEL LÉGAL

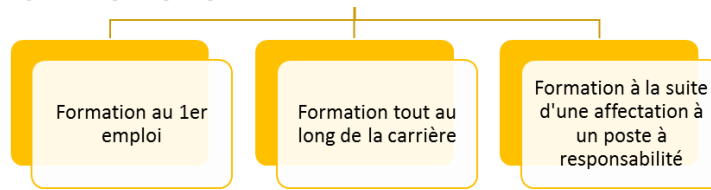


Article 6 du décret du 29 mai 2008



# LES FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION

## FORMATION STATUTAIRE OBLIGATOIRE



### A. LA FORMATION AU 1er EMPLOI

#### Objectifs

Permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Le contenu des formations est adapté aux emplois que les membres du cadre d'emplois concerné ont vocation à occuper compte tenu des missions définies dans leur statut particulier.

Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre l'agent et le Conseil départemental qui évalue les besoins de l'agent.

#### Bénéficiaires

Tout fonctionnaire nouvellement nommé stagiaire, y compris l'agent en détachement et celui nommé au titre de la promotion interne, à l'exception des médecins territoriaux ; ainsi que les contractuels recrutés à titre permanent sur emplois permanents en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (sauf si leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an)

#### Durée

3 à 10 jours pour les agents de catégorie C, et 5 à 10 jours pour ceux des catégories A et B.

Le nombre de jours est fixé conjointement entre l'agent et son encadrant. En cas de désaccord entre l'agent et la collectivité, la durée minimale s'applique.

#### Délai et Enjeux

Dans les deux ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois. Condition pour la prise en compte de la promotion interne.

#### Dispenses

Une réduction totale ou partielle existe pour la formation de professionnalisation, comme pour la formation d'intégration. Il s'agit de faire reconnaître, valider comme équivalant à la formation obligatoire d'autres formations ou d'autres expériences professionnelles, des diplômes ou un bilan de compétences, en lien avec les missions du cadre d'emplois actuel de l'agent.

Avec l'accord de l'agent, un dossier type est à compléter, et adressé au CNFPT qui prononcera ou non la dispense.

#### Attestation de formation

Le CNFPT délivre une attestation de formation réglementaire, envoyée à la fois à la collectivité et à l'agent. La collectivité peut délivrer également des attestations pour les formations hors CNFPT.

### B. LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE

#### Objectifs

Permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Le contenu des formations est adapté aux emplois que les membres du cadre d'emplois concerné ont vocation à occuper compte tenu des missions définies dans leur statut particulier.

Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre l'agent et la collectivité employeur qui évalue les besoins de l'agent.

#### Bénéficiaires

Tout agent titulaire, à l'exception des médecins territoriaux.

#### Durée

2 à 10 jours pour les fonctionnaires de catégories A, B et C. Le nombre de jours est décidé conjointement entre l'agent et son encadrant. En cas de désaccord entre l'agent et la collectivité, la durée minimale s'applique.

Délai et Enjeux

Par période de 5 ans.

Pour les agents assujettis aux formations d'intégration et de professionnalisation au premier emploi, ce décompte « tout au long de la carrière » démarre à l'issue de cette première période. Condition pour la prise en compte de la promotion interne.

Dispenses

Une réduction totale ou partielle existe pour la formation de professionnalisation. Il s'agit de faire reconnaître comme équivalant à cette formation obligatoire, des formations professionnelles antérieures ou un bilan de compétences.

Attestation de formation

Le suivi de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière est assuré par la collectivité, qui atteste de l'accomplissement de la formation par une attestation.

### C. LA FORMATION SUITE À L'AFFECTATION À UN POSTE À RESPONSABILITÉ

Objectifs

Permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Le contenu des formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies dans leur statut particulier.

Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre l'agent et la collectivité qui évalue les besoins de l'agent.

Bénéficiaires

Tout agent titulaire, y compris les médecins territoriaux, arrivant sur un poste de responsabilité.

Sont considérés comme postes à responsabilité :

- les emplois fonctionnels mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- les emplois comportant des fonctions de direction, d'encadrement assorti de responsabilités particulières, éligibles au bénéfice d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Durée

3 à 10 jours pour les agents de catégories A, B et C.

Le nombre de jours est décidé conjointement entre l'agent et son encadrant. En cas de désaccord entre l'agent et la collectivité, la durée minimale s'applique.

Délai et Enjeux

Au cours des six mois qui suivent l'affectation à ce poste. Condition pour la prise en compte de la promotion interne.

Dispenses

Une réduction totale ou partielle existe pour la formation de professionnalisation. Il s'agit de faire reconnaître comme équivalant à cette formation obligatoire, des formations professionnelles antérieures ou un bilan de compétences.

Attestation de formation

Le CNFPT délivre une attestation de formation réglementaire, envoyée à la fois à la collectivité et à l'agent. La collectivité peut délivrer également des attestations pour les formations hors CNFPT.

Spécificité

L'agent est exonéré de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière pour la période en cours. À la fin de cette période de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité, une nouvelle période de 5 ans de formation tout au long de la carrière est ouverte.



Article 11&16 du décret du 29 mai 2008



# LES FORMATIONS PERSONNELLES



MODALITÉS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## ☑ Objectifs

La formation personnelle peut être évoquée lors de l'entretien professionnel de l'agent mais aussi en cours d'année.

Elle vise à :

- satisfaire des projets professionnels personnels,
- se réorienter vers un nouveau métier pour assurer sa mobilité professionnelle,
- acquérir des connaissances individuelles en lien avec son projet personnel de carrière.

Elle peut donner lieu à :

- une formation qualifiante ou non,
- un bilan de compétences,
- une validation des acquis de l'expérience.

## ☑ Agents concernés

Il s'agit des agents titulaires, ou contractuels occupant un emploi permanent et des assistants familiaux.

## ☑ Procédure décisionnelle

L'agent prend directement contact avec le service Emploi & Compétences de la DRH pour l'instruction de sa demande de formation personnelle.

Une fois le projet construit, la DRH reçoit la demande écrite de l'agent, approuvée et visée par son encadrant.

L'autorité territoriale peut accorder :

- une participation financière ou non,
- une décharge partielle ou un congé de formation spécifique.

Si l'avis est défavorable, la procédure est terminée.

Si l'avis est favorable, le service Emploi & Compétences procède à l'inscription de l'agent en formation

La commission de formation est informée annuellement des demandes de formations personnelles accordées par les pôles.

Pour des raisons d'équité entre les agents du Conseil départemental, une formation personnelle ne pourra être attribuée et financée par la collectivité qu'une seule fois dans la carrière de l'agent.



# LE BILAN DE COMPÉTENCES

FORMATION PERSONNELLE

RAPPEL LÉGAL

## Objectifs

Analyser les compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet personnel ou professionnel et le cas échéant un projet de formation.

## Bénéficiaires

Les agents titulaires ou contractuels, occupant un emploi permanent, les assistants familiaux, à la condition de justifier de 10 ans de services effectifs.

MODALITÉS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## A. PERSONNELS ÉLIGIBLES

Les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels, ayant accompli dix ans de services effectifs peuvent bénéficier d'un bilan de compétences.

## B. PROCÉDURE

Le bilan de compétences ne peut pas être réalisé par le Conseil départemental lui-même. Il est confié, via une procédure de marché public, à un prestataire. Si la collectivité accepte de le financer, une convention tripartite, entre l'agent, la collectivité et l'organisme prestataire est conclue.

Cette convention est établie conformément à des conventions types définies par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.

*Le chargé d'accompagnement professionnel réalise, le cas échéant et à la demande de l'agent, un diagnostic professionnel qui peut mener à des actions de formation voire un bilan de compétences.*

### Durée et utilisation

Le congé accordé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

### Statut de l'agent

Ces périodes sont considérées comme du temps de travail effectif.

L'agent est rémunéré normalement.

### Demande

Présentée au plus tard 60 jours à l'avance, la demande doit préciser la date et la durée prévues du bilan, le nom de l'organisme prestataire choisi par l'agent et, le cas échéant, une demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité.

### Décision de la collectivité

La collectivité a 30 jours après la réception de la demande pour faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

### Durée et utilisation

Dans la limite de deux congés sur une carrière, le second congé ne peut être accordé qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après l'achèvement du premier.

## C. DÉROULEMENT

Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les trois phases suivantes :

- ☑ Une phase préliminaire qui a pour objet :
  - de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche ;
  - de définir et d'analyser la nature de ses besoins ;
  - de l'informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre ;
- ☑ Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire :
  - d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels ;
  - d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales ;
  - de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle ;
- ☑ Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
  - de prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation ;
  - de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
  - de prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Les actions du bilan de compétences sont menées de façon individuelle. Cependant, certaines actions conduites dans la phase d'investigation peuvent l'être de façon collective, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte au respect de la vie privée des bénéficiaires.

## D. RÉSULTATS DU BILAN DE COMPÉTENCES

La phase de conclusion du bilan se termine par la présentation au bénéficiaire du document de synthèse et des conclusions détaillées du bilan. Il comporte les indications suivantes :

- circonstances du bilan ;
- compétences et aptitudes du bénéficiaire au regard des perspectives d'évolution envisagées ;
- le cas échéant, les éléments constitutifs du projet professionnel et éventuellement du projet de formation du bénéficiaire et les principales étapes prévues pour la réalisation du projet.

Ce document est établi sous la seule responsabilité de l'organisme prestataire. Il est soumis au bénéficiaire pour d'éventuelles observations. Les résultats du bilan de compétences ne sont communiqués au service Emploi & compétences qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné.

## E. OBLIGATIONS

Production d'une attestation de présence : aux termes des dispositions régissant le congé pour bilan de compétences, l'agent présente une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de réaliser le bilan.

Manquements à l'assiduité : l'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si la collectivité a assuré la prise en charge financière du bilan, il est en outre tenu de lui en rembourser le montant.

## F. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil départemental peut prendre en charge financièrement la réalisation d'un bilan de compétences, après accord du pôle.

La commission de formation en sera informée.





# LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

FORMATION PERSONNELLE

RAPPEL LÉGAL

## Objectifs

Acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

## Bénéficiaires

Les agents titulaires ou contractuels occupant un emploi permanent, les assistants familiaux.

## Durée et utilisation

Le congé accordé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

## Statut de l'agent

Ces périodes sont considérées comme du temps de travail effectif.

L'agent est rémunéré normalement.

## Demande

Présentée au moins 60 jours à l'avance, la demande doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions, ainsi que le nom des organismes intervenants.

## Décision de la collectivité

La collectivité a 30 jours après la réception de la demande pour faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

## Durée et utilisation

L'agent ne peut bénéficier d'un nouveau congé pour VAE qu'après expiration d'un délai d'un an après l'achèvement du congé précédent.

MODALITÉS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## A. PERSONNELS ÉLIGIBLES

Les fonctionnaires territoriaux, les agents contractuels (comprenant les assistants familiaux) peuvent bénéficier d'actions de VAE.

## B. PROCÉDURE

La VAE ne peut pas être réalisée par le Conseil départemental lui-même. Elle est confiée à un prestataire. Si une suite favorable est donnée, une convention entre la collectivité, l'organisme prestataire et l'agent est établie.

Cette convention précise :

- le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé,
- la période de réalisation,
- les conditions et les modalités de prise en charge des frais de participation et le cas échéant de préparation.

## C. OBLIGATIONS

Production d'une attestation de présence : aux termes des dispositions régissant le congé pour VAE, l'agent présente une attestation de fréquentation effective délivrée par l'autorité chargée de la certification.

Manquements à l'assiduité : l'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si la collectivité a assuré la prise en charge financière des frais afférents à la VAE, l'agent est en outre tenu de lui en rembourser le montant.

## D. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil départemental peut prendre en charge financièrement la réalisation d'une VAE, après accord du pôle.

La commission de formation en sera informée.



# LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

## Objectifs

Permettre à l'agent, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à titre individuel, une action de formation de longue durée participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel.

## Bénéficiaires

Tout fonctionnaire à temps complet ou non, justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique. Les agents contractuels occupant un emploi permanent ou les assistants familiaux justifiant d'au moins 36 mois ou de l'équivalent de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public dont au moins 12 mois dans la collectivité ou l'établissement auprès duquel est demandé le congé.

## Durée et utilisation

3 ans maximum sur l'ensemble de la carrière. En une seule fois, ou réparti sur toute la carrière en période de stages d'une durée minimale équivalent à 1 mois à temps complet fractionnables en semaines, journées ou demi-journées.

Ne peut intervenir moins de 12 mois après une action de préparation aux concours ou examens professionnels de la fonction publique ou d'un congé de formation, sauf si cette action n'a pu être menée à son terme en raison de nécessité de service.

## Statut de l'agent

Position d'activité pendant laquelle l'agent ne fait pas l'objet d'une évaluation du fait de la présence non effective au service.

## Demande

Présentée au plus tard 90 jours à l'avance, la demande doit préciser la date de début, la nature, la durée et le nom de l'organisme de formation.

## Décision de la collectivité

La collectivité, dans un délai de 30 jours qui suit la réception de la demande, doit faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

## A. PERSONNELS ÉLIGIBLES

Les fonctionnaires, ayant accompli au moins 3 années de services effectifs dans la fonction publique, peuvent prétendre à un congé de formation professionnelle.

Un congé de formation professionnelle peut être accordé aux agents contractuels (ce qui inclut les assistants familiaux) justifiant de 36 mois ou de l'équivalent de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont douze mois consécutifs ou non au Conseil départemental des Vosges.

## B. PROCÉDURE

La demande de l'agent doit parvenir à la DRH, 90 jours à l'avance, via le formulaire de demande de formation personnelle.

Le Conseil départemental des Vosges dispose alors d'un délai de 30 jours suivant la réception de la demande, pour faire connaître son accord ou les raisons motivant le rejet ou le report, et ce par le biais de la commission de formation.

## C. MODALITÉS PRATIQUES

Ce congé peut être utilisé :

- en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière,
- en périodes de stages d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées.

## D. RÉMUNÉRATION

Pendant les 12 premiers mois de congé de formation, l'agent perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85% du traitement brut et l'indemnité de résidence qu'il percevait avant sa mise en congé. Il convient de remarquer que le montant de l'indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. L'indemnité est prise en charge par le Conseil départemental.

## E. AVANCEMENT

Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service.

Toutefois, les effets d'un avancement d'échelon et/ou de grade ne peuvent s'opérer qu'à la fin du congé en raison de la perception d'une indemnité et non d'un traitement.

## F. OBLIGATIONS

Production d'une attestation de présence : l'agent remet à la DRH, à chaque fin de mois et lors de la reprise de fonction, une attestation de présence effective ; en cas d'absence sans motif valable dûment constaté par l'organisme dispensateur, il est mis fin au congé, et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

Obligation de servir : l'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service d'une administration de l'une des trois fonctions publiques pour une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité de formation. S'il ne tient pas cet engagement, il doit rembourser le montant de l'indemnité à concurrence de la durée de service non effectuée.



# LE STATUT DE L'AGENT EN FORMATION

Article 2 du décret du 26 décembre 2007

*L'agent en formation est en position d'activité et continue d'acquérir des droits à congés annuels et à jours RTT. Par conséquent, le temps de formation équivaut à du temps de travail.*

## Temps de trajet et temps de travail

Partant de la définition du travail effectif, et puisque la mission consiste à quitter la résidence administrative pour se rendre vers un lieu de formation, ce temps de trajet peut être considéré comme du temps de travail effectif.

## Temps de formation et congé maladie

L'arrêt de travail dont bénéficie l'agent malade est subordonné à l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

Il n'est donc pas possible d'être à la fois en arrêt maladie et en formation (exception faite du passage des épreuves d'un concours ou examen)

## Temps de formation et congé de maternité ou congé de paternité

La règle de non cumul des situations de congé maternité ou de paternité et de départ en formation s'applique de la même façon que pour le congé maladie.

## Temps de formation et congé parental

Le fonctionnaire en congé parental est admis à suivre les actions relatives aux formations de professionnalisation et de perfectionnement, à la formation personnelle ainsi qu'à la préparation des concours et examens d'accès à la fonction publique territoriale.

## Temps de formation et temps de repos

Le temps de formation étant du temps de travail, l'agent ne peut à la fois participer à une formation et être placé en CA ou ARTT.

## Formation hors temps de travail

Lorsqu'un agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

MODALITÉS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## A. AUTORISATIONS D'ABSENCE

Une autorisation d'absence est accordée de droit aux agents inscrits en formation.

## B. RÈGLES DE RÉCUPÉRATION

Une journée de formation équivaut à une journée de travail.

Afin de se rendre à une formation, les agents peuvent être amenés à quitter plus tôt leur résidence personnelle ou à rentrer plus tard que lors d'une journée de travail normale.

Dans le cadre d'une formation, seul le temps de trajet réalisé pendant le week-end et les jours fériés est récupérable sur la base : 1h ⇔ 1h.

### Cas des agents à temps partiel

Si l'agent participe à une action de formation pendant le temps où il est normalement dispensé de travail, il peut récupérer ses heures. La date de récupération est fixée en accord avec l'encadrant en fonction des nécessités de service.

## C. SPÉCIFICITÉS DES CONCOURS

### Autorisations d'absence pour préparation concours ou examen professionnel

Les préparations aux concours et examens organisées par le CNFPT peuvent donner lieu à une décharge de service, lorsqu'elles sont dispensées pendant les heures normalement consacrées au service.

Une autorisation d'absence est accordée de droit aux agents inscrits aux préparations aux concours et examens professionnels auprès du CNFPT.

L'agent qui prépare un concours ou examen, au titre du CNFPT, bénéficie d'autorisations d'absence.

### Autorisations d'absence pour passer un concours ou un examen professionnel

Un agent peut passer plusieurs concours et examens professionnels dans une année civile, mais sera bénéficiaire d'une autorisation d'absence :

- une fois pour les épreuves d'admissibilité,
- une fois pour les épreuves d'admission.

Si ces épreuves se déroulent sur plusieurs jours, l'agent bénéficie d'une autorisation d'absence pour la totalité de ces jours.

La demande d'autorisation d'absence pour passer les épreuves doit être justifiée par une copie de la convocation.

Il bénéficie également d'une journée, éventuellement fractionnable pour préparer les épreuves d'admissibilité et d'admission. Ce jour est à prendre la veille des épreuves et ne peut être accordé que pour un seul concours ou examen professionnel par année civile.

Si la veille des épreuves est un dimanche, ce jour se reporte au premier jour ouvré précédant la date des épreuves.

Dans le cas où un agent souhaite passer un autre concours ou examen professionnel la même année, les jours nécessaires aux épreuves seront à prendre sur les congés annuels ou ARTT.

### Cas des agents à temps partiel

Si la veille du concours correspond au jour non travaillé, cette autorisation d'absence est à prendre le premier jour ouvré précédant ce jour.

RAPPEL LÉGAL



# LES FRAIS DE DEPLACEMENTS

La prise en charge des frais de transport constitue un droit dès lors que les conditions prévues par les textes sont remplies.

Pour certains types de formation (par exemple les formations statutaires d'intégration, certaines formations de professionnalisation ou de perfectionnement) les agents accueillis par le CNFPT bénéficient d'une participation financière pour la prise en charge des frais de déplacement sur des bases forfaitaires.

En revanche le CNFPT ne participe pas aux frais de "déplacements" pour les préparations aux concours et examens.

Dès lors que les frais de transport engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils doivent être remboursés par la collectivité.

Cette indemnisation s'effectue soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêtés, et dépendant de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Les frais de transport pour se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité à un concours ou un examen professionnel peuvent être remboursés pour un aller-retour, lorsque les épreuves se déroulent hors des résidences administrative et familiale des agents.

Il existe des forfaits réglementaires qui sont régulièrement mis à jour, pour compenser les frais de repas et d'hébergement.

[Aucun frais d'indemnisation n'est envisagé par les textes en ce qui concerne les actions relevant de la formation à caractère personnel.](#) Les frais de déplacement (hébergement, transport, repas) restent à la charge de l'agent.

MODALITÉS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## A. ORDRE DE MISSION

L'agent doit, avant son départ en formation, remplir un ordre de mission via le module E-mission du SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines). Il doit se rendre sur le lieu de la formation muni de l'ordre de mission.

L'ordre de mission permet :

- la protection des agents en formation,
- la justification de l'état de frais de déplacement.

## B. PROCÉDURE

À son retour, l'agent établit un état de frais de déplacement via le module E-mission du SIRH.

## C. MODE DE TRANSPORT

Les agents doivent privilégier les moyens de déplacement les moins onéreux. Aussi, les règles suivantes sont établies par ordre de priorité :

1. L'agent doit impérativement privilégier les trajets en train (2ème classe)
2. L'agent peut avoir recours aux voitures de service sous certaines conditions :
  - le lieu de formation est mal desservi par les transports en commun
  - l'utilisation du véhicule n'entrave pas les autres déplacements de la collectivité
3. L'agent ne peut utiliser son véhicule personnel qu'en dernier recours et avec l'autorisation de son encadrant.
4. L'agent peut utiliser un taxi pour des raisons exceptionnelles (plus de transport en commun disponible).
5. L'agent a la possibilité d'effectuer ses trajets en avion dans la mesure où ils permettent une économie globale pour la collectivité.





# LES RÈGLES DE REMBOURSEMENTS

FRAIS DE DÉPLACEMENTS - FORMATION

PRISE EN CHARGE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Frais de repas

Le remboursement ou la prise en charge des frais de repas pour le déjeuner ou le dîner n'est possible que lorsque l'agent est absent de sa résidence administrative et familiale pendant la totalité des périodes suivantes : de 11 heures à 14 heures et/ou de 18 heures à 21 heures dans les conditions de remboursement de la collectivité.

## Frais d'hébergement

Lorsque l'organisme ne prend pas en charge les frais d'hébergement, la collectivité met en place un dispositif de réservation, permettant d'éviter notamment à l'agent l'avance des frais :

1. L'agent complète une demande d'hébergement par le biais de la fiche disponible sur l'espace intranet de la DRH
2. Il fait parvenir sa demande, dûment visée à la DRH, 15 jours au moins avant son départ (si l'évènement devait être annulé, il y aura possibilité d'annulation jusque 2 jours avant le départ prévu).

RÈGLES DE REMBOURSEMENTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## A. PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS

La collectivité prend en charge les frais de déplacement (transport, repas et hébergement).



Le remboursement transport s'effectue sur la base des allers et retours entre la résidence familiale et/ou administrative (trajet le plus court) et le lieu de l'épreuve.

Les remboursements ont lieu par année civile :

- une seule fois pour les épreuves d'admissibilité,
- une seule fois pour les épreuves d'admission.

Si les épreuves se déroulent sur plusieurs jours successifs et que l'agent souhaite effectuer des trajets quotidiens, il sera remboursé pour l'ensemble de ses frais de déplacement.

La collectivité prend en compte la demande d'hébergement concernant la nuitée précédant le 1<sup>er</sup> jour des épreuves :

- 1 - si la distance entre la résidence familiale et/ou administrative (trajet le plus court) de l'agent et le lieu des épreuves est supérieure à 100 km aller, ET
- 2 - si le temps de transport nécessite que l'agent quitte sa résidence familiale avant 05 heures le matin.

La collectivité prend en compte les demandes d'hébergement des nuitées sur le lieu des épreuves dans la mesure où celles-ci se déroulent sur plusieurs jours consécutifs.

## B. FORMATIONS PAR UN AUTRE ORGANISME ET FORMATION INTERNE

La collectivité prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'agent si la formation n'a pas lieu sur ses résidences administrative et familiale.

## C. FORMATIONS CNFPT/FORMATIONS D'INTÉGRATION

Le CNFPT permet de calculer le montant du remboursement sur : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) rubrique se former> accès direct>remboursement des frais de transport.



Toute formation prise en charge par le CNFPT ne fera l'objet d'aucun remboursement par la collectivité.



mon **compte**  
**activité**.gouv.fr





# SOMMAIRE

- 1 DES DROITS OUVERTS A L'ENSEMBLE DES AGENTS PUBLICS
- 2 UN DROIT PERMETTANT D'ACCEDER A UNE OFFRE DE FORMATION ELARGIE ET DE QUALITE
- 3 DES SITUATIONS IDENTIFIEES COMME PRIORITAIRES
  - A L'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales
  - B La prévention de l'inaptitude physique
  - C La préparation des concours et examens professionnels
- 4 Un accompagnement personnalisé en appui du CPF
- 5 Des droits consultables par tous
- 6 L'instruction des demandes



# PRÉAMBULE

- *Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*
- *Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater) ;*
- *Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;*
- *Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.*



*Date d'entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2017*

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le Gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, s'articule autour du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen, et fixe les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif concoure effectivement au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles.

Le CPA est garant de droits qui sont universels, portables et, dans certains cas, fongibles. Ces droits sont utilisés à l'initiative de l'agent dans le cadre de la construction de son projet professionnel.

Le décret n° 2019-1392 en date du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce dispositif.

Le présent règlement a pour vocation de concilier l'exercice du droit de la formation, les aspirations des agents et les exigences qu'implique le service public.

Il s'applique à tous les agents titulaires et contractuels du Département placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Il peut être modifié par l'Assemblée départementale, après avis du Comité Technique (CT).



# LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)



Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics civils, agents titulaires et contractuels qui relèvent des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement. Depuis 2018, chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr), géré par la Caisse des dépôts et consignations à l'attention de tous les actifs.

L'agent peut faire valoir ses droits déjà acquis auprès de tout nouvel employeur :

- public,
- ou privé, auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Afin de permettre aux personnes exerçant successivement une activité dans le secteur public et le secteur privé, et inversement, d'utiliser leurs droits au titre du CPF, il est désormais possible d'effectuer des conversions entre droits comptabilisés en heures et droits comptabilisés en euros.

A noter que la conversion ne sera effectuée que lorsque l'agent souhaitera effectivement utiliser les droits qu'il a acquis.



## 1) DES DROITS OUVERTS A L'ENSEMBLE DES AGENTS PUBLICS

### RAPPEL LEGAL

A. Le **compte personnel de formation (CPF)** permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli, **dans la limite de 150 heures\***.

Les agents publics de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation (400 heures au lieu de 150) et de règles d'acquisition de ces droits plus favorables\*\*. Ces dispositions ont pour objectif de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.



Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, y compris fonctionnaires stagiaires et agents contractuels relevant des dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. S'agissant des agents contractuels, sont concernés l'ensemble des agents recrutés sur emplois permanents ou non (temps non complets ou incomplets), par contrat à durée déterminée ou indéterminée.

*\*Un agent ayant exercé ses fonctions de manière continue du 1er janvier au 31 décembre acquiert 25 heures par an de droits à la formation dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Le temps partiel est assimilé à du temps plein dans l'acquisition des droits à formation.*

*\*\*Est considérée comme dépourvue de qualification toute personne qui n'a pas acquis un diplôme, titre ou certificat correspondant a minima au niveau V (le CAP relève de ce niveau, ce qui n'est pas le cas du brevet des collèges). Dans cette situation, l'agent concerné acquiert 48 heures par année d'exercice continu de ses fonctions.*



Par ailleurs, les heures acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) à la date du 31 décembre 2016 sont transférées sur le CPF et dès lors mobilisables selon les conditions prévues par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017, notamment en ce qui concerne l'éligibilité des formations.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier (art. L.6323-20-1 du code du travail).

**B. Le compte d'engagement citoyen (CEC)** reconnaît l'engagement citoyen comme source de droits à la formation. Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public qui intègre la réserve militaire, s'investit dans une activité de direction d'une association ou exerce la fonction de maître d'apprentissage acquiert des droits à la formation, qu'il pourra dès 2018 consulter et mobiliser sur le portail [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr).

Les règles de fonctionnement du CEC sont communes à l'ensemble des citoyens, quel que soit leur statut professionnel. Chacune des activités recensées permet d'acquérir 20 heures de droits à la formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures. Ces droits pourront être utilisés pour suivre une formation permettant de mieux exercer les activités liées à l'engagement citoyen ou pour compléter les droits relevant du CPF dans l'objectif de réaliser un projet d'évolution professionnelle.

Les droits à formation acquis au titre du CEC sont inscrits sur le CPF, mais les droits constitués au titre de ces deux comptes relèvent de plafonds distincts, ce qui signifie qu'ils s'ajoutent et sont financés selon des modalités propres.

## 2) UN DROIT PERMETTANT D'ACCEDER A UNE OFFRE DE FORMATION ELARGIE ET DE QUALITE

### RAPPEL LEGAL

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées), ayant pour objet **l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.**

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'agent public peut donc solliciter son CPF pour :



- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues) ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée à la formation assurée par son employeur.

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des deux prochaines années. L'agent bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat. L'agent peut également mobiliser le congé de formation professionnelle en complément.

Le CPF est ainsi porteur d'une dynamique d'ouverture et d'innovation pédagogique qui doit amener les employeurs publics à :

- Développer les collaborations, tant au sein des différents versants de la fonction publique qu'entre eux ;
- Nouer des partenariats avec les universités et autres organismes de formation pour faciliter l'accès à l'offre de formation diplômante ou certifiante, notamment par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Renforcer la structuration de l'offre de formation en blocs de compétences et en parcours de formation, permettant de répondre au mieux aux besoins identifiés pour la construction des parcours professionnels des agents.

## 3. DES SITUATIONS IDENTIFIEES COMME PRIORITAIRES

### RAPPEL LEGAL

#### A. L'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire

l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

**Le certificat professionnel CléA**, qui a pour objet la reconnaissance des compétences professionnelles des personnes dépourvues de diplôme, est l'outil à privilégier pour atteindre cet objectif. Vous trouverez toute information utile, notamment la liste des organismes qui dispensent cette formation, sur le site [www.certificat-clea.fr](http://www.certificat-clea.fr).



### **B. La prévention de l'inaptitude physique**

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à anticiper une situation d'inaptitude physique, les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Les plafonds prévus par l'article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ne sont pas opposables au cas d'espèce, ce qui signifie que cet abondement s'ajoute aux droits acquis par l'agent et peut générer un dépassement du plafond applicable (150 heures ou 400 heures le cas échéant). Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

### **C. La préparation des concours et examens professionnels et VAE**

Doivent également être considérées comme prioritaires les demandes d'utilisation du compte personnel de formation s'inscrivant dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.



## MODALITES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La collectivité permet aux agents de conserver leur solde CPF lors des préparations concours et examens professionnels.

## 4. UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE EN APPUI DU CPF

### **RAPPEL LEGAL**



Pour l'aider à élaborer son projet d'évolution professionnelle et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent a la possibilité de solliciter un accompagnement personnalisé. Il s'agit d'une garantie nouvelle afin de favoriser la construction des parcours professionnels des agents publics, qui doit être pleinement mise en œuvre dans le cadre du recours au compte personnel de formation.

Cet accompagnement peut être assuré par un conseiller formé à cet effet - conseiller mobilité carrière, conseiller RH, conseiller en évolution professionnelle, conseiller formation - au sein du service, ministère, collectivité ou établissement public d'affectation de l'agent, ou au sein des centres de gestion de la fonction publique territoriale ou de l'association nationale de la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).

Un plan d'actions visant à densifier ces réseaux d'accompagnement individualisé et à poursuivre leur professionnalisation sera engagé dans les prochaines semaines afin de structurer une offre de « conseil en évolution professionnelle » dans la fonction publique.

Lorsqu'il souhaite rejoindre le secteur privé, l'agent public peut également solliciter un organisme relevant du service public régional de l'orientation (article L6111-6 du code du travail) afin de bénéficier d'un appui adapté à son projet d'évolution professionnelle.

La Direction des Ressources Humaines procède à un recensement annuel, des demandes d'utilisation du compte personnel d'activité (CPA).

A la suite de ce recensement, des entretiens se dérouleront avec un chargé du recrutement et de la formation et le chargé d'accompagnement professionnel, les mois suivants afin d'accompagner l'agent dans son projet et dans l'optique de le présenter en commission de formation.

Le service Emploi et Compétences met à disposition des agents des documents d'information et imprimés utiles sur son Espace Direction - rubrique formation.

## 5. DES DROITS CONSULTABLES PAR TOUS

### RAPPEL LEGAL

Afin de favoriser la portabilité des droits acquis au titre du CPA, le portail *moncompteactivite.gouv.fr*, géré par la Caisse des dépôts et consignations, regroupe l'ensemble des comptes ouverts aux actifs éligibles.

La Direction des Ressources Humaines a procédé au report des compteurs DIF des agents de la collectivité. Chaque agent a désormais la possibilité de le consulter via le portail *moncompteactivite.gouv.fr*. Un guide d'utilisation est à disposition sur l'espace de la DRH – Rubrique formation.

## 6. L'INSTRUCTION DES DEMANDES

### RAPPEL LEGAL

La nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes doit conduire chaque employeur public à définir une procédure lisible et précise tant pour les agents concernés que pour les personnes qui interviendront dans le processus de décision.

Si les employeurs publics se prononcent sur les demandes présentées au regard de la nature, du calendrier et du financement de la formation, ils doivent dans le cadre de cette instruction prendre en compte les priorités suivantes, étant précisé que ces dernières ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- **L'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales**
- **Le certificat professionnel CléA**
- **La prévention de l'inaptitude physique**
- **La validation des acquis de l'expérience - VAE**
- **Toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.**

Il est rappelé que toute décision de refus opposée à une demande d'utilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée devant l'instance paritaire compétente.

La commission de formation se réunit de manière annuelle afin d'étudier l'ensemble des projets des agents et ainsi garantir une équité de traitement dans l'octroi des demandes.

Les agents seront amenés à présenter oralement aux membres de la commission de formation, la faisabilité de leur projet professionnel et leur motivation.

L'autorité territoriale se prononcera au regard des priorités de la collectivité, de la nature, du calendrier, des nécessités de services et du financement de la formation **en fonction du budget alloué de l'année** et pourra accorder :

- une participation financière ou non,
- une décharge partielle ou un congé de formation spécifique,
- une décote des heures CPF si les heures de formation se déroulent le weekend ou hors temps de travail.

La Direction des Ressources Humaines informera l'agent par courrier motivé, des suites données à sa demande de formation dans un délai de deux mois.

Si l'avis est défavorable, la procédure est terminée.

Si l'avis est favorable, le service Emploi et Compétences procède à l'inscription de l'agent en formation.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Procédure de financement de la protection sociale complémentaire**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : le maintien et le retour dans l'emploi ;
- objectif visé par la collectivité : sélectionner la procédure de financement la plus attractive et la plus protectrice pour les agents du Conseil départemental des Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, attestés soit :

- par un label délivré à des contrats individuels que peuvent choisir librement les agents ;
- par un contrat d'assurance collectif associé à une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence avec un organisme d'assurance.

Par le vote du budget primitif 2014 et par délibération en date du 6 octobre 2014, le Conseil départemental a retenu la procédure de la convention de participation, auprès de « INTERIALE », pour les garanties incapacité, invalidité et perte de retraite.

La convention de participation ainsi retenue a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 6 ans. Une prorogation d'un an a porté son terme au 31 décembre 2021, avec les objectifs suivants :

- offrir aux agents une couverture financièrement attractive et protectrice ;
- couvrir au moins 60 % de l'effectif de la collectivité.

Les objectifs ont été atteints, considérant les 1 365 adhérents en 2019, contre 1 194 en 2015.

S'ils adhèrent au contrat groupe, les agents bénéficient d'une participation de la collectivité de 10 € net, quelque soit leur situation.

Pour l'ensemble des risques prévoyance (incapacité, invalidité, décès), il est ainsi proposé, conformément à l'article 2 et 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, de poursuivre le financement des cotisations des agents du Conseil départemental des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la conclusion d'une convention de participation associée à un contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative.

La convention sera conclue à l'issue de la consultation prévue au décret du 8 novembre 2011 précité, après avis du Comité technique et de la Commission permanente. Il en sera de même pour le niveau de participation, qu'il convient de maintenir à minima au montant actuel.

### **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le choix de la procédure de convention de participation, dans le cadre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil départemental, pour l'ensemble des risques prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- autoriser le financement de la protection sociale complémentaire des agents du Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un montant de 10 € nets mensuels par agent, pouvant être éventuellement ajusté à l'issue de l'analyse des offres.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26288-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Convention de restauration de midi les jours travaillés avec le CROUS Lorraine**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : l'action sociale en faveur du personnel du Département ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la restauration des agents les jours travaillés.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

L'Action sociale en faveur du personnel départemental prévoit depuis 2008 la prise en charge partielle des repas pris par ses participants le midi les jours ouvrés et travaillés (hors mission et formation) dans certains restaurants administratifs, avec lesquelles elle conventionne. Pour cette prestation prévue au guide de l'Action sociale, cette dernière a réservé un montant total de 20 000 € pour l'année 2021. Le montant de la prise en charge s'élève à 2 € par repas effectivement pris, par les agents participants à l'Action sociale.

Afin de proposer une offre de restauration adaptée, une convention de restauration est proposée par le Comité Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), pour permettre aux agents de se restaurer au sein des restaurants universitaires « La louvière » et « Campus fibres ». Elle permettra d'en favoriser l'accès pour les agents qui souhaitent prendre leur repas à proximité de leur résidence administrative.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention de restauration de midi les jours travaillés avec le CROUS Lorraine, dont le projet est joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24984-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.



**CONVENTION DE RESTAURATION N°246 D**  
**CROUS DE LORRAINE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES (88)**

ENTRE :

**Le CROUS de Lorraine**

Sis au 75 rue de Laxou – 54042 NANCY CEDEX,

Représenté par Madame Agnès BÉGUÉ en sa qualité de Directrice Générale du CROUS de Lorraine

N°SIRET : 185 422 102 000 11

Ci-après désigné « **le CROUS de Lorraine** »

D'UNE PART,

ET :

Le Conseil Départemental des Vosges

Sis au 08 Rue de la Préfecture – 88000 EPINAL

Représenté par Monsieur François VANNSON en sa qualité de Président du Conseil Départemental des Vosges

N°SIRET 258 801 901 000 12

Ci-après désigné « **le Conseil Départemental des Vosges** » ou « **le Partenaire** »

D'AUTRE PART,

Ensemble désignés « **les Parties** »

## **PREAMBULE :**

*Les parties conviennent de l'enjeu qui s'attache à proposer une restauration ou des prestations connexes aux meilleurs standards de qualité et de diversité avec une tarification adaptée, en garantissant notamment la présence d'une offre au tarif social étudiant dans l'ensemble des structures accessibles aux étudiants et apprenants post bac.*

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de conclure la présente convention.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Conseil Départemental des Vosges et le CROUS de Lorraine, notamment les conditions et modalités d'accès des personnels du Conseil Départemental des Vosges, aux prestations servies par les Restaurants Universitaires du CROUS de Lorraine désignés à l'Article 3 de la présente Convention, durant la période d'ouverture des restaurants. Cette admission est accordée sous réserve qu'il ne résulte d'aucune gêne pour les ayants droits du restaurant et en fonction des places disponibles.

### **Article 2 - Durée :**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> février 2021 jusqu'au 31 janvier 2022.

Elle sera renouvelable, par tacite reconduction, pour une période d'un an, au maximum trois fois, et s'achèvera donc au plus tard le 31 janvier 2025.

### **Article 3 – Nature de la prestation :**

Les bénéficiaires de la présente convention ont accès au self traditionnel et administratif des restaurants universitaires suivants :

- La Louvière – 9 Rue de la Louvière – 88000 EPINAL
- Campus Fibres – 27 Bis Rue Philippe Séguin – 88000 EPINAL

aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi en dehors des jours fériés légaux et des périodes de fermeture du restaurant, pour y prendre un repas au tarif en vigueur pour l'année en cours. Les prix des repas sont ceux définis en Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine.

La prestation correspond au repas self, servi au sein des structures et plus particulièrement, des restaurants universitaires.

Les bénéficiaires pourront prendre un repas sur proposition d'un forfait de 10 points, permettant de composer son plateau repas à sa guise.

Le premier pain est compris dans le plateau.

L'eau y est proposée à discrétion aux différentes fontaines.

Un choix de boissons, payables à l'unité en plus du repas, est également possible.

#### **Article 4 - Modalités de règlement, tarif et facturation :**

##### 4 – 1 Moyen de paiement :

Les bénéficiaires sont invités à ouvrir un compte monétique (IZLY). La création de ce dernier s'effectue par l'envoi, par le Conseil Départemental des Vosges d'un fichier comportant les nom, prénom, date de naissance, établissement concerné, tarif et portable (non obligatoire), adresse mail professionnelle à l'adresse courriel suivante [assistance-izly@crous-lorraine.fr](mailto:assistance-izly@crous-lorraine.fr). Chaque bénéficiaire doit activer son compte et l'approvisionner. Le paiement est acquitté soit par smartphone en téléchargement, soit par une carte délivrée par le CROUS de Lorraine.

Le Conseil Départemental des Vosges s'engage à adresser au plus tard, le 31 octobre de chaque année, un fichier mis à jour des bénéficiaires de la présente convention.

##### 4 – 2 Tarif :

Les prix des repas sont ceux définis en Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine.

Ils sont fixés en fonction des statuts des différents bénéficiaires concernés. A titre d'information, le tarif « ayant droit » pour l'année universitaire 2020/2021 est de **7.00 € HT soit 7.70 € TTC**.

Les bénéficiaires de la présente Convention peuvent prétendre en leur qualité d'agent du Conseil Départemental des Vosges, à une participation employeur, de sorte que ces bénéficiaires ne prennent en charge personnellement qu'une partie du tarif.

La répartition de la prise en charge des repas est fixée ainsi qu'il suit :

##### **Tarif repas 1 :**

- **Participation employeur** : 1,82 € HT soit 2,00 € TTC
- **Part Agent** : 5,18 € HT soit 5,70 € TTC

Les changements de tarif votés par le Conseil d'Administration, de participation employeur ne peuvent s'effectuer que 2 fois par an, au 1<sup>er</sup> février et au 1<sup>er</sup> aout. Il ne pourra y avoir d'effet rétroactif.

- En ce qui concerne la participation employeur, la modification de cette dernière, ne sera effective qu'à la suite d'une demande formulée par le Conseil Départemental des Vosges, étant précisé que cette demande devra intervenir, pour une entrée en vigueur, selon les cas, le 1<sup>er</sup> février et/ou le 1<sup>er</sup> aout, au moins 30 jours avant ces dates.
- En ce qui concerne les tarifs votés par le Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine, les parties conviennent que, le CROUS de Lorraine informera, le Conseil Départemental des Vosges, de la modification des tarifs de la restauration votés par le Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine.  
À la suite de cette information, et à défaut pour le Conseil Départemental des Vosges, d'avoir indiqué au CROUS de Lorraine, 30 jours au moins avant le 1<sup>er</sup> février et/ou le 1<sup>er</sup> aout, les modalités selon lesquelles la modification des tarifs votés par le Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine viendra impacter la part agent et/ou la part employeur, cette modification des tarifs impactera automatiquement la part agent.

#### 4 – 3 Facturation des participations :

Le montant de la participation au repas, sera facturé mensuellement par le CROUS de Lorraine au Conseil Départemental des Vosges, au vu d'un état nominatif récapitulatif le nombre de passages en caisse sur ladite période.

Le règlement sera effectué, dans un délai maximum de 30 jours, à l'ordre de l'Agent Comptable du CROUS de Lorraine, par mandat administratif après dépôt de la facture sur le site CHORUS PRO avec les pièces nécessaires à sa mise en paiement (état nominatif des bénéficiaires récapitulatif le nombre de passages en caisse multiplié par le montant de la participation journalière).

#### Article 5 – Responsabilité :

Le CROUS de Lorraine décline toute responsabilité quant aux éventuels dommages survenant lors du trajet de l'établissement au Restaurant et à l'intérieur du restaurant, exception faite de ceux qui relèveraient de sa qualité d'utilisateur des locaux mis à sa disposition.

#### Article 6 – Modalités de résiliation :

La présente convention pourra être résiliée :

- Par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours, ce sans indemnité.
- De plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie, sauf cas de force majeure ou déclaration d'état d'urgence sanitaire.  
Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou à une déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou à une déclaration d'état d'urgence sanitaire suspend l'exécution de la présente convention.

Toutefois, après son expiration, ou après résiliation comme spécifié ci-dessus, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou de règlements qui resteraient à effectuer.

### **Article 7 - Litiges :**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant et sur requête de la plus diligente des parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy, seul compétent en premier lieu.

### **Article 8 – Modifications :**

Toute modification éventuelle se traduira par l'établissement d'un avenant. Cette convention ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement.

### **Article 9 – Coordination :**

Afin de permettre, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, une coordination optimale entre les Parties, ces dernières conviennent de désigner comme coordinateur :

- Pour le CROUS de Lorraine : Monsieur Pascal SCUDERI :  
[restauration@crous-lorraine.fr](mailto:restauration@crous-lorraine.fr)
- Pour le Conseil Départemental des Vosges : Madame Laetitia THEVENOT  
[lthevenot@vosges.fr](mailto:lthevenot@vosges.fr) ou [actionsociale@vosges.fr](mailto:actionsociale@vosges.fr)

Fait à Nancy, le

La Directrice Générale  
du CROUS de Lorraine

**Agnès BÉGUÉ**

Le Président  
du Conseil Départemental  
des Vosges

**François VANNON**

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Garantie d'emprunt Vosgelis : démolition d'un bâtiment et de garages à Neufchâteau**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : assurer le cautionnement des personnes morales ;
- action : les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser la construction et la réhabilitation de logements sociaux dans les Vosges.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Vosgelis a délibéré afin de procéder à la démolition d'un bâtiment abritant des logements familiaux et de garages sis avenue du Général Henrys à Neufchâteau.

La construction de ces bâtiments a été financée par un prêt garanti par le Département des Vosges qui est aujourd'hui complètement remboursé.

Dès lors et en application de l'article 443.15.1 du Code de la construction et de l'habitation, Vosgelis sollicite l'autorisation du Conseil départemental en vue de la démolition des logements et des garages concernés.



## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser la démolition des immeubles concernés situés à Neufchâteau, pour lesquels Vosgelis avait bénéficié de garanties d'emprunts.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-24794-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Transformations de poste**

**Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : ajustement du tableau des effectifs.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le rapport concernant les Ressources Humaines qui est proposé à notre Commission permanente a pour objet d'ajuster, dans le cadre des crédits existants, le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte, par les transformations de poste appropriées, les mouvements de personnel et les réussites aux concours.

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Motif</b>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ajustement tableau des effectifs
Technicien paramédical de classe supérieure	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ajustement tableau des effectifs

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Motif</b>
Rédacteur	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Réussite concours
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Educateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif	Ajustement tableau des effectifs
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (2 postes)	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Attaché de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	Ajustement tableau des effectifs
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	Ajustement tableau des effectifs
Technicien	Agent de maîtrise	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	Ajustement tableau des effectifs
Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe <sup>(1)</sup>	Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe <sup>(2)</sup>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ajustement tableau des effectifs
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	Ajustement tableau des effectifs

Suppression	Création	Motif
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Ajustement tableau des effectifs
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Ajustement tableau des effectifs

- (1) Il est proposé de transformer un poste à temps non complet en temps complet afin de permettre le maintien dans les effectifs de la collectivité d'un médecin de Protection maternelle et infantile, dont le domaine d'activité est en tension depuis plusieurs années. Ses missions principales consistent notamment en la consultation de nourrissons et de jeunes enfants, l'élaboration de bilans auprès des enfants en école maternelle et des enfants accueillis au service de l'Aide sociale à l'enfance et ses interventions contribuent ainsi à toutes les actions de prévention dans le domaine de la protection de l'enfance. Les difficultés de recrutement sur ces fonctions ainsi que le besoin croissant de prévention sur les territoires justifient cette demande. S'agissant d'une augmentation du temps de travail d'un poste permanent à temps non complet de plus de 10 % conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 45 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il convient de supprimer le poste actuel (50 %) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et de créer à cette même date un poste à temps complet.
- (2) Il est proposé de transformer un poste à temps non complet en temps complet afin d'arrêter l'externalisation de l'entretien ménager du CES de Rambervillers, ce qui permettrait au Département d'effectuer une économie sur le marché UGAP. S'agissant d'une augmentation du temps de travail d'un poste permanent à temps non complet conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 45 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il convient de supprimer le poste actuel à compter du 01/01/2022 et de créer à cette même date un poste à temps complet. Application du nouveau temps de travail à compter du 01/01/2022.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les transformations de poste détaillées ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26694-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Extension du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à de nouveaux cadres d'emploi**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en œuvre le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
VU les arrêtés suivants :
- arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

- d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations instaurant le régime indemnitaire au bénéfice des agents du Département des Vosges notamment les délibérations en date du 19 juin 2000, 3 décembre 2001, 11 mars 2002, 9 décembre 2002, 5 décembre 2003, 7 juin 2004, 9 décembre 2004, 27 mars 2006, 12 novembre 2006, 9 juillet 2007, 8 octobre 2007, 10 décembre 2007, 2 juin 2008, 6 octobre 2008, 19 juin 2009, 18 février 2010, 19 décembre 2014, 26 février 2016, 24 juillet 2017, 24 juin 2019 (Régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), 16 décembre 2019 (Complément indemnitaire annuel), 21 février 2020 et 14 décembre 2020 (Complément indemnitaire annuel complémentaire) ;

VU, l'avis du Comité technique en date du 19 mai ;

Le Conseil départemental a décidé de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'instituer à cette fin l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette délibération est une délibération complémentaire aux délibérations relatives au RIFSEEP en date des 24 juin 2019, 16 décembre 2019 et 14 décembre 2020. Cette délibération complémentaire permet la transposition au RIFSEEP des cadres d'emploi qui n'avaient pas encore été transposés du fait de la carence des décrets d'application.

Le nouveau RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'IFSE qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le CIA lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **I - Dispositions communes à la mise en place de l'IFSE et du CIA**

### Article 1 : les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont bénéficiaires du RIFSEEP, les contractuels de droit public dans les conditions prévues par la délibération du 24 juillet 2017.

Les cadres d'emploi concernés par cette délibération complémentaire sont les suivants :

- filière technique : adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux ;
- filière médico-sociale : éducateurs territoriaux de jeunes enfants, psychologues territoriaux, sages-femmes territoriales, cadres territoriaux de santé paramédicaux, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, auxiliaires de puériculture territoriaux, pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptiste et manipulateurs d'électroradiologie (anciennement cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux).

### Article 2 : la détermination des groupes de fonctions

Chaque fonction et chaque cadre d'emploi sont répartis entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;



- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont définis dans le tableau ci-après :

Catégorie	Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
<b>A</b>	<b>A1</b>	Fonctions de direction générale (de catégorie A) : impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de conception stratégique et politique de projets et nécessitant une expertise complète sur de nombreux sujets.
	<b>A2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale ;</li> <li>- Médecins exerçant des fonctions à rayonnement départemental.</li> </ul>
	<b>A3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure/d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets ;</li> <li>- Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention.</li> </ul>
	<b>A4</b>	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être d'un niveau stratégique, et possédant une connaissance experte d'une activité particulière.
<b>B</b>	<b>B1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions de direction ou de responsabilité d'un service voire d'une structure ;</li> <li>- Management intermédiaire (fonction de catégorie B) : missions nécessitant un niveau d'autonomie intermédiaire, responsabilité hiérarchique d'un service de l'organisation.</li> </ul>
	<b>B2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction de responsabilité de secteur et/ou de coordination, management opérationnel et/ou fonctionnel, fonction stratégique d'appui aux pôles (de catégorie B) : fonctions axées sur l'encadrement de proximité, possédant un niveau d'autonomie intermédiaire et/ou assurant l'encadrement hiérarchique de quelques agents ;</li> <li>- Fonctions à forte expertise.</li> </ul>
	<b>B3</b>	Fonctions d'expertise avec technicité métier (de catégorie B) : fonctions nécessitant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation, pour la gestion et la coordination de projets.
	<b>B4</b>	Fonction ressources (de catégorie B) : emploi ressources pour une expertise spécifique.

<b>C</b>	<b>C1</b>	- Fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C, fonction possédant une forte expertise ; - Fonctions de référent (fonctions de catégorie C) : missions d'étude et d'animation et de coordination de projets, missions d'encadrement de proximité.
	<b>C2</b>	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité (de catégorie C) : fonctions d'application avec expertise et technicité de métier.
	<b>C3</b>	Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques (de catégorie C) et pouvant comporter des sujétions (physiques ou horaires).
	<b>C4</b>	Fonctions opérationnelles avec technicité d'application et à fortes sujétions (de catégorie C), fonctions opérationnelles ne nécessitent pas d'expertise spécifique.

### Article 3 : la fixation des planchers et plafonds

Pour les agents non logés pour nécessités absolues de service, les montants planchers et plafonds d'IFSE sont fixés, pour chaque groupe de fonctions, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).

Les montants plafonds de CIA pour chaque groupe de fonction sont fixés conformément aux tableaux présentés à l'annexe 1 et 2 à la présente délibération.

Pour les agents logés en raison de nécessités absolues de service, les montants plafonds applicables sont ceux fixés par les arrêtés d'application du décret n° 2014-513 aux différents corps et cadres d'emplois de la fonction publique d'Etat.

En tout état de cause, les indemnités versées par le Département ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n° 2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat (cf. annexe 2 à la présente délibération).

Une mise à jour respectant le principe de parité avec l'Etat a été opérée (cf. annexe 3 à la présente délibération).

### Article 4 : les règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP est cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

1. l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
2. les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
3. les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (par exemple les heures supplémentaires, astreintes, interventions) ;
4. les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ;

5. l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
6. la nouvelle bonification indiciaire ;
7. la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
8. l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération ;
9. la prime annuelle ;
10. l'indemnité dégressive.

## **II - Dispositions propres à l'institution de l'IFSE**

### Article 5 : le principe

l'IFSE « fonction » vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Les agents dont le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est inférieur au montant « plancher » défini pour leur groupe de fonction perçoivent au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP ce montant « plancher ».

Le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est maintenu pour les autres agents.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Article 6 : la périodicité et les modalités de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail, proportionnellement à la quotité de travail effectuée à l'exception des quotités de temps partiels de 80 % (6/7<sup>ème</sup>) et 90 % (32/35<sup>ème</sup>).

### Article 7 : les modalités de mise en œuvre de la clause de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent, au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé à titre individuel.

Cette clause de sauvegarde ne concerne pas d'éventuels versements à caractère exceptionnel.

Ainsi, pour les agents dont le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est situé au sein de la fourchette (« plancher » - « plafond ») du groupe de fonction d'appartenance, le montant de régime indemnitaire mensuel est maintenu.

Pour les agents dont le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est situé au-dessus du plafond du groupe de fonctions, celui-ci génère :

- une IFSE « fonction » égale au montant mensuel du plafond de son groupe ;
- une indemnité de sauvegarde égale à l'écart entre son niveau de régime indemnitaire antérieur et le plafond de l'IFSE de son groupe de fonction d'appartenance. Celle-ci sera isolée sur le bulletin de paie des agents concernés.

### Article 8 : l'évolution de l'indemnité de sauvegarde

Le maintien de l'indemnité de sauvegarde est garanti.

Toutefois, cette indemnité a vocation à diminuer en proportion de l'évolution de l'IFSE « fonction »

dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'augmentation du montant d'IFSE « fonction » suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction supérieur ;
- en cas de diminution du montant d'IFSE suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction inférieur.

L'indemnité de sauvegarde connaît également une diminution lors de toute évolution du traitement indiciaire brut de l'agent (échelon, grade, promotion interne).

#### Article 9 : le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

En ce qui concerne la prise en compte individuelle de l'expérience professionnelle, la collectivité s'engage à définir de manière précise les critères qui, au titre de la diversité des expériences professionnelles, de la connaissance de l'environnement de travail, de la capacité à exploiter les acquis de l'expérience et la motivation à suivre des formations avec son poste, seront pris en compte.

En ce qui concerne les changements de groupes de fonction, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen selon les modalités suivantes :

- en cas d'évolution vers un groupe de fonction d'un niveau supérieur :
  - si le montant d'IFSE de l'agent est inférieur au montant « plancher » de son nouveau groupe de fonction : l'IFSE est réévaluée pour correspondre au montant plancher ;
  - si le montant d'IFSE de l'agent est compris entre le montant « plancher » et le montant « plafond » de son nouveau groupe de fonction : le montant d'IFSE est maintenu ou réévalué ;
- en cas d'évolution vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur :
  - si le montant d'IFSE de l'agent est compris entre le montant « plancher » et le montant plafond de son nouveau groupe de fonction : le montant d'IFSE est maintenu ;
  - si le montant d'IFSE de l'agent est supérieur au montant « plafond » de son groupe de fonction :
    - en cas de mobilité imposée: le niveau du régime indemnitaire est maintenu pendant un délai maximum de 2 ans, délai au-delà duquel l'indemnité de sauvegarde sera supprimée ;
    - en cas de mobilité choisie, l'indemnité de sauvegarde ne s'applique pas ;
    - en cas de reclassement pour inaptitude médicale, le montant d'IFSE est maintenu sans limitation de durée.

#### Article 10 : la prise en compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité actuellement allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est procédé à la création d'une IFSE régie.

Pour les agents concernés, régisseurs inclus, dans le périmètre du RIFSEEP, le montant mensuel d'IFSE versé en fin d'exercice N ou au début de l'exercice N+1 sera majoré afin de tenir compte des

fonctions de régisseurs d'avances et de recettes exercées par chaque agent au cours de l'année, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Si l'agent n'est plus titulaire de la régie, le montant de cette indemnité sera calculé au prorata de la durée d'exercice de la régie au cours de l'année concernée.

#### Article 11 : la prise en compte des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au moment du déploiement du RIFSEEP

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ayant vocation à être supprimée et n'étant pas cumulable avec l'IFSE, le Département fait le choix de l'intégrer, pour les agents en bénéficiant au moment de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, dans l'IFSE mensuelle.

Cette indemnité est intégrée à l'IFSE mensuelle selon les modalités de calcul suivantes :

- moyenne mensuelle des montants de la dernière année complète de référence (2019) ;
- ou
- pour les agents arrivés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2021, moyenne mensuelle des indemnités déclarées.

### **III - Dispositions propres à l'institution du CIA**

#### Article 12 : le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

#### Article 13 : l'attribution, la périodicité et les modalités du versement

Pour les nouveaux cadres d'emploi transposés via cette délibération, il est fait application des conditions et modalités d'attribution du CIA fixées par les délibérations en dates des 24 juin 2019, 16 décembre 2019 et 14 décembre 2020.

### **IV - Dispositions générales – Entrée en vigueur de la présente délibération**

#### Article 14 : la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, dans les conditions décrites ci-dessus, pour les cadres d'emplois concernés.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26755-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**TABLEAU DES MONTANTS DU RIFSEEP PAR GROUPES DE FONCTIONS (montants exprimés en euros bruts)**

Groupes de fonctions	Définition du groupe de fonction	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du plafond du CIA	
		plancher	plafond	CIA socle commun	CIA complémentaire
<b>A1</b>	Fonctions de direction générale	10 800 €	43 200 €	3 000 €	0 €
<b>A2</b>	Fonctions de direction Médecins exerçant des fonctions à rayonnement départemental	7 200 €	42 000 €	2 000 €	500 €
<b>A3</b>	Fonctions de responsabilité d'un service voire d'une structure/ d'un équipement Missions stratégiques d'appui aux pôles	5 400 €	18 900 €	1 500 €	500 €
<b>A4</b>	Fonctions de coordination et/ou d'expertise	4 500 €	15 750 €	1 000 €	500 €
<b>B1</b>	Fonctions de direction ou de responsabilité d'un service voire d'une structure Management intermédiaire	4 800 €	14 400 €	1 000 €	500 €
<b>B2</b>	Fonctions de responsabilité de secteur et/ou de coordination Management opérationnel et/ou fonctionnel Mission stratégique d'appui aux pôles	4 200 €	12 600 €	800 €	500 €
<b>B3</b>	Fonctions d'expertise avec technicité métier (gestion et coordination de projets)	3 300 €	9 900 €	600 €	500 €
<b>B4</b>	Fonctions ressources	2 700 €	8 100 €	500 €	500 €
<b>C1</b>	Fonctions d'encadrement de proximité Fonctions nécessitant une forte expertise, Fonctions de référent	3 000 €	9 000 €	500 €	500 €
<b>C2</b>	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité	2 400 €	7 200 €	300 €	500 €
<b>C3</b>	Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques	1 800 €	5 400 €	300 €	500 €
<b>C4</b>	Fonctions opérationnelles avec technicité d'application et à fortes sujétions Fonctions opérationnelles ne nécessitant pas d'expertise spécifique	1 200 €	3 600 €	300 €	500 €

<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Cat. A.)</b>										
<i>Arrêté du 26 Décembre 2017 pris pour application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>										
Montants réglementaires annuels FPE					Montants annuels votés pour les agents du Département					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds			Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés		
	Agents non logés	Agents logés	Plafonds							
Gr. 1	36 210	22 310	6 390	42 600	28 700	A1				
Gr. 2	32 130	17 205	5 670	37 800	22 875	A2	7 200	42 000	2 000	44 000
Gr. 3	25 500	14 320	4 500	30 000	18 820	A3	5 400	18 900	1 500	20 400
						A4	4 500	15 750	1 000	16 750

En l'état actuel des textes, le montant du plafond adopté par le Département dépasse le plafond réglementaire.  
Individuellement, il sera fait application du montant réglementaire applicable à la FPE

<b>Cadre d'emplois des Sages Femmes, Cadres territoriaux de santé infirmiers, Cadres de santé paramédicaux, Puéricultrice cadre de santé (Cat. A.)</b>										
<i>Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>										
Montants réglementaires annuels FPE					Montants annuels votés pour les agents du Département					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds			Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés		
	Agents non logés	Agents logés	Plafonds							
Gr. 1		25 500	4 500		30 000	A1				
Gr. 2		20 400	3 600		24 000	A2				
						A3	5 400	18 900	1 500	20 400
						A4	4 500	15 750	1 000	16 750

<b>Cadre des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Cat. A.)</b>										
<i>Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>										
Montants réglementaires annuels FPE					Montants annuels votés pour les agents du Département					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds			Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés		
	Agents non logés	Agents logés	Plafonds							
Gr. 1		14 000	1 680		15 680	A1				
Gr. 2		13 500	1 620		15 120	A2				
Gr. 3		13 000	1 560		14 560	A3	5 400	18 900	1 500	20 400
						A4	4 500	15 750	1 000	16 750

En l'état actuel des textes, le montant du plafond adopté par le Département dépasse le plafond réglementaire.  
Individuellement, il sera fait application du montant réglementaire applicable à la FPE

<b>Cadre d'emploi des Psychologues territoriaux (Cat. A.)</b>										
<i>Arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>										
Montants réglementaires annuels FPE					Montants annuels votés pour les agents du Département					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds			Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés		
	Agents non logés	Agents logés	Plafonds							
Gr. 1		22 000	3 100		25 100	A1				
Gr. 2		18 000	2 700		20 700	A2				
						A3	5 400	18 900	1 500	20 400
						A4	4 500	15 750	1 000	16 750

<b>Cadre d'emplois des Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale (Cat. A.)</b>										
<i>Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</i>										
Montants réglementaires annuels FPE					Montants annuels votés pour les agents du Département					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds			Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés		
	Agents non logés	Agents logés	Plafonds							
Gr. 1		19 480	3 440		22 920	A1				
Gr. 2		15 300	2 700		18 000	A2				
						A3	5 400	18 900	1 500	20 400
						A4	4 500	15 750	1 000	16 750



**Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (Cat. B.)**

*Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Montants réglementaires annuels FPE					Montants annuels votés pour les agents du Département					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	17 480	8 030	2 380	<b>19 860</b>	<b>10 410</b>	<b>B1</b>	4 800	14 400	1 000	<b>15 400</b>
Gr. 2	16 015	7 220	2 185	<b>18 200</b>	<b>9 405</b>	<b>B2</b>	4 200	12 600	800	<b>13 400</b>
Gr. 3	14 650	6 670	1 995	<b>16 645</b>	<b>8 665</b>	<b>B3</b>	3 300	9 900	600	<b>10 500</b>
						<b>B4</b>	2 700	8 100	500	<b>8 600</b>

**Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins et Auxiliaires de puériculture territoriaux (Cat. C.)**

*Arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Montants réglementaires annuels FPE					Montants annuels votés pour les agents du Département					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds			Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés		
	Agents non logés	Agents logés	Montants plafonds C.I.A.							
Gr. 1	11 340	7 090	1 260	12 600	8 350	C1	3 000	9 000	500	9 500
Gr. 2	10 800	6 750	1 200	12 000	7 950	C2	2 400	7 200	300	7 500
						C3	1 800	5 400	300	5 700
						C4	1 200	3 600	300	3 900

**Cadre d'emplois des Agents technique territoriaux des établissements d'enseignement (Cat. C.)**

*Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignements agricole publics, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Montants réglementaires annuels FPE					Montants annuels votés pour les agents du Département					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds			Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés		
	Agents non logés	Agents logés	Montants plafonds C.I.A.							
Gr. 1	11 340	7 090	1 260	12 600	8 350	C1	3 000	9 000	500	9 500
Gr. 2	10 800	6 750	1 200	12 000	7 950	C2	2 400	7 200	300	7 500
						C3	1 800	5 400	300	5 700
						C4	1 200	3 600	300	3 900

<b>Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, des Puéricultrices et des Infirmiers territoriaux en soins généraux (Cat. A.)</b>										
<small>Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</small>										
Montants réglementaires annuels FPE					Montants annuels votés pour les agents du Département					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	19 480		3 440	22 920		A1				
Gr. 2	15 300		2 700	18 000		A2	7 200	42 000	2 000	44 000
						A3	5 400	18 900	1 500	20 400
						A4	4 500	15 750	1 000	16 750

En l'état actuel des textes, le montant du plafond adopté par le Département dépasse le plafond réglementaire. Individuellement, il sera fait application du montant réglementaire applicable à la FPE

<b>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio éducatifs (Cat. A.)</b>										
<small>Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat</small>										
Montants réglementaires annuels FPE					Montants annuels votés pour les agents du Département					
Groupes de fonctions	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global		Groupes de fonctions du département	I.F.S.E.		C.I.A.	Plafond global pour les agents non logés
	Plafonds		Plafonds	Agents non logés	Agents logés		Planchers I.F.S.E.	Plafonds I.F.S.E. pour les agents non logés	Montants plafonds C.I.A.	
	Agents non logés	Agents logés								
Gr. 1	25 500		4 500	30 000		A1				
Gr. 2	20 400		3 600	24 000		A2	7 200	42 000	2 000	44 000
						A3	5 400	18 900	1 500	20 400
						A4	4 500	15 750	1 000	16 750

En l'état actuel des textes, le montant du plafond adopté par le Département dépasse le plafond réglementaire. Individuellement, il sera fait application du montant réglementaire applicable à la FPE

**Extrait des délibérations**

**Commission permanente  
du Conseil départemental des Vosges  
Réunion du vendredi 21 mai 2021**

**Attribution d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement**

**Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »**

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : procéder à l'attribution d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

**Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Par une délibération du 24 juin 2019, le Conseil Départemental a mis en place le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les cadres d'emplois concernés de la fonction publique territoriale. Pour mémoire, la mise en place du RIFSEEP revient notamment à attribuer aux agents concernés une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui remplace certaines primes existantes, dont l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Dans l'attente de la publication des décrets portant sur les cadres d'emploi non concernés à ce moment-là, le Conseil départemental avait délibéré le 21 février 2020 sur une revalorisation du régime indemnitaire existant des Adjointes Techniques Territoriales des Établissements d'Enseignements (ATTEE).

Par analogie avec les cadres d'emploi déjà passés au RIFSEEP, le reliquat indemnitaire des ATTEE qui était prévu par les délibérations du 12 novembre 2006 et du 19 décembre 2014 et versé annuellement avait été intégré dans l'IAT sur une base mensuelle. Le reliquat indemnitaire versé en février 2020, et qui portait sur l'année 2019, a donc été le dernier.

Par ailleurs, les ATTEE n'étant pas encore passés au RIFSEEP, ils ne bénéficient pas du Complément Indemnitaires Annuel (CIA), versé en avril 2021 aux agents concernés dans la collectivité.

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, les ATTEE, au nombre de 300 environ, ont été particulièrement mis à contribution, avec des travaux de nettoyage des locaux et de désinfection, ainsi qu'une adaptation régulière des modalités de travail (décalage des dates des congés de printemps 2021...).

Il vous est proposé à ce titre pour les ATTEE, fonctionnaires stagiaires et titulaires, le versement, dans le cadre de l'IAT, d'une prime à caractère exceptionnel. Cette prime fera l'objet d'un versement unique sur la paie du mois de juin 2021. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Les grades concernés sont les suivants :

- les adjoints techniques des établissements d'enseignement principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Le montant individuel de la prime est fixé en fonction des missions exercées par les agents comme suit :

Fonctions	Montant de la prime exceptionnelle
Agent d'accueil Agent polyvalent Agent polyvalent aide à la maintenance	200 €
Agent de restauration Assistant administratif	150 €
Agent de maintenance du bâtiment Cuisinier Agent chef	150 €
Chef de cuisine	150 €

Le versement de cette prime est soumis à l'exercice effectif de leurs missions par les agents. Aussi, toute absence - qu'il s'agisse d'une indisponibilité physique pour raison de santé ou d'une autorisation spéciale d'absence - du service d'une durée au moins égale à 5 mois sur l'année 2021 conduira à un non-versement de cette prime.

Le coût de cette prime exceptionnelle est évalué à 60 000 €.

## **Décision de la Commission permanente**

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, telle que décrite ci-dessus.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 25 mai 2021, depuis réception en Préfecture des Vosges le 25 mai 2021 (référence technique : 088-22880001700011-20210521-26626-DE-1-1) et affichage ou notification le 25 mai 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.